This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fx 132.1.19.4
A

38-258
16.10

MÉMOIRES

COMPLETS ET AUTHENTIQUES

DU DUC

DE SAINT-SIMON.

XI.

BRUXELLES.
A LA LIBRAIRIE PARISIENNE,
FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE,
RUE DE LA MADELEINE, N. 438.

IMPRIMÉ CHEZ PAUL RENOUARD,
RUE GARENCIÈRE, N° 5.

35.R.1
6.10

MÉMOIRES

COMPLETS ET AUTHENTIQUES

DU DUC

DE SAINT-SIMON

SUR LE SIÈCLE DE LOUIS XIV ET LA RÉGENCE,

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS SUR LE MANUSCRIT ORIGINAL ENTIÈREMENT ÉCRIT DE LA MAIN DE L'AUTEUR,

PAR M. LE MARQUIS DE SAINT-SIMON,

PAIR DE FRANCE, etc., etc.

TOME ONZIÈME.

PARIS.

A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE DE RICHELIEU, N° 14;

ALEXANDRE MESNIER, PLACE DE LA BOURSE.

1829.

3563.3
Fr 132.1.19.4
A
HARVARD COLLEGE LIBRARY

faire à Rome, où il entretint un agent exprès pour se débrouiller un chemin au cardinalat, appuyé des jésuites, et comme il ne voulut point de Bordeaux, trop éloigné de la cour, quand il s'y vit si bien produit par M. de Chartres, et que ses affaires à Rome par rapport à la Lorraine et à ses espérances, prenaient un tour à ne lui plus faire regarder Toul comme un cul-de-sac, et à ne lui plus permettre de quitter cet évêché que pour quelque autre qui favorisât encore mieux ses espérances, tel que fut Meaux.

Il était trop initié pour ignorer l'aversion de madame de Maintenon, et même de Saint-Sulpice pour les jésuites; il était aussi trop habile pour se refroidir avec des amis immortels, et d'une puissance permanente, pour épouser la fantaisie d'une femme qui, à son âge, pouvait manquer à tous momens, et d'une troupe de barbes sales, qui sans elle n'avait point de consistance, et que les jésuites tôt ou tard crosseraient avec le pied.

Il cacha donc à madame de Maintenon, qui, par la mécanique de ses journées, ne voyait le jour que par le trou d'une bouteille, et qui était la plus grande dupe du monde de ceux pour qui elle se prévenait, il lui cacha, dis-je, son union ancienne et la plus intime avec les jésuites comme tels, et ne lui laissa voir de liaison entre lui et le père Tellier, que par la nécessité du concert pour la bonne cause, pour l'église, pour la pureté de la doctrine, c'était à dire contre le cardinal de Noailles, et il lui en faisait d'autant mieux sa cour, que madame de Maintenon, peu-à-peu tombée dans le dernier emportement sur cette affaire, était bien aise d'être informée des démarches du père Tellier auprès du roi, pour agir de concert et en conséquence, de croire même les diriger sans toutefois vouloir ni voir ni ouïr parler du père Tellier, ni qu'il sût rien qu'en gros, et pour la nécessité

seulement par rapport à elle et sans elle ; c'est ce qu'elle croyait faire par Bissy, sans s'être jamais doutée qu'ils ne fussent tous deux qu'un cœur et qu'une âme, ni quil fût livré aux jésuites.

D'autre part le père Tellier faisait faire tout ce qu'il voulait à madame de Maintenon auprès du roi, par le même Bissy, sans y paraître. Par ses manèges obscurs ils conduisirent où ils voulurent un roi enfermé à cet égard sous leur clef, et qui pour ministre de tout ce qui regardait cette affaire, n'avait plus Torcy qu'ils avaient rendu suspect par son alliance avec les Arnauld, et par l'évêque de Montpellier son frère. Ils lui avaient substitué Voysin, créature et âme damnée de madame de Maintenon et de sa fortune, et aussi ignorant d'ailleurs et aussi vendu qu'il le leur fallait.

De cet antre de ténébreuse intrigue, sortit la nomination de Bissy au cardinalat, que sans concert, mais avec une ardeur égale, madame de Maintenon et le père Tellier procurèrent également, et que Rome reçut avidement, comme de celui dont elle ferait le plus grand usage, et qui pour elle foulerait tout aux pieds. Ce fut un grand pas pour le père Tellier, dont il se promit toutes choses, mais il en voulait tant opérer à-la-fois, qu'il crut avoir besoin d'un renfort de secours.

Le premier plan sur lequel il avait travaillé n'avait été, comme on l'a dit, que pour donner des morailles au pape, et lui donner des affaires en France, qui le forçassent de ménager les jésuites, et d'abandonner leurs affaires des cérémonies chinoises, dès-lors réduites pour eux à un état désespéré. La double vue était de se venger du cardinal de Noailles, monté sans eux sur le siège de la capitale, et dont la faveur et l'estime balançaient leur pouvoir sur la distribution des bénéfices. Parvenus à lui soustraire grand nombre d'adhérens pour avoir reconnu

sa faiblesse, et l'avoir manifestée au monde, par le consentement que le roi lui arracha pour la radicale destruction de Port-Royal-des-Champs, et bientôt après à le brouiller avec madame de Maintenon, jusqu'à la rendre sa plus ardente ennemie, et de là avec le roi, sur les *Réflexions morales* du père Quesnel, Tellier se promit toutes choses de l'affadissement du sel de la terre, qu'il reconnut en plein dans les assemblées des évêques sur cette affaire. L'interdiction générale de la chaire et du confessionnal de tous les jésuites du diocèse de Paris, excepté du confesseur unique du roi, et pour le roi tout seul, combla la mesure du desir de la plus éclatante vengeance dans les jésuites et dans le père Tellier, et la déplorable conduite du cardinal de Noailles qui, dans la suite, se sépara de ses évêques, de son chapitre, des écoles, et des corps des curés et des congrégations régulières qui étaient toute sa force au-dedans et tout son appui au-dehors, porta les vues du père Tellier au plus haut point de ses desirs. Tout ce qu'il voulait était de mettre un tel trouble et une telle division dans cette affaire, qu'on fût obligé de la porter à Rome contre toutes les lois de l'église, tout usage et toute raison, qui veulent que les contestations soient nettement jugées, et juridiquement, dans les lieux où elles naissent, sauf l'appel au pape qui, par ses légats envoyés sur les lieux, revoit et réforme le premier jugement, ou le confirme d'une manière aussi juridique. Or cette forme juridique ne peut être autre qu'un concile, où l'auteur d'un livre qui excite la contestation soit appelé et pleinement entendu, pour rendre raison lui-même de sa foi, et des termes et du sens des propositions qui sont examinées, comme le père Quesnel vivant lors ne cessait de le demander de vive voix, et de le requérir expressément par écrit, au pape et aux évêques; ou quand l'auteur est mort, d'entendre en sa place ceux qui en veulent prendre

la défense. Ce n'était pas là le jeu du père Tellier. Il ne savait trop que penser du succès de cette affaire traitée de la sorte. Il la voulait étrangler par autorité, et s'en faire après une matière de persécution à longues années, pour établir en dogme de foi leur école, à grand'-peine jusqu'alors tolérée dans l'église.

Son dessein, en faisant renvoyer l'affaire au pape, fut donc de le faire prononcer par une constitution qui, en condamnant un grand nombre de propositions tirées de ce livre, les condamnât d'une façon atroce, mît par leurs contraires l'école de Molina en honneur, et en dogme implicite, en ruinant toutes les écoles catholiques uniquement écoutées et suivies dans l'église, et comme cela ne se pouvait espérer en termes clairs, qui auraient porté leur propre anathème sur le front, il voulut une condamnation *in globo* qui, en n'épargnant rien et tombant sur tout, se pût sauver par un vague qui se pouvait appliquer ou détourner suivant le besoin, et par là même hasarder de condamner dans ce livre des propositions purement extraites de saint Paul et d'autres endroits de l'Écriture, et d'autres de saint Augustin et d'autres pères en termes formels, qui est la première fois qu'on l'ait osé, pour tirer de là des conséquences nécessaires en faveur de Molina contre saint Augustin, saint Thomas et toutes les autres écoles, et à la longue parvenir par degrés à faire ériger les propositions de l'école de Molina, les plus opposées à toutes les autres écoles, en dogme, et flétrir par conséquent tout ce qui au contraire a servi de règle jusqu'à présent dans l'église.

Pour atteindre à ce but, il fallait autant d'adresse et de ténèbres que d'audace dans la manière de dresser la bulle ou constitution, il fallait la dérober aux cardinaux et aux théologiens de Rome, surtout aux partisans sans nombre de saint Augustin et de saint Thomas, y flatter Rome

et le pape sur les plus énormes prétentions ultramontaines, assez solidement pour attacher leur plus vif intérêt au maintien de cette pièce sans toutefois que cela fût assez grossier pour choquer le roi, ou se mettre en danger que les parlemens le pussent vaincre à cet égard, et pourtant la fabriquer de manière que le pape se trouvât engagé en des condamnations tellement insoutenables, qu'il se sentît hors de moyens d'en pouvoir donner aucune explication si les évêques de France s'avisaient de lui en demander, et que la superbe de sa prétendue infaillibilité l'empêchât toujours de souffrir que d'autres attentassent à l'interpréter eux-mêmes, que par là il se roidît à la faire recevoir purement et simplement, et que les jésuites, ayant pour eux le pape et Rome également intéressés pour leur pouvoir, et pour leur embarras, le roi en France engagé dès en la demandant à la faire recevoir, et trop entêté de son autorité pour n'y pas employer toute sa puissance, ils eussent par là une préférence de leur école sur les ruines de toutes les autres, qui portée par les deux puissances également, éblouirait l'ignorance ou la faiblesse des évêques, attirerait les autres par l'ambition, forcerait tout théologien d'être publiquement pour ou contre, grossirait infiniment leur parti, et leur donnerait lieu d'anéantir l'autre une fois pour toutes par une inquisition et une persécution ouverte contre des gens également en butte à l'autorité de Rome et à celle du roi; par là accoutumer toute tête à ployer sous ce joug, et de degré en degré l'ériger en dogme de foi, et c'est là malheureusement où nous en sommes aujourd'hui.

La division habilement semée dans les divers partis parmi les évêques assemblés en diverses façons sur cette affaire, tous ne crurent plus en pouvoir sortir que par Rome. Le roi écrivit donc au pape de la façon la plus

pressante pour lui demander une décision, mais de la manière la plus partiale contre le livre du père Quesnel. Le pape s'en crut quitte par la condamnation qu'il en fit à laquelle le cardinal de Noailles adhéra en retirant l'approbation qu'il y avait autrefois donnée. Mais ce qui suffisait en soi n'était pas le compte du père Tellier. Il voulut une constitution qui condamnât une foule de propositions extraites de ce livre, en la manière et par les raisons qui viennent d'être expliquées. Le roi redoubla d'instances auprès du pape, et le père Tellier, pour les mettre l'un et l'autre hors d'état de pouvoir reculer dans les suites, fit en sorte que le roi répondît au pape sur son autorité dans son royaume, que sa constitution y serait reçue sans difficulté de quelque part que ce fût.

Le père Tellier n'eut pas à Rome des conjonctures moins favorables qu'en France. Le père d'Aubenton dont j'aurai occasion de parler ailleurs, plus savant, plus accort, plus rompu au monde et aux cours, mais au fond non moins déterminé jésuite que le père Tellier, congédié de confesseur du roi d'Espagne par les intrigues de madame des Ursins à qui son crédit et ses manèges firent ombrage, était passé en Italie où il restait assistant français du général des jésuites, qui est pour chaque nation la première place après la sienne. Il était donc à Rome, et il y vivait comme les plus importans de ses confrères et les plus initiés dans les mystères les plus secrets de leur compagnie, dans la plus étroite liaison et la plus réciproque confiance avec le cardinal Fabroni. J'ignore s'il était de ceux que les jésuites savent s'approprier à Rome, depuis les plus éminens personnages jusqu'aux plus obscurs par leurs présens, et les pensions proportionnées à l'état et au service qu'ils en tirent. Cette politique ne leur est pas nouvelle, et les a de tout temps bien utilement servis; elle n'est pas même ignorée; mais ni ceux qu'ils

soudoient, ni ceux qui sont soudoyés, n'ont garde de s'en vanter. A l'égard de Fabroni, la mince fortune où il est né, celle qu'il a faite, l'appui déclaré qu'il a trouvé chez les jésuites dans tous les temps de sa vie, celui qu'il leur a rendu à découvert aussitôt qu'il s'est vu en état de le faire, l'application, la suite et souvent la fureur qu'il a montrée à soutenir toutes leurs causes, tous leurs intérêts, ceux même des personnes en qui ils en ont pris, ont pu faire croire qu'il ne leur était pas vendu pour rien, parce qu'il est vrai et public, et lui-même ne s'en cachait pas, qu'il était plus ardent jésuite que les plus forcenés de l'espèce même du père Tellier, et plus occupé qu'eux-mêmes de leurs affaires.

C'était un bourgeois de Pistoia, venu à Rome avec de l'esprit, de la scolastique, du feu, de l'application au travail le plus ingrat, et la résolution de percer à quelque prix que ce pût être. Porté constamment par les jésuites, il parvint à quarante ans à être, en 1691, secrétaire des mémoriaux, et quatre ans après secrétaire de la congrégation de la propagation de la foi, où il eut moyen de déployer son savoir-faire en faveur de ses patrons. On ne connaît plus à Rome que le droit canon, et à leur mode, et la scolastique. Le cardinal Albani, qui était jeune et peu foncé, se livra à Fabroni pour le conduire dans sa fonction de secrétaire des brefs; il s'en trouva bien. Il s'accoutuma si fort à le consulter dans la suite, et peu-à-peu il se laissa tellement subjuguer à cet esprit haut et violent, qu'il devint son maître. Devenu pape, il le fit cardinal, et augmenta ainsi sa servitude. Fabroni et d'Aubenton firent donc le projet de la constitution par ordre du pape.

Le roi avait demandé qu'elle fût concertée avec le cardinal de la Trémoille, tant à l'égard du fond même que pour éviter ce qui y pourrait causer de l'embarras par

rapport aux maximes de France. L'affaire faisait du bruit. Une décision dogmatique, et en première instance pour la France, réveilla la cour de Rome; le sacré collège prétendit la chose assez importante, et même précisément de nature à être consultée; plusieurs des plus anciens et des plus considérables en parlèrent au pape qui trouva juste d'en avoir leur avis, et qui leur promit à tous de la manière la plus positive que le projet de cette constitution leur serait présenté, qu'ils le pourraient examiner chacun en particulier à leur gré, puis s'assembler plusieurs en congrégations différentes, et qu'elle ne serait dressée que conformément à l'avis du plus grand nombre des cardinaux. Le pape donna la même parole au cardinal de la Trémoille pour ce qui le regardait, comme chargé des affaires du roi. Les choses en étaient là lors de la mort du cardinal de Janson et de la nomination de Bissy au cardinalat.

Quelque puissant renfort que le père Tellier comptât bien de trouver dans l'élévation de Bissy à la pourpre, la grandeur et l'étendue de ce qu'il se proposait lui parut mériter de ne pas négliger de se rassembler toutes les forces qu'il pourrait. L'éclat où se trouvait le nouveau cardinal de Rohan par les établissemens de sa maison, de ses alliances, de ses liaisons, plus encore le parti qu'il se proposait de tirer en se l'acquérant, du goût personnel du roi pour le fils de madame de Soubise, et de prendre ainsi le roi de toutes parts, engagea ce hardi jésuite à n'en pas faire à deux fois, et à faire montre de toute sa puissance au cardinal de Rohan, pour le mettre de son côté par la crainte, et par la récompense toute présente. Il l'alla voir et lui exposa tout net ses intentions avec une audace et une autorité qui ne craignait rien. Il lui dit donc qu'il ne pouvait douter qu'instruit comme il l'était, il ne pensât comme il devait sur l'affaire de l'église

qui était portée à Rome, mais qu'il ne suffisait pas à un homme établi comme il l'était de bien penser, comme il supposait et voulait se persuader qu'il pensait bien, mais qu'il fallait encore bien faire, non-seulement bien faire, mais tout faire, tout entreprendre, tout exécuter pour mettre la bonne doctrine à couvert, et pour écraser une fois pour toutes ce parti séditieux qui troublait l'église depuis si long-temps; que le roi y était entièrement disposé, que le succès en était assuré, que c'était à lui de voir quel parti il voulait y prendre, se perdre auprès du roi à qui il devait tout, et de qui il pouvait, en se conduisant bien, se promettre encore bien davantage, ou demeurer dans une neutralité qui ne pourrait pas se soutenir long-temps, qui le déshonorerait et lui ôterait en attendant toute considération; ou enfin, s'attacher au devoir de son état, de sa reconnaissance pour le roi, en se déclarant pour l'église et pour la bonne cause, et pour ne lui rien céler, en n'y ménageant rien et en marchant dans un concert intime, entier, inaltérable, avec ceux qui en faisaient leur affaire, et qui lui répondaient en prenant ce parti, mais en s'y engageant de la sorte, qu'il pouvait compter sur la charge de grand-aumônier, et sur tous les agrémens, les grâces, les privances et toute la confiance du roi. Rohan fut étrangement étourdi d'un compliment si net, et qui lui présentait si à découvert la paix ou la guerre. Il balbutia, et dans son trouble il ne put rien tirer de lui-même que des complimens, et tout ce que l'incertitude et l'étonnement put couvrir sous les plus grandes politesses. Ce n'était pas la monnaie dont le Tellier se payait; il se leva froidement, dit au cardinal qu'il s'aviserait; que, comme il desirait d'être son serviteur, il souhaitait et il espérait que ce serait bien, et que lorsque ses réflexions seraient faites, il comptait qu'il lui en ferait part, mais qu'il devait l'avertir de ne les pas faire

longues, parce que la charge de grand-aumônier ne pouvait vaquer long-temps. Il se retira en même temps, et laissa le cardinal épouvanté d'une déclaration si audacieuse.

Le cardinal de Rohan était né avec de l'esprit naturel, qui paraissait au triple par les grâces de sa personne, de son expression, du monde le plus choisi dont le commerce l'avait formé; par les intrigues et les liaisons où madame de Soubise l'avait mis de fort bonne heure. Son naturel était bon, doux, facile, et sans l'ambition et la nécessité qu'elle impose, il était né honnête homme et homme d'honneur; d'ailleurs d'un accès charmant, obligeant; d'une politesse générale et parfaite, mais avec mesure et distinction; d'une conversation aisée, douce, agréable. Il était assez grand, un peu trop gros, le visage du fils de l'amour, et outre la beauté singulière, son visage avait toutes les grâces possibles, mais les plus naturelles, avec quelque chose d'imposant et encore plus d'intéressant, une facilité de parler admirable et un *désinvolte* merveilleux pour conserver tous les avantages qu'il pouvait tirer de sa princerie et de sa pourpre, sans montrer ni affectation ni orgueil, et n'embarrasser ni lui-même ni les autres; attentif surtout à se mettre bien avec les évêques, à se les attirer et à se conserver l'attachement de toute la gent doctrinale, qu'il s'était fait un capital de s'acquérir sur les bancs, en quoi il avait parfaitement su réussir.

Il était de juin 1674. Le cardinal de Noailles était dans l'apogée de sa faveur lorsqu'il fut question de séminaire et de théologie pour l'heureux fils de la belle Soubise. Elle avait su toute sa vie ménager tout, et sa faveur extrême et déclarée et toujours soutenue, lui avait tout facilité. Elle était donc bien de tout temps avec les Noailles, trop clairvoyans pour ne pas desirer encore

plus d'être de ses amis. Par eux et par madame de Maintenon même, à qui elle en fit sa cour, elle donna son fils au cardinal de Noailles dès son entrée dans l'archevêché de Paris, et le lui remit pour se reposer entièrement sur lui de toute son éducation ecclésiastique. Ces considérations engagèrent ce prélat à en faire comme de son neveu; et cet intrus neveu, déjà fait aux manèges de sa mère, n'oublia rien pour faire du prélat comme d'un véritable oncle en toutes choses, parce qu'il sentit que sa fortune en dépendait et qu'elle ne pouvait être que grande et prompte, s'il engageait par sa conduite cet oncle adoptant à la vouloir. Il le mit à Saint-Magloire dont il fit son séminaire de confiance, choisit des gens pour former et veiller sur ses mœurs et ses études, et lui en rendre un compte particulier. Les charmes de la personne de l'élève furent secondés par tout l'art d'une conduite qui répondit en tout aux vastes desseins de sa mère sur lui, et la facilité de son esprit à tout ce qu'on lui voulut apprendre. Son application, ses progrès, sa modestie, sa politesse, son attention à plaire, lui gagnèrent ses maîtres et tout Saint-Magloire, et prêtres de l'oratoire et séminaristes. Il se fit une réputation. Il ne fut pas moins adroit, ni moins attentif en Sorbonne, ni avec moins de succès. Il travailla de bonne foi à apprendre; et en effet il acquit de la science qu'il sut tripler par la grâce et la facilité de son débit, et tellement gagner ce peuple lettré, que, tout grossier, pédant et farouche qu'il soit de sa nature, il ne voulut que l'admirer et le vanter. Tant de bons témoignages ne demeurèrent point oisifs. Noailles se faisait un plaisir de les porter au roi et à madame de Maintenon, charmé lui-même de son élève, et le roi plus content encore d'avoir tant où s'appuyer pour travestir en justice les inclinations et les penchans de son cœur.

Madame de Soubise était morte dans l'attachement et la reconnaissance pour le cardinal de Noailles, sans lequel elle sentait que toute sa faveur et toute la volonté du roi aurait été peu fructueuse, et elle avait inculqué ces sentimens à son fils, dont l'âge et le chemin ne semblaient pas pouvoir entrer jamais en opposition avec un bienfaiteur à qui il devait tant, et à qui il se ferait toujours tant d'honneur de rendre.

De si fortes raisons s'appuyaient dans le cardinal de Rohan par d'autres plus touchantes. Prince avec sa maison par la grâce du roi et la beauté de sa mère, des biens immenses et de grands établissemens y étaient entrés. Il avait passé sa première jeunesse sous la férule, dans le travail, dans toutes sortes de contrainte pour arriver à une grande fortune. Il y était parvenu avec rapidité, que ses mœurs, délivrées d'Argus, ne lui avaient pas procurée. Il se voyait avant quarante ans évêque de Strasbourg et cardinal, avec plus de 400,000 livres de rente, le goût des plaisirs, de la magnificence, du repos, après tant de travaux si contraires à sa paresse naturelle. Il lui semblait qu'il n'avait plus rien à desirer qu'à jouir d'un état où tout est devenu permis, et où on n'a plus à compter avec personne. Un cardinal est en droit de passer sa vie au jeu, à la bonne chère et avec les dames les plus jeunes et les plus jolies; d'avoir sa maison pleine de monde pour les rendez-vous et la commodité des autres, de leurs amusemens, de leurs plaisirs et pour le centre des siens; d'y donner des bals et des fêtes, et d'y étaler tout le luxe et la splendeur en tout genre qui peut flatter, surtout de n'entendre plus parler de livres, d'étude, de rien d'ecclésiastique; d'aller régner dans son diocèse sans s'en mêler; de n'en être pas seulement importuné par ses grands-vicaires, ni par le valet sacré et mitré pour imposer les mains; et d'y vivre sans inquié-

tude dans un palais à la campagne, au milieu d'une cour, comme un souverain, parmi le jeu, les dames et les plaisirs, pleinement affranchi là comme à Paris et à la cour de toute bienséance. Ce n'est pas que nos cardinaux vécussent tous de la sorte, mais ils en avaient toute liberté. Le cardinal de Bouillon en avait usé dans toute son étendue, et celui-ci en jouissait aussi pleinement; il était fait pour être et vivre en grand seigneur, et ne se refuser aucune chose : il avait de quoi y fournir parfaitement, et le roi, si volontiers austère pour les autres, était accoutumé, non-seulement, à passer mais à trouver tout bon des cardinaux. Il était bien doux à celui-ci de vivre de la sorte; c'était son penchant et son goût; c'était avec la haute fortune cet état d'entier affranchissement qui le flattait le plus, et dont la perspective l'avait le plus soutenu dans le fâcheux chemin qui l'y avait fait atteindre. Que pouvoir se proposer de préférable à la jouissance d'un état si heureux qui ne voit rien au-dessus de soi, ni de plus libre, et quel prétexte d'en profiter en plein qui fût plus naturel et plus honnête que l'attachement et la reconnaissance pour un homme à qui il devait tout, du su de tout le monde, dont les mœurs et la conduite étaient en vénération la mieux établie, qui était son ancien d'âge de vingt-quatre ans, d'épiscopat de vingt-deux, de cardinalat de treize, archevêque de la capitale; uni et à la tête des plus saints et des plus savans corps et particuliers de Paris, auxquels tant d'autres des provinces se joignaient, vers qui les premiers inclinaient, qui avait pour lui une famille puissante, et tout ce qui n'était pas esclave des jésuites, c'est-à-dire tous les honnêtes gens de tous états.

Le cardinal de Rohan, entraîné par des raisons homogènes à lui-même, trouva dans sa famille un homme qui n'y était pas nouvellement entré pour n'en

pas profiter. Tallard, qui sut par le cardinal même et par le prince de Rohan l'insolence de la proposition du père Tellier, trouva cette ouverture admirable, et le comble du bonheur des Rohan.

Plus le discours du confesseur avait eu la hauteur de celui d'un favori premier ministre, plus il en tira parti, pour montrer aux Rohan, d'un côté les enfers ouverts sous leurs pas, de l'autre les cieux qui les appelaient dans leur gloire. Il leur représenta l'intérêt et le naturel terrible du jésuite et des siens, madame de Maintenon que ce parti avait arrachée de l'estime, de l'amitié, de l'alliance et des liaisons de confiance les plus intimes du cardinal de Noailles, qui s'étaient changées en elle en fureur et en poursuite la plus à découvert et la plus violente, le roi qui avait hautement épousé ce parti, qui était exactement fermé à n'écouter que ceux qui y étaient les plus ardens, qui y avait mis son autorité et sa conscience, qui n'était occupé ni entretenu d'autre chose, qui regardait le parti opposé comme ennemi de l'église et de l'état, comme républicain, comme ennemi de son autorité et de sa personne, et qui depuis son enfance était nourri dans ce préjugé contre tout ce que les jésuites voulaient traiter de jansénistes. Il leur fit peur par l'exemple du cardinal de Bouillon, qu'une semblable affaire, et toutefois sans ombre de jansénisme, et avec le confesseur pour lui, avait perdu par l'archevêque de Cambrai, et dont eux-mêmes par l'affaire de Strasbourg avaient comblé la disgrâce, qui avait été au moment d'ôter le rang à sa maison. Il leur fit considérer que les neutres, surtout d'une considération en ce genre aussi rare qu'était la sienne, ne seraient regardés qu'avec dépit et mépris des deux côtés, outre que les occasions qui surviendraient chaque jour dans le cours de cette affaire lui rendraient la neutralité bien difficile à

soutenir; que c'était à lui à se tâter lui-même pour voir s'il se croyait capable de soutenir tous les dégoûts, et de toute espèce, que le roi se plairait à faire tomber sur lui, et tous ceux encore qu'à l'abri de l'entier discrédit les jésuites sauraient lui susciter de toutes les façons, et par toutes sortes de canailles, qui aujourd'hui se croient honorés de le voir passer dans son antichambre.

Après l'avoir ébranlé de la sorte, Tallard lui fit honte de voir un autre que lui grand-aumônier, et Bissy à sa place à la tête du parti favori, et en avoir toute l'autorité, le ralliement, la faveur, la confiance, les privances du roi, et lui devenir nécessaire toute sa vie; tandis que lui-même serait au rebut, et aurait peut-être l'affont de voir Bissy entrer au conseil, lui qui se tiendrait heureux de lui porter partout son portefeuille, et disposer de toutes les grandes places de l'église que le besoin continuel que le confesseur aurait de lui l'empêcherait de lui contester. De là, venant à toute la disproportion de Bissy à lui, il étala tous les avantages qu'il tirerait sans cesse pour les siens, s'il se mettait à la tête de ce parti, avec le goût que le roi avait pour lui et pour sa famille; qu'il serait en état de tout prétendre et de tout obtenir, et même avec apparence d'être porté jusque dans le conseil. Il ignorait sans doute, ou voulut ignorer, ce qui était échappé là-dessus au roi à l'égard du cardinal de Janson.

Après avoir flatté le cardinal de Rohan de pouvoir mettre ainsi tout à ses pieds, il se moqua de sa délicatesse sur le cardinal de Noailles, qui n'en serait pas moins perdu quand il se perdrait avec lui, dont il ne serait et ne passerait jamais que pour le disciple, en se rangeant de son côté, ne pouvant jamais atteindre à aucun des avantages et à la considération qui se tirait de la qualité de chef de parti, qui demeureraient tous au cardinal de Noail-

les, par qui seul il végéterait, et au fond serait compté pour rien; au lieu que prenant le parti contraire, et dans ce parti se trouvant de bien loin sans égal en naissance, établissemens, considération et dignité, il se verrait tout-à-coup vis-à-vis du cardinal de Noailles avec la supériorité que lui donnerait la faveur si déclarée du parti dont il serait le chef, et le chef sans collègue, parce que Bissy, devenu cardinal, ne pourrait en aucun genre approcher de sa distinction par tout, et par cette disproportion inhérente serait, malgré son âge, à son égard, moins que lui à celui du cardinal de Noailles, s'il avait la folie d'en préférer le parti.

Ce qui rendait Tallard si éloquent était son intérêt propre. Il ne s'était allié aux Rohan que pour en profiter. Il regardait leur faveur comme un chemin à lui ouvert pour tout. Il comprenait qu'aucun des beaux-frères n'entrerait dans le conseil, et la chose était visible. Mais lui qui avait passé par tous les genres d'affaires considérables, qui n'avait ni rang ni attachement étranger, qui avait vu Harcourt si souvent près d'y entrer et que sa santé mettait hors de toute portée, il se flatta que les jésuites feraient pour lui ce qu'ils ne pourraient pour le cardinal de Rohan, par leur intérêt propre. Il voulait la pairie, il voulait la survivance de son gouvernement, il voulait une grande charge; en un mot que ne voulait-il point, et que n'espérait-il point en mettant le cardinal de Rohan à la tête d'un parti qui pouvait et pourrait tout, et dont par là il espérait bien de se mêler!

Enfin il acheva de déterminer le cardinal de Rohan, en lui persuadant qu'il n'aurait que l'honneur de la conduite de l'affaire et des assemblées, d'être à la tête du clergé de France, à la place du cardinal de Noailles, lui, à son âge, et qui par son siège n'était point de ce clergé; qu'il en deviendrait le modérateur et l'arbitre; et que pour

le travail il en chargerait des commissaires et des bureaux qui lui présenteraient la besogne toute faite, dont il n'aurait que l'honneur. Ce point de paresse tenait fort le cardinal, et ce fut aussi celui que Tallard vainquit le dernier; mais son ambitieux bien-dire sut aussi en triompher, et jeter le cardinal de Rohan dans une fondrière, dont sa paresse et la flétrissure de son honneur lui ont coûté de sourds et de cuisans repentirs, et où sa vanité a eu fort à souffrir de l'égalité qu'à force de souplesse le cardinal de Bissy usurpa enfin pour le moins avec lui, dans la réalité de vrai chef de confiance de tout ce parti.

Le cardinal de Rohan, agité, battu plusieurs jours, ne put résister à Tallard, et à son frère que ce maréchal avait gagné. Son marché fut grossièrement conclu au mot du père Tellier, dont il devint l'esclave en même temps qu'il prêta le serment de grand-aumônier de France. Moins je prétends m'étendre sur l'histoire de la constitution même qui remplit seule des in-folios, et plus je crois devoir en montrer les ténébreuses trames, auxquelles seules je crois devoir me restreindre.

Quelque peu de cas que les jésuites fissent de l'esprit léger, et du cœur encore plus volage du cardinal de Polignac, il était cardinal, et ils ne voulurent pas le mécontenter. La rage de courtisan, sous laquelle il gémit toute sa vie, lui avait fait passionnément desirer la charge de maître de la chapelle du roi, c'est-à-dire uniquement des musiciens de la chapelle, depuis qu'elle vaquait par la mort de l'archevêque de Reims. Devenu cardinal il ne la souhaita pas moins, et, bien que d'autres cardinaux l'eussent possédée, il crut que sa pourpre y flatterait le roi, contribuerait à la lui faire donner, et ferait encore plus sa cour; il ne se trompa pas, surtout avec le concours des jésuites; mais sa nouvelle dignité fit un embarras.

Cette charge qui n'est pas des premières, ni même des

secondes, ne prête serment qu'entre les mains du grand-maître de la maison du roi, et ce grand-maître était un prince du sang. Comment donc oser lui souffler un droit acquis, mais comment aussi ployer la pourpre romaine à cette sorte d'humiliation ? Le respect du roi, légué par le Mazarin, pour cette sacrée pourpre l'emporta cette fois sur celui dont il se montrait si jaloux pour les princes de son sang. M. le Duc était son petit-fils, et dans la première jeunesse. Il donna la chapelle à Polignac, et régla que, pour cette fois et sans conséquence, sous prétexte d'être pressé d'entrer en fonctions, il profiterait du voyage que M. le Duc allait faire pour la première fois en Bourgogne et y tenir les états, pour de son consentement prêter, en son absence, serment entre les mains du roi, et cela se fit tout de suite avec la charge de grand-aumônier.

En même temps, le cardinal de Polignac reçut le bonnet des mains du roi, présenté par l'abbé Howard, camérier du pape. C'était raison qu'un camérier anglais apportât une barrette de la nomination du roi d'Angleterre, mais ce ne l'était pas que le nommé fût le négociateur à Utrecht de tout ce qui fut convenu contre le prince à qui il devait sa fortune.

Malgré l'orgueil de la pourpre, la vanité du bien-dire perça. Le cardinal de Polignac ne dédaigna pas de paraître devant le roi à la tête de l'Académie française, à la suite de tous les corps qui le haranguèrent sur la paix. Ses grâces, ses charmes, et son bien-dire si odoriférant et si flatteur, cédèrent toutefois à la justesse et à l'éloquence mâle et naturelle du recteur de l'université, qui enleva tous les suffrages avec tant de violence qu'il fut interrompu par les applaudissemens, et que le roi lui fit une réponse pleine de l'admiration de son discours. Vitteman, c'était son nom, ne s'en éleva pas davantage, n'en demeura pas

moins renfermé dans la poussière des collèges, et ne cultiva personne; mais, ce qui ne s'est peut-être jamais vu, et dans une cour comme elle était alors, sa harangue ne sortit point de la mémoire du roi. Elle y surnagea, chose encore plus extraordinaire; et tout ce qui le pouvait rendre suspect sur la doctrine, et des mœurs trop pures et trop austères pour le goût d'alors, cette harangue seule, qu'on crut oubliée avec tant d'autres, prévalut à tout, et le fit deux ans après sous-précepteur du roi d'aujourd'hui, par le souvenir toujours présent qu'en avait conservé Louis XIV. On verra en son temps que ce fut le seul bon choix qu'il fit pour l'éducation de ce jeune prince, choix qui eut aussi le sort ordinaie de ce qu'il y a de meilleur dans les cours.

CHAPITRE II.

Histoire de France du père Daniel. — Son succès. — Son objet. — Sa prompte chute. — Récompense qu'obtient le père Daniel. — Le cardinal Gualterio à la cour.—Cause de sa disgrâce à Rome. — Retour du maréchal d'Huxelles et de Ménager. — Celui-ci reçoit du roi une pension de 10,000 livres. — Sainctot. — Sa mort et son caractère. — Branche très effective des la Tour non reconnue par les la Tour-Bouillon. — Plaisant tour que Wartigny joue à ce sujet au cadinal de Bouillon. — Querelle du duc d'Estrées et du comte d'Harcourt. — Prétentions des maréchaux de France. — Leurs tentatives de juridiction sur les ducs avortées. — Court historique de ces prétentions d'autorité de la part des maréchaux. — Anecdote extraite des mémoires de Mademoiselle.

Les libéralités si populaires et si surprenantes, par rapport au génie du roi, de M. et de madame du Maine

que nous avons rapportées à l'occasion de la publication de la paix à Paris, ne tardèrent pas à se développer. Les jésuites, si adroits à reconnaître les faibles des monarques, et si habiles à saisir tout ce qui peut eux-mêmes les protéger et les conduire à leurs fins, montrèrent à quel point ils y étaient maîtres. On vit paraître une nouvelle, et assurément très nouvelle, Histoire de France, en trois volumes in-folio fort gros, portant le nom de père Daniel pour auteur qui demeurait à Paris en leur maison professe, dont le papier et l'impression étaient du plus grand choix, et le style admirable. Jamais un français si net, si pur, si coulant, les transitions heureuses, en un mot tout ce qui peut attacher et charmer un lecteur : préface admirable, promesses magnifiques, courtes dissertations savantes, une pompe, une autorité la plus séductrice. Pour l'histoire, beaucoup de roman dans la première race, beaucoup encore dans la seconde, et force nuages dans les premiers temps de la troisième. Tout l'art, tout le ménagement des ombres et du clair obscur, ainsi que dans le plus beau tableau, y parurent sous le masque d'une apparente simplicité, et aux endroits les plus scabreux tout le secours que l'esprit put fournir à une audace qui se sent appuyée. En un mot tout l'ouvrage parut très évidemment composé pour persuader, sous l'air naïf d'un homme qui écarte les préjugés avec discernement et qui ne cherche que la vérité, que la plupart des rois de la première race, plusieurs de la seconde, quelques-uns même de la troisième, ont constamment été bâtards, très souvent adultérins et doublement adultérins, que ce défaut n'avait pas exclus du trône, et n'avait jamais été considéré comme ayant rien qui en dût, ni pût éloigner. Je dis ici crûment ce que la plus fine délicatesse couvre, mais en l'exprimant pourtant très manifestement dans tout le tissu de l'ouvrage, avec une négligence qui détourne tant

qu'elle peut les yeux du dessein principal, et ne laisse que l'agréable surprise de ces découvertes historiques dont la vérité, égarée dans les ténèbres de plusieurs siècles, est due aux persévérantes veilles d'un savant qui les consacre toutes à chercher, à puiser, à comparer, à remonter aux sources les plus cachées, et aux travaux duquel la postérité demeure redevable des lumières qu éclaircissent ce qui avait été ignoré jusqu'alors.

L'éblouissement fut d'abord extrême, et la vogue du livre telle que tout y courut jusqu'aux femmes. Le même intérêt qui l'avait fait composer était aussi de le répandre. On a vu sur la campagne de Lille, et on verra dans la suite, combien ceux que cet intérêt regardait et conduisait, étaient prodigieux en ténébreuses intrigues, et à disposer en magiciens de la fureur de la mode. Les louanges de ce livre transpirèrent de chez madame de Maintenon; le roi en parla, et demanda à quelques-uns de sa cour s'ils le lisaient; les plus éveillés sentirent de bonne heure combien il était protégé : c'était bien sûrement l'unique livre historique dont le roi et madame de Maintenon eussent jamais parlé. Aussi parut-il bientôt à Versailles sur toutes les tables des gens de la cour; et hommes et femmes, on ne parla d'autre chose, avec des éloges merveilleux qui étaient quelquefois plaisans dans la bouche de personnes, ou fort ignorantes, ou qui, incapables de lecture, se donnaient pour faire et goûter celle-là.

Mais cette surprenante vogue eut un inconvénient. On s'aperçut que toute cette vaste histoire, qui semblait éplucher de si près les temps ténébreux, ne s'attachait dans les autres qu'à la partie purement militaire, aux camps, aux marches, à tout exploit de guerre jusqu'à un détail d'un parti de quarante à cinquante chevaux, ou d'autant de gens de pied, qui en rencontrait un autre, et, dans un long récit, n'oubliait pas la plus légère circonstance

En s'étendant de la sorte, on se donne un vaste champ, et c'est aussi ce qui remplit les trois volumes. Mais de négociations, de cabales et d'intrigues de cour, de portraits de personnages, de fortunes, de chutes, de ressorts des évènemens, pas un mot en tout l'ouvrage que sèchement, courtement et précisément comme les gazettes, souvent encore plus superficiellement. De choses de lois, de cérémonies publiques, de fêtes des divers temps, même silence, tout au plus même laconisme; et sur les matières de Rome, puis de la ligue, c'est un plaisir de le voir courir sur ces glaces avec ses patins de jésuite.

A la fin les connaisseurs le méprisèrent, et il résulta de tant d'applaudissemens une très méchante histoire, qui n'avait pu être autre de la plume dont elle sortait, par la politique de la compagnie, mais qui avait très industrieusement et très frauduleusement rempli le but unique qui l'avait fait faire. L'ouvrage tomba donc; il y eut des savans qui écrivirent des dissertations contre; mais le point délicat principal, le point qui l'avait fait naître et couronner en naissant, ne fut presque pas touché en France avec la plume, tant on y en sentit le danger.

Le père Daniel en tira du roi 2,000 livres de pension, ce qui est prodigieux pour un régulier, même jésuite, avec le titre d'historiographe de France. Il jouit en plein de ses mensonges qu'il n'ignorait pas, et peut-être moins que bien d'autres; et avec sa faveur et sa pension il se moqua de tout ce qu'on écrivit contre son histoire, sans y répondre un mot, parce que lui-même savait bien qu'en penser.

Les pays étrangers ne furent pas si sobres que les Français sur ces rois en si grand nombre prétendus bâtards, et cette bâtardise si capable du trône; mais on eut grand soin de ne pas laisser infecter la France de ces fâcheuses vérités. Il n'y avait que seize mois qu'on avait

perdu le Dauphin, la Dauphine et le prince leur fils aîné; il faut du temps pour écrire une pareille Histoire de France.

J'eus le plaisir de revoir mon ami le cardinal Gualterio. Nous nous écrivions toutes les semaines et fort ordinairement en chiffres, pour nous entretenir plus librement, et ce commerce a duré régulièrement jusqu'à sa mort. Étant nonce, il avait reçu la nouvelle de sa promotion à Paris, et sa calotte, puis son bonnet des mains du roi. Il avait extrêmement réussi. Le roi l'aimait et le considérait; les ministres y avaient pris confiance. Il s'était fait beaucoup d'amis.

Il avait eu la complaisance de visiter, en partant, M. du Maine et le comte de Toulouse avec le même cérémonial que les princes du sang, mais ce qui lui fit auprès du roi le plus sensible mérite le perdit à Rome. Il y fut mal reçu du pape, de ses ministres, du sacré collège, y fut long-temps fort retiré, et finit par être abandonné et en proie à la plus fâcheuse disgrâce.

C'est aussi le dernier nonce qui ait reçu en France l'avis de sa promotion. Ils ont eu si peur à Rome d'une récidive, car les bâtards n'avaient jamais reçu cet honneur avant Gualterio, que toutes les fois que les nonces de France ont été promus depuis, ils ont eu ordre de prendre congé et de partir, de façon qu'aucun d'eux n'en a reçu la nouvelle et la calotte qu'à l'entrée de l'Italie.

Jamais ils ne l'ont bien pardonné à Gualterio à Rome, de manière que non-seulement ne se voyant plus *papable*, mais hors d'espérance de tout emploi, hors du plus commun parmi des cardinaux, il se donna publiquement à la France, et mit les armes du roi sur sa porte comme un cardinal national. Il se chargea aussi, à faute de mieux, des affaires du roi d'Angleterre. Il eut une pension du roi, et les abbayes de Saint-Remi de Reims, et de Saint-Victor à Paris.

Assez oisif à Rome, il voulut venir voir le roi et ses amis encore une fois en sa vie, et il arriva à la mi-juin à Paris, et tout de suite à la cour. Le roi fut véritablement touché de ce voyage, et le lui témoigna par toutes sortes d'amitiés et de distinction : il fut de tous les Marly. Le cardinal de Rohan le logea et le fournit d'équipages.

Je ris fort avec lui de la peur qu'il avait faite aux ministres. Les maximes du roi, dont j'ai parlé plus d'une fois, et dont il s'était expliqué à l'occasion du cardinal de Janson, ne les purent rassurer. Les princes changent quelquefois, la face de la cour l'était totalement depuis le départ de ce cardinal; l'exemple du Mazarin les intimida, ils ne purent comprendre qu'un homme de cet âge et de cette dignité entreprît, de gaîté de cœur, un si grand voyage sans objet que celui qui, en effet, l'amenait. Ils furent du temps à tâter le pavé avec lui; mais à la fin, ne voyant rien éclore, ils reprirent leurs esprits et leurs anciennes manières avec lui.

Il fut extrêmement fêté de tout le monde, et avec empressement du plus distingué. Il ne quitta la cour que pour aller voir le roi d'Angleterre en Lorraine, et passer deux jours, chemin faisant, dans son abbaye de Reims avec l'archevêque son ami. Il vit peu le roi en particulier qui lui promit l'ordre ; il fut du voyage de Fontainebleau, très bien logé, et il y prit congé du roi et de ses amis au commencement d'octobre, avec le serrement d'un bon cœur qui compte bien ne les revoir plus, et le roi en parut peiné lui-même et le combla de bontés. Il était venu par mer à Marseille, il s'en retourna par Turin, d'où il s'alla embarquer à Gênes.

Le maréchal d'Huxelles, accompagné de Ménager, salua le roi, le 21 juin, arrivant d'Utrecht à Versailles. Il y avait été aussi peu d'accord avec Polignac qu'à Gertruydemberg, et l'avait traité avec une humeur et une

hauteur qui ne convenaient pas à l'égalité de leur caractère, et moins encore à l'inégalité de leur naissance. Polignac, qui voyait la pourpre s'approcher de lui de plus en plus, glissa sur tout avec accortise sans céder sur les affaires; il évita sagement l'éclat et la brouillerie ouverte, mais ils ne se sont guère vus depuis, et n'ont pas montré faire grand cas l'un de l'autre. Ménager n'oublia point avec eux ce qu'il était, et ne se laissa point gâter par son égalité monstrueuse de caractère; il les satisfit également l'un et l'autre avec beaucoup d'art, de douceur et de déférence; et, bien que plus penché vers Polignac par la douceur de ses mœurs, et aussi sur le fond des affaires et la manière de les conduire, qui venait toute mâchée de Torcy, mais où le maréchal voulait toujours mettre du sien, Ménager ne fut pas inutile entre eux, et servit très bien pour les choses du commerce qui étaient peu connues des deux autres, et dont il était particulièrement chargé. Il fut donc fort bien reçu, et eut en arrivant une pension de 10,000 livres.

Sainctot mourut subitement à quatre-vingt-cinq ou six ans. C'était une famille plébéienne. Il avait eu un frère conseiller au parlement. Il avait été long-temps maître des cérémonies. On a pu voir quelle avait été sa probité dans cette charge, et la friponnerie avérée de ses registres qu'il fut forcé d'avouer et de réparer. C'était un homme tout doucereux, et avec cela tout avantageux, tout esclave de la faveur aux dépens de vérité et de justice, et qui se croyait en droit de favoriser qui il lui plaisait en passe-droits. Il eut tant de discussions avec Blainville du temps qu'il était grand-maître des cérémonies, auquel il tâchait toujours de s'égaler, qu'il fut contraint de vendre sa charge de maître des cérémonies. Il acheta en même temps une des deux d'introducteur des ambassadeurs, où il fit maintes sottises, comme on

a vu, entre plusieurs autres qui n'ont pas valu la peine d'être rapportées. Il avait un fils aîné qui se tourna au plus mal; et il avait cédé sa charge à son second fils depuis quelques années, qui s'y est conduit bien plus sagement que lui. Il laissa une grande et assez vilaine fille qui épousa deux ans après le comte de la Tour, sur lequel il n'est peut-être pas inutile de s'arrêter un moment.

Ces la Tour étaient une branche de la maison de la Tour-Bouillon, que MM. de Bouillon devenus princes ne voulaient point reconnaître, parce qu'ils ne l'étaient pas devenus avec eux et qu'ils étaient demeurés pauvres et peu connus, jusqu'à réputer à injure qu'on leur en parlât et qu'on les crût de même maison qu'eux, sans toutefois aucune autre raison, ni avoir osé leur disputer leurs armes et leur nom, comme madame de Soubise avait fait pour les noms et armes à la branche de Rohan-Gué de l'Isle ou du Poulduc, qui malgré tout son crédit y fut contradictoirement maintenue par un arrêt du parlement de Bretagne. Ce comte de la Tour, genre de Sainctot, avait un frère aîné fort peu accommodé qui ne laissa que des filles, pendant la vie duquel il servait en Italie subalterne, puis capitaine d'infanterie. Le cardinal de Bouillon, passant en un de ses voyages de Rome, dîna chez M. de Vaudemont. Wartigny, brigadier alors de dragons, duquel il a été parlé quelquefois, était une manière d'effronté fort plaisant, d'un commerce ordinairement fort doux, mais qui se choquait volontiers des impertinences. Il le fut apparemment en ce repas de celles du cardinal de Bouillon qui y était un grand maître. Sortant de table, Wartigny trouva sous sa main le comte, lors appelé le chevalier, de la Tour parmi une foule d'officiers qui étaient venus bayer là, et faire leur cour à M. de Vaudemont. Il le prend par le bras, et

au milieu de tout ce grand monde, le mène au cardinal et lui dit qu'il le supplie de lui permettre de lui présenter un gentilhomme de sa maison, qui par sa valeur et sa conduite mérite ses bontés et ses secours, et que tous ceux qui le connaissent lui rendront le témoignage qu'il n'est pas indigne de l'honneur qu'il a de porter son nom et ses armes. Le cardinal de Bouillon, qui ne s'attendait à rien moins qu'à ce compliment, pour lui si étrange et si publiquement fait, rougit jusqu'au blanc des yeux, regarda Wartigny avec des yeux de fureur, tourna le dos sans répondre, et se hâta de gagner la pièce où on allait en sortant de table, grommelant de colère entre ses dents. L'assistance se mit fort à rire et à se moquer de l'orgueil si déplacé du cardinal, et à remercier Wartigny de lui avoir donné cette scène. Passons maintenant à l'origine de cette branche.

Anne IV de la Tour, seigneur d'Oliergues et vicomte de Turenne, l'un des chambellans de Louis XI, eut d'Anne de Beaufort, sa cousine-germaine, qu'il avait épousée par dispense en 1444, plusieurs enfans dont un continua la postérité, et un seul puîné qui fit la branche de ces la Tour dont on parle ici. Ce puîné fut Antoine Raymond de la Tour, et sa branche porta le nom de la Tour-Murat. Il était frère d'Antoine de la Tour, vicomte de Turenne, l'un des chambellans de Charles VIII, père de François II de la Tour, vicomte de Turenne, qui commença beaucoup à figurer, dont le fils François II de la Tour, vicomte de Turenne, épousa une fille du célèbre Anne duc de Montmorency, connétable de France, lequel fut père du maréchal de Bouillon à qui Henri IV fit épouser l'héritière de Bouillon et Sedan, père de MM. de Bouillon et de Turenne, et grand-père du cardinal de Bouillon, etc. C'en est assez pour faire voir d'où et quand la branche de la Tour-Murat s'est formée.

Il est vrai qu'elle ne fut pas heureuse en richesses ni en honneurs. Les alliances n'en furent pas plus flatteuses, excepté une Lafayette qu'épousa ce chef de la branche, et une Apchier qu'ils eurent dans la suite. Ce chef de branche, qui lui-même commença l'obscurité dans laquelle toute sa postérité est demeurée, fut bisaïeul de Jacques de la Tour, seigneur de Murat, qui sur la présentation de ses titres fut maintenu dans sa noblesse par Fortia, intendant d'Auvergne, 18 juin 1667. Ce Jacques de la Tour était au quatrième degré avec le maréchal de Bouillon, c'est-à-dire enfans des issus de germain; et ce même Jacques de la Tour était le propre grand-père du gendre de Sainctot, c'est-à-dire que ce gendre de Sainctot et le cardinal de Bouillon étaient au sixième degré. Les autres Bouillon ne les reniaient pas avec moins d'indignation que le cardinal, tant la princerie affole les cervelles. Ce gendre de Sainctot a laissé des fils, outre lesquels il y a encore la branche de la Tour, seigneurs de Blanchas et de Saint-Exupery, sortie d'un puîné du fils aîné du chef de la branche de Murat, et dans le même néant qu'elle. Long-temps depuis la mort de Louis XIV, les Bouillon réduits à quatre têtes : le duc de Bouillon, le prince de Turenne son fils unique, le comte d'Evreux apoplectique et hors d'état de se remarier, et le cardinal d'Auvergne, ont été tentés de faire justice et de reconnaître enfin ces la Tour. Tantôt ils le voulurent, tantôt ils ne le voulurent plus; après ils se partagèrent sur le oui et le non. Le point était ce dieu de princerie. Ils courtisèrent le cardinal Fleury qui avait tant fait d'énormités pour eux, et ils en espérèrent celle de princiser aussi ces pauvres petits-cousins, sans quoi il eût été bien fâcheux de les reconnaître. Le cardinal est mort sans le leur accorder, et ils sont encore à les reconnaître.

Une querelle, arrivée dans la fin de juin, à un souper chez la duchesse d'Albret, entre le duc d'Estrées et le comte d'Harcourt, fit grand bruit dans le monde. On a vu ailleurs le peu qu'était et que valait ce petit duc d'Estrées. Le comte d'Harcourt, qui long-temps depuis la mort du roi obtint une terre du duc de Lorraine en Lorraine, lui fit donner le nom de Guise et se fit appeler le comte de Guise, était une manière d'escroc et de bandit qui ne valait guère mieux. Il était fils du prince et de la princesse d'Harcourt desquels j'ai parlé ailleurs. Le maréchal d'Huxelles, qui se trouva par hasard le plus ancien des maréchaux de France qui fussent à Paris, leur envoya à chacun un exempt de la connétablie pour demeurer auprès d'eux. Ils ne voulurent pas le recevoir ni l'un ni l'autre, parce que les ducs ni les princes étrangers ne reconnaissent point l'autorité ni la juridiction des maréchaux de France, et n'y ont jamais été soumis, encore que ce tribunal ait saisi toutes les occasions de l'entreprendre et de l'usurper. Le rare est que les ducs maréchaux de France se sont d'ordinaire plus souciés d'une autorité passagère, et se sont trouvés plus touchés des prétentions d'un office de la couronne, que leur amour-propre leur persuadait acquis par leur mérite, que des prérogatives d'une dignité héréditaire et inhérente à leur maison.

Le maréchal de Villeroy, malgré tant de raisons personnelles de se défendre de cette fatuité, en était plus enivré qu'aucun autre. Il parla au roi; et, comme ce fut sans contradicteur, il obtint une lettre de cachet sur-le-champ, qui enjoignait à ces messieurs de se rendre à la Bastille ou de recevoir ces mêmes exempts. Ils les reçurent donc, mais par cet ordre du roi et non par celui des maréchaux de France, et s'en expliquèrent ainsi en les recevant.

Quelques jours après les maréchaux de France assem-

blés leur mandèrent de venir à leur tribunal; le comte d'Harcourt ne se trouva point chez lui, le duc d'Estrées qui n'était point sorti alors refusa de comparaître. Le maréchal de Villeroy vint crier au roi sur le danger qu'il n'arrivât quelque chose entre ces messieurs dans la difficulté de terminer leur affaire, et n'osa jamais parler de leur prétendue désobéissance. Là-dessus le roi, qui craignit en effet qu'ils ne se rencontrassent en se dérobant aux exempts, qu'il avait mis auprès d'eux par lettre de cachet et non de l'autorité des maréchaux de France, ordonna une nouvelle lettre de cachet à chacun d'eux, portant ordre de s'aller remettre à la Bastille, sans nulle mention dans ces lettres de cachet de leur désobéissance ni de l'autorité des maréchaux de France, et une troisième au gouverneur de la Bastille pour les y recevoir, parce qu'il n'y peut recevoir personne sans lettre de cachet du roi. Au bout d'un mois de cette querelle, le roi nomma les maréchaux de Villeroy, d'Huxelles et de Tessé pour, en qualité non de maréchaux de France mais de commissaires choisis par lui, terminer l'affaire de ces messieurs. Ces trois commissaires s'assemblèrent donc à Paris chez le maréchal de Villeroy, qui envoya une lettre de cachet du roi au gouverneur de la Bastille pour faire sortir le duc d'Estrées et le comte d'Harcourt, et les envoyer chez lui tout droit après leur dîner. Comme il ne s'agissait plus de tribunal ni de la prétendue autorité des maréchaux de France, mais de celle du roi par ses commissaires nommés pour ce, ces messieurs obéirent sans difficulté. Aussi n'y parut-il rien de maréchaux de France. Les commissaires se levèrent et les reçurent avec toute la civilité possible, ne leur dirent pas un seul mot sur leur prétendue désobéissance, ni sur la prétendue autorité de l'office de maréchaux de France, ni de la leur. Le duc et le comte ne leur firent pas aussi la moindre excuse

de ce qu'ils avaient toujours refusé de la reconnaître, et ne leur dirent pas un seul mot sur tout ce qui s'était passé. Le maréchal de Villeroy, dès qu'il les eut salués, leur dit tout court qu'ayant appris, par les informations qu'ils avaient tous trois faites, que les bruits qui avaient couru dans le monde n'étaient pas véritables, et les voyant contens l'un de l'autre (sans toutefois leur avoir rien demandé, ni dit un mot de plus que ce que je rapporte, ni ouï le son de leur voix), ils n'avaient qu'à les prier (et non ordonner) de s'embrasser et de vivre en bonne amitié. Ils s'embrassèrent à l'instant, et toujours en parfait silence. Aussitôt après le maréchal de Villeroy ajouta que les bruits de leur querelle avaient été grands; que si dans la suite ils venaient à se brouiller, on ne pourrait s'empêcher de regarder cette brouillerie comme une suite de la première, et que le roi leur défendait toute voie de fait; sans parler d'eux-mêmes. Il les pria tout de suite (pria et non ordonna) de s'embrasser encore; ils le firent et se retirèrent aussitôt avec le même silence et force civilités des trois maréchaux commissaires, auxquelles ils ne répondirent qu'en les saluant. Ils allèrent de là où bon leur sembla en pleine liberté, et on n'a pas ouï parler d'eux depuis.

On ne se jettera pas ici dans une longue parenthèse pour montrer combien la prétention des maréchaux de France est destituée de raison, qu'elle n'a jamais eu lieu avec tous leurs efforts, et qu'elle n'était tombée dans l'esprit de pas un d'eux avant le milieu du règne de Louis XIV. Ce serait aussi perdre le temps que de vouloir montrer la différence entière de la dignité de pair, de celle même de duc, d'avec l'office de maréchal de France. L'évidence en saute aux yeux; elle se voit en tout et partout; les maréchaux de France eux-mêmes n'ont jamais imaginé de s'y comparer; et si à la guerre les maréchaux de

France effacent en tout les ducs, l'argument est trop fort pour avoir jamais été proposé, puisque les princes du sang eux-mêmes n'y sont pas exceptés. Personne ne leur conteste tout avantage purement militaire, mais pour la juridiction attachée à leur office, ils ne sauraient montrer qu'ils aient seulement pensé d'y soumettre les ducs avant le milieu du règne de Louis XIV, et avant la confusion que les ministres de ce prince lui inspirèrent de jeter pour abaisser toute hauteur, et sous prétexte de son autorité, pour établir la leur, et se tirer de leur néant pour arriver ainsi par degrés où on les voit aujourd'hui parvenus, à quoi le nombre de ces quatorze ducs et pairs, puis des quatre autres ajoutés après à la fin de 1663 et 1665, contribua beaucoup.

Depuis la nouvelle naissance de cette prétention, il s'est trouvé peu d'exemples d'occasion de vouloir l'exercer. La querelle des ducs d'Aumont et de la Ferté fut la première; les maréchaux de France n'oublièrent rien pour en profiter. C'était un temps de guerre vive et heureuse, par conséquent de crédit et de brillant pour eux; néanmoins ils ne purent parvenir à soumettre ces deux ducs à leurs ordres, à en tirer la moindre excuse, ni oser faire la plus légère réprimande de ce qu'ils avaient fait sauter leur degré aux exempts de la connétablie qu'ils leur avaient envoyés, et qui furent de plus menacés d'être jetés par les fenêtres, avec des paroles fort peu décentes pour le tribunal qui les envoyait; et l'affaire finit par la qualité de commissaires du roi, en vertu de laquelle et point du tout de l'autorité de leur office, les maréchaux de France les accommodèrent avec force civilités et complimens, les firent embrasser, les conduisirent. En toute cette action, dans toute laquelle il ne fut aucune mention de tout ce qui s'était passé contre leur prétendue autorité, il n'y eut rien qui sentît la forme de tri-

bunal, ni aucune autre chose que l'autorité du roi très modestement exercée en qualité de ses commissaires.

On a vu dans ces Mémoires une querelle du duc de Lesdiguières avec Lambert, depuis lieutenant-général, dont les maréchaux de France n'osèrent prendre la moindre connaissance, quoique arrivée en lieu public à Paris, et qui fut accommodée par le maréchal de Duras seul, beau-père du duc de Lesdiguières, non comme maréchal de France, mais en qualité de commissaire du roi.

C'est donc encore ce qui est arrivé ici. Le duc d'Estrées et le comte d'Harcourt ont si peu été mis à la Bastille pour avoir refusé de reconnaître la juridiction des maréchaux de France, et de recevoir leurs exempts, et tellement pour qu'en attendant leur accommodement il n'arrivât rien entre eux, que s'il en eût été autrement le tribunal n'eût pas manqué d'user de son droit, comme il est arrivé tant de fois quand des personnes soumises à leurs ordres par état y ont été réfractaires, et de les envoyer arrêter avec main forte, et conduire au fort l'Evêque qui est la prison de leur tribunal. Ici il fallut avoir recours à l'autorité du roi, qui, bien loin de livrer ces messieurs à celle des maréchaux de France, fit expédier une lettre de cachet à chacun des deux querelleurs et une troisième au gouverneur de la Bastille : aux uns pour se rendre, à l'autre pour les recevoir à la Bastille, qui est la prison particulière où il n'entre et ne sort personne sans un ordre immédiat du roi, qui en fit expédier de pareils pour les en faire sortir, sans la moindre mention par conséquent des maréchaux de France; et si les exempts leur furent renvoyés avant d'aller à la Bastille, les y conduisirent, et les en accompagnèrent immédiatement depuis la Bastille jusque chez le maréchal de Villeroy, le premier des trois commissaires du roi, ce fut uniquement pour qu'il n'arrivât rien entre eux pendant ces intervalles.

D'ailleurs, de sept ou huit maréchaux de France qui étaient lors dans Paris, où même le maréchal de Montesquiou était revenu de Flandres pour n'y plus retourner, et M. de Tingries allé en sa place pour y commander comme lieutenant-général du pays, il n'y eut que trois maréchaux de France nommés par le roi pour être ses commissaires; et par conséquent leur prétendue juridiction de maréchaux de France n'y fut pour rien, puisque les autres maréchaux de France furent exclus, et que ces trois-là même n'agirent en rien dans cette affaire par l'autorité de leurs offices, mais uniquement par celle du roi comme ses commissaires nommés pour cela. Aussi nulle forme de tribunal ordinaire chez le maréchal de Villeroy: ni le maître des requêtes rapporteur devant eux, ni le secrétaire du tribunal ne s'y trouvèrent, ni l'arrangement et l'ordre accoutumé, ni même le jour ordinaire, on affecta de choisir le dimanche. Aussi pas la moindre mention de l'autorité des maréchaux de France, pas la plus imperceptible réprimande de l'avoir méprisée, et de ne l'avoir pas voulu reconnaître, pas la moindre idée d'excuse à cet égard, et quand le maréchal de Villeroy leur défendit les voies de fait et les fit embrasser, il leur dit que le roi leur défendait les voies de fait, et non pas le prononcé ordinaire, qui est: «Nous vous défendons, et de même nous vous ordonnons de vous embrasser, etc. »; mais « Nous vous prions», parce qu'alors ils n'y mettaient pas l'autorité du roi comme à la défense des voies de fait, et ils parlaient d'eux-mêmes comme commissaires du roi : toutes différences entières qui effacent leur autorité et ne laissent que celle du roi. Ils leur firent après force civilités; le maréchal d'Huxelles, qui le premier avait pris connaissance de la querelle, et envoyé les exempts, ne fut pas des commissaires; en un mot, quoi que ce soit en cet accommodement ne sentit le maréchal de France.

Bien est vrai que les fils de France ou les princes du sang ont souvent accommodé ces sortes de querelles, quand, par la qualité de l'une des personnes, elles passaient le pouvoir des maréchaux de France. Monsieur, M. le duc d'Orléans, M. le Prince père et fils, et d'autres princes du sang l'ont fait plus d'une fois, et d'ordinaire à la chaude. Mais en cette occasion M. le duc d'Orléans n'était à aucune portée du roi de se mêler de rien; tous les princes du sang étaient d'un âge à ne le pouvoir faire; et les bâtards n'en étaient pas encore là, quelque proches qu'ils s'en vissent. Il fallut donc bien recourir à la voie des commissaires; et, dès que c'étaient des commissaires du roi nommés par lui, et qui n'agirent qu'en cette qualité unique, il n'importait plus qu'ils fussent pris d'entre les maréchaux de France, puisque cet office demeurait muet et impuissant en eux, et qu'il y disparaissait en entier sous le nom et par l'autorité de la commission personnelle, qui ne leur permit plus d'agir que par celle de cette commission.

Personnes de plus haut parage sans comparaison que le duc d'Estrées et le comte d'Harcourt avaient bien eu des maréchaux de France pour commissaires du roi, et en chose où une satisfaction ne se pouvait éviter plus ou moins grande. On voit par les mémoires de Mademoiselle ce qui lui arriva avec Madame, qui était sa belle-mère, et qui partageait avec elle le palais de Luxembourg, où elles logeaient ensemble, et se haïssaient parfaitement. La querelle fut poussée au point que Mademoiselle arracha le bâton des mains d'un officier des gardes de Madame, le cassa contre son genou à deux mains, et lui en jeta les morceaux au visage, devant un grand monde, à la vue et dans l'appartement de Madame, et avec des paroles d'un grand mépris pour Madame. Il était tout naturel que le roi lui-même réglât une

affaire si éclatante et si grave entre sa cousine-germaine et la veuve du frère du roi son père, d'autant plus qu'il n'y avait personne en autorité de s'en mêler, ni qui de plus osât le prétendre. Je n'ai point su ce qui en empêcha le roi, si ce n'est d'éviter les importunités qu'il aurait eues de ces princesses; mais il les renvoya au vieux maréchal d'Estrées, père du cardinal, qu'il nomma son commissaire pour juger et accommoder cette affaire. Mademoiselle raconte elle-même dans ses mémoires tout ce qui s'y passa, les peines que cela lui donna, et la satisfaction que le maréchal d'Estrées ordonna, et que Mademoiselle fit à Madame, telle que le maréchal la prescrivit, à son grand dépit, et dont Madame, aussi au sien, fut obligée de se contenter, qui la prétendait plus grande, avec défenses à l'une et à l'autre, et à leurs officiers, etc. On ne pensera pas sans doute que les maréchaux de France aient, ni prétendent avoir autorité et juridiction sur les fils et filles de France, parce que le roi devait et pouvait naturellement décider lui-même entre elles. Il renvoya à juger à un maréchal de France, en qualité de son commissaire. Qu'il y en ait un ou plusieurs, ce sont toujours des commissaires qui agissent comme tels, et non comme maréchaux de France.

On a vu que le maréchal de Duras fut nommé seul commissaire pour accommoder la querelle du duc de Lesdiguières, duquel même il était beau-père, et qu'il logeait chez lui.

En voilà bien assez sur une chose aussi évidente que le peu de fondement de la prétention des maréchaux de France, sa très récente nouveauté, et la nullité entière de son exercice. J'ajouterai seulement qu'outre les mémoires de Mademoiselle, je l'ai ouï conter à mon père, qui était fort son serviteur, et à bien des contemporains, dans ma jeunesse, avec des circonstances peu agréables,

qu'il m'a paru qu'elle avait supprimées. Ce qui est certain, c'est que le maréchal d'Estrées manda chez lui les principaux officiers de Madame, et que Mademoiselle alla chez lui plusieurs fois là-dessus; et le tout sans que le roi ait en tout cela parlé lui-même.

Venons maintenant à une autre sorte de querelle, ou plutôt à ce qui la produisit, ce qui oblige à reprendre les choses de plus haut.

CHAPITRE III.

Propositions de mariage, conduites par mademoiselle de Conti, entre une fille de M. le duc d'Orléans et M. le prince de Conti. — Mademoiselle de Conti, accusée de faire manquer le mariage pour son intérêt personnel, en demeure irréconciliablement brouillée avec madame la duchesse de Berry.—Le roi ordonne le double mariage de M. le Duc avec mademoiselle de Conti, et de M. le prince de Conti avec mademoiselle de Bourbon.—Présent ordinaire du roi aux princes et princesses du sang qui se marient. — Fiançailles, cérémonie nuptiale, festin, présentation de chemise. —Visites du double mariage de M. le Duc et de M. le prince de Conti.

Mademoiselle de Conti était amie de madame la duchesse de Berry dès leur jeunesse, quoique la première eût six ans plus que l'autre. Elles se voyaient souvent. Leur séjour de Paris y contribuait. Les filles de madame la Duchesse étaient élevées à Versailles, et il n'y avait jamais eu d'amitié entre madame la Duchesse et madame la princesse de Conti sa belle-sœur. Il y avait bien longtemps aussi qu'elle était éteinte entre madame la duchesse d'Orléans et madame la Duchesse, tellement que, outre

l'éloignement des lieux, leurs enfans n'étaient pas pour vivre ensemble. Mademoiselle de Conti menait une vie fort contrainte; madame sa mère avait de l'humeur et tenait quelque chose de M. le Prince son père. Madame la Princesse, à qui feu M. le prince de Conti était attaché d'un tendre respect, l'avait fort aimé, et elle chérissait mademoiselle de Conti avec d'autant plus de tendresse que M. le prince de Conti l'avait toujours aimée avec passion, et lui en avait laissé de grandes marques par son testament. C'était donc madame la Princesse qui était l'appui et la consolation de mademoiselle de Conti, qui avait en elle toute confiance, qui versait dans son sein toutes ses peines, mais chez qui, par son âge, sa dévotion et son genre de vie, elle ne pouvait pas trouver d'amusement. La connaissance faite avec Mademoiselle lui en procura par de petites parties à Paris et à Saint-Cloud, et l'amitié se lia tellement entre elles qu'elle subsista depuis le mariage de madame la duchesse de Berry, qui lui sut un gré infini de la joie qu'elle en eut, et qu'elle ne cacha point malgré le dépit public de madame la Duchesse et de ses filles, de madame la princesse de Conti sa tante, et de celui même que madame la Princesse en voulut bien prendre, en quoi elle fut autorisée par madame sa mère, la seule princesse du sang qui en fut bien aise. Cela serra encore les liens de leur amitié, tellement que mademoiselle de Conti, qui ne paraissait presque jamais à Versailles, y venait quelquefois pour madame la duchesse de Berry, laquelle aussi lui donnait souvent des rendez-vous et des collations à Saint-Cloud.

Ces dispositions de la mère et de la fille firent naître la pensée à madame la duchesse d'Orléans de faire sonder mademoiselle de Conti, par madame la duchesse de Berry, sur le mariage d'une de mesdemoiselles ses sœurs avec M. le prince de Conti son frère, et si cela prenait, de se

servir d'elle auprès de madame sa mère pour le faire réussir. M. le duc d'Orléans approuva ce dessein. Pour moi je le trouvai hasardeux, parce qu'il me semblait difficile d'obvier à tous les hasards qui pouvaient instruire le roi de ces démarches, et que, jaloux au point où il l'était de disposer seul de tout dans sa famille, et parmi les princes du sang, non-seulement il romprait le mariage, mais disposé aussi mal qu'il l'était alors à l'égard de M. le duc d'Orléans et de madame la duchesse de Berry, ils s'exposeraient tous aux suites de son mécontement et du déplaisir qu'il aurait, et où il serait poussé de reste à leur faire sentir qu'il ne faisait pas bon traiter des mariages à son insu. Mademoiselle de Chartres, belle et bien faite, avait alors quinze ans, mais elle était extrêmement bègue, et montrait déjà quelque goût pour se faire religieuse. Mademoiselle de Valois, parfaitement belle, mais plus grasse, en avait treize, et on aurait laissé choisir entre les deux.

Mes réflexions n'arrêtèrent ni M. ni madame la duchesse d'Orléans, à qui ces princesses commençaient à peser, et qui étaient suivies de trois autres. Madame la duchesse de Berry parla à Saint-Cloud à mademoiselle de Conti, qui parut ravie de la proposition et de ce qu'on s'adressait à elle. Elle en rendit compte à madame sa mère, qui goûta fort la chose. Mademoiselle de Conti, qui avait promis un secret sans réserve, en fit confidence à madame la Princesse. Elle avait vingt-cinq ans. Elle se lassait cruellement d'être tenue comme une petite fille dans l'ennui et les humeurs de l'hôtel de Conti, et elle n'y voyait par son âge d'autre débouché que d'épouser M. le Duc, à quoi l'aigreur extrême du procès de la succession de M. le Prince ne disposait pas madame la Duchesse ni madame la princesse de Conti. Elle avait beaucoup d'esprit et de douceur, d'agrément et d'insinuation dans l'es-

prit. Elle avait un beau visage, mais la taille, quoique assez grande, n'y répondait pas.

De cette confidence, il résulta que madame la Princesse, qui avait jusqu'alors fait des efforts inutiles pour porter ses enfans à s'accommoder sur la succession de M. le Prince et à se raccommoder ensemble, ouvrit tout-à-coup les yeux à un moyen fort naturel auquel elle n'avait point pensé jusque-là, qui fut un double mariage entre ses petits-enfans. De les y porter par elle-même, elle n'en pouvait attendre aucun succès; mais elle pensa que le roi, qui avait tâché aussi de les empêcher de plaider et de les raccommoder, et qui s'en était bien voulu entremettre plus d'une fois, pourrait être susceptible d'un expédient si convenable en lui-même, et qui portait naturellement à éteindre les aigreurs et à engager un accommodement sur le testament de M. le Prince, et que le roi serait d'autant plus porté à leur imposer pour faire faire le double mariage, qu'il serait sûrement blessé d'apprendre, par une voie étrangère, qu'il y avait des pourparlers très avancés d'un mariage de M. le prince de Conti avec une fille de M. le duc d'Orléans.

Je n'entreprendrai point de percer un mystère qui se passa tête à tête entre mademoiselle de Conti et madame la Princesse sa grand'mère. Ce qui est certain, c'est que les apparences ne parurent pas pour mademoiselle de Conti, qui trahit le secret qu'elle avait promis. Madame la Princesse n'avait jamais passé pour avoir de l'esprit ni de la résolution. Son état et sa vertu la faisaient respecter extérieurement dans sa famille; son peu de lumière et de force l'y faisaient mépriser en effet; en sorte qu'avec des millions dont elle était maîtresse absolue de disposer comme elle eût voulu par la nature des biens, et par les lois et les coutumes, elle ne laissa pas d'être toujours comptée pour rien, et de n'influer pas le moins du monde sur quoi que

ce soit dans sa famille. Sa timidité était extrême avec le roi; elle en avait à l'égard de tout le monde, et de tous ses enfans. M. le Prince l'avait matée jusqu'à l'avoir abrutie, et la disposition naturelle y était entière. Il est donc très difficile d'imaginer qu'elle ait pris d'elle-même, et subitement, la vue d'un double mariage sûrement à faire malgré les mères veuves, et dans la plus vive aigreur l'une contre l'autre, qui de plus ne s'étaient jamais aimées; de rompre pour cela avec la même violence un mariage goûté et comme arrêté; et d'opérer tout cela par l'autorité absolue du roi sans nul autre instrument auprès de lui qu'elle-même; tandis que mademoiselle de Conti faisait par là le plus grand mariage qu'elle pût espérer, et l'unique auquel son âge et sa naissance lui pussent permettre d'arriver, en lui donnant l'espoir de ne passer pas le reste de sa jeunesse dans l'ennui et dans l'esclavage sous lequel elle se désespérait.

La résolution prise par madame la Princesse d'aller parler au roi, mademoiselle de Conti se trouva bien embarrassée pour se tirer d'affaire avec madame sa mère et avec madame la duchesse de Berry. Entre la résolution et l'exécution il n'y eut qu'un point, parce qu'il était à craindre que, les choses avancées autant qu'elles l'étaient entre M. le duc et madame la duchesse d'Orléans et madame la princesse de Conti, ils n'en parlassent au roi, et que, le mariage une fois agréé, il n'y eût plus de remède. Mademoiselle de Conti demanda donc un rendez-vous à madame la duchesse de Berry à Saint-Cloud, pour chose fort pressée, pour le lendemain de son message, qu'elle n'envoya que tard. Toutes deux partirent de Versailles et de Paris pour Saint-Cloud, en même temps que madame la Princesse pour Versailles, afin que celle-ci ne pût être gagnée de la main auprès du roi par M. le duc d'Orléans averti.

Je ne sais comment mademoiselle de Conti tourna son discours à Saint-Cloud; mais il fallut bien avouer au moins qu'elle n'avait pas gardé le secret qu'elle avait promis, et par là tout au moins elle était cause de la résolution que madame la Princesse avait prise, et de la promptitude avec laquelle elle l'exécutait. Il n'en fallut pas davantage pour persuader à madame la duchesse de Berry que mademoiselle de Conti ne s'était servie de la confiance qu'elle avait eue en elle que pour en profiter pour elle-même, en violant son secret et en poussant madame la Princesse à une démarche dont la force et la promptitude lui ressemblaient si peu, et dont tout le fruit était pour mademoiselle de Conti. Elle ne lui cacha pas ce qu'elle en pensait, et la traita avec toute l'indignité et toute la hauteur qu'elle crut qu'elle méritait. Les larmes de colère et de dépit allongèrent la visite plus que les discours. Jamais madame la duchesse de Berry ne lui a pardonné, et elle s'est piquée jusqu'à la mort de lui faire sentir en toute occasion publique (car de particulières il n'y en eut plus entre elles) tout le poids de sa haine, de son mépris et de son rang. Elle rendit à M. et à madame la duchesse d'Orléans ce qu'elle venait d'apprendre. Tous trois comprirent aussitôt qu'il n'y avait plus à compter sur leur mariage, et furent bien en peine du silence qu'ils en avaient gardé au roi.

Madame la Princesse, tout en arrivant à Versailles, fit dire au roi qu'elle le suppliait de lui marquer un moment où elle pût avoir l'honneur de lui rendre compte en particulier de quelque chose qui pressait fort, et qui était très important à sa famille. Le roi ne la fit pas attendre, et la manda dans son cabinet. L'audience fut longue; je n'en dirai rien; mais, si on en ignora le détail, on sut bientôt que le roi s'était fort offensé d'avoir appris un mariage arrêté dans sa famille, sans qu'aucune des parties

lui en eût dit un mot; qu'il trouva que madame la Princesse avait raison d'être piquée de son côté du secret que lui en faisait madame sa fille; et que sur-le-champ le double mariage fut décidé. Le roi desirait d'autant plus ardemment de pouvoir remettre la paix dans cette famille, où l'aigreur était parvenue au plus haut degré, qu'il prévoyait sagement que M. du Maine y serait toujours la partie faible, et que cette paix lui était d'une plus grande importance que ne pouvaient être les biens qu'il tirerait par des arrêts.

Dans cette résolution bien arrêtée, il lava la tête rudement dès le soir même à M. et à madame la duchesse d'Orléans, et à madame la duchesse de Berry, et leur défendit de penser davantage à un mariage qu'ils avaient osé non-seulement projeter, mais fort avancer sans lui en avoir parlé, et su s'il l'aurait agréable. Ce même soir, il parla à madame la Duchesse en père, mais en maître qui veut être obéi sans réplique, sur le mariage de son fils avec mademoiselle de Conti, et de sa fille aînée avec M. le prince de Conti, dont madame la Duchesse fut d'autant plus étourdie qu'elle ignorait parfaitement l'autre mariage si prêt à se faire, et ce que madame la Princesse était venue faire à Versailles. Madame la princesse de Conti fut mandée à Paris. Le roi la vit dans son cabinet, et trouva en elle la plus ferme résistance. Elle dit au roi qu'il fallait que les procès fussent jugés avant qu'elle pût entendre à rien; que de plus on lui avait fait d'autres propositions très convenables pour mademoiselle sa fille, dans lesquelles elle était entrée; qu'enfin mademoiselle de Bourbon n'avait point de bien. Le roi discuta avec elle, il prit toutes sortes de tons; puis, voyant qu'il n'avançait pas davantage, il parla en roi et en maître, et déclara à madame la princesse de Conti qu'il voulait le double mariage, qu'il le voulait présentement, et qu'il les

ferait tous deux malgré elle, si elle ne se rendait pas à sa volonté, à sa raison et à tous les ménagemens qu'il voulait bien avoir pour elle. Elle sortit en furie du cabinet du roi, et s'en alla tout de suite à Paris, où elle se retrancha sur les difficultés, et où mademoiselle de Conti passa cruellement son temps jusqu'à son mariage.

M. le prince de Conti n'eut aucun tort dans le cours de cette affaire. Il était élevé dans la haine des Condé; il fut fâché de la rupture de son mariage avec une fille de M. le duc d'Orléans, et fâché aussi d'épouser celle de madame la Duchesse, que cet établissement ne consola pas d'avoir, comme on l'a vu, manqué M. le duc de Berry, après tant de soins, de menées et de cabales, quoique la mère et la fille ne fussent pas insensibles au dépit de M. et de madame la duchesse d'Orléans, et à celui de madame la duchesse de Berry, de se voir enlever avec hauteur pour elles le parti dont ils se tenaient assurés.

Madame la Princesse, ravie d'un si prompt et si entier succès, se tint à Versailles à tout évènement, et vit le roi plusieurs fois tête à tête, pour rompre les difficultés dont madame sa fille se hérissait, et pour presser la conclusion. Le roi lui envoya plusieurs fois Pontchartrain, qui par son ordre employa à la fin les menaces. Elles eurent leur effet, et on envoya à Rome pour les dispenses, tandis qu'on se mit à travailler aux contrats de mariage. La négociation fut fort courte. Le roi voulut que ces mariages fussent faits et consommés avant que M. le Duc et M. le prince de Conti partissent pour l'armée d'Allemagne. Il en coûta 500,000 livres au roi, qui donne toujours 150,000 livres à chaque prince du sang qui se marie, et à chaque princesse du sang qui se marie 100,000 livres.

Enfin les deux fiançailles se firent le samedi 8 juillet, sur le soir, dans le cabinet du roi, par le cardinal de

Rohan, revenu exprès de Strasbourg, où il ne faisait que d'arriver. Madame la Duchesse et madame la princesse de Conti n'y firent prier que les parens, mais jusqu'à un degré assez étendu. La foule ne laissa pas que d'être grande de tout ce qui ne l'avait pas été. Mademoiselle de Charolais et mademoiselle de la Roche-sur-Yon portèrent la queue de la mante des deux fiancées. Le lendemain dimanche 9, le cardinal de Rohan dit la messe à midi dans la chapelle, en présence du roi et de toute la cour, et il y maria les deux princes et les deux princesses, qui furent mis tous quatre sous le même poêle. Il n'y eut point de dîner ni de plaisir. Le soir, toute la maison royale, tous les princes du sang, M. et madame du Maine et leurs deux fils, et M. le comte de Toulouse soupèrent avec le roi chez lui. Il passa avec eux tous dans son cabinet, au sortir de table; et un quart d'heure après il descendit dans l'appartement de feu M. le Prince, que madame la Princesse avait conservé entier, et qui était double. Les deux noces y couchèrent; le roi donna la chemise aux deux mariés, et madame la duchesse de Berry aux deux mariées. Ce ne fut pas sans prodiguer à l'une des deux ses plus perçans dédains. Le lendemain lundi, après avoir dîné, le roi retourna au même appartement voir les deux mariées chacune sur son lit, où toute la cour abonda le reste de la journée. Dès le soir M. le prince de Conti entra après le souper dans le cabinet du roi, jusqu'à son coucher, comme mari de sa petite-fille, privilège attaché uniquement à cette qualité. M. le Duc avait près de quatre ans moins que sa nouvelle épouse, et M. le prince de Conti deux moins que la sienne. De cette affaire madame la princesse de Conti demeura indignée contre sa fille, outrée contre madame la Princesse, plus aigrie que jamais contre madame la Duchesse, de plus en plus attachée à suivre les procès et à ne vou-

loir pour rien ouïr parler d'aucun accommodement, et en amitié liée et publique avec M. et madame la duchesse d'Orléans et avec madame la duchesse de Berry.

CHAPITRE IV.

Mauvais ménage du prince et de la princesse de Monaco. — Grâces insolites accordées à M. de Monaco pour la transmission de sa duché-pairie. — Mariage proposé du fils du comte de Roucy avec mademoiselle de Monaco. — Madame de Monaco le rompt avec éclat. — Elle vient à Paris et à la cour où elle trouve peu d'agrément. — Mariage du duc d'Olonne. — Mariage de Pontchartrain. — Le chancelier me force d'y assister. — Mort de la comtesse de Prade. — Extraction et fortune des Prade. — Mort de la duchesse d'Angoulême, veuve du bâtard de Charles IX. — Mort de l'évêque de Rosalie. — Sa famille. — Sa vie. — Mort de l'abbé Regnier. — Changement de charges chez Madame. — Beauvau archevêque de Toulouse. — Amusemens du roi chez madame de Maintenon. — Audience de congé tout-à-fait inusitée du duc et de la duchesse de Shrewsbury.

Un mariage moins important fit aussi bien du désordre et de l'éclat. Ce fut celui de la fille aînée de M. de Monaco avec le fils aîné du comte de Roucy. M. de Monaco avait, comme on l'a vu en son lieu, épousé autrefois une fille de M. le Grand, pour obtenir le rang de prince étranger. Il l'avait eu; mais, dès l'instant du mariage, son père et M. le Grand s'étaient fort brouillés comme on l'a vu aussi en même temps, et peu après le mari et la femme avaient fort mal vécu ensemble. A la fin elle avait été emmenée à Monaco une première fois, d'où on a vu aussi qu'elle s'était tirée par la plus abominable

calomnie contre son beau-père. Celui-ci étant mort quelques années après ambassadeur à Rome, son fils, qui prit le nom de prince de Monaco, y ramena sa femme, et l'y tint avec lui bien des années. Le ménage n'en fut pas plus concordant; la vie de Monaco, avec un mari qu'on n'aima jamais, était bien différente de la vivacité de la vie et des plaisirs de la cour, et de la maison ouverte et magnifique de M. le Grand. Elle demeura même quelquefois seule pendant quelques courts voyages que M. de Monaco faisait à Paris et à la cour.

Il n'avait que des filles; il n'espérait plus avoir d'enfans, et son unique frère était prêtre. Sa branche finissait en eux, et le duché-pairie de Valentinois s'y éteignait. Il chercha donc à faire pour sa fille aînée un mariage qui plût au roi, dont il se proposa d'obtenir la continuation de sa dignité pour sa fille, et le roi ne s'y rendit pas difficile. Il lui promit une nouvelle érection avec le rang d'ancienneté de cette nouvelle date pour celui qui épouserait sa fille aînée, et la permission de se démettre de son duché en sa faveur dès le moment du mariage pour que sa fille, qui depuis le rang de prince était assise, ne se trouvât pas debout. Dès que cela fut enfilé de la sorte M. de Monaco représenta qu'encore qu'il ne pût espérer d'autres enfans, et que son âge et bien plus sa santé ne lui dussent pas faire envisager de survivre à sa femme, ce cas néanmoins pouvait arriver; qu'alors la grâce extraordinaire que le roi lui accordait lui deviendrait bien amère, parce qu'elle lui ôterait le moyen de continuer sa dignité dans sa postérité en se remariant, et ayant un fils, cas même qui au fond serait embarrassant pour son gendre par les règles du droit. Le roi, qui avait commencé à le favoriser dans ses dispositions domestiques, voulut bien encore ajouter une grâce bien plus singulière. Il lui promit une clause dans l'érection nouvelle

qui se ferait en faveur du gendre qu'il choisirait, qu'advenant la mort de madame de Monaco, un second mariage de M. de Monaco, et qu'il en eût un fils depuis le mariage de sa fille, ce fils lui succéderait en la dignité et en l'ancienneté de son duché-pairie de Valentinois, et pour sa postérité, auquel cas son gendre demeurerait sa vie durant duc et pair, mais que sa dignité demeurerait éteinte en sa personne, et ne passerait pas aux fils de son mariage avec sa fille. M. de Monaco plus comblé qu'il n'avait osé l'espérer, se mit à chercher pour sa fille un parti qui fût agréable au roi, et qui lui convînt à lui-même, et en fut d'autant plus pressé que ces grandes et insolides grâces ne pouvaient s'exécuter, ni même s'expédier, qu'en faisant actuellement le mariage de sa fille, et qu'il lui était important de les faire consommer par celui qui les lui accordait.

Le monde en fut bientôt informé, et ce fut à qui pourrait se faire duc et pair par ce mariage. Le comte de Roucy y pensa des premiers pour son fils. Le chancelier, à qui la mémoire de sa belle-fille était toujours infinement chère, l'y servit de tout son pouvoir, MM. de la Rochefoucauld et de la Rocheguyon de même, il fit agir tous ses amis, et il gagna M. de Monaco. Le roi ne voulut pas s'en mêler, mais témoigna approuver et avoir ce mariage très agréable. Pour venir au contrat, il fallut venir à madame de Monaco, parce qu'il fallait qu'elle y parlât, et que, par la disposition des affaires de M. de Monaco, on ne s'y pouvait passer de madame de Monaco. Enragée comme elle était contre lui, c'en fut assez qu'il voulût ce mariage pour qu'elle refusât d'y consentir. Le besoin qu'on eut d'elle dressa vers elles toutes les batteries, et rendit M. de Monaco complaisant. Elle eut peur d'être forcée par l'autorité de M. le Grand. Elle sembla donc se radoucir et entrer en examen, tandis qu'elle tra-

vailla à le gagner. L'examen lui en fournit les moyens. On ne marie point ses enfans sans mettre papiers sur table. Le comte de Roucy avait été toute sa vie un panier percé, la comtesse de Roucy noyée de dettes et de procès de sa maison. On vit donc de grandes terres, de grandes dettes, nul ordre, de grands embarras, et des gens qui avaient toujours vécu d'industrie, de crédit, et de faire ce qu'on appelle des affaires. D'un autre côté M. de Monaco avait des terres d'une grande étendue. Valentinois est immense, c'était son duché. Ni ce morceau ni Monaco ne pouvaient aller qu'à l'aînée; il y avait beaucoup de dettes, quatre filles à pourvoir, et l'abbé de Monaco à partager qui ne l'était pas encore. Madame de Monaco fit démontrer cela à sa famille, s'assura de son appui, et déclara après que jamais elle ne consentirait à un mariage qui par l'état et la nature des biens et des affaires de part et d'autre, se trouvait impossible sans folie. L'argument était pressant et souffrait peu de réplique. M. le Grand, avec sa hauteur et sa brutalité ordinaire, s'emporta à la cour; ses enfans, le maréchal de Villeroy, le secondèrent; le vacarme fut très grand. M. de Monaco de dépit mit sa fille dans un couvent à Aix avec défense de la laisser voir à sa mère, qui assurée de sa famille prit le temps que son mari s'en était allé se dissiper à Gênes, et arriva à Paris chez M. le Grand.

Elle crut y régner comme du temps de sa mère, et nager comme autrefois dans les plaisirs de la cour. Elle y fut trompée. Mademoiselle d'Armagnac était devenue la maîtresse de la maison; elle se souvenait des préférences continuelles que sa sœur lui avait fait essuyer du temps de madame d'Armagnac. M. le Grand reçut madame de Monaco froidement, et tout d'abord lui déclara qu'une femme brouillée avec son mari, et qui pour cela venait chez son père, ne devait pas en sortir un

instant, ne faire sa cour au roi que par devoir et rarement, ne faire aucune visite et n'en recevoir point, se contenter du grand monde qui abordait chez lui, mais ne point jouer, ne point se parer, être très uniment vêtue, et négligemment coiffée, et s'éloigner régulièrement de toutes parties et de tous plaisirs. Cette harangue fut moins une remontrance qu'un ordre très positif, et d'un père devant lequel tout tremblait dans sa famille. Madame de Monaco n'avait ni équipage, ni domestique, ni un sou pour s'en donner. Son mari n'était pas pour lui laisser toucher quoi que ce fût, et M. le Grand aussi peu d'humeur à lui donner plus que le couvert et la nourriture à sa table. Onze ans de séjour de suite à Monaco l'avaient changée à n'être pas connaissable; elle ne put se le dissimuler à l'accueil qu'elle reçut à la cour, où elle ne sortit pas de l'appartement de son père, à y voir régner sa sœur, et y jouer le plus gros jeu du monde. Elle fit rompre le mariage avec éclat, mais d'ailleurs elle ne fit que changer d'ennuis et de peines. Nous verrons bientôt que Mattignon en profita.

Un autre mariage se fit avec moins de bruit. Le duc de Châtillon, plus qu'estropié d'une blessure au pied qui peu-à-peu lui avait engourdi les nerfs et l'avait rendu comme paralytique, se démit de son duché à son fils unique, qu'il fit appeler duc d'Olonne, et le maria à la fille unique et fort riche que Barbésieux avait laissée de son premier mariage avec la sœur du duc d'Uzès, dont madame de Louvois fit magnifiquement la noce.

Il y avait cinq ans ou plus que Pontchartrain avait perdu une femme de tous points adorable, l'unique peut-être qui eût pu avoir la vertu, la raison, la conduite et l'incomparable patience de l'être de lui, et dont la considération, comme on l'a vu en son lieu, l'avait soutenu et lui avait sauvé sa place. Il s'était bientôt lassé de la

comédie forcée de sa douleur, et quoiqu'il eût deux fils, il voulut absolument se remarier. Sa figure, hideuse et dégoûtante à l'excès, mais agréable et même charmante en comparaison de tout le reste, n'empêcha pas la séduction de l'éblouissement de sa place. Mademoiselle de Verderonne, qui était riche, et qui était l'Aubépine comme ma mère, mais parente éloignée, en voulut bien.

Le chancelier, qui voyait avec la dernière peine la façon dont je me conduisais à l'égard de son fils, se mit dans la tête un replâtrage pour le public, et d'exiger que j'allasse à la noce. Je m'écriai à la proposition. Il ne se rebuta point. Je m'adressai à la chancelière, qui là-dessus plus raisonnable que lui essaya de le persuader : tout fut inutile. Il pria, pressa, conjura, se fâcha, prit le ton d'autorité qu'il avait sur moi. Finalement nous capitulâmes. Je lui déclarai donc que la violence qu'il exerçait sur moi par cette complaisance était une tyrannie; que je ne changerais pour son fils ni de disposition, ni de volonté, ni de projet; que je les lui réitérais même, moyennant quoi je ne voyais pas ce qu'il y avait à gagner ni pour les uns ni pour les autres, à me traîner à une noce où, par le souvenir de sa première belle-fille, je ne pourrais être qu'affligé, et où, par ce qui s'était passé, il était bien difficile que son fils ne se trouvât fort embarrassé de ma présence, et moi au désespoir de la sienne. Je ne sais ce que le chancelier imagina, mais il me passa tout, pourvu que j'allasse à cette noce, que je visse par-ci, par-là M. de Pontchartrain, c'est-à-dire que je ne fisse plus profession de ne point voir son fils, et de lui tourner le dos partout où je le rencontrais. Il voulut peut-être lui ôter un dégoût public fort nouveau à sa place, détourner par là les remarques journalières du monde, et ses raisonnemens sur une conduite à laquelle le chancelier semblait bien consentir, puisqu'elle n'avait rien changé dans l'intimité, ni dans la continuité de notre

commerce, et par conséquent aggraver les torts de son fils. Il espéra peut-être, en ôtant cette rudesse extérieure, que le temps nous rapprocherait, émousserait ma haine, mes résolutions, mes projets : quoi qu'il en fût, je ne pus résister au chancelier.

Il n'osa exiger de madame de Saint-Simon la même complaisance. La mémoire de sa chère cousine était trop avant dans son cœur pour lui permettre de voir une cérémonie qui la lui rappellerait d'une manière si touchante. Elle ne put même répondre à tout ce que la nouvelle femme lui prodigua d'avances; la place qu'elle tenait lui fut insupportable. Elle le lui avoua, et ne la vit presque point.

Pour moi, je fus donc à la noce comme on va à la potence. Elle fut faite à Pontchartrain avec un très petit nombre de personnes. L'évêque de Chartres diocésain les maria. Le chancelier et la chancelière ne cessèrent d'y pleurer leur première belle-fille; ils ne s'en cachèrent pas même. Les amis et les proches s'en contraignirent peu. Tout le domestique ne discontinua d'être en larmes. Ce qui s'y trouva du côté de mademoiselle de Verderonne demeura dans un sombre que les maussaderies du bel époux ne rassérénèrent pas. Jamais je ne trouvai deux jours si longs en ma vie.

De si tristes noces font souvenir de la mort, et pénètrent de réflexions. Aussi apprit-on la mort d'une fille du maréchal de Villeroy mariée à Lisbonne au comte de Prade en 1688, dont nous avons vu long-temps le fils logé, nourri et entretenu de tout très noblement par le maréchal de Villeroy, avec lequel il fit quelques campagnes, et long-temps depuis la paix à Paris. Il s'appelait J. de Sousa, et il était troisième marquis das Minas, sixième comte de Prade, huitième seigneur de Beriguel, gentilhomme de la chambre du roi de Portugal, conseiller de guerre, mestre-de-camp-général dans ses

troupes, général de sa cavalerie, tous grands titres qui s'acquièrent promptement et ne sont pas grand'chose. L'entêtement du roi de Portugal pour la grandeur de la dignité de patriarche de Lisbonne qu'il avait obtenue du pape pour le siège de cet archevêché dont il fit un colosse, causa l'exil du comte de Prade et la confiscation du peu qu'il avait, et le réduisit, de peur de pis pour sa personne, à se sauver de Portugal pour n'avoir pas voulu arrêter son carrosse devant celui du patriarche dans les rues de Lisbonne. C'est ce qui le fit venir à Paris. Sa paix faite enfin avec le roi de Portugal, il retourna à Lisbonne, où peu après il fut assassiné sortant d'une église, en septembre 1622, par D. J. de la Cüeva et Mendoça. Il n'avait qu'un seul fils qu'il avait perdu depuis quelques mois sans alliance, et il ne faisait que de commencer à jouir de son bien. Il n'y avait pas un an que son père était mort.

Ce père, qui s'appelait le marquis das Minas et avait près de quatre-vingts ans, est celui qui a toujours commandé l'armée portugaise contre Philippe V, qui prit force places en Espagne, qu'il garda peu, entra même dans Madrid, qu'il ne put conserver, et qui commandait une aile de l'armée de l'archiduc avec dix-huit bataillons portugais à la bataille d'Almanza, que le duc de Berwick gagna complètement le 25 avril 1707, et qui eut de si grandes suites. Das Minas continua de servir en chef jusqu'à la paix. Il avait été vice-roi du Brésil, président du conseil des Indes à son retour, et successivement gouverneur de plusieurs provinces de Portugal. Son père avait eu un gouvernement de province, la présidence du conseil des Indes, l'ambassade de Rome. Il avait été grand-écuyer et grand-maître des rois Jean IV et Alphonse VI. Il était la sixième génération directe et masculine de Roderic de Sousa, bâtard de Martin-Alphonse de Sousa, fils de Pierre-Alphonse de Sousa, dont

le père Alphonse-Denis était bâtard d'Alphonse III, roi de Portugal, mort en 1279.

Ce fut une chose très rare de voir encore une belle-fille de Charles IX bâtarde vivre jusqu'en cette année, dans laquelle elle mourut en ce temps-ci de vieillesse et de misère. Elle s'appelait Françoise de Nargonne. Elle était fille du baron de Mareuil, et avait eu un frère page du duc d'Angoulême, bâtard de Charles IX. Il avait épousé, en 1591, la fille aînée du dernier connétable de Montmorency à Pézenas, dont il ne lui resta qu'un fils qui ne lui survécut que de trois ans, qui a été le dernier duc d'Angoulême. Le père, veuf de la Montmorency en 1636, devint amoureux de la sœur de son page, et l'épousa en février 1644. C'était une grande femme parfaitement belle et bien faite encore quand je l'ai vue, qui avait quelque chose de doux, mais de majestueux. Elle représentait la dignité et la vertu, qui fut chez elle sans tache et sans vide en tout genre toute sa vie. M. d'Angoulême la laissa veuve sans enfans et fort mal pourvue, en 1650. Il avait près de soixante-dix-huit ans. Son fils ne s'en mit pas fort en peine, qui mourut à la fin de 1653, à cinquante-sept ans; sa veuve encore moins, qui était la Guiche, fille du grand-maître de l'artillerie, la même dont j'ai parlé au commencement de ces Mémoires, chez qui ma mère fut élevée et mariée, et qui mourut, en 1682, à quatre-vingt-quatre ans. Elle ne pouvait supporter une belle-mère, et si inférieure, après laquelle il fallait passer.

Cette belle-mère était donc fort pauvre et fort abandonnée dans un appartement d'un couvent de Sainte-Elisabeth à Paris, où elle vivait d'une pension du roi de 20,000 livres et de fort peu d'autre chose. Elle venait une fois ou deux l'année à la cour, où sa vertu et sa conduite la faisaient bien recevoir de tout le monde et du roi avec distinction, mais sans avoir jamais participé

à aucun des nouveaux honneurs comme la duchesse de Verneuil, sous prétexte que la bâtardise de son mari n'était pas des rois Bourbons. Les malheurs de la guerre, qui avaient porté tout à l'extrémité, suspendirent le paiement des pensions. Madame d'Angoulême eut beau représenter qu'elle n'avait au monde de subsistance que la sienne, le roi ne fut point touché de la laisser mourir de faim, dont elle serait très certainement morte sans une vieille demoiselle qui lui était attachée depuis long-temps, et à elle, qui avait un petit bien à douze ou quinze lieues de Paris. Elle l'y mena, ne pouvant plus payer son couvent ni sa nourriture, elle a vécu plusieurs années chez cette demoiselle et à ses dépens, et y est morte sans que le roi, ni ses bâtards, ni les riches héritiers des deux ducs d'Angoulême, aient pu l'ignorer, et sans qu'ils en aient eu la moindre honte.

Un autre personnage singulier mourut en ce même temps à Paris, dans le séminaire des Missions-Etrangères. Il était troisième fils du célèbre Lyonne, ministre et secrétaire d'état, et il était né à Rome en 1655, pendant l'ambassade de son père vers les princes d'Italie. Il n'avait que seize ans quand il le perdit. Son frère, qui avait la survivance du père, n'en put soutenir seul le poids. Il culbuta presque aussitôt, et cette famille tomba en désarroi malgré l'alliance du duc d'Estrées qui ne la put soutenir. La dévotion et le désastre firent prendre à l'abbé de Lyonne le parti des missions d'Orient. Il fut sacré évêque *in partibus* de Rosalie. Il travailla plus de vingt ans avec un grand zèle dans ces pays éloignés, et il acquit une grande connaissance des lettres et des sciences chinoises. Il revint en France avec les ambassadeurs de Siam en 1686, et s'en retourna avec eux l'année suivante. De Siam il passa à la Chine, où il se brouilla fort avec les jésuites sur les cérémonies chinoises, ainsi que

tous les autres missionnaires. Ces affaires-là le firent revenir à Rome en 1703, pour y soutenir la cause contre les jésuites. Il y demeura plusieurs années. Il revint de Rome à Paris, dans le séminaire des Missions-Etrangères, y travailler avec eux pour la même affaire, et il y mourut dans une vie fort retirée et fort appliquée, sans avoir quitté le dessein de retourner aux missions, ce qui lui avait toujours fait conserver sa grande barbe.

L'abbé Regnier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, mourut aussi à plus de quatre-vingts ans. Il avait un talent particulier pour les langues et la poésie, et il avait fait quantité de vers français, latins, espagnols et italiens. Il avait passé presque toute sa vie dans l'hôtel de Créquy; il était fort répandu et bien reçu dans les meilleures compagnies.

Souliers, chevalier d'honneur de Madame, mourut aussi. C'était un Janson, fort bon homme, et que madame de Maintenon envoyait quelquefois chercher les après-dîners à Marly, pour venir jouer au trictrac avec elle. Je ne sais comment cela s'était fait. Il était l'unique qui eût cette privance, mais il n'en tira aucun parti. Mortagne, qui était premier écuyer de Madame, passa à la charge de chevalier d'honneur, et il vendit celle de premier écuyer à un arrière Simiane, mais ce ne fut que quelque temps après, parce que le frère de Souliers, qui était en Provence, eut d'abord la charge de chevalier d'honneur.

Le roi fut si content de la conduite de Beauvau, évêque de Tournay, pendant et après le siège de cette place, surtout de ce qu'il n'avait pas voulu en demeurer évêque depuis la prise, qu'il lui donna l'archevêché de Toulouse, vaquant par la mort du frère de Villacerf et de Saint-Pouenge. Il passa depuis à Narbonne, et fut avec le maréchal de Beauvau son frère, de la promotion de l'ordre de 1724.

Les amusemens étaient de plus en plus fréquens les soirs chez madame de Maintenon, où rien ne pouvait remplir le vide de la pauvre Dauphine. Le duc de Noailles qui, comme on l'a vu, y était devenu fort étranger, chercha à s'y raccrocher par une idylle sur la paix, dont il fit faire les paroles par Longepierre, et la musique par la Lande, maître de la musique de la chapelle. Le roi la fit chanter plusieurs fois. C'était à Marly où le voyage fut fort long.

Le duc de Shrewsbury, pressé de retourner en Angleterre, obtint ce qui ne s'était point fait encore pour aucun autre ambassadeur, ni autre ministre étranger, et il le regarda comme une grâce. Il vint seul sans cortège et sans introducteur des ambassadeurs à Marly, comme un courtisan, dîner chez Torcy, qui lui donna de la part du roi son portrait enrichi de 60,000 livres de diamans. Il vit le roi le matin en arrivant, et, seul avec lui dans son cabinet, prit congé. Sa femme était venue le même jour dîner chez madame la princesse de Conti, et l'après-dîner elle fut prendre aussi congé du roi dans son cabinet, et tous deux s'en retournèrent le soir à Paris, d'où ils partirent, sans avoir pris d'autres congés.

CHAPITRE V.

Siège de Landau. La garnison et celle de Kayserslautern se rendent prisonnières. — Biron perd un bras à Landau et en a le gouvernement. — Villars chevalier de la Toison-d'Or. — Il passe le Rhin et investit Fribourg. — Le cardinal de Bouillon s'achemine des Pays-Bas à Rome. — L'électeur de Bavière voit le roi à Marly. — Voyage de Fontainebleau par Petit-Bourg. — L'électeur de Bavière y vient passer quinze jours et s'en retourne à Compiègne. — Mariage du prince de Robecque. — Branche de Robecque de la maison de Montmorency. — Fortune du

prince de Robecque en Espagne. — Sa mort. — Son frère. — Branche de Solre de la maison de Croï. — Origine de cette maison. — MM. de Solre sortis de la branche de Chimay. — Evêque de Cambrai fait duc. — Chimère du fils aîné du dernier comte de Solre. — Branche d'Havrech de la maison de Croï sortie de la branche de Solre. — Eclat prêt à survenir entre le duc de la Rocheguyon et moi. — Le duc de Noailles le prévient. — 3,000 livres d'augmentation de pension à Saint-Herem. — 12,000 livres d'appointemens à Blois sur la Normandie pour son gouvernement de Coutances. — Le comte de la Mothe rappelé. — Il voit le roi dans son cabinet. — Sage politique du roi sur les emplois dans les provinces. — Naissance de l'infant don Ferdinand.

Besons fit le siège de Landau, où Villars vint une fois ou deux se promener et faire le général. Il commandait l'armée qui couvrait le siège. La tranchée y fut ouverte la nuit du 24 au 25 juin. Pendant ce temps-là Dilon alla attaquer Kayserslautern. Six cents hommes et trente-sept officiers qui le défendaient sous un colonel, se rendirent prisonniers de guerre. Biron, lieutenant-général, aujourd'hui duc et pair, et doyen des maréchaux de France, y perdit un bras à une grande sortie, et n'a pas servi depuis. Villars fit cependant force détachemens au long et au large, et à son ordinaire ne s'oublia pas pour les contributions. Le 19 août on battit la chamade à Landau. On ne put convenir que le 20. Le prince Alexandre de Wirtemberg, gouverneur, se rendit avec sa garnison prisonnière de guerre. Il en sortit quatre mille huit cents hommes, qui furent distribués en la Haute-Alsace, et le prince de Wirtemberg eut un congé de trois mois. Il resta douze cents blessés dans la place, où il ne se trouva plus que vingt milliers de poudre et soixante pièces de canon, la plupart hors de service. Lutteau, frère de la maréchale de Besons, apporta la prise au roi, et Valory, frère de l'ingénieur qui avait conduit les travaux du siège, en apporta le détail et trente-neuf drapeaux.

Villars eut en même temps la Toison, sans qu'on ait jamais su par où, et sans avoir eu aucun rapport de guerre ni d'affaires avec l'Espagne. C'était un homme qui voulait tout, et le plus impudent qu'il fût possible à se vanter et à demander. La surprise de cette Toison fut universelle. Il passa le Rhin le 12 septembre, partie au Fort-Louis, partie sur le pont de Strasbourg. Il prit fort aisément les retranchemens que les ennemis avaient faits près de Fribourg, et incontinent après il investit cette place.

Le cardinal de Bouillon, méprisé au dernier point dans tous les Pays-Bas, depuis l'étrange mariage qu'il avait fait de sa nièce, et le procès perdu en conséquence contre la duchesse d'Aremberg, ne savait plus où se tenir dans ces provinces, après avoir essayé et changé de divers séjours. Il s'était encore fait moquer de lui par l'air important qu'il avait pris d'affecter de se tenir à portée d'Utrecht, comme si les affaires d'un aussi petit particulier que lui eussent pu y être traitées. Ce prétexte finit à sa confusion, il se retira chez l'évêque de Ruremonde, d'où, ne sachant plus que devenir, il s'achemina enfin à Rome par l'Allemagne et le Tyrol, à quatre ou cinq lieues par jour, et force séjours pour tuer le temps et allonger son voyage.

L'électeur de Bavière arriva de Compiègne en cette petite maison qu'il avait empruntée à Surenne dans le même temps que le roi apprit la prise de Landau qu'il lui manda par d'Antin. Il vint quelques jours après, sur le soir, à Marly, ayant passé la journée à voir jouer les eaux à Versailles. Il fut quelque temps seul avec le roi dans son cabinet, soupa chez d'Antin, joua au salon avant et après souper, avec M. et madame la duchesse de Berry, et s'en retourna à Surenne.

Le mercredi 30 août, le roi tint le conseil d'état à Marly, dîna à son petit couvert, puis alla tout droit coucher à Petit-Bourg, chez d'Antin, et le lendemain à

Fontainebleau. Il avait dans son carrosse madame la duchesse de Berry auprès de lui, madame la Duchesse, sa nouvelle belle-fille, et mademoiselle de Charolois au-devant; M. le duc de Berry et la nouvelle princesse de Conti aux portières; Madame, qui était un peu incommodée, aima mieux aller dans son carrosse. L'électeur de Bavière y arriva le samedi 9 septembre, dans le logement d'un concierge du jardin de Diane, qu'on lui avait meublé tout auprès de celui de d'Antin, qui lui avait fait accommoder une petite loge pour être incognito à la comédie, et y entrer et en sortir commodément quand il voudrait. D'Antin se chargea de lui donner à dîner et à souper, et de lui fournir force joueurs chez lui dès le matin, et toute la journée. Il fut à plusieurs chasses à cheval, et à plusieurs promenades du roi autout du canal, où d'Antin le mena toujours dans son carrosse. Il avait les soirs force dames à jouer chez lui; il allait toujours chez madame la duchesse de Berry les jours qu'il y avait jeu chez elle. Il vit le roi un quart d'heure seul dans son cabinet le mardi 26 septembre, après son lever, y prit congé de lui, et partit pour aller passer un jour dans une maison qu'il venait d'acheter à Saint-Cloud, et de là retourner à Compiègne. Il ne vit le roi dans son cabinet que cette seule fois à Fontainebleau.

La comtesse de Solre vint avec sa fille à Fontainebleau prendre congé du roi pour mener sa fille en Espagne pouser le prince de Robecque et être dame du palais de la reine d'Espagne. Il ne sera pas inutile de s'arrêter un peu ici.

M. de Robecque était de la maison de Montmorency, d'une branche sortie du second fils de Louis de Montmorency, chef de la branche de Fosseux devenue depuis l'aînée de la maison de Montmorency et de Marguerite de Wastines qui s'établit aux Pays-Bas. Ogier, ce puîné de Fosseux qui fit la branche de MM. de Robecque, ni

son fils ne figurèrent point; son petit-fils figura fort peu, Louis, fils de ce dernier, encore moins; mais il eut par son mariage avec J. de Saint-Omer, les terres de Morbecque et de Robecque, et quelques autres, et par sa mère, dame d'honneur de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, fille d'Adrien III Villain, et de Marguerite Stavèle, dame d'Isenghien, la terre d'Esterres et quelques autres. Esterres fut érigé en comté en 1611. Jean, son fils, servit beaucoup en Hongrie, eut la Toison-d'Or et le gouvernement d'Aire, et fut créé par Philippe IV prince de Robecque, ce qui ne donne que la dénomination et nul rang ni privilège, et marquis de Morbecque. Il avait épousé Madeleine de Lens, et il mourut en 1631. Eugène, son fils, prince de Robecque, fut gendre du duc d'Arscot-Ligne-Aremberg, et beau-père du comte de Brouay-Spinola. Ce prince de Robecque eut la Toison-d'Or, et il commandait dans Saint-Omer lorsque le roi prit cette place en 1677. Il mourut en 1683. Son fils, Philippe-Marie, prince de Robecque, passa en 1678 au service de France, et mourut de maladie à Briançon en 1691, ayant un régiment. Il avait épousé une fille du comte de Solre, chevalier de la Toison-d'Or, père du chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, et d'Isabelle Claire Villain, sœur du prince d'Isenghien gendre du maréchal d'Humières, et père du maréchal d'Isenghien. L'autre sœur du prince d'Isenghien gendre du maréchal d'Humières fut mariée en Espagne au duc de Monteillano. Elle fut choisie par la princesse des Ursins dans sa première disgrâce pour être camarera-major de la reine, en sa place, qu'elle reprit à son retour, et cette princesse l'aima et la protégea toujours depuis. Elle fut depuis camarera-major de la princesse des Asturies, fille de M. le duc d'Orléans, morte à Paris reine d'Espagne et veuve.

Ce prince de Robecque mort à Briançon laissa une

fille religieuse et deux fils. L'aîné, à l'occasion duquel cette descendance est traitée, porta le nom, sans rang ni distinction nulle part, comme ses pères, de prince de Robecque, le cadet celui de comte d'Esterres. Tous deux servirent en France : l'aîné fut maréchal-de-camp à la fin de 1709 ; il passa avec l'agrément du roi en Espagne, pour s'y attacher. La duchesse de Monteillano était, comme on l'a vu, sœur de sa grand'mère, et le comte de Solre, chevalier du Saint-Esprit, lieutenant-général au service de France, était frère de sa mère. Ce comte de Solre avait épousé une Bournonville, cousine-germaine de la maréchale de Noailles, filles des deux frères, et fort liée avec elle. Le crédit de la maréchale de Noailles et celui de la duchesse de Monteillano sur madame des Ursins qui avait fort connu et aimé aussi la comtesse de Solre dans les anciens temps qu'elle avait passés à Paris, firent la fortune du prince de Robecque en Espagne. Il fut fait lieutenant-général en arrivant, fort approché du roi d'Espagne, gentilhomme de la chambre bientôt après, grand d'Espagne de la première classe en avril de cette année, pour épouser mademoiselle de Solre sa cousine-germaine, car le mariage en fut réglé dès-lors, et on le verra en 1716 colonel du régiment des gardes-wallonnes. Il eut aussi la Toison-d'Or, mais il mourut sans enfans, un mois après avoir eu les gardes-wallonnes.

Son frère, le comte d'Esterres, eut le régiment de Normandie, et est devenu lieutenant-général en France avec grande distinction. Le duc de Noailles l'envoya porter la nouvelle de la réduction de Gironne, où il s'était signalé, au roi d'Espagne à Sarragosse, en 1711, qui lui donna la Toison-d'Or. Il a depuis succédé aux biens et à la grandesse de son frère, mais sans quitter la France. Il n'est pas temps d'en dire davantage sur lui. Venons maintenant au comte de Solre, qui est une branche de

la maison Croï. On verra bientôt pourquoi je m'arrête à quelques remarques.

La plupart des grandes maisons ont des chimères, et ces chimères leur font plus de mal que de bien. Celle-ci a poussé la folie jusqu'à une généalogie qui la conduit depuis Adam jusqu'à André II, roi de Hongrie; et cette généalogie, bien écrite et bien enluminée, est étalée dans le château d'Havrech. Les armes de Hongrie et les leurs sont les mêmes; de cela seul vient leur prétention de sortir des rois de Hongrie, sans pouvoir en montrer d'autres titres. Le maréchal de Besons portait celles de Suède. Les Besons sont encore trop nouveaux pour en rien conclure. S'ils s'élèvent, ils auront dans quelques siècles le même titre pour sortir des premiers rois de Suède que la maison de Croï pour venir de ceux de Hongrie. Les ducs de Sully et de Montausier portaient les mêmes armes; jamais les Béthune ni les Sainte-Maure n'ont imaginé sortir de la même souche. MM. de Hennin, comte de Bossu, et depuis prince de Chimay; et MM. de Noailles, portent aussi les mêmes armes, sans avoir imaginé d'être parens: les uns des Pays-Bas, les autres de Limousin; et toutes ces mêmes armes se portent par tous en plein et sans alliance. Ces exemples ne sont pas rares, et ne sont rien moins que concluans. De l'extrémité d'Adam et des rois de Hongrie, on a passé à celle de vouloir fixer au fameux Chièvres, gouverneur de Charles V, l'époque de l'élévation de la maison de Croï, qui est une autre absurdité, puisque son grand-père paternel fut grand-maître de France en 1462 chevalier de la Toison-d'Or en 1475, et gendre d'Antoine, de Lorraine, comte de Vaudemont; et son grand-père maternel était Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, de Brienne, et de Ligny, connétable de France. En voilà assez pour montrer le ridicule de cette calomnie. Voyons maintenant quelle est la vérité sur cette maison.

La terre de Croüy ou Croï a donné l'origine, l'être et le nom à cette maison. Cette terre, qui se trouve nommée et écrite en ces deux façons, dont la dernière a prévalu, est située sur Pecquigny, près la rivière de Somme, et l'abbaye du Gard est bâtie dans les marais de Croï. Eustache, seigneur de Pecquigny ou Picquigny, car ce nom s'écrit aussi en ces deux manières, avait la terre de Croï en 1066, et la fondation du chapitre de Pecquigny le prouve. Il était aussi vidame d'Amiens. Son petit-fils Gérard, sire de Pecquigny et vidame d'Amiens, possédait encore la terre de Croï et tous ses environs. Cela se prouve par la fondation qu'il fit de l'abbaye du Gard. Il la bâtit sur le terroir de Croï, lui donna la moitié de ce village et des fermes voisines, et cela est de 1115. Enfin Gilles, seigneur de Croï, qui est le premier de cette maison que l'on connaisse, est nommé homme lige d'Enguerrand, vidame d'Amiens, dans un titre de l'abbaye du Gard de 1215. Cela fait un gentilhomme le premier connu de sa race, et dans une antiquité fort ordinaire, qui a un très médiocre fief dont il porte le nom qui devient celui de sa postérité, et qui relève en plein d'un seigneur dont la grande seigneurie rend ce fief fort petit, ainsi que le gentilhomme dont il est tout l'avoir, sans qu'on sache par où il lui est venu. Mais il est vrai que la postérité de ce gentilhomme ne tarda pas à s'illustrer, et qu'elle eut le bonheur de s'élever en tous genres à pas de géant. Tout y est petit et obscur jusqu'à Jacques I, sire de Croï, qui vivait sans figure en 1287, lorsqu'il épousa Marguerite d'Araisnes, dont le fils, qu'on ne voit pourtant point figurer, et qui fut Jacques II, sire de Croï et d'Araisnes, épousa en 1313 Marie de Pecquigny, fille du vidame d'Amiens. Cette alliance fut le premier grand pas. Guillaume I, seigneur de Croï et d'Araisnes, épousa, en 1354, Isabeau, fille et héritière d'André, seigneur de Renti, et de Marie de Brimeu. Ce fut encore une autre

illustration, jointe à une grande fortune de biens, qui fut estimée telle que toute la maison de Croï, qui en est sortie, a toujours constamment, et dans toutes ses branches jusqu'à aujourd'hui, écartelé ses armes, au deuxième et troisième de Renti. Jean sire de Croï, de Renti, etc., fils de ce mariage, épousa Marguerite de Craon, et fut tué en 1413 à la bataille d'Azincourt. Ce fut lui qui commença la grandeur de sa maison. Il fut chambellan du roi et des deux derniers ducs de Bourgogne, et grand bouteiller de France. Ses sœurs furent bien mariées. Un de ses fils fit la branche de Chimay; et son fils aîné Antoine, dont il a été parlé d'avance, fut gendre d'Antoine de Lorraine, comte de Vaudemont. Il fut sire de Croï, de Renti, de Beaurain, de Rauzay, de Bar-sur-Aube, comte de Beaumont, de Porcean et de Guines. Il fut grand-maître de France en 1462, puis chevalier de la Toison, fut surnommé le Grand, et mourut en 1475. Arschot lui vint par sa femme avec d'autres terres. Son second fils fit la branche de Rœux. Son aîné ne fut pas si heureux que lui; il épousa la fille du connétable de Saint-Paul, comme on l'a déjà dit, et fut père de deux fils qui ne figurèrent point, et d'un troisième qui fut le célèbre seigneur de Chièvres, gouverneur de Charles V. En voilà assez pour montrer quelle est la maison de Croï, qui a eu le bonheur d'être illustre en tous genres, en toutes ses branches. Il est temps de nous ramener à celle de Solre.

Jean de Croï second fils de Jean sire de Croï et de Marguerite de Craon, et frère du grand-maître de France, figura fort dans les Pays-Bas, où il eut toute sa vie de grands emplois de guerre et de paix. Il fut chevalier de la Toison-d'Or. Charles, dernier duc de Bourgogne, érigea en sa faveur en comté la terre de Chimay, qu'il avait acquise du dernier seigneur de Mareuil. Il en porta le nom qui devint celui de sa branche. Il épousa

une héritière de Lalain; il eut beaucoup d'enfans, il n'y eut que les trois premiers qui figurèrent et beaucoup. L'aîné seul de tous continua la postérité. Le second fut évêque de Cambrai, et ce fut lui qui le premier fut évêque et duc de Cambrai, par lettres de l'empereur Maximilien I, de 1510, titre sans nul rang et de pure décoration, dès-lors et toujours depuis. Philippe de Croï, comte de Chimay, l'aîné de tant d'enfans, figura grandement toute sa vie, maria de même ses fils et ses filles, qu'il eut de Walpurge de Meurs, et mourut en 1482. De ses trois fils le second n'eut point de postérité; le troisième fit la branche de Solre, où on va revenir. L'aîné, qui figura presque autant que son père, fit un très grand mariage; il épousa en 1495 Louise d'Albret, vicomtesse de Limoges, dame d'Avesnes et de Landrecies; sœur de Jean d'Albret, roi de Navarre; fille d'Alain dit le Grand, sire d'Albret, comte de Gavre, de Dreux, de Penthièvre et de Périgord, et de Françoise de Bretagne. Il mourut en 1527, et ne laissa que deux filles : l'aînée reporta ce grand héritage dans sa maison par son mariage avec Philippe II, sire de Croï, premier duc d'Arschot; et l'autre, qui ne laissa pas d'être fort riche, épousa Charles comte de Lalain. Leur père avait été créé prince de Chimay en 1486, par l'empereur Maximilien I, titre d'honneur sans aucun rang.

Antoine de Croï, frère puîné de ce premier prince de Chimay, fit la branche de Solre. Il porta le nom de Sempy, servit Maximilien I, eut la Toison-d'Or et le gouvernement du Quesnoy, et fut gendre de Jacques de Luxembourg, marquis de Richebourg. Jacques son fils ne figura point, quoique chevalier de la Toison-d'Or. Il épousa Yolande, fille aînée de Philippe de Lannoy, chevalier de la Toison-d'Or, dont il eut les terres de Molembais, et de Solre qui donna le nom à sa branche. Phi-

lippe son fils alla en Espagne, où il fut créé comte de Solre en 1591. Il fut aussi chevalier de la Toison-d'Or, capitaine de la garde du roi d'Espagne à Bruxelles, grand-écuyer et conseiller d'état des archiducs, et grand-bailli de Tournay ; il mourut au commencement de 1612. Il fut marié trois fois : d'Anne de Beaufort en Artois, il eut J. de Croï, comte de Solre, son fils aîné qui continua la branche ; d'Anne de Croï, dame de Renti, un fils qui fut chef des finances des Pays-Bas, gouverneur de Tournay, en faveur duquel Philippe IV érigea la terre d'Havrech en duché en 1627, dont il avait épousé l'héritière qui était aussi Croï; ce fils mourut en 1640 et ne laissa que des filles. De l'héritière de Coucy, veuve d'un Mailly, que le premier comte de Solre épousa en troisième noces, il ne laissa qu'un fils qui fit la branche des ducs d'Havrech.

Jean de Croï, quatrième de cette branche, et second comte de Solre, oncle paternel du premier duc d'Havrech qui n'eut point de suite, et frère aîné de celui qui fit la branche des ducs d'Havrech, fut chevalier de la Toison-d'Or, capitaine de la garde espagnole, du conseil de Flandre, gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne, et mourut à Madrid en 1640. Jeanne de Lalain, sa femme, lui apporta Renti qu'elle eut de sa mère qui était Croï, et de son père la terre et ville de Condé, qui est devenue une des bonnes places du roi, mais dont la seigneurie est demeurée au comte de Solre. Son fils, troisième comte de Solre, fut chevalier de la Toison-d'Or comme son père, son grand-père, son aïeul, et son bisaïeul chef de cette branche ; il figura peu ou point et se tint aux Pays-Bas. C'est celui dont on a parlé par avance, qui épousa la Villain-Isenghien, dont il a eu le comte de Solre qui épousa la Bournonville, prit le service de France, fut chevalier du Saint-Esprit en 1688 le cinquante-neuvième

de la promotion, c'est-à-dire après vingt-sept gentilshommes, et en ayant onze après lui. Il est mort à Paris en 1718, lieutenant-général et gouverneur de Roye, Péronne et Montdidier, à soixante-dix-sept ans. C'est lui dont la femme vint prendre congé à Fontainebleau avec leur fille pour la mener épouser le prince de Robecque en Espagne, comme on l'a vu d'abord, et à l'occasion de quoi cette digression a été faite. Mademoiselle de Solre était cousine-germaine du prince de Robecque, dont la mère était sœur du comte de Solre. Outre cette fille il eut deux fils: l'aîné porta le nom de comte de Croï; le cadet de comte de Beaufort, qui succéda au régiment du chevalier de Solre son frère, tué à la bataille de Malplaquet, et qui, lassé long-temps après de n'avancer pas assez dans le service de France, est passé en Espagne. Or voici pourquoi la digression.

Le comte de Croï, fils aîné du comte de Solre, chevalier du Saint-Esprit, était un homme fort singulier. Il voulut profiter de la simplicité et du peu d'esprit de son père pour devenir le maître dans la famille. Sa mère, qui était une femme d'esprit, et volontiers d'intrigue, ne s'accommoda pas de ce projet; ils luttèrent long-temps l'un contre l'autre, jusqu'à ce que le fils sût si bien gagner et gouverner son père qu'il le brouilla avec sa mère. Les éclats domestiques percèrent, les parens et les amis s'en mêlèrent et y échouèrent. La comtesse de Solre maltraitée au dernier point voulut se séparer; la conjoncture du mariage de sa fille se présenta. Elle n'était plus jeune et avait toujours été laide, elle avait perdu l'espérance de s'établir. Sa mère l'avait toujours aimée avec passion; et réciproquement. Elle saisit une occasion si naturelle de séparation sans éclat, et mena sa fille en Espagne, dans la résolution, qu'elle a tenue, d'y vivre avec elle et de n'en revenir jamais. Après son départ son fils demeura

le maître absolu. Il fut lieutenant-général en 1718, un mois avant la mort de son père, après laquelle il se fit appeler le prince de Croï ; et il épousa une fille du comte de Milandon, du côté de Liège, vers l'Allemagne, qu'il infatua de sa nouvelle chimère.

On n'est prince que par être de maison actuellement souveraine. On vient de voir l'origine de la maison de Croï fort éloignée de cette extraction. Aucun de cette maison n'a prétendu l'être; et s'il y a eu un ou deux princes de l'empire, ce n'a pas été d'origine, ç'a été par érection des empereurs, ce n'a pas été même dans la branche de Solre; et ces princes des empereurs n'ont aucun rang en France, ni ailleurs que chez l'empereur, et encore fort court, et en Allemagne. J'ai vu sans cesse la comtesse de Solre et sa fille debout au souper, à la toilette et dans tous les lieux où les duchesses et les princesses sont assises. Le comte de Solre n'imagina pas de faire la moindre difficulté de prendre l'ordre parmi les gentilshommes, et fort au-dessous du milieu, et de se trouver toute sa vie parmi eux à toutes les cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit. Rien de tout cela ne put balançer la fantaisie de ce premier prince de sa race. Il se retira dans ses terres ; sa femme avec ses nouvelles prétentions n'en sortit point. Ils s'amusèrent à épargner et à plaider, à faire les princes dans leur maison sans y voir personne; et ce fondateur de princerie mourut chez lui à Condé à la fin de 1723, à quarante-sept ans, fort mal avec son frère qui voulait son bien, et point du tout être prince. La femme, avec un fils presqu'en nourrice, demeura veuve chez elle, fit appeler cet enfant le prince de Croï, et vint enfin avec lui à Paris quand il fut d'âge à l'établir. Elle ne mit pas en doute d'être assise; il est vrai aussi qu'on ne mit pas en doute que cela ne se devait pas. Elle jeta feu et flammes, elle intrigua, elle n'alla point à la cour,

mais elle fit tant de bruit que le cardinal Fleury donna d'emblée un régiment à son fils. Elle l'a depuis marié à une fille du duc d'Harcourt, et leur tabouret est encore à venir; mais il viendra tôt ou tard, dans un pays de confusion, et où, comme que ce soit, il n'y a qu'à prétendre, être audacieux, impudent, et ne quitter point prise. Puisque j'en ai tant dit sur la maison de Croï, voyons la branche d'Havrech qui vient d'achever de s'établir en France.

Philippe-François de Croï, qui a fait la branche des ducs d'Havrech, fut fils unique du troisième mariage du premier comte de Solre avec la veuve de Louis de Mailly, seigneur de Rumesnil, fille aînée et héritière de Jacques II de Coucy, seigneur de Vervins. Il épousa Marie Claire de Croï, unique héritière de la branche des marquis d'Havrech qui était veuve de son frère, que Philippe IV, comme on l'a dit, fit duc d'Havrech en 1627, et qui ne laissa que trois filles mariées, et un fils unique qui se fit carme, et mourut nommé à l'évêché de Gand. Philippe-François de Croï devint donc duc d'Havrech par ce mariage, et fut chef de la branche des ducs d'Havrech. Il fut fait grand d'Espagne, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur du duché de Luxembourg et comté de Chiny, et chef des finances des Pays-Bas. Il mourut à Bruxelles en 1655. Il ne laissa qu'un fils qui eut la Toison, fut fait prince et maréchal de l'empire je ne sais par où, et mourut à Bruxelles en 1694. Il avait épousé en 1668 la fille et héritière d'Alexis d'Halluyn, seigneur de Wailly près d'Amiens, et de plusieurs autres terres. Elle a vécu fort vieille, et est demeurée seule et la dernière de la maison d'Halluyn. Je l'ai vue plusieurs fois à Paris venir voir ma mère. Elle n'allait point à la cour parce qu'elle n'avait point de rang; les princes de l'empire n'en ont aucun en France, et les grands d'Espagne n'y en avaient point encore. Elle n'eut que deux fils qui vécurent, et des filles.

L'aîné des fils s'avança au service de Philippe V; il fut lieutenant-général et colonel du régiment des gardes wallonnes, à la tête duquel il fut tué en héros à la bataille de Sarragosse que les ennemis gagnèrent en septembre 1710; il n'était point marié. Son frère lui succéda au titre de duc d'Havrech, à la grandesse, et au régiment des gardes wallonnes. La princesse des Ursins lui fit épouser la fille de sa sœur, la duchesse Lanti, qu'elle fit venir en Espagne, et qu'elle fit dame du palais. Quelque temps après la disgrâce de madame des Ursins, on voulut faire quelques changemens considérables dans les gardes wallonnes, fort désagréables à ce régiment; le duc d'Havrech s'y opposa avec tant d'opiniâtreté que le régiment lui fut ôté, et donné au prince de Robecque, comme on a vu ci-devant. Comme il était adoré dans ce régiment, le marquis de Lavère, frère du prince de Chimay qui en était lieutenant-colonel, et lieutenant-général dans les troupes d'Espagne, quitta avec toute la tête et dans le reste tout ce qu'il y avait de meilleur. Le duc d'Havrech revint en France avec sa femme qui perdit sa place de dame du palais. Ils se retirèrent dans leurs terres de Picardie, où le duc d'Havrech mourut sans avoir paru à la cour ni dans le monde. Sa veuve s'appliqua fort à raccommoder les affaires de cette famille qui étaient fort délabrées. Elle est sœur du prince de Lanti que madame des Ursins avait fait grand d'Espagne par un mariage à Madrid, et du cardinal Lanti qui vient d'être promu fort jeune, et qui vit à Rome. Elle a marié ses deux fils : l'aîné à une fille du maréchal de Montmorency; l'autre en Espagne à la fille unique de son frère, qui le fait grand d'Espagne, et où il s'est allé établir. Le duc d'Havrech a un régiment, jouit ici de son rang de grand d'Espagne, et n'a jamais eu, non plus que son père ni sa mère, les chimères de princerie de son cousin le prétendu prince de Croï.

Peu de temps après que le roi fut à Fontainebleau, j'appris qu'il paraissait sous le manteau un mémoire de M. de la Rochefoucauld, sur sa prétention d'ancienneté contre moi, où l'avocat s'était, faute de meilleures raisons, laissé aller à quelques impertinences; et j'en fus assuré par une copie qui me tomba entre les mains. J'y fis sur-le-champ une réponse, où je ne ménageai rien de tout ce que jusqu'alors j'avais couvert avec tant de peine, et où d'ailleurs je n'épargnai pas qui m'attaquait. Le duc de Noailles, que je voyais fort familièrement alors, me surprit avec cette pièce entre les mains. Il fut effrayé de son tissu. Il me conjura de ne la pas répandre, et d'attendre qu'il eût parlé au duc de la Rocheguyon. Il revint promptement m'assurer que M. de la Rocheguyon désavouait la pièce dont j'avais lieu de me plaindre, qu'il retirerait tout ce qui en avait paru, et qu'il la supprimerait de façon qu'on ne la verrait jamais, pourvu que je voulusse bien aussi supprimer ma réponse. Je dis au duc de Noailles que je ne cherchais point querelle dans cette affaire, comme il n'y avait que trop paru dans toute ma conduite; mais qu'il ne fallait pas croire aussi que ce fût par manque de moyens, de hauteur et de courage; qu'il paraîtrait quelques copies de ma réponse, comme il en avait paru du mémoire auquel elle répondait; et que, si le mémoire disparaissait, comme il m'en portait parole, je ne répandrais pas davantage de réponses, et prendrais pour bons tous les complimens et les protestations dont il était chargé; sinon, que je ne m'entendais point aux subterfuges; et que, de bouche et par écrit, je ne ménagerais rien, et tâcherais, en procédés et en choses, de faire sûrement repentir qui m'attaquait, lorsque j'avais le moins lieu de m'y attendre. En effet, je parlai, et je distribuai quelques exemplaires de ma réponse. Tout aussitôt le mémoire désavoué disparut à Paris et à

la cour, où presque personne ne l'avait vu. Le duc de Noailles, et après lui le duc de Villeroy, et le duc de la Rocheguyon ensuite, m'accablèrent de civilités et de protestations, moi de réponses un peu froides, et il ne fut plus question d'écrits. Cela ne laissa pas de faire du bruit que le roi voulut ignorer, qui même ne songea pas alors à décider cette question de préséance jugée par l'édit de 1611, mais que les cris de M. de la Rochefoucauld avaient forcé à lui accorder de se la faire rapporter de nouveau, et à la juger comme si elle n'eût pas été décidée.

Le roi donna 3,000 livres d'augmentation de pension à Saint-Herem, gouverneur et capitaine de Fontainebleau, qui en avait déjà une pareille, pour qu'il eût 6,000 livres de pension, comme avait son père. En même temps il chargea la province de Normandie de 12,000 livres d'appointemens pour le gouvernement de Coutances, en faveur de Bloin, un de ses premiers valets de chambre, à qui il avait donné le haras de Normandie qu'avait Monseigneur. Il est vrai que, pour un valet qui avait d'autres pensions, et avec elles la pécuniaire intendance de Versailles et de Marly, c'était peu que le double d'un seigneur fort mal dans ses affaires.

Le comte de la Mothe était demeuré exilé depuis sa reddition de Gand. Il fit tant agir auprès du roi qu'il eut permission de venir le saluer à Fontainebleau, et d'entrer même dans son cabinet, où il voulut essayer quelque justification. Le roi lui dit assez froidement qu'il la tenait pour faite et qu'il était content de lui. Avec cela il sortit du cabinet, et son affaire fut finie. Il parut après à la cour et dans le monde en liberté, mais sans aucune marque de bienveillance tant que le roi vécut.

Je ferai mention ici d'une bagatelle pour montrer combien le roi, qui avait été élevé parmi les troubles, et qui y avait pris quelques bonnes maximes de gouvernement,

s'en départait difficilement. Le petit gouvernement d'Alais, en Languedoc, vaqua ; il le donna à Baudoin qu'il estimait, et qui avait été lieutenant-colonel du régiment de Vendôme. On peut juger que M. du Maine, gouverneur du Languedoc, y avait influé, et pour un officier qui avait été attaché à M. de Vendôme. Peu de temps après, je ne sais comment il arriva que le roi sut que Baudoin était de Languedoc ; aussitôt il lui fit dire de rendre le brevet de ce petit gouvernement, avec promesse d'avoir soin de lui en donner un autre ; et donna le gouvernement d'Alais à d'Iverny, brigadier d'infanterie, qui n'était point de ce pays-là.

La reine d'Espagne accoucha pour la dernière fois d'un quatrième prince. Il eut pour parrain et marraine le roi et la reine de Sicile, ses aïeuls maternels, et fut nommé Ferdinand. Il est devenu prince des Asturies par la mort de tous les princes ses aînés. Il a épousé la fille du roi de Portugal et de la sœur des empereurs Joseph et Charles, derniers de la maison d'Autriche, dont il n'a point d'enfans. Il naquit à Madrid le 23 septembre de cette année, et y fut proclamé et juré aux cortès de 1724 successeur de la monarchie des Espagnes.

CHAPITRE VI.

Constitution *Unigenitus* fabriquée et subitement publiée à Rome. --Soulèvement général des cardinaux difficilement arrêté.—Soulèvement général contre la constitution à son arrivée en France. — Singulières conversations entre le père Tellier et moi sur la forme à suivre pour faire recevoir la constitution, et sur la constitution elle-même. — Retour de Fontainebleau à Paris par Petit-Bourg. — Etrange tête-à-tête sur la constitution entre

le père Tellier et moi. — Sa distinction subtile entre l'excommunication injuste et l'excommunication fausse. — Il me jette en un *sproposito* énorme.

Aubenton et Fabroni étaient cependant venus à bout de leur ténébreux ouvrage, sans qu'aucun tiers eût su ce qui se faisait par eux, sinon en gros qu'on travaillait à une constitution pour l'affaire de France. La pièce fut mise avec le même secret dans l'état de perfection que le père Tellier avait commandé. Tout y brillait, excepté la vérité. L'art et l'audace y étaient sur le trône, et toutes les vues qu'on s'y était proposées s'y trouvèrent plus que parfaitement remplies. L'art s'y était épuisé, l'audace y surpassait celle de tous les siècles, puisqu'elle alla jusqu'à condamner en propres termes des textes exprès de saint Paul, que tous les siècles depuis Jésus-Christ avaient respectés comme les oracles du Saint-Esprit même, sans en excepter aucun hérétique, lesquels se sont au moins contentés de détourner les passages de l'Écriture à des sens étrangers et forcés, mais qui n'ont jamais osé aller jusqu'à les rejeter ni à les condamner. C'est ce que cette constitution eut au-dessus d'eux; et ce qu'elle y eut de commun fut le mépris et la condamnation expresse de saint Augustin et des autres pères, dont la doctrine a toujours été adoptée par les papes, par les conciles généraux, par toute l'église comme la sienne propre.

L'inconvénient était un peu fort, mais tout-à-fait indispensable pour le but auquel on tendait. Les deux auteurs le sentirent. Ils n'espérèrent pas de le faire passer aux cardinaux, qu'une nouveauté si étonnante révolterait, ni en particulier au cardinal de la Trémoille sur les maximes ultramontaines absolument nécessaires pour gagner Rome par un intérêt si cher. Aubenton avait fourni l'adresse; ce fut à Fabroni à se charger de l'impudence. Ils enfermèrent des imprimeurs, tirèrent ce qu'ils

voulurent d'exemplaires, gardèrent les planches et les imprimeurs tant que le secret leur fut important, puis ils allèrent trouver le pape auquel ils en firent une rapide lecture.

Elle ne put l'être assez pour que Clément ne fût pas frappé de la condamnation des textes formels de saint Paul, de saint Augustin et des autres pères. Il se récria. Fabroni insista pour achever la lecture qu'Aubenton en faisait modestement. Le pape voulut garder la pièce pour la relire à son aise, et y faire ses corrections. Fabroni le traita comme autrefois; il étourdit le pape et le malmena. Clément crut au moins s'en tirer de biais, en représentant à Fabroni le danger d'exposer à l'examen des cardinaux une censure expresse des termes formels de saint Paul, ce dont il n'y avait point d'exemple dans l'église, et même de saint Augustin, dans une matière où elle avait adopté sa doctrine pour sienne. Mais cela n'arrêta point Fabroni, qui lui répondit qu'il serait plaisant de donner son ouvrage à des reviseurs; et qu'il ne se laisserait point mettre sur la sellette, ni le pape, sous le nom duquel l'ouvrage était fait, et qui le prononçait y parlant et y décidant lui-même. Clément dit qu'il était engagé de parole, au cardinal de la Trémoille en particulier, de ne rien donner là-dessus que de concert avec lui; et qu'il avait solennellement promis au sacré collège que la pièce ne verrait pas le jour qu'ils ne l'eussent examinée par petites congrégations les uns avec les autres, et que conformément à l'avis du plus grand nombre d'entre eux. Fabroni s'emporta de colère, traita le pape de faible et qui se rendait un petit garçon, lui soutint la constitution belle et bonne, toute telle qu'il la fallait, et que, s'il avait fait la sottise de donner cette parole, il ne fallait pas la combler en la tenant. Puis laissant le pape éperdu, il sort, et de ce pas envoie afficher la pièce par tous les lieux publics, où

on a coutume d'afficher et de publier les bulles et les constitutions nouvellement faites à Rome.

Ce coup fit un grand bruit parmi les cardinaux, qui se virent joués et moqués par un manquement de parole si complet, et si peu attendu. Ils s'assemblèrent par troupes les uns chez les autres, et leurs plaintes les plus fortes y furent promptement résolues. Les chefs d'ordre, et les plus considérables d'entre les autres, allèrent par huit, par dix, par six, trouver le pape, à qui ils témoignèrent l'étonnement d'un manquement de parole aussi éclatant, et d'une parole si solennellement sortie de sa bouche; et leur scandale de voir émaner une constitution doctrinale et de jugement en première instance dans Rome, sans avoir été consultés comme l'exigent leur droit, leur pourpre, leur qualité d'assesseurs et de conseillers nécessaires, sur des matières de cette importance et de cette qualité. Le pape confus ne sut que leur répondre. Il protesta que la publication s'était faite à son insu; et les paya de complimens, d'excuses et de larmes qu'il avait fort à commandement.

Cela n'apaisa point le bruit. Les cardinaux prétendirent revenir à l'examen, et à soutenir leur dignité violée. Casoni, Davia, quelques autres de la première considération pour leur savoir ou pour les affaires qu'ils avaient maniées, trouvèrent la substance de la chose plus intolérable encore que le procédé. Ils allèrent représenter au pape que sa constitution renversait la doctrine de l'église reçue de tous les siècles, celle de saint Augustin et d'autres pères adoptée pour telle par les conciles généraux et par tous les papes jusqu'à lui; que jamais les hérétiques même n'avaient osé attenter à condamner expressément des textes formels de l'Ecriture; et qu'il était le premier qui depuis Jésus-Christ eût ébranlé les fondemens les plus incontestables de la religion, en condamnant des propositions mot pour mot de saint Paul. Que

fut devenue la constitution en France, et les projets si avancés du père Tellier, si elle eût avorté dans Rome presque avant de naître? Aussi ce fut le chef-d'œuvre de l'art, de l'argent et des souplesses des jésuites et des leurs, de parer un coup si funeste. Le cardinal Albani, et les créatures du pape les plus attachées à lui, s'employèrent par degrés pour des tempéramens qu'en effet ils ne voulaient pas admettre, mais en leurrer pour émousser le premier feu; et, pour ne pas trop nous arrêter à Rome, le grand intérêt des cardinaux de ne pas se désunir du pape, celui de son infaillibilité qui rejaillit si utilement sur eux, celui des maximes ultramontaines les plus fortes et les plus habilement insérées dans la constitution, apaisèrent enfin les ignorans et les politiques, lesquels eux-mêmes devinrent un frein à ceux qui dans le sacré collège, dans la prélature et dans les emplois réguliers, saisis par leurs lumières et guidés par leur conscience, voulurent s'opposer à la constitution, et demeurèrent enfin réduits à la détester presque en silence.

Le même jour qu'elle fut affichée dans Rome, elle fut envoyée au père Tellier, par un courrier secret qui prévint de peu de jours celui qui l'apporta au nonce. Celui-ci la reçut à Fontainebleau, le lundi 2 octobre, et la présenta au roi le lendemain matin dans son cabinet, en audience particulière. Il fit au roi un beau discours en italien, auquel le roi, qui l'entendait, et que le père Tellier avait eu le temps de préparer, répondit en français le plus favorablement du monde. On remarqua qu'il y avait une grande promenade ordonnée autour du canal pour l'après-dîner, et qu'il n'y en eut point, parce que le roi travailla sur cette affaire, seul avec Voysin, jusqu'à six heures du soir. Le père Tellier, pour sonder les esprits, avait lâché quelques exemplaires de la constitution avant que le nonce la portât au roi. Il avait mandé le premier président et

le parquet, qui, dès le 1er octobre, alarmés des maximes ultramontaines dont la constitution était remplie, vinrent présenter un mémoire au roi.

Elle eut en France le même sort qu'elle avait essuyé à Rome. Le cri fut universel. Le cardinal de Rohan déclara qu'elle ne pouvait être reçue, et Bissy même protesta contre elle; les uns indignés de sa naissance des plus épaisses ténèbres, les autres de la proposition touchant l'excommunication qui rendait le pape maître obliquement de toutes les couronnes; les uns choqués de la condamnation de la doctrine et des passages de saint Augustin et des autres pères; tous effrayés de celle des paroles même de saint Paul. Il n'y eut pas deux avis dans les premiers huit jours. Le cardinal de la Trémoille à qui le pape avait en particulier manqué de parole, comme il en avait manqué à tout le sacré collège, et sur lequel ses plaintes avaient eu aussi peu d'effet, envoya un courrier exprès pour se justifier d'avoir laissé publier une constitution si directement contraire aux maximes du royaume qu'elle attaquait de front, et souleva tous les ministres, excepté le duc de Beauvilliers. La cour, la ville et les provinces, à mesure que la constitution y fut connue, se soulevèrent également.

Le père Tellier tint ferme, fronça le sourcil sur Bissy, comme sur un homme dans sa dépendance, qui ne tenait pas encore son chapeau, et à qui en disant un mot, et ici et à Rome, il pouvait le faire manquer; il parla ferme à Rohan, et lui fit entendre le péril qu'il courait à ne pas tenir les promesses qui lui avaient valu la charge de grand-aumônier; et il n'oublia rien pour se rendre maître de tout ce qu'il put d'évêques, et pour intimider ceux qui étaient déjà siens, de façon qu'aucun ne lui put échapper.

Il fallait recevoir la constitution, et la manière de le faire était embarrassante par la contradiction qu'elle ren-

contrait dès son premier abord. Le père Tellier, qui me cultivait toujours, m'avait parlé souvent de cette affaire avant et depuis qu'elle fut portée à Rome; et moi, qui évitais ces conversations, mais qui ne pouvais lui fermer ma porte, surtout à Fontainebleau où il était toujours à demeure, je lui répondais si franchement, et si fort selon la vérité et ma pensée que madame de Saint-Simon m'en reprenait souvent, et me disait que je me ferais chasser, et peut-être mettre à la Bastille.

La constitution venue, le père Tellier me demanda un rendez-vous pour raisonner avec moi. Je crus que c'était pour me la montrer, car presque personne encore ne l'avait vue, et le nonce ne l'avait pas encore portée au roi. Quand nous fûmes tête à tête je lui demandai à la voir. Il me dit qu'il n'en avait qu'un exemplaire sur lequel on travaillait, mais qu'il me la donnerait au premier jour, et qu'il pouvait m'assurer qu'elle était bien et bonne, et telle que j'en serais content; que ce qui l'avait engagé à me demander cette conversation, était pour me consulter sur la manière de la faire recevoir. Je me mis à rire de ce qu'il voulait me demander ce qu'il savait bien mieux que moi, et peut-être ce que déjà il avait résolu. Il se répandit en discours, partie de complimens, partie de la difficulté de la chose sur un premier effarouchement qui commençait à bourdonner. Il me pressa tellement que je lui dis qu'il me paraissait qu'il avait sa leçon toute tracée dans la manière dont le roi avait fait recevoir la condamnation de M. de Cambrai, qui était parfaitement juridique, sans embarras, et selon toutes les formes les plus ecclésiastiques.

Je n'eus pas lâché la parole que d'un air de confiance et d'ingénuité, dont je ne reviens pas encore, il me dit en propres termes qu'il ne se jouerait pas à cela, et que cette forme était trop dangereuse; qu'il se garderait bien de

livrer la constitution aux assemblées provinciales de chaque métropolitain, au génie de chaque évêque du royaume, et à des gens qui ne seraient pas dans Paris, sous ses yeux. Je sentis incontinent la violence qu'il voulait exercer qui m'anima à disputer contre, et à lui représenter l'irrégularité d'une réception faite par des évêques qui au hasard se trouveraient à Paris. « Au hasard? reprit le confesseur, je ne veux point me fier au hasard; je prétends mander des provinces les évêques qui me conviendront, empêcher de venir ceux que je croirai difficiles à conduire; et comme je ne puis pas empêcher ceux qui sont à Paris d'être de l'assemblée qu'il y faut faire pour recevoir, et qu'il peut y en avoir de discoles, j'y fourrerai les évêques *in partibus*, et ceux mêmes qui sont nommés et qui n'ont pas encore leurs bulles, pour être par eux plus fort en voix, et les opposer à quiconque voudra raisonner ». Je frémis à ce langage, et je lui répondis que cela s'appelait jardiner et choisir. « Vraiment, répliqua-t-il avec feu, c'est bien ce que je veux faire, et ne m'abandonner pas aux députations. — Mais, lui dis-je, quel pouvoir auront des évêques fortuitement à Paris, ou qui y seront mandés, d'accepter pour leur comprovinciaux, destitués de procurations d'eux? — J'en conviens, me répondit le confesseur, mais de deux inconvéniens il faut éviter le pire; or le pire est de se livrer au hasard, et de ne pas se bien assurer. Pourvu qu'ils acceptent dans l'assemblée, je ne m'embarrasse pas du reste; et avec ce chausse-pied, nous verrons qui osera résister au pape et au roi. Les défauts se suppléeront par l'autorité, et la bulle sera reçue comme que ce soit : voilà ce qu'il faut. »

Nous disputâmes et discourûmes encore quelque temps sur ces évêques *in partibus*, et ces autres nommés et encore sans bulles, moins de ma part pour le persuader que pour le faire parler, et j'admirais en moi-même éga-

lement ce fonds de supercherie, d'adresse, de violence, de renversement de toute règle, et cette incroyable facilité de me le montrer à découvert. C'est une franchise que je n'ai jamais pu comprendre d'un homme si faux, si artificieux, si profond, encore moins à quoi il la pouvait croire utile. Je le quittai épouvanté de lui, et des suites que je prévoyais.

Nous prîmes un autre rendez-vous pour parler de la bulle même, après qu'il m'en aurait donné un exemplaire. Nous nous revîmes très peu de jours avant le départ de Fontainebleau. Je le trouvai radieux. Il avait rangé Bissy et le cardinal de Rohan à ses volontés, et reçu apparemment de bonnes nouvelles de ses batteries de Paris. Je ne cherchais pas à gagner à la raison et à la vérité un homme que je voyais faire si peu de cas de l'une et de l'autre, et engagé si avant à les opprimer, mais je n'osais rompre avec un homme si dangereux qui me ménageait jusqu'à une folle confiance. Je lui dis donc qu'encore que j'eusse fort ouï parler sur la doctrine de la constitution, que je fusse choqué comme tout le monde de cette foule de propositions condamnées, et avec une généralité d'injures atroces et sans nombre, qui, en tombant sur toutes, ne tombaient pourtant en particulier sur aucune, encore que je fusse effrayé de censures directes sur des textes formels de saint Paul, et peu édifié d'une constitution de doctrine qui s'enveloppait dans l'obscurité, au lieu de porter dans l'esprit une clarté, une netteté, une précision instructive, j'étais trop ignorant pour me jeter avec lui dans des disputes théologiques; mais que pour ce qui regardait les prétentions romaines, et en particulier la proposition touchant l'excommunication, j'avais la présomption de me croire bastant pour lui dire que ces endroits de la constitution étaient insoutenables, et ne se pouvaient jamais recevoir. Il me dit que nous reviendrions

là-dessus; et tout de suite il enfila assez longuement ce qui lui plut sur la doctrine, sur quoi je le contredis peu, parce que j'en sentais la plus qu'inutilité. Cette matière consomma presque tout le temps de notre conférence.

Revenus à l'excommunication, il se mit à battre la campagne, convint que ses réponses n'étaient pas bien solides; mais ajouta qu'il me demandait une audience chez moi à Versailles, le vendredi après le premier vendredi que le roi y serait arrivé, parce que lui n'irait pas sortant de Fontainebleau; et qu'il se promettait dans cette conversation de me convaincre que la censure dont je me plaignais n'attaquait en rien les droits du roi ni de sa couronne.

Il me conta, toujours avec cette naïveté dont à peine je pus croire mes oreilles, le nombre d'évêques qu'il avait mandés des provinces, à quoi sans doute il s'était pris avant de m'en avoir parlé pour la première fois, et pour les avoir à temps, et d'autres mesures générales, avec un épanouissement singulier. Nous nous séparâmes de la sorte pour nous revoir chez moi au jour dont nous venions de convenir.

Le mercredi 11 octobre, le roi tint conseil d'état à l'ordinaire et dîna ensuite, puis alla coucher à Petit-Bourg chez d'Antin, et le lendemain à Versailles.

L'intelligence de ce qui suit et de ce qui m'arriva demande celle de mon logement à Versailles. Il donnait d'un côté et de plain-pied dans la galerie de l'aile neuve qui est de plain-pied à la tribune de la chapelle, appuyé de l'autre côté à un degré, et tenait la moitié du large corridor qui est vis-à-vis du grand escalier qui communique la galerie basse avec la haute : un demi-double d'abord sur ce corridor, qui en tirait le jour pour des commodités et des sorties; une antichambre à deux croisées qui distribuait à droite et à gauche, où de chaque

côté il y avait une chambre à deux croisées; et un cabinet après à une croisée; et toutes ces cinq pièces à cheminée ainsi que la première antichambre obscure. Tout ce demi-double obscur était coupé d'entresols, sous lesquels chaque cabinet avait un arrière-cabinet. Cet arrière-cabinet, moins haut que le cabinet, n'avait de jour que par le cabinet même. Tout était boisé; et ces arrière-cabinets avaient une porte et des fenêtres qui, étant fermées, ne paraissaient point du tout et laissaient croire qu'il n'y avait rien derrière. J'avais dans mon arrière-cabinet un bureau, des sièges, des livres et tout ce qu'il me fallait; les gens fort familiers qui connaissaient cela l'appelaient ma boutique, et en effet cela n'y ressemblait pas mal.

Le père Tellier ne manqua pas au rendez-vous qu'il m'avait demandé. Je lui dis qu'il avait mal pris son temps, parce que M. le duc et madame la duchesse de Berry avaient demandé un collation à madame de Saint-Simon, qu'ils allaient arriver, qu'ils étaient tout propres à se promener dans tout l'appartement, et que je ne pouvais être le maître de ma chambre ni de mon cabinet. Le père Tellier parut fort peiné du contre-temps; et il insista si fort à trouver quelque réduit inaccessible à la compagnie, pour ne pas remettre notre conférence à son retour à la huitaine, que, pressé par lui à l'excès, je lui dis que je ne savais qu'un seul expédient, qui était qu'il renvoyât son frère Vatblé pour que ce qui allait arriver ne le trouvât pas dans l'antichambre; que lui et moi nous nous enfermassions dans ma boutique, que je lui montrai; que nous y eussions des bougies, pour ne point dépendre du jour du cabinet, et qu'alors nous serions en sûreté contre les promenades, quittes pour nous taire, si nous entendions venir dans mon cabinet, jusqu'à ce qu'on en fût sorti. Il trouva l'expédient admirable, ren-

voya son compagnon; et nous nous enfermâmes vis-à-vis l'un de l'autre, mon bureau entre-deux, avec deux bougies allumées dessus.

Là il se mit à me paraphraser les excellences de la constitution *Unigenitus*, dont il avait apporté un exemplaire qu'il mit sur la table. Je l'interrompis pour venir à la proposition de l'excommunication. Nous la discutâmes avec beaucoup de politesse, mais avec fort peu d'accord. Tout le monde sait que la proposition censurée est : *qu'une excommunication injuste ne doit point empêcher de faire son devoir;* par conséquent qu'il résulte de sa censure : *qu'une excommunication injuste doit empêcher de faire son devoir.* L'énormité de cette dernière frappe encore plus fortement que ne fait la simple vérité de la proposition censurée. C'en est une ombre qui la fait mieux ressortir. Les suites et les conséquences affreuses de la censure sautent aux yeux.

Je ne prétends pas rapporter notre dispute. Elle fut vive et longue. Pour l'abréger je lui fis remarquer que dans la situation présente des choses, où, quand on raisonne on doit tout prévoir, surtout les cas les plus naturels, conséquemment les plus possibles, le roi pouvait mourir et le Dauphin aussi, qui tous les deux se trouvaient aux deux extrémités opposées de l'âge; que, si ce double malheur arrivait, la couronne par droit de naissance appartiendrait au roi d'Espagne et à sa branche; que par le droit que les renonciations venaient d'établir, elle appartiendrait à M. le duc de Berry et à sa branche, et à son défaut à M. le duc d'Orléans et à la sienne; que si les deux frères se la voulaient disputer, ils auraient chacun des forces, des alliés et en France des partisans; qu'alors le pape aurait beau jeu, si sa constitution était crue et reçue sans restriction, de donner la couronne à celui des deux contendans qu'il lui plairait,

en excommuniant l'autre, puisque, moyennant sa censure reçue et crue, quelque juste que pût être le droit de l'excommunié, quelque devoir qu'il y eût à soutenir son parti, il faudrait l'abandonner et passer de l'autre côté, puisqu'il serait établi, et qu'on serait persuadé qu'une excommunication injuste doit empêcher de faire son devoir; et dès là, d'une façon ou d'une autre, voilà le pape maître de toutes les couronnes de sa communion, de les ôter à qui les doit porter, à qui les porte même, et de les donner à quiconque il lui plaira, comme tant de papes depuis Grégoire VII ont osé le prétendre, et tant qu'ils se sont crus en force de l'attenter.

L'argument était également simple, présent, naturel et pressant; il s'offrait de soi-même. Aussi le confesseur en fut-il étourdi; le rouge lui monta, il battit la campagne; moi de le presser. Il reprit ses esprits peu-à-peu; et, avec un sourire de satisfaction de la solution péremptoire qu'il m'allait donner : «Vous n'y êtes pas, me dit-il; tenez, d'un seul mot je vais faire tomber tout votre raisonnement; écoutez-moi : Si, dans le cas que vous proposez, et qui malheureusement n'est que trop susceptible d'arriver, le pape s'avisait de prendre parti pour l'un des deux contendans, et d'excommunier l'autre et ceux qui l'assisteraient, alors cette excommunication ne serait pas dans le cas de la censure que le pape fait dans sa bulle, elle ne serait pas injuste seulement, mais elle serait fausse. Voyez bien, monsieur, cette différence, et sentez-la; car le pape ne peut avoir aucune raison d'excommunier aucun des deux partis, ni des deux contendans. Or, cela étant comme cela est vrai, son excommunication serait fausse. Jamais il n'a été décidé qu'une excommunication fausse puisse ni doive empêcher de faire son devoir; par conséquent cette excommunication porterait à faux, et ne porterait aucun avantage à l'un ni aucun

préjudice à l'autre, qui agirait tout comme s'il n'y avait point d'excommunication. — Voilà, mon père, qui est admirable, lui répondis-je; la distinction est subtile et habile, j'en conviens, et j'avoue encore que je ne m'y attendais pas; mais quelques petites objections encore, je vous supplie. Les ultramontains conviendraient-ils de la nullité de l'excommunication? N'est-elle pas nulle dès qu'elle est injuste? car qui peut enjoindre de commettre l'injustice, et l'enjoindre sous peine d'excommunication? Si le pape a le pouvoir d'excommunier injustement, et de faire obéir à son excommunication, qui est-ce qui a limité un pouvoir aussi illimité, et pourquoi son excommunication nulle ne sera-t-elle pas respectée et obéie autant que son excommunication injuste? Enfin, quand, par la réception des évêques, des parlemens de tout le royaume, et qu'en conséquence par la chaire, les confessions et les instructions, il sera bien établi et inculqué à toutes sortes de personnes que l'excommunication injuste doit empêcher de faire son devoir, qu'ensuite le cas proposé arrivera en France, et qu'en conséquence le pape excommuniera l'un des contendans et ceux qui soutiendront son parti, pensez-vous qu'alors il fût facile de faire comprendre votre subtile distinction entre l'excommunication injuste et l'excommunication fausse aux peuples, aux soldats, aux officiers, aux bourgeois, aux seigneurs, aux femmes, au gros du monde, de leur en prouver la différence, d'appliquer cette différence à l'excommunication fulminée, de les en bien convaincre, et tout cela dans le moment qu'il serait question d'agir et de prendre les armes? Voilà, mon père, de grands inconvéniens; et je n'en vois aucun à ne pas recevoir la censure dont il s'agit entre nous dans la bulle, que celui de ne pas laisser prendre au pape ce nouveau titre qu'il se donne à lui-même de pouvoir déposer les rois, dispen-

ser leurs sujets du serment de fidélité, et disposer de leur couronne, contre les paroles formelles de Jésus-Christ et de toute l'Ecriture. »

Cette courte exposition transporta le jésuite, parce qu'elle mettait le doigt sur la lettre malgré ses cavillations et ses adresses. Il évita toujours de me rien dire de personnel, mais il rageait; et plus il se contenait à mon égard, moins il le put sur la matière; et, comme pour se dédommager de sa modération à mon égard, plus il s'emporta et se lâcha sur la manière de forcer tout le royaume à recevoir la bulle sans en modifier la moindre chose.

Dans cette fougue, où, n'étant plus maître de soi, il s'échappa à bien des choses dont je suis certain qu'il aurait après racheté très chèrement le silence, il me dit tant de choses sur le fond et sur la violence pour faire recevoir, si énormes, si atroces, si effroyables, et avec une passion si extrême, que j'en tombai en véritable syncope. Je le voyais bec à bec entre deux bougies, n'y ayant du tout que la largeur de la table entre deux (j'ai décrit ailleurs son horrible physionomie); éperdu tout-à-coup par l'ouïe et par la vue, je fus saisi, tandis qu'il parlait, de ce que c'était qu'un jésuite, qui, par son néant personnel et avoué, ne pouvait rien espérer pour sa famille, ni par son état et par ses vœux, pour soi-même, pas même une pomme ni un coup de vin plus que tous les autres, qui par son âge touchait au moment de rendre compte à Dieu, et qui, de propos délibéré et amené avec grand artifice, allait mettre l'état et la religion dans la plus horrible combustion, et ouvrir la persécution la plus affreuse pour des questions qui ne lui faisaient rien, et qui ne touchaient que l'honneur de leur école de Molina.

Ses profondeurs, les violences qu'il me montra, tout cela ensemble me jeta en une telle extase, que tout-à-coup je me pris à lui dire en l'interrompant: « Mon père, quel

âge avez-vous »? Son extrême surprise, car je le regardais de tous mes yeux qui la virent se peindre sur son visage, rappela mes sens, et sa réponse acheva de me faire revenir à moi-même. « Hé! pourquoi, me dit-il en souriant, me demandez-vous cela »? L'effort que je me fis pour sortir d'un *sproposito* si unique, et dont je sentis toute l'effrayante valeur, me fournit une issue: « C'est, lui dis-je, que je ne vous avais jamais tant regardé de suite qu'en ce vis-à-vis et entre ces deux bougies, et que vous avez le visage si bon et si sain avec tout votre travail que j'en suis surpris ». Il goba la repartie, ou en fit si bien le semblant qu'il n'y a jamais paru ni lors ni depuis, et qu'il ne cessa point de me parler très souvent et presque en tous ses voyages de Versailles comme il faisait auparavant, et avec la même ouverture, quoique je ne recherchasse rien moins. Il me répliqua qu'il avait soixante-quatorze ans, qu'en effet il se portait très bien, qu'il était accoutumé de toute sa vie à une vie dure et de travail; et de là reprit où je l'avais interrompu.

Nous le fûmes peu après, et réduits au silence, et à n'oser même remuer, par la compagnie que nous entendîmes entrer dans mon cabinet. Heureusement elle ne s'y arrêta guère, et madame de Saint-Simon, qui n'ignorait pas mon tête-à-tête, contribua à nous délivrer.

Plus de deux heures se passèrent de la sorte: lui, à payer de subtilités puériles pour le fond, d'autorité et d'impudence pour l'acceptation et pour la forme d'accepter; moi, à ne plus remuer que des superficies, dans la parfaite conviction où il venait de me mettre que les partis les plus désespérés et les plus enragés étaient pris et bien arrêtés. Nous nous séparâmes sans nous être persuadés: lui, me disant sur ce force gentillesses sur mon esprit, que je n'y étais pas, que je n'entendais pas la matière, que je ne m'arrêtais qu'à du spécieux futile, qu'il

en était surpris, et qu'il me priait d'y faire bien mes réflexions; moi, de répondre rondement qu'elles étaient toutes faites, et que ma capacité ne pouvait aller plus loin. Malgré cette franchise il parut lors et depuis fort content de moi, quoiqu'il n'en pût jamais tirer autre chose; et je n'avais garde aussi de ne me pas montrer fort content de lui.

Je le fis sortir par la petite porte de derrière mon cabinet, en sorte que personne ne l'aperçut; et dès que je l'eus refermée je me jetai dans une chaise comme un homme hors d'haleine, et j'y demeurai long-temps seul dans mon cabinet, à réfléchir sur le prodige de mon extase, et sur les horreurs qui me l'avaient causée.

Les suites en commencèrent incontinent après par l'assemblée des évêques à Paris; et c'est ce qui appartient à l'histoire particulière de la constitution, à laquelle je les laisserai pour n'y revenir que lorsque j'aurai à parler nécessairement de ce qui en aura passé par mes mains, ou, d'une manière également curieuse, sous mes yeux ou par mes oreilles.

CHAPITRE VII.

M. de Savoie prend le titre de roi de Sicile.—Il imite le roi au sujet des bâtards. — Prie, nommé ambassadeur à Turin, épouse la fille de Plenœuf. — Cette femme devient plus tard fatale à la France. —Gouvernement d'Alsace et de Brisach au maréchal d'Huxelles. —400,000 livres à Pontchartrain. — 400,000 liv. au duc de la Rochefoucauld. — Lamoignon greffier, chancelier, grand-trésorier de l'ordre. — Voysin et Desmarets en ont le rapé. — Chauvelin, son caractère; quel était son beau-père. — Dalon. — Il est chassé de sa place de premier président du parlement de Bordeaux. — Prise de Fribourg par Villars qui envoie Contade à la cour. — Le duc de Fronsac apporte la nouvelle de la

prise de Brisach. — Le roi lui donne 12,000 livres et un logement à Marly. — Kirn rendu à Besons, qui sépare son armée et revient à Paris. — Conférences à Rastadt entre Villars et le prince Eugène. — Ils y signent un traité entre la France, l'empereur et l'empire. — Réformes des troupes. — Plusieurs morts, entre autres de la princesse de Courtenay. — Sa famille. — Le roi montre qu'elle sort de son sang. — Ronquillo destitué de la place de gouverneur du conseil de Castille. — On lui donne une pension de 10,000 écus. — Retour du duc d'Aumont. — Le roi de Sicile passe avec la reine en Sicile, et laisse le prince de Piémont régent avec un conseil. — Péterboroug et Jennings saluent le roi. — L'électeur de Bavière à Paris. — Il voit le roi.

M. de Savoie, en vertu de la paix d'Utrecht, prit le 22 septembre le titre de roi de Sicile, et non-seulement trancha tout aussitôt du grand roi, mais imita leurs tours d'autorité les plus nouveaux. Il avait un fils et une fille de madame de Vérue, et les avait légitimés; ils étaient demeurés jusqu'alors dans cet état simple; il voulut que toute sa cour leur donnât de l'altesse. Le fils fut tué sans alliance, la fille était fort aimée de son père; il voulut imiter le roi; il la maria au prince de Carignan, fils unique du fameux muet, et l'héritier présomptif de ses états après ses deux fils. Il fit appeler l'aîné duc de Savoie, l'autre prince de Piémont. Le roi nomma le marquis de Prie ambassadeur à Turin, et lui donna 4,000 liv. d'augmentation de pension, 1,000 écus par mois, et 10,000 pour son équipage. Il épousa avant son départ la fille de Plenœuf qui s'était enrichi aux dépens des vivres et des hôpitaux des armées, et qui était devenu depuis, pour se mettre à couvert, commis de Voysin. Madame de Prie était extrêmement jolie et bien faite, avec beaucoup d'esprit et une lecture surprenante. Elle fut à Turin avec son mari; à son retour, elle devint maîtresse publique de M. le Duc, et la Médée de la France pendant le ministère de ce prince.

Le roi donna le gouvernement d'Alsace et celui de Brisach, vacans par la mort du duc de Mazarin, au maréchal d'Huxelles, qui fut un présent de près de 100,000 livres de rente; 100,000 écus à Torcy sur les postes; 400,000 liv. à Pontchartrain, pour lui aider à acheter les terres que la maréchale de Clerembault lui vendit pour après sa mort; et autres 400,000 liv. à M. de la Rochefoucauld, qui, sous prétexte de pleurer pour avoir de quoi payer ses dettes, voulut gorger ses valets.

La Vrillière vendit sa charge de greffier de l'ordre à Lamoignon, président à mortier, avec permission de conserver le cordon bleu; Voysin eut le rapé de cette charge. Chamillart vendit aussi la sienne de grand-trésorier de l'ordre en conservant le cordon; Desmarets en eut le rapé, et Chauvelin la charge. Il était fort jeune, et seulement avocat général. Ce fut une chute nouvelle pour ces charges, qui mortifia fort les ministres bien que décorés de les avoir eues, et les premiers magistrats. Celui-ci, qui était frère aîné de celui qui long-temps après fut garde-des-sceaux, en savait encore plus que lui; il avait su gagner la confiance du roi qui s'en servait pour beaucoup de manèges des jésuites; il avait des audiences longues et fréquentes par les derrières; à peine encore cela s'apercevait-il, et il aurait été à tout pour peu que le roi et lui eussent vécu davantage. Il était gendre de Gruchy, qui avait été long-temps intendant de mon père, qui ne l'a jamais oublié, qui l'a bien et fidèlement servi, qui s'était enrichi dans les partis sous Pontchartrain, contrôleur général, et qui a vécu près de cent ans dans une santé parfaite de corps et d'esprit.

Dalon, qui avait succédé à son père, un des meilleurs et des plus honnêtes magistrats du royaume, et ami de mon père, à la place de premier président de Pau, et qui était homme de beaucoup d'esprit et de capacité, avait

passé à celle de premier président de Bordeaux. Il y fit tant de folies et de friponneries insignes qu'il eut ordre d'en donner la démission. Cette punition parut un prodige dans l'impunité que la magistrature avait acquise avec tant d'autres usurpations de ce règne. Dalon se cacha de honte les premières années après sa chute. Il reprit après courage; et demanda long-temps avec impudence une autre place pareille, ou une de conseiller d'état. Il ne se lassa point de frapper à toutes les portes. On ne se lassa point non plus de le laisser aboyer. Enfin, après bien des années, il s'en alla s'enterrer chez lui, où il a vécu fort abandonné et encore plus méprisé jusqu'à sa mort, arrivée il n'y a pas bien long-temps.

Le maréchal de Villars fit attaquer, le 14 octobre, la contrescarpe de Fribourg, à cinq heures du soir. Vivans était lieutenant-général de jour, et s'y distingua fort. L'action fut longue et fort disputée. Il y eut vingt-cinq capitaines de grenadiers tués, et douze cents hommes tués ou blessés; on s'établit enfin sur la contrescarpe et sur la lunette. Le maréchal de Villars demeura dans la tranchée jusqu'à onze heures du soir, que le logement fut tout-à-fait fini. La demi-lune fut attaquée le dernier octobre. On y trouva peu de résistance, tout ce qui s'y trouva fut tué ou pris. On se préparait le lendemain à donner l'assaut au corps de la place, lorsqu'on aperçut sur le rempart deux drapeaux blancs. Le baron d'Arche, qui commandait dans la place, avait abandonné la ville, et s'était retiré au château et dans les forts avec tout ce qu'il y avait pu mettre de troupes. Il avait laissé dans la ville plus de deux mille blessés ou malades, huit cents soldats sains, pour qui il n'avait pu trouver place dans le château et dans les forts, et toutes les femmes, les enfans, et force valets de la garnison. Villars fit entrer le régiment des gardes dans la ville, ne permit point à ces bouches

inutiles de sortir, quelques cris qu'ils fissent, fit demander un million aux bourgeois pour se racheter du pillage, accorda cinq jours de trève au gouverneur pour envoyer au prince Eugène lui demander ses ordres, et dépêcha Contade au roi, qui arriva à Marly le lundi matin 6 novembre. Villars donna encore jusqu'au 15 au baron d'Arche, sans tirer de part ni d'autre, mais le maréchal faisant travailler à ses batteries, et le gouverneur envoyant la nourriture à ce qu'il avait laissé dans la ville. Le mardi 21 novembre, le duc de Fronsac arriva à Marly portant au roi la nouvelle de la capitulation du château et des forts de Fribourg. Il y avait sept mille hommes fort entassés; ils sortirent le 17 avec tous les honneurs de la guerre, qui finit par cet exploit. Hasfeld, long-temps depuis maréchal de France, fut laissé à Fribourg pour y commander, et dans le Brisgau, sous les ordres de du Bourg, commandant en Alsace. Villars revint à Strasbourg; et le duc de Fronsac eut 12,000 livres pour sa course, et un logement à Marly pour le reste du voyage, sans plus retourner parce que l'armée s'allait séparer.

Besons, en séparant la sienne, fit sommer Kirn qui se rendit; et lui s'en revint à Paris saluer le roi.

Il y avait eu des propositions secrètes, pendant les derniers temps du siège, de la part du prince Eugène au maréchal de Villars, qui disparut même une fois du siège fort peu accompagné pendant une journée. Contade, en apportant la nouvelle de la contrescarpe, avait été chargé d'autres choses sur ces propositions, et de rapporter les ordres du roi. Il y eut encore depuis force courriers que n'exigeait pas la situation du siège presque fini. En effet le maréchal de Villars partit le 27 novembre de Strasbourg, accompagné du prince de Rohan, de Châtillon, Broglio et Contade, pour arriver, le même jour et en même temps que le prince Eugène, au château de Rastadt, bâti

magnifiquement par le feu prince Louis de Bade, et que sa veuve prêta pour y tenir entre ces deux généraux les conférences de la paix entre la France, l'empereur et l'empire. Ils conservèrent tous deux la plus parfaite égalité en tout, et la plus parfaite politesse. Ils eurent chacun une garde de cent hommes. Les conférences entre eux deux seuls commencèrent incontinent après. Le prince de Rohan n'y demeura que deux ou trois jours, et s'en revint à Paris. Ils y signèrent un traité, mais ce ne fut que depuis, et à Bade, que le traité définitif fut signé.

Pendant ces conférences, le roi réforma soixante bataillons et dix-huit hommes par compagnie du régiment des gardes, et cent six escadrons, dont vingt-sept de dragons. Outre que la paix paraissait sûre avec l'Allemagne, le roi, en paix avec le reste de l'Europe, n'avait plus besoin de tant de troupes, quand même la guerre eût continué contre l'empereur et l'empire.

L'année se termina par plusieurs morts. Le grand-duc perdit son fils aîné, le 30 octobre, à cinquante ans, qui était un prince de grande espérance, mais dont la santé était perdue il y avait long-temps. Il avait épousé, en 1688, la sœur de madame la dauphine de Bavière, et des électeurs de Cologne et de Bavière, dont il n'eut jamais d'enfans. Madame la grande-duchesse, sa mère, qui était revenue en France depuis longues années, sentit moins cette perte que toute la Toscane, et que le grand-duc, à qui il ne restait plus d'héritier que son second fils, séparé de sa femme depuis plusieurs années, dont il n'avait point d'enfans, laquelle s'en était retournée vivre chez elle en Allemagne. Elle et sa sœur, la veuve du célèbre prince Louis de Bade, étaient les dernières de cette ancienne et grande maison de Saxe-Lawenbourg. Le deuil du roi fut en noir et de trois semaines.

Harleville mourut assez vieux. Son nom était Brouilly,

comme la duchesse d'Aumont et la marquise de Châtillon, ses issues de germaines; il avait acheté le gouvernement de Pignerol. Il avait bien servi, et il était fort honnête homme et considéré. Le roi avait continué à lui en payer 35,000 livres de rente d'appointemens, dont 8,000 demeurèrent sur la tête de sa femme.

Le comte d'Adhémar mourut, à Marseille, sans enfans de mademoiselle d'Oraison, que sa famille lui avait fait épouser pour en avoir. Il avait été fort connu sous le nom du chevalier de Grignan. Il avait été des premiers menins de Monseigneur, homme de beaucoup d'esprit, de sens, de courage et de lecture, fort dans le grand monde, et recherché de la meilleure compagnie. La goutte, qui l'affligea à l'excès et de fort bonne heure, le fit retirer en Provence. Il était frère du comte de Grignan, chevalier de l'ordre, lieutenant-général et commandant dans cette province. Madame de Sévigné en parle beaucoup dans ses lettres.

Gassion, fort ancien lieutenant-général, très distingué, gouverneur de Mézières, mourut, à Paris, d'une longue maladie à soixante-treize ans. Il avait été longtemps lieutenant des gardes-du-corps, et en avait quitté le corps pour servir plus librement de lieutenant-général, dans l'espérance de devenir maréchal de France. On en avait fait plus d'un qui ne le valaient pas, mais on n'en avait jamais tiré des gardes-du-corps, et c'est ce qui le pressa d'en sortir. Le roi en fut secrètement piqué par jalousie pour ses compagnies des gardes, le traita extérieurement honnêtement, l'employa, mais ce fut tout. C'était un petit gascon vif, ambitieux, ardent, qui se sentait encore plus qu'il ne valait, et qui peu-à-peu en mourut de chagrin. Il était propre neveu du célèbre maréchal de Gassion, et cela lui avait tourné la tête. Gassion, son neveu, a été plus heureux que lui et à meil-

leur marché. Le grand-père du maréchal, qui est le premier de ces Gassion qu'on connaisse distinctement, fut procureur général au conseil de Navarre, que Jeanne d'Albret, reine de Navarre, avait fait élever. Il se jeta dans Navarreins assiégé par les Espagnols; le gouverneur y fut tué, il y commanda en sa place, contraignit les Espagnols de se retirer à Ortez jusqu'où il les poursuivit, les y assiégea et les força de se rendre. Cette action lui valut la présidence du conseil souverain de Navarre, et il fut depuis chef du conseil secret du roi de Navarre. Le fils de celui-là fut procureur général, puis président du conseil souverain de Navarre, et mourut, avec un brevet de conseiller d'état, en 1598. Il fut père du maréchal de Gassion, d'un évêque d'Oléron, et de leur aîné qui fut président à mortier après avoir été procureur général au parlement de Navarre. Il fut aussi intendant de la généralité de Pau; eut, en 1636, de ces brevets de conseiller d'état comme avait eu son père; et obtint, en 1660, l'érection de sa terre de Camou en marquisat sous le nom de Gassion. Celui-ci est le père de Gassion des gardes-du-corps qui a donné lieu à cette petite digression, et de plusieurs enfans dont l'aîné fut président à mortier au parlement de Pau, et eut, en 1664, un de ces brevets de conseiller d'état. Entre plusieurs enfans, il a eu le marquis de Gassion, gendre d'Armenonville, garde-des-sceaux, qui est devenu lieutenant-général distingué, et chevalier du Saint-Esprit à la Pentecôte 1743.

Le prince de Courtenay perdit sa femme, qui par son bien le faisait subsister, et qui lui laissa un fils, et une fille qui épousa le marquis de Bauffremont, chevalier de la Toison-d'Or, et depuis lieutenant-général. Le fils avait épousé la sœur de M. de Vertus des bâtards de Bretagne, veuve de don Gonzalez Carvaillo, grand-maître

des bâtimens du roi de Portugal, d'où elle était revenue. Il avait peu servi, et avait eu un frère aîné tué dans les mousquetaires au siège de Mons, où son père était à la suite de la cour. Le roi l'alla voir sur cette perte, ce qui parut très extraordinaire, et un honneur qu'il voulut faire, lorsqu'il ne le faisait plus à personne depuis bien des années, qui montra qu'il ne le pouvait ignorer être bien réellement prince de son sang, ce que les rois ses prédécesseurs n'avaient jamais voulu reconnaître. Ce prince de Courtenay était fils d'une Harlay, n'eut point d'enfans d'une Lamet, sa première femme, et eut ceux-ci de la seconde, qui était veuve de Lebrun, président au grand conseil, et fille de Duplessis-Besançon, gouverneur d'Auxonne et lieutenant-général. J'aurai lieu de parler encore de ce prince de Courtenay et du fils qui lui resta, et qui a été le dernier de cette branche infortunée de la maison royale.

Saintrailles mourut, qui était vieux, et dont j'ai eu occasion de parler lors de la mort de M. le Duc, gendre du roi. C'était un homme d'honneur et de valeur, le meilleur joueur de trictrac de son temps, et qui possédait aussi tous les autres jeux sans en faire métier. Il avait l'air important, le propos moral et sentencieux, était avare, et avait accoutumé à des manières impertinentes tous les princes du sang et leurs amis particuliers qui étaient devenus les siens. Il n'était ni Poton ni Saintrailles, mais un très petit gentilhomme et point marié. Il n'avait qu'une nièce fort jolie et sage, fille d'honneur de madame la Duchesse. Lorsqu'elle n'en eut plus, elle demeura auprès de madame la Princesse. Le marquis de Lanques, de la maison de Choiseul, en devint si amoureux qu'il la voulut épouser. Il était capitaine dans Bourbon, fut blessé pendant la campagne, revint mourant à Paris, se fit porter à Saint-Sulpice, où il l'épousa, et mourut deux jours

après. Saintrailles lui donna tout son bien, avec lequel elle épousa M. d'Illiers.

On apprit par les lettres de la Martinique que Phélypeaux y était mort. C'était un homme très extraordinaire, avec infiniment d'esprit, de lecture, d'éloquence et de grâce naturelle; fort bien fait, point marié, qui n'avait rien, avare quand il pouvait, mais honorable et ambitieux, qui n'ignorait pas qui il était, mais qui s'échafaudait sur son mérite et sur le ministère, poli, fort l'air du monde et d'excellente compagnie, mais particulier, avec beaucoup d'humeur, et un goût exquis en bonne chère, en meubles et en tout. Il était lieutenant-général, fort paresseux et plus propre aux emplois du cabinet qu'à la guerre. Il avait été auprès de l'électeur de Cologne, puis ambassadeur à Turin, et fort mal traité à la rupture, dont il donna une relation à son retour, également exacte, piquante et bien écrite, à l'occasion de quoi j'ai eu lieu de parler de lui. Il fut conseiller d'état d'épée à cette époque; mais, après cet écrit où M. de Savoie était cruellement traité, et les propos que Phélypeaux ne ménagea pas davantage, madame la duchesse de Bourgogne lui devint un fâcheux inconvénient, et M. de Savoie même après la paix. Il n'avait rien; et il n'avait qu'un frère, évêque de Lodève, qui n'avait pas moins d'esprit ni plus de mœurs que lui, chez lequel il alla vivre en Languedoc. Ils étaient cousins-germains de Châteauneuf, secrétaire d'état, père de la Vrillière, qui avec le chancelier et son fils trouva moyen de l'envoyer à la Martinique général des îles, qui est un emploi indépendant, de plus de 40,000 livres de rente, sans le tour du bâton qu'il savait faire valoir.

La mort du duc de Medina-Sidonia termina l'année. Elle arriva subitement à Madrid, comme il était prêt à monter dans le carrosse du roi d'Espagne, dont il était

grand-écuyer, et chevalier du Saint-Esprit. C'était un des plus grands seigneurs d'Espagne et des plus accomplis, fort vieux et fort attaché au roi d'Espagne. J'ai eu occasion d'en parler sur le testament de Charles II, et l'avènement de Philippe V à la couronne. Il laissa un fils qui a eu aussi postérité. Il était l'aîné de cette grande et ancienne maison de Gusman, et le plus ancien duc d'Espagne. Mais c'est la grandesse qui y fait tout; et quoique la sienne soit des premières, j'ai déjà remarqué que l'ancienneté ne s'y observe point parmi les grands. J'aurai lieu d'en parler encore à l'occasion de mon ambassade extraordinaire en Espagne. J'y parlerai aussi de la grande charge de président du conseil de Castille, et à son défaut de la place de gouverneur de ce conseil. Ronquillo l'avait, qui en cette qualité ne donnait pas chez lui la main à M. de Vendôme, malgré l'étrange altesse et le rang que madame des Ursins lui avait fait donner pour en prendre le semblable. Il fut remercié avec une pension de 10,000 écus.

Le duc d'Aumont arriva de son ambassade d'Angleterre, et eut une longue audience du roi, dans son cabinet. On remarqua qu'il affecta toutes les manières anglaises jusqu'à nouer sa croix à son cordon bleu, comme les chevaliers de la Jarretière portent leurs médailles attachées à leur cordon. Son arrivée ne reçut pas de grands applaudissemens. L'argent qu'il en sut rapporter sut aussi l'en consoler.

Le nouveau roi de Sicile ne tarda pas à aller reconnaître cette île par lui-même, et ce qu'il en pourrait tirer. Il y mena la reine sa femme, fit un conseil pour gouverner à Turin en son absence, et offrit à madame sa mère la qualité de régente. Au peu de part qu'il lui avait donné toute sa vie aux affaires, depuis qu'il en eut pris l'administration de ses mains, elle sentit bien le vide d'un titre

offert par la seule bienséance, et s'excusa de l'accepter. Sur son refus, il le donna au prince de Piémont, son fils, jeune prince de la plus grande espérance, et partit sur les vaisseaux de l'amiral Jennings, qui le portèrent à Palerme. Il y fut couronné; et les Siciliens n'oublièrent rien par leurs empressemens, leurs hommages, leurs fêtes, pour se mettre bien avec un prince aussi jaloux et aussi clairvoyant. Il donna 50,000 livres, avec son portrait enrichi de diamans, à Jennings pour son passage, et la reine de Sicile une fort belle bague. Jennings vint exprès mouiller aux côtes de Provence, et reçut force honneurs à Toulon. Il vint ensuite à Paris. Le comte de Péterborough, qui avait tant de fois couru l'Europe, et servi l'archiduc en Espagne avec tant de fureur, était aussi venu se promener à Paris. C'était un homme qui, dans un âge fort avancé, et chevalier de la Jarretière, ne pouvait durer en place. Torcy le présenta au roi à Versailles le lundi 4 décembre, et tout de suite Péterborough présenta Jennings au roi. Ces amiraux d'escadre ne sont, sous ces grands noms, que ce que sont parmi nous des chefs d'escadre. Celui-là disait qu'il avait gagné 500,000 écus depuis qu'il servait. Il s'en faut tout que les nôtres gagnent autant. Il s'en alla incontinent en Angleterre.

L'électeur de Bavière arriva le lundi 18 décembre de Compiègne à Paris, et vint descendre chez Monasterol son envoyé en cette ville. Il alla le mercredi 20 à Versailles. Il vit le roi l'après-dîner par les derrières à l'ordinaire, il fut seul avec lui une demi-heure dans son cabinet, et retourna après à Paris chez Monasterol, où il vit peu de monde, fort triste de n'espérer plus le titre de roi de Sardaigne.

CHAPITRE VIII.

Année 1714. — L'évangile présenté à baiser au roi par un cardinal de préférence à l'aumônier du jour en absence du grand et du premier aumônier. — Le duc d'Uzeda peu compté à Vienne, et son fils emprisonné au château de Milan. — Le duc de Nevers dépouillé par le roi de la nomination de l'évêché de Béthleem. — Le duc de Richelieu se brouille avec sa femme et la quitte. — Cavoye prend soin de lui. — Force bals à la cour et à Paris. — Comédies et nuits blanches à Sceaux. — L'abbé Servient à Vincennes. — Mort, famille, fortune et caractère du duc de la Rochefoucauld. — Surprise étrange du duc de Chevreuse et de moi chez le duc de la Rochefoucauld. — Avec qui nous le trouvâmes jouant aux échecs. — Générosité hardie du duc de la Rochefoucauld. — Il avait conservé du vieux levain de Liancourt. — Ses deux fils. — Le comte de Toulouse grand-veneur. — 12,000 livres de pension au nouveau duc de la Rochefoucauld.

Le premier jour de cette année 1714, il ne se trouva ni grand ni premier aumônier à la grand'messe de l'ordre, célébrée par l'abbé d'Estrées. Il y eut difficulté à qui présenterait au roi l'évangile à baiser, entre l'aumônier de jour en quartier et le cardinal de Polignac qui n'avait point l'ordre, mais qui se trouva au prie-dieu, et en faveur duquel le roi décida. Il ne donna aucunes étrennes cette année. Elles ne regardaient que madame la duchesse de Berry dont il n'était guère content, et Madame à qui il venait d'augmenter très considérablement ses pensions. Pour M. le duc de Berry il ne s'en embarrassa pas; il n'y avait guère qu'un an qu'il lui avait augmenté ses pensions de 400,000 livres. Peu de jours après il le fit entrer au conseil de finances, où il fut quelques conseils sans opiner, comme il avait été quelques-uns de même en ceux de dépêches lorsqu'il avait

commencé d'y entrer. C'était le chemin d'être bientôt admis en celui d'état. Le roi avait usé des mêmes gradations envers Monseigneur et monseigneur le duc de Bourgogne.

Le duc d'Uzeda, peu considéré de l'empereur, depuis qu'il avait si vilainement quitté le parti de Philippe V pour s'attacher au sien, eut tout au commencement de cette année le déplaisir de voir mettre son fils prisonnier au château de Milan.

Il y a un fantôme d'évêché sous le titre de Bethléem dans le duché de Nevers, sans territoire, dont la résidence est à Clamecy qui ne vaut que 500 écus de rente, que les ducs de Nevers avaient toujours nommé. M. de Nevers l'avait donné au père Sanlèque, religieux de Sainte-Geneviève, qui excellait à régenter l'éloquence et les humanités en leur collège de Nanterre, et qui était aussi bon poète latin, aux mœurs duquel il n'y avait rien à reprendre. Mais les jésuites, jaloux de tous collèges et qui n'aimaient pas les chanoines réguliers, ne s'accommodèrent pas que cette figure d'évêché leur échappât, dont ils pouvaient défroquer quelque moine, et s'en attacher beaucoup par cet appât. Le père Tellier, tirant sur le temps et sur le peu de considération du collateur, fit entendre au roi qu'il ne convenait pas qu'un particulier fît sans lui un évêque dans son royaume, et acheva ce que les jésuites avaient commencé avant lui, car il y avait douze ans que Sanlèque était nommé sans avoir pu obtenir de bulles. Il les fit accorder au père le Bel, recollet, nommé dès-lors par le roi qui n'y pensait plus. Le Bel fut sacré, et Sanlèque n'eut aucune récompense. Depuis cela cette idée d'évêché est demeurée à la nomination du roi.

Le duc de Richelieu, remarié depuis assez long-temps pour la troisième fois, et logé chez sa femme au faubourg

Saint-Germain, se brouilla avec elle, et voulut retourner à l'hôtel de Richelieu, à la place Royale, qu'il avait loué à l'archevêque de Reims qui, faute de savoir où se mettre voulait soutenir son bail. Cavoye et sa femme, amis de tout temps de M. de Richelieu et qui ne venaient presque jamais à Paris, prêtèrent leur maison à l'archevêque jusqu'à ce qu'il en eût trouvé une à louer, et se mirent à prendre soin de M. de Richelieu qui avait quatre-vingt-six ans, et qui en sa vie n'avait su prendre soin de lui-même. Ce leur fut un mérite auprès de madame de Maintenon, et par conséquent auprès du roi.

Cet hiver fut fertile en bals à la cour. Il y en eut plusieurs parés et masqués chez M. le duc de Berry, chez madame la duchesse de Berry, chez M. le Duc et ailleurs. Il y en eut aussi à Paris, et à Sceaux où madame du Maine donna force fêtes et nuits blanches, et joua beaucoup de comédies, où tout le monde allait de Paris et de la cour, et dont M. du Maine faisait les honneurs. Madame la duchesse de Berry était grosse et n'allait guère aux bals hors de chez elle. Le roi lui permit à cause de sa grossesse de souper avec lui en robe de chambre, comme en même cas il l'avait permis aux deux Dauphines seulement.

L'abbé Servient, dont j'ai parlé ailleurs, étant à l'opéra, ne put tenir aux louanges du roi du prologue. Il lâcha tout-à-coup au parterre un mot sanglant, mais fort juste et fort plaisant, en parodie, qui le saisit, et qui fut trouvé tel, répété et applaudi. Deux jours après il fut arrêté et conduit à Vincennes, avec défenses de parler à personne, et sans aucun domestique pour le servir. On mit pour la forme le scellé sur ses papiers. Il n'était pas homme à en avoir de plus importans que pour allumer du feu. Il est vrai que, à plus de soixante-cinq ans qu'il avait alors, il était étrangement débauché.

Le duc de la Rochefoucauld mourut le jeudi 11 janvier, à soixante-dix-neuf ans, aveugle, à Versailles, dans sa belle maison du Chenil, où il s'était retiré depuis quelques années. Quoique j'aie eu lieu de parler diverses fois de lui, il a été personnage si singulier et si distingué toute sa vie qu'il est à propos de s'y arrêter un peu. Il était fils aîné du second duc de la Rochefoucauld et de la fille unique d'André de Vivonne, seigneur de la Chateigneraye, grand-fauconnier de France, capitaine des gardes de la reine Marie de Médicis, et de Marie-Anne de Loménie. Cet André de Vivonne était petit-fils du frère aîné de François de Vivonne, seigneur d'Ardelay, favori d'Henri II, qui fut tué en sa présence en combat public et singulier par Guy Chabot, fils du seigneur de Jarnac, d'où est venu le proverbe du coup de Jarnac, 10 juillet 1547. Marie-Anne de Loménie était fille du sieur de la Ville-aux-Clercs, secrétaire d'état. M. de la Rochefoucauld porta le vain titre de prince de Marcillac, sans rang ni distinction quelconque pendant la vie de son père auquel il fut toujours très attaché, quoique parfaitement dissemblable. Il le suivit dans le parti de M. le Prince, et ne rentra qu'avec lui dans l'obéissance. Il épousa en 1659, en novembre, Jeanne-Charlotte, fille et unique héritière d'Henri Roger du Plessis, comte de la Rocheguyon, premier gentilhomme de la chambre du roi, en survivance de son père, qui fut depuis duc et pair de Liancourt, et d'Anne-Elisabeth de Lannoy, remariée un an auparavant au duc d'Elbœuf, père de celui d'aujourd'hui, dont elle fut la première femme, et dont elle eut M. d'Elbœuf, dit le Trembleur, et madame de Vaudemont. M. et madame de Marcillac étaient issus de germains. Le premier duc de la Rochefoucauld, grand-père de M. de Marcillac, avait épousé Gabrielle du Plessis, fille de M. de Liancourt, premier écuyer, en faveur

duquel cette charge fut soustraite à celle de grand-écuyer, et de la célèbre Antoinette de Pons, marquise de Guercheville, père et mère du duc de Liancourt; ce qui faisait que le grand-père et la grand'mère des mariés étaient frère et sœur. L'union était parfaite entre les deux familles, et ils logeaient tous ensemble à Paris rue de Seine, dans ce bel hôtel de Liancourt qui est devenu l'hôtel de la Rochefoucauld. Il y aurait bien des choses curieuses à dire de ces deux Liancourt père et fils et de leurs femmes, mais qui sont trop éloignées de notre temps. M. de Marcillac n'eut que deux fils de sa femme; il la perdit le 14 août 1674. La duchesse de Liancourt sa grand'mère était morte le 14 juin précédent, à soixante-treize ans, et le duc de Liancourt le 1er août de la même année, à soixante-quinze ans. Grand Dieu, quel bonheur de ne survivre que six semaines!

Jamais peut-être l'aveuglement que l'on reproche à la fortune ne parut dans un plus grand jour que dans ce prince de Marcillac, qui rassemblait en lui toutes les causes de disgrâce, et qui, sans secours d'aucune part, brilla tout-à-coup de la plus surprenante faveur, et qui a été pleinement constante toute sa vie, c'est-à-dire près de cinquante ans, sans la plus légère interruption. Il était fils d'un père à qui le roi n'a jamais pu pardonner, le seul peut-être de tous les seigneurs du parti de M. le Prince, et M. de la Rochefoucauld le sentait si bien qu'il ne se présentait presque jamais devant le roi. M. et madame de Liancourt étaient noircis d'un autre crime; le mari ne faisait point sa charge de premier gentilhomme de la chambre long-temps avant de ne l'avoir plus; la femme avait refusé d'être dame d'honneur de la reine. Ils passaient presque toute leur vie à Liancourt, dans les exercices de la piété les plus édifians et les plus continuels, ne paraissaient plus à la cour; et comme ils y avaient

vécu dans la plus excellente et la plus brillante compagnie, il avaient la meilleure à Liancourt, mais la moins à la mode. Ce lieu était le réduit de tout ce qui tenait à Port-Royal, et la retraite des persécutés de ce genre. D'autres proches, M. de Marcillac n'en avait point; et ceux-là n'étaient pas pour le produire ni l'étayer.

La figure qui prévient souvent, et le roi presque toujours, n'était pas un don que M. de Marcillac eût en partage; j'ai ouï dire aux gens de la cour de son temps que la sienne était tout-à-fait désagréable. Un homme entre deux tailles, maigre avec de gros os, un air niais quoique rude, des manières embarrassées, une chevelure de filasse, et rien qui sortît de là.

Fait de la sorte, et seul de sa bande, il arriva dans la plus brillante et la plus galante cour, où le comte de Guiche, Vardes, le comte du Lude, M. de Lausun et tant d'autres se disputaient la faveur du roi et le haut du pavé chez la comtesse de Soissons, de chez qui le roi ne bougeait alors. Ce centre de la cour d'où tout émanait était encore un lieu où Marcillac, fils de M. de la Rochefoucauld, devait être de contrebande pour la nièce du cardinal Mazarin; aussi fut-il fort mal reçu d'abord, et n'y fut-il accueilli de personne. Mais bientôt toute la troupe choisie, qui s'en moquait, fut bien étonnée de voir le roi le mettre de ses parties, sans autre chose de sa part que de se présenter devant le roi, et sans que le roi lui eût montré auparavant aucune bienveillance. Cela dura ainsi quelque temps, et commença à exciter l'envie, lorsque la faveur se déclara et ne fit plus que croître.

M. de Lausun fut arrêté en décembre 1671, à Saint-Germain, dans sa chambre, un soir qu'il revenait de Paris rapporter des pierreries à madame de Montespan qui l'en avait chargé. Il était capitaine des gardes, et fut arrêté par le marquis de Rochefort, depuis maréchal de

France, qui l'était aussi, car un capitaine des gardes ne peut être arrêté que par un autre capitaine des gardes, et dès le lendemain il fut mis en route pour Pignerol. Il était gouverneur de Berry, Marcillac en fut pourvu tout aussitôt, et M. de Luxembourg de sa charge.

Guitry, favori, pour qui le roi avait fait la charge de grand-maître de la garde-robe, fut tué au passage du Rhin en 1672. M. de Marcillac, qui y avait été fort blessé à l'épaule, eut sa charge; et à la mort de Soyecourt en 1679, qui était grand-veneur, le roi écrivit à M. de Marcillac, qui était venu voir son père, ce billet qu'on a rendu si célèbre, par lequel il lui manda « qu'il se réjouissait avec lui, comme son ami, de la charge de grand-veneur qu'il lui donnait comme son maître. »

Avec toute cette faveur, le père, de concert avec lui, eut beau s'opiniâtrer à ne lui point céder son duché, jamais M. de Marcillac ne put avoir le rang de prince, ni aucune autre distinction; et ses instances furent aussi vaines depuis la mort de son père, qu'il perdit au commencement de 1680. Sur la fin de sa vie la faveur et les efforts de son fils lui avaient attiré quelques paroles du roi, on en voit des traces dans les lettres de madame de Sévigné, mais toujours rares et peu naturelles.

M. de Marcillac, que je nommerai désormais duc de la Rochefoucauld, était le seul confident des amours du roi, et le seul qui, le manteau sur le nez comme lui, le suivait à distance lorsqu'il allait à ses premiers rendez-vous. Il fut ainsi dans l'intimité de madame de la Vallière, de madame de Montespan, de madame de Fontange, de tous leurs particuliers avec le roi, et de tout ce qui se passait dans le secret de cet intérieur. Il demeura toute sa vie intimement avec madame de Montespan, même depuis son éloignement, avec madame de Thianges, avec ses filles. Il eût aimé d'Antin sans sa faveur. Aussi ne put-

il jamais souffrir madame de Maintenon, quoi qu'elle et le roi pussent faire. Jamais aussi elle n'osa l'entamer. Il se tenait dans un respectueux silence, n'en approchant jamais; force révérences s'il la rencontrait par quelque hasard; et payait toujours de monosyllabes et de révérences redoublées tout ce qu'en ces occasions elle lui disait d'obligeant.

M. de la Rochefoucauld avait beaucoup d'honneur, de valeur, de probité. Il était noble, bon, libéral, magnifique; il était obligeant et touché du malheur. Il savait et osait plus que personne rompre des glaces, et souvent forcer le roi. Mais, à force de prodiguer ses services avec peu de choix et de discernement, il fatigua et lassa enfin le roi, mais ce ne fut que sur les derniers temps; d'ailleurs sans aucun esprit, sans discernement, glorieux au dernier point, rude et rustre en toutes ses manières, très volontiers brutal, désagréable en toutes les façons, embarrassé avec tout ce qui n'était point ses complaisans, mais comme un homme qui ne sait pas recevoir une visite, ni entrer ou sortir d'une chambre, surtout désespéré si une femme lui parlait en le rencontrant. Hors M. de Bouillon et les maréchaux de Duras et de Lorge, il n'allait chez qui que ce fût, excepté un instant pour des complimens indispensables de mort, de mariage, etc., et encore tout le moins qu'il pouvait. Il vivait chez lui avec un tel empire qu'il n'y voyait personne aussi qu'à ces mêmes occasions; il n'y avait que des gens désœuvrés qui n'étaient guère, et la plupart point, reçus ailleurs, qu'on appelait les ennuyeux de M. de la Rochefoucauld, et ses valets, qui étaient ses maîtres, qui s'y mêlaient de la conversation, et pour lesquels il fallait avoir toutes sortes d'égards et de complaisance, si on avait envie de fréquenter la maison.

Il avait plusieurs gentilshommes tant à lui que de la

vénerie; mais, en cela très homogène à son maître, ils étaient peu comptés, et ses valets l'étaient pour tout, jusque-là que ses enfans étaient réduits à leur faire la cour, et n'obtenaient rien de lui que par Bachelier, qui de son laquais était par sa protection devenu premier valet de garde-robe, et qui, contre l'ordinaire de ces gens-là, ne s'était jamais méconnu avec personne, quoique M. de la Rochefoucauld n'eût rien oublié pour le gâter. C'était un des meilleurs et des plus honnêtes hommes que j'aie vus dans ces étages-là, et le plus digne de sa fortune; toujours faisant du bien tant qu'il pouvait, jamais de mal, infiniment respectueux avec tout le monde, nullement intéressé; qui vivait avec les valets de M. de la Rochefoucauld comme avec ses camarades, avec ses enfans comme avec ses maîtres, toujours occupé de leur plaire et de leur être utile, honteux du besoin qu'ils avaient de lui, faisant sans eux mille choses pour eux, et, avec l'ascendant sans mesure qu'il avait naturellement, et sans aucun soin de sa part sur M. de la Rochefoucauld, toujours attentif à ne s'en servir que pour le bien, la paix, l'union, l'avantage de sa famille, et pour l'honneur et la gloire de son maître, sans jamais montrer au dehors tout ce qu'il pouvait sur lui.

Du reste M. de la Rochefoucauld ne regarda jamais sa belle-fille que comme la fille de l'homme du monde qu'il haïssait le plus, ni son fils que comme le gendre de Louvois. Il en avait si bien pris l'habitude que la mort de ce ministre n'y changea rien. M. de Liancourt n'était pas mieux traité de lui. Sa disgrâce du roi lui tourna toute sa vie à crime auprès de son père. Ses sœurs, il ne faisait cas que de l'aînée, qui en effet avait beaucoup d'esprit et de mérite, mais ce cas n'allait à rien. Des autres et de son frère l'abbé de Verteuil, il n'en faisait aucun, et le leur montrait sans cesse aussi bien qu'à ses

fils, l'abbé de Marcillac et le chevalier, morts depuis long-temps, il ne les aimait pas davantage, mais il les comptait plus, parce que le monde les comptait, et qu'ils se faisaient compter. Ils ressemblaient assez en esprit à leur père. Il n'y avait donc que l'abbé de la Rochefoucauld que M. de la Rochefoucauld aimât. Quoique son oncle paternel, ils étaient du même âge, et il en avait tiré secours en jeunesse. En ses besoins, en tout temps, il fut panier percé, incapable de tout soin domestique et de toute affaire, et toute sa vie livré à des valets qui, en vrais valets, en abusèrent sans cesse, et s'enrichirent tous à ses dépens, et quelques-uns de son crédit.

Je n'oublierai jamais ce qui nous arriva à la mort du fils unique du prince de Vaudemont, par la mort duquel tous les biens de la première femme du duc d'Elbœuf, père de celui-ci, revinrent aux enfans de M. de la Rochefoucauld, fils de sa fille du premier lit. On était à Marly, et le roi avait couru le cerf. M. de Chevreuse, que je trouvai au débotter du roi, me proposa d'aller avec lui chez M. de la Rochefoucauld sur ce compliment à lui faire, et nous nous amusâmes dans le salon pour le laisser retourner et être quelque temps chez lui. En y entrant quelle fut notre surprise, j'ajouterai notre honte, de trouver M. de la Rochefoucauld seul dans sa chambre jouant aux échecs avec un de ses laquais en livrée assis vis-à-vis de lui! La parole en manqua à M. de Chevreuse et à moi qui le suivais. M. de la Rochefoucauld s'en aperçut et demeura confondu lui-même. Il ne lui en fallait pas tant pour recevoir la visite de M. de Chevreuse, qu'il ne voyait jamais qu'aux occasions. Il balbutia, il s'empêtra, il essaya des excuses de ce que nous voyions, il dit que ce laquais jouait très bien et qu'aux échecs on jouait avec tout le monde. M. de Chevreuse n'était pas venu pour le contredire, moi encore moins. On glissa,

on s'assit, on se releva bientôt pour ne pas troubler la partie, et nous nous en allâmes au plus tôt. Dès que nous fûmes dehors, nous nous dîmes, M. de Chevreuse et moi, ce que nous pensions d'une rencontre si rare, mais nous ne voulûmes point la publier.

M. de la Rochefoucauld ne fut donc regretté que de ses valets, qui le déshonorèrent par l'empire qu'ils exercèrent dans tous les temps sur lui, et par cette ridicule et sèche retraite du Chenil où ils le tenaient écarté de sa famille et des honnêtes gens, mais à portée d'aller importuner le roi pour eux. Ses *ennuyeux* le regrettèrent aussi, mais beaucoup moins depuis sa retraite. Jamais la cour ne l'avait aimé, parce qu'il n'avait jamais vécu avec elle. Son goût et son assiduité prodigieuse à toutes les heures de son service et des promenades du roi l'en avait toujours entièrement séquestré, et cette assiduité introduisit celle de tous les grands officiers, qui se piquèrent à qui mieux mieux de l'imiter.

Le roi, qui ne s'en pouvait passer, mais à qui sur les fins il était devenu à charge, qui se trouvait soulagé de sa retraite, mais qui était fort importuné des sorties fréquentes qu'il en faisait sur lui pour ses valets, et en dernier lieu pour sa famille, se trouva soulagé de sa mort. Tels ont été ses sentimens à la mort de presque tous ceux qu'il a aimés et comblés de faveurs et de grâces.

On a toujours cru que le peu d'esprit de M. de la Rochefoucauld avait fait sa fortune. Le roi commençait lors à sentir la supériorité d'esprit de la plupart de cet élixir de cour qui vivait sans cesse avec lui chez la comtesse de Soissons. Le rogue, le dur, le désagréable de M. de la Rochefoucauld n'était pas pour le roi; son court lui plut et le mit à l'aise. Avec ce défaut il avait celui d'envier tout jusqu'à un prieuré de 500 liv.; et avec tant de charges et de grâces de toutes les sortes pour lui et

pour les siens, avec ses dettes payées trois ou quatre fois par le roi, avec des présens d'argent gros et fréquens, il trouvait tout le monde bien traité, hors lui.

Il ne s'était point consolé que le mariage de la fille de Louvois avec son fils, que le roi avait exigé de lui pour raccommoder ces deux hommes fort ennemis et qu'il voyait sans cesse, ne lui eût pu faire obtenir le rang de prince étranger, à quoi son père et lui, comme on l'a vu ailleurs, tendirent toute leur vie, et que tout se fût borné à cet égard au duché V de la Rocheguyon pour son fils, comme M. de Luynes avait eu celui de Chevreuse pour le sien en épousant la fille de Colbert.

Cette envie générale était bien plus forte à l'égard de ceux de sa sorte qui paraissaient en faveur. M. de Chevreuse, M. de Beauvilliers, M. le Grand surtout étaient ses bêtes. Il haïssait les ministres, et eux le craignaient et le ménageaient. Quoiqu'il n'eût presque point de commerce avec la maison de Condé et de Conti, il s'était conservé une tradition d'estime et d'amitié qui se marquait en toute occasion, et qui était fort entretenue par ses enfans, trop intimes du prince de Conti, comme on l'a vu, et qui le sont demeurés jusqu'à sa mort.

Pour achever ce qui regarde un favori si singulier, il faut à son honneur se souvenir du trait qu'il fit à Portland, que, jusqu'à M. le Prince, tout ce qu'il y avait de plus considérable s'empressait à festoyer et à courtiser.

J'ai été témoin d'un autre bien plus fort pour un courtisan tel qu'il l'était. Ce fut pendant un voyage de Marly, dans les jardins où le roi s'amusait à une fontaine qu'il faisait faire. Je ne me souviens plus sur quoi le roi se mit en propos, lui qui fut toujours si réservé. Mais ce jour-là il parla de Montgaillard évêque de Saint-Pons, avec chaleur, qui était lors en disgrâce profonde, et dans laquelle il est mort, à l'occasion des affaires de

Port-Royal et de la régale. M. de la Rochefoucauld laissa dire le roi, mais, dès qu'il eut cessé de parler, il se mit sur les louanges de l'évêque. Le silence peu approbatif du roi l'échauffa. Il poussa sa pointe, et il raconta que, visitant son diocèse, cet évêque enfila un chemin qui alla toujours en étrécissant, et qui aboutit à la fin à un précipice. Nul moyen d'en sortir qu'en retournant, et aucun espace pour tourner ni pour pouvoir mettre pied à terre. Le saint évêque, car ce fut son terme que je remarquai bien, leva les yeux au ciel, rendit toute la bride, et s'abandonna à la Providence. Aussitôt sa mule se dressa sur ses pieds de derrière, et ainsi dressée se tourna doucement, lui toujours dessus, et ne remit les pieds de devant à terre que lorsqu'elle se trouva la tête où elle avait eu la queue. Tout aussitôt elle se remit à marcher par où elle était venue jusqu'à ce qu'elle eût trouvé à rentrer dans le bon chemin. Tout ce qui était autour du roi imita son silence, qui excita encore le duc à commenter ce qu'il venait de raconter. Cette générosité me charma, et surprit tous ceux qui en furent témoins.

Il avait toujours conservé de cet ancien levain de Liancourt un penchant pour tout ce qu'il y avait vu et entendu, et du commun et de la liaison avec plusieurs de ceux qui avaient survécu à M. et à madame de Liancourt, jusque-là que quelques-uns de ces saints persécutés passèrent de longues années dans Liancourt, de son temps, et y sont morts. Il avait un tel respect pour M. et madame de Liancourt, qui fit ce beau lieu pour amuser M. de Liancourt dans cette retraite, qu'il ne voulut jamais souffrir qu'on y changeât rien de ce qu'ils y avaient fait, quoique bien des choses eussent vieilli et eussent été bien mieux autrement; et c'était un plaisir que de l'entendre parler d'eux avec l'affection et la vénération qu'il conserva toujours pour eux.

Ses deux fils, mal voulus du roi, prirent différentes routes ; aussi, nonobstant leur intime et inaltérable union, chose également rare et respectable entre deux frères, rien en tout de plus différent l'un de l'autre : l'aîné, rogue, avare à l'excès, sans esprit que silence, ricannerie, malignité qui lui avait fait donner le nom de monseigneur le Diable, force gloire et bassesse tout à-la-fois, et un long usage du monde en supplément d'esprit, fit la charge de grand-maître de la garde-robe servilement, sans nul agrément, en valet assidu et enragé de l'être. Son nom sonore à trois syllabes, car il prit celui de son père, qui, après avoir retenti dans les partis, s'était fait craindre dans les cabinets, lui donna un reste de considération qui ne passa guère un certain étage, et qui ne trouva en soi nul appui. Sans table, sans équipage, mais de grands biens, une cour de caillettes de Paris les soirs chez sa femme, avec un souper et des tables de jeu, et grande bassesse avec la robe qui leur fit gagner force procès. Son frère, doux, liant, poli, orné de beaucoup de simplicité, de lecture et d'esprit, plein d'honneur, de courage, de sentiment, de bonne gloire, était, à force de disgrâces, devenu solitaire et sauvage, et fut, ce qui est fort rare, également estimé, honoré et peu compté.

Pour achever cette matière, le nouveau duc de la Rochefoucauld, qui avait la goutte, se fit porter, peu de jours après la mort de son père, dans le cabinet du roi, qui lui dit merveilles sur son père, et pas un mot des 50,000 livres que le roi lui donnait tous les ans de sa cassette pour augmentation à sa charge de grand-veneur, et que l'équipage fût plus magnifique. Ce silence, soutenu pendant près de deux mois, parmi les divers comptes que M. de la Rochefoucauld cherchait à rendre au roi des chasses et de l'équipage, et de la situation person-

nelle en laquelle il se sentait auprès de lui, le persuadèrent qu'il n'avait point de continuation à espérer, et par conséquent de se défaire d'une charge fatigante, qu'il trouvait trop pesante sans ce supplément, et qui ne le privait de rien avec l'autre qu'il conservait. Il en fit donner envie par madame la Duchesse à M. le comte de Toulouse, qui l'acheta 500,000 livres comptant, dont il y en avait 230,000 livres en brevet de retenue pour les créanciers. Comme survivancier, M. de la Rochefoucauld avait 9,000 livres de pension, qui s'éteignait par le titre de la charge. Le roi, en faveur du marché, lui donna 12,000 livres de pension personnelle, et M. le comte de Toulouse joignit sa meute à celle du roi, et augmenta fort l'équipage.

CHAPITRE IX.

Scène tragique dont le chancelier est témoin. — Commencement de la persécution en faveur de la constitution *Unigenitus*. — Mariage du prince de Pons. — Grancey obtient le gouvernement de Dunkerque. — 25,000 livres de rente au premier président. — Bragelogne. — Les ambassadeurs de Hollande saluent le roi. — Grande maladie de la reine d'Angleterre à Saint-Germain. — Mort du duc de Melford. — Mort de Mahoni. — M. le duc de Berry entre au conseil des finances. — La reine d'Espagne à l'extrémité. — Helvétius envoyé auprès d'elle. — La reine d'Espagne congédie son confesseur jésuite, et prend un dominicain. — Ses derniers momens. — Retraite du roi d'Espagne chez le duc de Medina-Cœli. — Deuil de la reine d'Espagne. — Les conférences de Rastadt prennent une fâcheuse tournure. — Contade à la cour. — Les conférences se renouent. — Malhabileté de Villars. — La paix signée à Rastadt. — Contade en apporte la nouvelle. — Mort, caractère, maison, famille du duc de Foix.

— Mort de madame de Miossens. — Son caractère. — Bâtards d'Albret expliqués. — Maréchal d'Albret. — Sa fortune. — Mort et dépouille de Montpéroux. — Mort du Charmel. — Dureté du roi à son égard. — Mort et caractère de la maréchale de la Ferté ; de sa sœur le comtesse d'Olonne. — Le roi donne au prince Charles 12,000 livres de rente en fonds. — Il voit en particulier l'électeur de Bavière. — Il donne les grandes entrées au maréchal de Villars. — Le fils du maréchal obtient la survivance du gouvernement de Provence. — Villars, du Luc et Saint-Contest, ambassadeurs plénipotentiaires à Bade. — Epoque de la première prétention des conseillers d'état de ne céder qu'aux gens titrés. — 6,000 livres de pension à Saint-Contest. — Villars chevalier de la Toison-d'Or.

Le lendemain de la mort de M. de la Rochefoucauld, le chancelier essuya une scène bien tragique. Un vicebailli d'Alençon venait de perdre un procès apparemment fort intéressant pour son honneur ou pour son bien. Il vint à Pontchartrain, où était le chancelier, et l'attendit dans sa cour, lorsqu'il allait monter en carrosse. Là il lui demanda la révision de son procès et un rapporteur. Le chancelier avec douceur et bonté lui représenta que les voies de cassation étaient ouvertes de droit quand il y avait lieu, mais que de révision on n'en connaissait point l'usage, et se mit à monter dans son carrosse. Pendant qu'il y montait, ce malheureux dit qu'il y avait un moyen plus court pour sortir d'embarras, et se donna en même temps deux coups de poignard. Aux cris des domestiques le chancelier descendit de carrosse, le fit porter dans une chambre, et envoya chercher un chirurgien qu'il avait, et un confesseur. Cet homme se confessa assez tranquillement, et mourut une heure après.

Nous voici parvenus à l'époque des premiers coups d'état en faveur de la constitution, et de la persécution qui a fait tant de milliers de confesseurs et quelques martyrs, dépeuplé les écoles et les places, introduit l'igno-

rance, le fanatisme et le déréglement, couronné les vices, mis toutes les communautés dans la dernière confusion, le désordre partout, établi la plus arbitraire et la plus barbare inquisition ; et toutes ces horreurs n'ont fait que redoubler sans cesse depuis trente ans. Je me contente de ce mot, et je n'en noircirai pas ces Mémoires. Outre ce qu'on en voit tous les jours, bien des plumes s'en sont occupées et s'en occuperont. Ce n'est pas là l'apostolat de Jésus-Christ, mais c'est celui des révérends pères et de leurs ambitieux cliens.

Roquelaure arriva de Languedoc, où on l'avait envoyé commander après son aventure des lignes, et dont il n'était pas sorti depuis huit ans. Sa femme, qui lui avait valu cet emploi, avait fait le mariage de sa seconde fille avec le prince de Pons, fils aîné du feu comte de Marsan, à qui, en haine de l'aînée, ils donnèrent tout ce qu'ils purent, ce qui alla à 1,000,000, dont la moitié après eux et sans renoncer. Roquelaure était très mal dans ses affaires, et son père aussi quand il se maria sans quoi que ce soit en dot que son brevet de duc. De ce rien madame de Roquelaure trouva moyen, à force de procès, de crédit, d'affaires et d'industrie, de parvenir à faire une des plus riches maisons du royaume. La noce se fit à Paris chez Roquelaure avec fort peu d'apparat.

Médavid, n'ayant qu'une fille, la voulut marier à son frère Grancey, et obtint pour cela de faire passer sur sa tête son gouvernement de Dunkerque en s'en réservant les appointemens. C'est ainsi qu'on escobardait les survivances depuis que le roi n'en voulait plus donner que des charges de secrétaire d'état.

Le roi fit en ce même temps une grâce au premier président, sans exemple, et qui ne se pouvait imaginer à demander que par un panier percé de la dernière impudence, et aussi fortement appuyé qu'il l'était. Il avait un

brevet de retenue de 500,000 livres. Il osa proposer que le roi lui en payât les intérêts, et il l'obtint tout de suite. C'était une vraie pension de 25,000 livres qu'il eût été moins énorme de lui donner à cru. M. du Maine avait ses raisons de le prendre par son faible quoique déjà tout à lui, et le roi et madame de Maintenon les leurs de lui en donner tous les moyens. Le scandale ne laissa pas d'être grand.

Bragelogne, qui avait été capitaine au régiment des gardes et major-général de l'armée d'Allemagne, mais qui ne servait plus par mauvaise santé, tomba mort chez le Rebours, à Paris, le jour de la Chandeleur, jouant à l'ombre.

Buys et Goslinga, ambassadeurs d'Hollande, arrivèrent à Paris: le premier pour y demeurer comme ambassadeur ordinaire, l'autre pour s'en retourner au bout de quelques mois de la commission d'ambassadeurs extraordinaires. Ils saluèrent le roi, quelques jours après, dans son cabinet en particulier. Buys, qui portait la parole, fit un beau discours. On sait quelle avait été son animosité contre la France, et tout ce qu'il fit pour empêcher la paix. Son ambassade le changea entièrement, et le séjour qu'il fit en France le rendit tout Français. Cette singularité m'a paru mériter d'être remarquée.

La reine d'Angleterre tomba fort malade à Saint-Germain, et reçut tous les sacremens. Les médecins la condamnaient, et elle en était contente; la vie n'avait rien qui pût l'attacher depuis bien des années, et elle faisait le plus saint usage de ses malheurs. Le roi lui rendit de grands soins pendant cette maladie, ainsi que madame de Maintenon aussi.

Le duc de Melford mourut à Saint-Germain. Il avait la Jarretière, avait été secrétaire d'état d'Ecosse, et était frère du duc de Perth aussi chevalier de la Jarretière. Il

avait essuyé des soupçons et des exils. On a vu que le feu roi Jacques avait cru en mourant qu'ils avaient été mal fondés, et qu'en réparation il l'avait fait duc. Tout le monde à Saint-Germain et à Versailles n'en fut pas aussi persuadé que ce prince.

Mahoni, Irlandais, lieutenant-général, qui avait beaucoup d'esprit, d'honneur et de talens, et qui s'était fort distingué à la guerre, surtout à la journée de Crémone, dont il apporta la nouvelle au roi, mourut en Espagne où il s'était attaché, et où il avait acquis des biens. Il avait épousé la sœur de la duchesse de Berwick, veuve et mère des comtes de Clare; et le duc de Berwick vivait avec lui avec beaucoup d'estime et d'amitié. Il laissa des enfans qui sont aussi devenus officiers-généraux avec distinction.

Le 3 février M. le duc de Berry entra, pour la première fois, au conseil des finances. Le roi voulut qu'il assistât à plusieurs avant que d'y opiner, comme il avait fait lorsqu'il fut admis en celui des dépêches, et il se pressait pour le faire entrer au conseil d'état.

La reine d'Espagne, depuis long-temps attaquée d'écrouelles autour du visage et de la gorge, se trouvait à l'extrémité. Ne tirant aucun secours des médecins, elle voulut avoir Helvétius, et pria le roi par un courrier exprès de le lui envoyer. Helvétius, fort incommodé, et sachant d'ailleurs l'état de la princesse, n'y voulait point aller, mais le roi le lui commanda absolument. Il partit aussitôt dans une chaise de poste, suivi d'une autre en cas que la sienne vînt à rompre, et dans cette autre était le fils d'Orry. Il eût fallu être bon prophète alors pour dire que nous le verrions contrôleur général ici, très absolu, très long-temps, et ministre d'état, dont la France se serait aussi utilement passée que l'Espagne de son père, qui eut en ce même temps un bel appartement dans le

palais, et dont la faveur et l'administration mécontentaient de plus en plus les Espagnols.

Helvétius arriva à Madrid le 11 février. Dès qu'il eut vu la reine, il dit qu'il n'y avait qu'un miracle qui pût la sauver. Elle avait un confesseur jésuite. Elle fit comme madame la Dauphine sa sœur lorsqu'il fut question des derniers sacremens, et de penser tout de bon à la mort; elle le remercia, et prit un dominicain. Le roi d'Espagne ne cessa que le 9 de coucher dans le lit de la reine. Elle mourut le mercredi 14 avec beaucoup de courage, de connaissance et de piété.

Le roi sortit aussitôt après du palais, et alla se mettre à l'autre bout de la ville de Madrid, dans une des plus belles maisons, où logeait le duc de Medina-Cœli, assez près du Buen-Retiro, où les princes d'Espagne furent conduits bientôt après. Ce choix au lieu du Retiro parut bizarre; il n'est pas encore temps d'en parler.

La désolation fut générale en Espagne où cette reine était universellement adorée. Point de famille dans tous les états où elle ne fût pleurée, et personne en Espagne qui s'en soit consolé depuis. J'aurai lieu d'en parler à l'occasion de mon ambassade. Le roi d'Espagne en fut extrêmement touché, mais un peu à la royale. On l'obligea à chasser et à aller tirer pour prendre l'air. Il se trouva en une de ces promenades lors du transport du corps de la reine à l'Escurial, et à portée du convoi. Il le regarda, le suivit des yeux, et continua sa chasse. Ces princes sont-ils faits comme les autres humains?

Le roi regretta fort la reine d'Espagne. Il en prit le deuil en violet pour six semaines. M. le duc de Berry drapa. Madame de Saint-Simon ne voulait point draper. Elle disait avec raison que, n'étant point séparée comme les duchesses de Ventadour et de Brancas l'étaient de leurs maris, les équipages étaient à moi qui ne drapais point.

Cela fut contesté quelques jours, mais M. et madame la duchesse de Berry le prirent à honneur, et en prièrent madame de Saint-Simon si instamment, qu'il fallut céder à la complaisance, tellement que nous fûmes mi-partis dans notre maison, avec des carrosses et une livrée moitié noir et moitié ordinaire.

Les conférences continuaient à Rastadt. Villars s'y embarbouilla si mal-à-propos qu'il fallut le désavouer, c'est-à-dire lui ordonner de courir après ce qu'il avait lâché, et, comme que ce fût, de raccommoder la sottise qu'il avait faite. Le chancelier, que j'en vis en grand dépit, me le conta sur-le-champ, et trouvait Villars un bien mal habile homme dans toutes ses conférences, et long-temps après que je fus en commerce intime avec Torcy, il ne m'en parla pas mieux, non-seulement sur Rastadt, mais sur toutes les négociations dont Villars s'était mêlé. Ce retour de Villars à ce qu'il avait lâché, surprit fort le prince Eugène qui avait compté sur ce que Villars avait lâché. Cela forma entre eux une contestation toujours polie, mais au fond si forte que le prince Eugène fit semblant de rompre, pour forcer la main au maréchal, qui à la fin ne put éviter de convenir d'envoyer au roi, et de se séparer en attendant ses ordres. Il se retira à Strasbourg le même jour que le prince Eugène à Stuttgard, et que Contade fut dépêché au roi. Torcy chez qui il descendit le mena au roi chez madame de Maintenon, où Contade demeura plus d'une heure. C'était le samedi 10 février. Contade repartit le jeudi suivant 15. A son retour les deux généraux se rassemblèrent à Rastadt, et y continuèrent leurs conférences. Elles finirent le mardi matin 6 mars, par la signature de la paix. Les deux généraux convinrent de se rassembler à Bade, promptement après l'échange des ratifications, pour y ajouter plusieurs détails, et quelques intérêts des princes de l'empire, qui n'avaient pas paru

assez importans pour arrêter la paix. Contade en apporta la nouvelle.

Le duc de Foix mourut à Paris à soixante-treize ans, sans enfans, sans charge, sans gouvernement. Il était chevalier de l'ordre et le dernier de sa maison. Avec lui son duché-pairie fut éteint. C'était un fort petit homme, de fort petite mine, qui, avec de la noblesse dans ses manières, de l'honneur dans sa conduite, de la valeur dans le peu qu'il avait servi, et un esprit médiocre, n'avait jamais été de rien, ni figuré nulle part; mais il s'était fait aimer partout par l'agrément et la douceur de sa société. Il ne s'était jamais soucié que de s'amuser et de se divertir. Il avait trouvé la duchesse de Foix de même humeur, et on disait d'eux avec raison qu'ils n'avaient jamais eu que dix-huit ans, et étaient demeurés à cet âge, mais toujours dans la meilleure compagnie, et peu à la cour où il était peu considéré; il finit la plus heureuse maison du monde, mais en qui le bonheur ne se fixa pas.

Elle était de Bresse, du nom de Greilly, et par corruption Grailly. Le hasard d'une alliance redoublée de la maison des comtes de Foix lui porta, contre toute apparence, le comté de Foix et tous les états de cette puissante maison. Un autre hasard aussi peu apparent la rendit héritière du royaume de Navarre. Un troisième hasard aussi bizarre lui enleva le tout presque aussitôt pour le faire passer dans la maison d'Albret, et de là bientôt après dans la maison de Bourbon par la mère d'Henri IV. Celle d'Anne, duchesse héritière de Bretagne et deux fois reine de France, était Greilly-Foix; et le fameux Gaston de Foix, duc de Nemours, qui gagna la bataille de Ravenne où il fut tué, et sa sœur germaine, seconde femme du roi d'Aragon Ferdinand-le-Catholique, étaient aussi Greilly-Foix, et enfans d'une sœur de notre roi

Louis XII. Si c'en était le lieu j'en pourrais rapporter d'autres grandeurs. M. de Foix avait aussi les siennes dans sa branche, quoiqu'il ne vînt pas de celles-là. Cependant, avec toute la faveur constante de la marquise de Senecey et de la comtesse de Fleix sa fille, mère du duc de Foix, il ne fut pas mention de rang de prince pour une maison si distinguée, dans un temps où la reine-mère était régente, où elle pouvait tout, où elle se piquait de reconnaissance, d'amitié et de toute sorte de considération pour madame de Senecey qui avait été chassée pour elle étant sa dame d'honneur, qu'elle rappela et remit dans sa charge dès qu'elle fut la maîtresse, en en donnant la survivance à sa fille; dans un temps où les Bouillon y parvinrent à force de félonie et d'épouvanter le cardinal Mazarin; dans un temps où les menées et la faveur de la duchesse de Chevreuse et de mesdames de Montbazon et de Guéméné en eurent quelques prémices et s'en frayèrent le chemin pour les Rohan : qu'auraient fait ces gentilshommes princisés s'ils avaient eu comme les Greilly des états étendus, et des royaumes dans leur maison, et surtout les Bouillon, des alliances pareilles?

Madame de Senecey n'avait d'enfans que la comtesse de Fleix veuve comme elle, et celle-ci que deux garçons. Ces dames cependant n'eurent qu'un tabouret de grâce avec la pointe de celui des Rohan. Le bruit qu'en fit la noblesse, plus sage et plus instruite de ses intérêts dans la minorité de Louis XIV qu'elle ne s'est montrée en celle de Louis XV, les fit ôter. Les troubles passés, ils furent rendus, c'est-à-dire à la seule princesse de Guéméné pour les Rohan, qui seule l'avait attrapé, je dis attrapé comme on l'a vu en divers endroits de ces Mémoires, et aux deux dames d'honneur mère et fille, lesquelles enfin furent comprises dans cette étrange fournée de ducs et pairs de a fin de 1663.

Randan fut érigé en leur faveur à toutes deux, et en celle du fils aîné de la comtesse de Fleix; et le cadet, qui est celui dont il s'agit ici, fut appelé dans les lettres. L'aîné parut à peine dans le monde et mourut promptement, sans enfans de la fille unique du duc de Chaulnes frère aîné de l'ambassadeur, et de la fille aînée du premier maréchal de Villeroy, qui se remaria si étrangement à ce M. d'Hauterive dont on a parlé, et qui fut toujours connue depuis sous le nom de madame d'Hauterive de Chaulnes. M. de Foix, de la mort duquel on vient de parler, devint ainsi duc et pair de fort bonne heure; il ne prétendit jamais à princerie, mais il était bon à entendre et à voir sur ces rangs étrangers, quoique d'ailleurs simple et modeste. Il fut généralement, et beaucoup, regretté et mérita de l'être.

Madame de Miossens mourut en même temps à soixante-dix-huit ans, dans un beau logement complet des basses-cours du Luxembourg que le roi lui avait donné, et que madame de Quailus eut après elle. Madame de Miossens était aussi bonne femme que sa sœur cadette madame d'Heudicourt était méchante. Elle avait fort peu de bien et paraissait très rarement à la cour. C'était une femme très maigre, d'une taille qui effrayait par sa hauteur extraordinaire, avec des yeux vifs, un visage allumé, de longues dents blanches qui paraissaient fort; elle ressemblait à une sorcière. Elle vivait très retirée et dans la piété. Elle n'avait point eu d'enfans de son mari tué en duel en 1672 par Saint-Léger-Corbon; et ce mari était frère cadet du maréchal d'Albret, dont le frère aîné fut premier mari de la duchesse de Richelieu, dame d'honneur de la reine, puis par confiance de la dauphine de Bavière à son mariage. L'occasion est trop naturelle d'expliquer une fois pour toutes ces bâtards d'Albret pour la manquer, d'autant que la fortune si prodigieuse dont

madame de Maintenon trouva la source chez le maréchal d'Albret, et celles que les connaissances qu'elle fit dans cette maison ont faites, doivent exciter la curiosité sur le maréchal d'Albret.

Gilles d'Albret était cinquième fils de Charles II sire d'Albret, comte de Dreux, vicomte de Tartas, fils ainé du connétable d'Albret Charles Ier tué à la bataille d'Azincourt, 25 octobre 1415, gagnée par les Anglais et si funeste à la France. Les frères de Gilles d'Albret étaient: Jean d'Albret vicomte de Tartas, grand-père de Jean sire d'Albret, qui devint roi de Navarre, comte de Foix, etc. par son mariage avec Catherine de Greilly dite de Foix, héritière de tous ces états, dont la petite-fille Jeanne d'Albret hérita à son tour, et qu'elle porta dans la maison de Bourbon en épousant Antoine de Bourbon duc de Vendôme, dont elle eut notre roi Henri IV. Les autres frères de Gilles furent le cardinal d'Albret, le seigneur d'Orval dont la branche finit à son fils qui n'eut que des filles, et le seigneur de Sainte-Bazeille qui ne laissa point d'enfans, et eut la tête coupée à Poitiers, 7 avril 1473, pour avoir trahi Pierre de Bourbon sire de Beaujeu, et l'avoir livré au comte d'Armagnac. Mais, si de bons auteurs mettent notre Gilles pour le dernier fils de Charles II d'Albret avec le titre de seigneur de Castelmoron, d'autres aussi bons lui contestent cette naissance, et le font bâtard de Jean d'Albret grand-père de celui qui par son mariage fut roi de Navarre, comte de Foix, etc.

Quoi qu'il en soit, ce Gilles d'Albret, bâtard ou légitime, ne fut point marié; et de Jeannette le Sellier eut un bâtard nommé Etienne, qui est la souche des Miossens, dont il s'agit ici. Cet Etienne fut sénéchal de Foix, premier chambellan de Jean d'Albret, roi de Navarre et comte de Foix, par son mariage avec Catherine susdite, et obtint quelques terres de ce prince. Il fut aussi le pre-

mier des ambassadeurs de cette reine Catherine pour son traité de confédération avec Louis XII en 1512; et il eut de ce prince, en 1527, des lettres de légitimation, où il est traité de cousin, et son père nommé fils puîné de Charles II d'Albret. Etienne porta le nom de seigneur de Miossens depuis son mariage avec Françoise, fille et héritière de Pierre, baron de Miossens, qu'il épousa en 1510, dont il eut un fils unique, qui fut Jean dit d'Albret, baron de Miossens et de Coaraze. Il fut lieutenant-général d'Henri d'Albret, roi de Navarre, comte de Foix, etc., en ses pays et états; et il épousa Suzanne dite de Bourbon, fille du seigneur de Busset, bâtard de Liège, laquelle fut gouvernante de notre roi Henri IV. Ils eurent un fils et une fille qui épousa un Cochefilet. Le fils fut Henri dit d'Albret, baron de Miossens, etc., qui fut, en 1595, chevalier du Saint-Esprit, gouverneur et sénéchal de Navarre et Béarn. Il épousa Antoinette de Pons, sœur d'autre Antoinette de Pons, qui fut la célèbre marquise de Guiercheville, dame d'honneur de la reine Marie de Médicis, femme de M. de Liancourt et mère du duc de Liancourt. De ce mariage une fille qui épousa, en 1609, Jean de Grossolle, baron de Flamarens, et deux fils, dont le cadet fut d'église et peu connu.

L'aîné, Henri dit d'Albret, baron de Miossens et, par sa mère, comte de Marennes, épousa Anne de Pardaillan, sœur du père de Montespan, mari de la trop célèbre madame de Montespan.

De ce mariage trois fils, en qui finit cette bâtardise, et six filles dont l'aînée épousa, en 1637, René Gruel, seigneur de la Frette, comte de Lonsac en Saintonge, frère du père de MM. de la Frette, si connus par leur célèbre duel; deux autres mariées et trois abbesses.

Les trois fils furent Fr. Alexandre dit d'Albret, comte de Marennes, mort, en 1648, premier mari d'Anne

Poussart, remariée au duc de Richelieu, et dame d'honneur de la reine, etc. Il mourut de bonne heure, ne figura point, et laissa un fils qui porta hardiment le nom de marquis d'Albret et les armes pleines sans nulle brisure, moins encore de marques de bâtardise, comme avaient fait ses pères depuis l'extinction de la maison d'Albret. Madame de Richelieu, sa mère, le maria fort jeune à la fille unique du maréchal d'Albret, son beau-frère et oncle paternel de son fils. Elle était franche héritière, c'est-à-dire riche, laide et maussade. Le marquis d'Albret, jeune, galant, bien fait, étourdi, et qui se croyait du sang des rois de Navarre, n'en fit pas grand cas, et se fit tuer malheureusement pour une galanterie, à la première fleur de son âge. Sa veuve demeura sans enfans avec sa belle-mère, qui la fit faire dame du palais de la reine, aux premières que le roi lui donna. Le comte de Marsan, jeune, avide et gueux, qui avait accoutumé de vivre d'industrie, et qui avait ruiné la maréchale d'Aumont, fit si bien sa cour à la marquise d'Albret, qui n'avait pas accoutumé d'être courtisée, qu'elle l'épousa en lui donnant tout son bien par le contrat de mariage, sans que la duchesse de Richelieu en sût rien que lorsqu'il fallut s'épouser. Elle en fut la dupe. M. de Marsan la laissa dans un coin de sa maison, avec le dernier mépris et dans la dernière indigence, tandis qu'il se réjouissait de son bien. Elle mourut dans ce malheur sans enfans.

Le maréchal d'Albret fut le second des trois frères, il porta le nom de Miossens. C'était un homme d'esprit, de main, de tête et plus encore d'intrigue et d'industrie, qui se dévoua au cardinal Mazarin, mais qui sut s'en faire compter, et monter rapidement à la tête des gendarmes de la garde, que le comte de Coligny commandait, mais qui paraissait peu. Lorsque le cardinal eut

tout arrangé pour arrêter M. le Prince, M. le prince de Conti et M. de Longueville dans l'appartement de la reine-mère, l'après midi du 18 janvier 1650, au palais royal à Paris, il confia leur conduite du palais royal à Vincennes à Miossens, et à un détachement qu'il choisit des gendarmes de la garde. Le carrosse où étaient les illustres prisonniers rompit hors de Paris. Il fallut le raccommoder, et ce fut là où M. le Prince s'écria : « Ah! Miossens, si tu voulais »! en offrant monts et merveilles. Mais, Miossens en savait trop pour prendre le change. Il avait fait son marché, et à force d'exagérer la délicatesse et le danger de cette conduite, il avait tiré parole d'un bâton de maréchal de France. Moins d'une année après, il succéda à Coligny. Le cardinal crut l'amuser en lui donnant la compagnie des gendarmes, et se délivrer de la sommation fréquente qu'il lui faisait de sa parole. Miossens prit toujours la charge, mais, au bout de fort peu de temps, il se remit aux trousses du cardinal, et avec la force qu'il tirait de plus de cette compagnie dont il était alors capitaine, il lui fit si grande peur qu'il en arracha le bâton, à la promotion qu'on fit le 15 février 1653. Ainsi il ne l'attendit pas long-temps. Il avait alors trente-neuf ans, et avait très peu servi, jamais nulle part en chef, et depuis il ne vit plus de guerre; mais il sut se donner et se continuer toute sa vie une grande considération, et obtenir le gouvernement de Guyenne.

Il avait épousé en 1645 la fille cadette de Guénégaud, trésorier de l'épargne, sœur du sécrétaire d'état, dont il fut veuf d'assez bonne heure, et n'en eut qu'une fille dont on vient d'expliquer la vie. L'hôtel d'Albret fut toujours à Paris le rendez-vous de la meilleure et de la plus illustre compagnie, et devint le berceau de la fortune de madame de Maintenon, et par elle des amis qu'elle y avait faits. Madame d'Heudicourt s'en sentit des premières.

Sa sœur aînée madame de Miossens n'en ramassa que peu de miettes. Son mari fut le troisième frère et le dernier, dont on a déjà vu la fin. Le maréchal d'Albret alla mourir à Bordeaux le 3 septembre 1676 à soixant-huit ans et fut fort regretté. Madame de Miossens et madame d'Heudicourt étaient Pons, ainsi que la grand'mère du maréchal d'Albret, qui avec raison se faisait grand honneur de cette alliance. Mesdemoiselles de Pons, par là ses parentes, ne bougeaient de chez lui. Elles n'avaient pas de chausses; il les aidait, et trouvait la cadete fort à son gré par sa beauté et par son esprit. Il la maria pour rien à Heudicourt qu'il en embâta pour l'honneur de l'alliance, et il décrassa ce Sublet par la charge de grand-louvetier, que Saint-Herem lui vendit lorsqu'il eut le gouvernement et la capitainerie de Fontainebleau. L'agrément que le maréchal d'Albret en obtint à Heudicourt fut en faveur de ce mariage.

Montpéroux, lieutenant-général et mestre-de-camp-général de la cavalerie, mourut assez jeune. Il dormait partout depuis long-temps, et debout et en mangeant. C'était un brave homme, assez officier, sans aucun esprit. Il ne laissa point d'enfans. La Vallière, commissaire général, monta à sa charge, et vendit la sienne au comte de Châtillon, gendre de Voysin.

On a vu en son temps l'exil du Charmel et ses causes; son opiniâtreté à ne vouloir point voir le roi, et le dépit du roi contre les gens retirés qui ne le voyaient point, fut, comme je l'ai raconté alors, la cause foncière de sa disgrâce. Cette pique du roi à son égard ne se passa point, et dégénéra en une dureté étrange, pour en parler sobrement. Le Charmel, attaqué de la pierre, fit demander la permission de venir se faire tailler à Paris. La permission fut impitoyablement refusée. Le mal pressait; il fallut faire l'opération au Charmel. Elle fut si

rude et peut-être si mal faite, qu'il en mourut trois jours après, dans les plus grands sentimens de piété et de pénitence. Il est bien rare de la pousser aussi loin et de la soutenir aussi long-temps avec la même ferveur et la même exactitude qu'il fit la sienne, parmi une infinité de bonnes œuvres et toutes celles qu'il put pratiquer. Il n'avait presque point d'étude, et il n'avait d'esprit que ce que lui en avait donné l'usage du grand monde. La piété avait suppléé à tout. Je n'en dirai pas davantage, en ayant assez parlé ailleurs. Il avait soixante-huit ans, et il avait passé autant d'années dans la retraite qu'il en avait vécu dans le grand monde. Il avait toujours été persuadé que cela lui arriverait, et il me l'avait dit plusieurs fois. M. de Beauvau-Craon, mari de la dame d'honneur de madame la duchesse de Lorraine, à qui M. de Lorraine a fait et procuré une si incroyable fortune, est fils de la sœur du Charmel.

La maréchale de la Ferté mourut à Paris en ce même temps, à plus de quatre-vingts ans. Elle était mère du feu duc de la Ferté et du père de la Ferté jésuite, et sœur de la comtesse d'Olonne qui était son aînée et fort riche sans enfans, et elle fort pauvre. Madame d'Olonne était veuve d'un cadet de la maison de la Trémoille qui tint toute sa vie chez lui tripot de jeu et de débauche. Les deux sœurs étaient d'Angennes, d'une branche cadette éteinte en elles. Leur beauté et le débordement de leur vie fit grand bruit. Aucune femme, même des plus décriées pour la galanterie, n'osait les voir ni paraître nulle part avec elles. On en était là alors. La mode a bien changé depuis. Quand elles furent vieilles et que personne n'en voulut plus, elles tâchèrent de devenir dévotes. Elles logeaient ensemble, et un mercredi des cendres elles s'en allèrent au sermon. Ce sermon, qui fut sur le jeûne et sur la nécessité de faire pénitence, les effraya. « Ma sœur,

se dirent-elles au retour, mais c'est tout de bon, il n'y a point de raillerie, il faut faire pénitence, ou nous sommes perdues. Mais ma sœur que ferons nous»? Après y avoir bien pensé: « Ma sœur, dit madame d'Olonne, voici ce qu'il faut faire, faisons jeûner nos gens». Elle était fort avare; et avec tout son esprit, car elle en avait beaucoup, elle crut avoir très bien rencontré. A la fin pourtant elle se mit tout de bon dans la piété et dans la pénitence, et mourut trois mois après sa sœur la maréchale de la Ferté. Quelque impétueux que fût le maréchal son mari, il fut sa dupe toute sa vie ou le voulut bien paraître. On n'oubliera jamais que ce fut d'elle que se fit la planche de légitimer un bâtard sans nommer la mère, comme je l'ai raconté ailleurs, pour, sur cet exemple, légitimer ceux du roi sans nommer madame de Montespan.

Le roi donna 12,000 liv. de rente en fonds d'un droit de péage en Normandie au prince Charles, fils et survivancier de M. le Grand; et il vit une demi-heure seul dans son cabinet l'électeur de Bavière, qui y était monté par les derrières. Il demeurait en une maison de Saint-Cloud, où il était venu de Compiègne.

Le maréchal de Villars arrivant de Rastadt le salua le 15 mars dans son cabinet à Versailles, au retour de courre le cerf à Marly. Le roi l'embrassa, le loua fort, lui donna pour son fils la survivance de son gouvernement de Provence, et à lui les entrées des premiers gentilshommes de la chambre, dont il prit possession le soir même au coucher. Ces grâces si singulièrement grandes surprirent fort la cour, et, envie à part, ne l'édifièrent pas.

En même temps le roi le nomma son premier ambassadeur plénipotentiaire pour aller à Bade, le comte du Luc comme le second, qui se trouvait tout porté, étant ambassadeur en Suisse; et pour troisième la Houssaye, conseiller d'état et intendant d'Alsace, qui se trouvait

aussi tout porté à Strasbourg. La surprise fut extrême du refus de la Houssaye qui ne pouvait, disait-il, céder au comte du Luc, qui n'était pas conseiller d'état; et le scandale plus grand encore de ce que le roi ne fit qu'en rire et s'en moquer tout haut, et nomma Saint-Contest, maître des requêtes, intendant à Metz, qui en eut 6,000 liv. de pension. Outre que le comte du Luc était par sa naissance un seigneur, et qu'il était actuellement ambassadeur, on n'avait jamais ouï parler encore qu'un magistrat eût osé prétendre aucune compétence avec un homme de qualité, ou passant pour tel. C'est donc ici l'époque où cela fut imaginé pour la première fois, et passé tout de suite. On cria; les gens de robe eux-mêmes en furent honteux, mais il n'en fut autre chose. Ainsi la robe ose tout, usurpe tout et domine tout. Les premiers magistrats prétendent ne plus céder qu'aux ducs et aux officiers de la couronne. C'est encore une grande modestie dont il leur faut être très obligé.

Peu de jours après, le maréchal de Villars qui voulait tout atteindre, et qui, sans avoir jamais servi l'Espagne, en avait obtenu la Toison, reçut le collier de cet ordre à Versailles, dans l'appartement de M. le duc de Berry, des mains de ce prince, en présence de tous ceux qui avaient cet ordre en France, et qui s'y trouvèrent en collier. Le maréchal fit presque en même temps donner 1,000 écus de pension au comte de Choiseul son beau-frère.

CHAPITRE X.

L'abbé de Gamaches auditeur de Rotte; son caractère. — Le maréchal de Chamilly fait donner à son neveu le commandement de La Rochelle. — Le roi tête à tête avec le chancelier. — Celui-ci lui rapporte le procès d'entre M. de la Rochefoucauld et moi.

— La préséance m'est adjugée. — Mort de Saint-Chamant. — Tessé est demandé en Espagne pour le siège de Barcelone. — Berwick est choisi. — Du Casse est chargé d'y conduire une escadre. — Madame des Ursins ne peut réussir à se rendre princesse souveraine. — Ce que devint le palais qu'elle se préparait aux environs d'Amboise. — Son crédit diminue auprès du roi et de madame de Maintenon. — Elle se fait nommer gouvernante des infans. — Ses manœuvres pour se glisser à la place de la feue reine. — Le jésuite Robinet. — Sa conversation avec le roi d'Espagne. — Madame des Ursins change brusquement ses batteries. — Elle se hâte de faire le mariage du roi d'Espagne avec la princesse de Parme. — Quelles raisons l'y déterminent. — Elle met Albéroni en œuvre. — Situation de M. de Brancas en Espagne. — Il demande et obtient de venir passer quinze jours en France. — Alarme de la princesse des Ursins. — Elle dépêche brusquement le cardinal del Giudice en France. — Brancas court après lui et le devance. — Brancas à Marly. — Giudice y arrive deux jours après. — Son caractère et sa conduite à notre cour.

L'abbé de Gamaches fut nommé auditeur de Rotte en la place du cardinal de Polignac. C'était un garçon d'esprit, de savoir, encore plus d'ambition, et qui compta bien se faire cardinal. Mais pour le devenir quand on est Français, il faut d'autres degrés que celui de la Rotte, et force ressorts dont cet abbé se flattait bien aussi de ne pas manquer. Il y fit bien tout ce qu'il put, mais il mourut en la peine, après avoir frisé la corde plus d'une fois d'être rappelé et disgracié.

Le maréchal de Chamilly qui à soixante-dix-huit ans, était sans enfans, et à qui le commandement de La Rochelle et des pays voisins ne pouvait plus être bon à rien, obtint du roi de le faire passer au comte de Chamilly, ancien lieutenant-général et fils de son frère, qui avait été ambassadeur en Danemark.

J'ai eu trop souvent ici occasion de parler de la question de préséance qui était entre M. de la Rochefoucauld et

moi, et des diverses choses qui s'y sont passées, principalement lors de ma réception au parlement, et à l'occasion de l'édit de 1711. Il suffira donc de se rappeler ici que M. de la Rochefoucauld ayant obtenu à force de cris que la question serait revue et jugée de nouveau, comme si elle ne se le trouvait pas dans cet édit de 1711, et enregistré, le roi s'en était réservé à lui seul le jugement, sans qui que ce soit avec lui que le chancelier seul pour rapporter l'affaire, à qui les parties sans autre formalité donneraient leurs mémoires signés d'eux-mêmes, et en recevraient la communication par lui. On a vu aussi ce qui s'était passé entre eux en conséquence. L'adresse de l'un était de piquer le roi de jalousie sur son autorité à l'égard du parlement; et celle de l'autre de bien expliquer que ce qui regardait le parlement dans l'enregistrement des lettres, et dans la réception des impétrans, était une forme nécessaire, mais émanée du roi même, et qui par conséquent n'intéressait en rien son autorité.

Je fis seul mes mémoires. Je les rendis les plus courts qu'il me fut possible. Je tâchai de n'y rien omettre de ce qui servait à une instruction parfaite, et de guérir le roi sur les soupçons qu'on essayait de lui jeter, et qui m'avaient, comme on l'a vu, mis une fois au moment de perdre ma cause.

Enfin tous les mémoires étant remis de part et d'autre au chancelier, et n'y ayant plus rien de part et d'autre à répondre ni à ajouter, le chancelier prit l'ordre du roi pour le jugement.

Le dimanche de la Passion, 18 mars, le roi tint conseil d'état après sa messe, dîna au petit couvert, entendit le sermon, remonta chez lui, où il trouva le chancelier, comme il le lui avait ordonné, pour lui rapporter l'affaire. Elle dura bien deux heures.

Je m'étais présenté devant le roi au retour du sermon, sans lui rien dire. Le hasard fit que, passant au bas du grand escalier pour monter par le petit qui donnait dans le premier antichambre, je vis le chancelier qui descendait. Je m'arrêtai pour l'attendre et lui demander à quoi j'en étais. Il eut la malice de faire avec moi le chancelier pour la première fois de sa vie. Il me dit avec une gravité austère : « Monsieur, je ne puis parler ». Je fus assez simple pour en demeurer interdit. Je le laissai passer, et quelques instans après je le suivis. J'entrai dans son cabinet comme il changeait de robe. « Eh bien! monsieur, lui dis-je, au moins sommes-nous jugés »? La malignité le possédait encore. De ce même ton, du bas du degré : « Oh! pour cela, oui, monsieur, me répondit-il, pour jugés vous l'êtes, et vous l'êtes entièrement sur tout »; et fixant des yeux tristes et sévères sur moi, « et jugés sans retour ». L'air, le ton, les paroles, si différens pour moi de ce qu'il avait accoutumé, me glacèrent. Je savais qu'il était pour moi; il eut l'art de me persuader qu'il avait été tondu, que le roi avait prononcé contre moi malgré lui, et que c'était le chagrin d'être tondu qui le rendait tel que je le trouvais. Je me tus dans la plus mortelle angoisse tandis que les valets de chambre achevaient de sortir. Dès que la porte fut fermée : « De grâce, monsieur, lui dis-je, suis-je mort? apprenez-moi mon sort ». Il se prit à rire, m'embrassa, et me dit que j'avais gagné en plein, en tout et par tout.

Il est difficile d'ôter en un instant à quelqu'un une meule plus pesante. Je l'embrassai encore, et le baisai comme on baise une maîtresse, en lui reprochant sa méchanceté qui m'avait pensé faire mourir. Il m'avoua qu'il avait voulu se divertir un moment, et se payer par là de toute la peine que je lui avais donnée. On peut juger que je lui pardonnai. A mon tour j'avouerai que

je sentis une grande joie et un grand soulagement.

J'allai aussitôt tirer madame de Saint-Simon de peine, et de là attendre le roi à la sortie de son cabinet comme il allait passer chez madame de Maintenon. Dès qu'on m'y vit, chacun comprit que j'avais gagné, mais on était curieux si j'avais emporté la cour avec le parlement, dont on n'avait pas douté, et M. de la Rochefoucauld si peu lui-même, qu'il n'est rien qu'il n'eût tenté pour m'engager jusque dans les fins de nous accommoder de la sorte, ce que j'avais toujours constamment refusé. J'essuyai donc presque autant de questions que de complimens, mais je fus froid et modeste, et je me contentai de répondre court que j'étais content, et, quand on l'est autant que je l'étais, cela est aisé à faire.

Comme le roi sortit, je lui fis ma révérence et mon remercîment. « Monsieur, me dit le roi, vous avez tout gagné, et je suis bien aise de vous avoir fait plaisir en faisant justice ». Comme je ne m'étais ni expliqué ni ouvert à personne des questions qu'on m'avait faites, les oreilles avaient été très attentives à la réponse du roi qui courut aussitôt de bouche en bouche, et nouveaux complimens. Je ne cachai plus que j'avais pleinement gagné, mais j'eus grand soin de continuer à être modeste, et de me dérober au monde qui se réjouissait avec moi, peut-être avec chagrin, sûrement, au moins pour la plupart, sans y prendre la moindre part que celle de la curiosité de m'examiner.

M. de la Rochefoucauld fut outré et tout ce qui tenait à lui. Quoiqu'il ne pût ignorer sa situation personnelle avec le roi, la faveur de son père l'avait accoutumé à ne douter de rien de ce qui était affaire. Il n'avait rien oublié sur celle-ci, jusqu'aux artifices les plus propres à entraîner le roi par l'intérêt d'une autorité qui était son idole, et il s'en était tout promis, au moins qu'à la cour

la préséance lui demeurerait. Il alla donc chez le chancelier fort peu après que j'en fus sorti, qui me conta le lendemain qu'il en avait essuyé d'étranges lamentations.

Deux jours après j'eus mon arrêt. Plus j'étais content, plus je voulus outrer les procédés honnêtes. J'allai à Paris, et je pris mon temps d'aller à l'hôtel de la Rochefoucauld, que je m'étais assuré de n'y trouver personne. Je leur fis dire que j'y étais allé pour les prier de ne pas trouver mauvais que je leur fisse signifier l'arrêt. Madame de la Rochefoucauld surtout était enragée; ils auraient voulu au moins pouvoir crier sur les procédés. L'arrêt fut signifié, puis enregistré au parlement et la contestation finie. Le commerce très fréquent et très libre l'était devenu beaucoup moins entre les deux beaux-frères et moi depuis la mort de la duchesse de Villeroy. La reprise de cette dispute le rendit encore plus froid et plus rare, et cette fin l'éteignit tout-à-fait; on en demeura aux simples bienséances des rares occasions. J'avais mon compte, je m'en consolai. On verra dans la suite que cette aigreur secrète les conduisit fort mal.

Saint-Chamant mourut à la campagne où il s'était retiré depuis long-temps. Il avait été lieutenant des gardes-du-corps. Il commanda le détachement de la maison du roi qui conduisit la reine d'Espagne, fille de Monsieur, à la frontière. La reine allongea ce voyage tant qu'elle put. Saint-Chamant était fort bien fait et avait de l'esprit, encore plus d'audace; la reine peu d'expérience, de ménagement, de contrainte. Tout cela fit un grand bruit à la cour et retentit fort en Espagne, qui y fit grand tort à la reine, et qui perdit Saint-Chamant ici.

M. de Berwick fut nommé pour aller faire au roi d'Espagne les complimens de condoléance; il s'agissait du siège de Barcelone, et de soumettre les Catalans qui tenaient bon malgré la paix, et qui sous main étaient

secourus. Madame des Ursins s'était trop bien trouvée du flexible et courtisan Tessé pour vouloir un autre général, et le faisait demander par le roi d'Espagne. Tessé, qui n'avait plus rien à gagner en ce pays-là, ne se souciait point d'être chargé d'une si forte expédition. Le roi et madame de Maintenon, par des raisons qu'il sera bientôt temps de développer, préférèrent le duc de Berwick à tout autre, qui, outre sa capacité, sa bonne volonté et son expérience d'Espagne, était depuis long-temps fort mal avec Orry pour l'avoir traité souvent comme il le méritait, et par conséquent fort peu au gré de madame des Ursins, qui le trouvait droit, ferme, libre, barre de fer, toutes qualités qu'elle n'aimait pas à rencontrer, surtout dans un général d'armée. Le roi donna quinze bataillons au duc de Berwick; et du Casse fut chargé du commandement de l'escadre, qui porta tous les besoins du siège, que sa maladie, et après les vents contraires, retardèrent assez.

Il faut maintenant revenir à cette prétention de souveraineté que la princesse des Ursins voulut obtenir par le traité de paix, qui en fut long-temps, et scandaleusement, arrêté par le roi d'Espagne. Elle y avait tellement compté, et de l'échanger après avec le roi pour la Touraine et le pays d'Amboise, et y venir jouir de cette nouvelle grandeur, qu'elle avait chargé son fidèle Aubigny de lui acheter un terrein près d'Amboise, situé à souhait, d'y bâtir un vaste palais, avec des basses-cours et des communs pour une cour, de le meubler avec magnificence, de n'y épargner ni dorures ni peintures, de l'accompagner des plus beaux jardins et de ne s'y soucier d'aucun fief ni d'aucune seigneurie, parce que la souveraine du pays n'en avait pas besoin. Aubigny méprisé à Utrecht où il était allé négocier cette souveraineté, et où il n'avait jamais pu passer les anticham-

bres, relevé par Bournonville, comme on l'a vu, était revenu à Paris et en Touraine, et travaillait à force à ce magnifique bâtiment. Il fut mené si vite qu'il se trouva presque achevé lorsque la corde cassa sur la souveraineté; et, pour n'avoir plus à revenir à cette folie, d'Aubigny, voyant que cela ne pouvait plus servir à ce que sa maîtresse s'était proposé, retrancha tout ce qui pouvait encore l'être, acheta comme il put quelques fiefs, pour qu'un si beau lieu ne fût pas absolument dans l'état d'une guinguette, et madame des Ursins, honteuse après de ce pot au lait de la bonne femme, laissa le tout à d'Aubigny, pas assez seigneur pour remplir le lieu, mais suffisamment riche pour y bien recevoir le voisinage et les passans. Il y passa le reste de sa vie, aimé et considéré dans le pays, avec assez d'esprit pour avoir laissé en Espagne ses grands airs et ses plus hautes espérances. Ce lieu s'appelle Chanteloup, et a passé à madame d'Armentières, fille d'Aubigny. C'est un des beaux et des plus singuliers lieux de France, et le plus superbement meublé.

Cette souveraineté, dont madame de Maintenon se trouvait si peu à portée, la choqua. Cette extrême différence offensa son orgueil, en lui faisant sentir la distance des rangs et des naissances, qui étaient la base d'un si grand essor. Elle sentit avec jalousie que le crédit sans mesure qui portait madame des Ursins si haut n'était que l'effet de la protection qu'elle lui avait donnée. Elle ne put souffrir qu'elle en abusât au point de s'élever si fort au-dessus d'elle, et que cette souveraineté elle l'établît et en jouît sous ses yeux. Le roi sentit aussi tout l'excès de ce dessein, mais il fut aussi piqué d'en voir la paix retardée, de se trouver obligé à prendre des ménagemens, et à la fin forcé de ne plus rien ménager, de fâcher le roi d'Espagne, de menacer, de parler en père et en maître, et de faire conclure la paix sans cette souveraineté, malgré

son petit-fils qui n'en voulait point démordre, et qui ne céda qu'à l'impuissance de tenir contre tant d'ennemis, abandonné de la France, et pour un si bizarre et si mince sujet. On peut juger aussi quelle fut la rage de madame des Ursins, après avoir poussé sa pointe jusqu'à une opiniâtreté si démesurée, s'être donnée en spectacle à toute l'Europe, et ne remporter que le mépris et la honte d'une si folle entreprise. Telle fut la pierre d'achoppement entre les deux modératrices suprêmes de la France et de l'Espagne. Telle fut aussi la raison de la préférence de Berwick sur Tessé. Depuis cet essor de souveraineté, le concert ne fut plus le même entre madame de Maintenon et madame des Ursins. Mais cette dernière était parvenue en Espagne à un point, où elle crut pouvoir plus qu'aisément s'en passer.

On a vu avec quel art elle avait sans cesse isolé le roi d'Espagne, jusqu'à quel point elle l'avait enfermé avec la reine, et rendu inaccessible, non-seulement à sa cour, mais à ses grands-officiers, à ses ministres, jusqu'aux valets les plus nécessaires, en sorte qu'il n'était servi que par trois ou quatre, qui étaient Français et tout à elle. Le prétexte de la douleur de la mort de la reine continua cette solitude; et la retraite au palais de Medina-Cœli fut préférée à celle du Buen-Retiro, pour être plus resserrée dans un lieu infiniment moins étendu que ce palais royal, où la cour pouvait abonder, et où il aurait été plus embarrassant de ne laisser approcher le roi de personne. Elle prit elle-même la place de la reine; et pour avoir une sorte de prétexte d'être auprès du roi dans la même solitude, elle se fit nommer gouvernante de ses enfans. Mais, pour y être toujours, et qu'on ne pût savoir quand ils étaient l'un chez l'autre, elle fit faire un corridor de bois depuis le cabinet du roi jusque dans l'appartement de ses enfans dans lequel elle logeait, pour

pouvoir passer de l'un à l'autre sans cesse sans être aperçus, et sans traverser un long espace de pièces qui étaient entre-deux, et qui étaient remplies de courtisans. Ainsi on ne savait jamais si le roi était seul ou avec madame des Ursins, ni elle de même, lequel des deux était chez l'autre, ni quand, ni combien ils étaient ensemble. Cet appentis couvert et vitré fut ordonné avec tant de hâte, qu'avec toute la dévotion du roi, les fêtes et les dimanches ne furent pas exceptés de ce travail. Il déplaisait extrêmement à toute la cour, qui en sentait l'usage, et jusqu'à ceux qui le dirigeaient. Le contrôleur des bâtimens, qui avait ordre d'y faire travailler fêtes et dimanches, demanda un jour dans une de ces pièces où la cour était, et que madame des Ursins était si pressée d'éviter, demanda, dis-je, au père Robinet, confesseur du roi, et le seul excellent qu'il ait eu, s'il ferait travailler le lendemain dimanche et le surlendemain fête de la Vierge. Robinet répondit que le roi ne lui en avait point parlé; et à une seconde instance fit même réponse. A la troisième il ajouta qu'il attendrait que le roi lui en parlât. Enfin excédé d'une quatrième, la patience lui échappa, et il répondit que, si c'était pour détruire l'ouvrage commencé, il croyait qu'on y pourrait travailler le propre jour de Pâques, mais que pour continuer le corridor, il ne pensait pas que cela se pût un dimanche ou une fête. Toute la cour applaudit; mais madame des Ursins, à qui ce propos ne tarda pas à être rapporté, en fut très irritée.

On soupçonna qu'elle pensait à plus qu'à devenir l'unique compagnie du roi. Il avait plusieurs princes. On sema des discours qui parurent équivoques, et qui effrayèrent : il se débita que le roi n'avait plus besoin de postérité avec tous les enfans dont il avait plu à Dieu de le bénir, mais seulement d'une femme, et qui pût les gou-

verner. Non contente de passer toutes les journées avec le roi, et comme la feue reine de ne le laisser travailler avec ses ministres qu'en sa présence, la princesse des Ursins comprit qu'il fallait rendre cette conduite durable en s'assurant du roi dans tous ses momens. Il était accoutumé à prendre l'air, et il en était d'autant plus affamé qu'il était demeuré fort renfermé dans les derniers temps de la reine, et dans les premiers qui avaient suivi sa mort. Madame des Ursins choisit quatre ou cinq hommes pour accompagner le roi privativement à tous autres, même à ses grands officiers ou autres les plus nécessaires. Chalais, Masseran, Robecque et deux ou trois autres sur la servitude de qui elle pouvait compter, furent nommés pour suivre le roi toutes les fois qu'il sortait. On les appela *recreadores* du roi, ceux qui étaient chargés de l'amuser. Avec tant de mesures, d'obsession, de discours préparatoires, jetés avec soin, on ne douta pas qu'elle n'eût le projet de l'épouser, et l'opinion ainsi que la crainte en devint générale; le roi, son grand-père, en fut vivement alarmé, et madame de Maintenon, qui n'avait jamais pu parvenir à être déclarée après en avoir frisé le moment de bien près par deux fois, en fut poussée à bout de jalousie. Cependant si madame des Ursins s'en flatta, ce ne fut pas pour long-temps.

Le roi d'Espagne toujours curieux de nouvelles de France en demandait souvent à son confesseur, le seul homme à qui il pût parler qui ne fût pas à madame des Ursins. L'habile et le hardi Robinet, aussi inquiet que personne des progrès du dessein dont personne ne doutait dans les deux cours de France et d'Espagne, se laissa pousser de questions dans une embrasure de fenêtres où le roi l'avait attiré, et fit le réservé et le mystérieux pour exciter la curiosité davantage: quand il la vit au point où il la voulait, il dit au roi que puisqu'il le forçait il lui

avouerait que les nouvelles de France étaient conformes à toutes celles de Madrid, où on ne doutait plus qu'il ne fît à la princesse des Ursins l'honneur de l'épouser. Le roi rougit et répondit brusquement : « Oh! pour cela, non », et le quitta.

Soit que la princesse des Ursins fût informée de cette vive repartie, ou qu'elle désespérât déjà du succès, elle tourna court, et jugeant que cet état d'interstice au palais de Medina-Cœli ne pouvait durer toujours, résolut de s'assurer du roi par une reine qui lui dût un si grand mariage, et qui n'ayant aucun soutien se jetât entre ses bras par reconnaissance et par nécessité. Dans cette vue elle s'ouvrit à Albéroni qui, depuis la mort du duc de Vendôme, était demeuré à Madrid chargé des affaires de Parme, et lui proposa le mariage de la princesse, fille de la duchesse de Parme, et du feu duc, frère du régnant, qui avait épousé la veuve de son frère.

Albéroni eut peine à croire à ses oreilles; une alliance si disproportionnée lui parut d'autant plus incroyable, qu'il n'espéra pas que la cour de France y pût consentir, et qu'il crut encore moins qu'on osât la conclure sans elle. En effet, une personne issue de double bâtardise, d'un pape par père, d'une fille naturelle de Charles V par mère, fille d'un petit duc de Parme, et d'une mère tout autrichienne sœur de l'impératrice douairière, de la reine d'Espagne douairière, dont on était si mécontent, et qu'on avait fait passer de l'exil de Tolède à la relégation de Bayonne, de la reine de Portugal, qui avait déterminé le roi son mari à recevoir l'archiduc à Lisbonne, et à porter la guerre en Espagne, n'était pas un parti auquel il fût vraisemblable de songer pour en faire une reine d'Espagne.

Rien de tout cela néanmoins n'arrêta la princesse des Ursins; son intérêt pressant fut sa considération la plus

forte; elle disposait de la volonté du roi d'Espagne, elle sentait tout le changement du roi et de madame de Maintenon pour elle, elle n'en espérait plus de retour : elle crut même devoir s'appuyer contre l'autorité qui l'avait si puissamment établie, et qui aurait pu la détruire, et ne s'occupa plus qu'à brusquer un mariage dont elle se promettait tout, et de faire de la nouvelle reine le même usage qu'elle avait fait de celle qu'elle venait de perdre. Le roi d'Espagne était dévot, il avait besoin d'une femme; la princesse des Ursins était d'un âge où ses agrémens n'étaient plus que de l'art : en un mot, elle mit Albéroni en besogne, et on peut croire qu'elle ne fut pas difficile dès l'instant qu'on put les persuader à Parme qu'elle était sérieuse, et qu'on ne se moquait pas d'eux. Orry, toujours un avec madame des Ursins et tout-puissant par elle, fut le seul confident de cette importante affaire.

Le marquis de Brancas était lors ambassadeur de France à Madrid, comme on l'a vu en son temps. Il s'était flatté de la grandesse au sortir de Gironne, il avait été tout près de l'obtenir. Il crut toujours que madame des Ursins l'avait fait changer en Toison, et il ne lui avait pas pardonné cet échange. Il était tout à madame de Maintenon. On a vu ailleurs par quelles rares conjonctures il en avait obtenu la protection, que son adroite mère et lui avaient bien su cultiver et conserver. Par cela même il était fort suspect à la princesse des Ursins, qui d'ailleurs se doutait bien de la dent qu'il lui gardait de sa grandesse manquée : elle ne lui laissait aucun accès, et avait les yeux fort ouvert sur toute sa conduite. Brancas voyait et n'ignorait rien de tout ce qui se passait. Le confesseur s'expliquait à ce client de sa compagnie de ses inquiétudes sur la conduite de la princesse des Ursins, et les principaux d'une cour universellement mécontente allaient dé-

charger leur cœur avec lui, dans la pensée qu'il n'y avait que la France qui pût mettre ordre à la situation de l'Espagne. Brancas en sentit toute l'importance, mais instruit par l'aventure de l'abbé d'Estrées, craignant même pour ses courriers, il prit le parti de mander au roi qu'il avait pressamment à lui rendre compte d'affaires les plus importantes, qui ne pouvaient se confier au papier, et qui exigeaient qu'il lui permît d'aller passer quinze jours à Versailles. La réponse fut la permission qu'il demandait, mais avec ordre de s'arrêter où il rencontrerait le duc de Berwick sur la route, qui allait faire le siège de Barcelone, pour conférer avec lui.

Madame des Ursins, qui trouvait toujours moyen d'être instruite de tout, le fut non-seulement du voyage de Brancas, mais encore de l'ordre qu'il avait reçu de conférer avec Berwick ; elle en fut alarmée : elle fit presser par le roi d'Espagne le départ du maréchal comme si tout eût été prêt pour le siège de Barcelone, pour éviter que Brancas le rencontrât en chemin. Elle fit disposer seize relais de mules sur le chemin de Bayonne, et fit tout-à-coup partir pour la France, le jeudi saint, le cardinal del Giudice, grand-inquisiteur et ministre d'état, qui eut pour elle cette basse complaisance. C'était coup double : le cardinal était à ses ordres, mais un cardinal ministre et grand-inquisiteur l'embarrassait, elle s'en délivrait au moins pour un temps de la sorte, en attendant mieux, et par le poids de sa pourpre et de ses établissemens en Espagne, elle en donnait à la commission dont elle le chargeait, et prévenait Brancas, ce qui en notre cour n'était pas un point médiocre. Brancas qui en sentait toute l'importance le suivit dès le vendredi saint, et fit si bien qu'il l'atteignit à Bayonne la nuit qu'il y était couché. Il chargea, en passant tout droit, le commandant, qui était Dudoncourt, d'amuser et de retarder

le cardinal tout le lendemain tant qu'il pourrait, gagna pays et arriva à Bordeaux avec vingt-huit chevaux de poste qu'il emmena de partout avec lui pour les ôter au cardinal. Il arriva de la sorte deux jours plus tôt que lui à Paris, d'où il alla aussitôt à Marly, où le roi était, lui rendre compte des affaires qui l'avaient amené si roide; il en eut une longue audience avec Torcy en tiers, et un logement pour le reste du voyage.

Le cardinal del Giudice se reposa quatre ou cinq jours à paris, puis vint de Paris chez Torcy à Marly qui le mena dans le cabinet du roi à l'issue de son lever. Il lui présenta le prince de Cellamare fils du duc de Giovenazo son frère, grand d'Espagne et conseiller d'état assez considéré à Madrid; Cellamare sortit aussitôt du cabinet, et le cardinal y demeura seul avec le roi et Torcy une bonne heure. Torcy lui donna à dîner; au sortir de table, ils retournèrent à Paris. Le cardinal, à ce que long-temps depuis Torcy m'a compté, fut un peu embarrassé de sa personne; il n'était chargé d'aucune affaire; toute sa mission n'allait qu'à louer madame des Ursins et à se plaindre du marquis de Brancas. Ces louanges de madame des Ursins n'étaient que vagues; elle ne comptait pas assez sur le cardinal pour lui avouer la situation où elle se trouvait en notre cour, et pour le charger de rien à cet égard, de sorte que la matière fut bientôt épuisée. Sur le marquis de Brancas il n'y avait nul fait à alléguer : son crime était de voir trop clair, et de n'être pas dévoué à la princesse.

Le cardinal était un homme d'esprit, de cour, d'affaires et d'intrigue, qui sentait pour un homme de son état et de son poids le vide de sa commission, et qui en était peiné. Il parut d'une conversation aimable, d'une société aisée, écartant les embarras du rang et du personnage, et il fut fort goûté et accueilli par la bonne com-

pagnie. Il se rendit assidu auprès du roi sans l'importuner d'audiences qu'il n'avait pas matière à remplir, et à tout son manège il donna lieu de soupçonner qu'il se doutait de la décadence de la princesse des Ursins dans notre cour, et qu'il cherchait à s'en attirer l'estime et la confiance pour, à l'appui du roi, devenir premier ministre en Espagne; mais nous verrons bientôt que la marotte ultramontaine de sa charge, de son chapeau, rompirent toute mesure. Tout le succès de son voyage se borna à empêcher Brancas de retourner en Espagne, et quoique bien sans concert, Brancas fut de moitié avec lui : il n'avait rien à espérer de cette cour dans la situation où il était avec madame des Ursins, et il n'était pas homme à perdre sciemment son temps. Il a fallu conduire jusqu'ici cette affaire de suite; il faut maintenant un peu retourner sur nos pas.

CHAPITRE XI.

Mort et caractère de la chancelière de Pontchartrain. — Mort de la reine douairière de Danemark. — Mort et caractère de l'évêque de Senlis. — Chamillart obtient un logement à Versailles. — Mort et caractère de madame Voysin. — Sa faveur avait baissé auprès de madame de Maintenon. — Zurbeck. — Mort du président le Bailleul. — Son caractère et celui de son fils. — Mariage singulièrement brusqué. — Publication de la paix et réjouissances à ce sujet. — Contade est fait grand'croix surnuméraire de Saint-Louis. — Marly. — Giudice bien traité du roi. — Du Casse malade. — Chalais mandé des armées à Madrid. — Ronquillo et d'autres exilés. — Bergheyck se retire tout-à-fait des affaires. — Troupes réformées. — L'électeur de Bavière à la chasse à Marly.

Il y avait long-temps que la chancelière était menacée d'une hydropisie de poitrine après un asthme de presque

toute sa vie. Elle était fille de Maupeou, président d'une des chambres des enquêtes et peu riche, mais bon parti pour Pontchartrain qui l'était encore moins quand elle l'épousa. On ne peut guère être plus laide, mais avec cela une grosse femme, de bonne taille et de bonne mine, qui avait l'air imposant, et quelque chose aussi de fin. Jamais femme de ministre ni autre n'eut sa pareille pour savoir tenir une maison, y joindre plus d'ordre à toute l'aisance et la magnificence, et éviter tous les inconvéniens avec plus d'attention, d'art et de prévoyance, sans qu'il y parût, et y avoir plus de dignité avec plus de politesse, et de cette politesse avisée et attentive qui sait la distinguer et la mesurer, en mettant tout le monde à l'aise. Elle avait beaucoup d'esprit sans jamais le vouloir montrer, et beaucoup d'agrément, de tour et d'adresse dans l'esprit, et de la souplesse, sans rien qui approchât du faux, et quand il le fallait, une légèreté qui surprenait; mais bien plus de sens encore, de justesse à connaître les gens, de sagacité dans ses choix et dans sa conduite, ce que peu d'hommes même ont atteint comme elle de son temps. Il est surprenant qu'une femme de la robe qui n'avait vu du monde qu'en Bretagne, se fût faite en si peu de temps, aux manières, à l'esprit, au langage de la cour; elle devint un des meilleurs conseils qu'on pût trouver pour s'y bien gouverner. Aussi y fut-elle dans tous les temps d'un grand secours à son mari, qui tant qu'il la crut n'y fit jamais de fautes, et ne se trompa en ce genre que lorsqu'il s'écarta de ses avis. Avec tout cela elle avait trop long-temps trempé dans la bourgeoisie pour qu'il ne lui en restât pas quelque petite odeur. Elle avait naturellement une galanterie dans l'esprit raffinée, charmante, et une libéralité si noble, si simple, si coulant de source, si fort accompagnée de grâces qu'il était impossible de s'en défendre. Personne ne s'entendait si

parfaitement à donner des fêtes. Elle en avait tout le goût et toute l'invention, et avec somptuosité et au-dehors et au-dedans, mais elle n'en donnait qu'avec raisons et bien à propos, et tout cela avec un air simple, tranquille, et sans jamais sortir de son âge, de sa place, de son état, de sa modestie. La plus secourable parente, l'amie la plus solide, la plus effective, la plus utile, la meilleure en tous points et la plus sûre. Délicieuse à la campagne et en liberté, dangereuse à table pour la prolonger, pour se connaître en bonne chère sans presque y tâter, et pour faire crever ses convives, quelquefois fort plaisante sans jamais rien de déplacé, toujours gaie quoique quelquefois elle ne fût pas exempte d'humeur. La vertu et la piété la plus éclairée et la plus solide, qu'elle avait eue toute sa vie, crûrent toujours avec la fortune. Ce qu'elle donnait de pensions avec discernement, ce qu'elle mariait de pauvres filles, ce qu'elle en faisait de religieuses, mais seulement quand elle s'était bien assurée de leur vocation, ce qu'elle en dérobait aux occasions, ce qu'elle mettait de gens avec choix et discernement en état de subsister, ne se peut nombrer.

Sa charité mérite un petit détail. Sortant un dimanche de la grand'messe de la paroisse de Versailles avec madame de Saint-Simon, elle s'amusa en chemin. Madame de Saint-Simon, qui était pressée, parce qu'elle devait aller dîner chez Monseigneur à Meudon avec madame la duchesse de Bourgogne, la hâtait, et lui demanda avec surprise ce que c'était qu'une petite fille du bas peuple avec qui elle s'était arrêtée. « Ne l'avez-vous pas trouvée fort jolie? lui dit la chancelière: elle m'a frappé en passant. Je lui ai demandé qui étaient ses parens. Cela meurt de faim, cela a quatorze ou quinze ans. Jolie comme elle est, elle trouvera aisément pratique. La misère fait tout faire. Je l'ai un peu langueyée; demain matin elle viendra

chez moi, et tout de suite je la parquerai en lieu où elle sera en sûreté, et apprendra à gagner sa vie. »

Voilà de quoi cette femme-là était sans cesse occupée sans qu'elle le parût jamais; car elle ne l'aurait pas dit à une autre qu'à madame de Saint-Simon, qu'elle regardait comme une autre elle-même. Outre tout ce qui vient d'être dit, ses aumônes réglées étaient abondantes; les extraordinaires les surpassaient. Elle avait toute une communauté à Versailles, de trente à quarante jeunes filles pauvres qu'elle élevait à la piété et à l'ouvrage, qu'elle nourrissait et entretenait de tout, et qu'elle pourvoyait quand elles étaient en âge. Elle avait fondé avec le chancelier et bâti un hôpital à Pontchartrain, où tout le spirituel et le temporel abondait, où ils allaient souvent servir les pauvres, et qui leur coûta plus de 200,000 livres, et de l'entretien duquel ils n'étaient pas quittes à 8 ou à 10,000 livres par an. De tant de bonnes œuvres il n'en paraissait que cet hôpital, et sa communauté de Versailles qui ne se pouvaient cacher, et dont encore on ne voyait que l'écorce. Tout le reste était enseveli dans le plus profond secret. Elle donnait ordre à tout les matins, et aux choses domestiques, et il n'était plus mention de rien après, et tout dans une règle admirable.

Mais l'année 1709 la trahit. La disette et la cherté firent une espèce de famine. Elle redoubla ses aumônes, et, comme tout mourait de faim dans les campagnes, elle établit des fours à Pontchartrain, des marmites et des gens pour distribuer des pains et des potages à tous venans, et de la viande cuite à la plupart tant que le soleil était sur l'horizon. L'affluence fut énorme. Personne ne s'en allait sans emporter du pain de quoi nourrir deux ou trois personnes plusieurs jours, et du potage pour une journée. Ce concours a eu bien des journées de trois mille personnes, et avec tant d'ordre que nul

ne se pressait, ne passait son tour d'arrivée et avec tant de paix qu'on n'eût pas dit qu'il y eût plus de cinquante personnes. Plus la donnée avait été nombreuse, plus la chancelière était aise, et cela dura six à sept mois de la sorte.

Le chancelier, ravi de faire aussi ses bonnes œuvres, l'en laissait entièrement maîtresse. Leur union, leur amitié, leur estime étaient infinies et réciproques. Ils ne se séparaient de lieu que par une rare nécessité, et ils couchaient partout dans la même chambre. Ils avaient mêmes amis, mêmes parens, même société. En tout ils ne furent qu'un. Ils le furent bien aussi dans les regrets de leur première belle-fille, dont jamais ils ne purent se consoler. Telle fut la chancelière de Pontchartrain, que Dieu épura de plus en plus par de longues et pénibles infirmités, qui finirent par une hydropisie de poitrine, qu'elle porta avec une patience, un courage et une piété qui furent l'exemple de la cour et du monde. Elle s'en sépara entièrement au milieu de Versailles, plusieurs mois avant sa mort, pour ne voir plus que sa plus étroite famille, madame de Saint-Simon et des gens de bien, uniquement occupée jour et nuit de son salut. Elle y mourut le jeudi 13 avril, universellement regrettée de toute la cour, qui l'aimait et la respectait, et pleurée des pauvres presque avec désespoir. Le chancelier alla cacher le sien dans son petit appartement de l'institution de l'Oratoire. Jamais madame de Saint-Simon et moi n'eûmes de meilleure amie. Nous en fûmes amèrement touchés. Son fils fut le seul de la famille qui essuya cette perte avec tranquillité, même des domestiques.

La reine douairière de Danemark mourut en ce même temps. Elle était Hesse, et petite-fille de la fameuse landgrave, dont le courage, l'âme haute et guerrière et l'attachement à la France ont tant fait

parler d'elle. Elle était cousine-germaine de Madame.

L'évêque de Senlis mourut aussi. Il était frère de Chamillart, le meilleur et le plus imbécille des hommes, dont le visage et le maintien ne le témoignaient guère moins que le discours. Sans quoi que ce soit de l'orgueil ni de l'impertinence si ordinaire aux enfans, aux frères, aux proches des ministres, c'était une fatuité de bonté et de confiance qui le persuadait de l'amitié de tout le monde, qui le rendait libre et carressant. Il était ravissant sur M. le Prince qui lui faisait mille bassesses qu'il prenait toutes pour soi, et avec grand soin de bien faire entendre que la place de son frère n'y avait aucune part, que M. le Prince était le meilleur homme du monde, le plus agréable voisin, et qu'il ne comprenait pas qu'on pût le trouver autrement; mais quand la place du frère fut perdue, les bonnes grâces et les prévenances de M. le Prince s'évanouirent avec elle. Il n'allait plus le voir, il ne l'attirait plus à Chantilly. Il l'en bannit bientôt par ses manières. Plus de présens de gibier, plus de liberté à ses gens de chasser même chez leur maître. Le pauvre homme ne put digérer ce changement qui lui fut peut-être plus sensible que la chute de son frère, parce qu'il lui montrait sa sottise. Pendant la faveur, ses nièces et tout ce qui le voyait en familiarité, se moquait de lui grossièrement, et il le comprenait si peu, qu'il en riait le premier. Son frère même s'en divertissait quelquefois. Avec tout cela tout le monde l'aimait tant il était bon homme. Il ne savait rien, mais de mœurs excellentes, peut-être avait-il conservé son innocence baptismale. C'était un homme à mettre bien richement à Mende ou à Auch, et à l'y confiner pour qu'on ne le vît jamais. Son frère fit la sottise de le faire passer de Dol à Senlis, de le mettre à la cour, de l'y attacher à la mort de M. de Meaux par la charge de premier aumônier de madame la Dauphine, où il fut la risée

de toutes ses dames; enfin de le mettre de l'Académie française en sa place, qui avait eu la misère de l'élire. Cela combla toute mesure parce qu'il se crut bel esprit. Chamillart écrivit au roi pour lui demander le logement qu'il avait conservé, et l'obtint aussitôt. Ce qui montra encore que le goût du roi n'était pas affaibli, malgré madame de Maintenon et toutes les machines qui le dépostèrent.

Madame Voysin mourut à Paris d'une assez longue maladie: pourrait-on croire si on ne le savait, que ce fût de chagrin, unie comme elle était avec son mari, et dans l'état radieux où il était, et qu'il ne devait qu'à elle. On a vu quelle était cette femme, et à quel point elle fut utile à Voysin, qui sans elle n'avait rien qui pût lui faire une fortune qu'il ne mérita jamais, beaucoup moins une aussi démesurée qui l'a enfin porté à la tête de la guerre et de la robe. Madame de Maintenon était changeante; elle n'avait mis le mari en place que pour avoir sa femme à la cour. Outre qu'elle les comptait tous et avec raison à elle sans réserve, ce qu'elle brassa depuis par lui pour M. du Maine ne pouvait entrer dans ses vues, alors que la petite-vérole et le poison n'avaient pas détruit la maison royale, et que les princes du sang d'âge étaient encore pleins de vie. Madame Voysin eut dans les premiers temps de son arrivée à la cour toute la faveur de madame de Maintenon et toute sa confiance. Elle ne s'aperçut pas assez tôt qu'il ne la fallait pas rassasier d'elle. L'indigestion vint peu-à-peu. Toute la faveur, toute la confiance passa de la femme au mari. Elle le trouva homme à tout faire, et que pour lui plaire aucune considération n'arrêterait. Cela soutint quelque temps sa femme, mais le goût était passé. Tout ce qui lui avait tant plu en elle, commença à lui être à charge ou à lui paraître ridicule. Son assiduité, son empressement, ses flatteries l'impor-

tunèrent; ses douceurs et ses complaisances la degoûtèrent. Son vêtement et sa coiffure imitée de la sienne lui semblèrent ridicules. Madame Voysin commençait à sentir sa décadence, lorsque sa jalousie de madame Desmarets acheva de la perdre.

Vauxbourg, conseiller d'état, d'une vertu, d'une probité, d'une piété rare dans tous ses emplois, où il s'était montré assez capable, était frère aîné de Desmarets, et il avait épousé la sœur de Voysin. Cette alliance des deux ministres réussit assez bien entre eux deux, mais ne put concilier leurs femmes. Madame Desmarets grande, bien faite, toujours bien mise, sans affectation, avait un air simple, naturel, et avec de l'esprit beaucoup de monde, rien du tout de bourgeois, un air et des manières nobles, un dehors de franchise qui n'était pas sans art, mais cet art était sans duplicité. Ses soins et ses respects pour madame de Maintenon étaient sans bassesse. Elle se ménagea toujours si bien à l'approcher, que, bien loin de lui devenir à charge, elle eut l'adresse de s'en faire desirer. Tout cela était bien loin de l'air doucereux, composé, préparé et de l'extrême bourgeoisie de madame Voysin: aussi fut-elle coulée à fond. Elle ne put soutenir une disgrâce personnelle ni une rivale d'autant plus odieuse qu'elle n'y trempait en rien, et ne lui donnait aucun lieu de plainte. La cour s'aperçut du changement, le mari le sentit. Il en fut outré sans toutefois oser en rien montrer. La douleur extrême prit sur la santé de madame Voysin jusqu'alors ferme et brillante. La maladie se déclara, elle s'en alla à Paris, elle y mourut enfin de désespoir le vendredi 20 avril, à cinquante-un ans, peu regrettée. Ce fut une délivrance pour madame de Maintenon. Le mari tout devoué à la fortune s'en consola aisément. Peut-être même se trouva-t il soulagé de n'avoir plus quelqu'un de si nécessairement intime pris en

aversion par madame de Maintenon auprès de laquelle il n'avait plus besoin de personne.

Peu de jours après mourut Zurbeck, ancien lieutenant-général, colonel du régiment des gardes-suisses et des neuf autres régimens suisses au service de France. Ce fut une grande dépouille à distribuer pour M. du Maine.

Le Bailleul, président à mortier, mourut en même temps. Il était fils de l'ami de mon père, et petit-fils du surintendant des finances. Lui et le maréchal d'Huxelles, et Saint-Germain-Beaupré étaient enfans du frère et des deux sœurs. C'était un homme d'honneur et de vertu, d'ailleurs fort peu de chose. Il ne laissa qu'un fils qui, excepté l'honneur et la vertu, lui ressembla au reste. Il était dès-lors fort décrié, mais les efforts du maréchal d'Huxelles qui fit valoir son nom dans le parlement, et les services de ses pères, lui obtinrent enfin la charge avec grande peine. Il ne prit pas celle de l'exercer, se ruina avec honte et scandale, et la vendit enfin à Chauvelin, depuis garde-des-sceaux, dont la fortune et la disgrâce ont tant fait parler. Ce dernier Bailleul est mort sans s'être marié, dans la dernière obscurité.

Un évènement singulier et qui fit honneur à la cour, reposera pour quelques momens de ces tristesses. Parmi toutes les dames du palais dont il y avait force dévotes, une seule n'était occupée que de Dieu, son mari un très galant homme, et les deux personnes du monde, lui par peu d'entregent, elle par n'être occupée que de son salut, les moins propres à tirer le moindre parti d'aucune chose, et fort pauvres. C'était la marquise du Chastelet, fille du feu maréchal de Bellefonds. Un reste de considération pour la mémoire de son père, et d'avoir été fille d'honneur de madame la dauphine de Bavière, avec une grande réputation de sagesse et de vertu, la tirèrent de

Vincennes où elle vivait avec sa mère, pour la faire dame du palais lorsqu'elle y pensait le moins. Elle aimait tellement sa retraite qu'elle évita le voyage du Pont-Beauvoisin, et tant qu'elle put, Marly dans la suite, pour s'en aller à Vincennes; et à Versailles tant qu'elle pouvait aussi à la chapelle ou dans sa chambre. Du reste gaie, paisible, assidue à ses fonctions, ne se mêlant de rien, mais à force de vertu, de douceur, de piété sincère, aimée, considérée, respectée de tout le monde, de madame la duchesse de Bourgogne même, et de la jeunesse de la cour dont la vie ressemblait le moins à la sienne.

Ni elle ni son mari, ancien lieutenant-général et de qualité distinguée, et fort estimé, ne savaient que faire de leur fils qui avait un régiment et peu ou point de quoi y vivre; avec cela brave et honnête garçon, mais aussi demeuré que le père, et faute de savoir qu'en faire, ils n'y songeaient point du tout. Un beau jour qu'ils étaient tous à Vincennes et la cour à Versailles, Cavoye, qui prenait soin du vieux duc de Richelieu, le trouva fort en peine de sa fille qui venait chez lui d'un couvent de province. Il lui conseilla de s'en défaire promptement à un mari. Il chercha, il imagina Clefmont, fils de M. et de madame du Chastelet, avec la survivance de Vincennes. Sur tout le bien qu'il lui dit d'eux tous, le bon homme y entra si bien que dans la même conversation Cavoye régla tout ce qu'il pouvait donner, et l'affaire tout de suite résolue. Pour savoir des nouvelles de ce qu'aurait le prétendu, ils envoyèrent à l'heure même chercher madame de Saint-Géran, qui avait passé ses premières années chez le maréchal de Bellefonds, et qui était leur amie intime. Elle vint et leur dit ce qu'elle en savait. Malgré le peu de bien, M. de Richelieu la chargea de parler au père et à la mère. Au sortir d'avec eux madame de Saint-

Géran en parla à madame de Nogaret son amie, et qui l'était aussi de madame du Chastelet, et avait été sa compagne fille d'honneur et dame du palais chez les deux dauphines. Madame de Nogaret qui avait un excellent esprit trouva que rien ne pouvait être plus avantageux à M. de Clefmont, et tandis qu'elles envoyèrent chercher madame du Chastelet à Vincennes, madame de Saint-Géran retourna de l'avis de madame de Nogaret presser l'affaire, tellement que le même soir, car cela ne fut pas plus long, M. de Richelieu fut parler à madame de Maintenon un moment avant que le roi y entrât. Elle se piquait d'amitié pour lui, et sa porte lui était toujours ouverte. Elle le renvoya écrire au roi, et se chargea du reste. Il lui envoya sa lettre dès qu'elle fut faite; elle la présenta au roi qui accorda la survivance en faveur du mariage, et sur-le-champ madame de Maintenon le manda à M. de Richelieu, de manière que du dîner au souper l'affaire fut imaginée, réglée et consommée, sans que M. ni madame du Chastelet en eussent la première notion.

Le lendemain ils arrivèrent à Versailles. Mesdames de Saint-Géran et de Nogaret les furent trouver aussitôt et leur apprirent que leur fils était marié, et marié avec 500,000 liv., à la vérité un peu légères, et peu présentes, à la fille d'un duc et pair bien élevée, et qui sortait tout-à-l'heure d'un couvent, et avec la survivance de Vincennes. Jamais surprise ne fut pareille à la leur. A la surprise succéda la joie. Ils ne pouvaient comprendre que la chose fût vraie. Le mariage se fit aussitôt après. On a vu que la considération seule de madame du Chastelet avait valu à son mari, et sans qu'elle s'en mêlât ni lui non plus, le gouvernement de Vincennes à la mort de son neveu. Ainsi la vertu fut doublement récompensée uniquement par des traits de Providence, et il est

bien remarquable que de toutes les dames du palais, ce fut la seule qui en tira parti, et toujours sans s'en donner aucun soin, et même sans le savoir.

La paix avec l'empereur et l'empire fut publiée, le *Te Deum* chanté, des feux de joie le soir. Le roi, qui était à Marly où le *Te Deum* ne put être chanté à sa messe, l'alla entendre sur les cinq heures à la paroisse. Le duc de Tresmes donna une grande collation à l'hôtel-de-ville, et à minuit un grand repas chez lui à beaucoup de dames et d'étrangers, et à des gens de la cour.

En même temps le roi donna à Contade une grand'-croix de l'ordre de Saint-Louis surnuméraire, n'y en ayant point de vacante, en attendant un gouvernement.

Ce Marly-ci fut encore bien funeste. Il est à propos de le reprendre dès le commencement, car c'est le même où arriva le marquis de Brancas, et où le cardinal del Giudice vit le roi, et pendant lequel se sont passées les choses qui ont été racontées depuis.

Quelque temps auparavant madame de Saint-Simon s'en était allée de Versailles à Paris incommodée; elle y eut la rougeole. Sur la fin de cette rougeole, le roi alla à Marly le mercredi 11 avril; peu de jours après madame de Lausun et moi reçûmes chacun un billet de Bloin, qui nous mandait que le roi nous avait donné à chacun un logement à Marly, que la rougeole n'était pas comme la petite-vérole, et que nous pouvions aller à Marly dès le lendemain. Permettre en ce genre c'était ordonner, et cet ordre était une distinction et une grâce, qui, sous prétexte de peur, fit jalousie à bien des gens. Madame de Saint-Simon alla s'établir chez madame de Lausun à Passy dès qu'elle fut en état de le faire, pour prendre l'air, en changer, et revenir à Versailles le même jour que le roi y retournerait, car le voyage de Marly était annoncé pour être long. Madame la duchesse de Berry

qui était grosse se trouvait incommodée, et avait été bien aise de demeurer à Versailles ainsi qu'il lui arrivait quelquefois pendant les Marly; et comme il s'en fallait tout qu'elle fût l'amusement du roi et de madame de Maintenon, comme l'avait été madame la Dauphine, le roi s'en trouvait soulagé quoiqu'il n'aimât pas ces séparations.

Le roi permit au cardinal del Giudice de lui venir faire sa cour à Marly sans le demander, toutes les fois qu'il voudrait. Il le distingua fort, et prit plaisir à lui montrer ses jardins, et tout cela finit enfin par lui donner un logement à Marly. On y apprit la maladie de du Casse; que Chalais qui était avec les troupes qui allaient faire le siège de Barcelone, avait été mandé à Madrid pour une commission secrète; que Ronquillo avait été exilé avec quelques autres qui déplaisaient à la princesse des Ursins. Le roi apprit aussi avec chagrin que Bergheyck avait obtenu de se retirer de toutes les affaires, et d'aller achever sa vie tranquillement dans une terre en Flandre. C'était un homme infiniment modeste, affable, doux, équitable et parfaitement désintéressé; avec beaucoup d'esprit, mais sage et réglé, et qui possédait à fond toutes les parties du ministère dont il était chargé, qui étaient les finances et le commerce des Pays-Bas espagnols où il fut toujours adoré. C'était l'homme du monde le plus véritable, le plus hardi à dire la vérité, qui aimait et cherchait le plus le bien pour le bien, et qui était le plus attaché aux intérêts du roi d'Espagne. Poussé enfin à bout de tous les obstacles qu'il trouvait à tout à la cour de Madrid, où on ne s'accommodait pas d'un ministre si intègre, si éclairé, si libre, et désespérant de rien faire de bon, qui était son ambition unique, quoiqu'il eût des enfans, il prit le parti de tout quitter, au grand soulagement d'Orry et de madame des Ursins. Nous le verrons passer à la cour revenant de Madrid et

allant se confiner dans une petite terre de Flandre, où il vécut retiré encore fort long-temps, aimé, respecté et considéré de tout le monde. Le roi l'aimait, le croyait et l'estimait beaucoup.

Le roi réforma cinq hommes par compagnie d'infanterie qui demeurèrent à quarante-cinq, et de cavalerie qui restèrent à trente. L'électeur vint courre le cerf à Marly le jeudi 26 avril, et ne vit le roi qu'à la chasse; il soupa chez d'Antin et joua dans le salon après avec M. le duc de Berry à un grand lansquenet, puis retourna à Saint-Cloud.

CHAPITRE XII.

M. le duc de Berry malade et empoisonné.—Sa mort.—Son caractère.—Quel il était avec sa famille. — Comment il vivait avec madame la duchesse de Berry. — Projet extravagant de madame la duchesse de Berry.—D'après les ordres du roi le corps du duc de Berry est porté à Paris aux Tuileries.—Deuil drapé de six mois.— Le roi ne veut point de révérences, de manteaux, de mantes, de harangues, ni de complimens. — Etat du roi. — Sa visite à madame la duchesse de Berry. — Affliction de M. et de madame la duchesse d'Orléans. — Quelles en étaient les causes. — Madame de Maintenon et le duc du Maine. — La duchesse du Maine. — Usurpation des évêques.—Ils prennent pour garder le corps de M. le duc de Berry des fauteuils et des carreaux. — Eau bénite. — Le cœur est conduit au Val-de-Grâce, et le corps à Saint-Denis. — Les fils et petits-fils de France tendent seuls chez le roi. — Scènes ridicules chez madame la duchesse de Berry.

Le lundi 30 avril, le roi prit médecine, et travailla l'après-dîner avec Pontchartrain; sur les six heures du soir il entra chez M. le duc de Berry qui avait eu la fiè-

vre toute la nuit. Il s'était levé sans rien dire, avait été à la médecine du roi, et comptait aller courre le cerf; mais, en sortant de chez le roi sur les neuf heures du matin, il lui prit un grand frisson qui l'obligea de se remettre au lit. La fièvre fut violente ensuite. Il fut saigné, le roi dans sa chambre, et le sang fut trouvé très mauvais; au coucher du roi les médecins lui dirent que la maladie était de nature à leur faire desirer que c'en fût une de venin. Il avait beaucoup vomi, et ce qu'il avait vomi était noir. Fagon disait avec assurance que c'était du sang; les autres médecins se rejetaient sur du chocolat, dont il avait pris le dimanche. Dès ce jour-là je sus qu'en croire. Boulduc, apothicaire du roi, qui était extrêmement attaché à madame de Saint-Simon et à moi, et dont j'ai eu quelquefois occasion de parler, me glissa à l'oreille qu'il n'en reviendrait pas, et qu'avec quelques petits changemens, c'était au fond la même chose qu'à M. et à madame la Dauphine. Il me le confirma le lendemain, ne varia ni pendant la courte maladie, ni depuis; et il me dit le troisième jour que nul des médecins qui voyaient ce prince n'en doutait, et ne s'en était caché à lui qui me parlait. Ces médecins en demeurèrent persuadés dans la suite, et s'en expliquèrent même assez familièrement.

Le mardi 1er mai, saignée du pied à sept heures du matin, après une très mauvaise nuit; deux fois de l'émétique qui fit un grand effet, puis de la manne, mais deux redoublemens. Le roi y alla au sortir de sa messe, tint conseil des finances, ne voulut point aller tirer comme il l'avait résolu, et se promena dans ses jardins. Les médecins, contre leur coutume, ne le rassurèrent jamais. La nuit fut cruelle. Le mercredi 2 mai, le roi alla après sa messe chez M. le duc de Berry qui avait été encore saigné du pied. Le roi tint le conseil d'état à l'ordinaire,

dîna chez madame de Maintenon, et alla après faire la revue de ses gardes-du-corps. Coettenfao, chevalier d'honneur de madame la duchesse de Berry, était venu le matin prier le roi de sa part que Chirac, médecin fameux de M. le duc d'Orléans, vît M. le duc de Berry. Le roi le refusa sur ce que tous les médecins étaient d'accord entre eux, et que Chirac, qui serait peut-être d'un avis différent, ne ferait que les embarrasser. L'après-dîner mesdames de Pompadour et de la Vieuville vinrent de sa part prier le roi de trouver bon qu'elle vînt, avec force propos de son inquiétude, et qu'elle viendrait plutôt à pied. Il y fallait venir en carrosse si elle en avait eu tant d'envie, et avant de descendre le faire demander au roi. La vérité est qu'elle n'avait pas plus d'envie de venir que M. le duc de Berry de desir de la voir, qui ne proféra jamais son nom, ni n'en parla indirectement même. Le roi répondit des raisons à ces dames ; sur ce qu'elles insistèrent, il leur dit qu'il ne lui fermerait pas la porte, mais qu'en l'état où elle était cela serait fort imprudent. Il dit ensuite à madame et à M. le duc d'Orléans d'aller à Versailles pour l'empêcher de venir. Au retour de la revue le roi entra chez M. le duc de Berry. Il avait encore été saigné du bras, il avait eu tout le jour de grands vomissemens où il y avait beaucoup de sang, et il avait pris pour l'arrêter de l'eau de Rabel jusqu'à trois fois. Ce vomissement fit différer la communion ; le père de la Rue était auprès de lui dès le mardi matin, qui le trouva fort patient et fort résigné.

Le jeudi 3, après une nuit encore plus mauvaise, les médecins dirent qu'ils ne doutaient pas qu'il n'y eût une veine rompue dans son estomac. Il commençait dès la veille, mercredi, à se débiter que cet accident était arrivé par un effort qu'il avait fait à la chasse le jeudi précédent que l'électeur de Bavière y était venu, en retenant

son cheval qui avait fait une grande glissade, et on ajouta que le corps avait porté sur le pommeau de la selle, et que depuis il avait craché et rendu du sang tous les jours. Les vomissemens cessèrent à neuf heures du matin, mais sansaucun mieux. Le roi, qui devait courre le cerf, contremanda la chasse. A six heures du soir, M. le duc de Berry étouffait tellement qu'il ne put plus demeurer au lit; sur les huit heures il se trouva si soulagé qu'il dit à Madame qu'il espérait n'en pas mourir; mais bientôt après le mal augmenta si fort, que le père de la Rue lui dit qu'il était temps de ne plus penser qu'à Dieu, et à recevoir le viatique. Le pauvre prince parut lui-même le desirer. Un peu après dix heures du soir, le roi alla à la chapelle où on gardait une hostie consacrée dès les premiers jours de la maladie; M. le duc de Berry la reçut et l'extrême-onction, en présence du roi, avec beaucoup de dévotion et de respect. Le roi demeura près d'une heure dans sa chambre, vint souper seul dans la sienne, ne vit point les princesses après souper, et se coucha. M. le duc d'Orléans alla à deux heures après minuit à Versailles, sur ce que madame la duchesse de Berry voulait encore venir à Marly. Un peu avant de mourir, M. le duc de Berry dit au père de la Rue, qui au moins le conta ainsi, l'accident de la glissade dont on vient de parler, mais, à ce qui fut ajouté, la tête commençait à s'embarrasser; après qu'il eut perdu la parole, il prit le crucifix que le père de la Rue tenait, et le baisa et le mit sur son cœur. Il expira le vendredi 4 mai, à quatre heures du matin, en sa vingt-huitième année, étant né à Versailles le dernier août 1686.

M. le duc de Berry était de la hauteur ordinaire de la plupart des hommes, assez gros, et de partout, d'un beau blond, un visage frais, assez beau, et qui marquait une brillante santé. Il était fait pour la société et pour

les plaisirs qu'il aimait tous; le meilleur homme, le plus doux, le plus compatissant, le plus accessible, sans gloire et sans vanité, mais non sans dignité, ni sans se sentir. Il avait un esprit médiocre, sans aucunes vues et sans imagination, mais un très bon sens, et le sens droit, capable d'écouter, d'entendre, et de prendre toujours le bon parti entre plusieurs spécieux. Il aimait la vérité, la justice, la raison; tout ce qui était contraire à la religion le peinait à l'excès, sans avoir une piété marquée; il n'était pas sans fermeté, et haïssait la contrainte. C'est ce qui fit craindre qu'il ne fût pas aussi souple qu'on le desirait d'un troisième fils de France, qui ne pouvait entendre dans sa première jeunesse qu'il y eût aucune différence entre son aîné et lui, et dont les querelles d'enfant avaient souvent fait peur.

C'était le plus beau et le plus accueillant des trois frères, par conséquent le plus aimé, le plus caressé, le plus attaqué du monde; et comme son naturel était ouvert, libre, gai, on ne parlait dans sa jeunesse que de ses reparties à madame et à M. de la Rochefoucauld qui l'attaquaient tous les jours. Il se moquait des précepteurs et des maîtres, souvent des punitions; il ne sut jamais guère que lire et écrire, et n'apprit jamais rien depuis qu'il fut délivré de la nécessité d'apprendre. Ces choses avaient engagé à appesantir l'éducation; mais cela lui émoussa l'esprit, lui abattit le courage, et le rendit d'une timidité si outrée qu'il en devint inepte à la plupart des choses, jusqu'aux bienséances de son état, jusqu'à ne savoir que dire aux gens avec qui il n'était pas accoutumé, et n'oser ni répondre ni faire une honnêteté dans la crainte de mal dire, enfin jusqu'à s'être persuadé qu'il n'était qu'un sot et une bête propre à rien. Il le sentait, et il en était outré. On peut se souvenir là-dessus de son aventure du parlement, et de madame de Montau-

ban. Madame de Saint-Simon, pour qui il avait une ouverture entière, ne pouvait le rassurer là-dessus, et il est vrai que cette excessive défiance de lui-même lui nuisait infiniment. Il s'en prenait à son éducation, dont il disait fort bien la raison, mais elle ne lui avait pas laissé de tendresse pour ceux qui y avaient eu part.

Il était le fils favori de Monseigneur par goût, par le naturel du sien pour la liberté et pour le plaisir, par la préférence du monde, et par cette cabale expliquée ailleurs, qui était si intéressée et si appliquée à éloigner et à écraser monseigneur le duc de Bourgogne. Comme ce prince, depuis leur sortie de première jeunesse, n'avait jamais fait sentir son aînesse, et avait toujours vécu avec M. le duc de Berry dans la plus intime amitié et familiarité, et avait eu pour lui toutes les prévenances de toute espèce, aussi M. le duc de Berry, qui était tout bon et tout rond, ne se prévalut jamais à son égard de la prédilection. Madame la duchesse de Bourgogne ne l'aimait pas moins, et n'était pas moins occupée de lui faire tous les petits plaisirs qu'elle pouvait que s'il avait été son propre frère, et les retours de sa part étaient la tendresse même et le respect les plus sincères et les plus marqués pour l'un et pour l'autre. Il fut pénétré de douleur à la mort de l'un et à celle de l'autre, surtout à celle de monseigneur le duc de Bourgogne lors Dauphin, et de la douleur la plus vraie, car jamais homme n'a su moins feindre que celui-là. Pour le roi, il le craignait à un tel point qu'il n'en osait presque approcher, et restait si interdit dès que le roi le regardait d'un œil sérieux, ou lui parlait d'autre chose que de jeu ou de chasse, qu'à peine l'entendait-il, et que les pensées lui tarissaient. On peut juger qu'une telle frayeur ne va guère de compagnie avec une grande amitié.

Il avait commencé avec madame la duchesse de Berry

comme font presque tous ceux qu'on marie fort jeunes et tout neufs. Il en était devenu extrêmement amoureux, ce qui, joint à sa douceur et à sa complaisance naturelle, fit aussi l'effet ordinaire qui fut de la gâter parfaitement. Il ne fut pas long-temps sans s'en apercevoir; mais l'amour fut plus fort que lui. Il trouva une femme haute, altière, emportée, incapable de retour, qui le méprisait, et qui le lui laissait sentir, parce qu'elle avait infiniment plus d'esprit que lui, et qu'elle était de plus suprêmement fausse et parfaitement déterminée. Elle se piquait même de l'un et de l'autre, et de se moquer de la religion, de railler avec dédain M. le duc de Berry parce qu'il en avait, et toutes ces choses lui devinrent insupportables. Tout ce qu'elle fit pour le brouiller avec M. et madame la duchesse de Bourgogne, et à quoi elle ne put parvenir pour les deux frères, acheva de l'outrer. Ses galanteries furent si promptes, si rapides, si peu mesurées, qu'il ne put se les cacher. Ses particuliers journaliers et sans fin avec M. le duc d'Orléans, et où tout languissait pour le moins quand il y était en tiers, le mettaient hors des gonds. Il y eut entre eux des scènes très violentes et redoublées. La dernière qui se passa à Rambouillet, par un fâcheux contre-temps, attira un coup de pied dans le cul à madame la duchesse de Berry, et la menace de l'enfermer dans un couvent pour le reste de sa vie; et il en était, quand il tomba malade, à tourner son chapeau autour du roi comme un enfant, pour lui déclarer toutes ses peines, et lui demander de le délivrer de madame la duchesse de Berry. Ces choses en gros suffisent, les détails seraient et misérables et affreux; un seul suffira pour tous.

Elle voulut à toute force se faire enlever au milieu de la cour par la Haye, écuyer de M. le duc de Berry, qu'elle avait fait son chambellan. Les lettres les plus passionnées et les plus folles de ce projet ont été surprises, et d'un tel

projet, le roi, son père, et son mari pleins de vie, on peut juger de la tête qui l'avait enfanté, et qui ne cessait d'en presser l'exécution. On en verra dans la suite encore d'autres. Elle sentit donc moins sa chute à la mort de M. le duc de Berry que sa délivrance. Elle était grosse, elle espérait un garçon, et elle compta bien de jouir en plein de sa liberté, délivrée de ce qui lui avait attiré tant de choses fâcheuses du roi et de madame de Maintenon, qui ne prendraient plus la même part dans sa conduite.

M. le duc de Berry était fort aimé et fut généralement regretté. Le vendredi matin, quand il mourut, madame de Maintenon, les princes, les princesses, se trouvèrent au réveil du roi dans le petit salon, devant sa chambre. Tout s'y passa à-peu-près comme on l'a vu à la mort de M. le duc de Bourgogne, lors Dauphin. Le roi, dans son lit, donna ses ordres à Dreux, grand-maître des cérémonies, se leva, entendit la messe à la chapelle plus tôt qu'à l'ordinaire, et passa tout le reste de la matinée chez madame de Maintenon. Dès qu'il eut dîné, il alla se promener en calèche dans la forêt de Marly, c'est-à-dire entre trois et quatre heures. Dès qu'il fut sorti, le corps de M. le duc de Berry fut mis dans son carrosse, environné de ses pages et de ses gardes, suivi d'un autre de ses carrosses rempli de ses officiers principaux : M. de Béthune, depuis duc de Sully, premier gentilhomme de la chambre en année; le chevalier de Roye, capitaine des gardes en quartier ; Sainte-Maure, premier écuyer ; Montendre, capitaine des Suisses de sa garde; Pons, maître de sa garde-robe en année ; et Champignelle, premier maître-d'hôtel. On avait préparé à la hâte un appartement funèbre à Paris, aux Tuileries, où il fut déposé. Ainsi il ne demeura pas douze heures à Marly après sa mort. Le roi régla le même jour que la maison subsis-

terait jusqu'aux couches de madame la duchesse de Berry, pour continuer si c'était d'un prince.

Le lendemain, samedi, le roi ordonna à son lever que le deuil commencerait le mardi suivant, que les princes du sang, ducs, officiers de la couronne, princes étrangers et grands-officiers, draperaient, quoiqu'il ne portât point le deuil; qu'il durerait six mois; et déclara qu'il ne voulait point de révérences, ni voir personne en manteau ni en mante, ce qui fut cause qu'il n'y en eut pas même chez madame la duchesse de Berry. Il chargea Breteuil, introducteur des ambassadeurs, d'avertir les ministres étrangers qu'il recevrait leurs complimens en allant et en revenant de la messe, mais qu'il ne donnerait d'audience pour cela à pas un d'eux; et il dit au premier président, qui était venu recevoir ses ordres, qu'il ne voulait de compliment d'aucune compagnie. Il manda la perte qu'il venait de faire à la reine d'Angleterre, à Saint-Germain, par le duc de Tresmes, et à madame la duchesse de Berry qu'il irait la voir le lendemain. Il vécut ce jour-là à l'ordinaire, et alla faire une dernière revue de ses gardes-du-corps, qu'il renvoya dans leurs quartiers. Il avait l'âme fort noircie; mais il était d'ailleurs peu touché, et il ne cherchait pas à s'affliger. Les bienséances en souffrirent.

Le dimanche après-dîner, le roi fut à Versailles voir madame la duchesse de Berry. Madame de Saint-Simon y était revenue, qui en reçut beaucoup d'honnêtetés, et force caresses de madame la duchesse de Berry. M. et madame la duchesse d'Orléans étaient auprès d'elle. Le roi lui fit fort bien; mais il n'y demeura qu'un quart d'heure, et s'en retourna à Marly se promener dans ses jardins.

M. et madame la duchesse d'Orléans sentirent toute la grandeur de la perte. C'était un lien qui les attachait

au roi de fort près. Sa rupture était irréparable. L'idée de régence ne consola point M. le duc d'Orléans. Il ne pouvait se dissimuler sa supériorité d'esprit sur un gendre avec qui d'ailleurs ses intérêts étaient communs, et qu'il conduirait nécessairement. D'ailleurs cette régence ne paraissait pas encore prochaine. Il fut véritablement affligé par intérêt et par amitié.

La nature du mal qui avait emporté ce gendre ne tarda pas à devenir publique, et le contre-coup en fut pareil à celui des précédentes pertes. Plus elles s'augmentaient, plus M. le duc d'Orléans demeurait seul, plus l'intérêt s'augmentait de l'affubler de ce qu'il y avait de plus odieux, de le rendre tel au roi et au monde, et on y était enhardi par l'expérience des précédens essais. Madame de Maintenon et un intérieur de valets affidés y prêtaient toute leur assistance, et on n'oubliait pas à s'aider au-dehors des ressorts qui avaient donné tant de succès à M. de Vendôme dans tous les temps, surtout contre M. le duc de Bourgogne. Ces ressorts, M. du Maine en disposait; il les avait trop maniés dans ce temps-là pour se trouver rouillé à les remettre en pratique, et s'en était trop utilement servi à la mort des deux Dauphins et de la Dauphine. Le roi ne montra rien au-dehors; mais ces bons ouvriers n'y perdirent rien, comme on le verra en plus d'un endroit, et qu'ils surent toujours croître et s'élever sur un si bon fondement. M. le duc d'Orléans n'était pas encore revenu avec le roi, ni avec le monde des premiers bruits excités contre lui. Ceux qui les avaient tramés avaient su ne les pas laisser évanouir. Ces derniers les échauffèrent, et formèrent un étrange groupe, sous lequel il n'y eut qu'à baisser la tête et ployer les épaules.

Un intérêt domestique affligeait encore M. et madame la duchesse d'Orléans. Ils avaient éprouvé ce dont leur

fille avait été capable, ayant un fils de France pour époux. Ils comprirent donc aisément quel essor elle était capable de prendre veuve, et ils avaient raison d'en trembler. M. le duc d'Orléans, attaqué et miné de la sorte, était l'unique prince légitime qui eût âge d'homme.

Jamais aussi ne vit-on M. du Maine si solaire et si *desinvolte* qu'alors. On voyait qu'il se cachait encore plus qu'à l'ordinaire; mais, dans le peu qu'on l'apercevait quelquefois, on sentait qu'il se tenait à quatre, et toutefois qu'il ne touchait pas à terre. Jamais les Guise ne furent si accueillans qu'il se le montra malgré lui en partie, et en partie il voulait l'être, parce qu'il voulait tout gagner. Tout cela, et tout à-la-fois, se sentait comme au nez. A peine osait-on s'en couler un demi-mot à l'oreille entre les plus clairvoyans et les plus sûrs l'un de l'autre. Madame du Maine gardait moins de mesures. Elle triomphait à Sceaux; elle y nageait dans les plaisirs et les fêtes; et M. du Maine, qui, assis vers la porte, en faisait les honneurs plus souvent qu'il n'eût voulu, en paraissait embarrassé et honteux.

Les obsèques de M. le duc de Berry furent un peu cavalières. Cela fut pitoyable aux Tuileries. Les évêques prirent des fauteuils et des carreaux pour garder. Dreux les laissa faire. Ce fut la première fois que cette usurpation eut lieu. Les princes du sang, les ambassadeurs, les ducs allèrent en manteaux à l'eau bénite, et les compagnies; tout cela reçu par les principaux officiers en forme de maison et conduits. Le comte de Charolois et le duc de Fronsac conduisirent le jeudi 10 mai le cœur au Val-de-Grâce. M. le duc d'Orléans devait mener le corps à Saint-Denis, il pria le roi de l'en dispenser; M. le Duc en fut chargé à sa place avec le duc de la Trémoille. Ce fut le mercredi 16 mai. La décence fut fort observée chez madame la duchesse de Berry, à quoi madame de Saint-Si-

mon eut grande attention. Les fils et petits-fils de France tendent leurs appartemens chez le roi, ce que ne peuvent faire les princes du sang. Madame la Duchesse même, malgré les distinctions de la bâtardise, n'eut rien de veuve dans le sien.

Celui de madame la duchesse de Berry fut entièrement fermé et sans jour, c'est-à-dire la chambre où elle était; le reste n'était que tendu. Cette précaution fut prise pour qu'on ne la vît pas dans son lit; et la première fois que le roi y vint, on ne donna de jour qu'au moment qu'il entra pour qu'il vît à se conduire. Personne que lui n'eut ce privilège, ce qui causa force scènes ridicules et des rires assez indécens qu'on avait peine à retenir. Les personnes habitantes de la chambre étaient accoutumées à y voir un peu, mais celles qui venaient du grand jour n'y voyaient rien, trébuchaient et avaient besoin de secours. Le père du Trévoux, et le père Tellier après lui, firent leur compliment à la muraille, d'autres au pied du lit; cela devint un amusement secret. Les dames et le domestique étaient affligés, mais il arrive des accidens ridicules qui surprennent le rire, et puis on en est honteux. Cet aveuglement factice ne dura que le moins qu'on put.

CHAPITRE XIII.

Le roi voit en particulier le cardinal del Giudice. — Sa surprise de l'inutilité de sa mission. — Il reçoit ensuite l'électeur de Bavière. — Le cardinal de Bouillon à Rome. — Plusieurs morts. — La maréchale d'Estrées. — Son caractère. — Congrès de Bade. — Camps pendant la paix. — Neelle quitte le service et en est puni. — Succession de M. le duc de Berry. — 20,000 livres d'augmenta-

tion de pension à madame la duchesse de Berry. — Canal de Mardick. — Distribution de récompenses. — Mort et caractère de la duchesse de Lorge. — Des Forts conseiller d'état. — Mort et caractère de Saint-Georges, archevêque de Lyon. — Mort de Mattignon, évêque de Lisieux. — Sédition à Lyon. — Le maréchal de Villeroy s'y transporte. — Chalais à Paris. — Giudice à Marly. — Mot qui échappe au roi sur la princesse des Ursins. — Il résout définitivement sa perte. — L'Espagne signe la paix. — Il n'est point mention de la souveraineté de madame des Ursins. — Vingt-huit bataillons français avec Berwick pour le siège de Barcelone. — Giudice, puis Chalais voient le roi en particulier. — Du Casse malade est remplacé par Bellefontaine. — Madame la duchesse de Berry accouche d'une fille morte. — Madame de Saint-Simon, par une méprise du roi, se trouve chargée de conduire le corps à Saint-Denis, et le cœur au Val-de-Grâce. — Mort de la princesse électrice d'Hanovre. — Mort, famille, naissance et caractère de la duchesse de Bouillon. — Différens mariages. — Giudice établi à Marly. — Chalais donne part particulière au roi du mariage du roi d'Espagne avec la princesse de Parme. — Giudice voit aussitôt après le roi en particulier. — Retraite de Bergheyck.

Le roi vécut à son ordinaire à Marly dès aussitôt après la perte de son petit-fils, mais les musiques chez madame de Maintenon ne recommencèrent que quelques jours après le retour à Versailles. Il fit entrer le cardinal del Giudice un matin dans son cabinet qui ne s'y attendait point, peu de jours après la mort de M. le duc de Berry. Il le croyait chargé de quelque affaire qu'il ne voulait pas être sue des ministres, et le roi était seul, mais le cardinal ne lui dit rien de nouveau, et montra ainsi le vide de sa commission.

L'électeur de Bavière vint peu de jours après de Saint-Cloud, sur les six heures du soir, à Marly. Il entra d'abord dans le cabinet du roi. Il y demeura tête à tête un quart d'heure, et s'en retourna tout de suite à Saint-Cloud. Il revint le lendemain courre le cerf, et ne vit le roi qu'à la chasse.

Le gros la Taste mourut subitement à Versailles : c'était une manière de gros brutal que le roi traitait bien, et que tout le monde connaissait, parce qu'il avait passé presque toute sa vie aide-major des gardes-du-corps. Il se retira, demeura à Versailles, ne connaissant point d'autre pays, et se maria par inclination. Il était pourtant fort vieux, et il avait plus de quatre-vingts ans quand il mourut. Le roi laissa 2,000 liv. de pension à cette femme, qui était jolie et qui avait des protecteurs. Chamlay prit soin d'elle, et elle prit soin de lui quand il fut vieux et apoplectique. Elle n'y perdit pas.

En même temps mourut le duc de Guastalla, qui aurait dû succéder au duc de Mantoue si l'empereur, qui s'était emparé de ses états pendant la guerre, n'eût mieux aimé les garder à la paix. La grandeur d'âme, la fidélité et la valeur personnelle de Louis XIII au célèbre Pas-de-Suze, son opiniâtreté et sa capacité pour le forcer, avaient sauvé autrefois la maison de Gonzague des griffes de la maison d'Autriche; mais ce héros n'était plus.

Le cardinal de Bouillon était enfin arrivé des Pays-Bas à Rome. Il semblait que ce fût malgré lui, tant il avait prolongé son voyage. Tous les Français et les attachés à la couronne eurent défense de le voir et de tout commerce. Les cardinaux Gualterio et de la Trémoille eurent permission de l'aller voir une seule fois comme doyen du sacré collège, et reçurent d'ailleurs la même défense que tous les autres Français. Le cardinal de Bouillon fit à Rome une figure triste, et y parut fort delaissé et fort peu considéré.

La maréchale d'Estrées douairière mourut à Paris. Elle avait eu à Marly ce voyage-ci, dont elle ne manquait guère aucun, un logement tout neuf qui la tua. Elle s'y trouva fort mal, se fit porter à Paris, et y mourut bientôt après. Elle était fille d'un riche financier nommé Mo-

rin qu'on n'appelait que Morin le juif. C'était une grande et assez grosse femme de bonne mine, quoique avec des yeux un peu en dedans, qui avait une physionomie haute, audacieuse, résolue, et pleine d'esprit; aussi n'a-t-on guère vu de femme qui en eût tant, qui sût tant de choses, ni qui fût de plus excellente compagnie. Elle était brusque et pourtant avec politesse, et savait très bien rendre ce qu'elle devait, et se le faire rendre aussi. Elle avait passé sa vie à la cour, et dans le meilleur du plus grand monde, jouant gros jeu nettement et avec jugement. On la craignait fort, et on ne laissait pas de la rechercher. Elle passait pour être méchante. Elle ne l'était que par dire franchement et très librement son avis de tout, souvent très plaisamment, toujours avec beaucoup d'esprit et de force, et de n'être pas d'humeur à rien souffrir. Dangereuse alors à se lâcher en peu de mots d'une manière solide et cruelle, et à parler en face aux gens, à les faire rentrer sous terre. D'ailleurs n'aimant ni les querelles ni à médire pour médire, mais à se faire considérer et compter, et elle l'était beaucoup, et vivait très bien dans sa famille.

Elle était avare à l'excès, et en riait la première; avec cela brocanteuse, se connaissait aux choses et aux prix, avait le goût excellent et ne se refusait rien. Quand il lui prenait fantaisie de donner un repas, rien de plus choisi, de plus exquis ni de plus magnifique. Elle était bonne amie, de très bon conseil, fidèle et sûre, et sans être de ses amis on ne risquait jamais à parler devant elle.

Mademoiselle de Tourbes qui n'avait pas moins d'esprit qu'elle, et de la même sorte, mais plus impérieux et plus aigre, se laissa un jour tomber à Marly, au milieu du salon, chargée de pierreries, en dansant au bal devant le roi. Sa mère qui, comme les vieilles, était assise au second rang, escalada le premier, courut à sa fille,

et sans s'informer si elle était blessée, car elle était encore par terre, ne pensa qu'aux pierreries. On en rit beaucoup, elle aussi.

Elle lui laissa plus de 800,000 livres; presque autant au maréchal d'Estrées son fils; à madame de Courtenvaux et à l'abbé d'Estrées ses autres enfans 600,000 liv. chacun, sans compter un amas prodigieux de meubles, de bijoux, de porcelaine; de la vaisselle en quantité et des pierreries. Elle avait soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit ans, avait l'esprit et la santé comme à quarante, et sans ce logement neuf aurait encore vécu très long-temps. Quoiqu'elle aimât peu de gens, elle fut regrettée, mais avec tout son esprit elle n'aurait jamais pu durer hors de la cour et du grand monde. Elle vivait bien avec sa belle-fille et avec les Noailles, et ne laissait pas d'être excellente sur eux et avec eux.

Le mercredi 16 mai, jour du convoi de M. le duc de Berry, le roi quitta ce funeste Marly et retourna à Versailles. En même temps le prince Eugène manda au maréchal de Villars que le comte de Goez et le baron Seylern, plénipotentiaires de l'empereur avec lui à Bade, s'y acheminaient, et qu'ils avaient les pouvoirs de l'empire pour ce qui le concernait. On fit partir aussitôt Saint-Contest et Villars ne tarda pas à le suivre se mesurant sur l'arrivée du prince Eugène à Bade. En même temps on fit deux camps de paix pour exercer les troupes qui n'en avaient pas grand besoin, mais ce ne fut que de la cavalerie pour consommer les fourrages dont on avait trop de magasins.

Le marquis de Neelle qui avait la compagnie écossaise de la gendarmerie, se sentant peu propre au service, la vendit à son cousin-germain le comte de Mailly, qui n'y fit pas plus de fortune. Neelle l'avait achetée 210,000 livres. Le roi, qui n'aimait pas qu'on quittât le

service de si bonne heure, la taxa à 150,000 livres.

Le roi dit le soir après souper dans son cabinet, à Madame, qu'il voulait être tuteur de madame la duchesse de Berry et de l'enfant dont elle était grosse. Il avait le même jour envoyé Voysin et Pontchartrain faire l'inventaire des pierreries de M. le duc de Berry. Celles que madame la duchesse de Berry avait apportées lui furent rendues, et celles que M. le duc de Berry avait à lui avant son mariage furent réservées à l'enfant qui naîtrait. Les acquises depuis partagées entre la mère et l'enfant. En même temps le roi donna à madame la duchesse de Berry 200,000 livres d'augmentation de pension.

La perte de Dunkerque, dont les Anglais avaient exigé la ruine des fortifications et du port, fit imaginer un canal à Mardick, pour y faire peu-à-peu un port en supplément. Le Blanc, intendant de cette province, le proposa à Pelletier, chargé de l'intendance des fortifications et du génie. Cela fut fort goûté, et on se mit à y travailler avec chaleur. Les Anglais s'en sont fort scandalisés dans tous les temps; on leur a répondu qu'on ne faisait rien en cela contre les conventions de la paix, et cet ouvrage, quoique quelquefois interrompu par leurs cris et leurs menaces, a assez bien réussi, en sorte qu'on n'a cessé depuis de l'augmenter.

Ragotzi avait du roi 600,000 livres au denier 25 sur l'hôtel-de-ville, mais dont les deux cinquièmes étaient retranchés, et 24,000 écus de pension. Il eut en ce temps-ci 10,000 écus d'augmentation de pension, et de plus une autre de 40,000 livres à distribuer à son gré, entre les principaux de son parti dont les biens de Hongrie étaient confisqués. M. de Beauvilliers, encore malgré tout ce que je lui pus dire, fit donner au duc de Mortemart la survivance de son gouvernement du Havre-de-Grâce, qui est indépendant et vaut 33,000 livres de

rente, et au duc de Saint-Aignan celle de Loches, qui ne vaut rien, mais qui est au milieu des terres qu'il lui a données en le mariant. La justice y eut plus de part que l'inclination. Il prétendit qu'il devait ce dédommagement à son gendre des avantages qu'il a faits à son frère.

La duchesse de Lorge, troisième fille de Chamillart, mourut à Paris, en couches de son second fils, le dernier mai jour de la Fête-Dieu, dans sa vingt-huitième année. C'était une grande créature, très bien faite, d'un visage agréable, avec de l'esprit et un naturel si simple, si vrai, si surnageant à tout qu'il en était ravissant. La meilleure femme du monde, et la plus folle de tout plaisir, surtout du gros jeu. Elle n'avait quoi que ce soit des sottises de gloire et d'importance des enfans des ministres; mais tout le reste elle le possédait en plein. Gâtée dès sa première jeunesse par une cour prostituée à la faveur de son père, avec une mère incapable d'aucune éducation, elle ne crut jamais que la France ni le roi pussent se passer de son père. Elle ne connut aucun devoir, pas même de bienséance. La chute de son père ne put lui en apprendre aucun, ni émousser la passion du jeu et des plaisirs. Elle l'avouait tout le plus ingénument du monde, et ajoutait après qu'elle ne pouvait se contraindre. Jamais personne si peu soigneuse d'elle-même, si dégingandée, coiffure de travers, habits qui traînaient d'un côté, et tout le reste de même, et tout cela avec une grâce qui réparait tout. Sa santé, elle n'en faisait nul compte; et pour sa dépense, elle ne croyait pas que terre pût jamais lui manquer. Elle était délicate, et sa poitrine s'altérait. On le lui disait: elle le sentait, mais de se retenir sur rien elle en était incapable. Elle acheva de se pousser à bout de jeu, de courses, de veilles en sa dernière grossesse. Toutes les nuits elle revenait couchée en travers dans son carrosse. On lui demandait en cet état

quel plaisir elle prenait. Elle répondait d'une voix qui de faiblesse avait peine à se faire entendre qu'elle avait bien du plaisir. Aussi finit-elle bientôt. Elle avait été fort bien avec madame la Dauphine et dans la plupart de ses confidences. J'étais fort bien avec elle ; mais je lui disais toujours que pour rien je n'eusse voulu être son mari. Elle était très douce, et qui n'avait que faire à elle la trouvait fort aimable. Son père et sa mère en furent fort affligés.

Orcey, frère de feue madame de Montchevreuil, qui avait été prévôt des marchands, mourut en même temps. Il était conseiller d'état. Sa place fut donnée à des Forts, qui a depuis été deux fois contrôleur général, et qui était lors encore fort jeune, fils de Pelletier de Sousi et intendant des finances.

Saint-Georges, archevêque de Lyon, y mourut, prélat pieux, décent, réglé, savant, imposant, résidant et de grande mine, avec sa haute taille et ses cheveux blancs. Il y avait long-temps que cette grande église, dont il avait été chanoine ou comte, comme ils les nomment, et archevêque de Tours, n'avait vu d'évêque ; et depuis lui elle n'en a pas vu, j'entends dire des évêques qui prissent la peine de l'être. Bientôt après mourut l'évêque de Lisieux, frère du comte et du maréchal de Mattignon.

Il y eut un petit désordre à Lyon pour une imposition que la ville avait nouvellement mise sur la viande. Les bouchers excitèrent le peuple dont quantité prit les armes, et fit une assez grande sédition, tellement que Melliard, intendant, fut obligé d'ôter l'imposition, et apaisa tout par là. Cette imposition n'avait pas été trop approuvée : ainsi l'intendant le fut. Le maréchal de Villeroy, qui sur tous les hommes du monde aimait à se faire de fête, se trouvait lors à Villeroy avec un peu de goutte. Il écrivit au roi pour lui permettre d'aller à

Lyon. Il l'obtint et partit. On envoya ordre à quelques troupes du camp de la Saône d'y marcher, et le maréchal de Villeroy trouva en arrivant qu'il n'y avait plus rien à faire; mais il ne laissa pas d'y demeurer. Au moins était-il mieux là qu'à la tête d'une armée.

Chalais, qu'on a vu mandé de l'armée destinée à Barcelone, s'était peu arrêté à Madrid. Il était arrivé à Paris, dépêché par la princesse des Ursins, et elle l'avait chargé de lettres pour le cardinal del Giudice. La corde venait de casser par le roi sur sa souveraineté, et la paix était enfin conclue avec l'Espagne, sans en faire mention, laquelle était demeurée seule en arrière accrochée sur ce point. Dans ces entrefaites, le roi alla, le mardi 29 mai, à Marly, et y donna un logement au cardinal del Giudice.

J'étais du voyage à mon ordinaire, quoique madame de Saint-Simon fût restée à Versailles auprès de madame la duchesse de Berry. Le roi n'avait pas ouï parler encore par le roi d'Espagne qu'il pensât à se remarier, beaucoup moins à une fille de Parme; mais il en était informé d'ailleurs. Ce procédé enté sur la souveraineté prétendue par la princesse des Ursins et sur toute sa conduite avec le roi d'Espagne depuis la mort de la reine, mit le sceau à la résolution de la perdre sans retour.

Il échappa au roi, toujours si maître de soi et de ses paroles, un mot et un sourire sur madame des Ursins tellement énigmatiques, quoique frappans, que Torcy, à qui il le dit, n'y comprit rien. Dans sa surprise il le conta à Castries, son ami intime, et celui-ci à madame la duchesse d'Orléans, qui le conta à M. le duc d'Orléans et à moi. Nous nous cassâmes vainement la tête pour y comprendre quelque chose. Toutefois un mot si peu intelligible sur une personne comme madame des Ursins, et qui jusqu'à ces derniers temps avait été si parfaite-

ment avec le roi et avec madame de Maintenon, ne me parut pas favorable. J'y étais confirmé par ce qui venait de se passer sur sa souveraineté, mais à mille lieues de la foudre que cet éclair annonçait, et qui ne nous le développa que par sa chute. Mais il n'est pas temps encore d'en parler.

Le mariage de Parme était conclu, et le roi n'en ouït point encore parler de quelque temps de la part de l'Espagne. Tout portait à croire néanmoins que Chalais n'était venu que pour cette affaire, que les dépêches qu'il avait apportées au cardinal del Giudice la regardaient. Peut-être s'en trouvèrent-ils embarrassés, et qu'ils différèrent. Je n'en ai pas pénétré davantage là-dessus. Peut-être aussi cela ne regardait-il encore que la souveraineté manquée, et l'ordre envoyé aux plénipotentiaires d'Espagne de signer la paix, sans en plus parler. Quoi qu'il en soit, Chalais apporta lui-même les paquets dont il était chargé au cardinal del Giudice à Marly. Il s'en retourna sans voir le roi en personne. C'était le samedi 2 juin.

Le lendemain dimanche 3, le roi, satisfait enfin de l'ordre du roi d'Espagne envoyé à Utrecht, fit entrer le duc de Berwick dans son cabinet, à qui il ordonna de se tenir prêt à partir pour le siège de Barcelone avec soixante-huit bataillons français, à qui en même temps on envoya ordre d'y marcher, et quatre lieutenans-généraux, et quatre maréchaux-de-camp français, outre ceux qui y étaient déjà. Le duc de Mortemart obtint d'y être le cinquième de ces maréchaux-de-camp. On remarquera en passant que ce départ fut bien retardé, tandis que les Espagnols en corps d'armée se morfondaient en Catalogne, sous le duc de Popoli qui s'en retourna vilainement à Madrid dès que le siège commença. Brancas, courant au plus fort avec le cardinal del Giudice, avait eu ordre, comme on l'a vu, de s'arrêter en chemin, où il rencon-

trerait Berwick, pour conférer avec lui. Le roi sans doute s'était ravisé sur l'opiniâtreté de l'Espagne à arrêter la paix sur la souveraineté de madame des Ursins. Il y avait long-temps que Brancas et le cardinal étaient arrivés, sans qu'il fût mention du départ de Berwick ni des troupes qui lui étaient destinées, et l'ordre n'en fut donné, comme on le voit, qu'immédiatement après que le roi fut assuré que le roi son petit-fils avait enfin envoyé les siens à Utrecht de signer sans plus songer à la souveraineté.

Aussitôt après que le duc de Berwick fut sorti du cabinet du roi, il y fit entrer le cardinal del Giudice, apparemment pour lui dire ce qu'il venait de commander, et trois jours après Chalais revint passer quelques heures à Marly, où Torcy le mena pour quelques momens dans le cabinet du roi.

Du Casse, retombé malade à la mer, demanda son congé. On le fit remplacer par Bellefontaine, lieutenant-général.

Menager, troisième plénipotentiaire à Gertruydenberg et à Utrecht, dont on a suffisamment parlé alors pour le faire connaître, mourut d'apoplexie à Paris, fort riche, sans avoir été marié. Ce fut dommage pour sa probité, sa modestie, sa capacité dans le commerce et son intelligence dans les affaires. Il n'était point vieux.

Madame la duchesse de Berry se blessa dans sa chambre le samedi 16 juin, et accoucha d'une fille qui ne vécut que douze heures. Le roi qui était à Rambouillet nomma madame de Saint-Simon, comme duchesse, pour mener ce petit corps à Saint-Denis, et le cœur au retour au Val-de-Grâce. Deux heures après il dit qu'il l'avait nommée parce qu'elle lui était venue la première dans l'esprit comme étant à Versailles, et madame de Pompadour de même pour femme de qualité, mais que s'il eût pensé que l'une était dame d'honneur, l'autre gouvernante, laquelle par son

emploi y devait toujours aller, il aurait nommé une autre duchesse et une autre dame. Mais la chose était faite et de Rambouillet, et madame de Saint-Simon en eut la corvée. L'évêque de Séez, premier aumônier de feu M. le duc de Berry, était avec elle, et à droite au fond du carrosse, portant le cœur; madame de Pompadour, madame de Vaudreuil, gouvernante et sous-gouvernante au devant; le curé à la portière; et à l'autre portière le petit corps; des gardes, des pages, des carrosses de suite. Ils en eurent pour quatorze ou quinze heures.

La princesse Sophie, palatine, veuve du premier électeur d'Hanovre, et mère du premier Hanovre roi d'Angleterre, mourut à quatre-vingts ans. Elle était fille de la sœur du roi Charles Ier d'Angleterre, qui eut la tête coupée, et fille de l'électeur palatin à qui il en prit si mal de s'être voulu faire roi de Bohême. Ce fut par elle que le droit à la couronne d'Angleterre vint à la maison d'Hanovre, non qu'indépendamment de la ligne royale des Stuarts, il n'y eût plusieurs héritiers plus proches, mais tous catholiques, et elle était la plus proche d'entre les protestans. C'était une princesse d'un grand mérite, qui avait quatre-vingts ans. Elle avait élevé Madame, qui était fille de son frère, laquelle avait conservé un extrême attachement pour elle, et qui toute sa vie lui écrivit deux fois la semaine, de vingt à vingt-cinq pages par ordinaire. C'était à elle à qui elle écrivait ces lettres si étranges que le roi vit, et qui la pensèrent perdre à la mort de Monsieur, comme on l'a vu alors. Elle fut affligée au dernier point de la perte de cette tante.

M. de Bouillon avait eu une assez grande maladie à Versailles, dont on crut même qu'il ne reviendrait pas. Lorsqu'il se trouva en état de changer d'air, il alla le prendre à Clichy. Madame de Bouillon l'y alla voir de bonne heure le mercredi 20 juin. En entrant dans sa

chambre elle se trouva si mal et si subitement, qu'elle tomba à ses pieds et y mourut à l'instant même. Elle avait eu deux ou trois attaques d'apoplexie si légères qu'elles furent traitées d'indigestion, et qu'elle ne prit aucune sorte de précaution. Elle avait soixante-huit ans, et on voyait encore en elle de la beauté et mille agrémens. Cet épouvantable spectacle fut regardé de tout le monde comme une amende honorable à son mari de la conduite dont elle ne s'était jamais contrainte un moment, au point qu'elle ne voyait que très peu de femmes qui n'avaient rien à perdre, mais la meilleure et la plus florissante compagnie des hommes, dont sa maison, d'où elle ne sortait guère, était le rendez-vous, avec grand jeu et grande chère. Mais sur la fin elle était devenue avare, et avait éclairci sa compagnie par son humeur, sa mauvaise chère, et se faire donner à souper partout où elle pouvait.

Elle avait été mariée en 1662, et elle était la dernière des nièces du cardinal Mazarin, mort 9 mars 1661, au château de Vincennes, où il s'était fait porter. Elle était née à Rome en 1646, de Michel-Laurent Mancini, mort en 1657, et d'une sœur du cardinal Mazarin, mariée en 1634, et morte en 1656. Ces Mancini ne sont connus depuis 1380 que par des contrats d'acquisition et de vente du prix de 40 ou 50 florins, et des dots de 40 et 50 ducats jusque très tard. Jamais aucun emploi de nulle sorte, jamais ni fiefs ni terre, jamais une alliance qui se puisse nommer, ni active ni passive. On trouve vers 1530 une Jacqueline Mancini, mariée à Jean-Paul Orsini; mais ce Jean-Paul est entièrement ignoré par Imhoff, qui est exact et instruit des maisons d'Italie, et ne se trouve nulle part. On ne voit même personne de la maison Ursine qui ait porté le nom de Jean-Paul. Ajoutez à cette obscurité les alliances actives et passives

contemporaines de Mancini, celle de cet inconnu n'imposera pas.

Une seule acquisition d'un château ruiné et quelque terre à l'entour, aux portes de Rome appelé Leprignana de Jacques Conti pour 5,000 florins, revendue long-temps après 40,000 écus à un Justiniani, fait toute leur illustration. On voit aussi que vers les temps de cette vente, leurs dots passaient 1,000 ducats, et vers ces mêmes temps un Laurent Mancini est dit avoir servi les Vénitiens avec distinction, mais en quelle qualité? c'est ce qui n'est point exprimé. Enfin Paul Mancini, grand-père de madame de Bouillon, servit en 1597 à la guerre de Ferrare, on ne dit point encore en quelle qualité, épousa en 1600 Victoria Capoccia, fille de Vincent se qualifiant patrice romain, et en eut 15,000 écus de dot. Voilà l'illustre de la race. Il revint à Rome, s'adonna à l'étude, et l'académie des humoristes prit naissance dans sa maison. Enfin devenu veuf, il prit l'habit ecclésiastique, et laissa trois fils et deux filles. L'une épousa en 1624 Jacques Vellii, l'autre Sartorio Théophilo. Jusqu'ici les alliances ne brillent pas; les trois fils furent Laurent qui épousa la sœur du cardinal Mazarin, long-temps avant sa fortune, et qui mourut en 1657, veuf depuis un an. Le second, Fr. Marie Mancini, eut par la nomination du roi le chapeau de cardinal en 1660. Il était né en 1606 et mourut en 1672. Le troisième, Laurent Grégoire qui était de 1608, mourut jeune et obscur: aucun des trois ne sortit d'Italie.

Michel-Laurent Mancini n'eut aucun emploi, point de terres connues, ne brilla pas plus que ses pères, et comme eux, vécut en citadin obscur à Rome, et fort inconnu. Ses enfans furent plus heureux. Le cardinal Mazarin en fit comme des siens, et les fit venir en France. Il y avait trois garçons et cinq filles; deux autres étaient mortes à Rome enfans.

L'aîné des fils fut tué au combat de Saint-Antoine en 1652 tout jeune. Il promettait beaucoup et sa fortune encore davantage. Le cardinal Mazarin en fut très affligé. M. de Nevers était le second dont il a été parlé en son lieu. Le troisième, qui ne promettait pas moins pour son âge que l'aîné, mourut à quatorze ans, en 1658. Il était au collège des jésuites. La jalousie que quelques écoliers conçurent des distinctions qu'il y avait les poussa à le berner dans une couverture. Il en tomba, et se blessa tellement qu'il en mourut, dont le cardinal Mazarin fut outré. Cet exemple, et celui du fils aîné du maréchal de Boufflers par les jésuites mêmes, avec bien d'autres, montrent que ce collège des jésuites n'est pas un lieu sûr pour ceux que la fortune a élevé dès leur première jeunesse. Voici maintenant les filles :

Laure-Victoire, mariée 4 février 1651 au duc de Mercœur, fils aîné du duc de Vendôme, bâtard d'Henri IV, puis duc de Vendôme, morte à Paris 4 février 1657, mère du dernier duc de Vendôme, dont il a été tant parlé en ces Mémoires, et du grand-prieur de France. Elle n'avait pas vingt ans encore. Son mari fut cardinal en mars 1667, et mourut en août 1668.

Olympe, mariée 20 février 1657 à Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons, colonel-général des Suisses et Grisons, gouverneur de Champagne et Brie, dont, entre autres enfans, elle eut le comte de Soissons et le fameux prince Eugène. J'ai tant parlé d'elle en divers endroits que je n'ai rien à y ajouter.

Marie, qui fut l'objet des premiers amours du roi qui la voulait épouser. Cette raison la fit dépayser et marier à Rome, en avril 1661, au connétable Colone, qu'elle perdit en 1669. On aura lieu de parler d'elle encore.

Hortense, qui avec 28,000,000 de dot, des dignités, des gouvernemens etc., et l'obligation de prendre en seul le nom et les armes de Mazarin, épousa le duc Mazarin,

fils unique du maréchal de la Melleraye, desquels aussi on a suffisamment parlé.

Enfin Marie-Anne, mariée 20 avril 1662 au duc de Bouillon qui avait acheté en 1658 de la maison de Guise la charge de grand-chambellan de France.

Ajoutons à tant de grandeur que la sœur aînée du cardinal Mazarin avait épousé en 1634 Hiérome Martinozzi, soi-disant gentilhomme romain, dont elle n'eut que deux filles que le cardinal Mazarin maria aussi passablement, l'aînée en 1655 à Alphonse d'Este, duc de Modène, et la reine d'Angleterre, épouse de Jacques II, morts à Saint-Germain, était leur fille : l'autre au prince de Conti, frère de M. le Prince le héros, dont deux fils : l'aîné mort fort jeune, gendre naturel du roi ; l'autre si connu par sa réputation, qui fut un instant, roi de Pologne, et dont le prince d'aujourd'hui est petits-fils. Ainsi madame de Bouillon avec, quatre sœurs si grandement établies, se trouvait comme elles cousine-germaine de la princesse de Conti, et de la duchesse de Modène mère de la reine d'Angleterre refugiée en France. Le cardinal Mazarin avait doté ses sept nièces, et on peut imaginer comment, pour les placer si haut d'une naissance si persévéramment basse, pauvre et obscure. Ajoutez y les 28,000,000 de sa véritable héritière, les biens qu'il donna à M. de Nevers, dont le duché est une province, les meubles, les maisons, les bijoux, les pierreries, les statues, et les tableaux, les gouvernemens et les charges, et on verra ce que c'est qu'un premier ministre pour un roi, pour ses sujets, pour un royaume. Encore faut-il avouer que cet effréné pillage en est le plus léger et le moins dangereux, peut-être encore le moins honteux de tous les inconvéniens, et sûrement, quelque monstrueux qu'il soit, le moins nuisible.

Si les pères de ces nièces n'étaient rien, leurs mères,

sœurs du cardinal Mazarin, étaient s'il se peut encore moins. Jamais on n'a pu remonter plus haut que le père de cette trop fameuse éminence, ni savoir où elle est née, ni quoi que ce soit de sa première jeunesse; tout ce qui l'a suivie est si connu qu'on n'en parlera pas ici. On sait seulement qu'ils étaient de Sicile; on les a crus des manans de la vallée de Mazare qui avaient pris le nom de Mazarin, comme on voit à Paris des gens qui se font appeler Champagne et Bourguignon. La mère du cardinal était Buffalini. On ignore toutes les antérieures puisqu'on ne sait rien des Mazarin. Le père du cardinal vécut toute sa vie si obscur à Rome, que lorsqu'il y mourut en novembre 1654 à soixante-dix-huit ans, cela n'y fit pas le moindre bruit. Les nouvelles publiques de Rome eurent la malice d'y insérer ces mots: « Les lettres de Paris nous apprennent que le seigneur Pietro Mazarini père du cardinal de ce nom est mort en cette ville de Rome, le, etc. » Revenons maintenant à madame de Bouillon.

Avec des grandeurs en tel nombre, et si proches, madame de Bouillon trouva en se mariant M. de Turenne dans le comble de son lustre et du crédit auprès du roi jusqu'à anéantir publiquement à son égard celui des plus puissans ministres, et la comtesse de Soissons, la reine de la cour, le centre de la belle galanterie qui dominait le monde, de chez qui le roi ne bougeait, et qui tenait le sort de tous entre ses mains. Ce radieux état dura longtemps, celui de M. de Turenne jusqu'à sa mort en 1675. Elle vit de plus le frère de son mari cardinal à vingt-six ans, en 1669, et grand-aumônier en 1671, dans la plus grande faveur; et son autre beau-frère recueillir la charge de la cavalerie, et le gouvernement de M. de Turenne: aussi poussa-t-elle l'orgueil jusqu'à l'audace, et un orgueil qui s'étendait à tout; mais comme elle avait beaucoup d'esprit, et de tour, et d'agrément dans l'esprit,

elle sentait les proportions, et avait le jugement de ne les outrepasser guère et de couvrir son jeu de beaucoup de politesse pour les personnes qu'il ne fallait pas heurter, et d'un air de familiarité avec les autres, qui voilait comme par bonté celui d'autorité. En quelque lieu qu'elle fût, elle y donnait le ton et y paraissait la maîtresse. Il était dangereux de lui déplaire; elle se refusait peu de choses, et encore n'était-ce que par rapport à elle-même, d'ailleurs très bonne amie, et très sûre dans le commerce.

Son air libre était non-seulement hardi, mais audacieux, et avec la conduite dont on a touché un mot, elle ne laissa pas d'être une sorte de personnage dans Paris, et un tribunal avec lequel il fallait compter; je dis dans Paris où elle était une espèce de reine, car à la cour elle n'y couchait jamais, et n'y allait qu'aux occasions, ou une ou deux fois l'année.

Le roi personnellement ne l'avait jamais aimée; sa liberté l'effarouchait; elle avait été souvent exilée, et quelquefois long-temps. Malgré cela elle arrivait chez le roi la tête haute, et on l'entendait de deux pièces; ce parler haut ne baissait point de ton, et fort souvent même au souper du roi où elle attaquait Monseigneur et les autres princes ou princesses qui étaient à table, derrière qui elle se trouvait, et les dames assises auprès d'elle.

Elle traitait ses enfans et souvent aussi ses amis et ses compagnies avec empire; elle l'usurpait sur les frères et les neveux de son mari et sur les siens, sur M. le prince de Conti et sur M. le Duc même tout féroce qu'il était, et qui à Paris ne bougeaient de chez elle. Elle traitait M. de Bouillon avec mépris, et tous étaient plus petits devant elle que l'herbe. Elle n'allait chez personne qu'aux occasions, mais elle y était exacte et chez quelques amis fort particuliers; et ces visites, elle y conservait un air de supériorité sur tout le monde, qu'elle savait néanmoins pousser ou mesurer et assaisonner de beaucoup de poli-

tesse selon les personnes qu'elle connaissait très bien, et qu'elle savait distinguer.

Sa maison était ouverte dès le matin; jamais femme qui s'occupât moins de sa toilette; peu de beaux et de singuliers visages comme le sien qui eussent moins besoin de secours, et à qui tout allât si bien; toutefois toujours de la parure et de belles pierreries. Elle savait, parlait bien, disputait volontiers, et quelquefois allait à la botte. La splendeur dont les douze ou quinze premières années de son mariage elle s'était vue environnée l'avait gâtée; ce qui lui en resta après ne la corrigea pas; l'esprit et la beauté la soutinrent, et le monde s'accoutuma à en être dominé. Tant qu'elle put elle fit la princesse, et hasarda sur cela quelquefois des choses dont elle eut du dégoût, mais qui ne ralentirent point cette passion en elle. En tout ce fut une perte pour ses amis, surtout pour sa famille; c'en fut même une pour Paris. Elle n'était ni grande ni menue, mais tout le reste admirable et singulier. C'était grande table soir et matin, grand jeu et de toutes les sortes à-la-fois, et en hommes la plus grande, la plus illustre et souvent la meilleure compagnie. Au demeurant une créature très audacieuse, très entreprenante, par conséquent toujours embarrassante et dangereuse. Elle sortit plus d'une fois du royaume; elle se promena en Italie et en Angleterre sous prétexte de ses sœurs, et vit aussi les Pays-Bas; mais elle régna moins à Rome et à Londres qu'à Paris.

Le fils aîné du comte de la Mothe épousa mademoiselle de la Roche-Courbon, riche, sage et bien faite; et le marquis de Châtillon, qui n'avait rien à donner à ses filles, en maria une à Bacqueville, fils d'un premier président de la chambre des comptes de Rouen, dont le père était un gros laboureur qui s'était fort enrichi dans les fermes qu'il avait tenues. Le mariage ne fut pas heureux.

Creuilly, second fils de feu M. de Seignelay, ministre et secrétaire d'état, épousa en même temps une Spinola qui n'avait rien, sœur de celle que le fils de M. de Nevers avait épousée. Cela ne fit pas non plus un mariage fort heureux.

Le roi était revenu de Rambouillet droit à Marly le mardi 19 juin, d'où il fut voir madame la duchesse de Berry à Versailles, sans y coucher. Je fus à mon ordinaire de ce voyage; j'en avertis parce qu'il fut extrêmement curieux; le cardinal del Giudice en fut aussi. Dès les premiers jours du voyage le maréchal de Berwick y prit congé du roi, et partit pour aller faire le siège de Barcelone.

Chalais y vint, sur un courrier d'Espagne, conférer le mardi 26 juin après dîner, avec le cardinal del Giudice, puis avec Torcy; il ne vit point le roi; mais il revint le lendemain matin à la fin du lever du roi qui le fit entrer dans son cabinet avec Torcy. Sa commission était embarrassante, il s'agissait de donner part au roi du mariage du roi d'Espagne fait et conclu, et c'était la première fois que le roi d'Espagne lui en faisait parler. L'audience finie, Chalais prit congé pour retourner en Espagne. Madame des Ursins, inquiète de cette hardiesse, voulut savoir par un homme uniquement à elle comment elle aurait été reçue, et ce qu'il y aurait remarqué. Peu de momens après que Chalais fut sorti du cabinet le cardinal del Giudice y fut appelé. Ce fut sur la même matière; tout cela ne fut su que depuis. Le roi passa le plus doucement et le plus légèrement du monde cet étrange mariage, et le mystère si long et si entier qui lui en avait été fait, plus étrange, s'il se peut, que le mariage même. Il ne le pouvait empêcher, et il était sûr dès-lors de sa vengeance sur celle qui l'avait fait et achevé de la sorte.

Bergheyck arriva de Madrid, ayant, comme on l'a dit, re-

noncé aux emplois et aux affaires, et allant se retirer dans une de ses terres de Flandre. Le roi le vit long-temps dans son cabinet, et, comme il en avait été toujours parfaitement content, il lui permit de venir à Marly toutes les fois qu'il le voudrait. Comme il se proposa d'user souvent de cette liberté, il se logea à Versailles, vint souvent à Marly où le roi le distingua toujours, et le vit plusieurs fois dans son cabinet. Avec toutes ses mesures, sa sagesse et sa modestie, les affaires d'Espagne qu'il connaissait à fond, et celles de cette cour, qu'outre ses épreuves particulières il avait vues à revers, il ne raccommoda pas la princesse des Ursins dans l'esprit du roi. Tant qu'il demeura en ce pays-ci il fut fort accueilli de la cour, et toujours avec le roi et ses ministres sur un grand pied de privance et de distinction, sans jamais sortir des bornes de sa discrétion et de sa modestie. Cellamare eut aussi la liberté de venir sans demander de temps en temps à Marly faire sa cour, mais sans coucher; le cardinal del Giudice l'avait obtenu ainsi.

CHAPITRE XIV.

Retraite du chancelier de Pontchartrain. — Le roi fait d'inutiles efforts pour le conserver. — Il accepte enfin sa démission. — Voysin est nommé chancelier et conserve la place de secrétaire d'état.—M. du Maine essaie en vain de porter de Mesmes. — Mot plaisant et salé de M. de Lausun. — L'électeur de Bavière deux fois à Marly. — Le roi Stanislas aux Deux-Ponts. — — Arrivée de la flotte des Indes au Port-Louis. — Récompenses pécuniaires. — Mariage de Brassac. — La reine de Pologne, veuve de J. Sobieski, vient en France. — Causes de sa haine pour la France. — Son séjour à Rome. — Sa retraite à

Blois. — Elle ne peut approcher de la cour ni de Paris. — Service de M. le duc de Berry à Saint-Denis. — Le prince de Dombes y figure en troisième dans le deuil. — Ouverture de la tranchée devant Barcelone.

Le chancelier fit alors un évènement qui n'avait point encore eu de semblable et qui surprit étrangement, on pourrait ajouter funestement. Toute sa vie il avait formé le dessein de mettre un intervalle entre la vie et la mort, souvent il me l'avait dit. Sa femme l'avait empêché bien des fois de se retirer avant qu'il fût chancelier, elle le retint encore depuis, et en mourant elle lui fit promettre que, s'il voulait enfin se retirer, il demeurerait encore six semaines à y penser. Dès qu'il alla après sa mort à l'institution des pères de l'Oratoire, dans un petit appartement qu'il y avait, où il se retirait les bonnes fêtes, il songea à exécuter son dessein, et il y prit secrètement toutes ses mesures.

Elles ne purent être si cachées qu'elles ne transpirassent dans sa famille. La Vrillière qui en fut alarmé m'en avertit ; nous consultâmes le premier écuyer lui et moi ; ils me pressèrent de lui parler sur les inconvéniens de cette retraite pour lui-même, et pour son fils si détesté qu'il laisserait par là à découvert. J'eus beau dire, je ne gagnai rien.

Il attendit son terme, et il parla au roi dont la surprise fut extrême. Il ne croyait pas qu'un chancelier pût se démettre, et il est vrai qu'il n'y en avait point d'exemple. Quoique l'aversion que madame de Maintenon avait conçue pour lui, qui, depuis la mort de sa femme qu'elle avait toujours aimée et considérée, n'eut plus de contrepoids; que cette haine et l'opinion que le roi avait prise de longue main du jansénisme du chancelier, l'eût fort changé à son égard ; l'habitude et l'ancien goût qu'il avait pour lui ne laissaient pas de prévaloir, et de se faire sen-

tir dans toute leur étendue quand il fut question d'une véritable séparation. Le roi n'oublia rien pour le retenir par ses raisons et par tout ce qu'il y put ajouter de tendre, et qui marquait le plus son estime; il le trouva ferme et déterminé. Le roi se rabattit à lui demander quinze jours pour y penser encore. Ce terme finit avec le mois de juin; le chancelier retourna à la charge, et obtint enfin, quoiqu'à grand'peine, la liberté après laquelle il soupirait, et dont il a fait un si avantageux et si saint usage.

La netteté de son esprit, l'agrément de ses manières, la justesse et la précision de ses raisonnemens toujours courts, lumineux, décisifs, surtout son antipode de pédanterie, et cet alliage qu'il savait faire avec tant de mesure et de légèreté du respect avec la liberté, du sérieux avec la fine plaisanterie, qui était en lui des traits vifs et perçans, plaisaient toujours infiniment au roi, qui d'ailleurs était peiné que tout homme qui l'approchait le quittât.

Le bruit de l'évènement qui se préparait ne bourdonna que quatre ou cinq jours avant l'exécution, et d'une manière encore fort douteuse. Le dimanche 1er juillet, le chancelier resta seul assez long-temps avec le roi après que les autres ministres furent sortis du conseil d'état, et ce fut là où, malgré les derniers efforts du roi, le chancelier arracha son congé. Le roi, fort attendri, lui fit donner parole de le venir voir de temps en temps par les derrières. En entrant, en sortant, ni pendant le conseil, à ce que dirent après les autres ministres, il ne parut quoi que ce soit sur le visage ni dans les manières du chancelier, et la plupart de la cour était encore dans l'incertitude.

Le lendemain lundi 2 juillet, comme le roi fut rentré chez lui après sa messe, on vit arriver le chancelier

en chaise, à la porte du petit salon d'entre l'appartement du roi et celui de madame de Maintenon. Comme il n'y avait point de conseil, chacun courut du grand salon. On le vit entrer chez le roi avec la cassette des sceaux, et on ne douta plus alors de la retraite. Ce fut une louange et une consternation générales. Je savais la chose par lui-même. Je le vis entrer et sortir avec le cœur bien serré, lui avec l'air de l'avoir bien au large. Le roi le combla d'amitiés et de marques d'estime, de confiance et de regrets; et sans qu'il lui demandât rien lui donna une pension de 36,000 liv., et la conservation du rang et des honneurs de chancelier. En finissant l'audience, il demanda au roi d'avoir soin de ses deux secrétaires, qui en effet étaient de très honnêtes gens, et sur-le-champ le roi donna à chacun une pension de 2,000 liv.

Pendant qu'il était chez le roi, la nouvelle courut, et fit amasser tout ce qui se trouva d'hommes dans Marly qui firent presque foule sur son passage. Il sortit de chez le roi comme il y était entré, sans qu'il parût en rien différent de son ordinaire; saluant à droite et à gauche, mais sans parler à personne, ni personne à lui. Il se mit dans sa chaise où il l'avait laissée, gagna son pavillon, où il monta tout de suite dans son carrosse qui l'attendait, et s'en alla à Paris. Il y fut près d'un mois dans sa maison en butte à ce qu'il ne put refuser les premiers jours, puis se resserra tant qu'il put. La maison que la mort du Charmel avait laissée tout-à-faite vacante, et qu'il faisait accommoder pour lui, n'était pas encore prête. Dès qu'il y put habiter, il s'y retira. J'aurai lieu ailleurs de parler de sa solitude, et de la vie qu'il y mena également sainte et contente.

Outre l'âge, la douleur, et la liberté que lui donnait la perte de la chancelière pour cette résolution de tous les temps de mettre un intervalle entre la vie et la mort, il se

sentit hâté de l'exécuter par les évènemens qu'il prévoyait devenir de jour en jour plus difficiles à soutenir dans sa place. Il voyait les desseins du père Tellier, les progrès de l'affaire de la constitution, le renversement des libertés de l'église gallicane, de celles des écoles, la persécution qui s'échauffait, et les plus saintes barrières qui n'arrêtaient plus. Il prévit que la tyrannie des jésuites et de leurs supports, qui avaient transformé leur cause en celle de l'autorité du roi en ce monde et de son salut en l'autre, se porterait peu-à-peu à toutes les sortes de violences. Il n'en voulait pas être le ministre par le sceau, ni même le témoin muet. Parler et refuser le sceau c'était se perdre sans rien arrêter, et ce fut une de ses plus pressantes raisons de ne différer pas de se mettre à l'écart. Une autre, qui ne le diligenta pas moins, fut le vol rapide qu'il voyait prendre à la bâtardise qui, délivrée des fils de France et des princes du sang d'âge à la contenir, ne donnerait plus de bornes à son audace et à ses conquêtes. C'était encore un article sur lequel on ne pouvait se passer de son ministère, auquel il avait horreur de le prêter, et où ses représentations l'auraient perdu sans en pouvoir espérer aucun fruit. La prompte suite a fait sentir toute la sagacité de ses vues. Il avait été contrôleur général dix ans, et peu après qu'il le fut ministre d'état, puis secrétaire d'état à la mort de Seignelay en 1690, le 5 septembre 1699 chancelier et garde-des-sceaux; et lors de sa retraite il avait soixante-onze ans, sans jamais la plus légère infirmité, et la tête comme à quarante.

Fort peu après qu'il fut sorti du cabinet du roi, Pelletier de Sousi y entra pour son travail ordinaire sur les fortifications. Cela dura peu; et quand il eut fini, le roi, qui avait eu le temps de choisir un chancelier depuis que celui qui quittait cette place lui en avait demandé la

permission, avec tant de persévérance instante, envoya chercher Voysin, lui remit la cassette des sceaux, et le déclara chancelier. On ne douta pas qu'il ne remît sa charge de secrétaire d'état au département de la guerre. Il n'y avait point d'exemple d'aucun chancelier secrétaire d'état à-la-fois, mais celui-ci avait l'appétit bon, et il fut l'un et l'autre.

De Mesmes, bien éveillé, bien averti, avait tourné vers cette première charge de la robe une gueule béante. Le grand appui et unique qu'il eût lui manqua. M. du Maine, plein de tout ce qui ne tarda pas à éclore, avait plus besoin du premier président totalement et servilement à lui que d'un chancelier; il ne pouvait jamais trouver de premier président plus en sa main, ni plus parfaitement corrompu et vendu à la fortune, par conséquent à la faveur et à la protection, que Mesmes; il était donc de son intérêt principal de l'y conserver. Pour chancelier il avait Voysin tout prêt, tout initié dans le conseil, dans l'habitude, dans la privance du roi, et aussi corrompu que l'autre pour la fortune et la faveur, mais nullement propre à manier rien que par voie d'autorité et de violence, et qui d'ailleurs était dans la confiance intime de madame de Maintenon, et valet à tout faire et à tout entreprendre; aussi elle et lui ne tardèrent-ils pas à préférer Voysin, qu'ils gouvernèrent comme ils voulurent auprès du roi, tandis que le premier président, vendu à M. du Maine, fut réservé pour le servir à la cour et dans le parlement par tout l'art et les manèges infâmes, dont il sera temps incontinent de parler à plus d'une reprise. J'ai suffisamment expliqué ailleurs quels étaient ces deux chanceliers et ce premier président pour n'avoir rien ici à ajouter qu'un mot sur l'écorce.

Voysin porta ses deux charges comme on vient de le dire, et le roi eut l'enfantillage de s'amuser à le montrer.

Au conseil, et tous les matins même qu'il n'y en avait point, Voysin était vêtu en chancelier. L'après-dîner, il était en manteau court de damas, et travaillait ainsi avec le roi. Le soir, comme c'était l'été, il quittait son manteau, et paraissait à la promenade du roi en justaucorps de damas. Cela parut extrêmement ridicule et parfaitement nouveau. M. de Lausun, qui allait volontiers faire des courses de Marly à Paris, se trouva en compagnie, où on lui demanda des nouvelles de Marly. « Rien, répondit-il de ce ton bas et ingénu qu'il prenait souvent, il n'y a aucunes nouvelles; le roi s'amuse à habiller sa poupée ». L'éclat de rire prit aux assistans qui entendirent bien ce qu'il voulait dire, et lui en sourit aussi malignement, et gagna la porte.

L'électeur de Bavière vint courre le cerf à Marly, et vit le roi avec tout le monde à la chasse. Il joua après dans le salon jusqu'à minuit. Le roi, au sortir de son souper, entra, contre sa coutume, dans le salon, s'approcha de l'électeur, et le vit jouer quelques momens. L'électeur alla faire *media noche* chez d'Antin, avec madame la Duchesse et grande compagnie, puis retourna à Saint-Cloud. Il y fit deux autres chasses de même, sans voir le roi en particulier ni ailleurs qu'à la chasse.

On sut en même temps que le roi Stanislas, après avoir fort long-temps erré et ne sachant où se retirer, était enfin arrivé aux Deux-Ponts avec quatre officiers seulement du régiment du baron Spaar. Ce duché, qui a un beau château logeable et meublé, appartenait au roi de Suède, qui l'avait fait recevoir là en asile.

On apprit en même temps une nouvelle plus intéressante, l'arrivée au Port-Louis de la flotte des Indes-Orientales, riche de 10,000,000 en marchandises.

Le roi donna 1,000 écus d'augmentation de pension à madame de Saint-Géran; et choisit Fagon, maître des

requêtes, fils de son premier médecin, pour la charge d'intendant des finances qu'avait du Buisson, qui l'avait très dignement remplie, mais devenu trop vieux pour en pouvoir continuer les fonctions. Ce fut une grande distinction pour Fagon à son âge, et qui n'avait point été intendant de province. Il parut depuis homme de beaucoup d'esprit et de capacité, et figura grandement dans les finances.

Brassac épousa la fille du feu maréchal de Tourville, qui fut quelque temps après dame de madame la duchesse de Berry. Personne n'avait été plus singulièrement ni plus délicatement jolie, avec une taille charmante qui y répondait. La petite-vérole la changea à tel point qu'il n'y eut personne qui la pût reconnaître. Je le rapporte par l'extraordinaire de la chose portée à cet excès. La graisse survint bientôt après, et en fit une tour, d'ailleurs une bonne, honnête et très aimable femme.

Il y avait du temps que la reine de Pologne, veuve du célèbre J. Sobieski, était embarrassée de sa retraite, et qu'elle avait eu envie de venir finir sa vie en France. La passion qu'elle avait eue autrefois de venir montrer sa couronne dans sa patrie, sous prétexte des eaux de Bourbon, l'en avait rendue la plus mortelle ennemie. Elle voulut savoir sur quoi compter précisément. A l'égard du cérémonial, il se trouva que, la Pologne étant couronne élective, la reine ne pouvait lui donner la main. Il était même bien nouveau que le roi la donnât aux rois héréditaires, et c'est du cardinal Mazarin que l'introduction de l'égalité des rois est venue, et que ceux du nord, qui ne faisaient pas difficulté de donner la main aux ambassadeurs de nos rois, ont non-seulement abrogé cet usage, mais en sont venus à se parangonner à eux. La reine de Pologne, qui n'avait d'autre objet de son voyage que l'orgueil de se voir égalée à

la reine, le rompit aussitôt et ne le pardonna jamais.

On a prétendu que ses menées avaient eu grande part à former la fameuse ligne d'Augsbourg contre la France; et il est certain qu'elle se servit toute sa vie du pouvoir presque entier qu'elle s'était acquis sur le roi son mari, pour l'éloigner de la France contre son goût, et l'attacher à la maison d'Autriche, ce dont elle fut récompensée par le grand mariage de son fils aîné avec une sœur de l'impératrice, et des reines d'Espagne et de Portugal, de la duchesse de Modène et de l'électeur palatin Neubourg.

Elle ne laissa pas parmi ses desservices de demander au roi de faire son père duc et pair. Le peu de succès qu'eurent ses instances lui inspira un nouveau dépit, qu'elle fit éclater dans toute son étendue, contre la France et contre le prince de Conti, à la mort du roi son époux. A bout d'espérance d'un duché pour son père, qui était veuf depuis long-temps et chevalier du Saint-Esprit, elle le fit cardinal par la nomination de Pologne.

Son humeur altière et son extrême avarice l'avaient fait détester en Pologne; et l'aversion publique qu'elle témoigna sans mesure au prince Jacques, son fils aîné, coûta la couronne à sa famille. Elle ne put donc se résoudre à demeurer dans un pays où, après avoir été tout, elle se trouvait haïe, méprisée, étrangère et sans appui par la division de ses enfans, et prit le parti d'aller avec son père s'établir à Rome. Elle avait compté y être traitée comme l'avait été la reine Christine de Suède; mais celle-ci était reine héréditaire par elle-même, et avait de plus touché la cour de Rome par sa conversion du luthéranisme. Il y eut donc des différences, qui mortifièrent tellement la reine de Pologne qu'elle ne put plus soutenir le séjour de Rome dès qu'elle y eut perdu le cardinal d'Arquien, et que, ne sachant que devenir, elle voulut

venir en France. De la façon qu'elle s'était comportée il n'est pas surprenant que la demande qu'elle en fit fût reçue froidement, et que la liberté d'y venir se fît attendre. A la fin le roi consentit, mais à condition qu'elle ne songerait pas à s'approcher de la cour ni de Paris, et lui donna le choix d'une des villes sur la Loire, et même des châteaux de Blois, d'Amboise et de Chambord.

Elle arriva, le 4 juillet, à Marseille, sur les galères du pape, et y trouva pour la recevoir, de la part du roi, le marquis de Béthune, fils de sa sœur, et père de la maréchale de Bellisle, qui n'était pas encore mariée pour la première fois. Elle ne voulut point d'honneurs nulle part, de peur apparemment qu'ils ne fussent pas tels qu'elle les aurait souhaités, séjourna peu à Marseille, et s'en alla par le plus droit à Blois qu'elle avait choisi, et dont elle ne sortit plus. Elle avait avec elle la fille aînée du prince Jacques son fils, qui épousa depuis, à Rome, le roi Jacques d'Angleterre, que les Anglais appellent le Prétendant. Elles vécurent à Blois dans la plus grande solitude et sans nul éclat.

M. le Duc, M. le comte de Charolois son frère, et M. le prince de Conti devaient faire le deuil du service de M. le duc de Berry à Saint-Denis. Le comte de Charolois se trouva malade; M. le duc de Chartres avait onze ans. Des princes aussi jeunes et plus jeunes ont fait le deuil en pareilles cérémonies; et, sans remonter bien loin, les fils de madame la dauphine de Bavière à son enterrement, qui étaient plus chers à la France; et M. de Chartres n'avait pas les mêmes raisons de s'en dispenser que M. le duc d'Orléans; mais le temps pressait, on en voulut profiter, et le roi ne voulut pas manquer l'occasion d'y faire figurer le prince de Dombes en troisième. Cette parité sembla fort étrange : ce n'était pourtant qu'un léger essai. Il n'y eut à ce service que les compagnies à l'ordinaire, et

les seuls officiers de la maison de Berry. L'abbé Prévost fit l'oraison funèbre. Ce fut le lundi 16 juillet.

Le maréchal de Berwick fit ouvrir, le 12 juillet au soir, la tranchée devant Barcelone.

CHAPITRE XV.

Maisons, président à mortier. — Sa femme. — Leur caractère, leur conduite. — Desir de Maisons de lier avec moi. — Comment il y réussit. — Entrevue fort singulière de Maisons avec moi. — Notre commerce s'établit. — Maisons m'apprend que les bâtards et leur postérité sont devenus princes du sang et capables de succéder à la couronne. — La nouvelle est publique à Marly. — Quel effet elle y produit. — Mon compliment aux bâtards. — Comte de Toulouse. — Cause secrète pour laquelle la place de secrétaire d'état fut conservée au nouveau chancelier.

Maisons, président à mortier, et sa femme, sœur aînée de la maréchale de Villars, furent deux espèces de personnages dont il est temps de parler. Son grand-père, aussi président à mortier, fut surintendant des finances, bâtit le superbe château de Maisons, était ami de mon père, qui pour l'obliger, car rien ne lui coûta jamais pour ses amis, lui vendit presque pour rien la capitainerie de Saint-Germain-en-Laye qu'il avait, et qui était nécessaire au président par la position de Maisons tout près de Saint-Germain et au milieu de la capitainerie. C'est lui, qui lorsqu'on lui ôta les finances, dit tout haut : « Ils ont tort; car j'ai fait mes affaires, et j'allais faire les leurs ». Tant qu'il vécut l'amitié subsista avec mon père. Son fils, père de celui dont il s'agit, et président à mor-

tier, voyait aussi mon père. C'est lui qui présida si indignement au jugement de notre procès avec M. de Luxembourg, comme je l'ai rapporté en son lieu. Sa conduite ne me donna pas envie de cultiver l'ancienne amitié, et je n'en eus pas davantage à l'égard de son fils, de qui aussi je n'entendis point parler jusque tout au commencement de cette année, et tout au plus tôt tout à la fin de la précédente. Cet exposé était nécessaire pour l'intelligence de ce qui va suivre.

Maisons était un grand homme, de fort belle représentation, de beaucoup d'esprit, de sens, de vues et d'ambition, mais de science dans son métier fort superficielle, fort riche, la parole fort à la main, l'air du grand monde, rien du petit maître ni de la fatuité des gens de robe, nulle impertinence du président à mortier. Je pense que l'exemple de M. de Mesmes lui avait fort servi à éviter ces ridicules dont l'autre s'était chamarré. Loin comme lui de faire le singe du grand seigneur, de l'homme de la cour et du grand monde, il se contentait de vivre avec la meilleure compagnie de la ville et de la cour que sa femme et lui avaient su attirer chez eux par les manières les plus polies, même modestes, et sans jamais s'écarter de ce qu'ils devaient à chacun; respect aux uns, civilité très marquée aux autres; avec un air de liberté et de familiarité mesurée, qui, loin de choquer ni d'être déplacé, leur attirait le gré de savoir mettre tout le monde à son aise, sans jamais la moindre échappée qui fût de trop.

Sa femme, avec fort peu ou point d'esprit, avait celui de savoir tenir une maison avec grâce et magnificence, et de se laisser conduire par lui. Elle n'avait donc rien de la présidente, ni des femmes de robe, seulement quelque petit grain plus que lui du grand monde, mais avec la même politesse et les mêmes ménagemens. C'était une grande femme qui avec moins d'embonpoint eût eu la taille

belle, et une beauté romaine que bien des gens préféraient à celle de sa sœur. Elle eut le bon sens de bien vivre toujours avec elle, et de ravaler bien soigneusement la jalousie du rang et de la concurrence de la beauté; et Maisons de son côté vivait en déférence très marquée, mais intimement, avec le maréchal de Villars.

Il eut le bon esprit de sentir de fort bonne heure que le parlement était la base sur laquelle il devait porter; que du crédit qu'il y aurait dépendrait sa considération dans le monde; et que tout celui dans lequel il se mêlait ne lui deviendrait utile qu'autant que sa compagnie le compterait. Il fut donc assez avisé pour en faire son principal, attirer chez lui les magistrats du parlement, courtiser, pour ainsi dire, les plus estimés dans toutes les chambres, les persuader qu'il se faisait honneur d'être l'un d'eux, faire conduire sa femme en conséquence, être très assidu au palais, y gagner la basse robe en général, et en particulier ce qui se distinguait le plus parmi les avocats, les procureurs, les greffiers, par ses manières gracieuses, ouvertes, affables et par des louanges et des prévenances qui l'en firent adorer. De cette conduite il en résulta une réputation qui dans tout le parlement n'eut pas deux voix, qui gagna la cour et le monde, qui donna jalousie au premier président, et qui fit regarder Maisons comme celui qui mènerait toujours le parlement à tout ce qu'il voudrait.

La situation de Maisons si près de Marly lui offrit des occasions, qu'il sut bien ménager, d'y attirer des gens principaux de la cour. Il devint du bon air d'y aller de Marly, et il se contenta long-temps d'y voir la cour de ses terrasses. Il allait peu à Versailles, il rapprocha mesurément ses voyages à une fois la semaine; et, à force de gens principaux d'autour du roi qui pendant les longs Marly allaient dîner à Maisons, le roi s'accoutuma à lui

parler de ce lieu presque toutes les fois qu'il le voyait, et jamais il n'en fut gâté. Il avait si bien fait que M. le Duc et M. le prince de Conti étaient en liaison avec lui, et qu'il regarda leur mort comme une perte qu'il faisait. Il travaillait aussi en dessous, et je ne sais par où il s'était mis fort en commerce avec M. de Beauvilliers, mais en commerce qui ne paraissait point, et dont je n'ai démêlé ni le comment ni la date.

Ces deux princes du sang morts, il se tourna vers M. le duc d'Orléans, et il lui fut aisé de s'en approcher par Canillac, son ami intime, qui l'était de tout temps de ce prince, mais qui ne le voyait qu'à Paris, parce qu'il ne venait comme jamais à la cour. Il vanta donc tant le mérite de Maisons, son crédit dans le parlement et dans le monde, les avantages qui s'en pouvaient tirer et de son conseil, que M. le duc d'Orléans, accoutumé à se laisser dominer par l'esprit de Canillac, crut trouver un trésor dans la connaissance et l'attachement de Maisons.

Celui-ci, qui voulait circonvenir le prince, ne trouva pas Canillac suffisant, leurs séparations de lieu étaient trop continuelles; il jeta son coussinet sur moi. Je pense qu'il me craignait par ce que j'ai raconté de son père. Il avait un fils unique à-peu-près de l'âge de mes enfans; il y avait déjà long-temps qu'il avait fait toutes les avances et qu'il les voyait souvent. Cela ne rendait rien au-delà, et ce n'était pas le compte du père; enfin il me fit parler par M. le duc d'Orléans. Ce fut alors que j'appris cette liaison nouvelle, combien Maisons en desirait avec moi, estime, louanges, amitié des pères que ce prince me rapporta; je fus froid, je payai de complimens, j'alléguai que je n'allais que très peu à Paris, et pour des momens, et je m'en crus quitte. Peu de jours après M. le duc d'Orléans rechargea, je ne fus pas plus docile. Quatre ou cinq jours après je fus surpris que M. le duc de Beauvil-

liers m'en parlât, me dît les mêmes choses, m'apprît sa liaison, me voulût persuader que celle que Maisons desirait que je prisse avec lui pouvait être extrêmement utile à bien des choses; et finalement voyant que je n'y prenais point, employa l'autorité qu'il avait sur moi, et me dit qu'il m'en priait, et qu'il le desirait puisque je n'avais point de raison particulière ni personnelle pour m'en défendre. Je vis bien clairement alors que Maisons, n'avançant pas à son gré par M. le duc d'Orléans, était bien au fait de moi, et qu'il avait bien compris que je ne résisterais pas au duc de Beauvilliers si celui-ci entreprenait de former la liaison, et tenait à ne pas être éconduit; aussi ne le fut-il pas, mais après être demeuré sur la défensive avec M. le duc d'Orléans, je ne voulus pas lui montrer que je rendais les armes à un autre.

L'attente ne fut pas longue. Ce prince m'attaqua de nouveau, me maintint que rien ne serait plus utile pour lui qu'une liaison de Maisons avec moi, lui qui n'osait le voir que rarement et comme à la dérobée, et avec qui il ne pouvait avoir le même loisir ni la même liberté de discuter bien des choses qui pouvaient se présenter. J'avais d'autres fois répondu à tout cela, mais comme j'avais résolu de me rendre à lui depuis que l'autorité du duc de Beauvilliers m'avait vaincu, je consentis à ce que ce prince voulut.

Maisons en fut bientôt informé. Il ne voulut pas laisser refroidir la résolution. M. le duc d'Orléans me pressa d'aller coucher une nuit à Paris. En y arrivant j'y trouvai un billet de Maisons, qui m'avait déjà fait dire merveilles par le prince et par le duc. Ce billet, pour les raisons qu'il réservait à me dire, contenait un rendez-vous à onze heures du soir, ce jour-là même, derrière les Invalides, dans la plaine, avec un air fort mystérieux. J'y fus avec un vieux cocher de ma mère et un laquais pour

dépayser mes gens. Il faisait un peu de lune. Maisons en mince équipage m'attendait. Nous nous rencontrâmes bientôt. Il monta dans mon carrosse. Je n'ai jamais compris le mystère de ce rendez-vous. Il n'y fut question que d'avances, de complimens, de protestations, de souvenirs des anciennes liaisons de nos pères, et de tout ce que peut dire un homme d'esprit et du monde qui veut former une liaison étroite; du reste des propos généraux, de louanges et d'attachement pour M. le duc d'Orléans et pour M. de Beauvilliers, sur la situation présente de la cour, en un mot toutes choses qui n'allaient à rien d'important ni de particulier. Je répondis le plus civilement qu'il me fut possible à l'abondance qu'il me prodigua. J'attendais ensuite quelque chose qui méritât l'heure et le lieu; ma surprise fut grande de n'y trouver que du vide, et seulement pour raison que cette première entrevue devait être secrète, après laquelle il n'y aurait plus d'inconvénient qu'il vînt quelquefois chez moi à Versailles, et qu'il serrât les visites, après qu'on se serait accoutumé à l'y voir quelquefois, et me priant de n'aller point chez lui à Paris de long-temps où il se trouvait toujours trop de monde. Ce tête-à-tête ne dura guère plus de demi-heure. C'était beaucoup encore pour ce qui s'y passait. Nous nous séparâmes en grande politesse, et dès la première fois qu'il alla à Versailles, il vint chez moi sur la fin de la matinée.

Il ne fut pas long-temps sans y venir ainsi tous les dimanches. Nos conversations peu-à-peu devinrent plus sérieuses. Je ne laissais pas d'être en garde, mais je le promenais sur plusieurs sujets, et lui s'y prêtait très volontiers.

Nous raisonnions et nous étions sur ce pied-là ensemble, lorsque, rentrant chez moi à Marly sur la fin de la matinée du dimanche 29 juillet, je trouvai un laquais

de Maisons avec un billet par lequel il me conjurait toutes affaires cessantes de venir sur-le-champ chez lui à Paris où il m'attendrait seul, et où je verrais qu'il s'agissait de chose qui ne pouvait souffrir le moindre retardement, qui ne se pouvait même désigner par écrit, et qui était de la plus extrême importance. Il y avait long-temps que ce laquais était arrivé, et qu'il me faisait chercher partout par mes gens. Madame de Saint-Simon était à Versailles avec madame la duchesse de Berry qui venait souper les soirs avec le roi sans coucher encore à Marly, et je devais dîner chez M. et madame de Lausun. Y manquer eût mis la curiosité et la malignité de M. de Lausun en besogne : je n'osai donc pas disparaître. Je donnai ordre à ma voiture; dès que j'eus dîné je m'éclipsai. Personne ne me vit monter en chaise; j'arrivai fort diligemment chez moi à Paris d'où j'allai sur-le-champ chez Maisons avec l'empressement qu'il est aisé d'imaginer.

Je le trouvai seul avec le duc de Noailles. Du premier coup-d'œil je vis deux hommes éperdus, qui me dirent d'un air mourant, mais après une vive quoique courte préface, que le roi déclarait ses deux bâtards, et à l'infini leur postérité masculine vrais princes du sang, en droit d'en prendre la qualité, les rangs et honneurs entiers, et capables de succéder à la couronne au défaut de tous les autres princes du sang. A cette nouvelle à laquelle je ne m'attendais pas, et dont le secret jusqu'alors s'était conservé sans la plus légère transpiration, les bras me tombèrent. Je baissai la tête et je demeurai dans un profond silence absorbé dans mes réflexions. Elles furent bientôt interrompues par des cris auxquels je me réveillai. Ces deux hommes se mirent en pied à courir la chambre, à taper des pieds, à pousser et à frapper les meubles, à dire rage à qui mieux mieux, et à faire re-

tentir la maison de leur bruit. J'avoue que tant d'éclat me fut suspect de la part de deux hommes, l'un si sage et si mesuré, et à qui ce rang ne faisait rien, l'autre toujours si tranquille, si narquois, si maître de lui-même. Je ne sus quelle subite furie succédait en eux à un si morne accablement, et je ne fus pas sans soupçon que leur emportement ne fût factice pour exciter le mien. Si ce fut leur dessein il réussit tout au contraire. Je demeurai dans ma chaise, et leur demandai froidement à qui ils en voulaient. Ma tranquillité aigrit leur furie. Je n'ai de ma vie rien vu de si surprenant.

Je leur demandai s'ils étaient devenus fous, et si au lieu de cette tempête il n'était pas plus à propos de raisonner, et de voir s'il y avait quelque chose à faire. Ils s'écrièrent que c'était parce qu'il n'y avait rien à faire à une chose non-seulement résolue, mais exécutée, mise en déclaration, et envoyée au parlement, qu'ils étaient outrés de la sorte; que M. le duc d'Orléans, en l'état où il était avec le roi, n'oserait souffler; les princes du sang en âge de trembler comme des enfans qu'ils étaient; les ducs hors de tout moyen de s'opposer, et le parlement réduit au silence et à l'esclavage; et là-dessus à qui des deux crierait le plus fort et pesterait davantage, car rien de leur part ne fut ménagé, ni choses, ni termes, ni personnes.

J'étais bien aussi en colère, mais il est vrai que ce sabbat me fit rire et conserva ma froideur. Je convins avec eux que quant alors je n'y voyais point de remède, et nulles mesures à prendre; mais qu'en attendant ce qui pouvait arriver à l'avenir, je les aimais encore mieux princes du sang capables de la couronne, qu'avec leur rang intermédiaire. Et il est vrai que je le pensai ainsi dès que j'eus repris mes esprits.

Enfin l'ouragan s'apaisa peu-à-peu. Nous raisonnâmes,

et ils m'apprirent que le premier président et le procureur général, qui en effet étaient venus ce jour-là de très bonne heure à Marly chez le chancelier, qui avaient vu le roi dans son cabinet, à l'issue de son lever, et qui étaient revenus à Paris tout de suite, en avaient rapporté la déclaration tout expédiée. Il fallait néanmoins que Maisons l'eût sue plus tôt d'ailleurs, parce qu'à l'heure que le laquais qu'il m'envoya arriva à Marly, ces messieurs n'en pouvaient pas être revenus à Paris quand il en partit. Nos discours n'allant à rien, je pris congé et regagnai Marly au plus vite, afin que mon absence ne fît point parler.

Tout cela néanmoins me conduisit vers l'heure du souper du roi. J'allai droit au salon, je le trouvai très morne. On se regardait, on n'osait presque s'approcher, tout au plus quelque signe dérobé et quelque mot en se frolant coulé à l'oreille. Je vis mettre le roi à table, il me sembla plus morgué qu'à l'ordinaire, et regardant fort à droite et à gauche. Il n'y avait qu'une heure que la nouvelle avait éclaté, on en était glacé encore, et chacun fort sur ses gardes. A chose sans ressource il faut prendre son parti; il se prend plus aisément et plus honnêtement quand la chose ne porte pas immédiatement comme le rang intermédiaire dont les bâtards n'eurent jamais de moi ni compliment ni la moindre apparence. J'avais donc pris ma résolution.

Dès que le roi fut à table, et qui m'avait fort fixement regardé en passant, j'allai chez M. du Maine, bien que l'heure fût un peu indue, les portes tombèrent devant moi, et je remarquai un homme surpris d'aise de ma visite, et qui vint au-devant de moi presque sur les airs, tout boiteux qu'il était. Je lui dis que pour cette fois je venais lui faire mon compliment, et un compliment sincère; que nous n'avions rien à prétendre sur les princes

du sang ; que ce que nous prétendions et ce qui nous était dû, c'était qu'il n'y eût personne entre les princes du sang et nous ; que dès qu'il l'était et les siens, nous n'avions plus rien à dire qu'à nous réjouir de n'avoir plus à essuyer ce rang intermédiaire que je lui avouais qui m'était insupportable. La joie de M. du Maine éclata à ce compliment. Tout ce qu'il m'en fit, tout ce qu'il m'en dit ne se peut rendre, avec une politesse, un air même de déférence que l'esprit inspire dans le transport du triomphe.

J'en dis autant le lendemain au comte de Toulouse et à madame la duchesse d'Orléans, cent fois plus bâtarde et plus aise que ses frères, et qui les voyait déjà couronnés. Madame la Duchesse fort princesse du sang, et point du tout comme madame sa sœur, parut fort sérieuse, et n'ouvrit point sa porte. M. le duc d'Orléans fut fâché, mais fâché à sa manière, et n'eut pas grand'peine à ne rien montrer. Ducs et princes étrangers enragés, mais de rage mue. La cour éclata en murmures sourds bien plus qu'on n'aurait cru. Paris se déchaîna et les provinces ; le parlement, chacun à part, ne se contraignit pas. Madame de Maintenon, transportée de son ouvrage, en recevait les adorations de ses familières. Elle et M. du Maine n'avaient pas oublié ce qui avait pensé arriver du rang de ses enfans. Quoiqu'il n'y eût plus personne du sang légitime à craindre, ils ne laissèrent pas d'être effarouchés, et le roi fut gardé à vue, et persuadé par des récits apostés de la joie et de l'approbation générale à ce qu'il venait de faire. M. du Maine n'eut garde de se vanter de l'air triste, morne, confondu, qui accompagnait tous les complimens, dont une cour esclave lui portait un hommage forcé, et qui n'en cachait pas la violence. Madame du Maine triompha à Sceaux de la douleur publique. Elle redoubla de fêtes et de plaisirs, prit pour bons les complimens les plus secs et les plus courts,

et glissa sur le grand nombre de gens qui ne purent se résoudre d'aller eux-mêmes à son adoration. Les bâtardeaux déifiés ne parurent que quelques momens à Marly. M. du Maine crut nécessaire cet air de modestie et de ménagement pour le public. Il n'eut pas tort.

Le comte de Toulouse profita de ce monstrueux évènement sans y avoir eu aucune part. Ce fut l'ouvrage de son frère, de sa fidèle et toute puissante protectrice, et de l'art qui fut lors aperçu d'avoir fait conserver à Voysin, devenu chancelier, sa charge de secrétaire d'état. Comme chancelier il n'aurait rien eu qui l'eût approché du roi, plus de travail réglé avec lui, plus de prétextes de lui aller parler quand il le jugeait à propos. Il n'aurait eu que les occasions de la fin des conseils, quand les ministres en sortent; et comme il n'était chargé de rien qui eût rapport au roi, il eût fallu l'attaquer sans préface, sans prétexte, sans insinuation, et sans moyen de sonder le terrein. Quoique sur les bâtards, il aurait trouvé le roi en garde. L'usurpation de ses audiences l'eût effarouché et rendu Voysin désagréable, et comme le chancelier n'a point de travail avec le roi que pour les affaires extraordinaires, rares, courtes, qui même pour l'ordinaire ne sont pas secrètes, comme mon affaire avec M. de la Rochefoucauld et autres pareilles quoique de différentes natures, ces audiences, si elles avaient été répétées, auraient fait nouvelle, excité une curiosité dangereuse au secret dont ce mystère d'iniquité avait tant intérêt de se couvrir, et dont les artisans sentaient si bien l'importance. Ce fut aussi ce qui fit conserver à Voysin cette place de secrétaire d'état, qui lui donnait une occasion nécessaire de travailler presque tous les jours seul avec le roi ou madame de Maintenon en tiers unique, et la facilité des prétextes d'y travailler extraordinairement et tous les jours, et plus d'une fois par jour tant que bon lui

semblait, sans que cela parût extraordinaire au roi ni à la cour. Par là Voysin se trouvait à portée d'examiner les momens, les humeurs, de sonder, d'avancer, de s'arrêter; par là nul temps perdu qui ne se pût retrouver le lendemain, et quelquefois le jour même; par là liberté de discuter et de pousser sa pointe quand il y trouvait lieu, et de prolonger la conversation tant qu'il était nécessaire; sans quoi ils n'en seraient jamais venus à bout.

Le roi, malgré tout ce qu'il sentait d'affection pour ses bâtards, avait toujours des restes de ses anciens principes. Il n'avait pas oublié l'adresse de la planche de la légitimation du chevalier de Longueville sans nommer la mère, pour parvenir à donner un état à ses enfans, lorsqu'il avait voulu les tirer de leur néant propre, et de l'obscurité secrète dans laquelle ils avaient été élevés. De ce néant, ce qu'il fit par degrés pour les conduire possiblement au trône est si prodigieux que ce tout ensemble mérite d'être exposé [illegible] sous un même coup-d'œil tout à-la-fois, et qu'il fa[illegible]er les premiers degrés qui, par un effort in[illegible] jusq[illegible] lors de puissance, les égala peu-à-peu aux [illegible]és homm[illegible], en les égalant aux droits communs d[illegible]us, avec les d[illegible]rniers qui les portèrent à la couronne. [illegible] ne parlera [illegible]que des enfans de madame de Montespan.

CHAPITRE XVI.

Degrés rapides qui, du plus profond non-être, élèvent à la capacité de porter la couronne par droit de naissance la postérité sortie du double adultère du roi et de madame de Montespan.

1er *degré.* LETTRES de légitimation en faveur de Charles-Louis (le chevalier de Longueville), avec permission de porter le nom de bâtard d'Orléans, et déclaré capable de posséder toutes charges; vérifiées au parlement sans que le nom de la mère y fût exprimé; dont c'est le premier exemple, 7 septembre 1673.

Telle fut la planche pour légitimer les enfans du roi, leur faire porter le nom de Bourbon, leur pouvoir donner des charges, et sans nommer madame de Montespan.

2°. Lettres de légitimation en faveur de Louis-Auguste, né dernier mars 1670 (le duc du Maine); Louis-César, né 1672 (le comte du Vexin); Louise-Françoise, née en 1673 (mademoiselle de Nantes, depuis madame la Duchesse); toutes de décembre 1673, vérifiées 20 des mêmes mois et an.

Autres lettres de légitimation en faveur de Louise-Marie-Antoinette (mademoiselle de Tours), janvier 1676. Elle mourut 15 septembre 1681.

3°. Noms de provinces imposés, qui ne se donnent qu'à des fils de France.

4°. Le duc du Maine pourvu en février 1674, c'est-à-dire avant l'âge de quatre ans, de la charge de colonel-général des Suisses et Grisons.

5° et 6°. Lettres de décembre 1676, qui déclarent Louis-Auguste de Bourbon capable de posséder toutes charges

et qu'il serait nommé duc du Maine. (Le comte de Toulouse n'a rien eu d'écrit pour porter ce nom.)

Ainsi cette déclaration donna la faculté que le fait avait précédé de deux ans, tant pour les charges que pour l'appellation de duc du Maine, et suppose en lui d'avance, comme on le va voir, le nom de Bourbon qu'il n'avait pas.

7° Le comte du Vexin, tout contrefait, nommé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et à celle de Saint-Denis; mort le 10 janvier 1683, à dix ans et demi, dans l'abbatial de Saint-Germain-des-Prés.

8° et 9°. Lettres-patentes portant que le duc du Maine, le comte du Vexin, mademoiselle de Nantes et mademoiselle de Tours, porteront le surnom de Bourbon, et se succéderont les uns aux autres tant pour les biens qu'ils ont reçus de notre libéralité, que pour ceux qu'ils pourront acquérir d'ailleurs; comme aussi que leurs enfans se succéderont selon l'ordre des successions légitimes. Données au mois de janvier 1680, registrées en parlement le 11 janvier même année, et en la chambre des comptes le lendemain.

Ainsi les voilà égalés aux autres hommes, élevés du néant à la condition commune, enrichis de tous les droits des légitimes dans la société, en même temps décorés du surnom de la maison régnante, et de noms de provinces que les princes du sang même ne portent pas.

10°. Don fait (c'est-à-dire arraché pour tirer de Pignerol M. de Lausun) au duc du Maine de la principauté de Dombes, etc., par Mademoiselle, 2 février 1681.

Lettres de légitimation en faveur de Françoise-Marie, née en mai 1677 (mademoiselle de Blois, depuis duchesse d'Orléans), et de Louis-Alex. né le 6 juin 1678 (le comte de Toulouse), avec permission de porter le nom de Bourbon; et la faculté tant à eux qu'à Louis-Auguste, Louis-César, Louise-Françoise, de se succéder les uns aux au-

tres, etc. Ces lettres données en novembre 1681, registrées le 22 du même mois et an.

11e. Le duc du Maine pourvu du gouvernement de Languedoc en juin 1682, à douze ans.

12e. Le comte de Toulouse pourvu de l'office d'amiral de France en novembre 1683, à cinq ans.

Cet office, si nuisible par ses droits pécuniaires, et si embarrassant par son autorité, avait été supprimé avec grande raison. Le roi l'avait rétabli en faveur du comte de Vermandois, enfant, qu'il avait eu de madame de la Vallière, à la mort duquel il le donna au comte de Toulouse.

On remarquera que le parlement et le monde une fois accoutumés aux bâtards de double adultère, le roi fit par une seule et même déclaration, pour les deux derniers, ce qu'il n'avait osé présenter qu'en plusieurs pour les premiers.

13e. Louise-Françoise de Bourbon, mariée 24 juillet 1685 à Louis III duc de Bourbon.

Outre sa dot, ses pierreries et ses pensions, M. son mari eut les survivances de l'office de grand-maître de France et du gouvernement de Bourgogne, une forte pension, et toutes les entrées, même celles d'après le souper. M. son père, qui, comme lui, n'en avait aucunes, eut les premières entrées qui ne sont pas même celles des premiers gentilshommes de la chambre. Avant que le roi eût, à l'occasion d'une longue goutte, l'année de la mort du premier duc de Bretagne, supprimé son coucher aux courtisans, on voyait M. le Prince, qu'il était lors, sur un tabouret dans le coin de la porte du cabinet du roi, en dehors, dans la pièce où tout le monde attendait le coucher, et dormant là tandis que M. son fils était avec le roi, et ce qu'il appelait sa famille. Quand la porte s'ouvrait pour le coucher, M. le Prince se réveillait et voyait sortir M. son fils, M. le duc d'Orléans, Monseigneur, et le roi ensuite au coucher duquel il demeurait comme les courtisans, et au petit coucher après les entrées et qui était fort court. Le reste de la famille sortait par les derrières.

14e. Le duc du Maine, à seize ans, chevalier de l'ordre, à la Pentecôte 1686.

Je n'ose dire qu'à douze ans que je n'avais pas encore, j'étais fort en peine et je m'informais souvent de l'état du duc de Luynes qui avait la goutte; je mourais de peur qu'elle ne le quittât, parce qu'il aurait été parrain de M. le prince de Conti avec le duc de Chaulnes et M. du Maine eût échu à mon père. La goutte persévéra, et mon père présenta le prince de Conti avec le duc de Chaulnes. L'ordre à un âge inouï, rare aux fils de France, et en quatrième avec M. le duc de Chartres, à qui cette considération le fit avancer alors, avec M. le duc de Bourbon (car M. le prince de Condé ne mourut qu'à la fin de l'automne), et avec M. le prince de Conti, parut une distinction bien extraordinaire. Monseigneur et Monsieur furent les parrains de M. le duc de Chartres, M. le Prince et M. le Duc de M. le duc de Bourbon; feu M. le prince de Conti, gendre naturel du roi, était mort sans avoir été chevalier de l'ordre, et celui-ci ne l'eût pas été sans le cri général, que le roi craignit, de faire M. du Maine en laissant le prince de Conti. Il était lors exilé à Chantilly, et ne coucha qu'une nuit à Versailles pour la cérémonie. C'était la suite de son voyage de Hongrie. Il ne fut rappelé qu'à l'instante prière de M. le Prince mourant, mais jamais pardonné, comme on l'a pu voir ci-dessus en plus d'un endroit.

15°. Le duc du Maine pourvu de la charge des galères, en 1688, à la mort du duc de Mortemart.

16°. Le comte de Toulouse gouverneur de Guyenne, en janvier 1689, à onze ans.

17°. Le duc du Maine commande la cavalerie en Flandre en 1689.

Jusqu'alors les princes du sang faisaient une ou deux campagnes, à la tête d'un de leurs régimens. M. du Maine, à dix-huit ans, et dès sa première campagne, a la distinction que les princes du sang n'obtenaient pas de si bonne heure, qui leur était nouvelle, et qui même en eux blessait fort les trois généraux-nés de la cavalerie par leurs charges.

18°. Marie-Françoise, mariée, 18 février 1692, à Philippe d'Orléans, duc de Chartres, petit-fils de France.

Ce prodige fut le chef-d'œuvre du double adultère et de la sodomie, l'un et l'autre publics et bien récompensés. La violence ouverte avec laquelle ce mariage du propre neveu du roi, fils unique de son frère, fut fait, eut toute la cour pour témoin, et ce qui s'y

pussa est détaillé à l'entrée de ces Mémoires. Comparer ce mariage avec ceux de toutes les bâtardes reconnues et légitimées de nos rois et de simple adultère jusqu'à Henri IV inclusivement, la chute est à perte d'haleine.

19e. Le duc du Maine épouse, 19 mars 1692, une fille de M. le Prince; encore eut-il le choix des trois.

Le roi donna des espèces de fêtes et se para lui-même aux mariages de ses filles; à celui-ci, il donna un festin royal, à la totale différence du mariage du prince de Conti avec la fille aînée de M. le Prince, à la célébration duquel il assista et n'y donna ni repas ni fête.

Le duc du Maine lieutenant-général, 3 avril 1692.

Il ne fut pas long-temps à acquérir un grade dont il ne fit pas un bon usage, par lequel le roi comptait le mener rapidement loin. Ce sont choses qui se sont vues ici en leur lieu.

20e. Le comte de Toulouse fait chevalier de l'ordre, et seul, 2 février 1693, avant quinze ans.

21e et 22e. Déclaration du roi en faveur des duc du Maine et comte de Toulouse, du 5 mai 1694, registrée le 8 du même mois et an, par laquelle le roi veut qu'eux et leurs enfans qui naîtront en légitime mariage, aient le premier rang, immédiatement après les princes du sang, et qu'ils précèdent en tous lieux, actes et cérémonies.... même en la cour de parlement de Paris et ailleurs, en tous actes de pairie quand ils en auront, tous les princes des maisons qui ont des souverainetés hors de notre royaume, et tous autres seigneurs de quelque qualité et dignité qu'ils puissent être, nonobstant toutes lettres, si aucunes y avait à ce contraires, et quand même les pairies desdits princes et seigneurs se trouveraient plus anciennes que celles desdits enfans naturels.

C'est ce qui s'appela le rang intermédiaire, et on va voir que les deux bâtards n'étaient pas encore pairs alors. On a vu plus haut que leur légitimation et ceci fut l'ouvrage de Harlay, procureur général au premier de ces actes, premier président à l'autre, et

qu'à tous deux il eut parole des sceaux, qu'il n'eut point, et dont il creva enfin de rage.

23e. Lettres de continuation de la pairie d'Eu, en faveur du duc du Maine, données en mai 1694, registrées le 8 du même mois et an, pour lui, ses hoirs et ayant-cause mâles et femelles, sous le titre ancien de comté et pairie d'Eu, pour en jouir aux rangs, droits et honneurs, etc., ainsi que les anciens comtes d'Eu avaient fait depuis la première érection de 1458.

Le 6 mai 1694 le premier président dit au parlement que le roi l'avait mandé pour lui expliquer ses intentions au sujet des honneurs qu'il voulait être rendus au duc du Maine et au comte de Toulouse, lorsqu'ils iraient au parlement;

Que le roi lui dit qu'il voulait qu'il y eût toujours de la différence entre les princes du sang et les duc du Maine et comte de Toulouse, et d'eux aux ducs et pairs.

Tout ceci fut encore de l'invention du premier président. On verra enfin que cette différence d'avec les princes du sang fut bien solennellement et bien totalement bannie.

24e. Qu'il savait (le roi) que le duc de Vendôme avait été reçu très jeune et sans information, Henri IV l'ayant ainsi souhaité. Il croyait que son témoignage pouvait bien servir d'information; et que M. du Maine en pouvait être dispensé;

Ce fut une hardiesse et une supercherie. M. de Sully se faisait recevoir au parlement. On peut juger qu'un favori, surintendant des finances et grand-maître de l'artillerie, y alla bien accompagné. Le duc de Vendôme y parut tout-à-coup sans que personne s'y attendît, et prit subitement sa place. Le parlement se trouva si surpris et en même temps si étonné qu'il n'osa dire mot, et la chose demeura faite. Pour l'âge on a vu que le duc de Luynes, sans aucune faveur ni distinction, fut reçu sans difficulté, 24 novembre 1639, à dix-neuf ans, et par quel art et quelles raisons Louis XIV a le premier conduit à la fixation de l'âge.

Qu'il savait aussi qu'il n'y avait que les enfans de France qui traversassent le parquet de la grand'chambre; cependant les princes du sang étant en possession de le faire, il ne fallait pas donner atteinte à cette possession, puisque lorsque le duc du Maine prendrait place au parlement il passerait par le barreau;

C'était pour apaiser et flatter les princes du sang, en confirmant pour la première fois une usurpation qui ne l'avait jamais été et qui n'était que tolérée. Le prince de Condé qu'Henri IV fit venir de Saint-Jean-d'Angély pour l'élever à sa cour, se trouvait le plus prochain à succéder à la couronne. Il traversa le parquet, et comme les honneurs ne se perdent point, il le traversa toute sa vie, et prétendit que c'était un droit du premier prince du sang. Traversant un jour le parquet, dans la minorité de Louis XIII, M. son fils, qui le suivait et qui était fier de ses victoires, se mit aussi à le traverser. M. le Prince se tourna pour l'en empêcher. « Allez, allez, monsieur, votre train et laissez-moi faire, lui répondit le fameux duc d'Enghien, nous verrons qui osera m'en empêcher ». Personne n'osa en effet, et depuis cette époque tous les princes du sang l'ont toujours traversé.

25e. Qu'il voulait que le premier président se découvrît en demandant l'avis à M. du Maine, et qu'il lui fît une inclination moindre que celle qu'il fait aux princes du sang, en le nommant par le nom de sa pairie;

Il ne nomme point les princes du sang; et les pairs ecclésiastiques il les nomme par leur nom de pairie, et jamais évêque, mais M. le duc de Reims, M. le comte de Beauvais, etc.; pour le bonnet il en sera bientôt mention: ainsi on n'en dit rien ici.

26e. Et enfin que les princes du sang à leur sortie de la cour étant précédés par deux huissiers jusqu'à la Sainte-Chapelle, le duc du Maine ne le serait que par un seul.

Les pairs sortant ensemble, ou un seul s'il n'y en avait qu'un en séance, ont aussi un huissier devant eux jusque par-delà la grande salle, et quelque chose plus loin.

27°. Que l'enregistrement des lettres de la continuation du comté d'Eu en pairie, se ferait la grand'chambre et tournelle assemblées.

Non toutes les chambres du parlement.

28°. Arrêt d'enregistrement et réception du 8 mai 1694, de M. le duc du Maine, en qualité de comte d'Eu et de pair de France, au parlement, qui après le serment par lui fait, sans différence aucune des pairs à cet égard, a pris place au-dessous de M. le prince de Conti.

Les princes du sang ne prêtent point de serment.

29°. Arrêt de réception du 8 juin 1694, de Louis-Joseph, duc de Vendôme, en la dignité de pair de France, pour avoir rang et séance, conformément aux lettres-patentes du roi Henri IV, du 15 avril 1610, en prêtant par lui le serment accoutumé, lequel fait a repris son épée, et a passé sur le banc au-dessus de M. l'archevêque duc de Reims.

Ces lettres-patentes depuis la mort d'Henri IV étaient demeurées ensevelies.

30°. Le premier président avait dit auparavant au parlement, par ordre du roi, que l'intention de sa majesté était qu'on en usât à la réception de M. de Vendôme, et lorsqu'il viendrait en la cour, ainsi qu'on avait fait à M. du Maine.

31°. Lettres d'érection et de rétablissement de la terre et seigneurie d'Aumale en titre et dignité de duché-pairie de France, en faveur du duc du Maine et de ses enfans mâles et femelles, ses héritiers, successeurs et ayant-cause, pour en jouir et user aux mêmes titres, droits et honneurs que les autres ducs et pairs, etc. Ces lettres données au mois de juin 1695, registrées 1er juillet même année.

32e. Lettres de nouvelle érection de la terre et seigneurie de Penthièvre, en titre et dignité de duché et pairie de France, en faveur du comte de Toulouse, ses hoirs et successeurs et ayant-cause, tant mâles que femelles, préférant l'aîné et plus capable d'iceux, etc. Ces lettres données au mois d'avril 1697, registrées en parlement le 15 décembre 1698.

33e. Le comte de Toulouse gouverneur de Bretagne en mars 1698.

On a vu la violence avec laquelle l'échange des gouvernemens de Bretagne et de Guyenne fut fait, que le duc de Chaulnes ne s'en cacha pas, et qu'il en mourut tôt après de douleur. On a vu aussi à quel point Monsieur en fut outré, et combien il éclata sur le manquement de parole du roi à lui, pour le premier gouvernement de province vacant, qu'au mariage de M. de Chartres, il s'était engagé de lui donner, et qu'il éludait par là, et sur la puissance dont il revêtait ses bâtards.

34e. Le comte de Toulouse, lieutenant-général en 1703, commande la cavalerie sur la Meuse, et va plusieurs fois à la mer.

35e. Lettres de nouvelle érection des terres d'Arc et de Châteauvillain, unies et incorporées ensemble avec leurs dépendances, en duché-pairie sous le nom de Châteauvillain, en faveur du comte de Toulouse, pour en jouir par lui, ses enfans tant mâles que femelles qui naîtront de lui en loyal mariage, etc., données en mai 1703, registrées au parlement 29 août même année.

Il avait d'abord et avant Penthièvre eu l'érection en sa faveur de la terre de Damville en duché-pairie, et c'est sous ce nom qu'il fut reçu au parlement. On ne la tire point ici en ligne, parce qu'il vendit depuis cette terre à madame de Parabère, ce qui a éteint le duché-pairie. Elle est tombée depuis en d'autres mains.

36e. Le comte de Toulouse chevalier de la Toison-d'Or en 1704, revenant de commander l'armée navale.

37e. Dès qu'ils commencèrent à pointer à la cour, le

roi leur fit usurper peu-à-peu toutes les manières, l'extérieur et les distinctions des princes du sang, sans autre chose marquée que le simple usage qui fut bientôt établi chez eux et partout, sans que le roi s'en expliquât que par le fait.

C'est ce qui fit que la duchesse du Maine n'eut point en se mariant le brevet ordinaire aux filles des princes du sang, qui n'épousent pas des princes du sang, de conservation du rang et honneurs des princesses du sang, et qu'elle fut obligée de le prendre lors du réglement de préséance que le roi fit entre les femmes et les filles des princes du sang.

38e. Brevet qui conserve à madame la duchesse du Maine son rang de princesse du sang, du 13 mars 1710.

39e. Réglement fait par le roi, du 17 mars 1710, en faveur du prince de Dombes, né 4 mars 1700, et du comte d'Eu, né 15 octobre 1701, enfans du duc du Maine légitimé de France, portant qu'ils auront, comme petit-fils de sa majesté, le même rang, les mêmes honneurs et les mêmes traitemens dont a joui jusqu'à présent le duc du Maine.

C'est-à-dire les rang, honneurs, traitement et l'extérieur en plein des princes du sang sans différence. Cela se glisse ainsi parce que M. du Maine et M. le comte de Toulouse s'en étaient mis d'abord en possession par la volonté tacite du roi, sans ordre public, ni par écrit ni verbal. Ce réglement fut seulement mis en note sur le registre du secrétaire d'état de la maison du roi. On a vu en son lieu ce qui se passa de curieux en cette occasion.

40e. Démission de la charge de général des galères faite par le duc du Maine 1er septembre 1694 en faveur du duc de Vendôme.

41e. Le duc du Maine pourvu le 10 septembre 1694 de l'office de grand-maître de l'artillerie, vacant par la mort du maréchal, duc d'Humières.

42e. Le prince de Dombes pourvu en survivance de la charge de colonel-général des Suisses et Grisons.

43e. Le comte d'Eu pourvu en survivance de l'office

de grand-maître de l'artillerie, tous deux 16 mai 1710.

44e. Le roi ôte à tous les régimens de cavalerie la compagnie de carabiniers de chaque régiment, sans les dispenser d'en fournir les cavaliers, en fait un corps à part divisé en cinq brigades, avec chacune leur colonel et état-major, en donne le commandement général, détail et toute nomination des cinq colonels et tous les autres officiers au duc du Maine.

45e. Outre ce corps celui des Suisses et Grisons, et celui de l'artillerie, le duc du Maine avait en particulier, et le comte de Toulouse aussi, chacun un régiment d'infanterie et un de cavalerie.

46, 47, 48, 49e. L'article 2 de l'édit du mois de mai 1711 portant réglement général pour les duchés et pairies, registré le 21 des mêmes mois et an, porte ces mots: Nos enfans légitimés et leurs enfans et descendans mâles qui posséderont des pairies, représenteront pareillement les anciens pairs au sacre des rois, après et au défaut des princes du sang, et auront droit d'entrée et voix délibérative en nos cours de parlement, tant aux audiences qu'au conseil à l'âge de vingt ans, en prêtant le serment ordinaire des pairs, avec séance immédiatement après les princes du sang, conformément à notre déclaration du 5 mai 1694; Et ils y précéderont tous les ducs et pairs, quand même leurs duchés-pairies seraient moins anciens que celles des ducs et pairs. Et en ce cas qu'ils aient plusieurs pairies et plusieurs enfans mâles, leur permettons, en se réservant une pairie pour eux, d'en donner une à chacun de leurs dits enfans si bon leur semble, pour en jouir par eux aux mêmes honneurs, rang, préséance et dignité que dessus, du vivant même de leur père.

50e. Brevets du 20 mars 1711, par lesquels le roi veut et entend que MM. le duc du Maine et comte de Toulouse, continuent à jouir leur vie durant à la cour, dans la fa-

mille royale, dans toutes les cérémonies publiques et particulières, aux audiences des ambassadeurs des princes étrangers, aux logemens, et généralement en toutes rencontres et occasions, des mêmes honneurs qui sont et pourront être rendus aux princes du sang, et immédiatement après eux, le tout sans préjudice de l'édit du present mois, que sa majesté veut être exécuté dans toute son étendue.

51e. Brevet du 21 mai 1711 par lequel sa majesté, ayant égard aux très humbles supplications à lui faites par le duc du Maine, a déclaré et déclare, veut et entend que les princes et princesses, fils et filles de M. le duc du Maine et petit-fils de sa majesté, jouissent à l'avenir, ainsi qu'ils ont déjà fait, de tous tels et semblables honneurs et autres avantages dont ledit duc du Maine a ci-devant joui, et est en droit de jouir aux termes du brevet du 20 du présent mois, le tout sans préjudice de l'édit du présent mois que sa majesté veut être exécuté dans toute son étendue.

Voilà l'usurpation de tout l'extérieur des princes du sang faite par le père, puis par les enfans, de la tacite volonté du roi, non jamais même verbalement exprimée, passée en titre bien clair et bien libellé par écrit. Voilà sans doute un brave et succulent mois de mai. Monseigneur était mort à Meudon le 24 avril précédent.

52e. Lettres d'érection du marquisat de Rambouillet, auquel sont unies les terres, seigneurie et forêt de Saint-Léger en duché-pairie en faveur du comte de Toulouse et de ses enfans tant mâles que femelles etc. données en mai 1711, registrées le 29 juillet même année.

53e. Le prince de Dombes pourvu en survivance du gouvernement de Languedoc en mai 1712.

54e. Le comte d'Eu pourvu du gouvernement de

Guyenne en janvier 1713 vacant par la mort du duc de Chevreuse.

Le Dauphin et la Dauphine étaient morts en février 1712, et M. le duc de Berry en mai 1714. On se hâta d'en profiter.

55e. Edit du mois de juillet 1714, registré au parlement le 2 août même année, qui appelle à la succession à la couronne M. le duc du Maine, et M. le comte de Toulouse, et leurs descendans mâles au défaut de tous les princes du sang royal, et ordonne qu'ils jouiront des mêmes rang, honneurs et préséances que lesdits princes du sang, après tous lesdits princes.

56e. Prince de Dombes prend séance au parlement précisément en la manière des princes du sang à l'occasion de la réception du duc de Tallard au parlement le 2 avril 1715.

57e. Déclaration du roi, 23 mai 1715, registrée au parlement le 24 des mêmes mois et an, portant que M. le duc du Maine et M. le comte de Toulouse, et leurs descendans en légitime mariage, prendront la qualité de princes du sang royal.

On s'arrête ici, parce que ce que le roi fit dans la suite pour bien assurer cette effrénée grandeur appartient à son testament, dont il ne s'agit pas encore, et parce que, encore qu'il le fit en même temps, les dispositions n'en furent sues qu'à l'ouverture de son testament et de son codicile après sa mort. On ne sut même que quinze jours après qu'il en avait un, comme on le verra incontinent, sans que personne se fût douté qu'il y travaillât.

CHAPITRE XVII.

Réflexions.

Pour peu qu'on examine ce groupe immense qui, du profond non-être des doubles adultérins, les porte à la couronne, on sera moins frappé de l'imagination des poètes qui ont fait entasser des montagnes les unes sur les autres, à force de bras, par les Titans pour escalader les cieux. En même temps l'exemple que ces poètes offrent d'un Encelade et d'un Briarée se présente aussi bien naturellement à l'esprit, comme le los le plus juste de pareilles entreprises.

Que les rois soient les maîtres de donner, d'augmenter, de diminuer, d'intervertir les rangs, de prostituer à leur gré les plus grands honneurs, comme à la fin ils se sont approprié le droit d'envahir les biens de leurs sujets de toutes conditions, d'attenter à leur liberté d'un trait de plume à leur volonté, plus souvent à celle de leurs ministres et de leurs favoris, c'est le malheur auquel la licence effrénée des sujets a ouvert la carrière, carrière que le règne de Louis XIV a su courir sans obstacle jusqu'au dernier bout, devant l'autorité duquel le seul nom de loi, de droit, de privilège, était devenu un crime. Ce renversement général, qui rend tout esclave, et qui, par le long usage de n'être arrêté par rien, de pouvoir tout ce qu'on veut sans nul obstacle, et de ne recevoir que des adorations à l'envi du fond des gémissemens les plus amers et les plus universels, et de la douleur la plus sanglante de tous les ordres d'un état opprimé, accoutume

bientôt à vouloir tout ce qu'on peut. Un prince, arrivé et vieilli dans ce comble extrême de puissance, oublie que sa couronne est un fidéi-commis qui ne lui appartient pas en propre, et dont il ne peut disposer; qu'il l'a reçue de main en main de ses pères à titre de substitution, et non pas de libre héritage (je laisse à part les conditions abrogées par la violence et le souverain pouvoir devenu totalement despotique); conséquemment qu'il ne peut toucher à cette substitution; que, venant à finir par l'extinction de la race légitime, dont tous les mâles y sont respectivement appelés par le même droit qui l'en a revêtu lui-même, ce n'est ni à lui ni à aucun d'eux de disposer de la succession qu'ils ne verront jamais vacante; que le droit en retourne à la nation de qui eux-mêmes l'ont reçue solidairement avec tous les mâles de leur race, pendant qu'il y en aura de vivans; que les trois races ne l'ont pas transmise par un simple édit, et par volonté absolue de l'une à l'autre; que, si ce pouvoir était en eux, ils le pourraient exercer en faveur de qui bon leur semblerait; que dès-lors, il y a moins loin d'en priver les mâles de leur race appelés solidairement avec eux à la même substitution, pour en revêtir d'autres à leur gré, que d'usurper le pouvoir de la disposition même, puisque, si ce pouvoir était en effet en eux, rien ne pourrait les empêcher d'en user dans toute étendue, et avec la même injustice, à l'égard des appelés à la substitution avec eux, qu'ils en usent sans cesse avec tous leurs sujets pour les rangs, les honneurs et les biens; que dès-lors chaque roi serait maître de laisser la couronne à qui bon lui semblerait; et que l'exemple de Charles VI, qui n'est pas l'unique, quoique le plus solennel et le seul accompli au moins pour le reste de son règne, fait voir qu'il ne serait pas impossible de voir des rois frustrer de la couronne tous ceux qui y sont appelés par

la substitution perpétuelle, en faveur d'un étranger, mais jusqu'à leurs propres enfans. On laisse moins à juger quelles pourraient être les suites de l'exercice de cette usurpation, qui sautent aux yeux d'elles-mêmes, qu'à considérer que, le premier pas franchi par cet édit pour la première fois depuis tant de siècles que la monarchie existe sous trois races, il ne sera pas impossible, pour en parler avec adoucissement, d'en porter l'abus jusque-là, surtout si on considère avec soin de quelles infractions légères est sorti l'abattement entier de tous droits, lois, sermens, engagemens, promesses, qui forme cette confusion générale et ce désordre universel dans tous les biens et les conditions, et états du royaume.

Que penser donc d'une créole, publique, veuve à l'aumône de ce poète cul-de-jatte, et de ce premier de tous les fruits de double adultère rendu à la condition des autres hommes, qui abusent de ce grand roi au point qu'on le voit, et qui ne peuvent se satisfaire d'un groupe de biens, d'honneurs, de grandeurs si monstrueux, et si attaquant de front l'honnêteté publique, toutes les lois et la religion, s'ils n'attentent encore à la couronne même? et se peut-on croire obligé d'éloigner comme jugement téméraire la pensée que le prodige de cet édit, qui les appelle à la couronne après le dernier prince du sang, et qui leur en donne le nom, le titre, et tout ce dont les princes du sang jouissent et pourront jouir, n'ait pas été dans leurs projets un dernier échelon, comme tous les précédens n'avaient été que la préparation à celui-ci, un dernier échelon, dis-je, pour les porter à la couronne, à l'exclusion de tous autres que le Dauphin et sa postérité? Sans doute il y a plus loin de tirer du non-être par état, et de porter après ces ténébreux enfans au degré de puissance qu'on voit ici par leurs établissemens, et à l'état et rang entier des princes

du sang, avec la même habileté de succéder à la couronne; sans doute, il y a plus loin du néant à cette grandeur, que de cette grandeur à la couronne. Le total est à la vérité un tissu exact et continuel d'abus de puissance, de violence, d'injustice, mais une fois prince du sang en tout et partout, il n'y a plus qu'un pas à faire; et il est moins difficile de donner la préférence à un prince du sang sur les autres pour une succession dont on se prétend maître de disposer, puisqu'on se le croit, de faire des princes du sang par édit, qu'il ne l'est de fabriquer de ces princes avec de l'encre et de la cire, et de les rendre ainsi tels sans la plus légère contradiction.

On a coté exprès le nombre des degrés qui ont porté les bâtards à ce comble, pour n'être pas noyé dans leur nombre. Qu'on examine le 39e et le 50e, on y trouvera les avantages qui y sont accordés aux enfans du duc du Maine fondés, libellés, établis et causés, comme *petit-fils du roi*; le mot de naturel y est omis. Ce n'est pas que cela se pût ignorer, mais enfin il ne s'y trouve point. Voilà donc le fondement du droit qui leur est accordé en tant de choses et de façons par ces articles! Ce fondement ainsi déclaré et réitéré, est le même qui très explicitement se suppose où il n'est pas exprimé, pour tout ce qui leur est donné de nouveau; ainsi c'est comme descendans du roi que les descendans de ses deux bâtards sont avec eux appelés à la couronne après le dernier prince du sang. Mais nul autre qu'eux, excepté l'unique Dauphin et la branche d'Espagne, ne descendaient du roi. Le Dauphin était unique et dans la première enfance, sans père ni mère, morts empoisonnés; la branche d'Espagne avait renoncé à la succession française; M. le duc d'Orléans, rendu odieux et suspect avec grand art, n'avait qu'un fils et ne sortait que du frère du roi; tous les autres princes du sang d'un éloignement extrême, sortis du frère du

père de Henri IV, et remontaient jusqu'à saint Louis pour trouver un aïeul roi de France. Quelle comparaison de proximité avec les petits-fils du roi, et combien de raisons, dès que droit et possibilité s'en trouvent dans leur grand-père, de leur donner la préférence et à leurs pères qui sont ses fils! Et voilà l'aveuglement où conduit l'abandon aux femmes de mauvaise vie que Salomon décrit si divinement. Il est vrai que la vie du roi ne fut pas assez longue pour leur donner le loisir d'arriver à ce grand point.

Mais sans même comprendre cette vue dans le tissu de tant d'effrayantes grandeurs, laissant à part l'amas d'une puissance si dangereuse dans un état, et la subversion des premiers, des plus anciens, et des plus grands rangs du royaume, se renfermant dans l'unique concession du non-titre, etc. des princes du sang, et de l'habileté après eux à la couronne, quel nom donner devant Dieu à une telle récompense d'une naissance tellement impure, que jusqu'à ces bâtards les hommes en pas un pays n'ont voulu la connaître ni l'admettre à rien de ce qui a trait au nom, à l'état, et à la société des hommes, sans s'être jamais relâchés sur ce point, dans les pays même où l'indulgence est la plus grande à l'égard des autres bâtards? et devant les hommes, y peut-on dissimuler l'attentat direct à la couronne, le mépris de la nation entière dont le droit est foulé aux pieds, l'insulte au premier chef, à tous les princes du sang, enfin le crime de lèse-majesté dans sa plus vaste et sa plus criminelle étendue?

Quelque vénérable que Dieu ait rendue aux hommes la majesté de leurs rois et leurs sacrées personnes, qui sont ses oints, quelque exécrable que soit le crime d'attenter à leur vie qui est connu sous le nom de lèse-majesté au premier chef, quelque horribles et uniques que soient les supplices justement inventés pour le punir et pour éloigner par leur horreur les plus scélérats de l'in-

fernale résolution de le commettre, on ne peut s'empêcher de trouver dans celui dont il s'agit une plénitude qui n'est pas dans l'autre, quelque abominable qu'il soit, si on veut substituer le raisonnement sur celui-ci au trouble et au soulèvement des sens qui est un effet naturel de l'impression de l'autre. Cet autre, qui ne peut être trop exagéré (et que Dieu confonde quiconque oserait le vouloir exténuer le moins du monde), doit néanmoins, sans tomber dans cette folie, être examiné tel qu'il est, pour en faire une juste comparaison avec celui dont l'invention est due à la perversité et au désordre de nos temps, en l'examinant de même. Dans l'un il s'agit de la vie de l'oint du Seigneur; mais quelque horrible que soit ce crime, il n'attente que sur la vie d'un seul. L'autre joint à-la-fois la subversion des lois les plus saintes, et qui subsistent depuis tant de siècles que dure la monarchie (et en particulier la race heureusement régnante, sans que l'ambition la plus effrénée ait osé y attenter); à l'extinction radicale du droit le plus saint, le plus important, le plus inhérent à la nation entière. De cette nation si libre que, jusque dans son asservissement nouveau, elle en porte encore le nom, et des restes très évidens de marques, ce crime en fait une nation d'esclaves, et la réduit au même état de succession purement, souverainement et despotiquement arbitraire, fort au-delà de ce que le czar Pierre Ier a osé entreprendre en Russie, le premier de tous ses souverains, et qui a été imité après lui, fort au-delà, je le répète, puisqu'il n'y avait point de maison nombreuse appelée à la couronne comme nos princes du sang, et encore moins de loi salique, qui est la règle consacrée par tant de siècles du droit unique à la succession à la couronne de France. Et qu'on n'oppose point ici les funestes fruits de la guerre des Anglais, qui, après s'être soumis au jugement rendu en faveur de la

loi salique, ne fondèrent leurs prétentions qu'en impugnant de nouveau cette loi fondamentale. Qu'on n'allègue pas non plus les infâmes desseins de la ligue; quand on n'aurait pas horreur de s'en protéger, au moins les ligueurs couverts du manteau de l'hypocrisie, et voulant exclure Henri IV comme hérétique relaps, respectèrent encore les droits de la nation, et, supposant qu'il n'y avait plus de princes de la race d'Hugues Capet en état de régner, après avoir échoué à usurper la couronne comme prétendus descendans mâles et légitimes de la seconde race, ils voulurent au moins une figure d'élection, et la tenir de la nation même.

Ici elle n'est comptée que pour une vile esclave, à qui, sans qu'on songe à elle, on donne des rois possibles et une nouvelle suite de rois, par une création de princes du sang habiles à succéder à la couronne, qui ne coûte à établir que la volonté, et une patente à expédier et à faire enregistrer. Dès-lors, comme on l'a dit, une telle puissance, établie et reconnue, disposera de la couronne non-seulement dans un lointain qui peut ne jamais arriver, mais d'une manière prompte, subite, active, au préjudice des lois de tous les temps, de la nation entière, de la totalité de la maison appelée à la couronne, des fils de France même. Et que penser des désordres si nécessairement causés par un crime de cette nature, de la vie des princes en obstacle, de celle du roi même, duquel de quelque façon que ce soit, douce ou violente, on aurait arraché cette disposition.

Voilà donc un crime de lèse-majesté contre l'état qui entraîne très naturellement celui qui est connu sous le nom du premier chef, qui égale les princes du sang (et dans la partie le plus éminemment sensible), à la condition de tous les autres sujets qui leur peuvent être préférés par un roi pour lui succéder, et qui ne va pas à moins par

une suite nécessaire qu'à les écraser et se défaire d'eux. Pendant la violence de tels mouvemens que devient un royaume, et que ne font pas ses voisins pour achever de l'abattre et pour en profiter!

Ces considérations qui sont parfaitement naturelles, et on ne peut s'empêcher qu'elles ne sautent aux yeux, ne prouvent-elles pas avec surabondance, ce qui fait peur à penser mais qui n'en est pas moins une vérité frappante, que le crime de se faire prince du sang et habile à succéder à la couronne avec une patente qui s'enregistre tout de suite, sans que qui que ce soit ose même en soupirer trop haut, est un crime plus noir, plus vaste, plus terrible, que celui de lèse-majesté au premier chef, et qui, outre tous ceux qui à divers degrés portent le nom de lèse-majesté qu'il renferme, en présente sans nombre qui en aggravent l'espèce énorme, et qui n'avaient jamais été imaginés.

Rapprochons d'autres temps à celui-ci, quelques-uns même qui n'en sont pas fort éloignés, et qu'une courte mention en soit permise sans sortir de ce qui s'en trouve épars dans ces Mémoires. Cette tendresse d'un roi puissant pour les enfans de son amour, cultivée sans cesse par la dépositaire funeste de son cœur qui avait été leur gouvernante, et qui aimait M. du Maine comme son propre fils depuis le sacrifice entier qu'il lui avait fait de sa propre mère; cette jalouse et superbe préférence de sentiment des enfans de la personne, et qui n'étaient rien que par elle, sur les enfans du roi, grands par cet être indépendant de lui qui fut toujours un si puissant ressort dans l'âme de Louis XIV, avaient bien pu l'engager en leur faveur aux premiers excès sur l'extérieur des princes du sang tacitement usurpé, et à leur prodiguer les charges et les biens, même à marier leurs sœurs dans les nues. Mais on a vu qu'il résista long-temps au mariage des frères, et qu'il ne feignit pas de dire et de ré-

péter que ces espèces-là ne devaient jamais se marier.

En effet ce fut à toute peine, et à la fin sous le seul prétexte de la conscience, que M. du Maine arracha la permission de se marier. On a vu que Longepierre fut honteusement chassé de chez le comte de Toulouse et de la cour pour avoir parlé de son mariage avec mademoiselle d'Armagnac dont il était amoureux, toute neuve encore, d'une naissance plus que très sortable, et fille de l'homme de son temps à qui le roi a témoigné l'amitié, la distinction, la considération la plus constante et la plus marquée toute sa vie. On a vu que le comte de Toulouse en tout si heureusement différent de son frère, n'a osé songé à se marier tant que le roi a vécu. On a vu par quels longs artificieux détours le duc de Vendôme parvint au commandement des armées, avec quelle sécheresse il fut refusé d'y rouler d'égal avec les maréchaux de France, c'est-à-dire de commander à ceux qui étaient ses cadets lieutenans-généraux, en obéissant aux autres plus anciens lieutenans-généraux que lui. On a vu encore en quels termes le roi répondit au maréchal de Tessé, qui allant en Italie y rencontrerait de duc de Vendôme, commandant les armées, car il y en avait deux corps, et qui demandait les ordres sur sa conduite avec lui, et de quel ton le roi lui dit qu'il ne devait ni éviter ni balancer de prendre le commandement sur le duc de Vendôme, et de quel air il ajouta qu'il ne fallait pas accoutumer *ces petits messieurs-là*, ce fut son expression que Tessé m'a rendue à moi et à bien d'autres, à ces sortes de ménagemens. Enfin on ne peut avoir oublié la curieuse scène du soir du cabinet du roi, lorsqu'il y déclara le rang qu'il donnait aux enfans de M. du Maine, à combien peu il tint qu'il ne fût révoqué deux jours après, la réduction ridicule de s'être appuyé de mon compliment aussi simple que forcé, et de l'éclaircisse-

ment que madame la duchesse de Bourgogne m'en fit demander: que de distance en peu d'espace de temps de façons de penser et de faire!

Mais le roi ne pensait pas autrement en se laissant tout arracher. Après ce grand acte de succession à la couronne déclaré, et avant l'enregistrement de l'édit qui suivit de si près, le roi, accablé de ce qu'il venait de faire, ne put se contenir, tout maître de lui-même qu'il était, de dire en soupirant à M. du Maine, en présence de ce peu de courtisans intimes, et de ce nombre de valets principaux qui se trouvaient dans son cabinet à Marly, qu'il avait fait pour eux, entendant aussi son frère et ses fils, tout ce qu'il avait pu; mais que plus il avait fait, plus avaient-ils à craindre et à travailler à s'en rendre dignes, pour se pouvoir soutenir après lui dans l'état où ils les avait mis, ce qu'ils ne pouvaient attendre que d'eux-mêmes, par leur propre mérite. C'était bien laisser échapper ce qu'il sentait et qu'il ne disait pas, et cela fut incontinent su de tout le monde. Il n'est pas temps encore de développer par quels moyens le roi fut amené à ce dernier période, car il peut être confondu avec son testament, qui se fabriquait en même temps. Nous y arrivons incessamment, puisque entre les deux déclarations il n'y eut qu'une quinzaine. Délassons-nous quelques momens par le récit de ce qui se passa entre-deux.

CHAPITRE XVIII.

Prostitution du maréchal d'Huxelles. — Embarras de Maisons. — Enregistrement de l'édit. — Les bâtards sont traités au parlement en princes du sang. — Grand présent du roi à madame la duchesse de Berry. — L'électeur de Bavière à Petit-Bourg et à

Marly. — Promenades nocturnes au cours. — Mort de madame de Vaudemont. — Plusieurs morts. — Sourches cède à son fils sa charge de grand-prévôt. — Actions devant Barcelone. — Marlborough retourne en Angleterre. — Mort de la reine Anne. — L'électeur de Hanovre proclamé.

La cour, Paris, le monde, furent étrangement indignés de l'infâme prostitution du maréchal d'Huxelles, qui vint remercier le roi, en forme et comme de la plus grande grâce qu'il aurait personnellement reçue, de ce qu'il venait de faire pour les bâtards. Il brigua de leur donner un grand dîner, l'un des jours qu'ils devaient employer en sollicitations à Paris pour la forme. Il n'osa en prier ni ducs ni gens distingués. Enfin il se donna pour recevoir des complimens sur cette affaire. Il pétillait d'entrer dans le conseil, il séchait d'être duc; sa prostitution ne lui valut ni l'un ni l'autre.

Mais ce qui me donna fort à penser, ce fut que l'un des deux jours de cette sollicitation, le duc du Maine et le comte de Toulouse dînèrent à huis-clos chez le président de Maisons. Je ne sais comment un homme d'esprit pouvait espérer que cela ne se saurait point. Il s'en flatta pourtant, aussi n'y eut-il nuls convives. Il se trouva fort embarrassé quand je lui en parlai. Je ne fis pas semblant de le remarquer, et pris pour bon le hasard qu'il alléguа, qu'ils étaient pressés de leurs sollicitations, parce qu'ils ne couchaient point à Paris; qu'ils ne savaient où manger un simple morceau, parce qu'ils ne voulaient pas s'arrêter à dîner. Cette conduite me sembla mal ajustée avec les fureurs dont j'avais été témoin il y avait si peu de jours, et ces messieurs, dans l'apogée de leur faveur et de leur gloire, ne devaient pas être réduits à ne savoir où faire un léger repas à la hâte, et ayant chacun une maison dans Paris. Maisons n'avait pas eu cette préférence et cette privance sans l'avoir recherchée. C'est ce

que je fis sentir à M. le duc d'Orléans, avec qui Maisons se déployait tant en raisonnemens contre les bâtards, et que je crus toujours avoir eu grande part à la scène dont il me rendit spectateur chez lui, qu'il se doutait bien que je rendrais à ce prince.

Les deux frères, seuls avec leur cortège rassemblé, sans avertir personne de l'heure de leur visite, allèrent chez tous les pairs et chez tous ceux des magistrats qui avaient séance à la grand'chambre. Si toute voix avait été étouffée, et jusqu'aux soupirs retenus, on peut juger quel crime c'eût été de manquer à cette invitation sous aucun prétexte que de maladie bien effective et bien évidente. Le jeudi 2 août fut le grand jour du possible couronnement de cet ordre nouveau de princes du sang. M. le Duc et M. le prince de Conti, et une vingtaine de pairs, c'est-à-dire tout ce qui y pouvait assister, s'y trouvèrent. J'y fus témoin du frémissement public lorsque les deux bâtards parurent, et qui augmenta avec une sorte de bruit suffoqué, lorsqu'ils se mirent à traverser lentement le parquet.

L'hypocrisie était peinte sur le visage et sur toute la contenance de M. du Maine, et une modestie honteuse sur toute la personne du comte de Toulouse qui le suivait. L'aîné, courbé sur son bâton avec une humilité très marquée, s'arrêtait à chaque pas pour saluer plus profondément de toutes parts. Il redoublait sans cesse ses révérences, et y demeurait plongé en pauses distinguées; je crus qu'il s'allait prosterner vers le côté où j'étais; son visage contenu dans un sérieux doux, semblait exprimer le *non sum dignus* du plus profond de son âme, que ses yeux étincelans d'un ravissement de joie, démentaient publiquement, et qu'il promenait sur tous, comme en les dardant à la dérobée. Il multiplia encore ses révérences du corps de tous les côtés, arrivé en sa place avant que

s'asseoir, et il fut admirable à considérer pendant toute la séance, et lorsqu'il en sortit.

Les princes du sang furent ceux qui parurent avoir le moins de part à tant de courbettes; ils étaient trop jeunes pour qu'il en fît cas.

Le comte de Toulouse droit, froid à son ordinaire, avait les yeux baissés, ses révérences mesurées, point multipliées; il ne levait les yeux que pour les adresser. Toute sa personne témoignait qu'il se laissait conduire, et sa confusion de tout ce qui se passait. Il fut immobile et sans ouvrir la bouche tant qu'il fut en place, regardant comme point, et l'air concentré, tandis qu'on apercevait le travail du duc du Maine à contenir tout ce qui lui échappait. Il put jouir à son aise d'un silence farouche, rarement interrompu par quelques ondulations de murmures sourds et contenus avec violence, et de regards qui tous, sans exception que du seul premier président qui nageait aussi dans une indiscrète joie, découvraient à plein l'horreur dont chacun était saisi.

Le premier président donna un grand dîner à ces nouveaux successeurs à la couronne, où le maréchal d'Huxelles se surpassa; force domestiques de ces deux messieurs, quelque magistrature avide du sac, d'Antin, nul autre duc ni autres gens de marque, quelque peu de mortiers, Maisons entre autres qui tint dans la séance une contenance fort grave, fort sérieuse et fort compassée. Le soir, les deux bâtards retournèrent à Marly.

Quelque peu de satisfaction que le roi eût de madame la duchesse de Berry, quelque fût son éloignement pour elle, et pour M. le duc d'Orléans, dans lequel madame de Maintenon l'entretenait avec tant d'art et de soin sur ce prince, tout ce qu'il venait de faire pour ses bâtards l'engagea à tâcher d'en émousser l'amertume par un traitement dont il pût espérer cet effet. M. et madame la

duchesse de Berry avaient fait plus de 500,000 livres de dettes depuis leur mariage; ils avaient fait faire quantité de très beaux meubles, et acheté beaucoup de pierreries quoiqu'ils en eussent déjà beaucoup, mais madame la duchesse de Berry en était insatiable. Le roi lui fit payer pour 400,000 livres de dettes; et comme il n'y avait point d'enfans, lui donna tous les meubles et toutes les pierreries, même celles que M. le duc de Berry avait avant son mariage, et celles qu'il avait eues de feu Monseigneur.

L'électeur de Bavière vint chasser, jouer et souper à Marly, comme il avait fait plusieurs fois, sans voir le roi qu'à la chasse. Le comte de Péterborough, si échauffé pour le service des alliés contre la France, et qui avait tant fait de voyages et de personnages, de négociations et de guerres, passa à Paris retournant à Londres de son ambassade de Turin, et vint dîner à Marly, chez Torcy. Le roi ordonna au duc d'Aumont qui l'avait fort connu en Angleterre, et à d'Antin, de lui faire voir les jardins de Marly, et d'y faire jouer les eaux. Il joignit le roi à la promenade, qui le traita avec beaucoup de distinction. Il s'en retourna coucher à Paris, et partit peu de jours après pour l'Angleterre.

On se mit à Paris à s'aller promener au cours à minuit, aux flambeaux, à y mener de la musique, à danser dans le rond du milieu. Cette mode emporta long-temps tout Paris, et beaucoup de personnes de la cour. Il en naquit force histoires qui ne corrigèrent personne de continuer à y aller. Il y avait presque autant de carrosses qu'aux plus beaux jours de l'été. Cette folie eut son cours, et prit fin avec les derniers jours où les nuits purent être supportables.

Madame de Vaudemont mourut d'apoplexie à Commercy; en entrant le matin dans sa chambre on la trouva

râlant, sans connaissance qui ne revint plus. On a dit ailleurs qui elle était, et qu'elle n'avait plus d'enfans. Ainsi le duc d'Elbœuf hérita de ce qu'elle avait eu de son père, et M. de la Rochefoucauld du côté maternel. Le tout alla à peu de chose. C'était une dévote précieuse, qui ne put s'accoutumer à n'être plus une manière de reine, et qui sécha peu-à-peu de dépit et de douleur d'avoir vu se dissiper en fumée ses folles prétentions de rang, et ses vastes chimères de faire à la cour et à Paris un grand personnage. L'unisson avec toutes les dames titrées, dont tout l'art, les souplesses et les appuis ne la purent distinguer en rien, et la solitude où son air haut, sec, froid, mécontent, la jetèrent, lui avaient fait prendre promptement le parti de se confiner à Commercy, où l'ennui acheva de la tuer. Madame d'Espinoy y courut chercher et ramener son cher oncle, qui, comme tous les grands princes, arriva consolé.

Le maréchal d'Harcourt perdit en même temps sa sœur, mère de la maréchale de Bellisle aujourd'hui, pendant que son mari, le marquis de Béthune, était allé de la part du roi recevoir à Marseille la reine douairière de Pologne, sœur de sa mère. Vieuville mourut aussi, qui laissa un grand héritage à sa sœur, mariée à Senozan, riche financier, à qui on avait compté de s'en défaire pour rien. Virville était sur le point de se marier; il avait une autre sœur, mais imbécille, que Verderonne, frère de madame de Pontchartrain, ne laissa pas d'épouser, et dont il n'a pas eu d'enfans. J'ai parlé de la naissance de Vieuville dont le nom est Groslée, à l'occasion de la mort de son père qui était frère de la femme du maréchal de Tallard.

L'abbé de Clerembault mourut aussi. C'était un assez vilain bossu, qui avait de l'esprit et de la science, et qui ne se produisait pas beaucoup. Il laissa quatre abbayes.

La maréchale de Clerembault, qui n'avait plus d'autres enfans, ne crut pas que ce fût la peine de s'en affliger.

En même temps le roi permit à Sourches, prévôt de son hôtel, dit par abus grand-prévôt, de céder sa charge à Monsoreau, son fils aîné, ancien lieutenant-général. Sourches était fort vieux, fort menaçant ruine, et grand dévot, qui n'avait jamais pu se faire admettre nulle part à la cour. Son père y était considéré dans la même charge, et fut de la promotion de l'ordre de 1661, sans qu'on y trouvât à redire. M. Louvois empêcha Cavoye, ami de M. de Seignelay, d'être de celle de 1688. Il n'y put jamais revenir; et j'ai toujours ouï dire que cela avait empêché le grand-prévôt d'en être, le roi ne voulant pas faire Cavoye, ni lui donner aussi le déplaisir de voir l'ordre au grand-prévôt.

Le duc de Berwick emporta le 30 juillet le chemin couvert de Barcelone sans résistance ni perte. Un des bastions fut attaqué le 13, et fut bravement défendu. Sauvebœuf et Polastron, colonels de Blesois et de la Couronne, l'emportèrent; le premier y fut tué, l'autre très blessé. La Couronne s'y maintint valeureusement, mais ayant été relevé le lendemain par les gardes wallonnes, celles-ci en furent rechassées.

Le périlleux état où la reine Anne se trouvait rappela le duc de Marlborough en Angleterre, où la fortune se réconcilia incontinent avec lui. Anne mourut le 1 er août, à cinquante-trois ans, veuve et sans enfans, après un règne de douze années, dont la fin fut traversée par beaucoup de factions et de chagrins. On a cru qu'elle avait toujours eu dessein de faire en sorte que le roi son frère lui succédât, qu'elle avait sans cesse travaillé sur ce plan, qu'il fut le ressort secret du changement entier du ministère d'Angleterre à la chute de Godolphin et de Marlborough, et de la paix. Le roi y perdit une sincère amie,

qui avait ardemment desiré qu'il voulût bien prendre l'ordre de la Jarretière, à l'exemple de son père et d'autres de ses prédécesseurs; mais le roi, qui par amitié pour elle l'aurait accepté volontiers, ne put se résoudre à ajouter au préjudice du vrai roi d'Angleterre, et aux yeux de la reine sa mère, dans Saint-Germain, une marque nouvelle et si éclatante de sa reconnaissance du droit de la reine Anne. Il eut raison de la regretter beaucoup. Le deuil fut de six semaines qu'il porta en violet. L'électeur d'Hanovre fut proclamé aussitôt à Londres, et bientôt après le ministère entièrement changé, et celui duquel nous tenions la paix abandonné à la haine et aux recherches.

CHAPITRE XIX.

Routes profondes par lesquelles M. du Maine parvint à l'état, nom, et droits de prince du sang et au testament du roi. — Avec quelle adresse M. du Maine et madame de Maintenon changent leurs batteries. — Intérieur du cabinet du roi. — Il n'y rencontre plus que de l'ennui. — Sa réclusion complète. — Il cède enfin aux importunités. — Paroles significatives qui lui échappent. — Quel effet elles produisent sur les assistans.

Il est temps maintenant de venir au testament du roi, qui va paraître avec de si singulières précautions, tant pour la profondeur du secret de tout son contenu que pour l'inviolable sûreté de cette pièce. Le roi vieillissait, et sans qu'il parût aucun changement à l'extérieur de sa vie, ceux qui le voyaient de plus près commençaient depuis quelque temps à craindre qu'il ne vécût pas long-temps. Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur une santé jusque-là si forte et si égale; il suffit maintenant de dire qu'elle

menaçait sourdement. Accablé des plus cuisans revers de la fortune, après une si longue habitude de la dominer, il le fut bien davantage par les malheurs domestiques. Tous ses enfans avaient disparu devant lui, et le laissaient livré aux réflexions les plus funestes. Il s'attendait lui-même à tous momens au même genre de mort. Au lieu de trouver du soulagement à cette angoisse dans ce qu'il avait de plus intime, et qu'il voyait le plus continuellement, il n'y rencontrait que peines nouvelles. Excepté le seul Maréchal, son premier chirurgien, qui travailla sans cesse à le guérir de ses soupçons, madame de Maintenon, M. du Maine, Fagon, Bloin, les autres principaux valets de l'intérieur vendus au bâtard et à son ancienne gouvernante, ne cherchaient qu'à les augmenter, et dans la vérité ils n'y pouvaient avoir grande peine. Personne ne doutait du poison, personne n'en pouvait douter sérieusement; et Maréchal, qui en était aussi persuadé qu'eux, n'en différait d'avis auprès du roi que pour essayer de le délivrer d'un tourment inutile, et qui ne pouvait que lui faire un grand mal. Mais M. du Maine avait trop d'intérêt à le maintenir dans cette crainte, et madame de Maintenon aussi, pour sa haine, et pour servir ce qu'elle aimait le mieux. Toute l'horreur du poison retombait par leur art sur le seul prince d'âge, et de la maison royale, que pour se faire place ils avaient entrepris de renverser, tellement que le roi, soutenu sans cesse dans ses pensées, et ayant tous les jours sous les yeux le prince qu'on lui donnait pour l'auteur de ces crimes, et à sa table, et à certaines heures dans son cabinet, on peut juger du redoublement continuel de ses sentimens intérieurs.

Avec ses enfans il avait perdu, et par la même voie, une princesse irréparable qui, outre qu'elle était l'âme et l'ornement de sa cour, était de plus tout son amusement, toute sa joie, toute son affection, toutes ses com-

plaisances dans presque tous les temps qu'il n'était pas en public. Jamais depuis qu'il était au monde il ne s'était familiarisé qu'avec elle; on a vu ailleurs jusqu'à quel point cela était porté. Rien ne pouvait remplir un si grand vide, l'amertume d'en être privé s'augmentait par ne plus trouver de délassement. Cet état malheureux lui en fit chercher où il put, en s'abandonnant de plus en plus à madame de Maintenon et à M. du Maine. Leur dévotion sans lacune extérieure, leur renfermé continuel le rassurait sur eux. Ils avaient eu de longue main l'art de lui persuader que M. du Maine, quoique avec beaucoup d'esprit et de capacité pour les affaires, capacité dans l'opinion de laquelle il l'entretenait par les derniers détails de ses charges (et les détails étaient un grand faible du roi), ils l'avaient, dis-je, persuadé que M. du Maine était sans vues, sans desseins, incapable même d'en avoir, occupé seulement de ses enfans en bon père de famille, touché de grandeur uniquement par rapport à la grandeur du roi dont il était par attachement suprêmement amoureux, tout simple, tout franc, tout droit, tout rond, et qui, après avoir travaillé tout le jour à ses charges par devoir et pour lui plaire, après avoir donné bien du temps à la prière et à la piété, se délassait solitairement à la chasse, et usait dans son petit particulier de la gaîté et de l'agrément naturel de son esprit, sans savoir le plus souvent quoi que ce soit de la cour ni de ce qui se passait dans le monde.

Toutes ces choses plaisaient infiniment au roi, et le mettaient parfaitement à son aise avec un fils d'ailleurs le bien aimé, qui l'approchait si continuellement de si près, et qui l'amusait fort par ses contes et ses plaisanteries, où il y excellait plus qu'homme que j'aie jamais connu, avec un tour charmant et si aisé qu'on croyait en pouvoir dire autant, en même temps adroit à faire du

mal, à toucher cruellement le ridicule, et tout cela avec mesure, suivant le temps, l'occasion, l'humeur du roi qu'il connaissait à fond et sachant quand les choses prenaient, poussant ou enrayant avec tant d'artifice, de naturel et de grâce, qu'on aurait dit qu'il ne songeait à rien, et avec cela, et toujours quand il voulait, le plus excellent pantomime. Que si on rapproche de lui son caractère, qui est touché ailleurs, on sentira avec terreur quel serpent à sonnettes dans le plus intime intérieur du roi.

Dans l'état où l'on vient de représenter le roi, établis l'un et l'autre dans son esprit et dans son cœur au point où ils l'étaient, et parfaitement d'accord ensemble, il fut question de profiter d'un temps précieux qu'ils sentaient bien ne pouvoir plus être long. Si la couronne même n'était pas leur but, comme il semble difficile d'en douter après ce qui a été remarqué sur l'édit qui en rend les bâtards capables, au moins voulaient-ils toutes les grandeurs dont on vient de parler, et s'assurer en même temps, autant qu'il pouvait être possible, d'une puissance qui les établît, à la mort du roi, dans un état assez formidable pour les mettre en situation non-seulement de se soutenir entiers d'une manière durable, mais encore de forcer le régent de compter sur tout avec eux.

Tout leur riait dans ce vaste dessein; eux-mêmes en avaient préparé les voies par les calomnies exécrables dont ils avaient eu l'art profond, et si bien suivi, de noircir le seul prince à qui la régence ne pouvait être contestée. Ils étaient parvenus, à force d'artifices et de manèges obscurs, mais toujours vigilans, à persuader les ignorans et les simples, à donner des soupçons aux autres, à le rendre au moins suspect à tous dans Paris et dans les provinces, et plus à la cour qu'ailleurs, où personne ne voulait ou n'osait approcher de M. le duc d'Orléans. Ces bruits ne pouvaient pas toujours durer; on se lasse

enfin de dire et de parler de la même chose. Ils tombaient donc; mais tôt après ils reprenaient une nouvelle vigueur. On n'entendait plus s'entretenir d'autre chose, sans savoir pourquoi cela avait repris; et ces bouffées d'ouragan reprenaient de la sorte et se soutenaient du temps par les mêmes ressorts qui leur avaient donné le premier être. Ces bouffées leur servaient infiniment pour réveiller toutes les horreurs du roi par les récits de ce qu'ils feignaient d'apprendre, et pour l'entretenir sur son neveu dans les pensées les plus sinistres, dont par eux-mêmes, sans ces prétextes tirés du public, ils n'auraient osé lui parler souvent. Par cette conduite soutenue par les valets intérieurs, ils confirmaient le roi par le public, et le public par le roi, dont l'éloignement pour son neveu devenait de plus en plus visible à sa cour, et eux-mêmes le savaient faire répandre. Il n'en fallait pas davantage pour froncer les courtisans importans, et les autres à leur exemple, à l'égard de M. le duc d'Orléans, ou par soupçons ou par crainte de se perdre, les mieux au fait encore plus timides parce qu'ils apercevaient clairement M. du Maine et madame de Maintenon dans l'enfoncement de la cour. Le même esprit se répandait dans Paris, et inondait les provinces. Ces ressorts, ils les faisaient jouer tout à leur aise. Que pouvait y opposer un prince isolé, dans la cruelle situation dans laquelle ils l'avaient mis? Comment prouver une négative, et négative de cette espèce; et que faire d'ailleurs pour se dénoircir aux yeux du roi paqueté de la sorte, et du monde ou sot, ou méchant, ou timide? M. du Maine pouvait-il avoir plus beau jeu? Il le sentit si bien, et madame de Maintenon aussi, que, dès qu'ils se furent assurés d'avoir mis les choses à ce point, ils ne différèrent plus à se mettre en chemin d'en tirer tout ce qu'ils s'en étaient proposés pour le présent et pour le futur.

Plus ils connaissaient parfaitement le roi, plus ils en avaient tiré de choses jusque-là inouïes en faveur des bâtards, plus ils connaissaient jusqu'à quelle faiblesse la tendresse et la superbe du roi l'avaient jeté pour eux, mieux aussi, ils avaient senti à chaque cran de succès qu'il était moins un don qu'une conquête, à laquelle des idées anciennes du roi, comme on l'a dit et on l'a vu, avaient fortement résisté, qu'ils avaient conquis plutôt qu'obtenu, et qu'ils en étaient redevables à l'adresse, à l'artifice, au pied-à-pied, si on peut hasarder ce terme, à la persévérance, et plus qu'à tout au malaise de refuser opiniâtrement les desirs opiniâtres de ce qu'on aime, de qui on veut être aimé, et avec qui on passe uniquement les particuliers les plus libres.

Ces considérations, la dernière surtout, les conduisirent à d'autres. Il ne s'agissait plus ici de charges, de gouvernemens, de survivances, encore moins d'honneurs, de distinction de rangs. L'affection avait facilité les premiers; la superbe, aidée de leurs artifices, avait arraché peu-à-peu les autres. Ils se souvenaient avec terreur de ce qui s'était passé sur le rang donné aux enfans de M. du Maine, et de combien près ils avaient frisé l'affront de se le voir révoquer sitôt après l'avoir emporté. Toutes ces choses étaient épuisées parce qu'elles étaient au comble. Les ducs, les rangs étrangers, les maréchaux de France, les ambassadeurs mêmes et les cardinaux, en avaient été cruellement blessés, mais ce n'avait pas été de quoi les arrêter, et le roi, malgré ses répugnances tant de fois marquées, s'était enfin laissé forcer la main à tous ces égards.

Ce qu'ils voulaient maintenant était toute autre chose. Devenir par être ce que par être on ne peut devenir; d'une créature quoique couronnée en faire un créateur; attaquer les princes du sang dans leur droit le plus su-

blime et le plus distinctif de toutes les races des hommes; introduire le plus tyrannique, le plus inouï, le plus pernicieux de tous les droits; anéantir les lois les plus antiques et les plus saintes; se jouer de la couronne; fouler aux pieds toute la nation; enfin persuader cet épouvantable ouvrage à faire à un homme qui ne peut commander à la nature, et faire que ce qui n'est pas soit; au chef de cette race unique, et tellement intéressé à en protéger le droit qu'il n'est roi qu'à ce titre, ni ses enfans après lui, et à ce roi de la nation la plus attachée et la plus soumise; de la déshonorer et d'en renverser tout ce qu'elle a de plus sacré, pour possiblement couronner un double adultère, qu'il a le premier tiré du néant depuis qu'il y a des Français, et qui y est demeuré sans cesse jusqu'à cette heure enseveli chez toutes les nations, et jusque chez les sauvages; la tentative était étrangement forte, et encore ce n'était pas tout, parce qu'elle ne pouvait se proposer seule sans s'accabler sous ses ruines, et perdre de plus tout ce qu'on avait conquis.

Ils ne virent donc qu'un testament du roi, dicté par eux-mêmes, dont ils pussent espérer une stabilité de leur nouvel être par le respect du testateur, et par les nouveaux degrés de puissance dans lesquels ils se feraient établir. Ce n'était pas que M. du Maine pût ignorer le sort ordinaire de pareilles précautions; mais il n'était pas aussi dans le cas ordinaire à cet égard, par tout ce que de longue main il avait su faire jouer d'artifices et de ressorts, toujours depuis si soigneusement soutenus. Il avait su, comme on l'a expliqué, persuader au roi et au gros du monde toutes les horreurs sur M. le duc d'Orléans qui lui étaient les plus utiles; il s'agissait maintenant d'en recueillir le fruit.

Ce fruit était de profiter des dispositions où il avait mis le roi pour l'engager par conscience, pour la conser-

vation de l'unique rejeton qui lui succédait immédiatement, pour le salut du royaume, à énerver le plus qu'il serait possible la puissance d'un prince rendu si suspect, et qui, par les renonciations, n'avait entre la couronne et soi que ce rejeton dans la première enfance; à revêtir, à faute de princes du sang d'âge raisonnable, ses bâtards de toute l'autorité soustraite au régent; à rendre M. du Maine dépositaire et maître absolu de la personne de ce rejeton si précieux; à ne l'environner que des personnes livrées au bâtard; et à lui donner sur elles, et sur toute la maison civile et militaire, tout pouvoir indépendamment du régent.

M. du Maine avait lieu de se flatter que l'impression prise par ses soins dans la cour, dans Paris, dans les provinces, sur M. le duc d'Orléans, serait puissamment fortifiée par ces dispositions si déshonorantes, et que tout y applaudirait bien loin qu'on en fût choqué; qu'il se trouverait ainsi montré et reçu comme le gardien et le protecteur de la vie du royal enfant, à laquelle était attaché le salut de la France, dont lui-même par là deviendrait l'idole; que la possession indépendante du jeune roi, et de sa maison militaire et civile, fortifierait avec l'applaudissement public la puissance dont il se trouverait revêtu dans l'état, aux dépens de celle du régent, par ce testament; que le régent, honni et dépouillé de la sorte, avec l'horreur qu'on avait eu l'artifice de répandre sur sa personne et d'entretenir, non-seulement ne serait pas en état d'oser rien disputer, mais même n'aurait pas de quoi se défendre de tout ce que le bâtard voudrait entreprendre dans les suites contre lui, établi comme il se le trouverait dans une posture si favorable et si puissante, qui lui rallierait pour le présent et les personnages et les peuples, et pour l'avenir ceux dont l'ambition songerait à être portés auprès du roi majeur par celui auquel il au-

rait l'obligation de la vie et de la couronne. Pour arriver lui-même au grand état qu'il atteignait dès-lors en projet pour le temps de la majorité, il lui était essentiel de n'avoir en caractère auprès du jeune prince que des dépendans et des affidés sur qui il pût entièrement compter, essentiel de les faire choisir et nommer par le testament pour tous les emplois de l'éducation, et pour les rendre invulnérables au régent par ce choix, pour n'avoir point l'air de se rendre absolu s'il les faisait après lui-même, ne pas s'exposer au mécontentement des aspirans, enfin pour éviter là-dessus tout prétexte de lutte avec le régent, et avoir en même temps ses propres choix autorisés du testament qui paraîtrait seul les avoir faits.

A ce genre de domination, où, en cas de mort, et pour rendre le régent plus suspect et plus odieux à toute la France par la multiplication des précautions contre lui sur la conservation de l'enfant si précieux, et les étendre en faveur de la bâtardise, il fallait substituer un frère à l'autre, et pour en cacher la grossièreté un gouverneur à celui qui serait nommé à ce genre de domination, M. du Maine n'oublia pas de penser à un autre, toujours en flétrissant le futur régent de plus. Ce fut de ne lui en laisser que le nom, et de faire attribuer en effet tout le pouvoir de la régence au conseil établi par le même testament, avec l'application la plus exacte de le composer de façon que les deux frères y fussent les maîtres par la pluralité des voix. Il n'est pas temps encore d'expliquer combien M. du Maine sut bien faire tous ces différens choix. Ils demeurèrent scellés tous sous le plus impénétrable secret tant que le roi vécut. Il faut donc attendre à les démêler jusqu'à ce que l'ouverture du testament les déclare.

Il restait encore un point, qui n'était pas le moins difficile, et qui, comme les précédens, opéra plusieurs

choses à-la-fois, c'était la sûreté du testament lorsqu'on serait parvenu à le faire faire, une sûreté qui fût entière, une sûreté qui augmentât le respect pour les précautions par le bruit et la singularité, une sûreté qui emportât la voix publique d'avance en faveur du testament, une sûreté enfin qui rendît l'exécution de tout ce qui s'y trouverait contenu la chose propre du parlement et de toute la magistrature du royaume. Mais quel moyen de surmonter la prévention du roi à l'égard du parlement, prise dès le temps de sa minorité, dont l'impression qui n'avait jamais pu s'affaiblir l'avait engagé sans cesse à l'abattre avec jalousie, et souvent indignation? esprit et sentiment que diverses difficultés sur des édits bursaux avaient entretenus, et que les matières de Rome, et en dernier lieu celles de la constitution, avaient fort aigris. Confier son testament à la garde du parlement n'était pas, à la vérité, ajouter, moins encore donner confirmation, à ses volontés par l'autorité du parlement, mais c'était en quelque sorte la reconnaître pour la sûreté de l'instrument, et même pour la protéger à son ouverture comme d'une pièce dont ils étaient les dépositaires, et pour laquelle ils devaient s'intéresser. A qui a connu le roi, la fermeté de ses principes, la force d'une habitude sans interruption, l'excès de sa délicatesse sur tout ce qui pouvait avoir le trait le plus imperceptible à son autorité, même dans le plus grand lointain, cette dernière difficulté paraîtrait insurmontable.

Mais il était dit que, pour la punition du scandale donné au monde entier par ce double adultère, celui qui, le premier de tous les hommes et jusqu'à aujourd'hui l'unique, par un excès de puissance l'avait tiré du néant, et avait enhardi par là ses successeurs à le commettre, sentirait à chaque pas qu'il ferait après en sa faveur l'iniquité de ce pas, dans toute sa force et toute sa honte;

qu'il serait entraîné malgré lui à passer outre; et que de degrés en degrés, tous sautés malgré lui, il en viendrait enfin, en gémissant dans l'amertume de son âme et dans le désespoir de sa faiblesse, à couronner son crime par la plus prodigieuse et la plus redoutable apothéose.

Pour arriver à la fois à ce double but, qui ne se pouvait séparer: de l'habilité de succéder à la couronne avec le nom, titre, état entier de prince du sang; et du testament, la double place de Voysin était un coup de partie, et un instrument dans la main de M. du Maine et de madame de Maintenon, toujours prêt, également nécessaire et à portée de tout comme chancelier et comme secrétaire d'état, qui avait prétexte de voir le roi et de travailler avec lui à toute heure. Ce fut aussi sur lui que porta tout le faix. Il fallait être bien esclave, bien valet à tout faire, pour oser se charger d'une pareille insinuation; mais il fallait encore plus être instruit à fond de l'incroyable faiblesse du roi pour l'un et pour l'autre, laissant à part l'horreur de la chose, celle de ses suites, toute probité, toute religion, tout honneur, tout lien à sa patrie, à laquelle il ne fallait pas même tenir par le moindre petit filet. Que, si on considère que Voysin qui avait marié ses filles, qui n'avait ni fils ni neveux, dont le grand-père était un des greffiers criminels du parlement, qui au double comble de son état ne pouvait plus avoir d'objet que de s'y conserver, n'en pouvait tomber en démontrant la chose impossible à tenter, et devenait plus sûr encore de demeurer entier après le roi par ce trait d'honneur et de prudence si utile au régent, on sera bien tenté de croire aux possessions du démon, aussi effectives et réelles que peu visibles au-dehors. Que, si de là on jette les yeux sur la mort de ce malheureux homme, on n'en sera que plus persuadé.

Les deux consuls et leur licteur convinrent donc de

tout ensemble, et du personnage de chacun d'eux dans cette funeste tragédie. Ils ne doutèrent pas de la résistance et de l'amertume que causerait une si étrange insinuation, qui ne pouvait avoir de base que la mort peu éloignée à présenter à un roi de soixante-seize ans, tout effarouché de la mort et du genre de mort de tous ses enfans. Aussi arrêtèrent-ils qu'elle ne se ferait que peu-à-peu et à sages reprises, de peur de se voir la bouche fermée par une défense de plus revenir à une si dure matière. A chaque fois que Voysin avait tentée, il rendait compte à ses deux commettans, et puisait en eux des forces et des lumières nouvelles. Cette sape, quoique si délicatement conduite, ne trouvant qu'un rocher vif qui émoussait les outils, madame de Maintenon et M. du Maine changèrent de batteries; ils ralentirent les efforts de Voysin, qui avait essayé de tourner ses insinuations en propositions, pour en venir au plan qu'ils avaient arrêté entre eux, tandis qu'eux-mêmes ne se montrèrent plus au roi que sous une forme entièrement différente de celle qu'ils avaient constamment prise jusqu'alors devant lui.

Ils n'avaient jamais été occupés qu'à lui plaire et à l'amuser, chacun en sa manière, à le deviner, à le louer, disons tout, à l'adorer. Ils avaient redoublé en tout ce qui leur avait été possible, depuis que, par la mort de la Dauphine, ils étaient devenus tous deux son unique ressource. Ne pouvant l'amener à leurs volontés en ce qu'ils considéraient comme si principalement capital, et à quelque prix que ce fût le voulant arracher, ils prirent une autre forme dans l'entière sécurité qu'ils n'y hasarderaient rien. Tous deux devinrent sérieux, souvent mornes, silencieux jusqu'à ne rien fournir à la conversation, bientôt à laisser tomber ce que le roi s'efforçait de dire, quelquefois jusqu'à ne répondre pas même à ce qui n'était pas une interro-

gation précise. De cette sorte, l'assiduité qui fut toujours la même de madame de Maintenon dans sa chambre tant que le roi y était, de M. du Maine dans les cabinets aux temps des particuliers, ne servait plus qu'à faire sentir au roi un poids d'autant plus triste qu'il lui était plus inconnu; à contenir, par cet air de contrainte et de tristesse, ce très petit nombre de diverses sortes de gens des cabinets, et chez madame de Maintenon ce peu de dames, toujours les mêmes, admises aux dîners particuliers, aux musiques et au jeu, les jours qu'il n'y avait pas de travail de ministres; et à tourner en ennui et en embarras tout ce qui était délassement et amusement, sans que le roi eût aucun moyen d'en pouvoir chercher ailleurs.

Ces dames étaient madame d'O, madame de Quailus, madame de Dangeau et madame de Lévi, amie intime et de toute confiance de madame de Saint-Simon et de moi de tout temps. Elles se mesuraient toujours sur madame de Maintenon. Elles furent les dupes un temps du voile de sa santé; mais voyant enfin que la durée passait les bornes, qu'il n'y avait aucuns momens d'intervalle, que le visage n'annonçait aucun mal, que la vie ordinaire n'était en rien dérangée, que le roi devenait aussi sérieux, aussi triste, chacune se sondait, se tâtait. La crainte de quelque chose qui les regardât troubla chacune d'elles, et cette crainte les rendit encore de plus mauvaise compagnie que la retenue ou le modèle de madame de Maintenon les contraignait.

Dans les cabinets, c'étaient pour toute ressource les froids récits de chasses et de plants de Rambouillet que faisait le comte de Toulouse, qui ne savait rien du complot, mais qui n'était pas amusant, quelque conte de quelqu'un des valets intérieurs, qui se ralentirent dès qu'ils s'aperçurent que M. du Maine ne ramassait plus rien et ne les faisait plus valoir et durer à son ordinaire. Maré-

chal et tous les autres, étonnés de ce morne inconnu du duc du Maine, se regardaient sans pouvoir en pénétrer la cause. Ils voyaient le roi triste, ennuyé, ils craignirent pour sa santé, mais pas un d'eux ne savait et n'osait que faire. Le temps coulait, et dans l'un et l'autre des deux particuliers le morne s'épaississait. Voilà jusqu'où il a été permis aux plus instruits de l'extérieur des particuliers de pénétrer, et ce serait faire un roman que vouloir paraître l'être des scènes qui, sans doute, se passèrent dans le tête-à-tête pendant le long temps que ce manège dura sans se relâcher en rien. La vérité exige également d'exposer ce que l'on sait, et d'avouer ce que l'on ignore; je ne puis donc aller plus loin, ni percer plus avant dans l'épaisseur de ces mystères de ténèbres.

Ce qui est certain, c'est que les deux intérieurs se rasserénèrent tout-à-coup, avec la même surprise des témoins que ce morne si continu leur avait causée, parce qu'ils ne pénétrèrent pas plus la cause de la fin que celle du commencement, et qu'ils n'arrivèrent que tout à-la-fois à cette double connaissance, quelques jours après que madame de Maintenon et M. du Maine eurent repris auprès du roi, et avec une sorte d'usure, leur forme ordinaire, c'est-à-dire à l'épouvantable fracas de la foudre qui tomba sur la France, et qui étonna toute l'Europe. Il faut venir maintenant au noir évènement qui suivit l'autre de si près, et ils furent résolus ensemble.

On a déjà vu, par ce qu'il était échappé au roi de dire à M. du Maine, sur ce qu'il venait de faire en sa faveur pour l'habilité de succéder à la couronne, par l'air et le ton qui furent tant remarqués, combien malgré lui cette énormité lui avait été forcément arrachée. Maintenant on va voir encore que ce monarque, de tous les hommes le plus maître de soi, ne se rendit pas moins transparent sur cela encore, et sur ce qui regardait son testament.

Quelques jours avant que cette nouvelle éclatât, plein encore de l'énormité de l'état et des droits entiers des princes du sang, et de l'habilité de succéder à la couronne qui venait de lui être arrachée pour ses bâtards, il les regarda tous deux dans son cabinet, en présence de ce petit intérieur de valets, et de d'Antin et d'O, et d'un air aigre et qui sentait le dépit, il se prit tout-à-coup à leur dire, adressant la parole et un œil sévère à M. du Maine : « Vous l'avez voulu, mais sachez que quelque grands que je vous fasse, et que vous soyez de mon vivant, vous n'êtes rien après moi, et c'est à vous après à faire valoir ce que j'ai fait pour vous, si vous le pouvez ». Tout ce qui était présent frémit d'un éclat de tonnerre si subit, si peu attendu, si entièrement éloigné du caractère du roi et de son habitude, et qui montrait si naïvement l'ambition extrême du duc du Maine, et la violence qu'il avait faite à la faiblesse du roi, qui semblait si manifestement se la reprocher, et au bâtard son ambition et sa tyrannie.

Ce fut alors que le rideau se tira devant tout cet intérieur, jusque-là si surpris, si étonné, si en peine des changemens si marqués, si suivis de M. du Maine dans cet intérieur, qui viennent d'être expliquées il n'y a pas longtemps; deux jours après, ce qui arriva acheva de lever ce rideau. La consternation de M. du Maine parut extrême à cette sortie si brusque, et que nul propos qui vînt à cela n'avait attirée. Le roi s'y était abandonné de plénitude. Tout ce qui était là, les yeux fichés sur le parquet, en étaient à retenir leur haleine. Le silence fut profond un temps assez marqué; il ne finit que lorsque le roi passa à la garde-robe, et qu'en son absence chacun respira. Il avait le cœur bien gros de cequ'on lui avait fait faire; mais semblable à une femme qui accouche de deux enfans, il n'avait encore mis au monde qu'un monstre, et

il en portait encore un second dont il fallait se délivrer, et dont il sentait toutes les angoisses, sans aucun soulagement des douleurs que lui avait causées le premier.

CHAPITRE XX.

Testament du roi. — Ses paroles en le remettant au premier président et au procureur général pour être déposé au parlement. — Ce que le roi dit à la reine d'Angleterre au sujet de son testament. — Précautions prises pour le dépôt du testament, et lieu choisi à cet effet. — Édit remarquable sur le testament. — Consternation générale à la nouvelle du testament et ses causes. — Conduite du duc d'Orléans dans cette circonstance. — Il m'honore de sa confiance.

On était lors à Versailles. Le dimanche 27 août, Mesmes, premier président, et Daguesseau, procureur général, que le roi avait mandés, entrèrent dans son cabinet à l'issue de son lever; ils avaient vu le chancelier chez lui auparavant, la mécanique de la garde du dépôt y avait été arrêtée. On peut juger que dès que le duc du Maine avait été bien assuré de son fait, il l'avait bien discutée avec le premier président, sa créature. Seuls avec le roi, il leur tira d'un tiroir sous sa clef un gros et grand paquet cacheté de sept cachets (je ne sais si M. du Maine y voulut imiter le mystérieux livre à sept sceaux de l'Apocalypse, pour diviniser ce paquet). En le leur remettant : « Messieurs, leur dit-il, c'est mon testament; il n'y a qui que ce soit que moi qui sache ce qu'il contient. Je vous le remets pour le garder au parlement, à qui je ne puis donner un plus grand témoignage de mon estime et de ma confiance, que de l'en rendre dépositaire.

L'exemple des rois mes prédécesseurs et celui du testament du roi mon père, ne me laissent pas ignorer ce que celui-ci pourra devenir; mais on l'a voulu, on m'a tourmenté, on ne m'a pas laissé de repos, quoi que j'aie pu dire. Oh bien! j'ai donc acheté mon repos. Le voilà, emportez-le, il deviendra ce qu'il pourra; au moins j'aurai patience et je n'en entendrai plus parler ». A ce dernier mot, qu'il finit avec un coup de tête fort sec, il leur tourna le dos, passa dans un autre cabinet, et les laissa tous deux presque changés en statues. Ils se regardèrent, glacés de ce qu'ils venaient d'entendre, et encore plus de ce qu'ils venaient de voir aux yeux et à toute la contenance du roi, et dès qu'ils eurent repris leurs sens ils se retirèrent et s'en allèrent à Paris. On ne sut que l'après-dîner que le roi avait fait un testament, et qu'il le leur avait remis. A mesure que la nouvelle se publia, la consternation remplit la cour, tandis que les flatteurs, au fond aussi consternés que le reste de la cour et que Paris le fut ensuite, se tuèrent de louanges et d'éloges.

Le lendemain lundi 28, la reine d'Angleterre vint de Chaillot, où elle était presque toujours, chez madame de Maintenon. Le roi l'y fut trouver. Dès qu'il l'aperçut : « Madame, lui dit-il, en homme plein et fâché, j'ai fait mon testament, on m'a tourmenté pour le faire »; passant lors les yeux sur madame de Maintenon : « j'ai acheté du repos; j'en connais l'impuissance et l'inutilité. Nous pouvons tout ce que nous voulons tant que nous sommes; après nous, nous pouvons moins que les particuliers; il n'y a qu'à voir ce qu'est devenu celui du roi mon père, et aussitôt après sa mort, et ceux de tant d'autres rois. Je le sais bien, malgré cela on l'a voulu, on ne m'a donné ni paix, ni patience, ni repos qu'il ne fût fait; oh bien! donc, madame, le voilà fait, il deviendra ce qu'il pourra, mais au moins on ne m'en tourmentera plus. »

Des paroles aussi expressives de la violence extrême soufferte, et du combat long et opiniâtre avant de se rendre, de dépit et de guerre lasse, aussi évidentes, aussi étrangement signalées, veulent des preuves aussi claires, aussi précises qu'elles le sont elles-mêmes, et tout de suite les voici. Je tiens celles que le roi dit au premier président et au procureur général du premier qui n'avait eu garde de les oublier; il est vrai que ce ne fut que long-temps après, car il faut être exact dans ce que l'on rapporte. Je fus entre deux ans brouillé avec le premier président jusqu'aux plus grands éclats; la durée en fut longue. Il fit tant de choses pour se raccommoder avec moi après le mariage de sa fille avec le duc de Lorge, sur quoi je me portai aux plus grandes extrémités, qu'enfin le raccommodement se fit, et si bien que je devins avec lui à portée de tout; et que sa sœur, madame de Fontenilles, femme d'une piété et d'un esprit rares, devint une de nos plus intimes amies, de madame de Saint-Simon et de moi, sans que cela se soit démenti un moment depuis. C'est alors que le premier président me raconta mot pour mot ce que le roi leur dit en leur remettant le testament, que le procureur général me raconta précisément et de même, tous deux chacun à part et en temps différens (1), tel exactement que je le viens d'écrire. Il n'est pas temps de parler de cette brouillerie, moins encore du raccommodement; mais il m'a paru nécessaire de faire ici cette remarque.

A l'égard de ce que le roi dit à la reine d'Angleterre,

(1) Ces mots: *Que le procureur général me raconta précisément et de même, tous deux chacun à part et en temps différent* sont raturés dans le manuscrit autographe; à la marge on lit cette note du duc de Saint-Simon: « Je me suis ici trompé de nom et de mémoire, Fleury n'était pas lors procureur général, et ne sut que par le premier président et par le procureur général, qui était Daguesseau, ce que le roi leur avait dit. Je fais cette note pour rendre raison de la rature de ce que j'écrivis avant-hier. »

qui est encore bien plus fort et bien plus expliqué, parce qu'il était plus libre avec elle, peut-être encore parce que madame de Maintenon était en tiers, sur laquelle en plus grande partie tombaient les reproches que le dépit d'être violenté lui arrachait, je le sus deux jours après de M. de Lausun, à qui la reine d'Angleterre le raconta, encore dans sa première surprise. Nous le fûmes à tel point que madame de Lausun, pour qui la reine avait beaucoup d'amitié et d'ouverture, se hâta de lui aller faire sa cour, où elle la voyait souvent, et souvent en particulier tête à tête, pour se le faire raconter. La reine ne s'en fit pas prier, tant elle était encore pleine et étonnée, et lui rendit le discours que le roi lui avait tenu mot pour mot, comme M. de Lausun nous l'avait dit, et tel que je l'ai exactement écrit ici.

Il parut à l'altération si fort inusitée du voyage du roi, à toute sa contenance, au bref et à l'air sec et haut de son parler plus rare encore qu'à l'ordinaire, et de ses réponses sur tout ce qui se présentait, à l'embarras extrême et peiné de madame de Maintenon que ses dames familières virent à plein, et à l'abattement du duc du Maine, que la mauvaise humeur dura plus de huit jours, et ne s'évapora ensuite que peu-à-peu. Il est apparent qu'ils essuyèrent des scènes; mais ils tenaient tout ce qu'ils avaient tant desiré, et ils se trouvaient quittes à bon marché d'essuyer une humeur passagère, sûrs encore par ce qu'ils venaient d'éprouver que, la souffrant avec patience et accortise, et reprenant et redoublant même leurs manières accoutumées avec lui, il se trouverait bientôt trop heureux de se rendre et de goûter ce repos qu'il avait si chèrement acheté d'eux.

Aussitôt que le premier président et le procureur général furent de retour à Paris, ils envoyèrent chercher des ouvriers, qu'ils conduisirent dans une tour du Palais,

qui est derrière la buvette de la grand'chambre et le cabinet du premier president, et qui répond au greffe. Ils firent creuser un grand trou dans la muraille de cette tour, qui est fort épaisse, y déposèrent le testament, en firent fermer l'ouverture par une porte de fer, avec une grille de fer en deuxième porte, et murailler encore par-dessus. La porte et la grille eurent trois serrures différentes, mais les mêmes à la porte et à la grille, et une clef pour chacune des trois, de façon que chaque clef ouvrait deux serrures. Le premier président en garda une, le procureur général une autre, et le greffier en chef du parlement la troisième. Ils prirent prétexte de la donner au greffier en chef sur ce que ce dépôt était tout contre la chambre du greffe du parlement, pour éviter jalousie entre le second président à mortier et le doyen du parlement, et la division que la préférence aurait pu causer. Le parlement fut assemblé en même temps, à qui le premier président rendit le compte le plus propre qu'il lui fut possible à flatter la compagnie, et à la piquer d'honneur sur la confiance de ce dépôt et le maintien de toutes les dispositions qui s'y trouveraient contenues.

En même temps les gens du roi y présentèrent un édit que le premier président et le procureur général avaient reçu des mains du chancelier à Versailles le même matin que le roi leur remit son testament, et y firent enregistrer cet édit. Il était fort court. Il déclarait que le paquet remis au premier président et au procureur général contenait son testament par lequel il avait pourvu à la garde et à la tutelle du roi mineur, et au choix d'un conseil de régence, dont, pour de justes considérations, il n'avait pas voulu rendre les dispositions publiques; qu'il voulait que ce dépôt fût conservé au greffe du parlement jusqu'à la fin de sa vie; et qu'au moment qu'il

plairait à Dieu de le retirer de ce monde, toutes les chambres du parlement s'assemblassent avec tous les princes de la maison royale et tous les pairs qui s'y pourraient trouver, pour, en leur présence, y être fait ouverture du testament, et après sa lecture, les dispositions qu'il contenait être rendues publiques et exécutées sans qu'il fût permis à personne d'y contrevenir, et les *duplicata* dudit testament être envoyés à tous les parlemens du royaume, etc., par les ordres du conseil de régence, pour y être enregistrés.

Il fut remarquable que dans tout cet édit il n'y eut pas un seul mot pour le parlement, ni d'estime, ni de confiance, ni même un seul mot sur le choix du greffe du parlement, pour que vaguement ce greffe fût le lieu du dépôt, sans nommer rien qui pût avoir trait à la garde des clefs. Il était pourtant bien naturel de gratifier le parlement dans un édit de cette sorte, et si expressément fait sur ce dépôt, en un mot de faire le moins et le gracieux, puisqu'on faisait le solide et l'important. C'était bien encore le compte et l'esprit de M. du Maine d'y flatter le parlement qui, avec tout le public, fut surpris de n'y rien trouver du tout qu'un silence sec et dur, et qui parut même affecté pour cette compagnie. Quoique ce que le roi avait dit à M. du Maine, sur la dernière grâce qu'il lui avait faite pour l'état de prince du sang et l'habilité à la couronne, et au premier président, au procureur général et à la reine d'Angleterre, sur son testament, ne fût pas public, la surprise extrême des témoins de l'un, et l'étonnement prodigieux des deux magistrats et de la reine, en avaient laissé transpirer quelque chose. Le malaise précédent et long du roi avait aussi un peu percé. On ignorait le fond et les détails, mais les gens de la cour les mieux instruits, et d'autres par eux à la cour et à la ville, savaient en gros la violence, le dépit,

le chagrin marqués du roi. La sécheresse singulière de l'édit confirma cette persuasion, et on ne douta point que le roi ne se fût roidi à vouloir l'édit de cette sorte par humeur, et qu'il n'eût fallu passer par là.

On a dit en passant que la consternation fut grande à la nouvelle du testament. C'était le sort de M. du Maine d'obtenir tout ce qu'il voulait, mais avec la malédiction publique. Ce même sort ne l'abandonna point sur le testament, et dès qu'il la sentit, il en fut accablé, madame de Maintenon indignée, et leurs veilles et leurs soins redoublèrent pour enfermer le roi de telle sorte que ce murmure ne pût aller jusqu'à lui. Ils s'occupèrent plus que jamais à l'amuser et à lui plaire, et à faire retentir autour de lui les éloges, la joie, l'admiration publique d'un acte si généreux et si grand, en même temps si sage et si nécessaire au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, qui le ferait régner glorieusement au-delà même de son règne.

Cette consternation était très naturelle, et c'est en cela même que le duc du Maine se trouva bien trompé et bien en peine. Il avait cru tout préparer, tout aplanir en rendant M. le duc d'Orléans si suspect et si odieux; il y était en effet parvenu, mais il croyait qu'il l'était encore plus qu'il n'était véritable. Ses desirs, ses émissaires lui avaient tout grossi; et il se trouva dans l'étonnement le plus accablant, quand, au lieu des acclamations publiques dont il s'était flatté que la nouvelle du testament serait accompagnée, ce fut précisément tout l'opposé.

Ce n'était pas qu'on ne vît très clairement que ce testament ne pouvait avoir été fait que contre M. le duc d'Orléans, puisque, si on n'eût pas voulu le lier, il n'était pas besoin d'en faire, il ne fallait que laisser aller les choses dans l'ordinaire et dans l'état naturel. Ce n'était pas non plus que les opinions et les dispositions semées

et inculquées avec tant d'artifice et de suite contre ce prince eussent changé; mais quoi qu'on en pensât, de quelque sinistre façon qu'on fût affecté à son égard, personne ne s'aveuglait assez pour ne pas voir qu'il serait nécessairement régent par le droit incontestable de sa naissance; que les dispositions du testament ne pouvaient l'affaiblir que par l'établissement d'un pouvoir qui balançât le sien; que c'était former deux partis dans l'état dont chaque chef serait intéressé à se soutenir, et à abattre l'autre par tout ce que l'honneur, l'intérêt et le péril ont de plus grand et de plus vif; que personne alors ne serait à l'abri de la nécessité de choisir l'un ou l'autre; que ce choix des deux côtés aurait mille dangers, et nulle bonne espérance pour soi-même raisonnable.

Tous les particuliers trouvèrent donc à gémir sur leur fortune, sur eux-mêmes, sur l'état livré ainsi à l'ambition des partis. Le chef du plus juste, ou plutôt du seul juste en soi, on l'avait mis en horreur. Le chef de l'autre, et il n'y avait personne qui n'y reconnût M. du Maine, ne faisait pas moins horreur par son ambition effrénée qui l'avait porté où il était à l'égard de la succession à la couronne, qui avait outré tous les cœurs, et qui, aux dépens des suites qu'on en prévoyait, voulait après le roi faire contre au régent, et élever autel contre autel. On comparait les droits sacrés en l'un, nuls en l'autre. On comparait les personnes, on les trouvait toutes deux odieuses; mais la valeur, la disgrâce, le droit du sang l'emportèrent encore sur tout ce que l'on voyait en M. du Maine. Je ne parle que du gros du monde peu instruit, et de ce qui se présentait naturellement de soi-même; combien plus dans ce qui l'était davantage, et qui n'avait point de raison de sortir de neutralité!

Ces considérations, dont tout le monde était frappé plus ou moins fortement selon l'instruction et les lumières,

formaient ces plaintes et ces raisonnemens à l'oreille, d'où naissait le murmure qui, bien qu'étouffé par la crainte, ne laissa pas de percer, et qui partout perça enfin de plus en plus.

Ce que la raison dictait, ce que les plus considérables voulaient, ce qui entrait même dans les têtes communes qui font le plus grand nombre dans ce que l'on appelle le public, n'était rien moins qu'un testament scellé, qui tenait tout en crainte, et jetait en partialité. Le défaut de ces hommes illustres par leurs exploits, par leur capacité, par une longue et heureuse expérience, par là reconnus supérieurs aux autres, et en possession de primer et d'entraîner par leur mérite et leur réputation; le défaut d'âge de tous les princes du sang; les idées si fausses, mais si fort reçues, qui défavorisaient celui à qui de droit et de nécessité inévitable les rênes de l'état se trouveraient dévolues, faisaient souhaiter que le roi mît ordre au gouvernement qui succéderait au sien, mais non pas dans les ténèbres.

On souhaitait que le roi établît de son vivant le gouvernement tel qu'il le voulait laisser après lui, qu'il mît actuellement dans son conseil et dans ses affaires ceux qu'il y destinait après lui, et dans les places et les fonctions qu'ils devaient remplir; que lui-même, gouvernant toujours avec la même autorité, réglât publiquement celle qui devait succéder à la sienne, dans les limites et dans l'exercice qu'il avait résolu qu'elle eût; qu'il dressât le futur régent, et ceux qui en tout genre entreraient après lui dans l'administration, à celle que chacun devait avoir; qu'il en formât l'esprit et l'harmonie en se servant d'eux dès-lors en la même façon qu'ils devaient servir après lui, chacun respectivement au gouvernement de l'état; qu'il eût le temps de voir et de corriger, de changer, d'établir ce qu'il trouverait en avoir besoin; qu'il accoutumât à ce travail,

et qu'il instruisît ceux qu'il ne faisait qu'y destiner, et le reste de ses sujets à voir ceux-là en place, et à les honorer; en un mot qu'il exécutât tout lui-même, de manière qu'il n'y eût aucun changement à sa mort, qu'elle n'interrompît pas même la surface des affaires, et qu'il n'y eût qu'à continuer tout de suite et tout uniment ce qu'il aurait établi lui-même, dirigé, consolidé.

Mais ce qui était le vœu public, celui même des plus sages, le bien solide de l'état, n'était pas celui du duc du Maine; il craignait trop le cri public de tout ce qu'il emblait au régent, et le prince qui devait l'être, qui avec honneur et sûreté n'aurait pu s'y soumettre. Il craignait aussi le parallèle de la loi et de la faveur aveugle et violente; celui de leur commune base, le sang légitime de rois, dont M. le duc d'Orléans était petit-fils et neveu, avec le ténébreux néant d'une naissance si criminelle que jusqu'au duc du Maine elle était inconnue de la société des hommes. Il redoutait enfin la comparaison militaire dans une nation toute militaire; et de la nudité entière du petit-fils de France, avec ce prodigieux et monstrueux amas de charges, de gouvernemens, de troupes, de rangs et d'honneurs inouïs dont le groupe effrayant servait de piédestal au double adultère pour fouler aux pieds tous les ordres de l'état, et y mettre pour le moins tout en confusion pour peu qu'ils voulussent se servir de la puissance qu'il avait su arracher.

M. du Maine redoutait les réflexions qui naîtraient de ces trop fortes considérations, le repentir du roi trop annoncé par la violence qu'il avait soufferte, dont il n'avait pu retenir ses plaintes; et qu'il ne saisît l'indignation publique accrue par l'exercice des fonctions, pour détruire ce qu'il avait eu tant de peine à édifier. Enfin il eut peur, et peut-être le roi plus que lui, des plaintes de ceux qui n'étaient pas des élus: l'un de s'en faire des ennemis qui dès-lors se joindraient à M. le duc d'Orléans,

l'autre de l'importunité des mécontens et des visages chagrins. Ainsi on était bien éloigné de voir révéler des mystères que leurs auteurs avaient tant d'intérêt à cacher.

M. le duc d'Orléans fut étourdi du coup; il sentit combien il portait directement sur lui; du vivant du roi il n'y vit point de remède. Le silence respectueux et profond lui parut le seul parti qu'il pût prendre; tout autre n'eût opéré qu'un redoublement de précautions. On en demeurera là maintenant sur cet article; il n'est pas temps encore d'entrer dans les mesures et les vues de ce prince pour l'avenir. Le roi évita avec lui tout discours sur cette matière, excepté la simple déclaration après coup; M. du Maine de même. Il se contenta d'une simple approbation monosyllabique avec l'un et avec l'autre, en courtisan qui ne se doit mêler de rien, et il évita même d'entrer là-dessus en matière avec madame la duchesse d'Orléans, et avec qui que ce fût. J'étais le seul avec qui il osât se soulager et raisonner à fond; avec tout le reste du monde un air ouvert et ordinaire, en garde contre tout air mécontent et contre la curiosité de tous les yeux. L'abandon inexprimable où il était au milieu de la cour et du monde lui servit au moins à le garantir de tout propos hasardé sur le testament, dont personne ne se trouva à portée de lui parler; et ce fut en vain que Maisons, qui affecta de laisser passer quelque temps sans le voir, essaya par Canillac et par lui-même de le faire parler là-dessus. Ce ne fut que dans la suite que le duc de Noailles et lui le firent avec plus de succès, lorsque la santé plus menaçante du roi engagea à s'élargir sur les mesures à prendre.

CHAPITRE XXI.

Dernière marque de l'amitié et de la confiance du roi pour le duc de Beauvilliers, et de celle du duc pour moi. — Mort du duc de Beauvilliers. — Sa maison. — Sa famille. — Son caractère. — Époque de la création de la charge de chef du conseil royal des finances. — Le duc de Beauvilliers avait fait des difficultés pour l'accepter. — Le comte de Grammont plaisante le duc de Saint-Aignan à ce sujet. — La timidité naturelle du duc de Beauvilliers disparaissait dans la discussion des affaires d'état.— Quel ascendant il laissa prendre sur soi par M. de Cambrai. — Sa conduite vis-à-vis le cardinal de Noailles, Rome, Saint-Sulpice, les jésuites. — Ce que réclamait de moi M. le duc de Beauvilliers au sujet de l'archevêque de Cambrai. — Ambition de ce prélat. — Grandeur d'âme et vertu du duc de Beauvilliers.

Il fallait qu'il y eût déjà du temps que le roi songeât à pourvoir à l'éducation du Dauphin après lui. Il était bien naturel que, pensant surtout comme on le faisait penser de M. le duc d'Orléans, il ne voulût pas lui en laisser la disposition, et songeât à la faire lui-même. Peut-être fut-ce par ce point que madame de Maintenon et M. du Maine firent ouvrir la tranchée devant lui par Voysin, pour de l'un à l'autre le conduire à tout le reste. Quoi qu'il en soit, étant allé à Vaucresson fort peu après la mort de M. le duc de Berry, où M. de Beauvilliers était dans son lit un peu incommodé, il voulut être seul avec moi. Là il me dit sans préface et sans que la conversation conduisît, car ce fut tout aussitôt que nous fûmes seuls, qu'il avait une question à me faire, mais qu'avant de me dire ce que c'était il exigeait ma promesse que j'y répondrais sans complaisance, sans contrainte, mais na-

turellement, suivant ce que je pensais, et que ce n'était que sur ce fondement assuré qu'il pouvait me parler.

Je fus surpris de ce propos et je le lui témoignai. Je lui demandai si depuis tant d'années de bontés et de confiance intime de sa part pour moi, pendant lesquelles il s'était traité et passé tant de choses si importantes entre nous, l'ouverture, la franchise, la liberté entière de ma part avec lui, ne devaient pas lui répondre qu'il trouverait toujours en moi les mêmes qualités. Il me répondit avec toute l'amitié que je lui connaissais pour moi, et il ajouta que si je lui donnais la parole qu'il me demandait, je verrais, par ce qu'il avait à me dire, qu'il aurait eu raison de vouloir s'en assurer. Je la lui donnai donc, encore plus surpris de cette recharge et plus curieux de ce qui la lui faisait faire.

Il me dit que le roi n'espérant guère voir le Dauphin en âge de passer entre les mains des hommes, se croyait être obligé de pourvoir lui-même à son éducation, que le roi l'en voulait charger et de tout ce qui la regardait comme il l'avait été de celle de messeigneurs son père et ses oncles; qu'il s'était excusé sur son âge et ses infirmités qui ne lui permettaient point les assiduités nécessaires, ni d'espérer même d'achever l'éducation jusqu'à l'âge qui la termine; que le roi, persistant à vouloir l'en charger, consentait qu'il ne fît que ce qu'il pourrait et voudrait; et tout de suite fixant son regard plus attentivement sur moi : « Vous êtes, me dit-il, duc et pair, mon ancien ; auriez-vous de la peine à être gouverneur conjointement avec moi, à suppléer à tout ce que je ne pourrais faire, à agir dans cette fonction dans un concert entier, en un mot, quoique égaux en fonctions et plus ancien pair que moi, à n'être pas le premier ? c'est sur cela que je vous conjure de me répondre naturellement, sans complaisance, sûr que je ne serai blessé de rien. Vous

voyez, ajouta-t-il que j'avais raison de vous en demander votre parole; vous me l'avez donnée, tenez-la-moi à présent. »

Je lui répondis que je la lui tiendrais sans peine; que j'entendais bien que sous un nom pareil c'était être gouverneur sous lui en tout et partout, que je ne connaissais qui que ce fût sans exception autre que lui, avec qui je l'acceptasse, mais que pour lui que j'avais toute ma vie regardé comme mon père, qui m'en avait servi, dont je connaissais les talens et la vertu avec une vénération aussi de toute ma vie, et la confiance et l'amitié par une expérience de même durée, je serais avec lui et sous lui, en tout et partout, sans en avoir la moindre peine, et que mon cœur lui était attaché de manière que je trouverais ma joie à lui montrer sans cesse respect, déférence, et un abandon dont je lui avais donné une preuve plus difficile sur les renonciations. Il m'embrassa, me dit que je le soulageais infiniment, et mille choses touchantes.

Il me demanda un profond secret, et de la façon qu'il me parla, j'eus lieu de croire que lorsqu'il aurait pesé et fait tous ses arrangemens et ses choix pour la totalité de l'éducation, le roi ne tarderait pas à les déclarer après qu'il les lui aurait proposés. Je ne laissai pas de repasser d'autres sujets avec lui par l'importance dont la chose me parut. Sur deux qui étaient fort en sa main, je lui dis que la vérité exigeait de moi que je lui avouasse que l'un y était plus propre que moi; que pour l'autre je m'y croyais plus propre. Il ne fit que glisser sur eux comme sur les autres dont nous parlâmes, ce n'était que conversation : il s'était fixé sur moi. Cela n'était pas nouveau puisque monseigneur le Dauphin était pleinement déterminé à me demander au roi pour gouverneur du frère aîné du roi d'aujourd'hui, que je ne l'ignorais pas, et que ce prince ne pouvait avoir pris et s'être af-

fermi dans cette résolution que par le duc de Beauvilliers qui ne voulait pas être du tout gouverneur de ce jeune prince, chargé comme il l'était déjà, et comme il l'eût été de plus en plus, de fonctions auprès du Dauphin qui le demandaient tout entier pour la totale confiance de ce prince, et pour les affaires de l'état.

Telle fut la dernière marque que M. de Beauvilliers me donna de son estime, de son amitié et de sa confiance; tel fut aussi le dernier témoignage qu'il reçut de celle du roi malgré la haine persévérante de madame de Maintenon. Son peu de santé dura trop peu après cette conversation pour que la matière en pût subsister. Elle était en soi délicate; une vie entièrement partagée entre les exercices de piété, les fonctions de ses charges dont il ne manquait aucunes de celles qui ne se croisaient pas, et entre les affaires, ne lui laissait que de courts délassemens, dans le plus intime intérieur de sa famille, la plus étroite, et moins encore d'amis, et ne contribuait pas à former une santé bien établie. La perte de ses enfans l'avait foncièrement pénétré; on a vu avec quel courage et quelle insigne piété lui et madame de Beauvilliers en firent sur l'heure même le sacrifice, mais ils ne se consolèrent ni l'un ni l'autre. La mort du Dauphin lui fut encore tout autrement sensible: il me l'a avoué bien des fois. Toute sa tendresse s'était réunie dans ce prince, dont il admirait l'esprit, les talens, le travail, les desseins, la vertu, les sacrifices, et la métamorphose entière que la grâce avait opérée en lui et y confirmait sans cesse; il était sensiblement touché de sa confiance sans réserve, et de leur réciproque liberté à se communiquer, à discuter et à résoudre toutes choses; il était pénétré de l'amour de l'état, de l'ordre, de la religion qu'il allait voir refleurir, et comme renaître sous son règne, et en attendant, par sa prudence, sa sagesse, sa justice, sa

modération, son application, et par l'ascendant que le roi se plaisait à lui laisser prendre sur la cour, sur les affaires, et sur lui-même. Quelque convaincu qu'il fût de sa sainteté et de son bonheur, sa mort l'accabla de telle sorte, qu'il ne mena plus qu'une vie languissante, amère, douloureuse, sans relâche, sans consolation. Enfin la mort du duc de Chevreuse, son cœur, son âme, le dépositaire et souvent l'arbitre de ses pensées les plus secrètes, même de piété, enfin depuis toute leur vie un autre lui-même, lui donna le dernier coup.

Il fut malade près de deux mois à Vaucresson où peu auparavant il s'était retiré et renfermé à l'abri du monde, même de ses plus familiers pour ne songer plus qu'à son salut et y consacrer tous les instans de sa solitude. Il y mourut le vendredi, dernier août, sur le soir, de la mort des justes, ayant conservé toute sa tête jusqu'à sa fin. Il avait près de soixante-six ans, environ trois ans moins que le duc de Chevreuse, étant né le 24 octobre 1648 d'une maison fort ancienne et très noblement alliée, surtout en remontant.

Il était fils de M. de Saint-Aignan qui avec de l'honneur et de la valeur était tout romanesque en galanterie, en belles-lettres, en faits d'armes. Il avait été capitaine des gardes de Gaston, et tout à la fin de 1649, acheta du duc de Liancourt la charge de premier gentilhomme de la chambre du roi, lors duc à brevet. Il commanda ensuite en Berry contre le parti de M. le Prince, lors prisonnier, puis fut lieutenant-général de l'armée destinée contre MM. de Bouillon et de Marcillac en Guyenne. Il eut le gouvernement de Touraine à la mort du marquis d'Aumont, et le crédit de le vendre fort cher à Dangeau encore jeune, lorsqu'à la disgrâce de M. et de madame de Navailles, il s'accommoda avec lui du gouvernement du Havre-de-Grâce en 1664. Il fut chevalier de l'ordre à

la promotion de 1661 et duc et pair en 1663, de cette étrange fournée des quatorze. Il fut chef et juge-du-camp des derniers carrousels du roi, et mourut à Paris 16 juin 1687. Il avait épousé une Servient parente du surintendant des finances, qu'il perdit en 1679. Au bout de l'an, il se remaria à une femme-de-chambre de sa femme qui y était entrée d'abord pour avoir soin de ses chiens. Elle fut si modeste et lui si honteux que le roi le pressa souvent et toujours inutilement de lui faire prendre son tabouret. Elle vécut toujours fort retirée et avec tant de vertus qu'elle se fit respecter toute sa vie qui fut longue. Du premier mariage il eut le comte de Seri et le chevalier de Saint-Aignan qui fut tué au duel de MM. de la Frette, et l'aîné mourut à vingt-six ans survivancier du premier gentilhomme de la chambre et distingué à la guerre, deux fils morts enfans, des filles abbesses, et une qui ne voulut point être religieuse, qu'on maria à Livry, premier maître-d'hôtel du roi, pour s'en défaire. M. de Beauvilliers demeura seul de ce lit. Du second deux fils dont l'aîné fut évêque comte de Beauvais, l'autre duc de Saint-Aignan comme on l'a vu en leur lieu, et une fille aussi romanesque que le père mais en dévotion, qui épousa un fils de Marillac, conseiller d'état, tué avancé à la guerre sans enfans, puis M. de l'Aubépine, mon cousin-germain, dont elle a un fils qui sert et qui est gendre du duc de Sully.

Je ne sais quel soin M. et madame de Saint-Aignan prirent de leurs aînés. Pour M. de Beauvilliers, ils le laissèrent jusqu'à six ou sept ans à la merci de leur suisse, élevé dans sa loge, d'où ils l'envoyèrent à Notre-Dame-de-Cléry, en pension chez un chanoine, dont tous les canonicats étaient à la nomination de M. de Saint-Aignan. Ils ne sont pas gros. Tout le domestique du chanoine consistait en une servante, qui mit le petit

garçon coucher avec elle, lequel y couchait encore à quatorze et quinze ans, sans penser à mal ni l'un ni l'autre, ni le chanoine s'aviser qu'il était un peu grand. La mort du comte de Seri le fit rappeler par son père, qui en même temps lui fit donner la survivance de sa charge, et remettre deux abbayes qu'il avait. C'était tout à la fin de 1666. Il servit avec distinction à la tête de son régiment de cavalerie, et fut brigadier.

Il était grand, fort maigre, le visage long et coloré, un fort grand nez aquilin, la bouche enfoncée, des yeux d'esprit et perçans, le sourire agréable, l'air fort doux, mais ordinairement fort sérieux et concentré. Il était né vif, bouillant, emporté, aimant tous les plaisirs. Beaucoup d'esprit naturel, le sens extrêmement droit, une grande justesse, souvent trop de précision; l'énonciation aisée, agréable, exacte, naturelle; l'appréhension vive, le discernement bon, une sagesse singulière, une prévoyance qui s'étendait vastement, mais sans s'égarer; une simplicité et une sagacité extrêmes, et qui ne se nuisaient point l'une à l'autre; et depuis que Dieu l'eut touché, ce qui arriva de très bonne heure, je crois pouvoir avancer qu'il ne perdit jamais sa présence, d'où on peut juger, éclairé comme il était, jusqu'à quel point il porta la piété. Doux, modeste, égal, poli avec distinction, assez prévenant, d'un accès facile et honnête jusqu'aux plus petites gens; ne montrant point sa dévotion, sans la cacher aussi, et n'en incommodant personne, mais veillant toutefois ses domestiques, peut-être de trop près; sincèrement humble, sans préjudice de ce qu'il devait à ce qu'il était, et si détaché de tout, comme on l'a vu sur plusieurs occasions qui ont été racontées, que je ne crois pas que les plus saints moines l'aient été davantage. L'extrême dérangement des affaires de son père lui avait néanmoins donné une extrême attention

aux siennes (ce qu'il croyait un devoir), qui ne l'empêchaît pas d'être magnifique en tout, parce qu'il estimait que cela était de son état.

Sa charité pour le prochain le resserrait dans des entraves qui le raccourcissaient par la contrainte de ses lèvres, de ses oreilles, de ses pensées, dont on a vu les inconvéniens en plusieurs endroits. Le ministère, la politique, la crainte trop grande du roi, augmentèrent encore cette attention continuelle sur lui-même, d'où naissait un contraint, un concentré, dirai-je même un pincé, qui éloignait de lui, et un goût de particulier très resserré, et de solitude qui convenait peu à ses emplois, qui l'isolait, qui, excepté ses fonctions, parmi lesquelles je range sa table ouverte le matin, lui faisait un désert de la cour, et lui laissait ignorer tout ce qui n'était pas les affaires où ses emplois l'engageaient nécessairement. On a vu où cela pensa le précipiter plus d'une fois, sans la moindre altération de la paix de son âme, ni la plus légère tentation de s'élargir là-dessus ; son cœur droit, bon, tendre, peu étendu; mais ce qu'il aimait, il l'aimait bien, pourvu qu'il pût aussi l'estimer.

Sa crainte du roi, celle de se commettre, ses précisions, engourdissaient trop son desir sincère de servir ses amis. Il fut tout autre, comme on l'a vu, sur cela comme sur tout le reste, après la mort de Monseigneur, et on ne put douter alors qu'il se plaisait à servir ses amis en petites et en grandes choses.

Dans les particuliers où il était libre, comme chez lui les soirs, surtout chez le duc de Chevreuse, et à Vaucresson, il était gai, mettait au large, plaisantait avec sel, badinait avec grâce, riait volontiers. Il aimait qu'on plaisantât aussi avec lui; il n'y avait que le coucher de la servante du chanoine dont sa pudeur se blessait, et je l'ai vu quelquefois embarrassé de ce conte que madame

de Beauvilliers faisait, en rire pourtant, mais quelquefois aussi la prier de ne le point faire.

Il l'épousa en 1671; le triste état des affaires de sa maison que son père avait ruinée, les engagèrent à faire cette alliance de la troisième fille de M. Colbert avec de grands biens. L'aînée avait épousé quatre ans auparavant le duc de Chevreuse, et huit ans après la dernière fut mariée au duc de Mortemart. Les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers et leurs femmes se trouvèrent si parfaitement faits l'un pour l'autre, que ce ne fut qu'un cœur, qu'une âme, qu'une même pensée, un même sentiment toute leur vie, une amitié, une considération, une complaisance, une déférence, une confiance réciproques. Elle était pareille entre les deux sœurs, et la devint bientôt entre les deux beaux-frères. Vivant tous deux à la cour, attachés par leurs charges, et par la place de dames du palais de leurs femmes, ils se voyaient sans cesse, et mangeaient par semaines l'un chez l'autre, ce qui dura jusqu'à ce que les grands emplois du duc de Beauvilliers l'obligèrent à tenir une table publique; ils ne s'en voyaient guère moins, rarement une seule fois par jour tant qu'ils vécurent. Il était rare aussi d'être ami de l'un à un certain point sans l'être aussi de l'autre et de leurs épouses.

La piété du duc de Beauvilliers qui commença de fort bonne heure le sépara assez de ceux de son âge. Etant à l'armée, à une promenade du roi, dans laquelle il servait, il marchait seul un jour un peu en avant; quelqu'un le remarquant se prit à dire qu'il faisait là sa méditation. Le roi qui l'entendit se tourna vers celui qui parlait, et le regardant : « Oui, dit-il, voilà M. de Beauvilliers qui est un des plus sages hommes de la cour et de mon royaume ». Cette subite et courte apologie fit taire et donna fort à penser, en sorte que les gloseurs demeurèrent en respect devant son mérite.

Il fallait que le roi en fût dès-lors bien prévenu pour le charger de la commission la plus délicate en 1670. Madame venait d'être si grossièrement empoisonnée, la conviction en était si entière et si générale qu'il était bien difficile de le pallier. Le roi et le roi d'Angleterre, dont elle venait tout nouvellement d'être le plus intime lien par le voyage qu'elle venait de faire en Angleterre, en étaient également pénétrés de douleur et d'indignation, et les Anglais ne se contenaient pas. Le roi choisit le duc de Beauvilliers pour aller faire ses complimens de condoléance au roi d'Angleterre, et sous ce prétexte tâcher que ce malheur n'altérât point leur amitié et leur union, et calmer la furie de Londres et de la nation. Le roi ne fut point trompé ; la prudente dextérité du duc de Beauvilliers ramena entièrement la bouche égarée du roi d'Angleterre, et adoucit même Londres et la nation.

Le maréchal de Villeroy mourut à Paris en sa quatre-vingt-huitième année, le 28 novembre 1685. M. Colbert, intendant du cardinal Mazarin, en même temps intendant des finances à sa mort, avait été recommandé au roi par ce tout-puissant premier ministre comme l'homme le plus capable qu'il connût pour l'administration des finances, en même temps qu'après avoir sucé le surintendant Fouquet jusqu'au sang, il le lui avait rendu plus que suspect. Il ne fut donc pas difficile à Colbert, après la mort de son maître, de s'introduire auprès du roi, et de s'établir sur les ruines de Fouquet. Il connaissait parfaitement le roi sur ce qu'il en avait ouï dire si souvent à Mazarin. Il le prit par les détails et par la capacité et par l'autorité de tout faire; il acheva de concert avec le Tellier la ruine de Fouquet, et glissa en la place de contrôleur général suffoquée jusqu'alors par celle de surintendant. Il persuada au roi le danger de cette grande place, et comme il n'osait y aspirer, il fit accroire au roi de s'en

réserver toutes les fonctions. Le roi crut les faire par les *bons* et les signatures dont Colbert, souple commis, l'accabla, tandis qu'il saisit toute l'économie et tout le pouvoir des finances, et qu'il s'en rendit le maître plus qu'aucun surintendant; mais ne se trouvant pas d'aloi à exercer cette autorité sans voile, il en imagina un de gaze en persuadant au roi de créer une charge toute nouvelle de chef du conseil des finances qui aurait l'entrée dans ceux que le roi tiendrait, dans les grandes directions, qui présiderait chez lui aux petites, qui ferait des signatures d'arrêts en finances, et qui avec un nom et une représentation ne ferait rien en effet dans les finances, et lui laisserait l'autorité entière d'y tout faire et d'y tout régler.

Cette charge fut donc créée lors de la catastrophe de Fouquet, et donnée au maréchal de Villeroy qui avait été gouverneur de la personne du roi sous le cardinal Mazarin, chef de son éducation, et qui avec cette ombre ne fut jamais ministre d'état. Cela valait 48,000 livres de rente avec d'autres choses encore, en sorte que cette vacance eut tout ce qu'il y avait de grand et de considérable à la cour pour aspirans : le duc de Montausier, qui avait été gouverneur de Monseigneur; le duc de Créquy, gouverneur de Paris, premier gentilhomme de la chambre, dont l'ambassade à Rome et la fameuse affaire des Corses de la garde du pape avait fait tant de bruit, et dont la femme était dame d'honneur de la reine, et plusieurs autres dans la privance du roi et dans la première considération.

Le roi leur préféra le duc de Beauvilliers qui avait trente-sept ans et qui n'avait garde d'y songer. Il en était si éloigné que la délicatesse de sa conscience, alarmée de tout ce qui sentait les finances, ne put se résoudre à l'accepter, lorsque le roi la lui donna. La surprise du roi

d'un refus de ce qui faisait l'ambition des plus importans de sa cour ne servit qu'à le confirmer dans son choix. Il insista et obligea le duc à consulter des personnes en qui il pouvait prendre confiance, et voulut tirer parole de lui qu'il le ferait de bonne foi, avec une droite indifférence, et qu'il se rendrait à leur avis s'il allait à le faire accepter. Le duc s'y engagea et consulta. Au bout de sept à huit jours le roi lui en demanda des nouvelles, et le poussa jusqu'à lui faire avouer qu'il avait trouvé tous les avis de ceux qu'il avait consultés pour qu'il ne refusât pas davantage. Le roi en fut fort aise, le somma de sa parole, et le déclara deux heures après, au grand étonnement de sa cour.

Le comte de Grammont, qui était sur le pied de se divertir de tout aux dépens de qui il appartenait, et qui savait que le duc de Saint-Aignan s'était mis aussi sur les rangs pour cette charge, le rencontra dans la galerie une heure après la déclaration. Il alla droit à lui, et lui dit « qu'il lui faisait ses complimens d'être d'une race si heureuse qu'elle donnait tous les chefs que le roi choisissait: que s'il en fallait un aux carrousels, il prenait le père; s'il y en avait un à nommer pour le conseil des finances, il choisissait le fils », et sans attendre de réponse, le laissa là, avec une révérence et une pirouette, outré de dépit de son compliment.

M. de Beauvilliers fut duc en se mariant sur la démission de son père dont il eut les gouvernemens à sa mort, et chevalier de l'ordre de la promotion de 1688. En 1689 le roi lui demanda s'il ferait autant de difficultés pour être gouverneur de monseigneur le duc de Bourgogne, qu'il allait ôter d'entre les mains des femmes, qu'il en avait apporté pour la place de chef du conseil des finances. Il n'en fit aucune et l'accepta. Il le fut des deux autres fils de France, à mesure qu'ils quittèrent les fem-

mes; et ce fut avec tant de confiance de la part du roi, qu'à l'exception de Moreau, un de ses premiers valets de garde-robe qu'il fit valet-de-chambre de ce prince et de deux ou trois valets qu'il y voulut placer, il laissa tout le reste au choix du duc de Beauvilliers: précepteur, sous-gouverneur et tout le reste, sans faire de perquisition sur aucun. On a vu ailleurs avec quel désintéressement le duc refusa absolument les appointemens pour les deux autres princes: 48,000 livres pour chacun, c'est-à-dire 96,000 livres.

La mort de Louvois, qui rendit le roi libre sur bien des choses, fit rappeler Pomponne dans le conseil d'état en 1691 aussitôt après, et y fit entrer le duc de Beauvilliers en même temps. Ce fut un prodige, et l'unique gentilhomme qui y ait été admis en soixante-douze ans de règne; je dis l'unique, parce que des deux maréchaux de Villeroy qui ne l'étaient guère plus qu'il ne fallait, le père ne fut jamais ministre, et le fils, qui ne l'a été qu'un an depuis la mort de M. de Beauvilliers jusqu'à celle du roi, ne peut être compté en un si court espace. M. de Beauvilliers n'y songeait pas plus qu'il n'avait fait à ses deux autres places.

Quelque excessivement que le roi lui imposât, quelque faible qu'il parût à lui parler pour des grâces par une timidité qui était en lui, il n'était pas reconnaissable au conseil, à ce que j'ai ouï dire à Chamillart son ami, et au chancelier de Pontchartrain son ennemi si longtemps, lorsqu'il s'agissait d'affaires de justice, ou d'affaires d'état importantes. Il opinait alors avec fermeté, embrassait toute l'étendue de l'affaire avec netteté et précision, la développait avec lumières, prenait son parti avec fondement, et le soutenait avec modestie, mais avec une force que le penchant montré du roi n'ébranlait point. Dans les autres il se laissait assez aller à son na-

turel doux et timide. Son exactitude, ou pour parler plus juste, sa ponctualité à ses diverses et continuelles fonctions, était sans le plus léger relâche; elle avait augmenté sa précision naturelle jusqu'aux minutes, et jusqu'à savoir ce qu'il lui en fallait pour aller de chez lui chez le roi.

On a vu ailleurs avec quelle grandeur d'âme, quel détachement, quelle soumission à Dieu, quelle délicatesse de totale dépendance à son ordre, il soutint l'orage du quiétisme, la disgrâce de l'archevêque de Cambrai, de ceux qui y furent enveloppés, et le péril extrême qu'il y courut; avec quelle noblesse il s'y conduisit; et avec quelle soumission il reçut la nouvelle de la condamnation du livre de M. de Cambrai à Rome. Toutefois les plus rares tableaux ont des ombres, et la vérité m'oblige à ne pas dissimuler celles de ce modèle de toutes les vertus. En les considérant on ne l'en estimera pas moins si l'on est équitable, mais on tremblera à la vue des profondeurs de Dieu, et on s'humiliera jusqu'à terre à la vue de ce que sont les hommes les plus parfaits.

Celui-ci, avec la probité la plus innée, l'amour et la soif de la vérité la plus ardente et la plus sincère, la pureté la plus scrupuleuse, une présence de Dieu sensible, habituelle dans toutes les diverses fonctions et situations de ses journées, à qui il rapportait avec une sainte jalousie ses plus importantes et ses plus légères actions, son travail, ses fonctions, ses amitiés, ses liaisons, ses vues, ses bienséances, et jusqu'aux délassemens et aux besoins de l'esprit et du corps; cet homme, dis-je, si droit, si en garde contre lui-même, et d'une attention si active, se laissa tellement enchanter, lui et M. de Chevreuse aux charmes de l'archevêque de Cambrai, que sans l'avoir jamais vu depuis sa disgrâce, ce prélat ne cessa d'être l'âme de son âme et l'esprit de son esprit, que tout ce qu'il pra-

tiquait dans son intérieur de conscience et dans son domestique était réglé souverainement par M. de Cambrai, qu'enchanté d'après lui de madame Guyon, il ne la vit jamais que sainte, et qu'excellent docteur, enfin que s'étant hasardée à faire des prophéties claires qu'il vit toutes manquées, le bandeau ne put jamais lui tomber des yeux. Disons tout et ne retenons point la vérité captive; on a vu en son lieu la grande et sainte action par laquelle le cardinal de Noailles le sauva et le maintint dans ses places aux dépens de son frère, à qui elles étaient destinées de leur su, et avec lequel il en fut brouillé plusieurs années. Tombé lui-même en disgrâce par l'affaire de la Constitution, jusqu'à la défense de voir le roi, jusqu'à voir poursuivre la privation de son chapeau et la déposition de son siège, jusqu'au plus juste soupçon que le roi l'allait faire enlever et conduire à Rome, j'étais peiné de savoir M. de Beauvilliers des plus ardens contre lui, et que l'objet si cher de M. de Cambrai, de la doctrine et du livre duquel le cardinal de Noailles avait été un des plus grands adversaires, dépouillât cette âme si vraie, si droite, si candide, de reconnaissance et d'humanité en divinisant ses préventions.

Je ne pus m'empêcher de lui en parler un jour qu'il vint causer avec moi dans ma chambre à Versailles comme il faisait assez souvent pour y être plus en liberté. Après quelque peu de propos: « Mais vous, monsieur, lui dis-je à brûle pourpoint, ne songez-vous jamais que sans la rare vertu et la pureté d'âme du cardinal de Noailles vous étiezchassé, et que, de son su, son frère avait toutes vos places? Il était sûr de leur destination, le maréchal et la maréchale de Noailles ont été bien des années à lui pardonner. Vous n'ignorez pas qu'il ne vous raffermit pas sans peine, et qu'il se rendit même votre caution auprès du roi, et aujourd'hui vous pousseriez un homme à qui

vous devez tout, et depuis si long-temps, et sans lequel vous seriez depuis tant d'années hors de mesure». Le duc demeura quelques momens sans repartie, rougit, convint après quelque silence par un seul «il est vrai» se défendit sur sa conscience, mais mollement, et fut toujours depuis fort mesuré avec moi sur le cardinal de Noailles, lorsque nous traitions ces matières, où d'ailleurs nous n'étions jamais d'accord. Ce n'était pas certainement défaut de sentiment dans un homme qui en avait de si délicats, moins encore ingratitude. Il était très reconnaissant par nature, et par principe, mais telle fut en lui la force d'un abandon aveugle divinisé en lui pour M. de Cambrai par religion.

Cette même disposition le mettait toujours du côté de Rome sur ses diverses entreprises, et le rendait industrieux à les exténuer et à les pallier. Nous en avions souvent des disputes vives. Sa préface était toujours la même en ces occasions: les droits sacrés des rois de France que saint Louis même avait soutenus contre les papes avec plus de force qu'aucun autre roi; mais le cas dont il s'agissait n'était jamais, selon lui, de ceux qu'on devait défendre.

Saint-Sulpice où il avait toujours eu sa principale confiance, et non les jésuites avec qui il vivait bien, mais qu'il connaissait, et à qui lui et M. de Chevreuse auraient voulu ôter la feuille et le confessionnal des rois; Saint-Sulpice, dis-je, l'avait gâté de bonne heure sur Rome, et l'archevêque de Cambrai qui avait ses raisons, qu'il se gardait bien de lui montrer, avait achevé.

De ces matières et de celles de la Constitution, il m'en parlait toujours le premier, soit confiance, soit espérance de me convertir, jusqu'à ce que tout à la fin de sa vie disputant là-dessus, tous deux seuls dans ma chambre à Versailles, il me pria que nous ne nous en parlassions

plus, parce que cela l'agitait trop, et depuis en effet nous ne nous en sommes jamais parlé.

Avec cet abandon à M. de Cambrai, qui le liait à tout ce petit troupeau d'une chaîne si forte, il eut la fidélité de n'entretenir son commerce avec lui que du su du roi, et de ne voir qu'à Vaucresson fort à la dérobée, mais avec sa permission, ceux que son affaire avait fait ôter d'auprès des princes, et chasser de la cour. Jamais, comme on le voit, je n'avais été initié dans ces mystères, mais je les voyais librement à Vaucresson; on y parlait tout librement aussi devant moi, et depuis la mort du Dauphin, de M. de Beauvilliers, et de M. de Chevreuse, ces exilés me parlaient ouvertement de leur desir extrême du retour de Fénelon. Jusqu'aux plus petites choses qui pouvaient toucher ce prélat étaient leur grand ressort à tous, et le plus infailliblement puissant. Les deux ducs, et je ne l'ai jamais compris, qui demeurèrent toujours dans le plus parfait silence avec moi sur une doctrine et des principes dont l'enchantement les avait absorbés, parce qu'ils ne m'en crurent pas capable ou qu'ils sentirent que je n'y prendrais point, n'en furent non-seulement pas le moins du monde en contrainte avec moi sur toute espèce de confiance, comme on l'a pu voir par tant de choses qui ont été racontées, mais ils s'ouvrirent toujours à moi sur leur attachement à M. de Cambrai, et à ceux qui tenaient à lui par les mêmes liens, et sur tout ce qui les regardait.

Ils me parlèrent donc franchement après la mort du Dauphin, pour m'engager à lui être favorable auprès de M. le duc d'Orléans, pour le rappeler, et l'employer grandement à la mort du roi; ils voyaient bien que ce prince mènerait aisément M. le duc de Berry, sur lequel ils n'avaient pas lieu de compter avoir grand crédit, comme il a été remarqué ailleurs, et qui ne se souciait

de son précepteur en nulle sorte; je ne m'en souciais pas intérieurement davantage, mais je ne pouvais rien refuser à M. de Beauvilliers. Je m'engageai donc à lui et à M. de Chevreuse, et j'eus d'autant moins de peine à réussir, que M. le duc d'Orléans était naturellement porté d'estime et d'inclination pour Fénelon. Cette espérance fondée que je leur donnai les combla. Par les discours du duc de Chevreuse, je compris qu'il l'informait de ce qui se passait à son égard. Je le dis au duc, qui me l'avoua et qui m'en parla depuis ouvertement, jusqu'à me dire franchement que l'archevêque, certain de ce que je faisais pour lui, ne laissait pas de me craindre. Cela me revint encore par d'autres endroits.

Je ne le connaissais que de visage, trop jeune quand il fut exilé; je ne l'avais pas vu depuis, ainsi il ne pouvait aussi me connaître aussi que par autrui, et à la façon dont j'étais avec les deux ducs, et à ce que je voyais librement de cette faciende à Vaucresson, il ne pouvait lui être revenu rien qui lui inspirât cette frayeur. Mais accoutumé comme il était à régner à la divine sur son royal pupille, sur les deux ducs, sur tout ce petit troupeau, il craignait de ne régner pas de même sur M. le duc d'Orléans, de me trouver entre ce prince et lui, et de ne me pas rencontrer facile à son joug, autant que ceux qu'il y avait assujétis. Sa persuasion, gâtée par l'habitude, ne voulait point de résistance; il voulait être cru du premier mot; l'autorité qu'il usurpait était sans raisonnement de la part de ses auditeurs, et sa domination sans la plus légère contradiction; être l'oracle lui était tourné en habitude, dont sa condamnation et ses suites n'avaient pu lui faire rien rabattre; il voulait gouverner en maître qui ne rend raison à personne, régner directement de plain-pied. Pour peu qu'on se rappelle ce qui se trouve en son lieu de son caractère et de sa conduite à la cour,

et depuis qu'il en fut chassé, on le reconnaîtra à tous ces traits. C'est ce qui excita sa crainte à mon égard, dont tout ce que je fis pour lui, et tout ce qu'il apprenait de moi par les deux ducs, ne purent le guérir. Son ambition ignorait qu'il ne vivrait pas assez pour être satisfaite, pas même pour s'en voir dans le chemin.

Quelque solidement humble que fût le duc de Beauvilliers, quelque déférence qu'il se fût accoutumé d'avoir pour les sentimens du duc de Chevreuse, il était fort loin de ne penser jamais que comme lui, et de se rendre à lui sur toutes choses. On en a vu en leur lieu plusieurs exemples, un entre autres sur les renonciations où il fut pour moi contre lui, et où je fus dans une honte et dans une surprise égale, parce que cela regardait mon avis. L'humilité n'altérait point en lui la dignité; plus il était sincèrement détaché de tout, plus il se tenait à sa place, sans soins bas ou superflus. Jamais il ne fit un seul pas vers Monseigneur ni aucun de son intrinsèque qui ne l'aimait pas, ni vers madame de Maintenon depuis l'orage du quiétisme, qui ne lui pardonna jamais d'avoir échappé à tous ses efforts pour le perdre, qu'elle redoubla, comme on a vu, de temps en temps, et qu'elle n'abandonna que par en sentir enfin l'impuissance.

Elle haïssait encore plus le duc de Chevreuse, et ne fut pas plus heureuse contre lui. Il est plaisant qu'avec cela elle aimât assez madame de Chevreuse, et fort sa fille, madame de Lévi, qui néanmoins était toute franche et une avec son père et sa mère et M. et madame de Beauvilliers. Pour celle-ci, madame de Maintenon ne la pouvait souffrir. Madame de Beauvilliers ne s'en souciait guère, ne lui rendait aucun devoir, n'était point comme sa sœur des particuliers du roi, dont elle était pourtant fort bien traitée, et ne la voyait jamais, sinon rarement par hasard à des promenades, où le roi la menait et où

madame de Maintenon se trouvait quelquefois, et alors très poliment, également, mais d'une politesse sèche de part et d'autre. Il n'y eut que les énormités de la campagne de Lille et leurs suites qui rejoignirent M. de Beauvilliers à madame de Maintenon, qui en fit les premiers pas. Le concert fut entier entre eux et le commerce vif, mais qui cessa tout court avec la matière qui l'avait causé, et ils demeurèrent toujours depuis comme ils étaient auparavant qu'elle fût née.

Quoique inaccessible à ce qui n'était pas de devoir étroit et de bienséance nécessaire, sans commerce à la cour, et fort volontiers à l'écart chez le roi, et cela sans proportion plus que M. de Chevreuse, il est surprenant jusqu'où il imposait chez le roi, et partout ailleurs dès qu'il paraissait quelque part; Mesdames de Chevreuse et de Beauvilliers de même, mais un peu plus mêlées dans la cour, quoique avec grande réserve. Les princes du sang, les bâtards mêmes, les plus considérables seigneurs, les ministres ne l'approchaient qu'avec un air de respect, de déférence, fort souvent d'embarras. On regardait à qui il parlait; je me suis souvent diverti des instans à voir les yeux des principaux de la cour, ce qui arrivait assez souvent à Marly, fichés sur moi, assis à l'écart auprès de lui, qui me parlait à l'oreille. Je n'ai jamais vu personne sur un si grand pied à la cour, et, à quelques semaines près de l'orage du quiétisme, tant qu'il a vécu, même après la mort du Dauphin.

Depuis cette fatale époque, il se retira de plus en plus, et il ne se soutint qu'à force de piété, de courage, d'abandon à Dieu, de conformité à sa volonté. Quelque musique d'airs tristes, quelques soupers chez moi, plus rares néanmoins qu'avant cette plaie, faisaient tout son délassement. Il était fait exprès pour être capable et en même temps digne de former un excellent roi, bon,

saint, grand devant Dieu et devant les hommes. Il y avait mis tous ses talens et tous ses soins, et il voyait avec ravissement, et actions de grâce continuelles, que le succès passait de loin ses plus flatteuses espérances. Il se trouvait le conseil intime, le cœur, l'esprit, l'âme de ce prince, qui en avait infiniment. Il en attendait tout pour le rétablissement de l'ordre, de la justice, du bonheur des sujets de tous les états, et le rétablissement du royaume, parce qu'il en savait les vues, les projets, les desirs, que lui-même avait inspirés; et il en voyait assez par expérience pour ne pas craindre la corruption du cœur ni l'étourdissement de l'esprit par le souverain pouvoir. Enfin il considérait un âge qui dans sa fleur avait vaincu toutes les plus formidables passions; une vertu solidement fondée, et qui avait passé par d'étranges épreuves; un long cours d'années à donner tout loisir aux sages et lentes opérations au-dedans et au-dehors, dont lui-même, après les plus promptes, pouvait se flatter de voir les commencemens; et tout-à-coup il voit enlever ce prodige de talens et de grâces dont nous n'étions pas dignes, qui ne nous fut montré que pour nous faire admirer la puissance de la droite de Dieu, et nous faire sentir l'excès de nos péchés par la profondeur de notre chute.

Alors, si on ose hasarder ce terme, les jointures de son âme avec son corps furent ébranlées, il aperçut d'un coup-d'œil les funestes suites qui résultaient pour la France, il éprouva les plus horribles effets de la tendresse, il entra dans le néant que cet horrible vide laissait, il en vivifia son plein sacrifice, il dompta la nature éperdue par un effort si terrible qu'il m'a souvent avoué que celui de ses enfans ne lui avait en comparaison presque rien coûté. Tout fut mis au pied de la croix. Avide de profiter de toute l'amertume d'un calice si exquis, on a vu

qu'il n'en perdit pas une seule goutte dans ses affreuses fonctions à Saint-Denis, à Notre-Dame, auprès du roi, avec une supériorité sur soi-même qui passait la portée de l'homme. La mort du duc de Chevreuse combla en lui la destruction de l'homme animal. Sa solitude fut moins une solitude qu'une prison. Des sacrifices sanglans devinrent le tissu de sa vie. L'épurement sublime de son âme sans cesse lancée vers Dieu acheva la dissolution de la matière, et fit de sa mort un holocauste. Que si ce que la vérité m'a forcé de rapporter sur M. de Cambrai et sur le cardinal de Noailles, était capable de répandre quelques nuages trompeurs, qu'on se souvienne sur le dernier de saint Epiphane avec saint Jean-Chrysostôme; et sur le premier et sa Guyon du célèbre Grenade, des lumières et de la sainteté duquel personne n'a douté, et qui, pour un entêtement semblable, plus surprenant encore, n'a pu être canonisé; et de nos jours, du savant Boileau de l'archevêché, et de M. du Gay, dont les nombreux ouvrages de piété font admirer l'étendue et la sublimité de son érudition et de ses lumières; qui tous deux ont été les admirateurs et les dupes jusqu'à leur mort, de cette mademoiselle Rose, cette étrange béate qui fut enfin chassée, sans que leurs yeux pussent s'ouvrir sur elle, et dont on a parlé en son temps.

CHAPITRE XXII.

Comparaison entre les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers. — Mot plaisant et vrai du chancelier de Pontchartrain. — Caractère de la duchesse de Beauvilliers. — Fortune de Saumery. —

Noble conduite de la duchesse de Beauvilliers à son égard. — Sa mort en 1733.

J'AVAIS eu la douceur de goûter toute la joie de la réconciliation parfaite, qu'on a vue en son lieu que j'avais faite entre le duc de Beauvilliers et le chancelier de Pontchartrain, et le déplaisir véritable du premier de la retraite de l'autre; et j'eus la consolation de voir le chancelier sincèrement affligé de la mort du duc. Dès avant cette réconciliation, le chancelier, quoique ami du duc de Chevreuse, me disait quelquefois plaisamment des deux beaux-frères « qu'il était merveilleux, liés comme ils l'étaient par l'habitude de toute leur vie, jusqu'à n'être tous deux qu'un cœur, une âme, un esprit, un sentiment, que M. de Beauvilliers eût un ange qui à point nommé l'arrêtait, et ne manquait jamais de le détourner de tout ce que M. de Chevreuse avait de nuisible dans sa conduite qui ruinait ses affaires et sa santé, et quelquefois d'insupportable dans ses raisonnemens; un ange qui lui faisait pratiquer tout l'opposé, qui dans tout le reste ne troublait en rien leur union, et par cela même ne l'altérait pas ». En effet, rien de plus opposé que le désordre de l'un et le bon état des affaires de l'autre, avec toute l'application de l'un, et une plus générale de l'autre; que l'austérité de la sobriété de l'un, et l'ample nourriture de l'autre; l'un persuadé par philosophie et par le livre de Cornaro, l'autre par Fagon; la précision jusqu'à une minute des heures de M. de Beauvilliers, l'homme le plus avare de son temps, et qui faisait des excuses à son cocher s'il n'arrivait pas avec justesse au moment qu'il avait demandé son carrosse, et l'incurie de M. de Chevreuse de se faire toujours attendre, dont on a vu en leur lieu des exemples plaisans, et son ignorance des heures quoique jaloux aussi de son temps; enfin l'exactitude de l'un à tout faire et finir avec justesse, tandis

que l'autre faisait sans cesse et paraissait ne jamais finir. Aussi M. de Beauvilliers, qui voulait le bien en tout, s'en contentait; et M. de Chevreuse, qui cherchait le mieux, manquait bien souvent l'un et l'autre.

M. de Beauvilliers voyait les choses comme elles étaient: il était ennemi des chimères, pesait tout avec exactitude, comparait les partis avec justesse, demeurait inébranlable dans son choix sur des fondemens certains. M. de Chevreuse, avec plus d'esprit, et sans comparaison plus de savoir en tout genre, voyait tout en blanc et en pleine espérance, jusqu'à ce qui en offrait le moins, n'avait pas la justesse de l'autre, ni le sens si droit. Son trop de lumières point assez ramassées l'éblouissait par de faux jours, et sa facilité prodigieuse de concevoir et de raisonner lui ouvrait tant de routes qu'il était sujet à l'égarement, sans s'en apercevoir et de la meilleure foi du monde. Ces inconvéniens n'étaient jamais en M. de Beauvilliers, qui était préférable dans un conseil, et M. de Chevreuse dans toutes les académies. Il avait aussi une élocution plus naturellement diserte, entraînante, et dangereuse aussi par les grâces qui y naissaient d'elles-mêmes, à entraîner dans le faux à force de chaînons, quand on lui avait passé une fois ses premières propositions en entier faute d'attention assez vigilante, et de donner par cet entraînement dans un faux qu'à la fin on aperçevait tout entier, mais déjà dans le branle forcé de s'y sentir précipité. Enfin, pour achever ce contraste de deux hommes si unis jusqu'à n'être qu'un, le duc de Chevreuse ne pouvait se lever ni se coucher, M. de Beauvilliers réglé en tout, se levait fort matin, et se couchait de bonne heure, c'est-à-dire qu'il sortait de table au commencement du fruit, et qu'il était couché avant que le souper fût fini.

Ils furent tous deux, comme on l'a vu ailleurs, les

protecteurs et les soutiens de leurs frères et sœurs du second lit et des femmes de leur père. M. de Beauvilliers eut le moyen et la funeste occasion d'y être plus magnifique que son beau-frère; il y fut aussi plus heureux, et madame de Beauvilliers s'y surpassa. Elle but à loisir le calice de la chute de l'évêque de Beauvais, que M. de Beauvilliers n'eut pas le loisir de voir. Elle logeait ce beau-frère, elle lui donnait; et persuadée de sa piété, il faisait toute sa consolation. Elle porta seule la douleur de ses premiers désordres, qu'elle essaya d'ensevelir dans le plus grand secret. Ils étaient de nature à n'y pouvoir pas demeurer long-temps. Elle n'oublia ni soins, ni caresses, ni mesures les moins selon son cœur, puisqu'elle employa le cardinal de Noailles, qui s'y prêta comme son propre frère. Je fus témoin de tout ce qui s'y passa, de la charité vraiment tendre et agissante, de la douleur la plus amère de madame de Beauvilliers. L'éclat affreux, qu'ils ne purent jamais empêcher par la folie de ce déplorable évêque, fut peu-à-peu porté à son comble, qui fut celui des douleurs de la duchesse de Beauvilliers, et une nouvelle et forte épreuve de sa vertu, qui néanmoins eût été ici supprimée, si la cour, Paris, toute la France, et par un reflet devenu nécessaire, Rome même, n'avaient pas retenti de ce malheur rendu si peu commun, et si étrangement public, par l'extravagance d'une conduite qui fut le sceau de l'affliction de madame de Beauvilliers.

Il n'y eut point à la cour de femme qui eût plus d'esprit que celle-là, plus pénétrant, plus fin, plus juste, mais plus sage et plus réglé, et qui en fût plus maîtresse. Jamais elle n'en voulait montrer, mais elle ne pouvait faire qu'on ne s'en aperçût dès qu'elle ouvrait la bouche, souvent même sans parler. Il était naturellement rempli de grâce, avec une si grande facilité d'expression, qu'elle en était parée, jusqu'à en faire oublier sa laideur,

qui, bien que sans difformité ni dégoût, et avec une taille ordinaire et bien prise, était peu commune. Il y avait même un tour galant dans son esprit. Elle aimait à donner, et je n'ai vu qu'elle et la chancelière qui eussent l'art de le faire avec un tour et des grâces aussi parfaits. Son goût était exquis et général: meubles, parures de tout âge, table, en un mot sur tout; fort noble, fort magnifique, fort polie, mais avec beaucoup de distinction et de dignité. Elle avait du penchant pour le monde. Une piété sincère dès ses premières années, et le desir de plaire à M. Beauvilliers, la retenaient, mais elle y était fort propre; et indépendamment du commerce avec elle, on le sentait à la manière grande, noble, aisée, accueillante avec discernement, dont elle savait tenir sa maison ou la cour; et les étrangers qualifiés abondaient à dîner.

Son esprit qui échappait quelquefois, quoique toujours avec grande circonspection, se montrait, malgré elle, assez pour faire regretter qu'elle ne lui laissât pas plus de liberté. Sa conversation était agréable, charmante en liberté, avec des traits vifs, fins, perçans, après lesquels il était plaisant de la voir quelquefois courir. Ailleurs il y avait du contraint, et qui communiquait de la contrainte; et en tout il est vrai que fort peu de gens, même des plus familiers, se trouvaient avec elle pleinement à l'aise, au contraire de madame de Chevreuse qui, avec autant de piété, avait beaucoup moins d'esprit. D'ailleurs madame de Beauvilliers était parfaitement droite et vraie, tendre amie et parente excellente. Les aumônes et les bonnes œuvres que M. de Beauvilliers et elle ont faites se peuvent dire immenses; c'était leur premier soin, et, avec la prière, leur plus chère occupation.

Une en tout avec M. de Beauvilliers, on a vu ailleurs comment elle en usa à la mort de ses enfans pour ceux du second mariage du vieux duc de Saint-Aignan qu'elle

combla de biens, de soins, de tendresse, et à qui elle ne laissa jamais sentir quel poignard ce lui était que ce souvenir perpétuel de ses pertes.

Celle de M. de Beauvilliers fut un glaive qui ne sortit plus de son cœur, qui le perça. Elle resta aussi riche que la duchesse de Chevreuse était demeurée pauvre; aussi le chancelier de Pontchartrain prétendait-il « que c'était toujours l'effet du jeu de ce même ange en faveur de l'un pour confondre la philosophie de l'autre. »

Madame de Beauvilliers, si tendrement et si pieusement une avec son époux toute leur vie, demeura inconsolable, mais en chrétienne et en femme forte. Il voulut être enterré à Montargis, dans le monastère des bénédictines, où huit de ses filles avaient voulu faire profession, et dont l'aînée était supérieure perpétuelle, sans qu'aucune ait voulu ouïr parler d'abbaye; madame de Beauvilliers y alla, et, par un acte de religion qui fait la plus terrible horreur à penser, elle voulut assister à son enterrement. Ce fut aussi le lieu de sa plus chère retraite depuis, toutes les années de sa vie, et long-temps et souvent plus d'une fois l'an, vivant au milieu de ses filles, et d'autres fort proches dont le couvent était rempli, dans la plus poignante douleur, et la pénitence la plus austère, sans que rien en parût aux heures du délassement de la communauté. A Paris, dans sa vaste maison, fort loin de ses sœurs (et c'était un autre sacrifice, surtout à l'égard de madame de Chevreuse), elle ne se crut pas obligée à vivre comme les autres veuves, n'ayant ni enfans ni besoins. Sa retraite fut totale; ni table ni le plus léger amusement d'aucune espèce. Tout ce qui put y avoir le moindre trait fut banni, tout commerce fut rompu avec le monde. Elle se borna à sa plus étroite famille, et à un nombre le plus court d'amis qui l'étaient de M. de Beauvilliers aussi, avec qui tout lui était com-

mun. Sa solitude était entière, rarement interrompue par quelqu'un de ce petit nombre. Ses journées n'étaient que prières chez elle ou à l'église, quelquefois chez ses sœurs, et chez madame de Saint-Simon depuis que nous fûmes à Paris; nulle autre part, ou comme jamais. Assez l'été dans ses terres pour y faire de bonnes œuvres, où elle était, s'il se peut, encore plus seule qu'à Paris. Un trait d'elle que je ne puis me refuser montrera jusqu'où elle porta la vertu.

Les fouille-au-pot de la cuisine d'Henri IV, avant qu'il eût recueilli la couronne de France, furent heureux comme l'a témoigné la fortune de la Varenne et de sa postérité. Le fils de l'un d'eux, Saumery qui est mort très vieux, que j'ai vu venir faire de courts voyages à Versailles, de Chambord où il s'était retiré, qu'on accueillait par son âge et parce qu'il ne s'était jamais méconnu, eut plusieurs enfans, dont l'aîné fort bien fait, audacieux et impudent à l'avenant, quitta le service de bonne heure pour une blessure qui lui estropia légèrement un genou, dont il sut se parer et s'avantager mieux que blessé que j'aie vu de ma vie.

Il était retiré à Chambord, dont il avait la survivance, avec une fille de Besmaux, gouverneur de la Bastille, qu'il avait épousée, plus impertinente et plus effrontée encore que lui; il faisait le gros dos dans la province, décoré d'une charge de maître des eaux et forêts. Il était donc cousin-germain des enfans de M. Colbert, qui l'y avait laissé, jusqu'à ce que M. de Beauvilliers l'en tira, lorsque M. le duc d'Anjou, depuis roi d'Espagne, passa des femmes aux hommes, pour le faire son gouverneur. Il avait plusieurs enfans et bon appétit. Sa place lui parut avec raison le comble d'une fortune inespérée, mais bientôt, il n'y trouva que le chemin de la faire.

Ce n'était ni un esprit ni un sot, mais un drôle à qui

toute voie fut bonne, et qui fureta partout. Il fit des connaissances, disait le bonjour à l'oreille, parlait entre ses doigts, et montait cent escaliers par jour. Pour le faire court, il s'initia chez le duc d'Harcourt, et chez les plus opposés à M. de Beauvilliers, qui avaient apparemment leurs raisons pour l'accueillir. Il fit l'important de plus en plus, et se fourra tant qu'il put. Je ne sais s'il se douta de quelque chose, mais il évita même scandaleusement la campagne de Lille par un voyage à Bourbonne. Il en revint à la cour dans le temps des plus grands cris contre monseigneur le duc de Bourgogne, et de tous les mouvemens qui ont été racontés. Il vit de quel côté venait le vent, et n'eut pas honte d'être un des grands prôneurs de M. de Vendôme, et de tomber sur M. le duc de Bourgogne près duquel il avait été mis, et était encore. Cette infamie le déshonora, mais elle fut bien récompensée par les patrons qu'elle lui valut. Il est mort bien des années depuis avec plus de 80,000 livres de rente de grâces de Louis XIV, sans compter les militaires pour ses enfans. Le même crédit le fit sous-gouverneur du roi d'aujourd'hui, dont son fils aîné eut la singulière survivance à l'exercice.

Celui-là était un fort honnête homme, avec de la valeur, du sens, et de la modestie, et n'a pas survécu son père long-temps. Il avait un cadet qui faisait le beau-fils et l'homme à bonnes fortunes; et c'est celui dont il va être question.

M. et madame de Beauvilliers avaient toujours reçu Saumery à-peu-près à l'ordinaire, qui s'y présentait aussi dégagé que s'il n'avait eu quoi que ce fût à se reprocher, bien que très informés de toute sa conduite. Je les avais inutilement attaqués là-dessus, et je ne m'étais pas contraint dans le monde de ce que je pensais de Saumery et de ses procédés. Ses fils s'étaient aussi enrichis. Le cadet

long-temps depuis, ce beau-fils dont j'ai parlé, avait acheté des terres, une entre autres qui convenait à madame de Beauvilliers pour des mouvances qui l'auraient jetée en beaucoup d'embarras, et qu'il lui avait soufflée. Elle était peu considérable, elle ne l'était pas même pour Saumery qu'on appelait Puyfonds, et qui n'avait pas les mêmes raisons. Elle résolut de la retirer, et lui en fit faire toutes les civilités possibles. Le compagnon trouva plaisant qu'elle imaginât d'exercer son droit sur un homme de son importance; et n'eut pas honte de demander « qui était donc cette madame de Beauvilliers qu'il ne connaissait pas, et qui prétendait qu'on eût des égards pour elle ». Il tint ferme à contester le droit contre tout ce qui lui parla de la famille.

Dans l'embarras d'un procès, et de procédés de même impudence que les propos, madame de Beauvilliers trouva, par des raisons de terre et de mouvances, qu'il n'y avait que d'Antin qui pût lui imposer, et lui faire quitter prise; nul moyen en elle d'approcher d'Antin jusqu'à lui faire prendre fait et cause. On a vu souvent combien il avait toujours été éloigné de M. de Beauvilliers, et M. de Beauvilliers de lui. Je ne l'avais pas été moins; mais vers les fins de la vie du roi, il s'était fort jeté à moi, et depuis encore davantage. Madame de Beauvilliers, avec qui je vivais toujours dans la plus étroite union, crut qu'il n'y avait que moi qui pût faire que d'Antin se prêtât à elle. Elle se garda bien de me parler de cette affaire que j'ignorais, mais elle vint la conter à madame de Saint-Simon, et prit exprès son temps que j'étais au conseil de régence. Après lui avoir expliqué la chose et les procédés, et ce que j'y pouvais faire, elle lui dit que c'était à elle à voir si je pourrais être capable de la servir sans éclater contre Puyfonds; qu'elle se souvînt de la façon dont j'avais mené le père

à leur occasion; qu'elle craignait que je ne tombasse sur le fils, et en discours violens, et en choses avec le crédit que j'avais; que, pour peu que je ne fusse pas maître de moi là-dessus, elle la priait instamment de ne m'en jamais parler, parce que pour rien elle ne me voulait faire offenser Dieu ni le prochain, et aimait mieux perdre et ruiner son affaire que d'en être cause. Il fallut donc entrer en négociation avec moi pour le service qu'on en desirait, sans expliquer rien ni nommer personne que madame de Beauvilliers, jusqu'à ce qu'on m'eût fait convenir des conditions. Je les passai toutes, dans le desir de lui être utile, et avec grande curiosité de développer de si rares conditions et des précautions si singulières. Je vins à bout très promptement de l'affaire, mais non si aisément de moi sur ce que j'avais promis, sans que le pied n'y glissât un peu, ni sans grand effort et mérite de me retenir autant.

Cet ingrat et impudent Puyfonds fut bien heureux, au temps où nous étions, d'avoir eu affaire à une vertu aussi sublime qu'il força madame de Beauvilliers à se montrer. Ce trait est si fort au-dessus de la nature et de la vertu même plus qu'ordinaires, il caractérise si nettement la duchesse de Beauvilliers que j'aurais cru commettre plus aussi qu'un larcin de le laisser périr dans l'oubli, trait d'autant plus héroïque qu'elle avait naturellement une grande sensibilité.

Son extrême solitude la rongea lentement, et augmenta beaucoup le poids de sa pénitence: elle n'y était pas accoutumée; rien ne put l'engager à l'adoucir. La mort du duc de Rochechouart, son petit-fils, qui donnait les plus grandes espérances, et qui la consolait de tout ce que le duc de Mortemart lui donnait de souffrances par sa conduite et ses procédés avec elle, et la perte de la duchesse de Chevreuse, qui arrivèrent coup sur coup, ache-

vèrent de l'accabler. Elle combla de biens le duc de Saint-Aignan jusque par son testament, qui fut également sage, juste, pieux, et succomba enfin sous les plus dures épreuves d'une longue paralysie qu'elle porta avec une patience et une résignation parfaite. Depuis que la tête commença à s'attaquer, il n'y avait plus que les choses de Dieu qui la rappelassent, et dont elle pouvait être occupée, vivement même, ce dont j'ai été souvent témoin. Elle et M. de Beauvilliers en étaient si remplis, que ce qui leur échappait quelquefois avec moi là-dessus, mais toujours courtement, était rempli d'une onction et d'un feu admirable. Elle vécut presque vingt ans dans la plus solitaire et la plus pénitente viduité, moins d'un an après madame de Chevreuse; et mourut en 1733 à soixante-quinze ans, infiniment riche en aumônes et en toutes sortes de bonnes œuvres.

CHAPITRE XXIII.

Ma situation à la cour. — Conduite étrange de Desmarets à mon égard. — Le maréchal de Villeroy chef du conseil royal des finances. — Son fils archevêque de Lyon. — Continuation de l'exposé de ma situation à la cour.

J'AVOUE que j'ai peine à m'arracher à des objets qui me furent si chers, et qui me le seront toute ma vie. Il est temps de reprendre une nouvelle idée de ma situation à la cour, bien différente de celle où je m'étais trouvé. La perte du Dauphin et de la Dauphine, la dispersion de ses dames qui ne figuraient plus, la disgrâce de Chamillart, la retraite du chancelier de Pontchartrain, la mort du maréchal de Boufflers, du duc de Chevreuse, enfin celle du

duc de Beauvilliers, me laissèrent dans un vide (je ne parle pas du cœur dont ce n'est pas ici le lieu), que rien ne pouvait, non pas remplir, mais même diminuer. J'étais dans l'intimité, la confiance la plus étroite de ces ministres et de ces seigneurs si principaux, je l'étais de plusieurs dames très instruites et très importantes qui en diverses façons avaient disparu. Ces liaisons, surtout ce qui, malgré les plus sages précautions, ne laissa pas de transpirer de celle du Dauphin tout à la fin de sa vie, et plus encore depuis, m'avaient attiré tous les regards. La jalousie devançait de loin ma fortune en perspective. On regardait si peu comme une chimère que je pusse dès-lors entrer dans le conseil, à quoi je ne songeai jamais, car, après le roi, personne n'en doutait du temps du Dauphin et depuis, que la peur qu'on en eut fit que Blois, vendu à M. du Maine, le lâcha au roi, ce qui était la façon la plus propre à m'écarter. Il le lui dit comme un discours qu'il croyait ridicule, mais que la cour ne regardait pas comme tel, et qu'elle craignait. Toutefois il ne parut pas que cet honnête office fît d'impression.

De tout cet intérieur du roi de toute espèce, je n'avais que Maréchal qui rompit plus d'une fois des lances pour moi contre les autres qui m'attaquaient devant le roi, et qui avaient de bons garans pour le faire. Dans le ministère je n'eus plus qui que ce fût: Desmarets, sans cause aucune, s'était éloigné de moi, et dès que je m'en aperçus je m'en éloignai de même, MM. de Chevreuse et, de Beauvilliers le remarquèrent; ils me pressèrent de le voir et d'excuser un homme accablé d'aussi difficiles affaires, et voyant enfin qu'ils ne me persuadaient pas, ils me forcèrent d'y aller dîner avec eux, chose qui ne leur arrivait presque jamais. Tout s'y passa à la glace pour moi de la part de Desmarets, dont les deux ducs furent tellement scandalisés qu'ils me dirent qu'ils ne m'en demande-

raient pas davantage. C'était à Fontainebleau, un an juste avant la mort du duc de Chevreuse. Dans la suite, lorsqu'il fallait parler à Desmarets pour quelque mangerie de financiers dans mes terres, ou pour être payé d'appointemens, je priais madame de Saint-Simon d'y aller. Bientôt elle n'en fut pas plus contente que moi. Elle laissait accumuler plusieurs choses pour lui parler de toutes en même temps; à la fin elle ne put se résoudre à y retourner. Différens paiemens d'appointemens s'étaient accumulés; je différais toujours à aller les demander, jusqu'à ce qu'un jour madame de Saint-Simon m'en pressa tant que j'y fus après le dîner, qui était assez l'heure de lui parler.

Elle ne faisait que finir lorsque j'entrai dans son cabinet, à Versailles, qui était grand. Il venait de se mettre à son bureau. Dès que je parus il vint à moi d'un air ému, me coupa au premier mot la parole, disant qu'il était bien malheureux d'être la victime du public, et d'autres plaintes dont le ton s'élevait. Voyant ainsi la marée monter à vue d'œil, je voulus essayer de reprendre la parole, il m'interrompit à l'instant; le rouge lui monta, ses yeux s'enflammèrent, ses plaintes aigres, mais vagues et sans rien que je puisse prendre pour moi, redoublèrent d'une voix fort élevée, et tout d'un coup se jetant sur des papiers que je tenais à la main, que je m'étais proposé de lui expliquer en deux mots avant de les lui laisser: « Voyons donc, dit-il, ce que c'est que tout cela », d'un ton qui, dans mon extrême surprise, me détermina à n'en pas attendre davantage. Il était venu à moi jusque fort près de la porte, je l'ouvris, et sans regarder derrière moi, je cours encore.

J'allai conter mon aventure à madame de Saint-Simon, et à des personnes de nos amis qui avaient dîné avec nous, et que je retrouvai encore, et je me promis bien de

ne parler plus que par lettres à un animal si ingrat et si bourru, quand j'aurais très nécessairement affaire à lui. La vérité est que, de ce moment, je me promis bien de ne rien oublier pour le mettre hors d'état d'avoir à brutaliser personne, et j'y parvins, comme on le verra dans la suite.

Dès le lendemain un commis me renvoya les expéditions faites sur les papiers dont je viens de parler et les paiemens se firent; mais les paiemens étaient dus, et cette insolence ne me l'était pas; ainsi nous en demeurâmes en ces termes, et quand il fallait passer par lui je lui envoyais un mémoire.

Il était si enivré de sa place et de sa faveur inespérée, si en proie à son humeur et aux flatteries des nouveaux amis qui ne voulaient que faire des affaires, qu'il oublia les leçons de sa longue disgrâce et ses vrais et anciens amis désintéressés. MM. de Beauvilliers et de Chevreuse n'étaient plus alors; il s'était refroidi de même avec eux jusqu'à la cessation de commerce, et brouillé fortement avec M. de Croissy qui, pendant sa disgrâce, avait été toute sa ressource, depuis qu'il put demeurer à Paris, par conséquent très froidement avec Torcy. Tel était cet ogre.

Torcy, on a vu que je n'avais jamais eu aucun commerce avec lui, et sur quel pied gauche j'étais resté avec Pontchartrain; Voysin, chancelier et secrétaire d'état, je n'y avais jamais eu la plus légère connaissance, et il était d'ailleurs l'âme damnée de madame de Maintenon et de M. du Maine.

Ainsi, tous les successeurs de mes plus intimes amis m'étaient fort opposés, ou pour le moins parfaitement indifférens; encore avais-je lieu de ne pas m'en croire quitte à si bon marché avec pas un, jusqu'au successeur de M. de Beauvilliers, comme on l'a vu épars en plusieurs

endroits; en dernier lieu même nous étions demeurés assez mal ensemble depuis les belles prétentions des maréchaux de France, lors de l'affaire du duc d'Estrées et du comte d'Harcourt, qu'il avait fort soutenues, et sur lesquelles je m'étais espassé sur lui sans ménagement.

On comprend assez que c'est le maréchal de Villeroy dont j'entends parler; il venait d'obtenir l'archevêché de Lyon pour son fils, et le commandement dans tout le gouvernement, comme l'archevêque son grand-oncle, malgré ses mœurs et son ignorance qui étaient parfaitement connues. A peine la place de chef du conseil des finances fut-elle vacante que le roi lui manda, à Lyon où il était encore, qu'il la lui donnait. Outre la façon dont nous étions ensemble, c'était encore un homme vendu à madame de Maintenon, et par conséquent au moins pour lors au duc du Maine. Tallard, Tessé, d'autres courtisans importans, nous avions toujours marché sous différentes enseignes, et quoique Harcourt m'eût souvent rapproché, ce que j'étais au duc de Beauvilliers m'avait empêché de m'y jamais prêter au-delà de la simple et indispensable bienséance.

En un mot je ne tenais plus à personne; Charost, malgré sa charge, n'etait rien, et Noailles avec tous ses dehors, et le cancer interne de sa disgrâce couverte, avait plus besoin de moi pour le futur, que moi de lui pour le présent. J'avais donc sans nul appui le ministère et l'intérieur du roi contre moi, et dans la cour force piques baissées sur moi par la peur et la jalousie qu'on avait prise, et sur l'idée encore d'un avenir peu éloigné par la régence de M. le duc d'Orléans.

La liaison entre lui et moi était de toute notre vie; on n'ignorait plus que sa séparation d'avec madame d'Argenton, son raccommodement avec madame la duchesse d'Orléans, l'union dans laquelle ils vivaient depuis, le

mariage de madame la duchesse de Berry, ne fussent mon ouvrage. La disgrâce du roi si marquée, si approfondie, les dangers de l'affaire d'Espagne, les vacarmes tant renouvelés des poisons, la fuite générale de sa présence qui durait toujours, les avis, les menaces secrètes qu'on avait pris soin de me faire revenir, n'avaient pu me séparer de lui, ni d'être le seul homme de la cour qui le vît publiquement, et qui publiquement parût avec lui dans les jardins de Marly, et jusque sous les yeux du roi. L'uniformité de cette conduite ne pouvait être imputée aux espérances, puisqu'elle avait été la même du temps de Monseigneur et de ses fils, où je n'en pouvais attendre que des disgrâces. Alors même ce peu de ménagement était considéré comme une singulière hardiesse dans la situation où ce prince se trouvait avec le roi et madame de Maintenon que personne n'ignorait, et dont le testament du roi devenait dans son obscurité une preuve manifeste qui portait tous les pas vers le duc du Maine.

Celui-ci n'avait pas oublié l'inutilité de tous les siens vers moi, ni mon extrême horreur des rangs qu'il avait obtenus. Ma conduite avec M. le duc d'Orléans démentait avec force l'imputation exécrable faite à ce prince si importante au duc du Maine, dont il avait si habilement su profiter, et que pour l'avenir il entretenait et ressuscitait avec tant d'art et de manège, toujours madame de Maintenon de moitié avec lui.

J'avais conservé une réputation entière de vérité, de probité et d'honneur, que les jaloux, les querelles de rang, les divers orages n'avaient jamais attaquée; madame de Saint-Simon était de toute sa vie sur le plus grand pied de réputation en tout genre; personne n'ignorait, quoique en gros, que nous avions infiniment perdu au Dauphin et à la Dauphine pour le présent et pour l'avenir, ni l'amertume de notre douleur. Je n'avais jamais passé pour sa-

voir me contraindre, il était donc évident que j'aurais rompu avec M. le duc d'Orléans, sans ménagement et sans égard aucun pour l'avenir, si je l'avais soupçonné le moins du monde : cela même était universellement avoué, et je le voyais trop journellement, trop intimement pour, à la fin, n'avoir rien soupçonné pour peu qu'il y eût à le faire. Voilà ce qui m'avait tant détaché d'avis et de menaces de toutes parts pour m'obliger à changer de conduite avec ce prince, dont l'inutilité retombait en rage sur moi de la part de madame de Maintenon et de M. du Maine qui, outre ce principal objet que je remets ici devant les yeux quoique je l'aie touché ailleurs, se proposaient encore de priver M. le duc d'Orléans du seul homme qui le vît et avec qui il pût raisonner et consulter.

Les croupiers de ces deux personnes si prodigieusement principales ne leur manquaient pas en ce genre. A eux se joignaient d'ailleurs un groupe toujours nombreux d'envieux et de jaloux, qui étaient bien persuadés que, dès que M. le duc d'Orléans serait régent, je ferais auprès de lui la première figure en confiance et en crédit, et qui s'en désespéraient d'avance. Cela même était encore une des frayeurs de M. du Maine et de madame de Maintenon.

La réputation d'esprit qu'on m'avait donnée pour me perdre auprès du roi, lorsqu'il me choisit, en 1706, pour l'ambassade de Rome, et qui réussit si fort au gré des honnêtes gens qui l'imaginèrent, comme on l'a vu alors, était demeurée dans la tête de M. du Maine, de madame de Maintenon, du roi même; le gros du monde, qui y avait donné, avait eu plus tôt fait de le croire que d'y aller voir, et c'est ainsi que s'établissent et que durent mille fausses idées qu'on se forme tous les jours. J'avais soutenu beaucoup d'aventures, d'affaires de rang et d'autre nature avec des princes du sang et des plus grands et ac-

crédités de la cour, des orages même, toutes choses que pour la plupart on a vues ici en leurs places. Je ne m'étais effrayé d'aucunes, j'étais toujours bien sorti de toutes. Ce tout, joint ensemble par l'envie et la jalousie, épouvantait et me livrait aux effets de ces passions cruelles.

Quoiqu'il parût que le roi commençait à se flétrir, rien au-dehors ne menaçait encore, et je me voyais un long trajet de mer à me conduire seul parmi ces écueils et ces gouffres; je les voyais tous paraître ou s'ouvrir devant moi; je sentais à quel point je pesais à M. du Maine et à madame de Maintenon, dans l'intimité unique du prince qui leur était en butte, et lui et moi sans la moindre défense; combien je leur paraissais dangereux auprès de lui après le roi; enfin, combien d'envieux, de jaloux, d'ennemis tourmentés de ces mêmes pensées par différens regards. Plus de conseil principal et intime, et plus personne en crédit pour m'appuyer et me défendre. Dieu permit que je ne me troublasse point; je me résolus à une conduite sage, mais sans rien changer à mes allures, sans rechercher personne, surtout à vivre avec M. le duc d'Orléans entièrement comme j'avais accoutumé en particulier et en public, et à ne donner le plaisir à personne de me voir faiblir et chercher à m'accrocher. Cette courte exposition était nécessaire pour ce qui suivra, quoique ce ne soit pas encore le temps de parler de ce qui se passait entre M. et madame la duchesse d'Orléans et moi. Retournons en attendant dans le monde qu'il y a trop long-temps que nous avons quitté.

Il faut se souvenir que ce fut le dimanche 26 août que le roi remit son testament au premier président et au procureur général à Versailles, qu'ils reçurent le même matin du chancelier l'édit qui l'accompagna, qu'il fut enregistré le mardi suivant 28, et le testament enfermé le même jour dans le lieu de son dépôt; que le lendemain

mercredi le roi alla coucher à Petit-Bourg, qu'il arriva le jeudi 30 août à Fontainebleau, et que le lendemain vendredi dernier août, le duc de Beauvilliers mourut à Vaucresson. Revenons maintenant un instant sur nos pas, et voyons de suite le rappel du cardinal del Giudice.

CHAPITRE XXIV.

Le cardinal del Giudice fait à Marly la fonction de grand-inquisiteur d'Espagne. — Il choque les deux rois et est rappelé. — Il donne part publique du mariage du roi d'Espagne. — Il part à son regret, et se morfond long-temps à Bayonne avec défense de passer outre. — Macañas. — Quels moyens l'Espagne emploie contre les entreprises de Rome. — La princesse des Ursins veut revenir sur le mariage projeté par elle du roi d'Espagne, mais il est trop tard. — La nouvelle reine d'Espagne part pour ce royaume — Sa suite. — Mariage en France. — Voyage de Fontainebleau par Petit-Bourg. — L'électeur de Bavière à Fontainebleau. — Madame de Maintenon s'efforce d'amuser le roi. — Paix de l'empereur et de l'empire signée à Bade. — Le roi d'Angleterre donne part au roi de son avènement à cette couronne. — Il passe en Angleterre, et y fait un entier changement. — Le maréchal de Villeroy arrive à Fontainebleau et est fait premier ministre. — Les ministres ne prêtent point de serment. — Ineptie parfaite du maréchal. — Retour du maréchal de Villars. — Barcelone se rend à discrétion. — Cardonne et la Catalogne se soumettent. — Broglio en apporte la nouvelle. — Vues et conduite politique du roi de Pologne. — Son fils voyage incognito. — Il arrive à Paris et est bien reçu à la cour. — Ce qu'on y pense de lui. — Sa conversion secrète. — Mort et famille de madame de Bullion. — Son caractère. — Sézanne. — Son caractère, sa famille. — Autres morts. — La reine d'Espagne débarque à Monaco et va par terre en Espagne. — Sa dot. — Sa réception incognito.

— Faveurs à l'occasion de ce mariage. — Le nouveau roi de Sicile dans son royaume. — Maffe, ses emplois, son caractère.

Quelque soumise que l'Espagne paraisse à Rome, les entreprises de cette cour qui cherche sans cesse à augmenter son pouvoir forment souvent de petits orages. Son joug est trouvé trop pesant pour le laisser augmenter encore; on s'y défend fortement de son accroissement; et quand Rome s'emporte, la cour de Madrid la ronge par famine, et la force de se rendre à la raison. C'est ce qui s'exécute aisément en y fermant la nonciature dont le tribunal est extrêmement étendu, et vaut plus de 200,000 écus à la cour de Rome, tous les officiers payés, et le nonce même qui tire gros. Les mœurs des pays d'inquisition sont si différentes des nôtres, et ce détail mènerait si loin, que je m'abstiendrai d'entrer dans l'affaire émue par la cour de Rome, qui blessa la cour de Madrid.

Macañas revêtu d'une charge dans le conseil de Castille, et homme fort savant et fort attaché aux droits et à la personne du roi d'Espagne, fut chargé d'écrire contre cette entreprise. Il le fit par un ouvrage si bien prouvé que Rome ne put répondre que par l'abus auquel elle a si souvent recours. L'inquisition d'Espagne fit un décret furieux contre la personne et l'ouvrage de Macañas, et l'envoya en France au cardinal del Giudice, grand-inquisiteur d'Espagne, qui l'expédia et le data de Marly le dernier juillet. Le roi fut fort choqué de cet exercice de sa charge dans sa propre maison, hors de son territoire d'Espagne, et dans son royaume, qui ne reconnaît point d'inquisition ni d'inquisiteurs. Néanmoins il n'en voulut rien témoigner au-dehors, sinon légèrement par Torcy, qui par ordre du roi se paya aisément des excuses qu'il prodigua, et qui ne coûtent rien

aux ministres de Rome, pourvu qu'ils aient fait ce qu'ils ont voulu, et que les excuses n'arrêtent point ce qu'ils ont fait.

En Espagne on fut fort irrité de la conduite d'un grand-inquisiteur, qui était en même temps dans le conseil d'état, qui se pouvait si aisément excuser à Rome sur son absence d'Espagne, et se porter aussi convenablement par ses deux emplois en amiable compositeur du différend qu'en juge si partial et si sévère. Madame des Ursins fut ravie d'une occasion si naturelle de se délivrer en Espagne du poids incommode du cardinal. Elle avait eu cette vue pour un temps en l'envoyant si indécemment en France; mais l'autre vue qu'elle avait eue pour ce voyage n'était pas encore remplie, et celle-ci regardait le mariage du roi d'Espagne; elle se contenta donc d'aigrir le roi d'Espagne contre le cardinal, mais de temporiser jusqu'à ce que sa commission fût accomplie. Il l'acheva en effet le matin même que le roi partit l'après-dînée de Versailles pour aller coucher à Petit-Bourg, et lui donna part publique du mariage du roi d'Espagne, dont jusqu'alors il ne lui avait donné part qu'en particulier, par respect et confiance de son petit-fils, qui toutefois l'avait conclu avant de lui en avoir fait dire un mot.

Le roi continua à dissimuler sur l'entreprise du cardinal grand-inquisiteur et sur le mariage. Il avait invité le cardinal à venir à Fontainebleau où il lui avait donné un beau logement. Mais la princesse des Ursins, qui savait le jour précis que cette part publique du mariage serait donnée, s'était ajustée là-dessus, de façon que dès le lendemain le cardinal reçut un ordre précis qui le rappelait en Espagne sur-le-champ. Giudice en fut consterné. Il vint le lundi 3 septembre à Fontainebleau, vit longtemps le roi le lendemain dans son cabinet à l'issue de

son lever, prit congé de lui, et s'en retourna à Paris. Il ne se cacha à personne du chagrin de son départ, ni assez de son inquiétude, car il ne se contraignit pas de dire qu'il quittait un paradis terrestre pour retourner dans un pays où il ne trouverait que des épines, et pas un homme à qui se fier, et qu'il quitterait avec plaisir tous les emplois qu'il avait en Espagne, si le roi son maître lui voulait faire la grâce de le nommer son ambassadeur en France pour y demeurer toujours. Deux jours après le roi lui envoya un diamant de 10,000 écus, et il partit aussitôt après avec Cellamare son neveu, pour retourner en poste en Espagne.

En arrivant à Bayonne, il trouva un ordre qui lui défendait d'entrer en Espagne, et qui lui enjoignait d'en attendre de nouveaux à Bayonne. Il en parut fort abattu. Il envoya son neveu à Madrid et il demeura à Bayonne. Nous l'y laisserons parce qu'il y demeura long-temps. Il y eut le dégoût de recevoir défense de voir la nouvelle reine d'Espagne, qui y entra tandis qu'il se morfondait à Bayonne. On verra en son temps ce qu'il devint ainsi que Macañas.

Je ne sais ce qui était revenu à la princesse des Ursins sur les dispositions de la princesse de Parme, mais elle entra dans de tels soupçons de son esprit haut et entreprenant, qu'elle se repentit d'avoir fait ce mariage, et qu'elle eut envie de le rompre. Elle fit donc naître je ne sais quelles difficultés, sur lesquelles elle fit dépêcher un courrier à Rome au cardinal Aquaviva qui y faisait les affaires du roi d'Espagne, avec ordre de différer son voyage à Parme, où il avait ordre d'aller faire la demande et de voir épouser la princesse par le duc de Parme, frère cadet du feu père de la princesse, qui avait épousé sa mère peu de temps après avoir succédé au duché. Madame des Ursins avait changé d'avis trop tard. Le cour-

rier ne trouva plus Aquaviva à Rome, ce cardinal était en chemin et près d'arriver à Parme, de sorte qu'il n'y eut pas moyen de reculer.

Il fut reçu avec de grands honneurs et une grande magnificence: il fit la demande, mais il différa les épousailles comme il put, et ce retardement fit beaucoup parler. En attendant la dépense était pesante à Parme; le mariage qui se devait célébrer le 25 août ne le fut que le 16 septembre, par le cardinal Gozzadini légat *à latere* pour cette fonction, et pour complimenter la reine d'Espagne au nom du pape. Elle partit incontinent après pour aller s'embarquer à Gênes et aller par mer à Alicante, accompagnée du marquis de los Balbazès et de la princesse de Piombino, femme de beaucoup d'esprit, et amie particulière de la princesse des Ursins. Albéroni, qu'elle avait envoyé à Parme dès les commencemens de cette affaire du mariage, retourna de la part du duc de Parme à son emploi d'Espagne, la suite de la nouvelle reine.

Deux mariages moins importans se firent en même temps. La princesse d'Espinoy, intimement liée, comme on l'a vu en plus d'un endroit, avec feue madame de Soubise et ses fils, donna sa fille, qui était fort riche, au fils unique du prince de Rohan, qui de son côté devait l'être infiniment. Il n'y eut point de fiançailles chez le roi, et quelques jours après madame d'Espinoy présenta sa fille qui prit le tabouret au souper.

L'autre mariage ne fut pas si égal en biens et en naissance. Le comte de Roucy s'était détaché de faire le mariage de mademoiselle Monaco pour son fils, malgré madame de Monaco et M. le Grand. Il le maria à la fille de Huguet, conseiller au parlement, unique et fort riche, ce dont le comte de Roye avait fort grand besoin.

Le roi, qui avait été de fort mauvaise humeur durant le chemin jusqu'à se fâcher de bagatelles contre son or-

dinaire, à casser le cocher qui le menait, et à tomber sur le premier écuyer qu'il aimait, à ce que me dit madame de Saint-Simon, qui alla à Fontainebleau et en revint seule dans son carrosse avec les princesses, n'était apparemment pas revenu du tourment qu'il avait reproché au duc du Maine, et dont il avait parlé si ouvertement et si amèrement au premier président, au procureur général et à la reine d'Angleterre, sur tout ce qu'on lui avait fait faire si fort contre son gré. Il trouva son appartement à Fontainebleau tout-à-fait changé. Je ne sais s'il fut plus commode, mais il n'en parut pas plus beau.

L'électeur de Bavière y vint peu de jours après, et s'y établit chez d'Antin avec une table et le plus gros jeu du monde qui commençait dès le matin. Il ne laissait pas d'aller jouer chez madame la Duchesse, et elle quelquefois chez lui. Elle le menait d'ordinaire dans sa gondole sur le canal lorsque le roi, suivi de toute la cour, se promenait en carrosse. L'electeur fut de toutes les chasses où il voyait le roi, d'ailleurs fort rarement dans son cabinet.

Madame de Maintenon chercha fort à amuser le roi chez elle par des dîners, des musiques, quelque jeu dans leur intrinsèque. On avait pratiqué une tribune sur la salle de la comédie en face du théâtre. On allait à cette tribune de chez madame de Maintenon. Le roi, qui depuis longues années n'allait plus aux spectacles, y parut quelquefois pendant quelques actes avec quelques dames choisies outre celles des dîners. J'y vis une fois madame d'Espinoy. Il ne laissa pas d'en voir quelques-unes entières de Molière chez madame de Maintenon jouées par les comédiens, avec des intermèdes de musique.

Le fils du comte du Luc y arriva le matin du mercredi 12 septembre, avec la nouvelle que la paix de l'empereur et de l'empire avec le roi avait été signée le 7 à

Bade, sur le modèle signé et convenu entre l'empereur et le roi à Rastadt.

Prior y donna aussi part au roi dans une audience particulière, de la part du nouveau roi d'Angleterre, de son avènement à cette couronne, de son prochain départ d'Hanovre pour se rendre à Londres, et de son dessein d'entretenir la paix et un bon voisinage. Il fit son entrée fort magnifiquement à Londres le 1er octobre, ôta au duc d'Ormond, au lord Bolingbroke et à plusieurs seigneurs leurs emplois, changea tout le ministère de la reine Anne, en prit un tout opposé qui poursuivit le dernier sur la paix de l'Angleterre avec la France, et sur des affaires intérieures, rétablit Marlborough dans toutes ses charges et commandemens, et éleva les whigs aux dépens des torys. Cela ne témoignait rien de favorable à la France, aussi était-il tout à l'empereur.

Le maréchal de Villeroy arriva de Lyon à Fontainebleau, le mardi 18 septembre, heureux de s'être trouvé absent lors du dernier comble des bâtards et du testament, et hors de portée de ces temps si orageux dans l'intime intrinsèque où il était admis. Il fut reçu en favori tout nouvellement comblé des plus grandes grâces, déclaré ministre d'état, dont il prit place le lendemain au conseil d'état. Il est plaisant que cet emploi, le plus important de tous, soit l'unique qui ne prête aucun serment, fondé sur ce qu'à chaque conseil d'état l'huissier va le matin même avertir tous ceux qui en sont de s'y rendre, de manière que si l'un d'eux n'est point averti, il n'y va point, et comprend qu'il est remercié. Cela n'arrive pourtant jamais de la sorte; leur disgrâce se déclare par un ordre de se retirer, ou en un lieu marqué pour exil, ou hors de la cour seulement. Long-temps depuis, Torcy m'a conté que le roi prenait la parole avant le maréchal de Villeroy dans les commencemens, pour lui mieux faire

entendre de quoi il s'agissait, que le maréchal opinait si pauvrement et disait ou demandait des choses si étranges que le roi rougissait, baissait les yeux avec embarras, quelquefois interrompait ses questions pour répondre d'avance, et qu'il ne s'accoutuma jamais, mais comme un gouverneur qui couve son élève, à l'ignorance, aux *sproposito*, à l'ineptie du maréchal, qui par le grand usage de la cour et du commandement des armées dans les derniers temps des affaires et de la confiance du roi, les surprenait tous par ne savoir jamais ce qu'il disait, ni même ce qu'il voulait dire. J'en fus étonné moi-même au dernier point après la mort du roi.

Le maréchal de Villars arriva de Bade le lendemain de l'autre dont il se trouva fort obscurci.

Le duc de Mortemart arriva le jeudi 20 septembre à Fontainebleau, dépêché par le duc de Berwick, qui fit commencer à la pointe du jour du 11 septembre une attaque générale à Barcelone, à laquelle les assiégés ne s'étaient point attendus. Ils défendirent mal leurs brèches, et on demeura maître de trois bastions et de deux courtines. Ils ne se défendirent point dans le bastion de Saint-Pierre qui était le quatrième attaqué à-la-fois. Mais on n'y put demeurer par le grand feu qui sortait d'un couvent qui le commandait. Ce fut où on perdit le plus, et en tout l'action a beaucoup coûté de part et d'autre. Ils se retirèrent derrière l'ancienne enceinte qui sépare les deux villes, et le maréchal de Berwick en fut bien aise, pour leur donner lieu de capituler, et à lui d'empêcher le pillage de la ville; Talleyrand et Oudetot brigadiers y furent tués. A la fin les assiégés se rendirent à discrétion la vie sauve, mais sans aucune mention de leurs biens; le Montjouï se rendit de même en même temps, et Cardonne quelques jours après, comme on en était convenu.

Cet assaut général, où Dilon commandait comme lieu-

tenant-général de tranchée, et Cilly lieutenant-général avec la nouvelle tranchée qui devait le relever, fut donné par trente-un bataillons et trente-huit compagnies de grenadiers commandés par le marquis de la Vère, frère du prince de Chimay et par Guerchy lieutenans-généraux, et Châteaufort avec six cents dragons attaqua en même temps une redouté vers la mer, soutenu par Armendaris, avec trois cents chevaux, qui a été depuis vice-roi du Pérou. Tout fut attaqué en même temps; il se trouva un grand retranchement derrière tout le front de l'attaque où les assiégés chassés des trois bastions et des deux courtines firent plus ferme. Les assiégeans s'étendirent et les emportèrent; ils s'emparèrent aussitôt de beaucoup de maisons et de quelques places, et s'y maintinrent malgré plusieurs recharges des assiégés. Berwick fut toujours au milieu du plus grand feu, y donnant ses ordres avec le même sang-froid que s'il eût été dans sa chambre. Il fit faire une coupure au rempart pour faire de nouvelles dispositions, et au moyen des maisons se porter en avant. Le feu fut très violent de toutes parts et dura jusqu'à quatre heures après midi, que les ennemis firent rappeler. Leurs députés sortirent, il y eut plusieurs allées et venues. Enfin le lendemain 12, ils se rendirent à discrétion, comme on l'a dit. La cavalerie monta sur la fin de l'action par les brèches dans la ville.

On souffrit assez de plusieurs mines et fougasses qu'ils firent jouer pendant l'attaque; et on compta environ quinze cents hommes tués ou blessés de chaque côté à cette attaque, avec beaucoup d'officiers. La place avait tenu soixante-un jours de tranchée ouverte, avec une résolution et une opiniâtreté extrêmes des troupes et des habitans, enragés de l'abandon de l'empereur et de la perte pour toujours de leurs privilèges par leur réduc-

tion, et de ceux de leur province dont ils ont été de tout temps si jaloux, et dont ils avaient si étrangement abusé. Les moines de tous ordres, surtout les capucins, et tous les autres de Saint-François, les jésuites même, signalèrent leur rage par les fatigues et les périls où ils s'exposèrent sans cesse, et par leurs vives exhortations soutenues de leur exemple.

Berwick mit un si grand ordre à tout que, dès le lendemain qu'ils se furent rendus, tout parut si tranquille dans toute la ville que les boutiques y furent ouvertes à l'ordinaire. Il fit rendre les armes aux bourgeois, changea toute l'ancienne forme du gouvernement, cassa la députation, fit de nouveaux magistrats, établit une nouvelle forme de gouvernement, sous le nom de junte, en attendant les ordres du roi d'Espagne, auquel il dépêcha le prince de Lanti, neveu de la princesse des Ursins. Les miquelets et les volontaires de la campagne vinrent se rendre en foule. La Catalogne fut soumise. Villaroel, dont on a parlé à l'occasion de l'affaire d'Espagne de M. le duc d'Orléans, commandait à Barcelone. Il fut embarqué avec Basset et une vingtaine d'autres principaux chefs de la rébellion, tous militaires, et conduits au château d'Alicante, pour y demeurer le reste de leurs jours, ou être distribués en d'autres prisons.

Le duc de Berwick demeura un mois à Barcelone pour y régler toutes les affaires militaires et civiles de la ville et de la province, et s'en alla ensuite à Madrid. Cette conquête qui couvrit de gloire sa valeur, sa capacité, sa prudence, fut le sceau de l'affermissement de la couronne d'Espagne sur la tête de Philippe V et de la tranquillité publique, dont l'empereur ne put cacher son extrême déplaisir malgré la paix.

Broglio, gendre de Voysin, arriva le 23 septembre à Fontainebleau avec tout le détail. On sut par lui qu'il

n'y avait eu ni capitulation ni aucuns articles signés, que le duc de Berwick ne l'avait pas voulu souffrir, et qu'il avait mis quatorze bataillons français dans Barcelone avec quelques cavaliers espagnols. Pour Cardonne, Mortemart qui a tant fait parler depuis de lui en Italie, en prit possession pour le roi d'Espagne; il permit à la garnison, à toute laquelle il accorda le pardon, de se retirer à leur choix hors de la domination d'Espagne, ou chez eux ceux qui avaient du bien.

Le roi de Pologne, qui s'était fait catholique pour obtenir cette couronne si bien séante à la situation de son électorat, s'y trouvait assez affermi depuis le désastre du roi de Suède, pour se flatter d'y pouvoir avoir son fils pour successeur. Mais le premier pas pour y parvenir était que le prince électoral embrassât aussi la religion catholique, et il s'y trouvait de grandes difficultés. Comme électeur de Saxe il était chef et protecteur né des luthériens d'Allemagne; c'était à lui que s'adressaient tous leurs griefs sur leur religion, il était chargé de les faire redresser par l'empereur et par l'empire, et de l'exécution de tous les traités faits là-dessus. Cette qualité lui donnait un grand poids dans l'empire, et il en était si bien persuadé, que tout catholique qu'il était devenu, il avait trouvé moyen de se conserver cette dictature. Il n'avait point d'autres enfans que ce fils, à qui il voulait aussi transmettre cette même autorité dans l'empire. Toute la Saxe était rigidement luthérienne, les autres états l'étaient en partie, deux électeurs catholiques ne pouvaient que causer une grande allarme aux luthériens et les porter du moins à se choisir un autre protecteur.

Il trouvait de plus un grand obstacle dans la personne de Christine Everardine son épouse et mère du prince électoral, fille de Christian-Ernest, marquis de Brande-

bourg-Bareith, princesse altière, courageuse, luthérienne zélée, qui avait publiquement détesté son changement de religion, l'ambition qui l'y avait porté, qui n'avait jamais voulu mettre le pied en Pologne, ni prendre le nom, les marques, et le rang de reine. Elle avait même poussé les choses jusqu'à ne vouloir pas le voir dans les séjours qu'il allait faire en Saxe, où elle se retirait dans un château éloigné dès qu'elle apprenait qu'il partait de Pologne, et s'y tenait jusqu'à ce qu'il fût retourné.

Tant d'obstacles ne furent pas capables de le rebuter. Il gagna l'esprit de son fils dans ses séjours en Saxe, il glissa sourdement auprès de lui quelques domestiques sûrs et de sa confiance; et pour le tirer d'auprès de l'électrice en son absence, et d'une cour toute luthérienne, il le fit voyager avec peu d'accompagnement dans un entier incognito sous le nom de comte de Lusace.

Il choisit le palatin de Livonie pour lui confier le prince et son secret, et il était difficile de trouver un seigneur qui eût toutes les qualités de celui-là, et aussi capable de conduire aussi dignement et aussi convenablement un jeune prince dans les différentes parties de l'Europe qu'il lui fit voir. Le roi de Pologne y joignit un habile jésuite travesti qui en eut permission de son général et du pape, et qui conduisit la conversion du prince, et ses affaires à lui si heureusement et avec tant de dextérité, qu'il en fut fait cardinal lorsqu'on jugea qu'il était temps de rendre sa conversion publique. C'est lui qui a figuré si long-temps depuis sous le nom de cardinal de Salerne, mort à Rome au bout de neuf ou dix ans de cardinalat.

Le prince électoral avec ce peu de suite vit l'Italie entière, après avoir parcouru une partie de l'Allemagne. Il séjourna long-temps à Rome où il fit secrètement son abjuration. Le pape lui accorda un bref qui lui permit

de la tenir cachée, en sorte que jusqu'à ses domestiques y furent trompés. Deux ou trois domestiques affidés gardèrent un secret impénétable, par le moyen desquels il entendait la messe dans la chambre du père Salerne, et y approchait souvent des sacremens avant qu'on fût levé chez lui. Il vint en France en ce temps-ci, et prit toute une maison garnie sur le quai Malaquais, au coin de la rue des Petits-Augustins.

Il arriva le 26 septembre à Fontainebleau, ayant passé quelques jours à Paris. Il vit Madame en arrivant, qui le présenta au roi sous le nom de comte de Lusace au sortir de son souper. Il parut un grand et gros garçon de dix-huit ans, bien fait, blond, avec de belles couleurs, et faisant fort souvenir de M. le duc de Berry, l'air sage, modeste, attentif à tout, fort poli mais avec mesure et dignité, et qui, sous un incognito qui ne prétendit jamais rien, montrait sentir fort ce qu'il était, et sans embarras. Son palatin plut extrêmement à tout le monde par son esprit, sa sagesse, le discernement qu'on lui remarqua, l'air du grand monde, et une aisance mesurée à propos dans sa liberté, et qui ne laissait jamais apercevoir au-dehors qu'il fût le Mentor du jeune prince.

Il dîna le vendredi 28 septembre chez l'électeur de Bavière qui avait vu le roi dans son cabinet après sa messe, et qui s'en alla le soir à Saint-Cloud et de là à Compiègne. Le lendemain le roi courut le cerf. Il fit donner de ses meilleurs chevaux au prince électoral et au palatin, et d'autres aux principaux de sa suite. Il eut pendant son séjour toutes les attentions pour lui que l'incognito permit, et traita aussi le palatin avec distinction. Le principaux de la cour leur en firent fort bien les honneurs. Le roi le convia souvent aux chasses, et sur ce qu'il versa dans Paris, envoya un gentilhomme ordinaire savoir de ses nouvelles.

Madame de Bullion mourut à Paris. Elle était de ces Rouillé des Postes, et point Vieille; c'était une femme d'esprit, mais dominante dans sa famille, habile, altière, ambitieuse, et qui ne se consolait point, d'être Rouillé, et femme de Bullion, enfermé chez lui à la campagne, et qui aurait dû l'être beaucoup plus tôt qu'il le fut. On a parlé ailleurs d'elle. Ses sœurs eurent des maris plus complaisans. Le marquis de Noailles, frère du cardinal, et Bouchu, conseiller d'état, leur donnèrent lieu par leur mort, d'épouser le duc de Richelieu et le duc de Châtillon. Madame de Bullion serait morte d'étonnement et de suffocation de joie, si elle avait vécu jusqu'en 1724, et qu'elle eût vu son fils chevalier de l'ordre.

Sézanne mourut à Rouen en ce même temps. Il était frère du père du duc d'Harcourt, et frère de mère de la duchesse d'Harcourt, lieutenant-général, et encore fort jeune. C'était un grand belître, fort prévenu de son mérite et de sa capacité, qui en prévenait fort peu les autres, et fort gâté par le brillant état de son frère, qui l'avait élevé comme son fils. Sa maladie fut une langueur de plusieurs années qui le consuma, où la médecine ne connut rien. Il était persuadé, et on le crut aussi, que sa galanterie en Italie avec des maîtresses que le duc de Mantoue entretenait publiquement et à grand marché, mais dont il était fort jaloux, lui avait fait donner un poison lent. Il ne laissa point d'enfans de son mariage avec la fille unique fort riche de Nesmond, lieutenant-général fort distingué des armées navales. Harcourt lui avait fait donner en Espagne la Toison qui lui était destinée. Il l'obtint à sa mort pour son second fils. Ce fils mourut quelque temps après; elle fut donnée au troisième. Il mourut aussi de fort bonne heure. Mais les temps étaient changés, et cette Toison si successive sortit de chez les Harcourt.

Le bailli de la Vieuville, ambassadeur de Malte, mourut aussi de l'opération de la taille, universellement regretté. C'était un des hommes les plus aimables que j'aie vus, et un fort honnête homme, noble et magnifique autant qu'il le put dans son emploi, sans faire tort à personne. Il était fils de feu M. de la Vieuville, duc à brevet, mort gouverneur de M. le duc d'Orléans, dans ce temps-là duc de Chartres, un mois après avoir été reçu chevalier du Saint-Esprit, en la promotion de 1688. Sa belle-sœur la comtesse de Vienne, qui jouait fort, et beaucoup à Paris du grand monde, mourut bientôt après chez la duchesse de Nemours à Paris, à qui elle était allée rendre une visite. Le bailli de la Vieuville fut mal remplacé; M. du Maine n'avait garde de manquer cette occasion de s'attacher le premier président de plus en plus par son endroit le plus sensible. Il engagea le roi de s'intéresser pour le bailli de Mesmes son frère, et il fut ambassadeur. C'était un homme sans esprit et sans mine, étrangement débauché, grand panier percé, assez obscur, qui fit honte à son emploi en plus d'une sorte, et qui courut risque de le perdre plus d'une fois.

La marquise de Saint-Nectaire mourut à Paris, à soixante-onze ans. Elle avait de l'esprit et de l'intrigue, avait été fille d'honneur de la reine, et fort jolie sans avoir jamais fait parler d'elle; elle était Longueval et riche par la mort de son frère, tué lieutenant-général en Italie, sans avoir été marié. Elle avait épousé en 1668 le cousin-germain du duc de la Ferté fils des deux frères. Il tua à Vienne en Autriche le comte du Doure en duel, dont il demeura manchot. Il eut de grands démêlés avec sa mère qui était Hautefort, étrangement remariée à Maupeou, président à mortier au parlement de Metz. Il fut assassiné à l'occasion de ses démêlés à Privas en 1661, n'ayant que vingt-sept ans. Sa mère en fut fort soup-

çonnée, et son second fils le chevalier de Saint-Nectaire d'y avoir eu tant de part, qu'il en fut plus de vingt-cinq ans en prison, et n'en sortit que par un accommodement. Il parut depuis dans le monde avec un air fort hébété. Madame de Saint-Nectaire n'eut qu'une fille, dont la beauté fit tant de bruit, qui mourut avant sa mère, et qui laissa de Florensac, frère du duc d'Uzès, un fils qui n'a pas vécu et une fille qui épousa le beau comte d'Agenois, que la princesse de Conti et le parlement ont fait duc et pair d'Aiguillon. Madame de Saint-Nectaire laissa tout son bien à Cani, par amitié pour Chamillart son père, en cas que les enfans de sa fille n'en laissassent point.

L'envoyé de Parme eut audience du roi, le 11 octobre, à Fontainebleau, sur le mariage de la princesse de Parme. C'était un peu tard. Elle eut 100,000 pistoles de dot, et pour 300,000 livres de pierreries. Elle s'était embarquée pour Alicante à Sestri de Levant. Une forte tempête la dégoûta de la mer. Elle débarqua à Monaco pour traverser par terre la Provence, le Languedoc et la Guyenne, pour gagner Bayonne et y voir la reine d'Espagne, veuve de Charles II, sœur de sa mère. Desgranges, maître des cérémonies, la fut trouver en Provence avec ordre de la suivre, et de la faire accompagner et servir de tout par les gouverneurs lieutenans-généraux, et par les intendans des provinces par où elle devait passer, quoiqu'elle fût dans le parfait incognito.

Le marquis de Béthune, aujourd'hui duc de Sully, premier gentilhomme de la chambre de M. le duc de Berry en année à sa mort, reporta sa Toison en Espagne. Il était gendre de Desmarets, et madame des Ursins ne manqua pas cette occasion de la lui faire donner. Le roi consola le duc de Saint-Aignan, qui était l'autre premier gentilhomme de la chambre, et qui aurait fort voulu aller

porter la Toison, dans l'espérance de l'obtenir, en l'envoyant à la reine d'Espagne, à son passage, lui porter ses complimens et un présent de sa part. Il consistait en son portrait garni de quatre diamans avec quelques bijoux. Il se ressentit du peu de satisfaction du mariage, car il ne valait guère que 100,000 livres.

La princesse des Ursins fit faire en même temps grand de la première classe Chalais, son homme de toute confiance, fils du frère de son premier mari, qu'on a vu en plus d'un endroit ici employé par elle à bien des choses secrètes. Il fallut en demander la permission au roi, qui ne la voulut accorder qu'à condition de ne revenir plus en France, ou de se résoudre à n'y jouir d'aucun rang ni honneurs, non plus que s'il n'était pas grand d'Espagne. Cette nouveauté, non encore arrivée depuis l'avènement de Philippe V à la couronne d'Espagne, dut donner à penser à madame des Ursins. C'était un coup de fouet qui portait directement sur elle. Chalais ne laissa pas d'être grand, et certes il était temps pour lui; on verra dans la suite qu'il n'y a rien tel que d'obtenir ces grandes grâces.

Le roi, sortant de dîner le samedi 20 octobre, fit entrer le prince de Rohan dans son cabinet. Il lui dit qu'il le faisait duc et pair, et le prince d'Espinoy aussi; qu'il ne pouvait refuser cette grâce au mérite de sa mère, à laquelle il commanda au prince de Rohan d'en porter la nouvelle de sa part. La princesse d'Espinoy vint remercier le roi, à son retour de la chasse, qui la combla d'honnêtetés; alors que le prince d'Espinoy le remercia, il lui dit qu'il avait grande obligation à sa mère, et qu'il ne pouvait trop lui témoigner de reconnaissance, de respect et d'attachement.

Le prince de Rohan desirait ardemment d'être duc et pair, et l'avait souvent demandé; jamais aussi je ne vis

homme si aise, ni qui le témoignât plus franchement, bien que la franchise ne fût pas sa vertu favorite. Lui et madame d'Espinoy venaient de marier leurs enfans. Il faut se souvenir de la liaison intime qu'on a vue en son lieu; que l'habile madame de Soubise, dans la vue de Monseigneur et de l'avenir, forma avec madame de Lislebonne et ses deux filles, qui, à cause du présent, s'y prêtèrent volontiers; que ce fut pour cela que madame de Soubise fit le mariage du feu prince d'Espinoy, fils de sa sœur, avec la seconde fille de madame de Lislebonne; et que la liaison devint telle que mademoiselle de Lislebonne, abbesse de Remiremont, après la mort de Monseigneur, et sa sœur, madame d'Espinoy, ne furent qu'un avec le prince et le cardinal de Rohan, ce qui subsista toute leur vie.

Madame de Soubise, avant sa mort, avait tiré parole du roi de faire le prince de Rohan duc et pair. Tout princes que sa beauté avait su faire les Rohan, elle avouait très librement que cela ne tenait qu'à un bouton, et qu'il n'y avait en France de vraie et solide grandeur pour les maisons que le duché-pairie. La maison de Lorraine, à qui la principauté véritable ne peut être disputée, l'avait pensé ainsi dans sa plus haute puissance. Elle en accumula dix ou douze à-la-fois dans ses diverses branches. Ce fut par ce degré qu'elle monta depuis à tout ce qu'elle osa entreprendre sur les rangs, et de là aux choses les plus hautes qui furent si près de renverser l'état, et d'ôter la couronne à la postérité de saint Louis et d'Hugues-Capet, rangs et distinctions qu'elle a su se conserver dans la chute de la ligue, et dont la jouissance jusqu'à aujourd'hui fait l'admiration d'étonnement de tout ce qui pense et réfléchit. Ce que madame de Soubise avait si sagement comme assuré, le cardinal son fils l'acheva. Devenu avec le père Tellier une seule et

même personne pour la ruine du cardinal de Noailles et pour tous les vastes et pernicieux desseins de cet effroyable jésuite, auquel, comme on l'a vu ailleurs, il s'était enfin abandonné totalement, il ne laissa pas échapper une conjoncture pour sa maison aussi favorable pour lui que l'affaire actuelle de la Constitution, et voulut en même temps profiter de si puissans appuis pour le prince d'Espinoy, fils de son cousin-germain, et dont la sœur venait d'épouser son neveu. Madame d'Espinoy, comme on l'a vu ailleurs, avait depuis long-temps avec madame de Maintenon d'étranges et d'invisibles liaisons, si fortes et si intimes qu'il était bien difficile qu'elle ne la servît pas à souhait, tellement que cette complication de choses fit ces deux nouveaux ducs et pairs. On verra bientôt une troisième pairie de la même façon de cette féconde Constitution. Joyeuse fut le duché-pairie érigé pour le prince d'Espinoy, qui, préférant le nom de sa maison véritablement fort grande, prit le nom de duc de Melun.

Le prince de Rohan, transporté du solide qu'il avait si longuement poursuivi, rusa et voulut faire plus que pas un de la maison de Lorraine, de celle de Savoie, ni des autres vrais princes étrangers qui ont été ducs, excepté l'unique comte de Soissons, mari de cette toute-puissante nièce du cardinal Mazarin, pour qui fut inventée la charge de surintendante de la reine. Il fit ériger Frontenay en duché-pairie, dont Soubise, ce fameux rebelle, avait été fait duc à brevet par Louis XIII. Mais le prince de Rohan lui fit changer son nom, et donner le sien redoublé de Rohan-Rohan, à l'exemple de quelques branches des maisons d'Allemagne, comme Baden-Baden, pour se distinguer des autres du même nom; lui en apparence pour se distinguer du duché-pairie de Rohan, qui a passé dans la maison Chabot, mais en effet pour continuer à porter le nom de prince de Rohan sous le spécieux

prétexte de la cacophonie continuelle des noms de duc de Rohan et de duc de Rohan-Rohan tous deux existans. Avec cette adresse il conserva son nom de prince de Rohan, et laissa croire aux sots qu'il n'avait pas daigné porter un titre, après lequel il ne se cachait pas même d'avoir si ardemment et si longuement soupiré, et d'être comblé de joie d'en être enfin revêtu.

Le duc de Savoie, nouveau roi de Sicile par la paix, alla avec la reine son épouse se faire couronner dans son île, la connaître par lui-même, et y établir son gouvernement. Il passa plusieurs mois à Messine et à Palerme, au milieu d'une nombreuse cour, des plus grands seigneurs et de la première noblesse de Sicile. Il revint à Turin en ce temps-ci, ayant laissé le comte Maffei vice-roi, homme de beaucoup d'esprit et délié, fort dans sa confiance, et chargé souvent par lui d'affaires délicates et secrètes.

Ce fut lui qu'il envoya au Pont-Beauvoisin lors du mariage de madame la duchesse de Bourgogne, pour voir comment elle serait reçue en France. Il fut depuis en diverses ambassades importantes, enfin à Paris, où il reçut l'Annonciade qui est le suprême honneur de la cour de Savoie, en la dernière promotion de cet ordre que fit son maître. Maffei était souple, avisé, insinuant, capable des plus grandes affaires, et des plus adroites exécutions, comme on le verra en son temps en Sicile. Avec cela gaillard, même fort débauché, et d'excellente compagnie, vivant toujours avec la meilleure partout. Il savait beaucoup et avait fort servi à la guerre. Il mourut fort vieux, fort suspect au nouveau roi, et fort abandonné depuis la catastrophe du premier roi auquel il était uniquement attaché.

CHAPITRE XXV.

Retour de Fontainebleau. — Le roi chagrin dans ce voyage. — Son embarras au sujet de la Constitution. — Amelot envoyé à Rome pour la tenue d'un concile général en France. — Le père Tellier me propose d'être commissaire du roi au concile. — Son ignorance. — Surprise que lui cause mon refus. — Mort singulière de Brûlart, évêque de Soissons. — Son caractère. — Mort de M. de Saint-Louis retiré à la Trappe. — Avaray ambassadeur en Suisse. — Le comte du Luc ambassadeur à Vienne. L'impératrice couronnée reine de Hongrie à Presbourg. — Les électeurs de Cologne et de Bavière voient le roi à Marly. — Pompadour et d'Alègre ambassadeurs en Espagne et en Angleterre. — Retour du duc de Berwick. — Taxe du prix des régimens d'infanterie. — Faveurs accordées à différentes personnes. — Procès d'impuissance entre le marquis de Gesvres et sa femme. — Il s'arrange à l'amiable. — Indisposition de M. le duc d'Orléans. — Quelle opinion le roi veut bien émettre sur mon compte. — Mot du roi sur M. le duc d'Orléans.

Le roi revint de Fontainebleau, le mercredi 23 octobre, coucher à Petit-Bourg, et le lendemain à Versailles. Madame de Saint-Simon, qui était dans son carrosse, me dit qu'il n'était pas de meilleure humeur qu'en allant, et qu'à le voir ainsi de suite sa santé paraissait diminuer. Ce fut aussi son dernier voyage de Fontainebleau.

Il était aussi fort tourmenté de l'affaire de la Constitution où le père Tellier lui avait fait mettre sa conscience et son autorité. Il y avait eu force négociations avec le cardinal de Noailles. Le cardinal d'Estrées, qui, par ordre du roi, s'en était mêlé d'abord, s'en était retiré presque aussitôt, indigné des friponneries continuelles du père Tellier et de Bissy, dont il ne se tut pas. Le

cardinal de Polignac s'y fourra long-temps après. Le succès fut pareil; il en demeura mal avec le roi, et rompit avec tant d'éclat avec le cardinal de Rohan qu'il ne lui fit aucun compliment sur le duché-pairie de son frère. Tout ce qui était savant et de bonne foi suivait le cardinal de Noailles dans l'épiscopat, les fameuses universités entières, les ordres religieux et réguliers, les chapitres et les curés de Paris, et une infinité de toutes les provinces, enfin les parlemens et tous les laïques instruits qui n'étaient pas esclaves des jésuites; jusque dans la cour, il n'y avait sourdement qu'une voix.

Parmi les acceptans, pas l'ombre d'uniformité : les uns évêques et autres adhéraient en petit nombre à ce qu'avait fait l'assemblée des quarante, et ceux-là encore avec des diversités chacun; la plupart des acceptans sans y adhérer, avaient tous entre eux des explications différentes; les quarante même se mirent à varier sur le sens de leur mandement d'acceptation; c'était un chaos et une tour de Babel, ainsi que le montra un extrait tiré de la totalité des mandemens des évêques qui se contredisaient tous en acceptant, sans qu'aucun s'accordât avec un autre.

On vit donc plus clairement que jamais que, sans les menaces et les promesses, les récompenses et les plus durs châtimens et les plus étendus, l'artifice et la violence ouverte, la Constitution aurait été universellement rejetée, et qu'il n'était question parmi les acceptans que de trouver le moyen de recevoir seulement des mots, et de rejeter tout le sens.

Le pape de plus, très mécontent de n'avoir pas trouvé la soumission aveugle et uniforme dont le père Tellier lui avait tant répondu, et sans quoi il ne se serait jamais embarqué dans cette détestable affaire, avait fait sentir aux quarante évêques en particulier, par un bref public,

la colère où il était de leur audace d'avoir osé interpréter sa bulle, et de ne l'avoir pas acceptée aveuglément; en sorte que ceux qui avaient le plus fait n'irritèrent pas le pape moins que les autres, parce qu'il veut prononcer des oracles, ne les point expliquer dans la crainte de quelque brèche à la prétendue infaillibilité, et que voulant être le seul évêque et l'unique juge souverain de la foi, et regardant les autres évêques comme ne tenant leur autorité que de lui seul non de Jésus-Christ immédiatement, contre le texte formel, clair et répété de l'Évangile, et la foi de tous les siècles, et des papes, qui ne s'en sont écartés que dans les derniers temps, il réputait à crime tout ce qui n'était pas l'obéissance la plus aveugle et l'acceptation la plus soumise de tout ce qu'il daigne prononcer de plus absurde et de plus inintelligible, et à crime encore plus grand de chercher à l'entendre, à l'expliquer, et à oser même lui en demander l'explication, comme dans tous les siècles elle a été demandée aux papes dans ce qui émanait d'eux d'obscur, qui l'ont toujours donnée, et ont toujours excité les évêques à la leur demander, à l'exemple même de Jésus-Christ, comme tant d'endroits clairs et exprès de l'Évangile le prouvent si manifestement.

Tant d'embarras firent donc résoudre de faire faire au roi un effort auprès du pape pour obtenir de lui quelque explication, ou de souffrir qu'il se tînt en France un concile national, qu'on peut juger par ce qui vient d'être dit être la bête de Rome. Amelot, ami des jésuites, mais homme d'honneur et de grand talent pour la négociation et les affaires, comme il y a tant paru en ses diverses ambassades, fut donc nommé pour aller à Rome sans caractère que de simple ministre du roi. Il l'entretint deux ou trois fois dans son cabinet, et il partit dans les premiers jours de décembre.

Le roi arrivé donc de Fontainebleau, le 25 octobre, nomma Amelot le 29. La Toussaint se trouva le jeudi, et le lendemain il alla à Marly, jusqu'au samedi 1er décembre. Vers les commencemens du voyage, le père Tellier qui toujours me courtisait, et qui ne se lassait point de me parler de la Constitution, quelque peu content qu'il dût être de ses conversations avec moi là-dessus, me parla fort du concile national, et me fit une proposition, que pour un homme d'autant d'esprit et de connaissance en manèges et en artifices, je n'ai jamais pu comprendre. Après force propos pour me faire goûter ce concile, que j'aurais, en effet, fort approuvé s'il eût été possible qu'on l'eût laissé pleinement libre, il me dit qu'il était résolu de le tenir à Senlis, qu'il était impossible que ce fût dans Paris par beaucoup de raisons qu'il m'allégua, et toutes tendantes à se rendre bien maître et tyran du concile; qu'il fallait une ville pour que tout le monde pût être logé, et près de Paris pour en tirer les lumières d'une part, c'est-à-dire ses ordres, et la subsistance de l'autre; assez loin de Paris pour ôter la possibilité d'y aller souvent, assez loin de la cour aussi pour ne pas donner lieu de croire qu'elle gênât la liberté, et empêcher aussi les prélats de la fréquenter; puis me regardant d'un air affable mais vif: « Vous êtes, ajouta-t-il, gouverneur de Senlis; il faut que vous soyez le commissaire du roi au concile; personne n'en est plus capable que vous, et rien ne convient mieux.—Moi, mon père, saisi d'effroi, m'écriai-je, commissaire au concile! pour rien dans le monde je ne l'accepterai, ne vous avisez pas d'y penser. »

La surprise du confesseur fut inexprimable, et pour un homme d'autant d'esprit, je le répète encore, la lourdise de sa réponse inexprimable aussi. « Comment, monsieur, me dit-il, d'un ton doux qui cherchait à me ramener, croiriez-vous la commission au-dessous de vous

parce que vous êtes duc, et que les empereurs la donnaient à leurs comtes d'Orient ou de leurs palais pour les conciles de leurs temps »? Je me mis à rire, et lui répondis que je n'avais jamais cru nos ducs aller à la cheville du pied d'un comte d'Orient, même les ducs de Bourgogne. Que je les croyais aussi fort au-dessous de l'autorité et de la puissance de ces comtes du palais des grands empereurs; que j'étais donc fort éloigné de me comparer à eux, et fort aussi de ne pas trouver la commission de commissaire du roi au concile un emploi extrêmement honorable; mais qu'il était si au-dessus de ma capacité et si entièrement contradictoire à mon goût, que je le suppliais que la pensée qui lui était venue n'allât pas plus loin, parce que je serais au désespoir de déplaire par un refus, que toutefois je ne ferais pas moins.

L'étonnement redoubla dans le bon père, qui ne me répondit rien. Je cherchai à adoucir la rudesse de mon exclamation et de ce qui l'avait suivie, pour ne pas irriter inutilement un si dangereux homme, que je vis clairement avoir follement, après tout ce qu'il avait si nettement vu dans toutes nos conversations, jeté son coussinet sur moi pour en faire le bourreau du concile, et l'exécuteur de toutes ses volontés portant le nom du roi; il ne me parla plus de moi pour cet emploi, mais d'ailleurs toujours à son accoutumée.

Dans ces conjonctures, il arriva un évènement qu'on étouffa avec tout le soin qu'il fut possible, mais que l'artifice et l'autorité ne purent empêcher de faire grand bruit malgré toute la crainte de la puissance et de l'autorité. Brûlart, évêque de Soissons, mourut à Paris point vieux, au milieu d'une ferme et constante santé. Il était frère de Puysieux, chevalier de l'ordre, dont on a parlé plus d'une fois, et de Sillery, écuyer de feu M. le prince de Conti, jusqu'à sa mort. Il fut long-temps évêque d'Avranches, où,

pétri d'orgueil et d'ambition, il était outré de se voir, comme disait M. de Noyon, un évêque du second ordre, reculé de tous les moyens de se faire valoir. Huet, si connu par son rare savoir, et qui avait été sous-précepteur de Monseigneur, était évêque de Soissons, et ne faisait cas que de ses livres. Brûlart lui proposa de troquer d'évêché, et lui montra du retour. Huet y consentit, et l'autre crut avoir déjà fait sa fortune de s'être si fort rapproché de Paris, de Sillery et de l'église de Reims, dont il se flattait que sa nouvelle qualité de premier suffragant lui faciliterait la translation. Pour y arriver, il se donna tout entier à la cour et aux jésuites, fit main basse sur les meilleurs livres, et sacrifia le repos des communautés de son nouveau diocèse.

La rage le surmonta quand il vit ses espérances frustrées, surtout après avoir eu l'imprudence de s'être vanté tout haut, et avoir publiquement compté sur l'archevêché de Reims. Il fut assez follement vain pour en montrer sa douleur, même à Mailly transféré d'Arles à Reims, et depuis cardinal, et d'en faire des plaintes publiques. Le repentir suivit de près l'impétuosité de sa douleur, et d'un dépit qui avait été plus fort que lui; il en craignit les suites pour sa fortune; il prodigua les bassesses, et s'attacha de plus en plus aux jésuites, et à tout ce qu'il imagina pouvoir plaire à la cour. C'était bouillir du lait aux bons pères. Ils l'en méprisèrent davantage, et trouvèrent en lui ce qu'ils aiment le mieux, un valet à tout faire par l'espoir de ce qui n'arrive jamais, et qui jamais n'ose se fâcher, ni cesser d'être entièrement en leur main, de peur de perdre les services passés.

Brûlart avait beaucoup d'esprit et du savoir, mais l'un et l'autre fort désagréables par un air de hauteur, de mépris des autres, de transcendance, de pédanterie, d'importance, de préférence de soi, de domination, ré-

pandu dans son parler et dans toute sa personne, jusque dans son ton et sa démarche, qui frappait et qui le rendait de ces hommes qui ont tellement le don de déplaire et d'aliéner, que dès qu'ils ouvrent la bouche on meurt d'envie de leur dire non. Il joignait à cela l'arrogance et ce rogue des la Rochefoucauld dont était sa mère, et la fatuité des fils de ministres, quoique son père ne fût que le fils d'un ministre chassé. Il se piquait encore de beau monde, de belles-lettres, de beau langage : enfin, il était de l'Académie française et de celle des inscriptions.

L'affaire de la Constitution lui parut propre à lui faire une grande fortune. Il s'y livra à tout, et eut la douleur de n'y être pas des premiers. Il avait été de diverses commissions où sa chaleur et son travail avait fort plu, lorsqu'il tomba malade. Les réflexions l'y saisirent sur l'aveuglement de la fortune à son égard, d'où naquirent d'autres sur son aveuglement pour elle. De là les regrets, puis les horreurs, les remords qui se tournèrent en hurlemens, en protestations à haute voix contre la Constitution, et en confession publique de l'avoir soutenue contre sa lumière et sa conscience. Sa tremblante famille ne sut mieux faire que de le cacher, et d'écarter les valets non nécessaires des chambres voisines, d'où on l'entendait crier ses repentirs, ses confessions sur la Constitution, ses protestations. Ce qui l'environnait espéra le calmer par les discours des prélats avec qui il avait le plus travaillé dans cette affaire, il s'écria aux séducteurs et n'en voulut voir aucun. On fut réduit à lui faire recevoir les sacremens avec les plus grandes précautions d'entière solitude, excepté quelques valets affidés, dont on ne pouvait se passer, dans la crainte d'une amende honorable publique contre la Constitution, et sur ce qu'il avait fait pour elle. Ses plaintes, ses reproches contre lui-

même, ses cris ne cessèrent point, et il mourut ainsi, toujours en pleine connaissance, dans les angoisses et les éclats du plus vif repentir, et dans les frayeurs les plus terribles des jugemens de Dieu.

Quelques soins que sa famille eût pu prendre pour cacher une fin si parlante, et dont les élans avaient duré presque autant que la maladie, trop de médecins ou gens de santé, trop de valets, trop encore de famille et d'amis même au commencement de cette surprise, avaient été témoins de ces choses. Ils en avaient été trop effrayés pour que de l'un à l'autre elles ne devinssent pas bientôt publiques. On nia, on étouffa tant qu'on put, mais en vain. Trop de gens avaient vu et entendu, et n'avaient pu, dans leur premier émoi, se contenir de le raconter. L'autorité fit qu'on n'osa guère en parler tout haut après les premiers jours ; mais le fait n'en demeura pas moins certain, constaté et public. On mit au moins bon ordre que le roi n'en sût rien, et avec cela tout fut gagné. Ce déplorable évêque fut la première victime de la constitution qui s'en immola bien d'autres, et s'en immole encore tous les jours depuis trente ans.

Détournons nos yeux d'un spectacle si terrible, pour nous consoler par l'heureuse fin d'un prédestiné. M. de Saint-Louis était un gentilhomme de bonne noblesse, dont le nom était le Loureux, qui parvint à avoir un régiment de cavalerie. Il servit même de brigadier avec grande distinction, honoré de l'estime, de l'amitié et de la confiance des généraux sous lesquels il servit, particulièrement de M. de Turenne; et le roi, sous les yeux duquel il servit aussi, lui a toujours marqué de l'estime et de la bonté, et en a souvent parlé en ces termes, même plusieurs fois depuis sa retraite. Il était des pays d'entre le Perche et le comté d'Evreux, il y allait quelquefois les hivers, et cette situation lui fit connaître M. de la Trappe,

à qui, sans l'avoir jamais vu et sur la seule réputation de la réforme qu'il entreprenait, il vint offrir ses services dans un temps où celui-ci n'était pas en sûreté à la Trappe de la part des anciens religieux, qui jusqu'alors y avaient étrangement vécu, et qui ne se cachaient pas de vouloir s'en défaire.

Cette action toucha M. de la Trappe; tout ce que Saint-Louis remarqua en lui le charma. Il ne fit plus de voyage chez lui qu'il n'allât voir M. de la Trappe. Il avait eu un œil crevé du bout d'une houssine en châtiant son cheval. La fluxion gagna l'autre œil, qu'il fut en danger de perdre, lorsque le roi conclut cette trève de vingt ans, que la guerre de 1688 rompit. Ces circonstances rassemblées déterminèrent Saint-Louis à se retirer du service. Il vendit son régiment au fils aîné de Villacerf, pour lequel on le fit Royal-Anjou, et qui fut tué à la tête. Saint-Louis eut une assez forte pension du roi, qui témoigna le regretter. Les réflexions lui vinrent dans son loisir. Dieu le toucha; il résista. A la fin la grâce plus forte le conduisit à la Trappe.

M. de la Trappe le mit dans le logis qu'il venait de bâtir au-dehors de l'enceinte de son monastère, pour y loger les abbés commandataires, dans un lieu d'où ils ne pussent troubler la régularité. Saint-Louis, vif et bouillant, qui aimait la société, qui, sans avoir jamais abusé de la table, en aimait le plaisir, qui n'avait ni lettres, ni latin, ni lecture, se trouva bien étonné dans les commencemens d'une si grande solitude. Il essuya de cruelles tentations contre lesquelles il eut besoin de tout son courage, et de ce don admirable de conduite que possédait éminemment celui qui avait bien voulu se charger de la sienne, quoique si occupé de celle de sa maison, et des ouvrages qu'il s'était vu dans la nécessité d'entreprendre pour en défendre la régularité. Il disait toujours

à Saint-Louis de se faire une règle de vie et de pratiques si douce qu'il voudrait, pourvu qu'il y fût fidèle. Il se la fit, et y fut fidèle jusqu'à la mort, mais la règle qu'il se fit aurait paru bien dure à tout autre. Il y persévéra trente-un ans dans toutes sortes de bonnes œuvres, et y mourut saintement vers ces temps-ci, à quatre-vingt-cinq ans, parfaitement sain de corps et d'esprit, jusqu'à cette maladie qui l'emporta sans lui brouiller la tête.

Tout ce qui allait d'honnêtes gens et de gens distingués à la Trappe se faisaient un plaisir de l'y voir; plusieurs même lièrent amitié avec lui. Je n'ai point connu d'homme avoir le cœur plus droit, être plus simple ni plus vrai, avoir un plus grand sens et plus juste en tout, avec fort peu d'esprit, que réparait l'usage qu'il avait eu du monde, et qu'il n'avait point perdu, et beaucoup de politesse. J'étais le seul de tout le pays qu'il vînt voir quelquefois à la Ferté, et il allait rarement chez lui et y demeurait fort peu. Il fut singulièrement aimé, estimé, regretté à la Trappe, où il était d'un grand exemple, et de tous ceux qui le connaissaient. Il avait été marié autrefois et n'avait point eu d'enfans.

Le roi nomma d'Avaray, lieutenant-général, pour relever dans l'ambassade de Suisse le comte du Luc, à qui il donna celle de Vienne, et une place vacante de conseiller d'état d'épée.

L'empereur faisait en même temps couronner reine de Hongrie, avec beaucoup de magnificence, à Presbourg, l'impératrice sa femme, et tâchait d'y obtenir des états qu'ils voulussent déclarer les filles capables de succéder à leur couronne. Cela était bien loin de l'élection même pour les mâles, dont ils avaient eu une si longue possession, et qu'ils prétendaient encore; mais la maison d'Autriche s'était si puissamment établie en autorité, qu'il n'y eut rien à quoi elle ne crût pouvoir atteindre.

L'électeur de Cologne, arrivé depuis quelques jours à Paris, en magnifique équipage, y avait été retenu par la goutte. Il vint le 11 novembre à Marly, sur les trois heures, fut un quart d'heure seul avec le roi dans son cabinet, et retourna à Paris. L'électeur de Bavière, arrivé aussi de Compiègne en sa petite maison de Saint-Cloud, vint le 15 courre le cerf avec le roi à Marly, qui le mena dans les jardins après la chasse. L'électeur soupa chez d'Antin, joua dans le salon avant et après, et s'en retourna à Saint-Cloud. Le fils aîné de Saumery fut nommé pour suivre l'électeur lorsqu'il partirait pour ses états, en qualité d'envoyé du roi près de lui.

Pompadour et d'Alègre furent aussi nommés : le premier à l'ambassade d'Espagne, où le roi était bien assuré qu'il n'irait point ; et d'Alègre à celle d'Angleterre, où il n'alla point non plus, mais par d'autres raisons. Tous deux acceptèrent avec joie. Pompadour surtout parut transporté. De sa vie il n'avait été de rien ; on a vu en son lieu qu'après une longue vie fort obscure, lui et sa femme avaient vendu leur fille à Dangeau, pour s'accrocher à la cour. Par eux et par la protection qu'ils en avaient tirée de madame de Maintenon, plus de mine que d'effet, ils s'étaient jetés à corps perdu à la princesse des Ursins. C'était la leurrer d'un ambassadeur tout à elle, et par ce choix la persuader que ses fautes sur sa souveraineté et sur le mariage du roi d'Espagne étaient effacées, et que le roi voulait plus que jamais qu'elle gouvernât absolument en Espagne. Pompadour et sa femme, les Dangeau même, y voyaient les cieux ouverts, les ordres et les dignités pleuvoir sur Pompadour, dont la grandesse sûre passerait à sa fille et à Courcillon, et Pompadour de plus avec la confiance de la cour et celle de madame des Ursins devenir un personnage. Ce pot au lait de la bonne femme les ravissait ; déjà Pompadour

faisait l'important et Dangeau en était tout bouffi. Malheureusement cette fortune n'eut que la perspective; aussi le choix ne fut-il que pour la spéculation.

Le duc de Berwick arriva, et fut reçu du roi comme il le méritait, qui lui donna le surlendemain une longue audience à Marly dans son cabinet. Il demeurait toujours à Saint-Germain, et comme on l'a remarqué ailleurs, n'avait jamais de logement à Marly; mais il avait la liberté d'y venir faire sa cour sans la demander, et tous les voyages que le roi y faisait il y venait tous les matins. Il n'avait passé que huit jours à Madrid. Le roi d'Espagne l'avait régalé d'une épée de diamans qui lui venait de Monseigneur.

Le roi taxa les régimens d'infanterie qui étaient montés à un prix excessif. Cette vénalité de l'unique porte par laquelle on puisse arriver aux grades supérieurs est une grande plaie dans le militaire, et arrête bien des gens qui seraient d'excellens sujets. C'est une gangrène qui ronge depuis long-temps tous les ordres et toutes les parties de l'état, sous laquelle il est difficile qu'il ne succombe, et qui n'est heureusement point ou fort peu connue dans tous les autres pays de l'Europe.

Les Rohan, trop florissans et trop alertes pour ne pas tirer parti de tout, firent si bien que leur prince de Montbazon, qui perdait 40,000 liv. par cette taxe sur le régiment de Picardie quand il deviendrait maréchal-de-camp et qu'il le vendrait, eut une pension de 10,000 liv. Torcy eut en même temps 50,000 écus de brevet de retenue d'augmentation sur ses deux charges, de manière que cela lui fit 650,000 liv. sur celle de secrétaire d'état, et 200,000 liv. sur celle de chancelier de l'ordre. Amelot eut 10,000 écus pour son voyage.

Le marquis et la marquise de Gesvres divertissaient le public par leur dissensions depuis quatre ans; elle

n'avait ni père, ni mère, ni belle-mère. Le duc de Tresmes logeait chez lui sa sœur la comtesse de Revel, il lui avait confié sa belle-fille; elle se trouva tenue de si court qu'elle s'en ennuya, et qu'elle résolut d'attaquer son mari d'impuissance afin de faire casser son mariage. Elle n'en était venue là qu'après bien des scènes domestiques. Sa grand'mère et ses parens l'appuyèrent; les Caumartin frères de sa mère s'en brouillèrent ouvertement avec les Gesvres, dont ils étaient intimes de tout temps, et qui avaient fait le mariage. La cause portée à l'officialité y assembla tout Paris aux audiences; les factums ne furent pas ménagés, et volèrent partout. On juge aisément de toutes les sottises qui abondèrent dans les plaidoyers, dans les écritures, et dans les propos qui s'en tinrent, qui à reprises furent la conversation de la cour et de la ville. Ils furent visités juridiquement l'un et l'autre plusieurs fois, avec la honte et les dérisions qui sont les suites inséparables de pareilles aventures. Les Gesvres en mouraient de douleur. Enfin la marquise de Gesvres, qui avait beaucoup d'esprit, se lassa de cet infâme vacarme, et donna un désistement en bonne forme de ce vilain procès au cardinal de Noailles, moyennant un accommodement aussi bien assuré de n'avoir plus de dépendance, de loger avec son mari dans une maison particulière, eux deux seuls, qu'elle ne pourrait être à la campagne qu'avec lui, qu'on lui entretiendrait chevaux, carrosses, femmes-de-chambre et laquais pour sortir et aller où il lui plairait, et 8,000 liv. par an bien payés à elle pour ses habits et ses menus plaisirs. De part et d'autre ils furent fort aises, avec un peu de sens ils l'auraient été plutôt et n'auraient point donné la farce au monde.

Le mercredi 28 novembre j'avais été une heure dans l'après-dînée avec M. le duc d'Orléans qui se portait fort

bien à son ordinaire; madame la duchesse d'Orléans, qui avait eu quelques légers accès de fièvre, était à Versailles; j'allai de là trouver le roi qui était dans ses jardins. Après avoir été quelque temps à la promenade, le froid m'en chassa vers la fin du jour, et je vins me chauffer dans le petit salon qui séparait son appartement de celui de madame de Maintenon, en attendant que le roi vînt chez lui changer d'habit et passer chez elle. Au bout d'un demi-quart d'heure que je fus là tout seul, j'entendis crier M. Fagon, M. Maréchal, et d'autres noms de cette sorte, qu'on supposait dans le cabinet du roi, attendant qu'il rentrât. A l'instant les cris redoublèrent, des garçons bleus coururent en même temps à travers ce salon. Je leur demandai ce que c'était. Ils me dirent que M. le duc d'Orléans se trouvait extrêmement mal. J'y courus aussitôt. Je le trouvai traîné plutôt qu'appuyé sur deux de ses gens, tout déboutonné, sans cravate, qui le promenaient le long de son appartement, toutes les fenêtres ouvertes. Il était plus rouge encore qu'à l'ordinaire, mais rien de tourné dans le visage, les yeux un peu fixes et étonnés, la parole libre sans changement. Il me dit d'abord que cela lui avait pris tout-à-coup par un étourdissement, qu'il croyait que ce ne serait rien. Peu après Fagon vint, Maréchal, etc. qui le laissèrent encore promener, lui firent prendre quelques essences, et lui conseillèrent après de se mettre au lit, mais d'éviter d'y dormir. Ils voulaient le saigner, mais il y répugna; ils s'y rendirent pour quelques heures. Je restai seul auprès de lui. Il me dit que, dans l'incertitude de ce que ce pouvait être, ayant la tête libre, et ne sentant d'engagement nulle part, il voulait se tâter, s'écouter, et se sentir avant de se déterminer à la saignée, parce qu'il y a des poisons où elle est mortelle sans retour.

Dès que le roi fut rentré chez lui, il envoya Maréchal

savoir de ses nouvelles, et lui dire que comme il savait par Fagon que ce ne serait rien, et qu'il avait peine à monter, il ne viendrait point le voir. J'y demeurai toujours jusqu'à plus de minuit presque toujours seul. Il y vint très peu de monde, la plupart ensemble par pelotons qui ne firent qu'entrer et sortir. Madame la duchesse de Berry et Madame étaient allées à Versailles voir madame la duchesse d'Orléans, à qui j'écrivis deux fois dans la soirée. La saignée se fit tard. Maréchal y vint quatre ou cinq fois jusqu'au coucher du roi, qui me conta deux jours après qu'à chaque fois le roi lui demandait qui il avait trouvé avec M. le duc d'Orléans, qu'il me nommait toujours, et qu'une des dernières que cela arriva, le roi, qui n'avait rien répondu aux précédentes, lui dit : « Il est fort des amis de mon neveu, M. de Saint-Simon ; je voudrais bien qu'il n'en eût jamais eu d'autres, car il est fort honnête homme, et ne lui donne que de bons conseils. Je ne suis point en peine de ceux-là, je voudrais qu'il n'en suivît pas d'autres. »

Ce récit ne laissa pas de me soulager. J'avouerai sans orgueil, mais avec droiture, que je ne pouvais pas être en peine de ma réputation, mais M. le duc d'Orléans était si cruellement persécuté auprès du roi par ce qu'il avait de plus intime, on m'avait tant fait pleuvoir d'avis et de menaces sur mon commerce étroit avec lui, que, sans craindre sur ma réputation du côté du roi non plus que d'aucun autre, j'avais tout lieu de juger que cette liaison si intime lui déplaisait et lui était fort désagréable, et je me sentis fort à mon aise de ne pouvoir douter que cela n'était pas. Cette réponse du roi à Maréchal me mit au net avec une nouvelle et très claire évidence d'où me venaient tant d'avis redoublés sans cesse, et tant de menaces sur ma façon d'être avec M. le duc d'Orléans,

et les raisons pressantes qu'on avait de m'écarter de lui, que j'ai expliquées plus d'une fois.

Je cherchai d'où le roi avait pu prendre un sentiment si flatteur, j'ose dire si vrai, en même temps si opposé à ce qu'on ne cessait de chercher à me persuader. Il était plus que manifeste que je ne le devais pas à madame de Maintenon, à M. du Maine, à l'intérieur de leur dépendance, à aucun des ministres. Peut-être à Maréchal? mais il me l'aurait dit dans le temps et à quelle occasion, et cela ne parut pas à la réponse que le roi lui fit sans qu'il l'eût attirée; peut-être à M. de Beauvilliers? Ce qui m'a paru de plus vraisemblable, c'est que je le dus en gros à n'avoir jamais été soupçonné d'aucune des choses si graves qui avaient été si fort jetées sur M. le duc d'Orléans, non pas même la plus légère idée parmi tant d'ennemis et d'envieux si peu ménagés de ma part; à ma séparation entière et constante dans tous les temps de tout ce qui était non-seulement maîtresses, débauches, soupers, mais de tous les amis de plaisirs et de Paris de M. le duc d'Orléans; et en particulier à ce que le roi à la fin avait su que c'était moi qui avais séparé M. le duc d'Orléans de madame d'Argenton, qui l'avais raccommodé avec madame la duchesse d'Orléans, qui entretenais leur union et en étais le lien continuel. Peut-être madame la duchesse d'Orléans elle-même, qui se trouvait très heureuse que je fusse continuellement avec M. le duc d'Orléans, avait eu occasion de dire quelque chose au roi là-dessus. Elle ne me l'a toutefois jamais dit ni laissé entendre.

Maréchal m'ajouta que, ayant pris occasion ce même soir au petit coucher, lorsque les courtisans qui ont ces entrées furent sortis, de reparler encore de M. le duc d'Orléans de chez qui il descendait de nouveau, pour faire parler le roi, qui lui avait paru fort sec à tous les comptes qu'il lui en avait rendus toute

cette demi-journée, il se mit à le louer sur son esprit, sur ses diverses sciences, sur les arts qu'il possédait, et à dire plaisamment que, s'il était homme à avoir besoin de gagner sa vie, il aurait cinq ou six moyens différens de la gagner grassement. Le roi le laissa causer un peu, puis, après avoir souri de cette idée par laquelle Maréchal avait comme terminé son discours, il reprit un air sérieux, regarda Maréchal : « Savez vous, lui dit-il, ce qu'est mon neveu? il est tout ce que vous venez de dire : c'est un fanfaron de crimes ». A ce récit de Maréchal je fus dans le dernier étonnement d'un si grand coup de pinceau; c'était peindre en effet M. le duc d'Orléans d'un seul trait, et dans la ressemblance la plus juste et la plus parfaite. Il faut que j'avoue que je n'aurais jamais cru le roi un si grand maître. M. le duc d'Orléans se trouva si bien qu'il fut le lendemain au lever du roi, et de là à Versailles où il demeura. Il n'y avait plus que deux ou trois jours de Marly. Il fit quelques légers remèdes et il n'y parut plus.

CHAPITRE XXVI.

Le roi de Suède arrive de Turquie à Stralsund. — Croissy ambassadeur auprès de lui. — Entrevue des deux reines d'Espagne. — Maison de la reine régnante. — Le duc de Saint-Aignan l'accompagne à Madrid. — Mort d'Alexis Sobieski à Rome. — Plusieurs morts, entre autres celle du cardinal d'Estrées. — Sa fortune. — Son caractère. — Ses distractions. — Bon mot de l'abbé la Victoire à ce sujet. — Autres anecdotes. — Quelques bons mots de lui. — Projet constant et suivi des jésuites d'établir l'inquisition en France. — Mariage de Goesbriant. — Le prince électoral de Saxe au lever du roi. — Bergheyck prend congé pour

sa retraite. — Albergotti de retour d'Italie. — Bissy abbé de Saint-Germain-des-Prés. — Rohan et Melun reçus ducs et pairs avec dispense et condition. — Folies de madame du Maine à Sceaux. — Inquiétude du duc du Maine. — Mot plaisant qui lui échappe. — Quel noir dessein il conçoit.

Le roi de Suède arriva enfin, lui troisième, le 22 novembre, à Stralsund. Je m'abstiendrai d'en dire davantage sur un prince qui a fait tant et un si singulier bruit dans le monde, et sur lequel tant de plumes ont travaillé. Croissy, frère de Torcy, fut aussitôt nommé ambassadeur vers lui, et partit bientôt après.

La reine d'Espagne, en arrivant à Pau, trouva à quelque distance la reine d'Espagne douairière, sa tante, qui venait à sa rencontre. Elle était arrivée de Bayonne exprès pour la voir. A l'approche de leurs carrosses, elles mirent toutes deux pied à terre en même temps, et après les salutations elles montèrent toutes deux seules dans une belle calèche que la reine douairière avait amenée vide, et dont elle fit un présent à la reine sa nièce. Elles soupèrent seules ensemble. La reine douairière la conduisit jusqu'à Saint-Jean-Pied-de-Port (car en ce pays-là comme en Espagne les passages des montagnes, à leur entrée, s'appellent des ports). Elles s'y séparèrent, la reine douairière lui fit beaucoup de présens, entre autres d'une garniture de diamans. Le duc de Saint-Aignan joignit la reine d'Espagne à Pau, et l'accompagna, par ordre du roi, jusqu'à Madrid. Elle envoya Grillo, noble Gênois, qu'elle fit depuis faire grand d'Espagne, remercier le roi de l'envoi du duc de Saint-Aignan, et du présent qu'il lui avait apporté. Le roi d'Espagne avait nommé sa maison : le marquis de Santa-Crux majordome-major, il l'a été jusqu'à sa mort, je l'ai fort connu en Espagne, et j'aurai occasion d'en parler ; le marquis de Castanega grand-écuyer ; la princesse des Ursins camarera-major, qui choisit toute cette

maison; la duchesse d'Havrech, les princesses de Masseran, Santo-Buono, Robec et Lanti, dames du palais, dont la première et la dernière étaient fille et belle-fille de la feue duchesse de Lanti, sœur de la princesse des Ursins. On en ajouta d'autres dans la suite.

Alexis Sobieski, chevalier du Saint-Esprit, second fils du roi Jean Sobieski, roi de Pologne, mourut à Rome, sans avoir été marié. Il avait mené une vie assez obscure et assez errante, par des prétentions dont il n'avait pu réaliser aucune nulle part. Le pape crut apparemment l'en dédommager par de magnifiques obsèques qu'il voulut voir passer sous les fenêtres de son palais.

Van Holl, riche financier, trésorier général de la marine, puis grand-audiencier, qui donnait grand jeu et grande chère à Paris, et à sa belle maison d'Issy, à beaucoup de gens de la cour, et que le prince et le cardinal de Rohan, le maréchal de Villeroy et quantité d'autres voyaient et aimaient fort, dérangea si fort ses affaires qu'il fit une entière banqueroute qu'il jugea à propos de ne pas voir. On dit qu'on l'avait trouvé mort dans son lit à Issy, et on se hâta d'enterrer ou lui ou une bûche. On prétendit qu'il avait fait sa main pour aller vivre inconnu quelque part. Il était Hollandais. Son fils, protégé par les Rohan et par quelques autres, n'osa se montrer d'abord; peu-à-peu il parut, fut maître des requêtes, et a passé par diverses intendances. Il n'est pas sans esprit ni sans talens. De Van Holl il s'est fait M. de Vanolles, le *de* est plus noble et le nom plus français.

La comtesse de Brionne, riche héritière de la maison d'Epinay en Bretagne, mourut en ce même temps, une des plus malheureuses femmes qui aient vécu, sans l'avoir mérité. Elle laissa une fille morte plusieurs années depuis sans avoir été mariée, et le prince de Lambesc.

Jarnac mourut en même temps, à Paris, de la petite-

vérole. Il s'était distingué à la guerre et avait beaucoup d'esprit et orné, qui lui avait fait beaucoup d'amis. Il ne laissa point d'enfans de l'héritière de Jarnac-Chabot qu'il avait épousée. De lui, il n'avait rien ; c'était un dernier cadet de Montendre-la-Rochefoucauld. Il savait et voulait faire, et avec une figure de pays an malgré sa naissance il eût été loin. Ce fut dommage, il fut fort regretté.

Le cardinal d'Estrées mourut à Paris, dans son abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à quatre-vingt-sept ans presque accomplis, ayant toujours joui d'une santé parfaite de corps et d'esprit, jusqu'à cette maladie qui fut fort courte, et qui lui laissa sa tête entière jusqu'à la fin. Il est juste et curieux de s'arrêter sur un personnage toute sa vie considérable, et qui à sa mort était cardinal, évêque d'Albano, abbé de Longpont, du mont Saint-Eloi, de Saint-Nicolas-aux-Bois, de la Staffarde en Piémont, où Cattinat gagna une célèbre bataille avant d'être maréchal de France, de Saint-Claude en Franche-Comté, dont l'abbé d'Estrées son neveu était coadjuteur, et dont on a fait un évêché depuis quelques années, d'Anchin en Flandre, et de Saint-Germain-des-Prés dans Paris. Il était aussi commandeur de l'ordre, de la promotion de 1688.

Le mérite aidé des hasards de la fortune, l'un et l'autre aux quatre dernières générations, ont fait, de gentilshommes obscurs et assez nouveaux du pays de Boulonnais, une race infiniment et très singulièrement illustrée, dont il ne reste plus que mademoiselle de Tourbes, sœur du dernier maréchal d'Estrées. Le cardinal leur oncle ne s'en faisait point accroire là-dessus, et disait fort naturellement qu'il connaissait ses pères, jusqu'à un qui avait été page de la reine Anne, duchesse de Bretagne, mais que par-delà il n'en savait rien, et qu'il ne

fallait pas chercher. Or ce page, qui ne fit pas grande fortune, et qui épousa une la Cauchie, était le grand-père du sien, dont le père était fils d'un bâtard de Vendôme-Bourbon, et sa femme était Babou, fille de la Bourdaisière et d'une Robertet, gens de beaucoup de faveur. Cette Babou avait six sœurs. Elles étaient belles, mariées, intrigantes; on les appelait de leur temps les sept péchés mortels. Voilà ce qui commença à apparenter et à mettre dans le monde le grand-père du cardinal d'Estrées. La Babou sa grand'mère était aussi déterminée qu'intrigante. Il est remarquable qu'elle fut tuée à Issoire, où elle s'était jetée et qu'elle défendait, le dernier de l'année 1593 contre les ligueurs.

Elle laissa deux fils et six filles, dont trois figurèrent. Le fils aîné fut tué, un an après sa mère, au siège de Laon; l'autre est le premier maréchal d'Estrées, père du cardinal. Des filles, l'aînée fut seconde femme du maréchal de Balagny, bâtard du célèbre évêque de Valence, frère du maréchal de Montluc. Le maréchal de Balagny s'était fait, par les armes et par adresse, souverain de Cambrai. Il n'y put résister long-temps aux Espagnols, sur qui il avait usurpé le pays et la place. Sa première femme, sœur du fameux Bussy d'Amboise, et qui n'avait pas moins de courage que lui, mourut de rage et de dépit, peu de momens après être sortie de Cambrai, en 1595. Balagny mourut en 1603, et sa seconde femme deux ans après. Gabrielle d'Estrées fut la seconde, dont la beauté fit la fortune de son père, et dont l'histoire est trop connue pour s'y arrêter. Elle était sœur du père du cardinal, mais morte près de trente ans avant sa naissance. La troisième, qui figura, épousa le premier duc de Villars, à la fortune duquel elle contribua beaucoup. Pour revenir à leur père, Gabrielle, dès-lors pleinement et publiquement maîtresse de Henri IV, le fit gouverneur

de Paris et de l'Ile-de-France après d'O, et grand-maître de l'artillerie après M. de Saint-Luc. Il en avait déjà fait les fonctions fort long-temps auparavant pendant une longue maladie de la Bourdaisière, son beau-père, qui l'était. M. d'Estrées avait été chambellan du duc d'Alençon, gouverneur de ses apanages en partie, fort bien avec lui; et ce prince, qui par mépris pour Henri III son frère porta toujours l'ordre de Saint-Michel, sans avoir jamais voulu de celui du Saint-Esprit, l'avait fait donner à d'Estrées, en la première promotion de 1579; il se démit de l'artillerie en 1599, qui fut donnée à M. de Rosny, depuis premier duc de Sully, lors en pleine faveur, lequel obtint pour vin du marché de faire passer le gouvernement de l'Ile-de-France du père au fils, qui est demeuré chez MM. d'Estrées, jusqu'à la quatrième et dernière génération. L'artillerie alors n'était qu'une charge. Elle ne devint office de la couronne qu'entre les mains de M. de Sully, qui le fit ériger en 1601. C'est le dernier de tous, n'y en ayant point eu d'érigé depuis.

La mère du cardinal d'Estrées était nièce de ce premier et célèbre duc de Sully, fille du comte de Béthune son frère, si connu par sa capacité et ses grandes ambassades à Rome et ailleurs, et par ce grand nombre de manuscrits qu'il ramassa, que son fils augmenta, et qu'il donna au roi. Ainsi elle était sœur de ce second comte de Béthune, chevalier d'honneur de la reine, qui fut connu aussi par ses ambassades, et du comte de Charost, qui fut capitaine des gardes-du-corps, puis duc à brevet, grand-père du duc de Charost, gouverneur de la personne du roi. Ces choses ont maintenant vieilli; il est bon d'en rafraîchir la mémoire, mais sans s'y étendre davantage.

Le père du cardinal d'Estrées fut un personnage toute sa vie par ses grands emplois, son mérite, sa capacité, et

l'autorité qu'il conserva. Il fut maréchal de France en 1626, et il est unique que lui, son fils et son petit-fils aient été non-seulement maréchaux de France, et le dernier du vivant de son père, mais tous trois doyens des maréchaux de France, et long-temps. Le premier maréchal avait quatre-vingt-douze ans, lorsqu'en 1663 il fut fait duc et pair dans cette cruelle fournée des quatorze, et qu'il en prêta le serment. Il en avait quatre-vingt-dix-huit en 1670 lorsqu'il mourut. Il eut trois fils de ce premier mariage: le duc d'Estrées mort en janvier 1687 à Rome, où il était ambassadeur depuis quatorze ou quinze ans ; le second maréchal d'Estrées ; et le cardinal d'Estrées. Ce second duc d'Estrées fut père du troisième, mort avant cinquante ans, de la pierre, à Paris en 1698, et de l'évêque duc de Laon, mort en 1694. Le troisième duc d'Estrées fut père du dernier, mort sans postérité en 1723, à quarante ans passés ; et le second maréchal d'Estrées fut père du troisième, qu'il vit grand d'Espagne et maréchal de France, et qui recueillit la dignité de duc et pair ; et de l'abbé d'Estrées, commandeur de l'ordre, mort nommé archevêque de Cambrai, dont il attendait les bulles, et qui avait eu plusieurs ambassades, ainsi que ses deux oncles et son grand-père. On voit par ce court abrégé cinq ducs et pairs laïques, deux ducs pairs ecclésiastiques, un cardinal, un grand d'Espagne, trois doyens des maréchaux de France, deux commandeurs et cinq chevaliers du Saint-Esprit, trois ambassadeurs, un ministre d'état et deux vice-amiraux, outre les gouverneurs de provinces; et voilà comme les beautés élèvent des familles qui savent en profiter ! Madame de Soubise et la belle Gabrielle en sont des exemples pour la postérité. Venons maintenant au cardinal d'Estrées.

Né en 1627, il avait vécu quarante ans avec son père,

et sut profiter de ses leçons et de sa considération. La liaison la plus intime fut toute sa vie constante entre ses neveux, et petits-neveux de Vendôme, et lui dont il fut le conseil toute sa vie, et le cardinal y participa dès sa jeunesse. C'était l'homme du monde le mieux et le plus noblement fait de corps et d'âme, d'esprit et de visage, qu'on voyait avoir été beau en jeunesse, et qui était vénérable en vieillesse, l'air prévenant mais majestueux, de grande taille, des cheveux presque blancs, un physionomie qui montrait beaucoup d'esprit, et qui tenait parole, un esprit supérieur et un bel esprit, une érudition rare, vaste, profonde, exacte, nette, précise, beaucoup de vraie et de sage théologie, attachement constant aux libertés de l'église gallicane et aux maximes du royaume, une éloquence naturelle, beaucoup de grâce et de facilité à s'énoncer, nulle envie d'en abuser, ni de montrer de l'esprit et du savoir, extrêmement noble, désintéressé, magnifique, libéral, beaucoup d'honneur et de probité, grande sagacité, grande pénétration, bon et juste discernement, souvent trop de feu en traitant les affaires. Il avait été galant dans sa jeunesse, et il l'était demeuré sans blesser aucunes bienséances. Parmi un courant d'affaires presque toute sa vie continuelles réglé en tout, aumônier, et très homme de bien. C'était l'homme du monde de la meilleure compagnie, la plus instructive, la plus agréable, et dont la mémoire toujours présente n'avait jamais rien oublié ni confondu de tout ce qu'il avait su, vu et lu, toujours gai, égal, et sans la moindre humeur, mais souvent singulièrement distrait; qui aimait à faire essentiellement plaisir, à servir, à obliger, qui s'y présentait aisément, et qui ne s'en prévalait jamais; il savait haïr aussi et le faire sentir; mais il savait encore mieux aimer. C'était un homme très généreux; il était aussi fort courtisan et fort attentif aux ministres et à la faveur,

mais avec dignité, un désinvolte qui lui était naturel, et incapable de rien de ce qu'il ne croyait pas devoir faire. Jamais les jésuites ne purent l'entamer sur rien, ni le roi sur eux, ni sur ce qu'on lui faisait passer pour jansénisme, ni en dernier lieu, comme on l'a vu sur la Constitution, ni l'empêcher d'agir, et même de parler sur toutes ces matières avec la plus grande liberté, sans que sa considération en ait baissé auprès du roi.

Tant de grandes et d'aimables qualités le firent généralement aimer et respecter; sa science, son esprit, sa fermeté, sa liberté, le perçant de ses expressions quand il lui plaisait, une plaisanterie fine et quelquefois poignante, un tour charmant le faisaient craindre et ménager, et cela jusqu'à sa mort, par ceux qui étaient devenus la terreur de tout le monde; avec beaucoup de politesse mais distinguée, il savait se sentir, il était quelquefois haut, quelquefois colère. Ce n'était pas un homme qu'il fît bon tâtonner sur rien. Ce tout ensemble faisait un homme extrêmement aimable et sûr, et lui donna toujours un grand nombre d'amis.

Il fut évêque duc de Laon à vingt-cinq ans, sacré à vingt-sept, et brilla fort cinq ans après en l'assemblée du clergé de 1660. Il eut la principale part à finir l'affaire fameuse des quatre évêques par ce qu'on a nommé la paix de Clément IX. Entré par son père dans l'intimité de la maison de Vendôme, il traita et conclut en 1665 le mariage de mademoiselle de Nemours avec le duc de Savoie, et en 1666 celui de sa sœur cadette avec Alphonse, roi de Portugal. L'une a été mère du premier roi de Sardaigne, si connue sous le nom de madame royale qu'elle usurpa au mariage de son fils; l'autre, illustre par sa courageuse résolution, où le cardinal d'Estrées eut grande part, de changer de mari, et de demeurer reine régnante. Toutes deux étaient filles du pénultième duc

de Nemours, tué en duel par le duc de Beaufort son beau-frère, et de la fille de César duc de Vendôme, bâtard d'Henri IV et de la belle Gabrielle, sœur du père du cardinal d'Estrées. Il en eut la nomination de Portugal avec l'agrément du roi, et les malins l'accusèrent d'avoir fait dans la vue du chapeau le mariage de son neveu avec la fille du célèbre Lyonne, ministre et secrétaire d'état des affaires étrangères, sur quoi il courut d'assez plaisantes chansons dont il se divertit le premier.

Ce chapeau traîna et l'inquiétait. L'abbé de la Victoire qui avait beaucoup d'esprit, et qui était fort du grand monde était fort de ses amis, et la mode alors était de faire force visites. Un soir qu'il arriva très tard pour souper dans une maison où il était attendu avec bonne compagnie, on lui demanda avec impatience d'où il venait, et qui pouvait l'avoir tant retardé: « Hélas! répondit l'abbé d'un ton pitoyable, d'où je viens? j'ai tout aujourd'hui accompagné le corps du pauvre M. de Laon.—Comment M. de Laon! s'écria tout le monde, M. de Laon est mort! il se portait bien hier, cela est pitoyable, dites-nous donc, qu'est-il arrivé? — Il est arrivé, reprit l'abbé toujours sur le même ton, qu'il m'est venu prendre pour faire des visites, que son corps a toujours été avec moi, et son esprit à Rome, que je ne fais que le quitter et fort ennuyé». A ce récit la douleur se changea en risée.

On a vu en son lieu ce grand dîner pour le prince de Toscane à Fontainebleau, qui fut le seul qu'il oublia de prier, pour qui seul la fête était faite. Il avait de ces distractions dans le commerce, qui n'étaient que plaisantes parce qu'elles ne portaient jamais sur les affaires, ni sur rien de sérieux.

Il fut cardinal de Clément X en 1671 mais *in petto*, déclaré enfin l'année suivante; protecteur des affaires de Portugal; il se trouva en 1676 au conclave où Inno-

cent XI fut élu; six mois après il fut à Munich pour le mariage de Monseigneur. Il se démit en 1681 en faveur de son neveu, fils du duc d'Estrées, de son évêché; et tout cardinal qu'il était depuis dix ans, il demanda et obtint un brevet de conversation du rang et honneurs de duc et pair. C'en est le premier exemple, et si je l'ai fixé à la même grâce accordée à d'Aubigny transféré de Noyon à Rouen, c'est que je n'ai pas compté celle-ci faite à un cardinal, et qui n'a jamais eu d'autre évêché qu'un des six attachés aux six premiers cardinaux, qu'il opta pour son titre quand il en eut l'ancienneté.

Ce fut au festin qu'il donna le jour de la réception de son neveu au parlement, où étaient M. le Prince, M. le Duc, depuis connu le dernier sous le nom de M. le Prince, et M. le prince de Conti l'aîné, avec beaucoup de pairs, que lorsqu'on vint se mettre à table, M. de Noyon avisa la sottise des valets de la maison, dont le cardinal fut après bien en colère contre eux, qui avaient mis trois cadenas pour les trois princes du sang. Il alla les ôter tous trois l'un après l'autre, puis regardant les princes et se mettant à rire: « Messieurs, leur dit-il, c'est qu'il est plus court d'en ôter trois que d'en faire apporter une vingtaine». Ils en rirent aussi comme ils purent parce que le droit très reconnu y est, et qu'il n'y avait pas moyen de s'en fâcher. J'en ai ouï faire le conte à plusieurs des convives, et à M. de Noyon même, qui ne le faisait jamais sans un nouveau plaisir.

Le cardinal d'Estrées retourna à Rome pour l'affaire de la régale et pour divers points des libertés de l'église gallicane qu'il sut très bien soutenir. On disait pourtant qu'on les entendait crier et se quereller des pièces voisines, lui et don Livio Odescalchi, et qu'ils traitaient les affaires à coup de poing. Il fut à Rome plusieurs années chargé des affaires de France, conjointement avec le duc

son frère, qui y demeura quatorze ans ambassadeur, logeant et mangeant ensemble dans la plus grande union. Le duc y mourut en 1687, et le cardinal demeura seul avec tout le poids à porter. Il eut après à soutenir tout celui de l'étrange ambassade du marquis de Lavardin, et toutes les fureurs de ce même pape, peu habile, très entêté et tout dévoué aux ennemis de la France, dont il se démêla avec grande capacité et dignité, conservant une grande considération personnelle dans une cour où on se piquait alors de manquer au roi en tout. Il vit enfin mourir cet inepte pape à qui l'empereur Léopold dut tant, et l'Angleterre et le prince d'Orange sa révolution et sa couronne, et dont il n'a pas tenu aux Romains de faire un saint. Après l'élection d'Alexandre VIII, Ottoboni, que la France fit, et qui se moqua d'elle, le cardinal d'Estrées revint à la cour en 1689. Il n'y fut pas deux ans qu'il retourna au conclave ou Innocent XII Pignatelli fut élu en 1691. Il demeura deux ans à Rome, chargé des affaires conjointement avec le cardinal de Janson, à terminer les affaires du clergé. Il revint après en France jusqu'en 1706, qu'il retourna au conclave de Clément XI Albani, d'où il alla à Venise et à Madrid. On a vu en son temps ce qu'il fit en ces deux villes, et son dernier retour en France en 1703.

Devenu abbé de Saint-Germain-des-Prés, il vécut avec ses religieux comme un père, et tous les soirs il avait deux, trois ou quatre moines savans qui venaient l'entretenir de leurs ouvrages jusqu'à son coucher, et qui avouaient qu'ils apprenaient beaucoup de lui.

Il ne pouvait ouïr parler de ses affaires domestiques. Pressé et tourmenté par son intendant et son maître-d'hôtel de voir enfin ses comptes qu'il n'avait point vus depuis un très grand nombre d'années, il leur donna un jour. Ils exigèrent qu'il fermerait sa porte pour n'être

pas interrompus ; il y consentit avec peine, puis se ravisa, et leur dit que, pour le cardinal Bonzi au moins, qui était à Paris, son ami et son confrère, il ne pouvait s'empêcher de le voir, mais que ce serait merveille si ce seul homme, qu'il ne pouvait refuser venait précisément ce jour-là. Tout de suite il envoya un domestique affidé au cardinal Bonzi le prier avec instance de venir chez lui un tel jour entre trois et quatre heures, qu'il le conjurait de n'y pas manquer, et qu'il lui en dirait la raison ; mais, sur toutes choses, qu'il parût venir de lui-même. Il fit monter son suisse dès le matin du jour donné, à qui il défendit de laisser entrer qui que ce fût de toute l'après-dînée, excepté le seul cardinal Bonzi, qui sûrement ne viendrait pas; mais, s'il s'en avisait, de ne le pas renvoyer. Ses gens, ravis d'avoir à le tenir toute la journée sur ses affaires sans y être interrompus, arrivent sur les trois heures, le cardinal laisse sa famille et le peu de gens qui ce jour-là avaient dîné chez lui, et passe dans un cabinet où ses gens d'affaires étalèrent leurs papiers. Il leur disait mille choses ineptes sur la dépense où il n'entendait rien, et regardait sans cesse vers la fenêtre, sans en faire semblant, soupirant en secret après une prompte délivrance. Un peu avant quatre heures, arrive un carrosse dans la cour ; ses gens d'affaire se fâchent contre le suisse, et crient qu'il n'y aura donc pas moyen de travailler. Le cardinal ravi s'excuse sur les ordres qu'il a donnés. « Vous verrez, ajouta-t-il, que ce sera le cardinal Bonzi, le seul homme que j'aie excepté et qui tout juste s'avise de venir aujourd'hui ». Tout aussitôt on le lui annonce; lui à hausser les épaules, mais à faire ôter les papiers et la table, et ses gens d'affaires à s'en aller en pestant. Dès qu'il fut seul avec Bonzi, il lui conta pourquoi il lui avait demandé cette visite, et à en bien rire tous deux. Oncques depuis ses gens d'affaires

ne l'y rattrapèrent, et de sa vie il n'en voulut ouïr parler.

Il fallait bien qu'ils fussent honnêtes gens et entendus. Sa table était tous les jours magnifique, et remplie à Paris et à la cour de la meilleure compagnie. Ses équipages l'étaient aussi; il avait un nombreux domestique, beaucoup de gentilshommes, d'aumôniers, de secrétaires. Il donnait beaucoup aux pauvres, à pleines mains à son frère le maréchal et à ses enfans qui lors n'étaient pas à leur aise; et il mourut sans devoir un seul écu à qui que ce fût.

Sa mort, à laquelle il se préparait depuis long-temps, fut ferme, mais édifiante et fort chrétienne; la maladie fut courte, et il n'en avait jamais eu, la tête entière jusqu'à la fin. Il fut universellement regretté, tendrement de sa famille, de ses amis dont il avait beaucoup, des pauvres, de son domestique, et de ses religieux qui sentirent tout ce qu'ils perdaient en lui, et qui trouvèrent bientôt après qu'ils avaient changé un père pour un loup et pour un tyran. L'abbé d'Estrées devint abbé de Saint-Claude dont il était coadjuteur.

Avec toute sa franchise sur sa naissance les mésalliances lui déplaisaient. La maréchale d'Estrées sa belle-sœur, fille de Morin-le-Juif, qui avait tant d'esprit et de monde, en remboursait souvent des plaisanteries, qui, sans rien de grossier, la démontaient au moment le plus inattendu. Il disait de l'abbé d'Estrées qu'il était sorti de Portugal sans y être entré : c'est qu'il y avait été ambassadeur et n'avait point fait d'entrée. Il se divertissait volontiers à le désoler.

Il se moquait du vieux duc de Charost, son cousin-germain, qui, depuis qu'il fut pair, se plaisait à aller juger au parlement, et y menait le duc d'Estrées. « Mon cousin, disait le cardinal à Charost, cela sent son Lescalopier ». On a vu ailleurs ce qui fit Lescalopier président à mortier, et le mariage de sa fille héritière avec le père de Charost.

Sur madame des Ursins, le cardinal était excellent: il

ne finissait point sur elle, il y était toujours nouveau et avec une liberté qui ne se refusait rien.

Un mot de lui au roi dure encore. Il était à son dîner, toujours fort distingué du roi dès qu'il paraissait devant lui ; le roi, lui adressant la parole, se plaignit de l'incommodité de n'avoir plus de dents. « Des dents, sire, reprit le cardinal, eh! qui est-ce qui en a »? Le rare de cette réponse est qu'à son âge il les avait encore blanches et fort belles, et que sa bouche fort grande, mais agréable, était faite de façon qu'il les montrait beaucoup en parlant; aussi le roi se prit à rire de la réponse, et toute l'assistance et lui-même qui ne s'en embarrassa pas du tout. On ne tarirait point sur lui; je finirai ce qui le regarde par quelque chose de plus sérieux.

On a vu légèrement en son lieu, je dis légèrement parce que ce n'est pas mon dessein de m'arrêter sur cette vaste matière, que l'affaire de la Constitution se traita un moment chez lui. Les chefs du parti de la bulle ne purent parer ce renvoi que le roi donna à son estime pour la capacité du cardinal d'Estrées, et à son desir de la paix. Ils s'aperçurent bientôt qu'il savait trop de théologie pour eux, et trop exactement, et trop aussi d'affaires du monde. Celui qui dans son premier âge avait si bien su finir l'affaire des quatre évêques n'était pas dans son dernier l'homme qu'il leur fallait, avec l'expérience et l'autorité qu'il avait acquises. Ils prirent donc le parti de rompre des conférences auxquelles le cardinal d'Estrées n'avait garde de prendre goût, parce qu'il y voyait trop clairement la droiture et la vérité d'une part, la fascination, le parti, les artifices, la violence de l'autre.

Ce fut dans le court espace du temps de ces conférences que le père Lallemant, un des principaux boute-feux des jésuites, allait écumer le plus souvent qu'il pouvait ce qui se passait à l'abbatiale de Saint-Germain-des-Prés.

S'y trouvant un jour avec le maréchal d'Estrées qui y logeait avec son oncle, et parlant tous deux de la matière qui était sur le tapis, pendant que le cardinal travaillait dans son cabinet, le père Lallemant se mit à vanter l'inquisition, et la nécessité de l'établir en France. Le maréchal le laissa dire quelque temps, puis le feu lui montant au visage, lui répondit vertement sur cette exécrable proposition, et finit par lui dire que, sans le respect de la maison où ils étaient, il le ferait jeter par les fenêtres.

Ce projet, qui est depuis long-temps le projet favori des jésuites et de leurs principaux abandonnés, comme celui dont l'accomplissement mettrait le dernier comble à leur puissance de-çà et de-là les monts, est celui auquel ils n'ont cessé de loin d'aplanir toutes les voies, et à l'avancement duquel ils n'ont cessé de travailler depuis l'espérance et les moyens que leur en fournissent l'anéantissement de la paix de Clément IX, et leur chef-d'œuvre, l'affaire de la Constitution, qui ont établi une inquisition effective par la conduite que depuis sa naissance on y tient de plus en plus tous les jours, prélude et bon préparatif pour y accoutumer le monde.

Leur père Contencin, revenu en Europe pour leurs affaires de la Chine où il en a été un des plus grands ouvriers, et y retournant en 1729, ne put s'empêcher de dire, en s'embarquant au Port-Louis, que dans peu on verrait l'inquisition reçue et établie en France, ou tous les jésuites chassés. Ce mot fit grand bruit et retentit bien fortement jusqu'à Paris.

En 1732, le père du Halde, qui a donné les artificieuses relations de leurs missions diverses, sous le titre de *Lettres édifiantes et curieuses*, et depuis une Histoire et des cartes de la Chine, très bien faites, mais où il n'y a pas moins d'art, me vint voir comme il y venait quel-

quefois depuis que je l'avais connu secrétaire du père Tellier. J'en avais été content pour une affaire qui regardait la Trappe du temps du roi, et à sa mort je lui procurai une bonne pension qui l'établit pour toujours à leur maison professe de Paris, avec commodité et distinction. Il tourna fort son langage, et à la fin me tint le même propos que quinze ans auparavant le père Lallemant avait tenu au maréchal d'Estrées, et avec un miel jésuitique me voulut prouver que rien n'était meilleur ni plus nécessaire que d'établir l'inquisition en France. Il est vrai que je le relevai si brutalement que de sa vie il n'a osé m'en reparler. C'est ainsi que ces bons pères vont sondant et semant sans se rebuter jamais, jusqu'à ce que, la force à la main, ils y parviennent par l'aveuglement du gouvernement à quelque prix que ce soit et par toutes sortes de voies. Il y aurait du reste de quoi s'étendre sur une matière si curieuse et si étrangement intéressante; il doit suffire ici de l'avoir effleurée assez pour en constater le dessein, le projet, et le travail constant et assidu pour arriver à cette abominable fin.

Goesbriant, qui passait pour fort riche, appuyé du crédit de Desmarets son beau-père, maria son fils à une des filles du marquis de Châtillon, éblouis : l'un par l'alliance; l'autre des biens, et de se défaire pour rien d'une de ses filles, dont il avait quantité, et point de fils.

Le prince électoral de Saxe vit le roi à son lever, qui lui fit beaucoup d'honnêtetés. Bergheyck prit ensuite congé du roi, qui lui donna force louanges, jusqu'à lui dire qu'il plaignait le roi son petit-fils de ne l'avoir plus à la tête de ses finances. Il se retira en Flandre, l'été dans une terre, l'hiver à Valenciennes, et conserva des amis et beaucoup de considération et de réputation.

L'électeur de Bavière tira des faisans dans le petit parc de Versailles, vit le roi seul dans son cabinet, joua chez

madame la Duchesse, soupa chez d'Antin et retourna à Saint-Cloud. Il n'y avait que le roi qui tirât dans ce petit parc, et fort rarement feu Monseigneur pendant sa vie.

Albergotti revint de Florence et de quelques petites cours d'Italie, où on crut qu'il avait été chargé de quelque commission du roi. Il nomma en même temps Rottembourg pour être son envoyé près le roi de Prusse, et divers autres pour Ratisbonne et les cours d'Allemagne.

Bissy, évêque de Meaux, nommé par le roi au cardinalat, eut l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et le gratis entier comme si déjà il avait été cardinal. Ce morceau avait toujours été pour des cardinaux ou des princes. Cette fortune d'un si mince sujet était bien due à la Constitution.

Les deux ducs et pairs qu'elle venait de faire furent reçus au parlement le mardi 18 décembre. On a vu ailleurs que c'est le roi qui a fixé le premier leur âge à vingt-cinq ans pour y entrer, et ce qui a causé cette nouveauté. Le duc de Melun qui ne les avait pas, et qui craignit qu'on en fît d'autres qui les auraient, et de tomber avec eux dans le cas de M. de la Rochefoucauld avec moi, obtint la permission d'être reçu avant cet âge, et d'opiner cette fois, mais à condition de n'aller plus au parlement qu'il n'eût vingt-cinq ans. Il fut donc reçu avec le prince de Rohan, qui donna moins un grand repas qu'une fête dans sa superbe maison. Ainsi finit cette année, dont je n'ai pas cru devoir interrompre le cours par le commencement d'une affaire qui continua dans l'année où nous allons entrer, et qui eut d'étranges suites.

Sceaux était plus que jamais le théâtre des folies de la duchesse du Maine, et de la honte, de l'embarras, de la ruine de son mari, par l'immensité de ses dépenses, et le spectacle de la cour et de la ville qui y abondait et s'en moquait. Elle y jouait elle-même Athalie avec des comédiens et des comédiennes, et d'autres pièces, plusieurs

fois la semaine. Nuits blanches en loterie, jeux, fêtes, illuminations, feux d'artifices, en un mot fêtes et fantaisies de toutes les sortes et de tous les jours. Elle nageait dans la joie de sa nouvelle grandeur, elle en redoublait ses folies, et le duc du Maine qui tremblait toujours devant elle, et qui craignait de plus que la moindre contradiction achevât entièrement de lui tourner la tête, souffrait tout cela, jusqu'à en faire piteusement les honneurs, autant que cela se pouvait accorder avec son assiduité auprès du roi dans ses particuliers, sans s'en trop détourner.

Quelque grande que fût sa joie, à quelque grandeur et la moins imaginable qu'il fût arrivé, il n'en était pas plus tranquille. Semblable à ces tyrans qui ont usurpé par leurs crimes le souverain pouvoir, et qui craignent comme autant d'ennemis conjurés pour leur perte tous leurs concitoyens qu'ils ont asservis, il se considérait assis sous cette épée que Denis, tyran de Syracuse, fit suspendre par un cheveu au-dessus de sa table, sur la tête d'un homme qu'il y fit asseoir, et qui le croyait heureux, auquel il voulut faire sentir par là ce qui se passait sans cesse en lui-même. M. du Maine, qui exprimait si volontiers les choses les plus sérieuses en plaisanteries, disait franchement à ses familiers qu'il était comme un pou entre deux ongles (des princes du sang et des pairs), dont il ne pouvait manquer d'être écrasé, s'il n'y prenait bien garde. Cette réflexion troublait l'excès de son contentement, et celui des grandeurs et de la puissance où tant de machines l'avaient élevé. Il craignait les princes du sang dès qu'ils seraient en âge de sentir l'infamie et le danger de la plaie qu'il avait porté dans le plus auguste de leur naissance, et le plus distinctif de tous les autres hommes; il craignait le parlement qui, jusqu'à ses yeux, n'avait pu dissimuler l'indignation du

violement qu'il avait fait de toutes les lois les plus saintes et les plus inviolables, sans se pouvoir rassurer par le dévoûment sans mesure du premier président, trop décrié par son ignorance, trop déshonoré par sa vie et ses mœurs, pour oser espérer de tenir sa compagnie par lui. Enfin il craignait jusqu'aux ducs, tant la tyrannie et l'injustice sont timides.

Sa frayeur lui fit donc concevoir le dessein de brouiller si bien ses ennemis, de les armer si ardemment les uns contre les autres, qu'ils le perdissent de vue, et qu'il leur échappât dans le cours de leur longue et violente lutte, qui leur ôterait tout moyen de réunion contre lui, qui était la chose qui lui semblait la plus redoutable. Pour entendre comment il parvint à ce grand but, il faut expliquer certaines choses entre les pairs et le parlement. On se contentera du nécessaire, ce lieu n'étant pas celui de traiter cette matière à fond, mais ce nécessaire ne peut être aussi court qu'on le desirerait ici.

Il faut d'abord voir ce qu'est la dignité de pair de France, si elle n'est pas la même aujourd'hui qu'elle a été dans ces puissans souverains, ou presque tels, dont les duchés et les comtés-pairies ont été en divers temps réunis à la couronne, et ce qu'est le parlement de Paris et les autres parlemens du royaume. C'est une connaissance nécessairement préalable aux choses qu'il est temps de raconter.

CHAPITRE XXVII.

Origine et nature de la monarchie française et de ses trois états. — Son gouvernement. — Champs de mars, puis de mai. — Pairs de France, sous divers noms, les mêmes en tout pour la dignité

et les fonctions nécessaires depuis la monarchie. — Pairs de fiefs. — Leurs fonctions. — Hauts barons. — Leur origine. — Leur usage. — Leur différence essentielle des pairs de France. — Changement du service par l'abolition de celui de fief et l'établissement de la milice stipendiée. — Origine des anoblissemens. — Légistes, quels ils étaient, leur usage, leur progrès. — Origine du nom de conseillers. — Parlemens; origine de ce nom. — Multiplication des magistrats et des cours ou tribunaux de justice. — Sièges hauts et bas de la grand'chambre des parlemens.

On ne peut douter que les premiers successeurs de Pharamond n'aient moins été des rois que des capitaines qui, à la tête d'un peuple belliqueux qui ne pouvait plus se contenir dans ses bornes, se répandit à main armée et fit des conquêtes. Clovis donna le premier plus de consistance à ce nouvel état, plus de majesté à sa dignité, et par le christianisme qu'il embrassa, plus d'ordre et de police à ses sujets dont il fut peut-être le premier roi, et plus de règle et de commerce avec ses voisins. La nouvelle monarchie conquise fut toute militaire, jamais despotique. Les chefs principaux qui avaient aidé à la former étaient appelés à toutes les délibérations de guerre, de paix, de lois à faire, à soutenir, à toutes celles qui regardaient le dedans et le dehors.

Les conquêtes s'étant multipliées, les Francs qui les firent donnèrent le nom de France à la Gaule qu'ils avaient soumise, et ils reçurent de leurs rois des partages des terres conquises, à proportion de leurs services, de leur poids, et de leurs emplois. Ces proportions leur tinrent lieu de paie. Ils les eurent d'abord à vie, et vers le déclin de la première race, presque tous en propriété. Alors, ceux qui avaient les portions les plus étendues en divisèrent des parties entre des Francs moindres qu'eux, sous les mêmes conditions qu'ils tenaient eux-mêmes leurs portions du roi, c'est-à-dire de fidélité envers et contre tous, d'entretenir des troupes à

leurs dépens, de les mener à celui qui leur avait donné leurs terres pour servir à la guerre sous lui, comme lui-même était obligé envers le roi à la même fidélité et au même service de guerre, toutes les fois que le roi le mandait. C'est ce qui forma la *seigneurie* et le *vasselage*. Ceux qui avaient leurs portions des rois s'appelèrent bientôt *feudi*, et *fideles*, de la fidélité dont ils avaient contracté et voué l'obligation en recevant ces portions qui furent appelées *fiefs*; et l'action de les recevoir en promettant fidélité et service militaire au roi, *hommage*. Ces premiers seigneurs furent donc les grands *feudataires* qui eurent d'autres feudataires sous eux, comme il vient d'être dit, qui tenaient des fiefs d'eux sous la même obligation à leur égard de fidélité et de service militaire. C'est d'où est venue la noblesse connue long-temps avant ce nom sous le générique de *miles*, homme de guerre, ou *noble*, synonymes, lorsque le nom de noble commença à être en usage, à la différence des peuples conquis qui de leur entière servitude furent appelés *serfs*.

Cette noblesse, pour parler un langage entendu, ne put suffire à la culture de ses terres. Elle en donna des portions aux serfs, chacun dans sa dépendance, non à condition de service militaire, comme les fiefs, mais à *cens* et à *rente*, et à diverses conditions, d'où sont venus les divers droits des terres. Ainsi ce peuple serf, qui n'avait rien, commença à devenir propriétaire en partie, tandis qu'en partie il continua à ne posséder quoi que ce soit, et de ces deux sortes de serfs dont les uns devinrent propriétaires et les autres ne le furent pas, est composé le peuple ou ce qui a été appelé depuis le *tiers-état*, et qui comme aujourd'hui se pouvait distinguer dès-lors en bourgeoisie et en simple peuple. Ces baillettes, qui furent données d'abord aux meilleurs habitans des villes, s'étendirent aux meilleurs de la campagne. Elles furent

bientôt connues sous le nom de *roture* à la différence des fiefs; et leurs possesseurs sous le nom de *roturiers*, à la différence des seigneurs de fiefs, terme qui n'avait et n'eut très long-temps que sa signification naturelle, et que l'orgueil a fait depuis prendre en mauvaise part.

L'église fit aussi ses conquêtes pacifiques; par la libéralité des rois et des grands seigneurs les évêques et les abbés le devinrent eux-mêmes. Ils eurent des portions de terre fort étendues, ils en donnèrent en fief comme avaient fait les grands seigneurs, et de là sont venus les grands bénéfices que nous voyons encore aujourd'hui, et la fidélité et le service militaire qu'ils devaient aux rois et qui leur était aussi due à eux-mêmes par leurs vassaux. Parvenus à ce point, leur grand état temporel les fit considérer comme les autres grands seigneurs. L'ignorance de ceux-ci se fit une religion de leur laisser la primauté par l'union de leur sacerdoce avec leurs grands fiefs, en sorte que la noblesse, qui était le corps unique de l'état, en laissa former un second qui devint le premier; et tous deux en formèrent un autre par leurs baillettes, qui rendirent force serfs propriétaires, lesquels, avec les autres serfs qui ne l'étaient pas, et qui tous étaient le peuple conquis, devinrent par la suite le troisième corps de l'état sous le nom déjà dit de tiers-état.

Cet empire tout militaire se gouverna tout militairement aussi par ce qu'on appela les *Champs de mars* puis de *mai*. Tous les ans en mars, puis ensuite non plus en mars mais en mai, le roi convoquait une assemblée. Il en marquait le jour et le lieu. Chaque prélat et chaque grand seigneur s'y rendait avec ses vassaux et ses troupes. Là, deux espèces de chambres en plein champ étaient disposées, l'une pour les prélats, l'autre pour les grands seigneurs, c'est-à-dire les *comtes*, dès-lors connus sous

ce nom; tout proche, dans l'espace découvert, était la foule militaire, c'est-à-dire les troupes et les vassaux qui les commandaient. Le roi, assis sur un tribunal élevé, attendait la réponse des deux chambres à ce qu'il avait envoyé leur proposer. Lorsque tout était d'accord, le roi déclarait tout haut les résolutions qui étaient prises, soit civiles, soit militaires; et la foule militaire éclatait aussitôt en cris redoublés de *vivat*, pour marquer son obéissance. Dans cette foule, nul ecclésiastique, nul roturier, nul peuple; tous étaient gens de guerre ou noblesse, ce qui était synonyme, comme on l'a remarqué. Cette foule ne délibérait rien, n'était pas même consultée; elle se tenait représentée par ses seigneurs, et applaudissait pour tout partage à leurs résolutions unies à celles du roi qui les déclarait. C'était de là qu'on partait pour la guerre, quand on avait à la faire. Il y aurait bien de quoi s'étendre sur ce court abrégé, mais c'est un récit le plus succinct pour la nécessité et non un traité qu'il s'agit ici de faire.

Cette forme de gouvernement dura constamment sous la première race de nos rois, et cette assemblée se nommait *placita*, de *placet*, c'est-à-dire de ce qu'il lui avait plu de résoudre et de décider.

Pepin, chef de la seconde race, porté sur le trône par les grands vassaux, à force de crédit, de puissance, d'autorité qu'il avait su s'acquérir, continua la même forme de gouvernement, mais en mai au lieu de mars, qui fut trouvé trop peu avancé dans le printemps pour tenir les *placita*. Charlemagne son fils les continua de même autant que ses voyages le lui permirent, mais jamais sans ses grands vassaux il n'entreprit aucune chose considérable de guerre, de paix, de partage de ses enfans, d'administration publique, tandis qu'en Espagne et en Italie il agissait seul. L'usage ancien fut suivi par sa

postérité. Sous elle les grands vassaux s'accrurent de puissance et d'autorité, tellement qu'ils ne le furent guère que de nom sous les derniers rois de cette race, dont la mollesse, la faiblesse et l'incapacité y donnèrent lieu.

Peu-à-peu les différends de fiefs n'allèrent plus jusqu'aux rois. Les feudataires jugeaient les contestations que leurs vassaux n'avaient pu terminer entre eux par le jugement de leurs pareils; et pour les causes les plus considérables, elles se jugeaient par les grands feudataires assemblés avec le roi. La multiplication de ces différends vint de celle des inféodations dans leurs conditions différentes, dans le désordre des guerres qui fit contracter des dettes, et qui obligea à mettre dans le commerce des fiefs qui n'y avaient jamais été, qui de là les fit passer par divers degrés de successions souvent disputées, enfin aux femmes, sans plus d'égard sur ce point à la fameuse loi salique, qui les excluait de toute terre salique : loi qui n'ayant pour objet que cette terre, c'est-à-dire celle qui avait été donnée pour tenir lieu de paie, qui était la distinction du Franc conquérant d'avec le Gaulois conquis, des fiefs d'avec les rotures, de la noblesse d'avec le peuple, demeura uniquement restreinte au fief des fiefs, qui est la couronne.

La seconde race sur le point de périr par l'imbécillité des derniers rois, Hugues Capet, duc de France, comte de Paris, proche parent de l'empereur, et dont le grand-père avait déjà contesté la couronne, fut porté sur le trône par le consentement de tous les grands vassaux du royaume, qui les confirma dans tout ce qu'ils en tenaient, et l'augmenta ainsi que leur autorité; c'est là l'époque où les ducs et les comtes, chefs des armées et gouverneurs de provinces à vie, inféodés après en de grands domaines, de suzerains devinrent souverains, non-seulement de ces domaines, mais des provinces dont ils

n'étaient auparavant que les gouverneurs. Je dis souverains, parce qu'encore qu'ils fussent vassaux de la couronne, pour ces mêmes domaines et ces mêmes provinces, leur puissance était devenue si étendue et si grande qu'elle approchait fort de la souveraineté.

Le nom de *pair* de France, inconnu sous la première race, long-temps sous la seconde, peut-être même au commencement de la troisième, manqua seulement aux plus grands de ces premiers grands feudataires ou grands vassaux de la couronne, puisque, comme l'avouent les meilleurs auteurs, ils faisaient les mêmes fonctions que ceux qui parurent sous le nom de pairs de France, firent tout de suite et précisément le même, et tout en la même manière, et sans érections pour les six premiers pairs laïques et ecclésiastiques qui l'ont porté. Ce qui suffit à prouver que, sans nom ou avec d'autres noms, l'essence est la même sans changement ni interruption, et que ce qui a été connu alors par le nom et titre de pair de France, s'est trouvé assis à côté du trône dès l'origine de la monarchie, et sous le nom de pairs de France et de pairie de France, en même temps que la race heureusement régnante a été portée dessus.

Ce nom de pair s'introduisit insensiblement de ce que chacun était jugé par ses pairs, c'est-à-dire par ses égaux. Ainsi chaque grand fief avait ses pairs de fief, dont on voit les restes jusqu'à nos jours par les pairs du Cambrésis et d'autres grands ou moindres fiefs; et le nom de pairs de France demeura aux plus grands de ces grands feudataires qui tenaient leurs grands fiefs du roi, et qui avec lui jugeaient les causes majeures de tous les grands fiefs, directement ou par appel, et lui aidaient dans l'administration de l'état militaire ou intérieure, pour faire les lois, les changer et régler, et faire les grandes sanctions de l'état dans ces *placita conventa* ou assem-

blées de tous les ans. Bientôt toutes les mouvances majeures des seigneurs ressortirent au roi ou à ces pairs, dont l'étendue de domaine avait envahi les autres principaux vassaux.

Nos rois, outre ceux de leur couronne qui n'étaient presque plus que ces premiers grands pairs de France, en avaient aussi de particuliers comme *duc* de France et *comte* de Paris, que Hugues Capet était avant de parvenir à la couronne, et qu'il leur avait transmis. Ils voyaient les anciens grands seigneurs s'éteindre, et les pairs de France s'accroître de leurs grands fiefs. Ils pensèrent à leur donner des adjoints aux *placita* dont ils ne pussent se plaindre, et ils y admirent de ces grands vassaux du duché de France qui relevaient aussi immédiatement d'eux, non comme rois, mais comme ducs de France, afin que les pairs n'y fussent pas seuls, faute de grands vassaux immédiats. Ceux-ci furent appelés d'abord *hauts barons* du duché de France, puis *hauts barons* de France. Ils y appelèrent aussi quelques évêques, dont la diminution des grands fiefs avait diminué les assemblées; et par l'usage que prirent nos rois d'y appeler de ces hauts barons, ils y balancèrent la trop grande autorité du petit nombre de ces trop puissans pairs de France. La différence fut, et elle a subsisté jusqu'à nous dans toutes les différentes sortes d'assemblées qui ont succédé aux *placita conventa*, fut, dis-je, que tous les pairs y assistaient de droit, en faisaient l'essence, qu'il ne s'y faisait rien sans leur intervention à tous ou en partie, et qu'il leur fallait une exoine, c'est-à-dire une légitime excuse et grave, pour se dispenser de s'y trouver, au lieu que la présence des hauts barons n'y était pas nécessaire, qu'ils n'y pouvaient assister que lorsque nommément ils y étaient mandés par le roi, que jamais ni tous ni la plus grande partie n'y étaient mandés, ni presque jamais les

mêmes plusieurs fois de suite; ainsi ces hauts barons appelés à ces assemblées, au choix et à la volonté des rois, n'y étaient que des adjoints admis personnellement à chaque fois, et non nécessaires; tandis que les pairs l'étaient tellement que tout se faisait avec eux, rien sans eux.

On voit par cette chaîne non interrompue depuis la naissance de la monarchie, cette même puissance législative et constitutive pour les grandes sanctions de l'état, concourir nécessairement, et par une nécessité résidente dans le même genre de personne, sous quelque nom que c'eût été: *de grands vassaux, grands feudataires, feudi, fideles*, mais toujours relevant immédiatement de la couronne, enfin de pairs, laquelle était en eux seuls privativement à tous autres seigneurs, quelques grands qu'ils fussent, sous les trois races de nos rois.

Les querelles, les contestations de fief pour successions, pour dettes, pour partages, pour saisie faute d'hommage, de service, ou pour crimes, se multipliant de plus en plus, ainsi que les affaires d'administration civile, rendirent les grandes assemblées plus fréquentes et hors du temps accoutumé du mois de mai. Comme les délibérations n'étaient pas militaires, et qu'on n'en partait plus pour la guerre, la foule militaire ne s'y trouvait plus. Le roi, les pairs et ceux des hauts barons et quelques évêques que le roi y appelait, formaient ces assemblées d'où peu-à-peu il arriva que, le prétexte du désordre qui résultait du service de fief multiplié par les fiefs devenus sans nombre sous les grands et les arrière-fiefs, l'abus de ce service des vassaux des grands fiefs, contre les rois même quand les grands vassaux leur faisaient la guerre, fit que les rois, accrus d'autorité et de puissance, parvinvinrent à abolir ce service de fiefs, tant pour les suzerains de toute espèce que pour eux-mêmes, changèrent sous

divers prétextes la forme de la milice, et la réduisirent pour l'essentiel à l'état de levées, de solde, de distribution par compagnies, à-peu-près dans l'état où elle se trouve aujourd'hui. Ainsi les rois mirent en leur main des moyens de puissance et de récompenses qui énervèrent tout-à-fait la puissance et la force de tous les grands vassaux et de tous les suzerains, qui ne furent plus suivis des leurs à la guerre; ainsi cette foule militaire des champs de mai disparut, et bientôt n'exista plus ensemble. D'autres que ces anciens Francs d'origine furent admis dans la milice, de là les nobles factices qui accrurent encore le pouvoir des rois.

Les assemblées purement civiles n'étaient pas inconnues du temps même des *placita conventa* ou champs de mai, comme le témoignent les capitulaires de Charlemagne et de ses enfans. C'étaient des assemblées convoquées par ces princes dans leurs palais, mais qui n'étaient composées que de ces mêmes grands feudataires et des prélats consultés aux champs de mai, où il se faisait des réglemens qui regardaient l'église, la religion et les affaires générales, mais civiles, ce qui n'empêchait pas la tenue ordinaire des champs de mai.

Mais lorsque ces champs de mai ou *placita conventa* eurent disparu par le changement de la forme de la milice dont on vient de parler, et que les assemblées devinrent telles qu'on vient de l'expliquer un moment avant de parler des capitulaires, l'excès des procès qui se multiplièrent de plus en plus, et par même cause les ordonnances diverses et les différentes coutumes des différentes provinces, devinrent tellement à charge aux pairs et à ceux des hauts barons qui étaient appelés à ces assemblées, que saint Louis, qui aimait la justice, fit venir des légistes pour débrouiller ces procès et les simplifier, et faciliter aux pairs et aux hauts barons le

jugement par la lumière qu'ils leur communiquaient.

Ces légistes étaient des roturiers qui s'étaient appliqués à l'étude des lois, des ordonnances, des différens usages des pays, ce qui fut depuis appelé *coutumes*, qui conseillaient les feudataires particuliers dans le jugement qu'ils avaient à rendre avec leur suzerain, d'où peu-à-peu sont dérivées les justices seigneuriales ou hautes justices des seigneurs, en images très imparfaites de celles qu'ils rendaient avant que petit à petit les rois les eussent changées par leur autorité, après le changement dans la forme de la milice et après la réunion de plusieurs grands fiefs à leur couronne.

Ces légistes étaient assis sur le marche-pied du banc sur lequel les pairs et les hauts barons se plaçaient, pour donner à ceux-ci la facilité de consulter les légistes sans quitter leurs places et sur-le-champ. Mais cette consultation était purement volontaire, ils n'étaient point obligés de la suivre, et ces légistes, bien loin d'opiner, n'avaient d'autres fonctions que d'éclaircir les pairs et les hauts barons à chaque fois et sur chaque point qu'ils s'avançaient à eux, sans se lever, pour être éclaircis, après quoi ou sans quoi ils opinaient comme il leur semblait, en suivant ou ne suivant pas ce qu'ils avaient appris des légistes sur le fait pour lequel ils les avaient consultés. De là leur est venu le nom de *conseillers*, de ce qu'ils conseillaient les pairs et les hauts barons quand ils voulaient leur demander éclaircissemens, non de juges qu'ils n'étaient pas; et ce nom de conseiller leur est demeuré en titre, de passager qu'il était par leurs fonctions.

Peu-à-peu les pairs, occupés de guerre et d'autres grandes affaires, se dispensèrent souvent de se trouver à ces assemblées, où il ne s'agissait que d'affaires contentieuses qui ne regardaient point les affaires majeures. Les rois aussi s'en affranchissaient. Les hauts barons y étaient ap-

pelés en petit nombre, quelques-uns d'eux alléguaient aussi des excuses, tellement que, pour vider ce nombre toujours croissant de procès que la diversité des coutumes des lieux et des ordonnances multipliait sans cesse, les rois donnèrent voix délibérative aux légistes, et peu-à-peu ceux-ci, accoutumés à cet honneur, surent se le conserver en présence des pairs mêmes. Mais il n'est encore personne qui ait imaginé que, dès-lors ni long-temps depuis, ces légistes aient ni obtenu, ni prétendu voix délibérative pour les affaires majeures, ni pour les grandes sanctions de l'état. Outre qu'il n'y en a point d'exemple, il n'y a qu'à les comparer aux pairs et aux hauts barons de ces temps-là. On verra dans la suite l'identité des pairs d'aujourd'hui avec ceux-là pour la dignité, l'essence, les fonctions, comme on a commencé à le faire voir. Suivons les légistes.

La même nécessité de vider cette abondance toujours croissante de procès donna lieu à des assemblées plus fréquentes. Nos rois les indiquaient à certaines fêtes de l'année, dans leurs palais, tantôt aux unes tantôt aux autres, et ces assemblées prirent le nom de *parlement*, de parler ensemble; de là vinrent les parlemens de Noël, de la Pentecôte, de la Saint-Martin, etc. Les pairs s'y trouvaient quand il leur plaisait pour y juger sans être mandés; les hauts barons qui y étaient personnellement appelés par le roi en petit nombre; et ceux d'entre les légistes qu'il plaisait au roi. Jamais ni haut baron ni légiste qui ne fut pas nommé et appelé par le roi, jamais les mêmes en deux assemblées de suite autant qu'il se pouvait.

Ces parlemens subsistèrent dans cette forme jusqu'à Charles VI. Sous ce malheureux règne, les factions d'Orléans et de Bourgogne les composaient à leur gré, suivant qu'elles avaient le dessus pendant les intervalles que le

roi n'était pas en état de les nommer. Le désordre qui en résulta fit que, dans les bons intervalles de ce prince, il fut jugé à propos de laisser à vie ces commissions qui n'étaient que pour chaque assemblée. Ainsi ces commissions se tournèrent peu-à-peu en offices; et les assemblées venant à durer long-temps, il fallut opter entre l'épée et l'écritoire. Les nobles qui étaient choisis pour en être avec les légistes, n'en ayant plus le loisir par les guerres qui les occupaient, quittèrent presque tous cette fonction, en sorte qu'il n'en demeura qu'un très petit nombre, qui ont fait les familles les plus distinguées du parlement de Paris, dont il ne reste plus. Tout ce récit est plutôt étranglé que suffisamment exposé, mais la vérité historique et prouvée s'y trouve religieusement conservée.

Il reste un monument bien remarquable de l'état des légistes séans aux pieds des pairs et des hauts barons sur le marche-pied de leurs bancs, depuis même que les parlemens sont devenus ce qu'on les voit aujourd'hui. Ils n'avaient qu'une chambre pour leur assemblée, qu'on appelle *la grand'chambre* depuis qu'il y en a eu d'enquêtes, requêtes, tournelle, etc., qui sont nées de cette unique chambre. On y voit encore les hauts sièges qui étaient le banc des pairs et des hauts barons, et des bas sièges qui étaient le marche-pied de ce banc sur lequel les légistes s'asseyaient; d'un marche-pied ils en ont enfin fait un banc tel qu'on le voit aujourd'hui, et de ce banc après ils sont montés aux hauts sièges. Voilà le commencement des usurpations que l'art d'un côté, l'incurie et la faiblesse de l'autre, ont multipliées à l'infini. Mais, nonobstant celle-là, la magistrature devenue ce qu'on la voit n'a osé prétendre encore monter aux hauts sièges dans les lits de justice. Le chancelier même, bien que second officier de la couronne, le seul qui ait conservé le rang et les distinctions communes autrefois à tous, et chef de la justice

mais légiste et magistrat, y est assis dans la chaire sans dossier aux bas sièges, tandis que non-seulement les pairs, mais tous les autres officiers de la couronne, sont assis aux hauts sièges des deux côtés du roi.

Enfin l'assemblée du parlement dont les membres légistes étaient devenus à vie, comme on vient de l'expliquer, devint de toute l'année, et sédentaire à Paris, par la multiplicité toujours croissante des procès, et par l'introduction des procédures. Les pairs, qui y conservèrent leurs droits et leur séance, y jugeaient quand bon leur semblait, comme ils font encore aujourd'hui; et de là ce parlement le premier et le plus ancien de tous, a pris le nom de *cour des pairs*, qui est devenue le modèle des autres parlemens que la nécessité des jugemens de procès multipliés à l'infini a obligé les rois d'établir successivement dans les différentes parties du royaume, avec un ressort propre à chacun, pour le soulagement des sujets.

Un lieu destiné à cette assemblée, où les pairs se trouvaient quand il leur plaisait, lieu dans la capitale et dans le palais de nos rois, devint le lieu propre et naturel pour les affaires majeures et les grandes sanctions du royaume, et c'est de là encore qu'il a usurpé le nom de cour des pairs. Je dis usurpé parce qu'il ne lui est pas propre, et que, partout où il a plu à nos rois d'assembler les pairs pour y juger des affaires majeures, ou faire les sanctions les plus importantes, son cabinet, une maison de campagne, un parlement autre que celui de Paris, tous ces lieux différens ont été pour ce jour-là la cour des pairs; et de cela beaucoup d'exemples depuis que le parlement de Paris s'en est attribué le nom.

Tels étaient les légistes, tels sont devenus les parlemens, dont l'autorité s'est continuellement accrue par les désordres des temps qui ont amené la vénalité des offices, les ont après rendus héréditaires par l'établisse-

ment de la *paulette*, et à la fin ont multiplié à l'infini les cours et leurs offices.

CHAPITRE XXVIII.

Parité, quant à la dignité de pair de France et ce qui en dépend, des pairs d'aujourd'hui avec ceux de tous les temps. — Noms donnés aux pairs par nos rois dans tous les âges de la monarchie. — La pairie est réellement apanage, témoin Uzès. — Réversibilité à la couronne. — Ce que c'est que l'apanage. — Ducs vérifiés. — Ducs de Bar, de Valentinois, etc. — Ducs non vérifiés. — Officiers de la couronne. — Ducs non vérifiés, et compétence continuelle avec les officiers de la couronne.

Il faut revenir maintenant à l'examen de la parité des anciens pairs, quant à la dignité, aux fonctions nécessaires, au pouvoir législatif et constitutif, avec les pairs modernes jusqu'à ceux d'aujourd'hui, et pour cela se défaire des préventions d'écorce qu'on trouve si aisément et si volontiers dans leur disparité si grande de naissance, de puissance et d'établissemens, mais qui ne conclut quoi que ce soit à l'égard de la dignité en elle-même, et à l'égard de tout ce qui appartient à la dignité de pair.

Pour s'en bien convaincre on n'a qu'à parcourir l'histoire, en exceptant les temps de confusion et d'oppression de l'état, tels que les évènemens où il pensa succomber sous les bouchers, l'université, etc., du temps de Charles VI, plus haut pendant la prison du roi Jean, en dernier lieu sous les efforts de la ligue, et voir s'il s'est jamais fait rien de grand dans l'état, sanctions, jugemens de causes majeures, etc., sans la convocation et la nécessaire présence et jugement des pairs, depuis l'origine de

la monarchie jusqu'aux renonciations respectives de Philippe V et des ducs de Berry et d'Orléans aux couronnes de France et d'Espagne sous le plus absolu de tous les rois de France, le plus jaloux de son autorité, et qui s'est le plus continuellement montré en grandes et petites choses le plus contraire à la dignité de duc et pair, et le plus soigneusement appliqué à la dépouiller. Les preuves de ce très court exposé sont éparses dans toutes les histoires de tous les temps, et on y renvoie avec assurance ici, où ce n'est pas le lieu d'en faire des volumes en les y ramassant. Le sacre seul, et la juste et sage déclaration d'Henri III en faveur des princes du sang qui les rend tous pairs nés à titre de leur naissance, fourniraient une foule de démonstrations.

Les pairs ecclésiastiques en sont une vivante à laquelle il n'est pas possible encore de se dérober. On a vu comme les grands bénéfices se sont établis, et comment les prélats, devenus grands seigneurs par la libéralité des rois et de leurs grands feudataires, sont devenus grands seigneurs, et quelques-uns grands feudataires eux-mêmes. L'église, à l'ombre de l'ignorance et de la stupidité des laïques, s'accrut lors au point de se revêtir de toute la puissance temporelle par l'abus et la frayeur de la spirituelle. On ne peut attribuer à d'autres temps l'origine inconnue de la pairie attachée en titre de duché aux sièges de Reims, Laon et Langres; et de comté à ceux de Beauvais, Châlons et Noyon. Voilà donc six pairies ecclésiastiques sans érection comme les duchés de Bourgogne, Normandie et Guyenne, et les comtés de Toulouse, de Flandre et Champagne; toutes douze en mêmes droits et fonctions quant à la dignité, et, nonobstant la distance, sans mesure de naissance et de puissance entre les six laïques et les six ecclésiastiques, en même rang, distinctions, égalité. Ces six prélats n'étaient pas différens de leurs

successeurs jusqu'à nous, et s'ils cédaient le pas aux six laïques, c'était à raison d'ancienneté, puisque tout était entre eux parfaitement et entièrement égal. Excepté Reims et Beauvais, et encore qu'était-ce en comparaison des pairs laïques de Bourgogne, etc., il n'y a guère, à la dignité près, de plus petits sièges que les quatre autres, et on peut avancer qu'il n'y en a aucun qui ne vaille Laon et Noyon. Néanmoins, quand les seigneurs eurent rappris à lire et repris leurs sens, et leurs vassaux à leur exemple, ils revendiquèrent les usurpations de l'église, et quoique elle conservât le plus qu'elle put des conquêtes qu'elle avait faites sur la grossièreté des laïques, elle demeura comme dépouillée, en comparaison de ce qu'elle s'était vue en puissance et en autorité. Il n'y eut que ces six sièges qui, en perdant les abus ecclésiastiques, se conservèrent dans l'intégrité de leur rang, de leurs fonctions, du pouvoir législatif et constitutif, à la tête des plus grands, des plus puissans et des plus relevés seigneurs du royaume, uniquement par le droit de leur pairie.

Il n'y a pas même eu quelquefois jusqu'à des cérémonies tout-à-fait ecclésiastiques où leur pairie leur a donné la préférence, comme il arriva à la procession générale de tous les corps faite à Paris en actions de grâces de la délivrance de François Ier. L'archevêque de Lyon y était avec sa croix devant lui, comme reconnu par Sens dont Paris était lors suffragant. L'évêque de Noyon prétendit le précéder. La préséance lui fut adjugée par arrêt du parlement comme étant pair de France. Il en jouit, et l'archevêque de Lyon céda et assista à la procession.

Dans ces anciens temps où ces anciennes pairies laïques sans érection subsistaient encore, au moins les plus puissantes, et possédées par les plus grands princes, tels que

les ducs de Bourgogne, les rois d'Angleterre, etc., ces six pairies ecclésiastiques n'étaient pas plus considérables en terres et en revenus qu'aujourd'hui; et les évêques de ces sièges, dont on a la suite, ne l'étaient pas plus en naissance ni en établissemens que le sont ceux d'aujourd'hui. S'il y a eu quelques cardinaux et quelques autres du sang royal ou des maisons souveraines à Reims et à Laon, cela n'a été que rarement, et bien plus rare ou jamais dans les autres sièges; et toutefois on voit ces six évêques en tout et partout égaux en rang, en puissance, et autorité législative et constitutive dans l'état, à ces autres pairs si grands par eux-mêmes, et si puissans par leurs états, et usant avec eux et comme eux, sans la moindre différence, de l'autorité, du pouvoir, du rang, des séances, assistance, jugemens des causes majeures et usage du même pouvoir législatif et constitutif pour les grandes sanctions du royaume, pareils en tout ce qui était de la dignité et de l'exercice de la pairie et aussi en rangs, quoiqu'en tout d'ailleurs disproportionnés d'eux. C'est une suite et une chaîne que les histoires présentent dans tous les temps les plus reculés jusqu'à nous, et qui montre en même temps quels étaient ces évêques, quant à leur personne, par la suite qu'elles en offrent; tandis que, quant à ce qui ne regarde que l'épiscopat, ils n'avaient pas plus d'avantages que tous les autres évêques de France, où, dans ces siècles et long-temps depuis, l'autorité des métropolitains était pleinement exercée sur leurs suffragans. Par quoi il demeure évident que la naissance et la puissance par la grandeur de l'extraction et de la dignité personnelle, par le nombre et l'étendue des états et des possessions, l'autorité, le degré, la juridiction ecclésiastiques, sont accessoires, totalement indifférens à la dignité, rang, autorité, puissance, fonctions de pair de France, laquelle dignité

a de tout temps précédé les plus grands personnages du royaume en extraction, étendue de fiefs et d'états laïques, et les métropolitains les plus distingués, comme il s'est continuellement vu dans ces évêques. Conséquemment comme il sera encore éclairci plus bas, les pairs nouveaux ayant une érection à l'instar de ces premiers qui n'en ont point que l'on connaisse, érigés pour remplacer ceux-ci et de là pour en augmenter le nombre, et qui ont tous joui très constamment, quant à cette dignité, de tout ce qui vient d'être dit de ces premiers, ont été pairs comme eux en toute égalité quant à tout ce qui appartient à pairie, et de main en main jusqu'à nous, dont la naissance et les biens ne sont pas inférieurs à ces six pairs ecclésiastiques dans tous les temps.

La brièveté, sous laquelle gémit nécessairement une matière si abondante, forcément traitée en digression, me fera supprimer une infinité de passages existans par lesquels on voit ce que nos rois pensaient et disaient de la dignité et des fonctions de pairs, tant dans les érections des pairies qu'ils faisaient qu'ailleurs, pour n'alléguer qu'un passage de Philippe-le-Bel du temps duquel ces anciens pairs de Bourgogne, etc., étaient dans tout leur lustre personnel de grandeur, d'extraction et de puissance terrienne, si différent de l'état personnel des évêques pairs d'alors et d'aujourd'hui. C'est un passage d'une lettre de Philippe-le-Bel au pape, de 1306, qui existe encore en original aujourd'hui, par laquelle il le prie de remettre à leur prochaine entrevue le choix d'un sujet pour remplir le siège de Laon vacant. « *In Laudunensi eccle-* « *siâ*, lui dit-il, *quam licet in facultatibus tenuem*, « *intra cæteras nostri regni utpote Paritate seu Para-* « *gii regni ejusdem dotatam excellentiâ, nobilissimam* « *reputamus, ejusque honorem, nostrum et regni nostri*

« *proprium arbitramur... . Personam præfici cupientes,* « *quæ honoris regii et regni zelatrix existat, et per* « *quam præfata ecclesia debitis proficiat incrementis* « *urgente causâ rationabili, S. Ap. attentis precibus,* « *supplicamus..... per quam etiam sicut nobis et status* « *nostri regni expedire conspicimus regimen ipsius Pa-* « *ritatis seu Paragii, quod est honoris regii pars non* « *modica, poterit in melius augmentari,* etc. » Les paroles de cette lettre, soit dans leur tissu, soit séparément considérées, sont si expresses qu'elles n'ont besoin d'aucun commentaire pour les faire entendre ni valoir. Ce texte est si remarquable que l'expliquer ce serait l'affaiblir. Il n'y a pas un mot qui ne porte, et qui ne montre ce qui est dit ci-dessus avec la plus lumineuse clarté. Le voici en français. On y voit du même coup-d'œil *la petitesse et la plus que médiocrité du siège de Laon, si on en excepte la pairie, en même temps l'excellence de cette dignité qui rend cette église la plus noble et la plus excellente de toutes, dont l'honneur est réputé l'honneur même du roi et du royaume, desquels il est partie principale, et dont l'augmentation du temporel est regardée comme importante au roi et à l'état, qui, à cet effet, supplie instamment le pape, etc., et qui juge le choix d'un évêque pour cette église d'une conséquence si importante pour lui et pour son royaume, et nomme cet évêché pairie, par deux fois apanage.*

Quoi de plus exprès pour prouver l'extrême disparité de puissance terrienne et de dignité personnelle d'une part; et de l'autre la plus entière identité, quant à la dignité de la pairie et à tout ce qu'elle renferme, entre celle de Laon et ces grandes, anciennes et premières pairies; entre un sujet encore inconnu et ces anciens et premiers pairs de France; conséquemment la futilité de se frapper de disparité quant à tout ce qui est de la pairie, fondée

sur tout ce qui lui est entièrement étranger, comme l'extraction, la puissance terrienne, la souveraineté; et, pour s'en mieux convaincre encore, s'il est possible, il faut ajouter qu'en ces temps reculés, c'est-à-dire les 19 et 26 février 1410, le procureur général du roi fit proposer, en la cause de l'archevêque et archidiacre de Reims, suivant l'ancienne comparaison de saint Louis, que les « pairs furent créés pour soutenir la couronne, comme « les électeurs pour soutenir l'empire, par quoi on ne « doit souffrir qu'un pair soit excommunié, parce que l'on « a à converser avec lui pour les conseils du roi, qui le « devrait nourrir s'il n'avait de quoi vivre, si est-ce la « différence grande entre lesdits pairs et les électeurs de « l'empire qui font l'empereur, et lesdits pairs ne font le « roi, lequel vient de lignée et plus proche degré. »

Il serait difficile de déclarer le pouvoir législatif et constitutif des pairs avec plus de clarté et d'énergie que le fait ce passage. La comparaison est empruntée de saint Louis par le procureur général en jugement, qui, de peur de l'affaiblir, a soin de prévenir l'exception si naturelle de l'élection des empereurs par les électeurs que les pairs ne font pas de nos rois, qui viennent à la couronne par un droit héréditaire attaché à l'aîné de leur auguste race. Il s'agissait de l'excommunication, qui, dans ces temps-là, faisait trembler les souverains et les plus grands d'entre les sujets, et qui ébranlait la fermeté des trônes. Un excommunié, de quelque rang qu'il fût, était interdit de tout, jusqu'au conseil et au service. Quiconque lui parlait encourait par cela seul la même excommunication. Les rois de France, fils aînés de l'église et fondateurs de la grandeur temporelle des papes et de leur siège, se prétendaient exempts d'encourir l'excommunication. Les conseillers qu'ils se choisissaient dans leurs affaires, c'est-à-dire leurs ministres, ne prétendaient pas

participer à cette exemption. Le procureur général, conservateur né des droits de la couronne, n'en fait pas la moindre mention. Mais les conseillers nécessaires, ceux qui, par leur pairie, exerçaient de droit le pouvoir législatif et constitutif pour les grandes sanctions du royaume avec le roi, eux du concours desquels ces sanctions ne pouvaient se passer pour avoir force de loi, ni les causes majeures des grands fiefs, ou de la personne des grands et immédiats feudataires, pour être validement jugées et d'une manière définitive, lesquels étant parties essentielles et intégrantes de la couronne, du commerce desquels il n'était pas possible de se passer pour tout ce qui concernait l'état, ceux-là seuls, dis-je, ne pouvaient être excommuniés, ni eux-mêmes, ni pour avoir traité avec un excommunié.

Voilà la différence essentielle des ministres des rois à leur choix et volonté, d'avec les ministres nés par fiefs et dignité de pairie, ministres indispensables du royaume, comparés par saint Louis aux électeurs de l'empire, non au droit d'élection des empereurs dans un royaume héréditaire, mais au droit égal, pareil et semblable des électeurs dans l'empire et des pairs de France en France, où l'empereur ni le roi ne pouvaient faire loi, sanction, décision de cause majeure sans leur intervention et leur avis, qui donnaient seul force de loi ou d'arrêt souverain à la sanction ou à la décision de la cause majeure.

Et sur qui le procureur général s'expliquait-il de la sorte? Sur l'exemption de droit de l'excommunication si étendue, si reconnue, si redoutable alors par les plus grands, sur une exemption nécessaire et d'un droit inhérent à la couronne; c'est sur un pair de France comme pair de France, quoique pair de France à titre de son siège, c'est-à-dire à un titre qui, sans le respect de la pairie qui y est unie, serait, comme évêque, plus en la main

du pape et plus soumis à ses censures que nul autre, sur un pair de naissance incertaine, puisque c'est un évêque, si loin de l'extraction héréditaire de ces grands princes et souverains revêtus de pairie, sur un pair qui n'a de commun avec eux que la dignité de pair, et qui en proportion de l'étendue des fiefs et de la puissance territoriale, ne serait à peine que l'aumônier et le domestique de ces grands et puissans pairs, et toutefois par cette dignité commune avec eux, est le même qu'eux, égal en tout à eux, pareil à eux en droits, en rang, en pouvoir législatif et constitutif, en assistance nécessaire aux grandes fonctions de l'état, et par cela même aussi inviolable qu'eux, et aussi affranchi, par le même et commun droit, de pouvoir être excommunié, même son archidiacre, agissant pour lui et par ses ordres.

Le procureur général achève de démontrer combien la grandeur de la dignité de pair si parfaitement semblable, égale, pareille en tout à celle de ces grands et puissans pairs laïques, est indépendante de cette grandeur et de cette puissance purement personnelle, lorsqu'il ajoute que « si un pair de France n'avait pas de quoi vivre, le roi serait obligé de le nourrir ». On s'espacerait en vain à prouver qu'il est jour lorsqu'on voit luire le soleil, on s'efforcerait de même en vain, après des démonstrations si transcendantes, à vouloir prouver que les pairs les plus pauvres, les plus dénués d'états et de puissance territoriale, les plus éloignés de l'extraction illustre de ces grands et puissans pairs, même souverains, sont leurs compairs en tout ce qui est de la dignité, rang, honneurs, grandeurs, faculté, puissance, autorité, fonctions de leur commune dignité de pairs de France, conséquemment qu'en cela même les pairs d'aujourd'hui sont en tout et partout pairs, tels que ces anciens pairs, d'ailleurs si supérieurs sans comparaison à eux;

puisque l'archevêque de Reims, l'évêque de Laon et les quatre autres tels dans les anciens temps qu'on les voit aujourd'hui, ont été sans difficulté égaux en dignité, rang, fonctions, autorité, puissance législative et constitutive, en un mot, pareils en tout et parfaitement compairs des ducs de Bourgogne, de Normandie, etc., et compairs aussi des pairs érigés depuis dans tous les temps jusqu'à nous, et les uns et les autres sans aucune diminution de ce qui appartient à la dignité de pair de France, quoique si dissemblables en naissance et puissance, et en attributs extérieurs étrangers à la pairie, à ces anciens pairs, si puissans, si grands, et quelques-uns rois et souverains.

Les noms si magnifiques que les rois dans leurs diverses érections de pairies, et dans nombre d'autres actes, et les magistrats dont la charge est de parler pour eux et en leur nom, donnent dans tous les siècles aux pairs de France, sont une autre preuve de tout ce qui a été avancé de la grandeur et des fonctions du rang et de l'être des pairs de France, comme tels et indépendamment de toute autre grandeur étrangère à cette dignité en ceux-mêmes qui l'ont possédée. Tout y marque le premier rang dans l'état, et ce pouvoir inhérent et nécessaire en eux seuls, de faire avec le roi les grandes sanctions et de juger les causes majeures. On les voit sans cesse nommés: « tuteurs des rois et de la couronne; grands juges du royaume et de la loi salique; soutiens de l'état; portion de la royauté; pierres précieuses et précieux fleurons de la couronne; continuation, extension de la puissance royale; colonnes de l'état; administrateurs, modérateurs de l'état; protecteurs et gardes de la couronne (expression de l'avocat général le Maître en un lit de justice de 1487); le plus grand don et le plus grand effort de la puissance des rois » (comme l'a encore dit et

reconnu Louis XIV en propres termes); on ne finirait point sur ces dénominations dont l'énergie épuise toute explication, et qui est la plus expresse sur la grandeur du rang, sur l'exercice du pouvoir législatif et constitutif, et sur l'identité de pairies et de pairs de tous les siècles et de tous les temps, puisque ces expressions n'en exceptent aucuns, et qu'elles ne sont que pour les pairs, comme tels, par la dignité de leur pairie, sans qu'il soit question en eux d'aucune autre sorte de grandeur, et ce serait tomber en redites, moins supportables en une digression qu'ailleurs, que s'étendre en preuves sur une chose si claire et si manifeste.

On se contentera de remarquer que les temps de ces expressions étaient encore exacts et précis sur ce qu'on voulait faire entendre. Il n'y avait que la vérité qui portât nos rois et leurs organes à un langage si magnifique; toute exagération, au moins en actes publics et portant le nom du roi, était encore heureusement inconnue; rien que de vrai, d'exact, de légitime, n'y était donné à personne, et personne n'avait encore osé y prétendre au-delà; rien n'y était donc inséré par flatterie, par faveur, par faiblesse, rien pour fleur, pour éloquence, pour l'oreille, tout pour réalité effective, existante, tout à la lettre pour vérité, exactitude, usage; et ce n'est que bien des années depuis que la corruption a commencé à se glisser dans les actes, les prétentions à y primer, la faiblesse à y mollir, et finalement ce n'est guère que de nos jours que ceux qui obtiennent des patentes y font insérer tout ce qui leur plaît de plus faux et de plus abusif à leur avantage, encore personnel, et non de la dignité ou de l'office qui leur est accordé par la patente. Ainsi les érections ne se sont expliquées qu'avec justesse, et les magistrats parlant au nom du roi et sous leur autorité, devenus responsables en leur propre nom aux rois et

aux tribunaux de leurs expressions et de leurs qualifications, se seraient bien gardés de s'éloigner de la justesse, de la vérité, de la précision la plus exacte, ce que les tribunaux ne leur auraient pas passé, et dont les rois leur auraient fait rendre un compte rigoureux, s'agissant surtout de termes et d'expressions si intéressant leur personne et leur couronne, si ces termes et ces expressions n'avaient pas contenu l'ingénuité et la vérité la plus consacrée, la plus existante et la plus scrupuleuse.

Il est fâcheux d'allonger tant une digression; il le serait encore plus, sinon de ne pas tout dire, puisque cela est bien éloigné d'être possible ici, mais de ne pas montrer au moins et indiquer, pour ainsi dire, ce qu'il est essentiel de ne laisser pas ignorer.

Tout apanage n'est pas pairie, mais toute pairie est tellement apanage, qu'on voit que pairie et apanage sont comme synonymes dans la lettre citée de Philippe-le-Bel sur l'évêché de Laon, où cela est et se trouve par deux fois. Or nulle différence d'étendue, ni de puissance de fief entre la pairie de Laon et toutes les pairies d'aujourd'hui, ni de grandeur personnelle entre l'évêque de ce siège et les pairs d'aujourd'hui.

Cette vérité d'apanage n'a jamais été contestée. Louis XI, si jaloux de sa couronne et de tout ce qui y appartenait, déclare nettement en 1464, en l'érection d'Angoulême: *que de toute ancienneté les pairs tiennent leurs pairies en apanages;* et pour couper court là-dessus d'une manière invincible, il ne faut que jeter les yeux sur l'érection d'Uzès.

Uzès est une terre ordinaire, son seigneur est seigneur ordinaire; ce n'est ni l'Anjou ni un fils de France, etc. C'est une pairie et un pair de France qui, par son fief ou son personnel n'a rien que d'autres pairs existans et postérieurs à lui n'aient pas, et on ne peut s'attacher à

son égard à cette écorce étrangère à la pairie, dont l'éclat éblouit dans ces anciens pairs si grands en naissance et en puissance, et qui sert à tromper ceux qui, ne faisant de ce total qu'une seule chose, voudraient mettre de la différence jusque dans la dignité de pair et ses attributs, entre ces pairs si grands par eux-mêmes et leurs compairs d'aujourd'hui. L'érection d'Uzès manifeste bien expressément l'égalité parfaite, en dignité de pairie et tout ce qu'elle emporte, dans les pairs d'aujourd'hui, avec ces anciens pairs d'ailleurs si dissemblables à eux par des grandeurs et une puissance étrangère à leur dignité de pair de France, et qui leur était purement personnelle. Uzès par son érection est donné en apanage au duc d'Uzès, à quoi elle ajoute ces termes : *Qu'avenant à faute de mâle, réversion de cette pairie à la couronne, ledit duché-pairie pourra tenir lieu d'une partie d'apanage pour les derniers enfans de France, et être convenable à leur grandeur et dignité.*

Je ne sais quelle expression pourrait être employée pour être plus positive que celle-ci. Uzès érigé en duché-pairie est donc par cela seul devenu apanage, et apanage convenable aux derniers enfans de France, convenable dis-je à leur grandeur et dignité, si, à faute de mâle, Uzès retourne à la couronne. Ainsi rien d'oublié, ni pour la qualité et l'essence d'apanage, ni pour la dignité d'un apanage, puisqu'il est déclaré convenable à la grandeur et à la dignité des fils de France. Il n'y a pas d'apparence qu'on puisse objecter qu'il est dit dans l'érection, *pour partie d'apanage*, puisqu'il ne peut être partie d'apanage qu'il ne soit apanage par essence, et d'essence à être convenable à la grandeur et à la dignité des fils de France. Mais pourquoi partie d'apanage? C'est que le duché d'Uzès qui a toute la dignité convenable à la grandeur d'un fils de France, n'a ni l'étendue ni le revenu qui puisse

suffire à former tout son apanage, comme en plus grand le duché de Chartres etc., sont, non l'apanage, mais une partie de l'apanage qui fut formé à Monsieur, frère de Louis XIV, et ainsi de ceux de tous les fils de France. Et il faut dire des apanages de ces princes ce qui a été demontré des anciens pairs, dont la grandeur personnelle a été étrangère à leur dignité de pair de France, et à tout ce que cette dignité emporte. Aussi un apanage de fils de France est apanage, mais il y a des extensions étrangères à l'apanage, comme des revenus, des présentations d'offices et de bénéfices, des droits et des dispositions de commissions qui ne viennent pas de l'apanage, qui ne sont pas apanage, mais qui sont personnellement attribués à ces princes pour la grandeur de leur naissance et pour l'entretien de leur cour : toutes choses personnelles à ces princes, et tout-à-fait étrangères à la nature et qualité propre de l'apanage.

Enfin il résulte bien nettement que les pairies de France ont toujours été données aux pairs et possédées par eux dans tous les siècles jusqu'à aujourd'hui, en apanage, et comme les propres apanages des fils de France; et cette chaîne, plus d'une fois citée, se perpétue ainsi de siècle en siècle jusqu'à nos jours pour la dignité, le rang, l'essence, les fonctions des pairs de France de tous les âges comme tels, indépendamment de la disparité de personne, de puissance et d'extraction, sur quoi encore les ducs d'Uzès fourniraient des preuves les plus transcendantes en rang, droits etc., si on avait loisir de s'y arrêter ici.

Mais pour ne rien retenir qui puisse laisser la plus petite couleur aux cavillations les plus destituées même d'apparence, il faut dire que les érections postérieures à celle d'Uzès portent pour la plupart une dérogation à la réversion à la couronne de la terre érigée à faute d'hoirs, et cette clause y est conçue avec tant d'indécence qu'elle

porte que : *sans cette dérogation l'impétrant n'aurait voulu accepter l'érection.* Toute exception de loi la confirme. La maxime n'est pas douteuse ; or il ne peut y avoir une exception de loi plus précise que celle-ci ; puisqu'elle est non-seulement claire, précise, formelle, mais puisqu'elle va jusqu'à en exprimer une cause et une raison même très indécente.

Il est donc vrai que la loi y est nettement confirmée par cette expression même, et que toutes les pairies dans l'érection desquelles elle se trouve ne sont dissemblables en rien à toutes celles où elle ne se trouve pas ; conséquement que toutes sont entièrement pareilles, semblables, égales, et les mêmes par leur nature, et que ce que Philippe-le-Bel et Louis XI, pour se contenter ici des citations qu'on y a vues, ont dit du pair et de la pairie de Laon, est dit et se trouve parfaitement véritable de tous les pairs et de toutes les pairies d'aujourd'hui, d'où il résulte d'une manière invincible que tout ce qui a été dit, tenu et vu des premiers et plus anciens pairs sous quelque nom qu'ils aient été connus d'abord, des premiers et plus anciens pairs dont on n'a point d'érection, des premiers et plus anciens pairs érigés après eux, et de leurs pairies, se peut et se doit dire des pairs de tous les temps et de leurs pairies jusqu'à aujourd'hui, quant à la dignité de pair et de pairie de France, et tout ce qu'elle emporte de droits, rang, pouvoir législatif, constitutif, sans exception, sans distinction, sans différence, sans partage, en un mot dans tous les temps compairs en tout, indépendamment de la grandeur personnelle d'extraction et de puissance étrangère à la dignité, commune entre eux tous, de la pairie de France, dont l'identité en eux tous se suit d'âge en âge, sans la plus légère interruption de tout ce qui y appartient.

Qu'il y ait des apanages ou plutôt des parties d'apa-

nages qui ne soient pas pairie de France, car il y a peu d'apanages entiers donnés à des fils de France qui n'eussent point de pairie, qu'il y ait des terres réversibles à la couronne inféodées sous cette condition qui ne soient point pairies ni apanages, ce sont choses entièrement étrangères à ce que l'on traite ici, et qui n'y portent pas la moindre influence. On ne s'est proposé que de montrer que les pairies d'aujourd'hui, non quant à l'étendue de fief et à sa puissance, que les pairs d'aujourd'hui, non quant à la grandeur de l'extraction et des possessions, mais quant à la dignité de pair et à l'essence de la pairie et à tout ce qui y appartient, sont égaux, pareils et compairs en tout et partout, sans différence, exception ni dissemblance aucune, aux pairs de tous les temps, et leurs pairies aux leurs; que ces pairies nouvellement érigées le sont sur le modèle de toutes les précédentes, qu'elles sont par nature apanage, et réversibles à la couronne, dont l'essence, au dire de nos rois sur celle d'Uzès, est assez majestueuse pour être convenable à devenir apanage des fils de France, convenable, dis-je, à leur grandeur et dignité; qu'exception de loi la confirme; que Laon pour les temps les plus reculés, Uzès pour les nôtres, n'ont rien d'extérieur, même d'étranger à la pairie, et aux pairs d'aujourd'hui, et que conformes en tout, quant à la dignité de pair, à ceux de tous les temps, tous ceux d'aujourd'hui ont avec eux et ceux de tous les âges une pareille, semblable et entière conformité.

Or qu'est-ce qu'un apanage? Le voici en deux mots. Dans les plus anciens temps, le royaume de France se partageait en autant d'états souverains et indépendans que nos rois laissaient de fils, souvent même de leur vivant. Le désordre et l'affaiblissement qui résulta de ces partages en corrigèrent, et le fils aîné du roi succéda à la totalité du royaume. Alors nos rois se trouvèrent à l'é-

gard de leurs puînés dans la même nécessité que les particuliers de pourvoir à leur subsistance, et des enfans qui naîtraient d'eux. Nul patrimoine sur quoi la prendre, puisque celui des rois est réuni à la couronne s'ils en ont lorsqu'ils y viennent, et s'il leur arrive des héritages depuis qu'ils y sont parvenus, ces héritages y sont pareillement et de droit réunis. Il faut donc que les fils de la couronne soient nourris et pourvus par la couronne, c'est-à-dire des biens de la couronne; et comme les biens de la couronne sont par cela même inaliénables, la portion des biens qui leur est donnée ne leur est que prêtée, c'est-à-dire qu'ils n'en peuvent disposer, mais en jouir eux et leurs descendans de mâles en mâles, pour, à faute enfin de mâle, retourner à la couronne, et c'est ce qui est connu sous le nom d'apanage.

De là il est aisé de conclure de quelle dignité est un bien donné en apanage, puisqu'il brille d'un rayon de la couronne même, qui se répand sur son possesseur; et quel nouveau jour donne à ce qui a été dit jusqu'ici de la dignité de pair et de la pairie de France, des noms donnés aux pairs, etc., ce qu'on a cité de nos rois qui déclarent en divers temps que pairie et apanage sont synonymes, et que de tous les temps les pairies sont apanages, et récemment encore au sujet du duché d'Uzès. Enfin, il faut ajouter à cette réflexion naturelle ce que nos rois jusqu'à Louis XIV inclusivement ont dit des pairs et des pairies, et leur aveu que c'est le plus grand effort de leur puissance et ce qu'ils peuvent faire et donner de plus grand. Cela est dit par eux indépendamment de la qualité d'apanage inhérente, comme on l'a vu, par nature à la pairie. Joignant ensemble l'idée qui naît de la réunion de ces deux choses en la même, quelle splendeur et quelle majesté! Aussi nos rois n'ont-ils pu faire plus pour leurs fils puînés et pour leurs frères jusqu'à aujourd'hui, si

pour les princes de leur sang, quoique si singulièrement grands par le majestueux effet qu'ils reçoivent de la loi salique, que de les faire et déclarer tous pairs de France par le droit de leur naissance auguste, sans avoir même de pairie, et précédant tous autres pairs. C'est ce que fit Henri III, avec d'autant plus de justice qu'il était très indécent que des princes que leur naissance appelait à la couronne, le cas en arrivant, fussent précédés par les aînés des branches cadettes à la leur, qui ne pouvaient succéder qu'après eux, et par des pairs qui pouvaient devenir leurs sujets sans avoir eux-mêmes aucun droit de succession à la couronne.

Si, au lieu d'une digression forcée, et par là même si nécessairement abrégée qu'elle en est comme mutilée, c'était ici un traité, l'occasion deviendrait toute naturelle de parler des ducs non pairs vérifiés au parlement, et d'apprendre à bien des gens qui se persuadent qu'ils sont de l'invention du feu roi, que cette dignité est connue, dès 1354 au moins, distinctement, par l'érection du duché de Bar en faveur de Robert duc de Bar, dont la maison est connue dès l'an 1044 par Louis, comte de Montbelliard, de Mouson et de Ferrette, qui eut le comté de Bar par son mariage avec Sophie, deuxième fille de Frédéric II duc de la haute Lorraine, et de Matilde de Souabe dont la postérité prit le nom de Bar, et dont le dixième descendant, Robert, épousa en 1364 Marie, fille de notre roi Jean et de Bonne de Luxembourg.

Il en eut Henri, Philippe, Edouard, Louis, Charles et Jean, et quatre filles, dont Yolande fut l'aînée. Henri fut père de Robert qui mourut sans enfans, comme tous ses oncles, et fut comme le dernier de cette maison. Louis fut évêque duc de Langres, évêque comte de Châlons, et évêque de Verdun, et cardinal: il survécut tous ses frères et son neveu. Yolande, l'aînée de ses sœurs,

épousa Jean d'Aragon, fils de Pierre IV roi d'Aragon, et d'Eléonore de Portugal. Jean devint roi de Portugal. et Yolande sa femme mourut à Barcelone en 1431. Elle laissa entre autres enfans Yolande d'Aragon, qui, de son mariage avec Louis II duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, eut le bon roi René duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, auquel Louis cardinal de Bar, son grand-oncle maternel, duc de Bar et le dernier mâle de sa maison, fit don du duché de Bar. Yolande d'Anjou, fille du roi René, et duchesse de Lorraine par sa mère Isabelle, fille aînée et héritière de Charles Ier duc de Lorraine, et de Marguerite de Bavière, porta les duchés de Lorraine et de Bar en mariage, en 1444, à Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, son cousin, duquel mariage sont sortis tous les ducs de Lorraine.

Ces ducs, quoique souverains et de maison si distinguée, tinrent tellement à honneur la dignité de ducs de Bar, quoique comme tels vassaux de la couronne de France, qu'ils en prirent les marques qu'ils n'ont quittées que long-temps depuis, et on voit encore sur les portes de Nancy, leurs armes ornées du manteau ducal, que j'y ai vues et remarquées moi-même.

Valentinois fut érigé de même sans pairie et vérifié en 1498, pour le fameux César Borgia, si connu par ses crimes et par le feu que pour son agrandissement le pape Alexandre VI, dont il était bâtard, alluma tant de fois par toute l'Europe; Longueville en 1505, et d'autres en faveur de princes de la maison de Savoie comme Nemours, et de princes du sang comme Estouteville. On ne s'arrêtera pas à en citer davantage, mais on remarquera qu'il y en a toujours eu depuis en existence, et que Longueville par exemple, etc., ne se sont éteints que depuis l'érection pareille de la Feuillade et autres par Louis XIV.

Ainsi on voit deux choses : l'antiquité de ces sortes de

duchés non pairies vérifiés, et la grandeur de ceux en faveur de qui ils ont été érigés, parmi lesquels, outre Bar, on compte des princes des maisons de Lorraine et de Savoie, des bâtards de France et la maison de Longueville, de très grands seigneurs français et étrangers, et plus que tout cela un prince du sang. Aussi, quant à la dignité des fiefs et de l'apanage, ces duchés sont égaux aux pairies, mais sans office, qui est de plus en la pairie qui donne aux pairs ces grandes fonctions qu'on a touchées, et leur a acquis ces grands noms que les rois leur ont donnés: comme l'état de la dignité de duc vérifié est étrangère à la cause de cette digression, on ne la grossira pas des raisons qui montrent que les ducs vérifiés, et que l'usage nomme héréditaires, sont ce qu'étaient les hauts barons.

Mais pour ne laisser aucune des trois sortes de ducs connus en France sans quelque explication, puisqu'elle se présente si naturellement ici, j'ajouterai un mot des ducs non vérifiés, que l'usage appelle mal-à-propos à brevet, puisqu'ils n'ont point de brevet, mais des lettres comme les autres qui ne sont point vérifiées, et qui par conséquent n'opèrent rien de réel ni de successif, mais de simples honneurs de cour, sans rang et sans existence dans le royaume. C'est à ceux-là seulement que les officiers de la couronne disputent à raison de leurs offices réels et existans dans l'état, contre de simples honneurs de similitude, sans fief ni office, sans caractère, rang, ni existence dans le royaume. C'est encore de ceux-là que le cardinal Mazarin disait insolemment qu'il en ferait tant qu'il serait honteux de l'être et de ne l'être pas, et néanmoins se le fit lui-même.

On est tombé dans la même erreur sur leur origine, qu'à l'égard des ducs vérifiés, on les a crus de l'invention de la minorité de Louis XIV. A la vérité pour ceux-ci il

serait peut-être difficile de les trouver plus haut que François Ier; aussi ne sont-ils rien dans l'état, mais Rouanois fut duché de la sorte sous ce règne. On vit ensuite de même Dunois pour la maison de Longueville, Albret en faveur d'Henri roi de Navarre, Brienne pour Charles de Luxembourg, beau-frère du duc d'Epernon, et quantité d'autres pour de fort grands seigneurs français et étrangers; et de ces ducs non vérifiés il y en a toujours eu jusqu'à présent, et le duc de Chevreuse, grand-chambellan, dernier fils du duc de Guise tué à Blois, a été longues années duc de cette dernière sorte avant d'être fait duc et pair.

Les officiers de la couronne n'ont aucune part à la cause de cette digression, et ce serait en abuser que d'en parler ici. Quelque grands que soient leurs offices, des deux premiers surtout, ils n'ont ni l'universalité ni la majesté de l'office de pair de France, et les preuves n'en sont pas difficiles. Leur office de plus n'est qu'à vie, et de fief comme office de la couronne ils n'en ont point, quoiqu'on trouve des foi et hommage quelquefois rendus à nos rois pour ces offices, mais sans nulle mention de fief.

Ainsi les pairs ont le plus grand fief et le plus grand office qu'un roi de France puisse donner, et dont un vassal, même fils de France, encore plus un sujet, puisse être revêtu. Un duc vérifié a le fief sans l'office, ce qui met une grande distinction du pair à lui, et de lui à l'officier de la couronne qui n'a qu'un office et à vie, et sans fief, mais office très inférieur en tout à celui de pair de France, tellement même que les ducs non vérifiés qui n'ont ni fief ni office, rien de réel dans l'état, qui n'ont que des honneurs extérieurs et l'image des autres ducs dont ils ne sont qu'une vaine et fictive écorce, ne cèdent point à raison de cette image sans réalité qui est en eux, ne cèdent point, dis-je, aux officiers de la couronne, qui

n'ont pas comme eux cet extérieur de ressemblance aux autres ducs, quoique vaine. Aussi ne veulent-ils point céder à ces ducs non vérifiés à raison de leurs offices et de ce qu'ils sont réellement dans l'état, tellement que la compétence est entre eux continuelle, et qu'aux cérémonies de cour, car ces ducs non vérifiés n'ont point de places aux autres, ils marchent mêlés ensemble, comme le roi le prescrit, ce qui toujours, en tous les temps, a été réglé de même.

Après avoir montré aussi brièvement qu'il a été possible quelle est la dignité de duc et pair dans tous les âges de la monarchie, jusqu'à ceux qui en sont revêtus aujourd'hui, il faut essayer de faire voir aussi ce que c'est que le parlement de Paris et les autres formés sur son modèle, et tâcher de le faire avec la même évidence et la même brièveté; c'est l'autre partie de la digression indispensable pour faire entendre ce qu'il s'agira ensuite de rapporter.

CHAPITRE XXIX.

Parlement de Paris. — Les autres sont formés sur son modèle. — Leur origine. — Leur nature. — D'où vient ce nom de parlement. — Origine des hauts et bas sièges rappelée. — Par quels degrés le parlement est arrivé à la forme qu'il a présentement. — Les pairs seuls parmi la noblesse conservent voix et séance au parlement toutes les fois qu'ils veulent en user. — Préséance des pairs en tous parlemens. — Ils sont les seuls nobles qui y entrent avant le roi, lorsqu'il y vient, et pour quelle raison. — Le chancelier seul des officiers de la couronne prend place aux bas sièges dans les lits de justice. — Il n'y parle au roi qu'à genou. — Il est le seul que le roi ne traite pas de cousin. — Origine de la présidence. — Prétentions des présidens de représenter le

roi. — Les présidens siègent constamment au côté opposé à celui des pairs. — Enregistrement des édits, etc. — Les parlemens jugent les causes majeures. — Pourquoi celui de Paris prend le nom de cour des pairs. — Nécessité de la mention de la présence des pairs aux arrêts des causes majeures, et enregistrement des sanctions. — Pretention du parlement d'ajouter par ses enregistremens au pouvoir nécessaire. - Origine des remontrances. — Leur usage, d'abord utile, tourne ensuite en abus. — Le parlement devient pour les rois un instrument contre les entreprises de la cour de Rome. — Aveu solennel que fait le parlement de son incompétence dans les affaires d'état. — La cour des pairs est là où il plaît au roi de les assembler, et non ailleurs. — Jugement du duc de la Valette. — Enregistrement des traités de paix fait au parlement, uniquement pour raison judiciaire. — Marie de Médicis déclarée régente au parlement. — De cette époque date la prétention du parlement de s'immiscer dans les affaires d'état. — Paroles de Louis XIII à ce sujet. — Précautions prises par Louis XIII mourant. — Quelle raison les rendit inutiles. — Régence d'Anne d'Autriche. — Le parlement en profite pour pousser plus loin ses usurpations. — Louis XIV les réprime durement depuis.

Pour prendre une idée juste de l'essence et de la nature de cette compagnie, il faut se souvenir de ce qui a été dit des légistes, de la façon de rendre les jugemens, et des trois corps qui forment la nation; que chacun était jugé par ses égaux ; que les grands vassaux jugeaient les leurs, chacun dans son fief avec les principaux feudataires qui en relevaient; et que les grands et immédiats feudataires de la couronne, connus dès la fondation de la monarchie et sous divers noms, enfin de pairs de France, jugeaient les grandes causes et les affaires majeures avec le roi, et avec lui exerçaient le pouvoir législatif et constitutif pour les grandes sanctions de l'état. Il faut se rappeler ce que c'était que les hauts barons et les grands prélats, et qu'ils y étaient quelquefois, puis toujours appelés, mais personnellement tantôt les uns tantôt les autres, par le roi, en sorte qu'ils ne tiraient leur droit que

de ce que le roi les mandait, ainsi que depuis les officiers de la couronne dont on avait besoin pour ce qui regardait leurs offices, au lieu que les pairs y venaient tous de droit, et que rien ne se pouvait faire sans eux.

Il faut se rappeler que les procès se multipliant sans cesse depuis que les fiefs, ayant, contre leur originelle nature, passé aux femmes, furent de même susceptibles de partages, de successions, d'hypothèques, et que les coutumes diverses sur toutes ces choses se furent introduites par usage dans les différentes provinces, que les ordonnances se furent accumulées, ce qui causa la multiplication des parlemens aux différentes fêtes, qui duraient huit, dix, quinze jours pour vider ces procès; que saint Louis, qui aimait la justice, considérant le peu de lumière que ces juges si nobles et si occupés de la guerre pouvaient apporter au jugement de tant de questions embarrassées, et de coutumes locales différentes, mit à leurs pieds des légistes pour être à portée d'en être consultés en se baissant à eux, sans toutefois qu'ils fussent obligés de le faire, ni, le faisant, de se conformer à leur avis ignoré de toute la séance, et qu'ils ne disaient qu'à l'oreille du seigneur aux pieds duquel ils se trouvaient assis quand il voulait les consulter; et que c'est de là que ces légistes ont été dits conseillers.

On doit se souvenir que le peuple, esclave par sa nature, peu-à-peu affranchi, puis devenu en partie propriétaire par la bonté des seigneurs dont ils étaient serfs, forma la bourgeoisie et le peuple, et ceux qui eurent des fonds appelés rotures, parce qu'ils ne pouvaient posséder de fiefs, furent de là appelés roturiers; que de ce peuple affranchi, ceux que leur esprit et leur industrie éleva au-dessus de l'agriculture et des arts mécaniques, s'appliquèrent aux coutumes locales, à savoir les ordonnances et le droit romain, qui demeura en usage

en plusieurs provinces après la conquête des Gaules, et y a été depuis toujours pratiqué. Ces gens-là se multiplièrent avec les procès, s'en firent une étude, devinrent le conseil de ceux qui en avaient, et des familles pour leurs affaires. De leur application aux lois, dont ils se firent un métier, ils furent appelés *légistes*, et saint Louis en appela au parlement pour s'asseoir sur le marche-pied des bancs des juges qui étaient tels qu'on l'a expliqué, pour y être à portée de leur donner à l'oreille les éclaircissemens sur ce qu'il s'agitait devant eux, et former leur jugement et leur avis, quand ces grands seigneurs croyaient en avoir besoin, et se baissaient à eux pour le leur demander. On dut se rappeler que de là les procès se multipliant de plus en plus, et par conséquent ces assemblées pour les juger qui de *parler ensemble* avaient comme les grandes assemblées pour les causes majeures et pour les grandes sanctions de l'état, et par même raison, avaient, dis-je, pris le nom de *parlement*, les seigneurs, tant pairs qui y étaient de droit, que ceux que le roi y appelait nommément, s'excusèrent souvent par l'embarras des guerres ou de leurs affaires; alors la nécessité de vider les procès fit donner voix délibérative en leur absence en nombre suffisant à ces mêmes légistes, qui, profitant de l'absence des vrais juges auxquels la nécessité les faisait suppléer, usèrent du temps, et obtinrent voix délibérative avec eux, mais néanmoins toujours séans à leurs pieds sur le marche-pied de leurs bancs.

Voilà comme de simples souffleurs, et consultés à pure volonté, et sans parole qu'à l'oreille des juges seigneurs, ces légistes devinrent juges eux-mêmes avec eux. De là, comme on l'a dit, cette humble séance leur devenant fâcheuse, ils usurpèrent de mettre un dossier entre les pieds des seigneurs et leur dos, puis d'élever un peu ce marche-pied du banc des seigneurs qui leur servait de

siège, et d'en former doucement un banc. Telle est l'origine des hauts sièges et des bas sièges de la grand'chambre, et après elle des grand'chambres des autres parlemens formés dans les provinces sur ce premier modèle, qui tous n'eurent d'abord qu'une seule chambre chacun, et qui, depuis la multiplication des procès et des juges, ont multiplié les chambres, d'où la première, auparavant unique, a été nommée en tous les parlemens la *grand'chambre*, pour la distinguer des autres.

Il faut encore se souvenir que ces parlemens, dont les juges légistes changeaient à chaque parlement de Pâques, la Toussaint, etc., et les seigneurs aussi qui n'étaient point pairs, et que le roi y mandait nommément, seigneurs et légistes, durèrent jusqu'aux troubles des factions d'Orléans et de Bourgogne sous Charles VI. Les fréquentes et longues rechutes de ce roi, qui ne lui permettaient pas de choisir les membres de ces parlemens, en livraient la nomination à celle des deux factions qui lors avait le dessus. Les désordres qui en naquirent firent changer l'usage jusqu'alors observé; et pour ne retomber plus à chaque parlement dans le même inconvénient, il fut réglé que les mêmes membres le demeureraient à vie, et qu'il n'y en serait mis de nouveaux que par mort de ceux qui s'y trouvaient. C'est l'époque qui a rendu les légistes juges uniques de fait, parce que, ne s'agissant plus de donner une quinzaine ou trois semaines en passant à juger des procès, les seigneurs et les nobles que les rois y avaient jusque-là nommément appelés à chaque tenue, tantôt les uns, tantôt les autres, ne pouvant quitter l'exercice des armes, ni leurs affaires domestiques, pour passer leur vie à juger en toutes ces diverses tenues de parlement, se retirèrent presque tous, et laissèrent les légistes remplir leurs places qui n'avaient rien mieux à faire. Parmi eux l'église y conserva des clercs, d'où sont venus les *conseillers-clercs*,

pour y veiller à ses intérêts, mais de même étoffe que ces légistes, parce que les évêques et les grands prélats, occupés de leur résidence, souvent de grandes affaires, et même de la guerre, ne purent donner leur temps à ces fréquentes assemblées, et comme la noblesse les abandonnèrent.

Ainsi les légistes devenus juges, et par le fait seuls juges, juges à vie, s'accréditèrent. Les malheurs de l'état et les pressans besoins d'argent engagèrent nos rois à en tirer d'eux, pour d'une fonction à vie en faire des offices, et finalement des offices héréditaires et vénaux. Voilà donc ces juges devenus des magistrats en titre, et ces magistrats, par les mêmes besoins de finances, ont été accrus et augmentés jusqu'à la foule qu'on en voit aujourd'hui qui peuplent Paris les provinces sous différens noms, en divers tribunaux supérieurs et subalternes. Enfin le parlement, rendu sédentaire à Paris, affranchit ses membres légistes, et jugeant non plus par convocations diverses dans l'année, mais tout le long de l'année, acquit une dernière stabilité qui en fit une compagnie de magistrats, modèle sur lequel la commodité des plaideurs éloignés, et le nombre des procès accru à l'infini, firent former les autres parlemens les uns après les autres; et de là, comme on l'a dit, par le besoin de finances, vint l'idée et l'exécution de tant de créations de tribunaux partout, supérieurs et inférieurs de tant de sortes, et de cette foule d'offices vénaux et héréditaires de la robe.

Les légistes devenus par tous ces divers degrés les seuls qui formèrent le parlement, devenu perpétuel et sédentaire à Paris, et eux officiers en titre vénal et héréditaire, délivrés des nobles qui avaient quitté l'écritoire passagère dès qu'elle devint continuelle, et des ecclésiastiques considérables qui comme les nobles n'y étaient plus appelés par les rois comme avant Charles VI, n'eurent plus que les pairs avec eux, qui de droit et sans y être appelés par

les rois, à la différence des hauts barons, des officiers de la couronne, des prélats et des nobles en quelque nombre, et nommément appelés à chaque parlement, et jamais les mêmes, y entraient et y jugeaient toutes les fois qu'il leur plaisait de s'y trouver. C'est de là qu'ils y ont conservé leur entrée et leur voix délibérative toutes les fois qu'ils y veulent prendre séance, tant au parlement de Paris que dans tous les parlemens du royaume, où ils précèdent sans difficulté le gouverneur de la province, et l'évêque diocésain, s'ils s'y trouvent avec eux.

De là encore cette différence d'entrer en séance au parlement avant l'arrivée du roi, lorsqu'il y vient, tandis que les officiers de la couronne, et tous autres qu'il plaît au roi de mander pour son accompagnement, ne peuvent entrer en séance qu'à sa suite et après lui, encore que les officiers de la couronne y seoyent aux hauts sièges, avec voix délibérative, privativement aux gouverneurs et lieutenans-généraux des provinces, et aux chevaliers de l'ordre mandés par le roi, qui seoyent en bas, et n'ont point de voix. C'est un reste de ce qui a été dit de ces anciennes assemblées où les pairs seuls assistaient de droit, long-temps seuls, puis ceux des hauts barons que les rois y mandaient, etc. Et ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'encore que les officiers de la couronne aient leur séance aux hauts sièges, le seul chancelier a la sienne en bas, comme il a été dit plus haut, parce qu'encore qu'il soit le second officier de la couronne, et si considérable en tout, et là même en son triomphe de chef de la justice et de présider sous le roi, il n'est que légiste et maintenant magistrat, et comme tel ne peut avoir séance aux hauts sièges. La même raison le prive du traitement de *cousin* que nos rois donnent non-seulement aux ducs-pairs et vérifiés, mais aussi aux ducs non vérifiés, et à tous les autres officiers de la couronne.

Le parlement ainsi devenu sédentaire et perpétuel toute l'année, les légistes, devenus à vie, puis en titre, et héréditaires, furent non-seulement juges et magistrats, mais les seuls qui composèrent le parlement, à l'exclusion de tous autres nobles que les pairs, et comme c'était une cour de justice, destinée aux jugemens des procès devenus sans nombre, les pairs ne s'y trouvèrent guère que pour des cas extraordinaires; ainsi ces magistrats, seuls maîtres du lieu, montèrent aux hauts sièges, ce dont l'usage se soutint insensiblement même en la présence des pairs.

La forme des procédures se multiplia avec les procès, et la chicane, qui la rendit d'abord nécessaire, se nourrit dans la suite de ses diversités; l'une et l'autre se multiplia à l'infini, d'où naquit un langage particulier dans les requêtes et dans les arrêts, qui rendit le prononcé de ces derniers difficile souvent aux magistrats moins experts, et à tous autres impossible. De là le président de l'assemblée continua d'en faire la fonction en présence des pairs, puis en titre, comme les légistes de simples consulteurs étaient devenus magistrats.

De cette présidence en titre et de ce que la justice se rend au nom du roi, vint l'idée de le représenter à celui qui exerçait cet office, puis la prétention qui, à la longue, s'est consolidée, parce que personne n'a pris garde à ce qui en pouvait résulter dans des personnes qui savaient user au point qu'on le voit déjà de l'art de s'accroître et de s'élever.

Dans la suite les autres présidens que le besoin de finances fit créer et qui, du bonnet particulier qu'ils portaient et qu'ils ont accru jusqu'à ne pouvoir plus le mettre sur leur tête et se contenter de le tenir à la main, ont été connus sous le nom de *présidens à mortier*, ont prétendu ne faire avec le *premier président* qu'un seul et même président, ou un seul et même corps

de présidence, et conséquemment à lui, être tous ensemble les représentans du roi, et cela avec le même succès.

Néanmoins avec toute cette représentation prétendue ils n'ont de banc distingué des conseillers qu'en bas, où il n'y a qu'eux qui seoyent; car en haut les conseillers seoyent de suite après eux sur leur même banc; et tant en haut qu'en bas, ils n'occupent que le côté gauche, et les pairs le côté droit. Lorsqu'il n'y a point de pairs séans, les conseillers l'occupent entier, outre ceux qui sont sur le banc des présidens, qui se sont bien gardés de changer de côté, pour éviter de le céder aux pairs lorsqu'il en vient au parlement. Ces côtés droit et gauche seront encore expliqués plus bas.

Voilà donc les magistrats présidens en titre, et qui exercent la présidence en présence même du Dauphin, du régent quand il y en a, et qui ne la cèdent qu'au chancelier de France, ou au garde-des-sceaux, quand il y en a un, et que le chancelier ne s'y trouve pas. Ce progrès suivit de fort près l'expulsion des prélats et des nobles.

L'ancienne forme d'être jugé chacun par ses pairs de fief, etc., étant ainsi changée par l'établissement successif des parlemens convoqués par le roi en divers temps de l'année, puis peu-à-peu devenus tels par degrés, de la manière qui vient d'être expliquée, les édits ordinaires, déclarations des rois ne purent plus être promulgués par les grands feudataires, qui ne tenaient plus de cour de fief. Il fallait toutefois qu'elles fussent connues pour être observées. Elles ne le pouvaient donc plus être que par le moyen des assemblées de ces parlemens en différens temps de l'année, convoqués par les rois; et par leur changement en parlement fixe, sédentaire, continuel, par ce tribunal; et dans la suite par les autres parlemens, chacun pour leur ressort, qui furent érigés à l'instar de celui de Paris dans les différentes provinces, pour

le soulagement des plaidans et l'expédition des procès.

De là vint l'usage de juger les causes majeures et de promulguer les grandes sanctions au parlement de Paris, d'abord unique, puis devenu le premier, séant dans la capitale, et le plus à portée des rois et des grands du royaume. Les légistes qui le composaient, devenus juges et magistrats, et, comme on l'a vu, juges même en présence des pairs et du roi, le demeurèrent dans ces grandes occasions; et de là ce parlement, privativement aux autres du royaume, prit peu-à-peu le nom et le titre de *cour des pairs*.

Il est vrai qu'ils n'ont jamais prétendu être compétens des causes majeures, ni connaître des grandes sanctions seuls et sans l'intervention des pairs, en qui seuls par nature en réside le droit, mais par concomitance avec eux, et y participant par le bénéfice de leur présence; et c'est ce qui en ces grandes occasions a fait charger les arrêts et les enregistremens de ces paroles consacrées qui leur donnent toute leur force et leur valeur, *la cour suffisamment garnie de pairs*, paroles qui ont assez souvent passé dans les arrêts et les enregistremens communs lorsqu'il s'y trouvait des pairs.

De cet envoi des édits, ordonnances, déclarations des rois, lettres-patentes, etc. au parlement pour qu'elles fussent connues et observées, et que le parlement y conformât ses jugemens dans les affaires qui y auraient trait, les troubles de l'état donnèrent lieu au parlement de s'enhardir, et de prétendre qu'ils étaient un milieu entre le roi et son peuple, qu'ils étaient les protecteurs, les gardiens et les conservateurs de ce peuple, et que, lorsqu'il se trouvait foulé par des édits, c'était au parlement à en faire au roi des remontrances.

L'usage qui s'en était introduit sur des matières de réglement purement légales, où le parlement éclaircissait

et redressait souvent par ses représentations ce qui n'était pas assez clair, ou assez conforme au droit commun ou public dans ces édits, etc. lui donna lieu aux remontrances sur les édits bursaux, à former la prétention que je viens de dire, à la confirmer, par l'usage où les rois avaient eux-mêmes peu-à-peu mis le parlement de faire de son autorité, contre les entreprises de la cour de Rome, et quelquefois même contre les entreprises de quelques évêques du royaume, ce que la politique du temps ne leur permettait pas de faire par eux-mêmes, d'où le parlement s'arrogea l'autorité populaire, à laquelle celle de la police le conduisit comme par la main. L'abus des favoris, la mauvaise administration des finances, la faiblesse des règnes et des conjonctures, lui donnèrent beau jeu d'en profiter, et de s'acquérir les peuples, pour le soulagement desquels il semblait combattre en établissant son autorité.

De là ils vinrent à prétendre que les édits, etc. ne leur étaient pas simplement envoyés pour être rendus notoires, pour que chacun les connût et les observât, et pour que le parlement même y conformât ses jugemens. Ils osèrent prétendre un pouvoir concurrent, et prépondérant à celui du roi dans l'effet des édits, ordonnances, déclarations, lettres-patentes, etc. qui leur étaient portées à *enregistrer*, d'où ils changèrent ce terme dans l'usage de parler en celui de *vérifier*, et celui d'*enregistrement* en *vérification*, parce que le parlement ne se cacha plus de prétendre que ce n'était que par l'autorité de leur enregistrement que ces lois pouvaient avoir lieu, sans quoi elles demeuraient inutiles, caduques et sans exécution, tellement que c'étaient eux qui par leur enregistrement les rendaient vraies lois, et, les rendant telles, les rendaient vraies et effectives, par conséquent les vérifiaient, en rendaient l'exécution nécessaire, et en mettaient

l'inobservation sous les peines de droit, qui sans cela ne serait sujette à aucune peine, et la désobéissance permise et soutenue comme à chose non intervenue ni arrivée. Les édits bursaux furent d'un grand usage au parlement pour établir cette autorité. En les refusant, il s'acquit les peuples, qui trouvèrent une protection contre les impôts; il s'assura les envieux des favoris et des ministres; il se dévoua les ambitieux qui voulurent brouiller l'état, et faire compter avec eux.

Quoique les rois se soient toujours écriés contre ce prétendu concours de puissance, les temps fâcheux la leur ont fait essuyer presque continuellement dans le fait, et tout est plein dans les histoires de cette lutte où les rois ne demeuraient vainqueurs que par adresse, par manège, et souvent en gagnant les plus accrédités du parlement par des grâces pécuniaires.

Cette nouvelle puissance, si hardiment usurpée, quoique sans être consentie, mit les rois en brassière avec cette compagnie, appui de tout ce qui craignait l'abus des favoris et des ministres, et accoutuma les plus grands de l'état à y recourir quand ils se croyaient lésés, dans les cas les plus majeurs, et qui n'avaient aucun trait, je ne dis pas seulement à la compétence du parlement, mais à ses usurpations.

Jamais il n'avait osé lever les yeux jusqu'à s'arroger rien sur les régences. Le duc d'Orléans, depuis roi sous le nom de Louis XII, piqué d'en être exclus quoique le plus prochain mâle du sang royal, et d'en voir une femme revêtue par la volonté de Louis XI mourant, et le consentement de ceux à qui il appartenait de le donner en faveur de la dame de Beaujeu, sa fille, sœur fort aînée de Charles VIII, mineur, adressa ses plaintes au parlement. Il lui répondit, par la bouche du premier président de la Vacquerie, ces célèbres paroles si connues et si exacte-

ment transcrites dans toutes les histoires: *que le parlement était une cour de justice établie seulement pour administrer la justice au nom du roi à ses sujets, non pour se mêler des affaires d'état et des grandes sanctions du royaume, si ce n'était par très exprès commandement du roi*, par quoi le duc d'Orléans ne put pas seulement se faire écouter, et de là prit les armes avec le triste succès pour lui que chacun sait.

Ce témoignage si authentique du premier président de la Vacquerie en plein parlement, et magistrat illustre par le poids de ses mœurs et de sa doctrine, est une vérité dont l'évidence et la notoriété de droit et de fait a paru trop pesante à ses successeurs, et à ceux qui dans les suites ont succédé aux autres offices du parlement.

Les anciennes usurpations conviaient à de nouvelles, aussi le parlement trouva-t-il bien mauvais de n'avoir nulle part aux régences de Catherine de Médicis, et cria-t-il aussi haut que vainement de ce qu'elle fit au parlement de Rouen, avec les pairs et les officiers de la couronne, la déclaration de la majorité de Charles IX, et avec cette nouveauté que ce prince ne faisait qu'entrer en sa treizième année, qui fut dès-lors pour toujours à l'avenir réputée révolue dès qu'elle serait commencée dans les rois mineurs, ce qui était en effet moins une interprétation du réglement de Charles V, approuvé et fait avec lui par tous les grands de l'état, qui fixe la majorité à quatorze ans pour les rois, qu'un changement et une nouvelle loi entée sur l'ancienne.

Le parlement de Paris députa. Il lui fut répondu que la cour des pairs n'avait point de lieu, qu'elle était partout où il plaisait au roi d'assembler les pairs, comme il est vrai. Le parlement de Paris demeura sans action comme sans réponse, et n'a osé renouveler depuis sa prétention, lorsqu'il a plu aux rois de juger des pairs, etc.

dans leur cabinet avec les pairs, en quelque part que ç'ait été, avec ceux qu'ils y ont voulu appeler avec eux. Cela est arrivé plusieurs fois.

Le jugement du duc de la Valette rendu dans le cabinet de Louis XIII, à Saint-Germain-en-Laye, après la levée du siège de Fontarabie, en est un des derniers exemples. Le premier président y fut appelé avec quelque peu de membres du parlement; et comme la séance était autour de la table du conseil, les pairs en occupèrent les premières places aux deux côtés, les officiers de la couronne ensuite, et le premier président après eux, sans aucune difficulté.

La régence de Marie de Médicis est le premier exemple que le parlement puisse alléguer d'être entré dans les matières d'état et de gouvernement, si on excepte celles des différends avec Rome, où la politique des rois a toujours voulu mettre le parlement entre eux et cette cour, et lui faire faire ce qu'ils ne voulaient pas paraître faire eux-mêmes. L'enregistrement des traités de paix n'est rien, puisque le parlement ne fut jamais consulté pour les négocier et les conclure. C'est, *ut notum sit*, comme des édits, déclarations, ordonnances, lettres-patentes, et pour qu'il règle ses jugemens dessus entre particuliers, si quelqu'un se plaint de contraventions et de pillage contre d'autres particuliers. Le refus que François Ier lui fit faire d'enregistrer le traité de Madrid ne fut qu'un acte d'obéissance conforme au cri général de la nation, et son enregistrement, quand il l'aurait fait, n'en eût pas servi davantage à Charles-Quint. C'est donc à l'époque de la mort funeste de Henri IV qu'il faut fixer la première connaissance que le parlement a prise des affaires d'état et du gouvernement.

Cet exécrable évènement, du détail duquel toutes les histoires et les mémoires de ces temps-là soulageront

ceux-ci, remplit toute la cour d'horreur, et d'effroi toute la ville. Le prince de Condé était hors du royaume et premier prince du sang ; Monsieur, plus jeune que le roi mineur, et nul autre fils de France; les autres princes du sang, et il n'y en avait que deux, le prince de Conti et le comte de Soissons, à craindre pour la reine par plus d'une circonstance; peu de grands à Paris, tellement que le duc d'Epernon, comptant jouer un grand rôle si la reine lui avait l'obligation de toute son autorité, ne pensa qu'à la lui procurer de la manière la plus publique et la plus solennelle, et à lui assurer le plus de gens qu'il pourrait, en les associant en un acte que leur intérêt les engagerait après à soutenir, sans songer dans cet instant subit aux conséquences.

Il se servit donc sur-le-champ de l'autorité de son office de colonel-général de l'infanterie, fit assembler le parlement quoiqu'il fût fête, investit le palais en dehors, et la grand'chambre, en remplissant la grande salle de milice, tout cela sur-le-champ, et, comme on dit, en un tourne-main, et y fit aller aussitôt tout ce peu qu'il y avait de pairs et d'officiers de la couronne avec la reine, laquelle fut à l'instant, du consentement de tous, déclarée régente et revêtue seule du pouvoir souverain.

De là le parlement voulut profiter des troubles qui survinrent pour se mêler du gouvernement, et c'est l'époque de leur chimère de se dire les tuteurs des rois. Leurs tentatives ne réussirent à leur fournir aucun acte sur lequel ils pussent rien fonder à cet égard, mais à faire voir qu'il n'a pas tenu à eux, et qu'ils ont augmenté ces troubles.

Louis XIII, en quantité d'occasions, leur a bien su dire : « Qu'ils ne sont qu'une simple cour de justice pour juger les procès des particuliers, et leur rendre la justice en son nom, sans droit aucun par-delà leur juridic-

tion contentieuse »; et cela en plein parlement, y séant, et d'autres fois à leurs députés; et pendant son règne il a bien su les contenir dans ces bornes.

Sa mort également héroïque, chrétienne et sainte, qui pour la France combla trop tôt sa vaillance, ses exploits, sa justice, et le prodige de tant de vertus dans un prince si expressément mal élevé, et né sur le trône, donna un second titre de fait au parlement pour les régences. Ce prince, qui n'avait pas lieu de compter sur le bon gouvernement de la reine son épouse, encore moins sur une sage administration de Monsieur, son frère, voulut les balancer l'un par l'autre, et tous les deux par l'autorité qu'il voulut donner à M. le Prince, et au conseil de régence qu'il nomma.

Se défiant avec raison de la puissance et de l'effet de la volonté des plus grands, des plus sages et des plus justes rois, tel qu'il était, après leur mort, il essaya d'y suppléer en persuadant l'équité et la prudence de ses dispositions. Il assembla donc dans sa chambre son sang, les pairs, les officiers de la couronne, les grands officiers de sa maison, ses ministres, et les principaux d'entre les conseillers d'état et des membres du parlement, et en leur présence fit faire la lecture de son testament par un des secrétaires d'état. Tous le louèrent, l'approuvèrent, l'admirèrent; mais la forme de le passer en sanction y manqua, comme elle avait manqué à celui de Charles V qui avait ajouté cette forme au réglement de l'âge de la majorité des rois. Aussi ce réglement, si répugnant à la première inspection des choses, si contraire à l'intérêt des régens et des plus puissans de l'état, est-il demeuré loi constante jusqu'à cette heure, et les deux testamens si sages, si prévoyans, si justes, l'un du même Charles V, l'autre de Louis XIII, n'ont eu aucune exécution.

La reine, dont l'ambition fut excitée par ceux dont

l'intérêt était qu'elle fût pleinement maîtresse pour être eux-mêmes les maîtres sous son nom, se laissa persuader d'imiter Marie de Médicis d'autant plus aisément que le parlement était informé des dispositions du roi pour la régence, puisqu'il en avait donné lecture à ses principaux membres, et que s'agissant de dépouiller Monsieur, M. le Prince, et ceux qui étaient nommés du conseil de régence pour se revêtir seule de leur autorité, elle ne le pouvait espérer qu'en flattant le parlement, dont les membres étaient bien plus indépendans de tout intérêt avec ces princes et ces ministres que les grands de l'état, et par un accablement de nombre en voix de gens qui espéreraient plus de grâces d'elle que du concours du conseil, et dont aucun n'était en posture de les arracher comme les grands du royaume par leur réputation, leurs alliances, et leurs emplois. Ce fut ce qui la détermina d'aller faire déclarer sa régence au parlement, où en effet elle fut revêtue seule de toute l'autorité royale par la pusillanimité des deux princes, à l'exemple desquels ceux du conseil de régence n'osèrent se refuser.

Le parlement, dans la suite et dans les troubles de cette régence, sut bien profiter de son avantage aux dépens de l'état et de l'autorité royale, que Louis XIV eut grand'peine à reprendre, comme aussi à remettre le parlement dans ses bornes, où il l'a bien su contenir après tant qu'il a vécu, jusqu'à être allé une fois en habit gris tenir son lit de justice avec une houssine à la main, dont il menaça le parlement, en lui parlant en termes répondant à ce geste.

La régence de M. le duc d'Orléans est un troisième exemple consécutif en faveur du parlement pour les régences, dont je me réserve à parler en son temps.

CHAPITRE XXX.

Usurpations successives des légistes sur les pairs dans le parlement. — Le duc de Guise est le premier noble qui se soit fait marguillier. — Lors de son serment de pair, il se laisse qualifier de conseiller de cour souveraine. — Cet usage subsiste long-temps. — Il disparaît enfin. — Détails sur l'entrée de séance des bas sièges des princes du sang, des pairs, des présidens et des conseillers. — Sortie de séance. — Les présidens y usurpent le pas sur les princes du sang et les pairs. — Entrée et sortie de la séance des hauts sièges. — Séance au lit de justice des pairs en haut. — Différentes manières d'opiner. — Les présidens opinent découverts et à genoux. — Ils obtiennent lors de la régence d'Anne d'Autriche d'opiner immédiatement après le roi. — Plus tard ils en sont réduits à n'opiner qu'après le dernier officier de la couronne. — Changement apporté par adresse dans la réception des pairs. — Contraste de l'état originel des légistes dans les parlemens avec leurs usurpations actuelles. — L'ordre rétabli dans les votes au parlement en 1664. — Malversations du premier président Novion. — Il est forcé de se retirer. — Harlay et Mesmes ses successeurs furent aussi corrompus. — Affaire du bonnet. — Les princes du sang et les pairs cessent de suivre les présidens à la sortie de la séance des bas sièges. — Nouvelles formes pour les princes du sang, deux autres successives pour les pairs. — Huissiers d'accompagnement. — Orgueil des présidens à l'égard des princes du sang. — Nouvelle usurpation d'huissiers très indécente. — Les princes du sang exclus de la Tournelle par l'adresse des présidens. — Autre ruse de Novion. — Les pairs ont partout à la grand'chambre la droite sur les présidens. — Distinction et préférence du barreau de la cheminée sur l'autre. — Usurpation aussi singulière qu'indécente au sujet des places près le coin du roi. — Les présidens se construisent une sorte de trône. — Nouvelle usurpation aux bas sièges d'une sorte de dais sur le banc des présidens. — Sa-

luts. — Explication du plan de la grand'chambre du parlement de Paris. — Observation relative à la présidence et sur la dignité de président.

Les temps fâcheux sont ceux des innovations et des entreprises. Les commencemens de la ligue, qui en produisirent quantité en tous genres, ne furent pas moins avantageux à celles du parlement. Le duc de Guise, qui n'aspirait à rien moins qu'à mettre la couronne sur sa tête, et de là dans sa maison, s'était proposé de gagner tous les cœurs. Il était, comme par droit successif de ses pères, l'idole des troupes et du parti catholique, de la cour de Rome, qui ne songeait qu'à profiter du temps pour étendre son autorité en France et anéantir les libertés de l'église gallicane, monument de toute antiquité qui la blesse si douloureusement. Il était plus que sûr de la maison d'Autriche, qui, jusqu'à sa fin, n'a jamais manqué à la sienne, jusqu'à se la substituer en tout ce qu'elle put; mais qui ne voulait que la subversion de la France pour profiter de ses débris. Il avait séduit les ministres par les charges de l'ordre, et le cabinet par les bienfaits et par la crainte; il disposait des écoles de théologie et des prédicateurs, presque de tous les prélats; il était adoré des peuples, et pour les gagner davantage et se donner de plus en plus les curés, il est le premier homme, je ne dis pas de son état, mais je dis de la noblesse la moins distinguée, qui ait été marguillier de sa paroisse et qui en ait fait la planche, qui à la française a été suivie depuis par les seigneurs les plus distingués. Il n'oublia pas à chercher à gagner le parlement. Ses pères et lui-même s'étaient élevés par la pairie, ils en avaient accumulé dans leur maison. Leur puissance leur fit après franchir toutes les bornes, et cette dignité dont lui-même dans ses premiers commencemens s'était si fort prévalu, à l'exemple de ses pères et de ses

oncles, il ne se soucia pas de la prostituer pour cheminer vers son grand dessein.

Le serment des pairs à leur réception au parlement est *d'assister le roi en ses hautes et importantes affaires, de tenir les délibérations de la cour secrètes, et de se comporter en tout comme un bon, vertueux, magnanime duc et pair de France doit faire.* Ce sont les termes consacrés mot pour mot qui ont été en usage depuis l'introduction de la prestation de serment par les pairs, la première fois que chacun d'eux vient prendre séance au parlement. Il est le même pour les pairs ecclésiastiques; on n'y change que le nom de comte au lieu de celui de duc pour les laïques et les ecclésiastiques qui sont comtes-pairs. Dès-lors le parlement en regardait la dignité avec jalousie, et dans l'impossibilité de se défaire d'eux comme des autres prélats et des autres nobles, il cherchait à les dégoûter et à les écorner, sans toutefois avoir osé le tenter.

L'occasion de la réception de M. de Guise se présenta, qui la saisit pour laisser ajouter à ces mots du serment : *comme un bon, vertueux et magnanime duc et pair*, ceux-ci : *et comme un bon conseiller de cour souveraine doit faire.* Quelque monstrueux que fût l'accollement de la dignité de pair de France avec la qualité de conseiller de cour souveraine, et qu'il le parut à tout le monde, l'indignation publique fut étouffée sous le poids du duc de Guise, et son exemple passa long-temps en loi.

Long-temps après il se trouva des pairs plus difficiles, qui refusèrent cette étrange innovation, et les années coulèrent ainsi parmi plus de soumis que de résistans; à la fin les pairs n'en voulurent plus entendre parler. Le parlement sentit que la chose était insoutenable, de quelque côté qu'on la prît; les mots ajoutés furent peu-à-peu supprimés; mais ce ne fut qu'au commencement

que le dernier Harlay fut premier président, qu'il fut décidé sans que le roi y intervînt autrement que de le trouver juste, que jamais plus il n'en serait parlé.

Cette tentative, qui a duré si long-temps, met en évidence l'esprit des magistrats de réduire peu-à-peu les pairs au parlement au niveau des conseillers, et on va voir jusqu'où l'audace en a été depuis poussée et la ténébreuse industrie dont ils ne se sont jamais lassés, ainsi que la négligence et l'incurie incroyables des pairs.

Les princes du sang, si justement pairs nés depuis Henri III et précédant tous autres ne s'en étaient pas encore distingués comme ils n'ont cessé de faire depuis par tout ce qu'il leur a plu d'entreprendre. Il était donc difficile au parlement d'essayer de ternir les pairs dans les séances, sans que cela portât aussi sur les princes du sang. Ils l'avaient pu en ajoutant au serment des pairs la qualité de conseillers de cour souveraine, parce que les princes du sang n'y en prêtent point; mais il n'en était pas ainsi des autres entreprises qui se couvaient.

Ce détail pourra être ennuyeux, mais il est indispensable pour ce qui doit suivre du complot de M. du Maine, qu'on n'entendrait pas sans cela, et il servira par un simple exposé des faits à découvrir l'esprit du tiers-état, je n'ose dire la sottise de la noblesse, ni la faiblesse du sang royal, et la conduite des magistrats toujours tendante au même but dans une si longue suite d'années. On donnera à la suite de ce récit un plan de la grand'chambre avec des chiffres qui renverront aux explications, lesquelles, avec l'inspection du plan, rendront clair ce qui le serait difficilement par le simple discours.

Il y a deux manières différentes en général d'entrer et de sortir de séance, l'une pour les bas sièges, l'autre pour les hauts. En bas les magistrats entrent par l'ouverture que laisse le barreau entre le siège de l'interprète et le

bureau du greffier. Cette ouverture est vis-à-vis du coin du roi, en biais. En débouchant cette ouverture, les présidens traversent le parquet pour gagner leurs bancs; les conseillers, au contraire, longent le long des bancs de chaque côté, passent entre les bancs et les petits bureaux répandus devant les bancs, et chacun va ainsi gagner sa place.

Les princes du sang et les pairs n'entrent point que les magistrats ne soient en place. Ils entrent et gagnent leurs places, les princes du sang en traversant le parquet comme les présidens. On a vu ailleurs que cela n'était pas, et l'époque de ce changement. Les pairs font le même chemin que les conseillers.

Cette distinction des présidens dont ils veulent tirer une préférence est en effet nulle, mais en est une pour les princes du sang par la position des bancs. Les présidens seoyent seuls sur celui qui est en face de l'entrée, inutile par conséquent de décrire, pour y aller, les deux côtés d'un carré, puisqu'ils remplissent celui auquel ils vont tout droit chacun vis-à-vis de sa place. Les princes du sang, qui, comme les pairs et les conseillers, ne remplissent qu'un banc de côté, trouvent leurs places en le longeant, et traverseraient vainement le parquet, excepté pour les premières places du banc des pairs qui joint en équerre la place du premier président, tellement que c'était une affectation contre eux que de leur faire faire l'équerre le long des bancs pour aller en leurs places, dont M. le Prince le héros les a affranchis, et à l'égard de passer entre les bancs et les petits bureaux, qui, en petit nombre, sont devant les bancs pour la commodité des rapporteurs et de leurs papiers, c'est peut-être une affectation nouvelle pour mieux distinguer le traversement du parquet des présidens, mais je ne l'assurerai pas, parce que j'en ignore l'origine.

Pour sortir de séance, la chose a beaucoup varié. Anciennement les pairs sortaient les premiers à la tête de la magistrature. Depuis les présidens firent si bien qu'ils marchèrent de front avec les pairs, qui de la sorte avaient la droite sur eux. Depuis que le serment fut changé à la réception du duc de Guise, il parut aux présidens que leur dignité était blessée de marcher de front avec des gens qui souffraient la qualité de conseillers de cour souveraine. Ils ne laissèrent pas d'être embarrassés des princes du sang qu'ils ne pouvaient séparer des pairs.

A la fin ils prirent courage: ils osèrent proposer aux princes du sang de marcher à la sortie après le dernier des présidens, et ces princes y consentirent, par quoi les pairs ne purent s'en dispenser. On s'en tiendra au simple récit, et on laissera les réflexions aux lecteurs. On verra dans la suite que ce joug à la fin a été secoué, et les deux diverses façons de sortir qui ont été depuis en usage pour les pairs, et une autre à part pour les princes du sang.

Aux hauts sièges, les princes du sang jusqu'à aujourd'hui et les pairs sont à la cheminée, proche de la lanterne, tandis que les magistrats sont à la buvette, où les princes du sang et les pairs ont droit d'aller, mais où ils ne vont jamais pour n'entrer ni sortir avec les magistrats, sinon quelqu'un qui leur veut dire un mot, et qui y va lorsqu'ils y sont, et en sort avant qu'ils se mettent en état d'en sortir eux-mêmes. Depuis qu'on a raccommodé la grand'chambre, et qu'on en a déplacé la cheminée d'auprès de la lanterne, pour l'adosser à la grande salle du Palais, les princes du sang et les pairs continuent de se tenir près de la même lanterne pendant la buvette. Ils ont soin d'être avertis quand on en sort.

Le premier d'entre eux, suivi un à un de tous les

autres en rang d'ancienneté, débouche la lanterne en même temps que le premier président débouche celle de la buvette. Le premier des princes du sang ou, s'il n'y en a point, le premier des autres pairs mesure sa marche sur celle du premier président, qui est suivi des autres présidens et des conseillers, en telle sorte que, longeant les deux bancs, ils marchent à même hauteur, et arrivent en même temps à leur place près du coin du roi. On met un banc sans dossier couvert d'un tapis fleurdelisé le long du banc du côté des pairs, au bas de leur marche-pied, entre ce marche-pied et le débord du dossier des bas sièges. Là se mettent les pairs, qui, par leur ancienneté, n'auraient pas place sur le banc de derrière, et les conseillers ensuite, outre ceux qui sont sur le banc des présidens, et ceux-là font le tour des bas sièges hors du barreau, et entrent par la lanterne de la cheminée après les pairs.

Pour sortir, tout se lève à-la-fois, et debout et découverts comme en entrant, les pairs et les présidens se saluent, le premier président et le premier des princes du sang, ou, en leur absence le premier des autres pairs se replie sur son banc, car il y a espace, le second de chaque côté de même après que le premier a passé le long de lui, ainsi du troisième et de tous les autres, et ils sortent ainsi en même rang et par même chemin qu'ils sont entrés. Les pairs passent par la grande porte qui donne immédiatement dans la grande salle, et les présidens suivis des conseillers par la petite porte qui donne dans le parquet des huissiers et de là dans la grande salle.

Ce parquet des huissiers est une manière de petite antichambre entre la grande salle et la grand'chambre où les plaideurs attendent quand on plaide à huis-clos; et où la croix de l'archevêque de Paris, et les gardes du gouverneur de Paris s'arrêtent lorsque l'archevêque et

le gouverneur vont prendre séance au parlement. Je reviendrai après aux huissiers d'accompagnement.

Les présidens étaient bien contens de précéder ainsi paisiblement, en sortant de la séance des bas sièges, les pairs et les princes du sang même, et toute la robe partageait cette gloire avec satisfaction; mais plus ils s'y accoutumèrent, plus ils trouvèrent d'amertume dans le changement que la présence du roi apportait à leur grandeur. Les bas sièges sont alors la séance de toute magistrature, et les présidens à mortier y sont aux pieds des pairs ecclésiastiques. Ils ne se flattaient pas de pouvoir monter en haut, et ils s'en consolaient en voyant le chancelier leur chef en bas comme eux. Mais d'opiner découverts et à genoux leur était un grand crève-cœur, tandis qu'ils voyaient les pairs et même les officiers de la couronne opiner assis et couverts. Ils trouvaient bien en cela quelque similitude avec le chancelier, qui prend l'avis du roi découvert, et à genoux à ses pieds, et ne lui parle point dans une autre posture de toute la séance, tout second officier de la couronne qu'il est, parce qu'il est légiste par état et magistrat, mais quoique assis au même niveau des autres magistrats dans la place que le greffier occupe aux grandes audiences, il y parle et opine assis et couvert, et prononce de même. Les présidens négocièrent et obtinrent que, dès qu'ils seraient à genoux en commençant de parler, le chancelier leur commanderait de la part du roi de se lever, mais qu'en se levant ils mettraient un genou sur leur banc, qu'ils opineraient ou parleraient toujours découverts en cette posture, et qu'ils se mettraient à genou à terre en finissant de parler. C'est ce qui s'observe encore aujourd'hui.

Je remarque exprès cette humiliante façon du tiers-état de parler devant le roi, et de sa séance en bas, à la différence du baronnage, par le contraste inimaginable

que les présidens osèrent entreprendre. Ils prétendirent opiner devant les pairs et devant les princes du sang, ils l'emportèrent. Encouragés par cet inespérable succès, ils voulurent opiner devant les fils de France, et ils y réussirent. Enfin ils se prévalurent si bien de la cassation du testament de Louis XIII que la reine souhaitait si passionnément, et qui se laissa persuader de s'adresser au parlement, qu'elle consentit, toute reine et régente qu'elle était, que les présidens opinassent devant elle, et immédiatement tous après le roi.

Cette énormité dura jusqu'en 1664; les pairs demandèrent enfin justice, ce qui forma un procès où le parlement en corps se rendit partie, avec toute la robe en croupe. Les pièces en sont entre les mains de tout le monde, ainsi que l'arrêt contradictoire et très solennel par lequel le roi les réduisit au rang d'opiner où ils devaient être, après le dernier de tout ce qui est aux hauts sièges, ce qui s'est toujours exécuté depuis jusqu'à aujourd'hui; ainsi je ne m'y étendrai pas, et laisserai encore une fois le lecteur à ses réflexions.

L'ordre des temps étant préférable dans un récit historique à la suite naturelle du discours, j'interromprai ici celle de l'arrêt de 1664, à laquelle je reviendrai après pour parler du changement entier arrivé aux réceptions des pairs au parlement.

Les pairs ont toujours été reçus au parlement jusqu'à la mort de Louis XIII, à la grande audience à huis-ouvert, la séance par conséquent aux hauts sièges; un avocat présentant les lettres par un discours, un avocat général parlant après et concluant. Le pair, après le serment fait comme il se fait aujourd'hui, montait à sa place. On plaidait une cause de nature à être jugée en cette audience même, pour que le nouveau pair opinât, et l'audience finie on se retirait.

M. de Monaco, lassé de la domination des Espagnols, fit un traité avec Louis XIII pour se donner à la France, traité qui fut secrètement ménagé par le dernier duc d'Angoulême, gouverneur de Provence, qui s'y trouvait alors. On a assez parlé de ces seigneurs de Monaco, à l'occasion du mariage du dernier Monaco-Grimaldi avec la fille de M. le Grand, pour n'en pas interrompre ici le fil du discours. Par un des articles du traité, il fut stipulé que M. de Monaco serait fait duc et pair. Il l'exécuta avec beaucoup d'adresse et de courage, mit la garnison espagnole hors de Monaco, y en reçut une française, et le roi de son côté l'exécuta aussi de sa part. Ces choses se passèrent en 1642. Dans cette année l'érection nouvelle du duché de Valentinois avec la pairie fut faite et enregistrée au parlement, et M. de Monaco a été le dernier duc et pair de Louis XIII, et le dernier chevalier du Saint-Esprit aussi, dont il reçut le collier des mains de ce monarque, au camp devant Perpignan, qui fut son dernier exploit. M. de Monaco retourna de là à Monaco, où il demeura jusqu'après la mort de Louis XIII, quelque temps après laquelle, mais la même année, il vint à Paris, et il y profita de ce voyage pour se faire recevoir au parlement.

C'était un temps de faiblesse, d'effervescence, de cantonnement; c'en était un de triomphe pour cette compagnie, à qui pour la seconde fois on venait d'avoir recours pour la régence, et de plus pour casser le testament du roi, et donner toute puissance à la reine. Le parlement comptait sur sa reconnaissance et plus encore sur sa crainte, et par conséquent sur ses ménagemens et ceux de ses ministres, à l'entrée d'une minorité, dans le cours d'une forte guerre où le besoin d'argent rendrait le concours du parlement nécessaire pour l'enregistrement des édits, dans le pouvoir qu'on venait de lui reconnaître dans tout ce qui

venait de se passer, et où les grands de l'état, attentifs à leurs intérêts particuliers, étaient presque tous aux frontières ou dans leurs gouvernemens; un temps enfin où chacun cherchait à s'appuyer, et où tout contribuait à rendre le parlement considérable, hardi et entreprenant.

Cette compagnie n'avait jamais cessé de travailler à chercher à approcher les pairs du niveau des conseillers, depuis que le duc de Guise, tué à Blois, avait souffert, et les autres pairs après lui, le changement au serment des pairs, qui a été expliqué, encore plus depuis que les présidens à mortier étaient parvenus à se faire suivre, en sortant de séance, par les princes du sang et les autres pairs, quoiqu'il soit vrai que l'occasion ne s'en présentât guère, parce qu'il était fort rare qu'il s'en trouvât aux petites audiences en bas, ou aux procès par écrit qui s'y jugent, toutes les grandes causes, et jusqu'alors toutes les réceptions de pairs étant faites et plaidées aux hauts sièges, où chacun entrait et sortait par son côté, comme il a été expliqué.

Un temps si favorable aux entreprises du parlement le devint encore davantage par la personne qui se présenta à faire le serment de pair de France, et à en prendre la séance. M. de Monaco était un étranger qui avait passé toute sa vie chez lui parmi des Espagnols et des Italiens, qui n'avait jamais habité en France, qui en ignorait tout, et qui n'y avait ni parens, ni amis, ni connaissances. M. d'Angoulême qui, avec son traité et le voisinage, lui en aurait pu donner davantage, n'était point pair et n'en savait pas plus que lui sur les séances du parlement. Cette compagnie n'en fit donc pas à deux fois; elle le reçut aux sièges bas avant la petite audience du matin, avec un rapporteur qui rapporta ses lettres, ce qui est la forme de recevoir les conseillers. C'était une innovation bien

hardie et bien étrange, et toutefois l'inapplication, l'ignorance, l'incurie, étaient déjà telles que je ne sais si on s'en aperçut. Du moins M. de Monaco n'était pas pour s'en douter, et si d'autres purent le remarquer, la faiblesse et l'abandon furent tels aussi qu'on ne la releva pas.

Telle est la moderne époque de ce changement total de la réception des pairs au parlement. Les troubles, l'autorité de cette compagnie qui s'accroît toujours parmi les désordres, et la même faiblesse des pairs, continuèrent sans bruit cette façon nouvelle des réceptions, qui finalement s'est depuis soutenue jusqu'à aujourd'hui.

Les conquêtes que les parlemens avaient faites devaient leur sembler assez belles pour s'en contenter. Ils avaient fait l'étrange innovation au serment des pairs qui a été expliquée, par laquelle ceux-ci s'avouaient conseillers de cour souveraine; ils les avaient réduits pour leur réception à la parité avec les conseillers; ils précédaient les princes du sang, par conséquent les pairs à la sortie de la séance des bas sièges, et l'occasion rare, jusqu'alors, en devenait plus fréquente et plus solennelle depuis que les réceptions des pairs s'y faisaient. Enfin ils opinaient entre le roi et la reine régente, par conséquent avant elle, avant les fils de France, les princes du sang et les pairs. C'était avoir fait un beau chemin pour des légistes souffleurs du baronnage et assis sur son marche-pied pour en être à portée quand il plaisait à quelqu'un de ces seigneurs de les consulter à l'oreille, sans toutefois y être astreints, ni de suivre l'avis qu'ils leur disaient aussi à l'oreille.

On a vu que, quant à la dignité et aux fonctions de la pairie, ceux d'aujourd'hui sont en tout les mêmes que dans tous les temps, et les légistes eux-mêmes devenus tels qu'on les voit aujourd'hui ne se peuvent dissimuler ni à personne leur état de légiste, et jusque dans leur

triomphe, leur séance aux pieds des pairs, et à ceux des officiers de la couronne, nonobstant tout l'art et le temps qui a fait un banc de ce marche-pied et que comme tels ils n'opinent et ne parlent qu'à découvert et à genoux, ainsi que le tiers-état dont ils sont membres par leurs offices, quelque nobles que quelques-uns d'eux se voulussent prétendre, et en quelque monstrueux rang qu'ils fussent parvenus à opiner, jusqu'à y précéder la reine, mère de leur roi et régente du royaume. Quel prodige pour des sujets d'entre le peuple, prodige tel qu'il n'aurait pu entrer dans l'esprit des premiers du royaume d'oser le prétendre, et quel monstre de grandeur sur piédestal d'argile!

Les troubles domestiques et les embarras de la guerre au-dehors en maintinrent l'énormité. Mais après la paix des Pyrénées, les idées revinrent, et la possibilité de remédier aux principaux désordres. Celui-ci qui parut le plus suprême de tous, comme on l'a vu, fut abrogé en 1664, et le premier président avec tous les autres, remis en son premier rang d'opinion après le dernier de tout ce qui seoit aux hauts sièges.

C'était tomber de bien haut après avoir opiné avant une reine régente de n'opiner plus qu'après le dernier officier de la couronne, dont le premier, c'est-à-dire le connétable quand il y en a un, ne seoit et n'opine qu'après le dernier pair de France, ou s'il l'est lui-même, en son rang d'ancienneté parmi eux. Le procès avait été contradictoirement instruit, et les mémoires auxquels le duc de Luynes contribua beaucoup par sa capacité, sont entre les mains de tout le monde ainsi que ceux des présidens. Ils avaient eu l'adresse d'engager le parlement en corps à se rendre partie avec eux; ils avaient épuisé l'art et le crédit pour allonger l'instruction et retarder le jugement du roi.

Plus l'affaire avait fait de bruit, plus la rage de suc-

comber fut grande, et grande la passion de s'en venger. Mais ils n'ont osé rien tenter sur le rang d'opiner qui est demeuré jusqu'à aujourd'hui dans la règle où l'arrêt de 1664 l'a décidé. Ils se sont contentés à cet égard de rendre les pièces et les mémoires imprimés en 1664 où on voit les signatures des ducs de Guise et d'Elbœuf en leur rang d'ancienneté: le premier après les pairs ecclésiastiques, l'autre après le duc d'Uzès. Leur sensibilité a même été si passionnée là-dessus qu'ils se sont portés jusqu'aux menaces et jusqu'aux violences pour en empêcher la réimpression, et ensuite la distribution et le débit, lorsqu'on fit faire une édition pendant la régence, édition qui fut faite et débitée publiquement malgré leurs emportemens si peu convenables à l'état de légistes et à la gravité de magistrats.

Leur dépit les tint long-temps à chercher des dédommagemens qu'ils n'osèrent hasarder les premières années qui suivirent celle de 1664. Lamoignon premier président, mourut en 1677; Novion lui succéda, qui fut chassé de cette belle place en 1689, pour ses friponneries et ses falsifications d'arrêts qu'il changeait en les signant. Les rapporteurs s'en aperçurent long-temps avant que d'oser s'en plaindre; à la fin les principaux de la grand'chambre lui en parlèrent, et l'obligèrent à souffrir un témoin d'entre les conseillers à le voir signer. Il avait encore une façon plus hardie pour les arrêts d'audience; il les prononçait à son gré. Chaque côté de la séance dont il avait été prendre les avis admira long-temps comment tout l'autre côté avait pu être d'un avis différent de celui qui avait été le plus nombreux du sien, et cela dura long-temps de la sorte. Comme cela arrivait de plus en plus souvent, leur surprise fit qu'ils se la communiquèrent. Elle augmenta beaucoup quand ils s'apprirent mutuellement qu'elle leur était commune depuis long-temps, et

que ces arrêts qui l'avaient causée n'étaient l'avis d'aucun des deux côtés. Ils résolurent de lui en parler la première fois qu'ils s'en apercevraient. L'aventure ne tarda pas, et le hasard fit que la cause regardait un marguillage; quelques-uns des plus accrédités de la grand'chambre lui parlèrent comme ils en étaient convenus entre eux, et tout modestement le poussèrent; se trouvant à bout il se mit à rire et leur répondit qu'il serait bien malheureux, étant premier président, s'il ne pouvait pas faire un marguillier quand il en avait envie. Ces gentillesses furent enfin portées au roi avec les couleurs qu'elles méritaient, et il était chassé honteusement et avec éclat sans le duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre, et de tout temps fort bien et fort libre avec le roi, qui en obtint qu'il donnerait sa démission comme un homme qui veut se retirer, et il se chargea de l'apporter au roi. La chose se passa de la sorte, et Harlay, lors procureur général, fut premier président, et la Briffe, simple maître des requêtes, procureur général.

Ce préalable était nécessaire avant d'aller plus loin, tant pour les dates, que pour faire voir à quels premiers présidens les pairs eurent affaire. Il serait en effet bien difficile d'en trouver trois de suite en aucun tribunal aussi profondément corrompus que Novion, Harlay et Mesmes, et de genres de corruptions plus divers par leur caractère personnel, sans qu'on pût dire néanmoins lequel des trois a été le plus corrompu, quoique corrompus au dernier excès tous les trois, et chacun différemment aussi, avec tous les talens et qualités qui pouvaient rendre leur corruption plus dangereuse. Novion laissa un petit-fils que M. le Duc fit premier président presque aussitôt qu'il fut premier ministre. Il n'y put durer long-temps et quitta. C'était un dangereux maniaque, qui a laissé maints monumens de folie et de l'égarement de son esprit.

Ce fut tant de honte pour les ducs, et un honneur si énorme pour les Potier, d'en voir un fait duc et pair parmi les quatorze de 1663, qu'il y avait lieu de croire que Novion comblé de l'un chercherait par sa conduite à adoucir l'autre. Ce bourgeois ne pensa pas ainsi. Quoique fort bien avec le duc de Gesvres, il était piqué de voir un cadet de sa famille au rang des grands seigneurs et d'être demeuré dans celui de son être, et quoique vivant en amitié avec les Gesvres, et se mettant à tout pour eux, lui et son petit-fils, car son fils est mort jeune et obscur, se sont toujours plus en des respects amers et ironiques pour les Gesvres, et à se dire des bourgeois pour leur faire dépit. Telle fut leur bizarrerie, ou plutôt leur ver rongeur, et la cause intime de leur procédé avec les pairs, dont le petit-fils n'a pu que montrer la même humeur en des occasions momentanées.

Novion, succédant à Lamoignon sans avoir pu remplir sa place, ne songea donc qu'à seconder le dépit du parlement en suivant le sien particulier. Il fut peu en cette place sans faire des tracasseries qui ne parurent pas d'abord, qui après se firent sentir, et qui par leur opiniâtre durée sont devenues des usurpations de la dernière indécence. Comme elles ne furent introduites que peu-à-peu en tâtonnant, que les pairs ne s'en aperçurent que tard, et que plus tard encore ils s'en plaignirent, je ne puis fixer de date à chacune de ces apparentes ténuités, et je les remets à la fin de cette digression, pour venir au point capital qui l'a forcément engagée.

Ces tracasseries, que je remets à la fin, furent suivies de quelque chose de bien plus sérieux, et qui commença à s'introduire par un air de distraction et par de la variété. Aux audiences, le premier président se lève pour aller prendre les opinions d'un côté, puis de l'autre, par pelotons qui s'assemblent debout autour de lui; il est dé-

couvert du moment qu'il se lève jusqu'à ce qu'il soit retourné à sa place, et assis, pour prononcer couvert. Aux procès de rapport, qu'on appelle autrement par écrit, où on est à huis-clos (ou, comme au rapport de ce qui regarde la réception d'un pair, on est censé y être), le premier président, sans bouger de sa place, prend l'avis de toute la séance ayant le bonnet sur sa tête, et tous opinent découverts à mesure que le premier président appelle le nom de chacun. Venant aux pairs il se découvrait en nommant le premier d'eux à opiner, de suite les princes du sang opinaient sans être nommés, puis les présidens sans l'être non plus, ensuite il se couvrait, puis prononçait.

Il faut dire en passant que cette différence de ne point appeler les princes du sang ni les présidens par leur nom ne peut venir que de la proximité du premier pr sident d'eux, en sorte qu'il n'a besoin que de les regarder l'un après l'autre pour leur faire entendre à qui c'est d'opiner, au lieu que son éloignement des autres places l'oblige à nommer le nom de chacun, que ses regards éloignés, et nécessairement peu distincts entre quatre ou cinq voisins assis près les uns des autres, seraient confusément reçus, et ne leur laisseraient pas démêler l'ordre de l'opinion. Cet usage, qui ne peut avoir d'autre origine, est devenu une distinction des princes du sang et des présidens à mortier, qui, en cela comme en d'autres qu'on remarquera à mesure, se sont égalés à eux.

Novion commença par mettre négligemment son bonnet sur le bureau, tantôt au commencement, tantôt au milieu, quelquefois vers la fin de l'appel des noms des conseillers, et il évita toujours de l'ôter au moment qu'il nommait le premier à opiner des pairs. De là il poussa plus loin l'affectation de son inadvertance, il demeura couvert en nommant les premiers des pairs à opiner,

puis se découvrait comme ayant oublié de le faire, et achevait d'appeler le nom des autres. Les pairs furent quelque temps assez simples pour n'y pas prendre garde. Leurs réceptions étaient rares. Après s'en être aperçus cela s'oubliait jusqu'à la première qui produisait la même surprise, et toujours avec la même incurie. Ce prélude aurait néanmoins dû les réveiller, d'autant plus qu'ils ne pouvaient penser que les présidens, ni la compagnie même, fussent revenus du dépit de l'arrêt de 1664 sur la préopinion, et qu'ils avaient eu depuis une autre occasion de pique dont j'expliquerai le fait après celui-ci.

A la fin l'évêque comte de Châlons, si connu longtemps depuis sous le nom de cardinal de Noailles, archevêque de Paris, fut reçu au parlement en 1681, et ce fut à sa réception que Novion, levant le masque, demeura couvert en appelant tous les noms des pairs, et ne se découvrit que lorsqu'il en fut aux princes du sang. Le duc d'Uzès perdit patience, enfonça son chapeau et opina couvert avec un air de menace. Les ducs éclatèrent et se plaignirent au roi.

Le roi a, tant qu'il a pu, abaissé et diminué le rang des ducs en tout ce qui lui a été possible; il n'était pas fâché des querelles de cette nature, et il aimait à les faire durer en ne les jugeant point, pour tenir les parties en division, et plus dans sa dépendance. Il prit prétexte que le duc d'Uzès s'était fait justice lui-même, et aux pairs avec lui, et ne voulut point s'en mêler. Il ne devait pas être difficile de le mettre au pied du mur en tout respect, en le suppliant de décider, et il n'était pas possible qu'il le fît en faveur d'une indécence si poussée, et en même temps si nouvelle; ou, s'il persistait à ne s'en point mêler, il fallait lui demander conséquemment la neutralité de part et d'autre, et n'opiner plus aux procès par écrit que couverts.

J'aurais peine à comprendre qu'on en fût demeuré là,

et que les pairs fussent retournés opiner découverts, le premier président restant couvert depuis cette époque, si je n'avais vu de mes yeux de quoi rendre tout croyable des pairs avec le parlement, pour ne parler que de ce dont il s'agit ici, et du parlement avec eux en tout genre d'entreprise.

Je me contenterai de cette triste remarque, et de dire que cette affaire, dont la contestation dure encore au même état, et si connue sous le nom de l'affaire du bonnet, est celle dont M. du Maine s'est servi avec tant de noire profondeur et de fortune, et qui donne lieu à cette digression. Avant de la finir, il faut achever de voir les autres gentillesses des présidens du parlement, qui ne purent être contens d'avoir égalé les pairs avec les conseillers par le changement de la réception des pairs aux hauts sièges, et par la plus qu'indécence de leur nouvelle manière d'opiner aux procès par écrit.

Il faut revenir maintenant à expliquer ce nouveau dépit causé aux présidens par les pairs, dont je viens de parler, et que j'ai remis ici par les queues qu'il a laissées et qui durent encore. Du temps du premier président Lamoignon, les princes du sang se lassèrent enfin de sortir de séance aux bas sièges à la suite des présidens, et Lamoignon avait trop de sens et d'esprit pour ne pas sentir que cette indécence, pour en parler sobrement, ne pourrait se soutenir que tant qu'il plairait aux princes du sang de la laisser durer. Il comprit en même temps que les pairs, qui ne pouvaient se plaindre de ce qui leur était commun avec les princes du sang, ne s'accommoderaient pas d'une marche qui n'aurait plus ce bouclier, tellement que sans querelle et sans bruit M. le Prince, dont ce premier président était ami, convint avec lui d'une autre façon de sortir de séance aux bas sièges, tant pour les princes du sang que pour les pairs, où les premiers

prirent un avantage fort marqué sur les seconds, qui ne témoignèrent seulement pas le sentir. Voici donc ce qui fut réglé pour les princes du sang entre M. le Prince et le premier président, et qui s'est toujours pratiqué depuis.

La petite audience finie en bas, le premier président ôte son bonnet, demeure assis, et regarde les princes du sang; aussitôt ils se découvrent, se lèvent, et en même temps les pairs et les présidens en font autant. Les princes du sang se tournent à droite et à gauche en s'inclinant, traversent le parquet et s'en vont. Avant qu'ils soient sortis du parquet, les présidens ont soin de se rasseoir; les pairs en même temps se rasseoient. Les uns et les autres demeurent quelques momens de la sorte, puis toute la séance se lève en même temps; les présidens s'inclinent aux pairs, les pairs à eux sans remuer et découverts; puis le premier des pairs et le premier président se mettent en marche en traversant le parquet. Le premier pair en coulant par-devant debout devant leurs places, qui tous le suivent à mesure un à un, tandis que les présidens, suivis des conseillers, débouchent le parquet, les conseillers se retirant le long de leurs bancs, et en sortent ainsi un à un par l'ouverture qui est entre la chaire de l'interprète et le bureau du greffier. En débouchant, ils se couvrent et sortent de la grand'chambre par le parquet des huissiers. Les pairs débouchent la séance ou le parquet par l'ouverture qui est au barreau joignant la lanterne de la cheminée, s'arrêtent quelques pas au-delà, l'un après l'autre, pour marcher deux à deux, se couvrent et sortent de la grand'chambre par la grande porte qui donne dans la grande salle. C'est ce qui s'observe encore aujourd'hui pour les princes du sang, et que j'ai vu observer longtemps pour les pairs depuis aux réceptions au parlement.

Cette ouverture du barreau, tout proche la lanterne de la cheminée, a une porte de la hauteur du barreau,

c'est-à-dire à hauteur d'appui quand on est debout, et les avocats qui plaident derrière l'ouvrent et entrent dans l'ouverture pour conclure. Fort peu avant que le premier président Harlay se retirât, cette porte se trouva si bien fermée aux pairs sortant de la séance qu'ils ne la purent ouvrir, en sorte qu'ils montèrent par les marches tout joignantes des sièges hauts, et passèrent par la lanterne; je m'y suis trouvé deux fois. Cette affectation fit craindre la clôture de la porte de la lanterne même, ce qui aurait rendu toute autre sortie impossible que celle des présidens et des conseillers; tellement que, depuis cela, les pairs demeurent assis lorsque la séance se lève après que les princes du sang sont partis, demeurent découverts comme les présidens et les conseillers, et les voient tous sortir du parquet jusqu'au dernier, sans se lever de leurs places.

Les présidens en passant s'inclinent à eux, et eux aux présidens, mais sans aucune contenance de se soulever; puis quand toute la robe, jusqu'au dernier, est hors du parquet, les pairs se lèvent et en sortent il n'importe plus par où. Je l'ai toujours vu faire par la lanterne de la cheminée, car la porte du barreau est demeurée alors fermée. On sort ainsi tumultuairement de la lanterne, et on se met après deux à deux en ordre d'ancienneté. Un huissier du parlement les attend au débouché de la séance, et, son bonnet à la main, marche devant eux, et leur fait faire place jusque par-delà la grande salle, à certaine distance de la galerie, où il prend congé d'eux. C'est aussi en cet endroit que les pairs se découvrent et se séparent pour aller trouver chacun son carrosse. Les présidens trouvent deux huissiers au sortir du parquet, qui marchent devant eux et leur font faire place jusque près de la Sainte-Chapelle, frappant de leurs baguettes, en traversant la grande salle, sur les bou-

tiques. Quand il n'y aurait qu'un pair en séance, et sans autre occasion que de ce qu'il l'aurait prise, il serait également conduit par un huissier, et jusqu'aussi loin. Lorsqu'un pair arrive au parlement pour y être reçu, il trouve un huissier à la descente de son carrosse qui le conduit à la grand' chambre, marchant devant lui découvert et faisant faire place. Cela était en usage, indépendamment de réception, à l'égard de tous les pairs. Ce devoir a disparu sous prétexte du grand nombre, depuis les quatorze érections de 1663, et que les huissiers n'y pourraient suffire. Les princes du sang en trouvent toujours deux à la descente de leur carrosse, et qui les y reconduisent chaque fois qu'ils vont au parlement. Les présidens, qui y sont les maîtres et qui ont ces huissiers dans leurs mains, s'en font précéder seuls et sans être à la tête de la grand'chambre, allant par le palais.

Je ne sais d'où cela a commencé. Pour le frappement de baguettes, je n'y vois d'origine que la foule, et d'avertir plus fortement de faire place, chose qui a depuis tourné en distinction par des gens si attentifs à y tourner les moindres choses, et d'en faire naître de toutes espèces, comme on le va voir. Ils furent fort peinés du peu de succès de la clôture de la porte du barreau joignant la lanterne de la cheminée, et se plaignirent que les pairs demeurassent en séance lorsque les magistrats en sortent, et que c'était pour voir passer les présidens sans se lever pour eux. Je reviendrai après à cet article, mais ils ne purent les en empêcher par eux-mêmes. Ils n'osèrent aussi en faire une plainte au roi, parce qu'ils sentaient la réponse de la porte fermée si nouvellement; ainsi les choses en sont demeurées là jusqu'à aujourd'hui.

Les princes du sang trouvèrent leur distinction dans cette façon de sortir seuls de la séance des bas sièges; et les présidens, pour n'en être pas précédés, ont toujours eu

grand soin de se rasseoir après les avoir salués, pour montrer, par cette pause après cette sortie, que la cour est toujours en séance, et que les princes du sang se sont retirés avant qu'elle fût levée. Le premier président Harlay donna de son chef une distinction nouvelle aux princes du sang, quelque temps après qu'il fut en place, pour leur sortie des hauts sièges, où ils entrent encore aujourd'hui, et sortaient alors, à la tête des pairs: ce fut de leur ouvrir le petit degré du roi, qui, de son coin, descend à la place du greffier aux grandes audiences, place qui est celle que le chancelier occupe aux lits de justice. Depuis cette invention d'Harlay, lorsque la séance se lève aux hauts sièges, les princes du sang, au lieu de se reployer comme ils faisaient sur les pairs, et comme les pairs font encore, pour sortir le long de leur banc par la lanterne de la cheminée, les princes du sang, dis-je, s'avancent vers le coin du roi, après avoir salué les pairs à leur droite, saluent les présidens vers ce coin, et descendent le petit degré du roi, au bas duquel ils trouvent leurs deux huissiers pour marcher devant eux.

De cette sortie séparée, Harlay a fait naître une indécence que je m'abstiens de qualifier : c'est qu'à l'instant que le dernier des princes du sang en séance a enfilé le degré qui n'est que de cinq marches, comme ceux des deux lanternes, et par lequel personne ne doit passer, un huissier escalade aux hauts sièges en montant sur les sièges bas, et en enjambant le dossier vis-à-vis les plus anciens pairs, passe tout de suite devant le premier président qui l'attend pour marcher devant lui, et qui, resté debout avec toute la séance depuis la sortie des princes du sang, ne se met en marche, rebroussant le long de son banc, comme il a été dit ailleurs, que lorsqu'il a cet huissier devant lui. Avant cette sortie des princes du sang par ce petit degré du roi, cet huissier attendait

avec un autre huissier le premier président au débouché de la lanterne de la buvette, où le second huissier l'attend encore, par où le premier président sort de la séance haute, suivi des présidens et des conseillers qui sont sur ce banc. Les conseillers qui sont du côté des pairs attendent que le dernier pair ait débouché la lanterne de la cheminée pour aller joindre leurs confrères parmi la grand'chambre, sans huissiers. On est honteux de décrire ces misères et ces petites inventions de distinctions et d'orgueil; mais on décrit par là le caractère qui les fait imaginer et exécuter. On en va expliquer d'autres incessamment, et encore plus ridicules.

Depuis que les princes du sang, et les pairs après eux, ont cessé de suivre les présidens à la sortie de la séance des bas sièges, le premier président cessa de faire venir la tournelle à la grand'chambre aux affaires des ecclésiastiques et des nobles qui sont criminelles et qui exigent l'assemblée des deux chambres, laquelle y venait auparavant. La morgue de la dignité de la grand'chambre a cédé à la malice d'exclure les pairs de cette séance de la tournelle, parce que, n'y ayant point deux chemins séparés pour aller de l'une à l'autre, comme pour sortir simplement de séance, il n'y peut rester que les pairs seuls qui ne veulent pas suivre les présidens. En cela les princes du sang sont enveloppés dans la même privation, et par même cause, de laquelle il résulte que les princes du sang ni les pairs ne vont plus à la tournelle, par la même cessation d'usage qui les a privés du conseil des parties, où ils avaient droit de séance et d'opinion.

Le premier président de Novion, non content du bonnet, voulut pousser plus loin ses entreprises et y donner aux conseillers une part plus particulière, et ameuter mieux par là le parlement sur le bonnet. Il imagina de faire demeurer un conseiller sur le banc des pairs, en

sorte que, lorsque leur nombre en occupe plus d'un, la dernière place de chaque banc qu'ils remplissent, soit aux bas sièges, soit aux hauts, est remplie par un conseiller, qui se trouve ainsi coupant la séance des pairs et placé au milieu d'eux. Cette entreprise eut le même succès de tant d'autres, et dure jusqu'à aujourd'hui. Il est vrai que le premier président, jusqu'à cette heure aussi, a eu la modestie de ne pas demander l'avis à ces conseillers qui coupent les pairs dans le rang de la séance parmi eux. Il le passe et revient à lui en son rang, comme s'il y était en séance parmi les conseillers. Ils appellent cela garder le banc. Contre qui et pour qui c'est ce qu'ils ne sauraient expliquer; mais aux usurpations de fait on voit qu'ils y sont maîtres.

Je leur en vis tenter une autre en 1700, où il y eut plusieurs réceptions de pairs au parlement coup sur coup. Je vis un conseiller demeurer à la tête du troisième banc aux bas sièges, les princes du sang et autres pairs en remplissant plus de deux. Je le fis remarquer à mes voisins, qui le trouvèrent aussi mauvais que nouveau, mais qui se contentèrent d'en gronder tout bas. Cette mollesse, qui a tourné toutes ces usurpations en prétentions soutenues, me détermina sur-le-champ à en faire un signe très marqué au premier président Harlay (quoique, depuis l'affaire de M. de Luxembourg, je fusse demeuré hors de toute mesure avec lui), résolu de faire un éclat sur-le-champ, et de sortir de séance avec les pairs, s'il eût soutenu la gageure; mais il n'osa, et dans l'instant fit signe des yeux et de la main à ce conseiller de s'ôter de là, et à moi un d'excuse. Le conseiller obéit aussitôt; mais, si on l'y avait laissé cette première fois, comme on le laissa à la dernière place lorsqu'il l'usurpa la première fois, la chose en serait demeurée comme l'autre. Ils n'ont pas hasardé celle-ci depuis.

Venons maintenant à deux entreprises qui en tout genre se peuvent dire n'avoir point de nom, et qu'il est aussi nécessaire que honteux de décrire, pour voir jusqu'à quel excès d'orgueil et de vétilles les choses sont poussées par les présidens. Le récit en est aussi curieux qu'il est en soi dégoûtant.

La grand'chambre est vaste et fait un carré plus long que large, et la séance qui la coupe par le dossier des bancs de séance en équerre, comme on le verra mieux sur le plan, fait un autre carré. De ce carré particulier, et conséquemment de la totalité de la grand'chambre, la droite et la gauche se règlent et se prennent de celles de la place que le roi prend quand il y vient, qui est dans l'angle du fond, ce qui s'appelle le coin du roi. Le banc des pairs, tant en haut qu'en bas, la lanterne de la cheminée, la cheminée qui est hors le barreau et dans la grand'chambre près de cette lanterne qui en a pris son nom, sont à la droite du coin du roi; et le banc des présidens, tant en haut qu'en bas, est à sa gauche, ainsi que la lanterne de la buvette.

Outre que par le fait et la simple inspection cela est ainsi, il y en a deux autres preuves: l'une que le roi séant, la reine régente, s'il y en a une, les fils de France, les princes du sang et les autres pairs sont de suite, et sans distinction que la préséance, assis sur ce banc à droite, et les pairs ecclésiastiques sur l'autre qui est à gauche; or les pairs ecclésiastiques ni les cardinaux, lorsqu'ils y venaient, ne l'auraient pas emporté sur la reine régente et sur les fils de France, ni même en cette séance en haut les pairs ecclésiastiques sur les séculiers, parce que ces deux bancs sont affectés et demeurés suivant l'ancienneté de la séance, et alors les six anciens pairs laïques précédaient comme plus anciens les six ecclésiastiques. Il n'y a donc nulle difficulté pour reconnaître ce banc des

pairs pour être à la droite du roi, et le plus honorable.

Alors, comme on l'a dit, toute la magistrature est aux bas sièges, et les présidens ont mieux aimé en ces occasions demeurer sur leur banc ordinaire, qui est aussi à gauche quand la séance est à l'ordinaire en bas, parce que le banc à droite y est aussi pour les pairs, que de changer de place pour se mettre sur ce banc en bas à droite, que nul magistrat ne pourrait leur disputer, et où les pairs, le roi présent, ne peuvent venir parce qu'ils ne peuvent être alors qu'aux hauts sièges; les présidens, dis-je, aiment mieux demeurer en leur place accoutumée en bas que de montrer qu'ils ne se peuvent mettre sur celui de droite que lorsque les pairs ne seoyent point en bas, mais ce choix des présidens ne change pas la droite et la gauche.

Une autre preuve encore c'est qu'entre les avocats contraires de parties inégales, celui de la première en dignité, demandeur ou défendeur, prend de droite le barreau de la cheminée. Cela est sans difficulté pour les princes du sang, les pairs, les ducs vérifiés, les officiers de la couronne. C'est ce qui s'appelle le choix du barreau. Et quand il y a dispute de rang reconnu au parlement, car celui de prince étranger y est constamment ignoré, par exemple entre deux pairs en contestation pour leur ancienneté, c'est un préalable nécessaire de juger cette préférence, et c'est un préjugé favorable à la prétention d'ancienneté de l'un sur l'autre que cette préférence de barreau adjugée à l'un des deux. C'est à ce même barreau encore que les avocats généraux plaident, et que le procureur général parle, et jamais à celui de la buvette qui est de même joignant la lanterne de la buvette. Or il n'y a que ces deux barreaux. Par toutes ces choses il est donc clair qu'en haut et en bas les pairs seoyent à droite et les présidens à gauche. Cette gauche déplaît infiniment

aux présidens, et voici ce qu'ils ont imaginé pour la masquer tant en haut qu'en bas.

En haut le banc des pairs à droite et celui des présidens à gauche joignent l'un et l'autre le coin du roi tout contre également. Ce coin est juste dans l'angle de la muraille, et y est adossé tout contre, comme y sont aussi adossés les deux bancs à droite et à gauche. Quand le roi n'y est point, et c'est le temps dont on parle, ce coin est nu, tapissé comme les bancs, sans autre marche-pied que celui des deux bancs, qui est de même hauteur et largeur le long des deux et devant le coin où ils se joignent. Le coin est élevé de deux pieds plus que le siège des bancs; il est plus profond, d'un peu de saillie devant et derrière à cause de l'encoignure, mais sans déborder la largeur du siège des bancs, et à s'y asseoir sur sa nudité il n'est guère plus large qu'il ne faut; rien derrière que la tapisserie qui suit les deux pans de muraille, et quoi que ce soit au-dessus. Ainsi le premier des princes du sang ou des pairs du côté droit et le premier président du côté gauche touchent également du coude ce coin du roi.

Cette égalité déplut au premier président de Novion. Il fit débourrer le banc des pairs à huit pieds de long près le coin du roi, de manière que qui s'y asseyerait serait si bas que, outre l'incommodité de la simple planche sur le mince tapis fleurdelisé comme le reste du banc, le haut de sa tête n'atteindrait pas l'épaule, à taille égale, de celui qui serait sur le bout du même banc qui n'a pas été débourré; d'où il arrive que, tandis que le premier président touche du coude le coin du roi, le premier des princes du sang en est à huit ou dix pieds. M. le duc de Berry et M. le duc d'Orléans l'éprouvèrent eux-mêmes avec grand scandale à la séance des renonciations, mais ils se contentèrent d'en parler sans ménagement, et eurent la mollesse d'en demeurer là. Cette même distance, les princes

du sang, qui viennent toujours aux réceptions des pairs et qui toujours demeurent après à la grande audience, l'éprouvent toutes les fois qu'ils s'y trouvent.

On croirait peut-être que le premier président de Novion s'en tint là; mais le moyen d'avoir la grand'chambre et des tapisseries à sa disposition, et de n'en pas profiter de toutes les façons ! Le banc des pairs et celui des présidens tout semblables, et de même hauteur à s'asseoir, et de même largeur déplut à Novion. Il voulut un petit trône, et pour cela fit rembourrer d'un pied et demi pardessus le rembourrage ordinaire des bancs les six premières places les plus proches du coin du roi. Avec cette invention, les présidens à mortier se trouvent avoir un pied et demi d'élévation de séance au-dessus des princes du sang et des pairs. Ce fut encore une autre indignation de M. le duc de Berry et de M. le duc d'Orléans qui essuyèrent cette élévation au-dessus d'eux, élévation que les princes du sang essuient avec l'intervalle toutes les fois qu'ils se trouvent en séance aux grandes audiences. Il faut ajouter que les conseillers qui sont tout de suite sur le banc des présidens ne se mettent point sur l'élévation présidentale. C'est un trône nouvellement imaginé qui ne convient qu'aux inventeurs, tellement que, s'il n'y a qu'un président ou deux à la grande audience, le premier des conseillers qui est sur le banc est à six ou sept places de distance de celui-ci, et ces places demeurent vides, et si ce conseiller n'est pas bien grand il a la commodité de s'appuyer sur cette élévation, comme on fait sur le bras d'un haut fauteuil. Telle est la nouvelle industrie pour relever la majesté de la présidence, paisiblement soufferte de grands et de petits, de princes du sang et de conseillers. Il est vrai qu'il est besoin que la stature des présidens réponde un peu à l'exhaussement de leur siège, et que j'en ai vu quelquefois gambiller de petits qui avaient peine à se

tenir, et qui donnaient un peu à rire à la compagnie.

En bas c'est autre chose; les inventions veulent de la variété. Il y a un peu d'air de campement dans celle-ci, qui se donne sous prétexte du vent, mais qui ne laisse pas d'être dans toutes les saisons. Elle fait souvenir de ces anciens tribunaux militaires qu'on tendait en pleine campagne, où les empereurs recevaient les tributs des nations vaincues, et d'où les chefs des armées haranguaient leurs troupes ou leur partageaient les dépouilles. Il y a des tringles et des machines, qui se tendent si subtilement sur le banc des présidens qu'en un clin-d'œil il se trouve sous un dais fleurdelisé, qui a un dossier et deux pentes pour les côtés, qui le déborde un peu pardevant, et qui est un peu sur eux en berceau. Le banc n'a point été rehaussé de rembourrage comme celui d'en haut. Cela viendra peut-être avec le temps, et alors ce banc deviendra un véritable trône un peu allongé, comme lorsqu'ils étaient plusieurs associés à l'empire.

Quoique ce dais ne disparaisse pas devant les princes du sang, à plus forte raison devant les pairs, ils n'osèrent pourtant le produire devant M. le duc de Berry et M. le duc d'Orléans à la séance en bas des renonciations; mais j'ai vu une fois, toutes les chambres assemblées, je ne me souviens plus pourquoi (et alors, comme la place manque en bas où est la séance, les chambres se placent aux hauts sièges) moi étant en place avec les princes du sang et les autres pairs, j'ai vu, dis-je, ce dais être tendu, un murmure s'élever derrière aux hauts sièges à qui ce dais ôtait la vue de la séance, un message ou deux venir à l'oreille du premier président Harlay, et aussitôt le dais se détendre et disparaître en un instant.

Ce serait abuser que d'en dire davantage. Il faut laisser ces choses aux réflexions des lecteurs, qui seront sans doute plus fortes et plus justes que ce qui s'en pour-

rait faire ici avec décence. Mais il faut encore dire un mot de l'indécence des saluts.

Il est réciproque entre les fils de France, les princes du sang et les pairs. Les fils de France et les princes du sang se découvrent et se lèvent en pied aussitôt qu'un pair paraît à l'angle d'entrée de la séance en bas, ou débouchant en haut la lanterne de la cheminée, comme il arrive toujours quelqu'un depuis qu'on est en séance. Les fils de France et les princes du sang leur rendent la révérence qu'ils en reçoivent en allant à leur place, attendant qu'il y soit arrivé, et ne se rasseoient et se couvrent qu'en même temps que lui. Il serait superflu d'ajouter que les pairs en usent de même pour les fils de France et pour les princes du sang. Les fils de France demeurent assis, se découvrent et s'inclinent un peu sans se soulever, pour un président qui arrive en séance; les princes du sang en usent pour eux comme pour les pairs; et les présidens réciproquement. Ils se découvrent et se lèvent pour un fils de France, et ne se rasseyent et ne se couvrent qu'en même temps que lui. M. le duc d'Orléans en usa comme les fils de France toutes les fois qu'il a été au parlement, et les présidens de même pour lui, quant au salut, que pour les fils de France.

Le salut est aussi réciproque entre les pairs et les présidens. Dès qu'un pair paraît à l'entrée de la séance en haut et en bas, comme il vient d'être expliqué, tous les présidens se découvrent, et quand il arrive à sa place, s'inclinent à lui, mais sans se lever ni même se soulever, et ne se couvrent que lorsqu'il s'est incliné à eux, qu'il s'est assis et qu'il se couvre. Les pairs en usent précisément de même pour les présidens.

Cela fait un effet un peu étrange de voir en séance les fils de France, les princes du sang et les pairs debout pour un pair qui entre, et toute la robe qui ne fait que se

découvrir sans bouger. Il n'est pas moins étrange de voir aussi les princes du sang debout tout seuls pour un président qui entre, tout le reste de la séance découvert, mais assis sans bouger. Enfin c'est une autre étrangeté de voir les fils de France, les princes du sang, les pairs et les présidens debout pour un prince du sang qui entre, et les conseillers demeurer assis, découverts, car ils ne se lèvent pour qui que ce soit excepté les fils de France, pas même pour la tournelle qui, aux réceptions des pairs, vient à la grand'chambre, ayant ses présidens à sa tête, pour lesquels les princes du sang et les présidens de la grand'chambre se lèvent seuls, et de même à la sortie de la tournelle après la réception. Il semble que ce soit un reste de ces légistes assis sur le marche-pied du banc des pairs, des barons, des prélats, etc., et qui ne se levaient peut-être pas de si bas qu'ils étaient assis pour des nobles qui survenaient, comme si subalternes et si disproportionnés qu'il ne s'agissait pas d'en être salué.

Les présidens ni les conseillers ne remuent en rien pour un conseiller qui entre ou qui sort, aux hauts sièges et aux bas; c'est même observation pour les saluts. Il faut seulement ajouter que le chancelier, qui entre en séance avant le roi, et les pairs aussi, se lève, lui, pour un pair qui entre, et les pairs réciproquement pour lui. Il ne peut y avoir de remarques à faire sur les autres offices de la couronne, parce que ceux que le roi a mandés entrent en séance derrière lui, et qu'il n'est point alors d'occasion de salut.

Venons maintenant à l'explication du plan de la grand'chambre, qui est à la page suivante, en remarquant qu'elle a été fort rajustée en 1720, mais sans aucun autre changement que celui de la cheminée, ôtée d'où elle est marquée sur ce plan et portée près de la grand'porte, qui entre sans milieu de la grand'chambre dans la grande

vu ci-devant comment le premier président Harlay a ouvert ce degré aux princes du sang. Depuis cette nouveauté Louis XIV n'a point été au parlement, et dans la minorité de Louis XV M. le duc d'Orléans, régent, les y a laissé passer avec le roi. On a vu qu'ils entraient et sortaient de séance auparavant à la tête et par le même chemin des pairs. Ce degré est couvert de la queue du tapis du marche-pied du roi. C'est la séance, mais sans carreaux, du prévôt de Paris, qui y est aussi couché avec son bâton de velours blanc à la main; mais il demeure découvert, n'a point de voix, et se range pour faire place au chancelier ou au garde-des-sceaux, qui monte par ce degré pour aller parler au roi, et le redescend pour revenir à sa place.

4. Séance du chancelier, ou en son absence du garde-des-sceaux. C'est la place du greffier aux grandes audiences, qui est au bas des marches du petit degré du roi. Le greffier, en l'absence du roi, est là sur un tabouret, son petit bureau devant lui dans l'angle, et tourné en angle. Le roi présent, le chancelier est tourné de même avec le même petit bureau devant lui. Au lieu du tabouret du greffier, il a un siège à bras, sans aucun dossier, couvert de la même queue du tapis du marche-pied du roi, mais de façon qu'elle vient à fleur de terre devant son siège, et qu'il n'a point les pieds dessus. Cette espèce de siège unique pour lui, et dont le garde-des-sceaux use en son absence, et qui sert aussi aux *Te Deum*, est moins une distinction qu'un secours donné à la vieillesse si ordinaire à ces officiers de la couronne, qui ne pourraient demeurer long-temps assis sans quelque appui.

5. Petit bureau du greffier devant le chancelier, qui n'est couvert alors que comme à l'ordinaire. Quoique le chancelier et son petit bureau soient en bas comme tous les magistrats, on l'a marqué ici de suite, à cause de ses allées vers le roi, et du tapis du marche-pied du roi, qui couvre son siège.

6. Séance de la reine régente ou du régent s'il y en a, du sang royal et des pairs. Le roi présent ou absent, ils sont assis de suite sans intervalle ni autre distinction en rang d'ainesse et d'ancienneté. Après eux les officiers de la couronne au rang de leurs offices entre eux, excepté le chancelier et le grand-chambellan dont on a marqué la séance. Les officiers de la couronne qui sont pairs siègent en leur rang d'ancienneté parmi les pairs. Si le grand-chambellan est pair, il demeure en la séance de son office et opine seul après tout le côté droit, et avant tout le côté gauche. Le

roi n'étant pas présent les pairs ecclésiastiques siègent sur ce même banc, après eux tous les pairs, ensuite les conseillers d'honneur, puis quatre maîtres des requêtes et non plus, après eux le doyen du parlement et les conseillers, et parmi, les conseillers honoraires. Mais il n'y a jamais place pour ces magistrats.

7. Espace de trois ou quatre places joignant le coin du roi entièrement débourré, et bien plus bas que les bancs de séance qui sont à droite et à gauche d'égale hauteur, largeur et profondeur, avec un marche-pied tout du long des deux côtés, d'égale hauteur et largeur. Ces bancs d'égale façon, couverts de la même étoffe bleue fleurdelisée jusqu'à terre sans traîner et les dossiers de même. Sur ce débourré dont on a parlé ci-devant, personne n'y seoit. C'est du côté droit, ce qui reste vide par respect du roi quand il est au parlement, et fait l'espace qu'occupent en s'élargissant également des deux côtés les marches du marche-pied du roi, où le débourré paraît alors en espace comme de l'autre côté qui est en absence du roi ce plus haut rembourré des présidens dont on a parlé plus haut.

8. Lieu de séance du premier de ce banc, soit du sang royal, soit pair s'il n'y a point de princes du sang, le roi présent ou absent, soit magistrat si le roi n'y est point (car en sa présence nul magistrat n'est aux hauts sièges), s'il n'y a ni prince du sang ni autre pair. Ce même lieu fut celui de la séance de M. le duc de Berry à la séance des renonciations aux hauts sièges, sans distinction aucune de tout le reste du banc.

9. Espace entre le marche-pied des hauts sièges et le haut du dossier des bas sièges, où on pousse tout du long un banc sans dossier, mais couvert et fleurdelisé comme les autres, lorsque le banc adossé à la muraille ne suffit pas pour les pairs.

10. Marche-pied d'une marche régnant le long des hauts sièges des deux côtés, partout égal en hauteur et largeur sans différence en nul endroit.

11. Espace égal partout en largeur entre les hauts sièges et les bas sièges des deux côtés, à la hauteur presque du dossier des bas sièges.

12. Banc des pairs ecclésiastiques, le roi présent. Les cardinaux s'y mettaient aussi. Ils n'y sont pas venus depuis la décision de la préséance sur eux des pairs ecclésiastiques que M. de Clermont-Tonnerre, évêque comte de Noyon, fit prononcer par Louis XIV, allant tenir un lit de justice, où les cardinaux de Bouillon et Bonzi prétendaient se trouver, comme il a été dit ailleurs. Le cardinal

Dubois, premier ministre tout-puissant, entreprit de se trouver à un lit de justice de Louis XV et en fit grand bruit et menaces. M. de Tavannes, évêque comte de Châlons, depuis archevêque de Rouen, qui se trouva seul à Paris des pairs ecclésiastiques, lui fit dire qu'il y irait résolûment, et que s'il se mettait en fait de se placer au-dessus de lui, ou d'y demeurer s'il arrivait avant lui, il le jetterait des hauts sièges en bas quoi qu'il en pût arriver, et qu'il y serait assisté et soutenu des pairs laïques avec qui la résolution était prise. Elle l'était en effet et avait passé par moi, et aurait été exécutée si le cardinal Dubois s'y fût commis. M. de Châlons arriva de bonne heure en séance. Le cardinal Dubois n'y parut point. Le roi absent c'est où siègent aux grandes audiences les présidens et les conseillers clercs.

13. Elévation moderne de surrembourrage fort haute au-dessus des bancs de séance. Elle joint le coin du roi et a cinq ou six places et en aurait bien huit sans l'ampleur des habits des présidens qui siègent dessus. Le même espace était de ce côté gauche comme il est encore du côté droit avant cette invention et innovation et y est encore le roi présent.

14. Lieu où seoit le premier président ou le président qui préside en sa place. Je leur ai vu mettre familièrement leur mortier, et leur bonnet quelquefois sur le coin du roi.

15. Endroit où le surrembourrage finit, et tout-à-coup tombe au niveau du rembourrage des bancs de séance sous la même tapisserie fleurdelisée qui couvre tous les bancs.

16. Lieu de séance du premier conseiller clerc, lors même qu'il n'y a qu'un président en place; alors le reste de l'élévation demeure vide parce qu'il n'y a que les présidens qui s'y mettent, et cela arrive très ordinairement. Lorsque tous y sont, ce qui est fort rare, comme à la séance aux hauts sièges des renonciations, les cinq premiers présidens s'asseoient sur cette élévation, les autres au bas de l'élévation à la place des conseillers clercs, lesquels se mirent de suite auprès d'eux et sans intervalle.

17. Degré de cinq marches qui communique les hauts et les bas sièges au bout du banc des pairs près la lanterne de la cheminée.

18. Lanterne de la cheminée.

19. Banc adossé au mur dans la lanterne de la cheminée.

20. Echelle par où on monte dans la tribune de la lanterne de la cheminée.

21. Degré de cinq marches dans la porte qui donne de la lanterne de la cheminée dans la grand'chambre par lequel les

pairs entrent et sortent de la séance aux hauts sièges, au bas duquel en sortant ils trouvent un huissier pour leur faire faire place et les conduire comme on l'a dit. Le sang royal, à la tête des pairs, entre encore par là en séance aux hauts sièges, mais n'en sort plus par là, comme on l'a dit. Les conseillers laïques y entrent aussi par là, mais ils en sortent par ailleurs.

22. Lanterne de la buvette.

23 Banc adossé au mur dans la lanterne de la buvette.

24. Degré par où on monte dans la lanterne de la buvette.

25. Degré de cinq marches de la lanterne de la buvette par lequel les pairs ecclésiastiques, le roi présent seulement, et en son absence, les présidens et les conseillers clercs entrent et sortent de séance aux hauts sièges, au bas duquel deux huissiers, ayant l'innovation de l'escalade dont on a parlé, et maintenant un huissier, attendent les présidens pour marcher devant eux, leur faire faire place avec leurs baguettes, frappant sur les bois qu'ils trouvent, et les conduire comme on l'a dit.

26. Porte de la lanterne de la buvette qui donne dans la grand'chambre dans laquelle est le degré susdit. Mais cette partie de la grand'chambre où cette porte donne est une allée entre la clôture du parquet des bas sièges et la muraille, qui conduit sans séparation dans la partie pleine de la grand'chambre, au lieu que la porte de la lanterne de la cheminée, qui est le chemin des pairs, donne immédiatement dans la pleine grand'chambre. Les conseillers laïques, qui, en l'absence du roi, peuvent avoir place du côté des pairs, attendent en place qu'ils soient tous entrés jusqu'au dernier dans la lanterne de la cheminée, puis longent le banc, passent devant le coin du roi, et longeant l'autre banc atteignent les magistrats par la lanterne de la buvette.

27. Porte de la lanterne de la buvette qui mène à la buvette.

Avant de quitter les hauts sièges, il faut remarquer que le nombre des pairs étant augmenté, les officiers de la couronne qui ne sont pas pairs, et il n'y a plus guère que des maréchaux de France, mais aussi bien plus nombreux qu'ils n'étaient, proposèrent aux pairs de se mettre à gauche aux lits de justice, au-dessous des pairs ecclésiastiques dont le banc, par leur petit nombre, est toujours très peu rempli. Être au-dessous des pairs laïques comme ils étaient, ou au-dessous des pairs ecclésiastiques comme ils le demandaient, parut égal aux pairs, qui consentirent, et M. le duc d'Orléans le trouva bon. Cela s'exécuta ainsi au premier lit de justice de Louis XV, et s'est toujours continué depuis. Le

duc de Coislin, évêque de Metz, eut le choix des deux côtés; il préféra le droit comme n'étant point pair par son siège, mais par soi, et y a toujours siégé en son rang d'ancienneté dans l'habit des pairs ecclésiastiques.

B. Bas sièges.

28. Ils sont sans marche-pied, à la différence des hauts sièges, qui est un monument que ces bas sièges le sont devenus, comme on l'a dit, de marche-pied qu'ils étaient des hauts, pour seoir les légistes aux pieds des nobles seuls juges, à portée d'en être consultés tout bas quand il leur plaisait. Ces bas sièges, depuis qu'ils le sont devenus, ont un dossier, parce qu'ils ne sont pas comme les hauts sièges appuyés à la muraille. Ils ont aussi un bras à chaque bout du banc, parce que, comme les hauts sièges, ils ne joignent pas le coin du roi d'un côté, et les lanternes de l'autre. Excepté ce qui a été marqué de débourré et surrembourré près du coin du roi aux hauts sièges, de l'invention des présidens, tous les bancs de la grand'chambre sont égaux en hauteur et largeur, sans nulle différence des uns aux autres. Ceux de séance sont couverts, comme les murailles et les petits bureaux, d'étoffe bleue fleurdelisée sans nombre, en jaune. Ces petits bureaux sont portatifs, et sont comme un prie-dieu sans marche-pied à appuyer à l'étroit une personne. Il y en a cinq ou six épars devant les bancs aux bas sièges, pour la commodité des rapporteurs. Les bancs hors de séance et leurs dossiers sont nus et de bois, pour asseoir les gens du roi, les parties, les plaideurs et les avocats qui veulent entendre plaider.

29. Dossier des bas sièges égal à tous.

30. Sièges, ou endroits où on s'assied sur tous les bancs.

31. Hauteur des bancs.

32. Chaires et bureaux du greffier et de son commis, rangés lorsqu'on est aux bas sièges.

33. Rideau à hauteur d'appui qui, lorsqu'on est aux bas sièges, enferme et cache le degré du coin du roi, et les chaires et bureaux du greffier et de son commis qui seoient là, le roi absent, lorsqu'on est aux hauts sièges. Quand on y doit monter, on ôte ce rideau pendant la buvette, et on y place les chaires et bureaux du greffier et de son commis.

34. Parquet.

35. Banc des présidens. Ils l'occupent seuls lorsque la séance est aux bas sièges, n'y eût-il qu'un président, et si par un cas très rare il ne se trouvait aucun président, le conseiller le plus ancien qui présiderait demeurerait à sa place, et laisserait le banc des présidens vide. On voit très clairement que c'est une usurpation des présidens sur les con-

seillers, puisque les conseillers clercs sont aux hauts sièges, sur le même banc avec les présidens, parce que c'est aux hauts sièges le côté des clercs, qui n'ont aucune distinction sur les conseillers laïques. Aux lits de justice ce banc est encore celui des présidens; en absence du roi aux grandes audiences, lorsque la séance est aux hauts sièges, ce même banc est celui des gens du roi où nul autre ne se met.

36. Surdossier moderne avancé sur le banc des présidens, en manière de dais postiche, comme en berceau sur leur tête, avec une pente de chaque côté du banc. L'étoffe en est fleurdelisée, pareille à la couverture des bancs et des murailles. Il ne se tend pas encore en été; on n'ose le donner encore en distinction; elle s'introduit en attendant, sous prétexte du vent et du froid, comme si ce banc seul y était exposé. On a vu ce qui ci-devant a été dit de cette machine, qui avec des tringles se tend et s'ôte en peu de momens. On l'ôte toujours pendant la buvette, lorsqu'on doit monter après aux hauts sièges pour la grande audience. On ne l'a osé hasarder en présence du roi.

37. Petit bureau derrière lequel seoit le premier président, ou le président qui préside en sa place. Si le chancelier vient au parlement sans que le roi y doive venir, il prend cette place, préside, fait toutes les fonctions du premier président en sa présence, l'efface totalement; de même aux hauts sièges où il le déplace. En haut et en bas, le roi absent, le premier président est assis à la gauche du chancelier, et le joignant. Si le chancelier arrive au parlement, le roi y venant, il déplace de même le premier président et l'efface, et ne se met en sa place au bas du petit degré du roi, qu'après que le roi est arrivé et placé au coin orné en trône qu'il occupe. Le chancelier en bas et en haut, le roi absent, entre et sort de séance par le même chemin du premier président. Si le chancelier est absent et privé des sceaux, le garde-des-sceaux fait au parlement tout ce qu'y fait le chancelier et en la séance.

38. Banc du sang royal des pairs ecclésiastiques et laïques, et des conseillers clercs.

39. Bureau derrière lequel seoit le premier du sang royal, ou le plus ancien pair, et quand il n'y a ni princes du sang ni autres pairs, le premier des magistrats non président à mortier. Ce même lieu fut celui de la séance de M. le duc de Berry aux renonciations, où la séance fut d'abord en bas, puis en haut. Ni en bas ni en haut il n'y eut ni distance ni distinction aucune de sa place à celle du

dernier pair. Ce même lieu est encore où se met le premier huissier aux grandes audiences ordinaires, le roi absent, mais hors de séance.

40. Dernière place au bout de ce banc, où par l'usurpation moderne demeure séant le plus ancien des conseillers clercs, lors même que ce banc ne suffit pas aux pairs.

41. Second banc souvent rempli de pairs à leurs réceptions et autres solennités.

42. Dernière place de ce banc derrière le bureau, où par l'usurpation moderne demeure séant le deuxième conseiller clerc, lors même que ce deuxième banc ne suffit pas au nombre des pairs.

43. Bureaux. Il faut remarquer que tous ces bureaux, tels qu'on les a décrits ci-devant, sont tous égaux entre eux et sans aucune différence. Le premier président n'en a mis aucune au sien jusqu'à cette heure.

44. Bureau du milieu, devant lequel on ne passe point pour entrer ni sortir de séance. On passe donc entre le banc et ce bureau, autrement ce serait traverser le parquet. On a ci-devant expliqué ce que c'est que traverser le parquet, et qui sont ceux qui le traversent.

45. Chaire nue du greffier au bout du second banc susdit où il seoit lorsque la séance est aux bas sièges.

46. Bureau dudit greffier.

47. Chaire nue de l'interprète, elle tient au bout du troisième banc. Entre elle et celle du greffier est le passage pour entrer et sortir de séance. Toutes deux sont à bras. Le siège et le dossier sont un peu plus élevés que ceux des bancs auxquels elles tiennent, et ces dosiers un peu arrondis au milieu du haut. Les pays étrangers ont assez souvent consulté autrefois le parlement sur leurs questions, et y faisaient quelquefois juger leurs causes. Comme leurs langues étaient inconnues au parlement, on plaça cette chaire pour celui qui interprétait les pièces et les écritures produites en langue étrangère. Depuis, cette chaire est demeurée comme un monument de son usage passé, que le parlement ne veut pas laisser oublier. Cette chaire, non plus que celle du greffier, n'est point réputée de la séance.

48. Troisième banc sur lequel se mettent les pairs lorsque les deux premiers ne suffisent pas à leur nombre. Alors les plus anciens de ceux qui y passent se mettent les plus proches de la chaire de l'interprète qui est vide, et les moins anciens les plus près du banc des présidens. A mesure que les pairs remplissent ces bancs, les conseillers en sortent et vont se mettre aux hauts sièges.

49. Bureau au bout de ce

troisième banc tout près du banc des présidens. La séance du doyen du parlement est derrière ce bureau. Depuis l'usurpation moderne, lui ou un autre conseiller laïque y demeure séant, lors même que ce troisième banc ne suffit pas au nombre des pairs, ce que j'ai vu arriver plus d'une fois par la présence de tout le sang royal, légitime et illégitime du feu roi, et du grand nombre des pairs ecclésiastiques et séculiers. Tout ancien pair que je suis, je me trouvai sur ce banc à la séance de l'ouverture du testament de Louis XIV. Il faut remarquer que les pairs y siègent entre eux à rebours de ce que font les conseillers, dont les plus anciens se mettent les plus proches du doyen et ainsi de suite, en sorte que le moins ancien conseiller du banc se trouve joignant la chaire de l'interprète.

50. Espace dans le parquet devant ce troisième banc, où se met un banc sans dossier mais couvert et fleurdelisé comme tous les autres, pour y seoir ce qui reste de pairs, lorsque l'on présume que les trois bancs ne suffiront pas à leur nombre. Sur ce banc ajouté aucun conseiller ne seoit, encore qu'il y ait peu de pairs dessus, ou qu'il demeure entièrement vide, comme je l'ai vu arriver quelquefois. Il faut remarquer que les pairs qui passent sur ce troisième banc ne s'y placent pas comme sur celui qui est derrière; les plus anciens s'y mettent les plus près du banc des présidens et ainsi de suite.

51. Lieu où, debout et sans chapeau ni épée, les pairs qui n'ont pas encore pris séance prêtent le serment de pair de France prononcé par le premier président de sa place assis et couvert, tous les princes du sang, autres pairs et magistrats assis et couverts en séance. Ce serment quoique ancien a été introduit. Les pairs entraient pour la première fois en séance sans information et sans serment comme font encore les princes du sang. Le premier huissier, qui se tient près du pair qui prête serment, lui rend son chapeau et son épée sitôt que l'arrêt de réception est prononcé, qui n'est autre que dès qu'il a levé la main, et que le premier président lui a dit: *ainsi le jurez et le promettez*, ce dernier y ajoute: *monsieur, montez à votre place.* Le nouveau pair à l'instant remet son épée à son côté, entre en séance, et se va seoir en son rang. Ce prononcé: *montez à votre place*, est l'ancien, qui n'a pas été changé depuis que les réceptions ont été changées des hauts sièges où on monte, aux bas où il n'y a pas une seule marche à monter.

52. Banc des gens du roi lorsque la séance est aux bas

sièges, ou que le roi est présent.

53. Bancs des parties et des spectateurs en absence du roi. Ceux-ci, le précèdent, et d'autres redoublés derrière, servent aussi de séance aux *enquêtes et requêtes*, aux assemblées de toutes les chambres et aux lits de justice, à ceux dont le roi se fait accompagner, comme gouverneurs ou lieutenans-généraux de province, baillis d'épée, chevaliers du Saint-Esprit mais qui n'ont point de voix et qui demeurent découverts.

54. Premier barreau de choix ou de supériorité, où plaident les avocats généraux lorsque la séance est aux bas sièges et où les avocats, qui ont ce barreau par la supériorité de leurs parties, plaident aussi, soit que la séance soit aux hauts sièges ou aux bas sièges.

55. Lieu où plaide l'avocat.

56. Passage dans lequel l'avocat s'avance pour conclure à l'entrée du parquet, et qui sert aux pairs à sortir de séance aux bas sièges lorsqu'il la lèvent avec la cour.

57. Porte de ce passage à hauteur d'appui debout, où il y a un pas pour l'arrêter. C'est cette porte que les pairs ont trouvée fermée comme on l'a dit, et qui les fait demeurer en séance sans se lever quand la cour se lève et sort, comme il a été expliqué.

58. Passage sans porte par lequel la cour entre et sort de séance aux bas sièges, et par lequel les princes du sang et les pairs y entrent aussi, la cour séante, à mesure qu'ils arrivent. Les princes du sang en sortent aussi par là avant que la cour lève la séance, comme on la dit, et vont à la cheminée de la grand'chambre pour l'ordinaire attendre la grande audience où les pairs viennent aussi après.

59. Second barreau, et il n'y a que ces deux.

60. Lieu où plaide l'avocat, soit que la séance soit aux bas sièges ou aux hauts.

61. Passage dans lequel l'avocat s'avance pour conclure à l'entrée du parquet, qui n'a point d'autre usage.

62. Porte de ce passage à hauteur d'appui debout, qui a un pas pour l'arrêter.

63. Espace long et étroit entre le second barreau et la muraille, qui conduit de la buvette et de la lanterne de la buvette dans le grand espace de la grand'chambre derrière le premier barreau. C'est par cet espace que la cour va de la séance des bas sièges à la buvette et qu'elle sort de séance aux hauts sièges.

64. Vaste espace de la grand'chambre entre la muraille mitoyenne de la grande salle et le premier barreau, et la muraille mitoyenne à la quatrième cham-

bre des enquêtes et le parquet des huissiers.

65. Cheminée de la grand'-chambre qui, comme on l'a dit, a été supprimée et portée contre le mur mitoyen de la grand'-chambre et de la grande salle, lorsqu'on répara la grand'chambre en 1721.

66. Porte de la grand'chambre qui donne dans la quatrième chambre des enquêtes.

67. Porte de la grand'chambre à deux battans qui s'ouvrent pour les pairs, qui donne immédiatement dans la grande salle, plus grande de beaucoup que les autres.

68. Porte de la grand'chambre qui donne dans le parquet des huissiers, par où tout le monde entre d'ordinaire dans la grand'chambre, et par où la cour ensemble en sort. Les pairs ensemble sortent par la grande porte dans la grande salle immédiatement, même seuls quand il ne s'y en trouve qu'un.

69. Fenêtres de la grand'-chambre.

70. Chemin du sang royal, pour sortir de séance des hauts sièges, depuis que le premier président Harlay lui a ouvert le petit degré du roi; quelquefois aussi, lorsque le roi y vient, pour entrer en séance en même temps que lui. Lors des renonciations, M. le duc de Berry et M. le duc d'Orléans après la séance aux bas sièges, et pendant la buvette, montèrent aux hauts sièges avec les princes du sang et tous les pairs, mais sans ordre, et y demeurèrent en séance et en rang, tous jusqu'à l'arrivée de la cour sortant de la buvette. On a vu ailleurs que ces princes ne se soulevèrent seulement pas, et qu'ils ne rendirent aux présidens le salut que par une inclination légère, étant restés découverts en les attendant. Les princes du sang en usèrent cette fois-là de même, et les pairs aussi comme ils font toujours. M. le duc de Berry et M. le duc d'Orléans se trouvèrent fort scandalisés de la longueur de la buvette et du long changement d'habit des présidens, qui auraient pu abréger leur toilette au moins ce jour-là.

71. Chemin du sang royal pour entrer et sortir de séance aux bas sièges.

72. Chemin des pairs pour entrer et sortir de séance aux hauts sièges. Il est le même des conseillers clercs, le roi absent, pour entrer, non pour sortir.

73. Chemin des présidens pour entrer et sortir de séance aux bas sièges, et aussi des conseillers clercs.

74. Chemin des présidens, pour entrer et sortir de séance aux bas sièges.

75. Chemin ordinaire des pairs pour entrer en séance aux bas sièges, pour ceux qui sont

sur le premier banc et la première moitié du deuxième.

76. Chemin quelquefois usité par quelques pairs pour entrer en séance aux bas sièges, pour ceux qui sont sur le premier banc et la première moitié du second. C'est le même par lequel les pairs sortent de séance quand ils se lèvent avec la cour.

77. Chemin rarement usité par quelques pairs pour entrer en séance aux bas sièges, pour ceux qui sont sur le premier banc et la première moitié du second.

78. Chemin des pairs pour entrer en séance aux bas sièges, pour ceux qui sont sur la seconde moitié du deuxième banc.

79. Chemin des pairs pour entrer en séance aux bas sièges, pour ceux qui sont sur le troisième banc et sur le banc ajouté.

80. Chemin des conseillers laïques pour sortir de séance aux hauts sièges.

81 et 82. Chemin ordinaire des pairs d'entrer en la grand'-chambre, et d'en sortir ensemble précédés d'un huissier. C'est aussi celui du sang royal, mais presque toujours les pairs arrivent un à un chacun à son gré jusque dans la grand'chambre par le parquet des huissiers, et les princes du sang aussi.

83. Chemin par lequel les pairs sortent ensemble de la grand'chambre quelquefois, toujours précédés par un huissier.

84. Endroit par où le premier huissier, par une invention et usurpation modernes, escalade par-dessus le banc des sièges bas, et son dossier depuis quelque temps, pour grimper aux hauts sièges lorsque la séance s'en lève, pour se mettre au-devant du premier président, ou du président qui préside en sa place, lorsqu'il se lève, et marcher devant lui.

Il faut avertir que, lorsqu'on est aux hauts sièges, le roi absent, tout le monde indifféremment s'assied sur les bancs de séance aux bas sièges, plaideurs, auditeurs, en un mot qui veut et peut, excepté sur celui des présidens qui, comme on l'a dit, est alors pour les gens du roi. Le reste de la foule s'assied en bas à terre, pêle-mêle dans le parquet, et qui peut sur les petits bureaux qu'ils couchent. Cela se fait à grand bruit et impétuosité dès que la grande audience en haut ouvre.

Il faut, une fois pour toutes, remarquer que, lorsqu'on parle ici des présidens, il ne s'agit que des présidens à

mortier, qui sont seuls présidens du parlement. Les présidens des chambres des enquêtes et de requêtes ne sont que des conseillers avec commission pour présider en telle chambre, si bien qu'en l'assemblée de toutes les chambres dans la grand'chambre, ou partout ailleurs où le parlement est assemblé en entier ou par députés de tout le corps, ils ne précèdent point les conseillers de la grand'chambre, et en tout et partout ne sont réputés que conseillers.

Malgré cela, il y a une dispute dont les ministres se sont utilement servis, et qu'on a grand soin d'entretenir sous main; c'est quand il arrive, et cela n'est pas rare, que, dans une assemblée de toutes les chambres, le gros du parlement est opposé à ce que la cour veut faire passer, et que le premier président n'a pu venir à bout d'y amener la compagnie, il prend plutôt le parti de se retirer que de hasarder d'être tondu. Très ordinairement il est suivi de tous les présidens à mortier, gens qui, ayant à perdre et à gagner, veulent plaire, et desirent leur survivance pour leurs enfans et d'autres grâces. Alors qui présidera? Le doyen du parlement; en son absence le plus ancien conseiller de la grand'chambre, de ceux qui demeurent en séance, prétend que c'est à lui; le plus ancien président des enquêtes le lui dispute; le premier des présidens de la première chambre des enquêtes allègue la primauté de sa chambre et de sa présidence dans cette chambre. Dans ce conflit où aucun n'a jusqu'à présent voulu céder, personne ne préside, et faute de président, la séance est forcée de se rompre et de lever. Ils sentent bien tout ce qu'ils perdent à cette dispute, mais l'orgueil l'emporte sur la raison et sur l'intérêt général de la compagnie.

CHAPITRE XXXI.

Récapitulation succincte. — Etat premier des légistes. — Second état. — Troisième état. — Quatrième état. — Cinquième état. — Sixième état. — Septième état des légistes devenus magistrats permanens, et autres tribunaux. — Les légistes devenus magistrats ne changent point de nature. — Le parlement de Paris s'arroge le nom de cour des pairs. — Enregistremens. — Incroyables abus. — Intérêts qui se rallient à ce nom de parlement. — Leur différence d'avec les anciens parlemens. — Parlement d'Angleterre. — Les trois ordres de l'état en France. — Epoque de la naissance du tiers-état. — Le parlement uniquement cour de justice. — Il ne parle au roi qu'à genoux. — Jamais magistrat du parlement ne fut député aux états-généraux que par le tiers-état. — La magistrature n'a point d'égalité avec l'église ni la noblesse. — Elle n'a jamais fait un corps à part aux états-généraux. — Le parlement n'est nullement une représentation abrégée des états-généraux. — Court parallèle entre le grand conseil et le parlement. — Conclusion de cette longue digression.

Il se trouvera encore en leur ordre d'autres usurpations du parlement aussi peu fondées, et plus fortes encore, s'il est possible, que celles qui viennent d'être expliquées, qui demandent une récapitulation en très peu de mots, depuis le premier état des légistes, jusqu'à celui où on les voit arrivés.

Le peuple conquis, long-temps serf et dans la dernière servitude, ne fut affranchi que long-temps après la conquête, et par parties. De ce qui fut affranchi les uns demeurèrent colons dans la campagne et laboureurs, soit pour eux-mêmes dans les rotures qu'ils avaient obtenues à certaines conditions, ou pour autrui, comme fermiers; les autres continuèrent à s'adonner à la pro-

fession mécanique, c'est-à-dire aux différens métiers nécessaires à la vie dans les villes, et cela de gens de même espèce de peuple affranchi. Des uns et des autres il s'en fit une autre portion de gens plus aisés par leur travail, qui se mirent à quelque négoce, et dont les seigneurs se servirent pour la direction commune de leurs villes, d'où sont venus les échevins et autres sous divers noms. De ceux-là il y en eut qui s'appliquèrent à l'étude des lois, des coutumes, des ordonnances qui multiplièrent avec le partage des fiefs, leurs hypothèques, etc. et les procès qui en naquirent, et ceux-là devinrent le conseil des particuliers dans les affaires domestiques; ils furent connus sous le nom de légistes, qui gagnèrent leur vie à ce métier, comme ils font encore aujourd'hui, qui étaient partie de ce peuple serf mais affranchi, et qui, au lieu du labourage et des métiers, choisirent celui de l'étude des procès. Tel est le premier état des légistes.

Ces légistes furent placés par saint Louis sur le marche-pied des nobles et des ecclésiastiques, nommément choisis par les rois pour rendre la justice entre particuliers, dans les différentes tenues d'assemblée pour cela, qui de parler ensemble s'appelèrent parlemens, quoique totalement différentes des assemblées majeures aussi appelées parlemens, qui avaient succédé aux Champs de mars, puis de mai, où le roi jugeait les causes majeures des pairs et des grands vassaux, et faisait avec eux les grandes sanctions du royaume. Saint Louis, scrupuleux sur l'équité, crut devoir soulager celle de ces nobles et de ces ecclésiastiques juges, tantôt les uns, tantôt les autres dans ces parlemens de la Pentecôte, de la Toussaint, etc., qui duraient peu de jours, en les mettant à portée de s'éclaircir tout bas de leurs doutes dans les jugemens qu'ils avaient à rendre sur-le-champ, en consultant tout bas ces légistes assis à leurs pieds, qui ne leur

disaient leur avis qu'à l'oreille, alors seulement qu'il leur était demandé, avis d'ailleurs qui n'obligeait en rien celui qui avait consulté à le suivre, s'il ne lui semblait bon de le faire. Tel est le second état des légistes, qui dura fort long-temps.

La multiplication des affaires et de leurs formes, dont est née la chicane, lèpre devenue si ruineuse et si universelle, multiplia et allongea les tenues des parlemens, en dégoûta les nobles et les ecclésiastiques nommés pour chaque tenue, qui s'excusèrent la plupart occupés de guerres, d'affaires domestiques, de fonctions ecclésiastiques; plus encore les pairs qui, de droit et sans être nommés, étaient de tous ces parlemens toutes les fois qu'il leur plaisait d'y assister, à la différence de tous autres, même des hauts barons, qui n'y pouvaient entrer sans y être expressément et nommément mandés. Cette espèce de désertion et la nécessité de vider les procès acquit aux légistes la faculté de les juger avec ce peu de nobles et d'ecclésiastiques qui se trouvaient à ces parlemens du nombre de ceux qui y étaient mandés et qui envoyaient leurs excuses, mais demeurant toutefois assis sur le même marche-pied, et c'est le troisième état des légistes.

Bientôt après, ce peu d'ecclésiastiques et de nobles d'entre les mandés pour composer ces parlemens achevèrent de s'en dégoûter. Alors les légistes, devenus d'abord juges avec eux, le demeurèrent sans eux par la nécessité de vider les causes. C'est le quatrième état des légistes; mais toujours sur le marche-pied, parce qu'il pouvait venir de ces nobles et de ces ecclésiastiques mandés, desquels souvent il se trouvait à quelques séances.

La maladie de Charles VI et le choc continuel des factions d'Orléans et de Bourgogne, fit prendre le parti de ne changer plus les membres de ces parlemens qui demeurèrent à vie. Ce fut l'époque de la manumission des

légistes. Les nobles et les ecclésiastiques choisis pour ces parlemens, voyant qu'il fallait désormais assister à tous, ne purent s'y résoudre, trop occupés de leurs guerres, de leurs fonctions, de leurs affaires. Presque tous s'en retirèrent, de sorte que les légistes demeurèrent seuls membres des parlemens et seuls juges des procès. C'est leur cinquième état, qui n'a fait que croître depuis à pas de géans.

Le parlement, devenu fixe à Paris et sédentaire toute l'année par la multiplication sans nombre des procès, éleva de plus en plus les légistes; ce qui fut leur sixième état.

Les malheurs de l'état et la nécessité d'argent tourna en offices vénaux, puis héréditaires, leurs commissions devenues à vie, et forma le septième état des légistes, qui alors, juges à titre d'office vénal et héréditaire, devinrent magistrats, firent une compagnie réglée et permanente, tels qu'ils sont demeurés depuis. De là sortit la formation successive des autres parlemens du royaume et de tant d'autres sortes de tribunaux partout. C'est le septième état des légistes, qui forme leur consistance jusqu'à aujourd'hui.

Ces gradations néanmoins ne changèrent pas la nature originelle et purement populaire des légistes devenus magistrats, comme on le démontrera bientôt, et ne l'a pas changée jusqu'à présent, quelques efforts que dans la suite ils aient pu faire pour sortir de cette essentielle bassesse, dont l'idée ne leur est venue que long-temps depuis.

Devenu cour de justice, pour juger les causes des particuliers, le parlement de Paris prit occasion de s'arroger le titre de cour des pairs, de ce qu'étant le plus ordinaire à la portée des rois et de leur accompagnement, les pairs y prenaient bien plus ordinairement séance, et que, pour les choses que les rois voulaient rendre notoires

par quelque solennité publique, ils allaient avec les pairs les déclarer en parlement. Cette même raison de rendre notoire ce qui émanait du roi, comme édits, ordonnances, déclarations, érections de pairies, lettres-patentes, etc., les engagea de les envoyer registrer au parlement, *ut nota sint*, et afin que les tribunaux y conformassent leurs jugemens. C'est ce qui fit envoyer les mêmes actes aux autres parlemens, et aux divers autres tribunaux qui pourraient avoir à rendre des jugemens en conformité.

A quelque distance déjà prodigieuse que ces divers degrés aient porté les légistes de leur source et de leur état primitif, mais sans avoir lors, ni jamais depuis, pu changer leur nature originelle, qui d'entre eux, même dans l'élévation où on les voit ici, aurait été imaginer de se parangonner aux pairs, de précéder les pairs nés successibles de droit à la couronne, d'opiner devant une reine régente en lit de justice, malgré la différence immense du lieu et de la posture d'opiner, de parler aux pairs en public comme on ne parle même plus aux valets d'autrui, de n'oublier rien pour les égaler en tout aux légistes et pour oser se former un trône, l'un fort élevé, l'autre sous une sorte de pavillon royal, et de là voir en places communes les pairs, les princes du sang et les fils de France, entreprises qui se souffrent depuis tant d'années, et s'augmentent encore au gré de l'orgueil et de l'industrie? Enfin, qui de ces légistes si parvenus au point où on les voit arriver à cette pause, eût pu croire qu'il fût tombé dans l'esprit de leurs successeurs de s'ériger en tuteurs des rois mineurs, en modérateurs des rois majeurs, dont l'autorité a besoin de la leur jusqu'à demeurer inutile et sans effet sans son concours, et prétendre faire d'une simple cour de justice le premier corps de l'état, ayant tout pouvoir par soi sur tous les grands actes

concernant le royaume? On a déjà vu la plupart de ces usurpations monstrueuses, dont on a tellement abrégé tout ce qui pouvait l'être sans en affaiblir la lumière que la récapitulation en serait presque aussi longue que l'a été le récit, si on ne se contentait de ce peu de lignes. Venons, en attendant des détails qui seront fournis par la régence de M. le duc d'Orléans, à cette prétention si moderne d'être le premier corps de l'état, et qui est telle qu'il n'est point de nom qu'on puisse lui donner.

Le nom de parlement a été d'un grand usage pour éblouir. Les ignorans qui font plus que jamais le très grand nombre dans tous les états; la magistrature et ses suppôts, qui composent un peuple entier, dont l'intérêt n'a cessé de donner cours aux idées les plus absurdes; les gens faibles et bas qui ne veulent pas choquer des gens qui peuvent avoir leurs biens entre leurs mains, quelquefois même leur vie, et qui s'en servent avec la dernière hardiesse et liberté pour leurs vengeances; tout ce qu'il y a de gens de condition magistrale, ou qui en ont le but en sortant des bas emplois de finances et de plume qui maintenant inondent tous les parlemens; toute la bourgeoisie qui ne peut avoir que le même but pour leurs familles; les marchands, ceux qui se sont enrichis dans les métiers mécaniques pour relever leurs enfans; tout cela fait un groupe qui ne s'éloigne guère de l'universalité. Ajoutons à ce poids l'idée flatteuse qui en entraîne tant d'autres, que le parlement est le rempart contre les entreprises des ministres bursaux sur les biens des sujets, et il se trouvera que presque tout ce qui est en France applaudira à toutes les plus folles chimères de grandeur en faveur du parlement, par crainte, par besoin, par basse politique, par intérêt ou par ignorance. Cette compagnie a bien connu de si favorables dispositions, et bien su s'en prévaloir, son nom de parlement, le même pour

le son que celui de ces anciens parlemens de France où se faisaient les grandes sanctions de l'état, le même encore que celui des parlemens d'Angleterre, leur a été d'un merveilleux usage pour se mettre dans l'idée publique à l'unisson de ces assemblées, avec qui le parlement n'a rien de commun que le nom.

On a vu quelle est la totale différence de la nature des anciens parlemens de France et de ceux d'aujourd'hui, et quelle est la distance et la disproportion des matières, des membres, du pouvoir de ces anciennes assemblées, d'avec celles et ceux d'un tribunal qui n'est uniquement qu'une cour de justice pour juger les causes entre particuliers, et dont les membres légistes devenus juges et magistrats, comme on l'a vu, sans avoir changé de nature, n'ont plus que des offices vénaux à qui en veut, héréditaires, et qui font une portion de leur patrimoine, tant par le sort principal, que par les gages, les taxations de vacations, d'épices, et toutes les ordures d'un produit auquel tous, depuis le premier président jusqu'au dernier du parlement, tendent journellement la main et y reçoivent le salaire de chaque heure de travail ou de prétendu tel.

De tels membres sont plus distans s'il se peut des pairs et des hauts barons qui composaient seuls les anciens parlemens, que le morceau de pré ou de terre, que l'hypothèque sur tel bien et les chicanes mercenaires qui font la matière des jugemens des parlemens d'aujourd'hui, ne le sont des jugemens des causes majeures des grands feudataires, et des grandes sanctions du royaume, qui étaient la matière de la décision de ces anciens parlemens. Que si l'on compare à ceux d'aujourd'hui ces parlemens tenus en divers temps de l'année, il n'y a qu'à comparer les nobles et les ecclésiastiques nommés par le roi pour les composer, avec les légistes assis sur le mar-

che-pied de leurs bancs pour les conseillers quand ils voulaient s'éclaircir tout bas de quelque chose; et quant aux matières, si elles se rapprochent un peu plus, il ne se trouvera pas que ces parlemens tenus en divers temps de l'année aient imaginé de pouvoir juger les causes majeures, ni délibérer sur rien de public.

Si on cherche plus de similitude avec le parlement d'Angleterre, ceux dont il s'agit ici n'y trouveront pas mieux. Le parlement d'Angleterre est l'assemblée de la nation, ou, suivant nos idées, la tenue des états-généraux, avec cette différence des nôtres, que ceux-là ont le pouvoir tellement en propre pour faire ou changer les lois et pour tout ce qui est droit et imposition, que le pouvoir des rois d'Angleterre est de droit et de fait nul en ces deux genres sans le leur, et qu'il ne s'y peut rien faire sans l'autorité du parlement. Elle est telle, qu'encore que le droit de déclarer la guerre et de faire la paix y soit une des prérogatives royales, on voit néanmoins que les rois veulent avoir l'avis et le consentement de leur parlement sur ces matières, et qu'ils n'entreprennent rien de considérable au-dehors ni au-dedans sans le consulter. Ce qui fait voir que subsides, levées de troupes, fortifications, armemens et mille autres choses publiques sont sous la main du parlement autant ou plus que sous celle des rois.

En serait-ce là que nos parlemens d'aujourd'hui en voudraient venir, après avoir terrassé les grands du royaume, précédé les princes du sang, opiné devant la reine régente, montré leurs présidens au sang royal, eux sur une sorte de trône, et ces princes sur les bancs communs, cassé les arrêts du conseil, et s'être faits les tuteurs des rois mineurs, les modérateurs des rois majeurs, et les soutiens des droits des peuples contre les édits, du bon ordre contre les lettres-patentes, enfin, comme

ils se plaisent d'être nommés, le sénat auguste qui tient la balance entre le roi et ses sujets? Dans de tels desseins, que d'éloignement du parlement d'Angleterre où rien ne peut passer sans le concours des deux chambres, où la basse a plus de gentilshommes et de cadets de seigneurs que d'autres députés, où la haute n'est composée que de pairs, et qui, privativement à la chambre basse, juge tout ce qui se porte de causes contentieuses devant le parlement, comme la basse, privativement à la haute, se mêle des subsides, des impositions, des comptes et de tout ce qui est commerce et finance, avec cette différence toutefois qu'elle a besoin pour l'exécution de toutes ces choses du consentement de la chambre haute, et que la chambre haute fait exécuter tous les jugemens qu'elle rend, sans aucun concours de la chambre basse. Où trouver là une ombre, je ne dis pas de similitude, mais de ressemblance la plus légère avec nos parlemens?

Malgré une disparité si parfaite, si entière, si complète de la nature et des membres de nos parlemens d'aujourd'hui, d'avec la nature et les membres de nos anciens parlemens, et d'avec ceux d'Angleterre, jusqu'à présent, et des matières de chicane et de questions de droit ou de fait à juger entre des particuliers par des magistrats-légistes, d'origine jusqu'à nos jours, et qui reçoivent eux-mêmes des plaideurs un écu par heure de salaire à la sortie de chaque vacation, et les matières publiques et d'état, comme les jugemens des grands fiefs et des grands feudataires, et les grandes sanctions du royaume réservées au roi, et à tout ce qu'il y a de plus grand et de plus auguste dans l'état avec lui, et quant à l'Angleterre, ce qui vient d'en être expliqué et qui repousse nos parlemens à l'état de shérifs et de jurés, s'ils veulent toujours une similitude anglaise, le parlement flatté de ce nom s'est plu à jouer sur le mot et à trom-

per le monde par des équivoques que le monde a reçues par les raisons d'ignorance, d'intérêt et de faiblesse qui en ont été d'abord expliquées.

Ces fausses lueurs qui s'évanouissent si précipitamment au plus léger rayon de lumière, appuyées du bruit que la cour a souvent fait faire au parlement contre celle de Rome, par les raisons qui en ont été dites, et des dernières régences déclarées au parlement pour les conjonctures et les causes qui en ont été expliquées, ont enhardi le parlement aux prétentions, et l'ont apprivoisé lui-même par les succès inespérables avec les plus inconcevables absurdités, ce qui a fini par y accoutumer le monde.

Tout l'état n'est composé que de trois ordres, ainsi qu'on l'a montré au commencement de cette longue, mais nécessaire digression. Nul Français qui ne soit membre de l'un de ces trois ordres, par conséquent nul Français qui puisse être autre chose qu'ecclésiastique noble ou du tiers-état. Chaque ordre a ses subdivisions; celui qui est devenu le premier est composé du corps des pasteurs du premier ordre et du second ordre, des chapitres du clergé séculier, et du régulier qui se divise encore en ordres et en communautés différentes. Il en est de même de l'ordre de la noblesse et de celui du tiers-état. Avec cette démonstration, comment se peut-il entendre qu'une cour de justice qui, par son essence n'est ni du premier ni du second ordre, et qui n'est établie que pour juger les causes des particuliers, puisse être le premier corps de l'état? Voilà une exclusion dont l'évidence frappe.

On ne peut comprendre comment un corps du tiers-état se met au-dessus de ces trois ordres, si on a jamais su que la partie ne peut être plus grande que son tout, et que le tiers-état dont le parlement fait partie, non-seulement ne précède pas les deux autres ordres, et

que de cela même il est connu sous le nom de tiers-état, mais qu'il ne leur est pas égal et leur est inférieur en quantité de choses très marquées. Ce raisonnement seul devrait suffire, mais la chicane maîtresse des cavillations, et féconde en refuites, veut être forcée dans ses retranchemens.

Je n'en vois ici que deux, l'un que le parlement ne soit pas du tiers ordre; l'autre qu'il soit autre qu'une simple cour de justice. Ce serait revenir sur ses pas par une ennuyeuse répétition, que s'étendre ici sur la nature du parlement qui a été ci-dessus montrée simple cour de justice, non compétente d'autre chose que de juger les procès entre particuliers. On l'a fait voir par son origine, ses degrés, son aveu même en plein parlement, par la bouche de son premier président la Vacquerie, par l'usage constant et reconnu jusqu'aux prétentions modernes, toujours durement réprimées par nos rois, et aux troubles et aux désordres, protecteurs et appuis de ces mêmes prétentions tombées d'effet avec les troubles et les désordres, quoique demeurées dans le cœur et dans la tête des nouveaux prétendans. On renverra donc sur cet article à ce qui en a été dit plus haut.

Celui que le parlement est du tiers-état pourrait être renvoyé de même aux preuves si claires et si certaines qui s'en trouvent dans cette digression, si les efforts que les parlemens ont essayé de faire à cet égard en divers temps modernes n'obligeaient à quelque nouvel éclaircissement.

Saint Louis, comme on l'a vu, est le premier qui pour éclairer les prélats et les nobles qui, dans les divers parlemens convoqués aux principales fêtes de l'année pour juger les procès des particuliers avec les pairs qui, de droit et sans y être appelés, s'y trouvaient quand il leur plaisait, mit des légistes à leurs pieds, assis sur le marche-pied de leurs bancs. On a vu quels étaient ces

légistes et quelles étaient alors leurs fonctions sans voix. Il n'y avait alors que deux corps ou ordres dans le royaume, et le peuple partagé en serfs, en affranchis, et ces affranchis en colons de la campagne, en bourgeois des villes, en gens de loi et de métiers, étaient encore éloignés de faire le troisième corps ou ordre du royaume. Ce ne fut que sous Philippe-le-Bel, petit-fils de saint Louis, qui, après force conquêtes en Flandre et en avoir pris le comte prisonnier, les reperdit toutes à la bataille de Courtrai, en 1302, et ayant besoin d'argent chercha dans la bourse de ce peuple affranchi et enrichi, que ce troisième ordre commença à pointer.

Les malheurs du règne de Philippe-de-Valois, qui en vertu de la loi salique succéda aux trois rois fils de Philippe-le-Bel, morts sans postérité masculine, et les guerres des Anglais, dont le roi, gendre de Philippe-le-Bel, prétendit à la couronne, et mu par l'infidélité de Robert d'Artois, après avoir acquiescé au jugement des pairs, rendu en faveur de la loi salique, mirent Philippe-de-Valois dans la nécessité de faire du peuple un troisième corps ou ordre du royaume pour les secours pécuniaires qu'il y trouva: et ce n'est que depuis ces temps infortunés que ce qui n'est ni ecclésiastique ni noble a été reconnu sous le nom de tiers-état, et associé aux deux autres ordres.

Ce nouvel ordre se trouva comme les deux premiers composé de divers corps, et en plus grand nombre encore que les deux autres. Les corps de justice, les légistes qui les composaient et qui ne les composaient pas, comme les consultans et les suppôts de ces corps, tous alors subalternes à ces parlemens convoqués en divers temps de l'année pour juger les causes des particuliers, les corps de ville, les divers corps des marchands, des bourgeois, des métiers, les colons de la campagne, et

leurs subdivisions infinies par bailliages et par provinces, composaient ce tiers-état que rien n'a changé depuis.

Ces légistes, devenus par degrés et par la désertion des ecclésiastiques et des nobles seuls juges, comme on l'a vu, et magistrats, ne composent au parlement qu'une cour de justice pour juger, comme ces précédens parlemens des divers temps de l'année, seulement les causes des particuliers, non les causes majeures, si ce n'est par la présence des pairs et la volonté du roi, non plus que les grandes sanctions de l'état, ainsi qu'on a vu le premier président de la Vacquerie le dire nettement en plein parlement sous le duc d'Orléans, depuis roi Louis XII, sur sa prétention à la régence, contre madame de Beaujeu qui, sans nul concours du parlement, en était et en demeura en possession. Tel est le droit constant. Voici l'usage.

On a vu celui qui a toujours subsisté jusqu'à aujourd'hui que le premier président et tous les magistrats du parlement ne parlent qu'à genoux et découverts dans le parlement même, lorsque le roi y est présent, et que si depuis un temps ils parlent debout, mais toujours découverts, ils commencent tous à genoux, ne se lèvent qu'au commandement du roi, par la bouche du chancelier, et concluent leurs discours à genoux, pour marquer que cette bonté du roi de les faire parler debout ne déroge en rien à l'essence du tiers-état, dont ils sont, de parler à genoux en présence du roi et découverts, à la différence des deux premiers ordres, qui parlent assis et découverts.

On a vu aussi que le chancelier, second officier de la couronne et chef de la justice, n'a pu, malgré cet état, déposer sa nature originelle de légiste. Il est aux bas sièges, il ne parle au roi qu'à genoux : voilà le légiste. Quand il parle de sa place il est assis et couvert : voilà

l'officier de la couronne. Il est le seul de ce caractère qui n'ait pas du roi le traitement de cousin, et voilà le légiste, tandis que tous les autres, et les maréchaux de France venus du plus bas lieu, comme on en a vu plusieurs, devenus nobles par leurs fonctions militaires, de roturiers et du tiers-état qu'ils étaient nés, ont comme leurs autres confrères le traitement de cousin, et néanmoins cèdent au chancelier, qui a un rang fort distingué comme officier de la couronne. Il est donc évident que rien ne peut dénaturer le légiste ni le tirer du tiers-état, puisque, si quelque chose le pouvait, ce serait sans doute d'être le second officier de la couronne, chef suprême de toute la justice, et le supérieur né de tous magistrats. On voit néanmoins en lui toute la distinction de son office et toute la nature du légiste parfaitement distinguées, et ce qui lui reste de légiste n'être distingué en rien du tiers-état.

Enfin, et ceci tranche tout, c'est que depuis, les non-ecclésiastiques et non-nobles ont fait un troisième ordre dans l'état connu sous le nom de tiers-état dans l'assemblée des états-généraux du royaume formant et representant toute la nation, jamais nul magistrat n'y a été député que du tiers ordre. Il y a eu des premiers présidens du parlement de Paris et nombre d'autres magistrats de ce parlement et des autres parlemens du royaume, il y en a eu quantité de tous les autres tribunaux supérieurs, sans qu'il ait jamais été question qu'ils pussent être d'ailleurs que du tiers-état où constamment tous ont été députés. La raison en est évidente, puisque n'étant ni ecclésiastiques ni nobles, mais étant Français, i faut nécessairement qu'ils soient d'un des trois ordres qui seuls composent la nation, et que, n'étant pas des deux premiers, il faut donc de nécessité qu'ils se trouvent du troisième, et c'est ce qui s'est vu jusqu'aux derniers états-généraux qui ont été assemblés en 1614.

Mais il y a plus, c'est qu'un noble et dont l'extraction n'est pas douteuse, mais qui se trouve revêtu d'une charge de judicature quelle qu'elle soit au parlement ou ailleurs, est par cela même réputé du tiers-état, et ne peut être député aux états-généraux qu'au tiers-état, tant cette qualité de légiste y est par nature inhérente et n'en peut être arrachée par quelque raison que ce soit, et c'est ce qui s'est vu en plusieurs députés des parlemens aux états-généraux. Après ces preuves comment pouvoir révoquer en doute que le parlement ne soit, par sa nature et par l'usage jamais interrompu, et comme tous autres magistrats, membre nécessaire et par essence du tiers-état?

Il est vrai, car il ne faut aucune réticence, qu'il y a un exemple ou deux où la justice a fait un corps à part dans les assemblées générales, mais point jamais aux états-généraux, et si peu, que ces assemblées où elle a fait corps à part n'ont jamais ni passé, ni été comptées, ni réputées être états-généraux: de plus, antérieurement et postérieurement à ces assemblées qui ne furent point états-généraux, et n'ont jamais passé pour tels, les officiers de justice, et ceux du parlement de Paris et des autres parlemens ont été députés du tiers-état sans aucune réclamation. C'est donc par une exception singulière faite à l'occasion de la perte de la bataille de Saint-Quentin, où il s'agissait d'efforts extraordinaires, que la justice fut mise à part, parce qu'elle avait fourni sa quote-part avant l'assemblée générale qui ne fut convoquée que pour cela, et avec laquelle on n'eût pu la mêler sans l'exposer à payer deux fois. Cette assemblée ne fut point d'états-généraux, et encore la justice dans ce qu'elle fut avec elle, céda sans difficulté à la noblesse : ainsi rien qui fasse contre ce qui vient d'être expliqué.

Si le parlement prétendait participer et représenter

même les états-généraux comme en contenant les trois ordres en abrégé, la réponse serait facile. Il n'y a qu'à désosser cette composition, et on trouvera qu'elle ne sera pas plus heureuse à imposer que l'équivoque du nom de parlement l'avantage des propositions fausses, et le captieux et l'implicite qu'elles présentent à la paresse ou à l'ignorance qui ne les développent pas. L'artifice sait faire valoir le spécieux. Mais, si on prend quelque soin d'approfondir, on voit bientôt le piège à découvert, et on est plus qu'étonné de la hardiesse qui débite une absurdité avec l'autorité d'une chose de notoriété publique.

On dira donc si l'on veut que les pairs ecclésiastiques et les conseillers clercs, les pairs laïques et les conseillers d'honneur, et les magistrats du parlement y représentent les trois ordres du royaume. Il est vrai qu'ils sont de ces trois ordres, mais il ne s'ensuit pas ce qu'on en prétend.

Les pairs, quelques efforts que le parlement puisse faire, ne sont point du corps du parlement : autre chose est d'y avoir séance et voix délibérative ; autre chose est d'être de cette compagnie. Les pairs ont la même voix et séance dans tous les parlemens; dira-t-on qu'ils sont de tous les parlemens, le dira-t-on du chancelier qui préside à tous quand il lui plaît, le dira-t-on des maîtres des requêtes qui y entrent à ce titre? On a vu quel est celui qui a conservé aux seuls pairs cette séance et voix, lorsque tous les autres nobles et ecclésiastiques en ont été exclus. Cela a-t-il quelque trait à une qualité particulière de membre du parlement? Jamais un grand fief de la couronne ayant par nature la majesté d'apanage, et du plus grand office de l'état et du plus ancien, ne ressembla à l'office vénal de judicature qui s'acquiert et se vend par un légiste. Ainsi voilà les deux premiers ordres que les pairs ne sauraient représenter dans le parlement. On ne sera pas plus heureux à y montrer le pre-

mier ordre dans les conseillers clercs. Les prélats des parlemens assemblés en divers temps de l'année pour juger les causes des particuliers n'en étaient point par office, encore moins vénal, beaucoup moins comme docteurs ès-lois et légistes, puisque les légistes y étaient assis à leurs pieds sans voix, et pour les conseillers à l'oreille quand il plaisait aux prélats de leur demander quelque éclaircissement. Il en était de même des nobles, et les uns et les autres y étaient nommés et mandés par le roi comme tels, tantôt les uns, tantôt les autres. Rien de plus dissemblable aux conseillers clercs qui, comme légistes et non autrement, mais aussi comme clercs pour protéger l'église quand les prélats se furent retirés de ces trop fréquentes et trop longues tenues, ont eu des offices vénaux de conseillers affectés aux clercs: ce sont donc des clercs, mais légistes, et qui sans être légistes ne pourraient pas être conseillers. Ces légistes clercs ne peuvent donc représenter le premier ordre de l'état au parlement pour leur argent, et pour leurs examens et leurs degrés en lois.

La noblesse y est aussi peu représentée par les conseillers d'honneur. Jusqu'au tiers du règne de Louis XIV ces places se donnaient à des gens de qualité, même à des maréchaux de France. Mais ces messieurs entraient au parlement comme autrefois les ecclésiastiques et les nobles dans ces parlemens tenus en divers temps de l'année, sans degrés, sans examen, sans quoi que ce soit qui sentît le légiste, comme font encore les pairs. C'était un honneur pour le parlement, et une distinction pour ces seigneurs, qui, comme les pairs, après eux, mais personnellement, et dans un seul parlement, avaient voix et séance, sans pouvoir être dits du parlement, puisqu'ils n'avaient point d'office que la nomination du roi. Mais cet argument, tout faux qu'il est, est maintenant tombé, puisqu'il y a tant d'années qu'aucun noble n'a obtenu de ces places

de conseiller d'honneur, qui sont devenues la récompense de magistrats recommandables par leur mérite, leur ancienneté ou leur faveur, tellement qu'elles ne sont plus remplies que par des légistes. On voit donc l'absurdité de cette représentation des trois ordres du royaume dans le parlement, et d'en faire membres, comme les légistes qui à titre de degrés aux lois et d'argent y sont pourvus d'office, les pairs, les gouverneurs de province, les évêques diocésains qui entrent, les premiers, dans tous les parlemens du royaume, et les autres dans celui de leur province ou de leur ville épiscopale, comme le chancelier de France qui préside à tous, enfin comme les maîtres des requêtes pour ne rien oublier, qui tous les jours y peuvent aller juger quatre à-la-fois.

A la suite de ce raisonnement qui paraît clair et sensible, on doit être surpris de la pensée d'une simple cour de justice, qui toute majestueuse qu'elle soit devenue n'est toutefois que cela, de prétendre devenir le premier corps de l'état. Si elle l'était, elle qui, dans son plus grand lustre (c'est-à-dire lorsque le roi, accompagné de tout ce qu'il y a de plus grand dans l'état, l'honore de sa présence) ne parle que découverte et à genoux aux pieds des pairs et des officiers de la couronne parlant assis et couverts, comment tous les autres corps du royaume pourraient-ils paraître devant le roi? Il n'y a plus que le prosternement et le visage contre terre qui pussent être leur posture, avec ce silence profond des Orientaux d'aujourd'hui. En vérité, être le premier corps de l'état et être en même temps partie intégrante, essentielle, membre, de tous les temps jusqu'à aujourd'hui, du tiers-état, ce sont deux extrémités par trop incompatibles.

Que le parlement se dise le premier de tous les corps qui tous ensemble composent le tiers-état, aucun de ceux des deux premiers ordres ne prendra, je crois, le soin

de le contester; ce sera alors à cette compagnie à voir comment le grand conseil, qui lui dispute la préséance, trouvera cette proposition, et le conseil privé qui casse ses arrêts, dont les conseillers, qui sont connus sous le nom de conseillers d'état, le disputent partout aux présidens à mortier, et leur doyen au premier président, et dont les maîtres des requêtes qui n'y sont jamais assis, viennent quand il leur plaît, à titre unique de maîtres des requêtes, s'asseoir et juger à la grand'chambre, et y précéder le doyen du parlement.

Enfin, un premier corps de l'état, qui ne se compose de nature et d'effet que des gens du tiers-état revêtus d'offices de pure judicature pour leur argent et comme légistes, pour juger uniquement les causes des particuliers, et sans compétence par eux-mêmes pour les grandes sanctions de l'état et le jugement des causes majeures, c'est un paradoxe que tout l'art et le pouvoir ne sauraient persuader.

Après une digression si étendue mais si nécessaire pour l'intelligence de l'affaire qu'on va raconter et pour beaucoup d'autres suites qui se retrouveront dans le cours des années de la régence, il est temps de revenir à ce qui y a donné lieu. On se souviendra donc ici de ce qui a été expliqué avant la digression, de la situation suprême du duc du Maine auprès du roi, de sa frayeur de ce qu'il pouvait perdre par sa mort qu'il voyait peu éloignée, de son projet de s'en mettre à couvert en mettant aux mains d'une manière irréconciliable les ducs et le parlement qu'il craignait également; et plus anciennement ce qu'on a vu de son caractère, de celui de la duchesse du Maine, de leurs profonds artifices, de leur ambition, du comble aussi effrayant que prodigieux où les menées de M. du Maine l'avaient porté, et de tout ce qu'il avait à perdre. Nous allons voir la trame qu'il sut ourdir.

FIN DU TOME ONZIÈME.

14

4374*

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CANCELLED
MAR 2 2 1992
MAR - 2 1992
BOOK DUE

WIDENER
BOOK DUE
DEC 1989
D 07636
CANCELLED
DEC 6 1989

WIDENER
JAN 1 9 1992
DUE
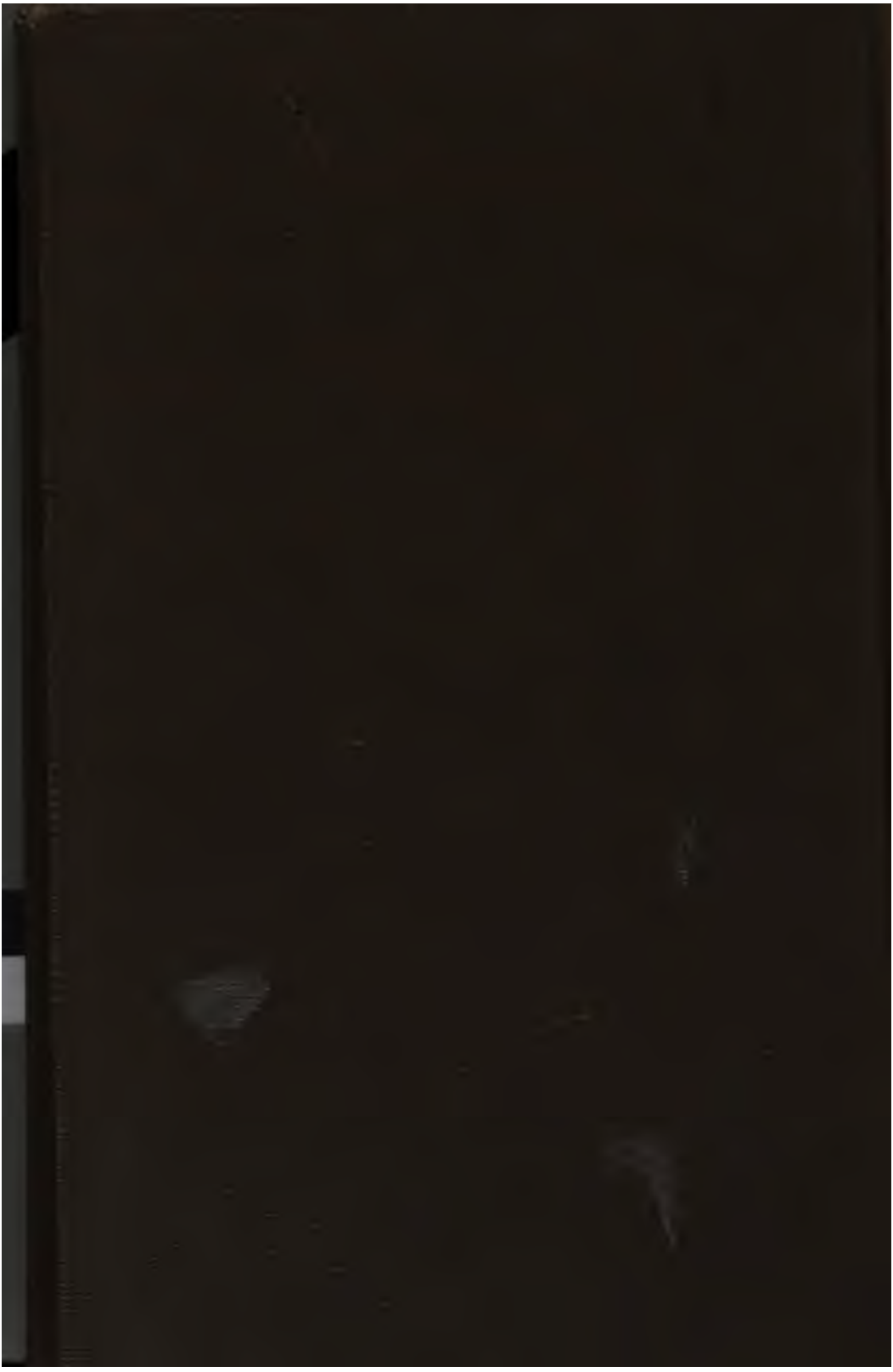
WIDENER
FEB 1 9 1992
BOOK DUE